This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 473384

Digitized by Google

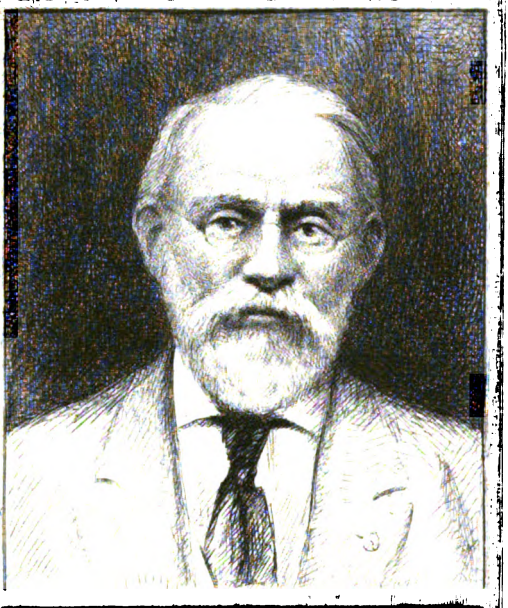

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ~~NATIONALE~~

D'AGRICULTURE, SCIENCES & ARTS

D'ANGERS

ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS

Fondée en 1685

Cinquième Série

TOME XIII

ANNÉE 1910

ANGERS
G. GRASSIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
40, rue du Cornet et rue Saint-Laud

1910

Siège de la Société : Boulevard du Roi René, 35

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ NATIONALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES & ARTS

D'ANGERS

ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS

Fondée en 1685

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ~~NATIONALE~~

D'AGRICULTURE, SCIENCES & ARTS

D'ANGERS

ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS

Fondée en 1685

Cinquième Série

TOME XIII

Année 1910

ANGERS
G. GRASSIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
40, rue du Cornet et rue Saint-Laud

1910

Digitized by Google

Digitized by Google

Banning
Mich.
2-1-30
19618

Joachim du Bellay

ET

Olive de Sévigné

Lorsqu'il y a quinze ans, une statue de Joachim du Bellay fut élevée à Ancenis sur le bord de la Loire, plus d'un curieux se demanda le motif d'une pareille inauguration en semblable lieu. La place naturelle d'une telle statue était à Liré, et mieux encore à la Turmelière, qui, à l'heure actuelle, conserve les restes de la gentilhommière que le poète habita. Malheureux pendant sa vie, le chantre de Liré l'aurait-il donc été après sa mort? celui qui, pendant sa douloureuse existence, ne put jamais conjurer le sort, en aurait-il été la victime jusque dans les hommages que lui rendit la postérité?

Sans vouloir justifier le choix qui fut fait d'Ancenis pour posséder la statue du poète angevin, nous voulons, si on nous le permet, expliquer comment il convenait à la Bretagne d'honorer le poète de la Pléiade. Certes, Joachim du Bellay n'est pas un poète breton ! pas une seule fois le chantre des *Regrets* n'a parlé de la Bretagne. Et cependant il était clerc du diocèse de Nantes, une grande partie des membres de sa famille maternelle était bretonne; son grand-père, Christophe Chabot, épousa successivement trois femmes d'origine nantaise ;

Digitized by Google

son père posséda dans le comté de Nantes de belles propriétés du chef de sa femme : Vigneu, au Pellerin ; la Touche-Gerbault, dans la paroisse de Saint-Cyr-en-Rais, aujourd'hui dans la commune de Bourgneuf-en-Rais, la Bidière, en Maisdon (1) ; son frère aîné tenta, avec une énergie plus ardente qu'heureuse, d'y arrondir ses domaines par l'acquisition de Vieillevigne et d'Oudon. Si donc le poète s'est tu au sujet de la Bretagne, ce n'est pas ignorance, mais rancune et peut-être vengeance. La Bretagne l'a fait souffrir dans ses affections et ses espérances de fortune. Elle lui a enlevé, sinon sa fiancée, du moins la première femme qu'il a aimée ; elle a fait perdre aux siens, à son frère et à son neveu, le plus clair de leur patrimoine. Bornons-nous aujourd'hui à élucider le premier de ces griefs.

Chose qui paraîtra singulière, mais qui est presque pour nous une certitude, l'héroïne de l'*Olive*, le premier poème qui fit la gloire de Joachim du Bellay, fut une bretonne, demi-angevine d'ailleurs, tout comme le poète lui-même était un angevin demi-breton. Elle portait un des noms les plus connus de la Bretagne et de la littérature. Elle s'appelait Olive de Sévigné.

Quelle est la Dame de l' « Olive » ? Est-elle angevine ou parisienne ?

De nombreuses opinions se sont fait jour sur la personnalité d'Olive. Beaucoup de littérateurs se sont demandé si la dame à laquelle Joachim du Bellay a consacré les cent quinze sonnets de son premier poème

(1) Tous ces biens venaient à Jean du Bellay du chef de sa femme Renée Chabot, qui les avait elle-même reçus de sa mère Marie des Rames. Presque tous furent aliénés par Jean du Bellay et surtout par son fils aîné René du Bellay.

Digitized by Google

a vraiment existé. Plusieurs n'ont vu en elle qu'un personnage idéal, sans réalité historique : tel le plus intéressant et le mieux documenté des historiens de Joachim du Bellay, M. Chamard. Il faut avouer que le poète lui-même semble à première vue lui donner raison. Ne dit-il pas, en effet :

> Et mon Olive (soit ce nom
> D'Olive, véritable ou non),
> Se peult vanter d'avoir première
> Salué la doulce lumière (1).

Mais ne nous hâtons pas de croire le poète sur parole. A son retour de Rome, il avait à peu près chassé de son cœur l'objet de ses premières affections (2) ; Olive n'était plus même de sa part l'objet d'une simple visite. Sous l'influence de la rancune et de l'éloignement, il pouvait se croire autorisé à parler ainsi. Mais, quoi qu'il dise en 1558, la lecture de son œuvre de 1549 et de 1550 ne permet guère de voir dans sa dame un être de rêve, un simple thème pour de beaux vers, un pur prétexte à sonnets.

Sans s'élever contre la manière de voir de M. Cha-

(1) Nous croyons devoir faire observer que dans leur sens précis ces vers ne concluent pas à la non existence d'Olive. Ils sont tirés d'une pièce des *Jeux Rustiques* adressée à Olivier de Magny qui d'abord avait invité Joachim à célébrer son Amye (Magny, *Œuvres*, t. II, p. 111 à 114), puis dans un sonnet de ses *Soupirs* (le 80) avait osé dire que du Bellay, comme Ronsard, Baif, Thiard, Tahureau, des Autels avait célébré sa dame sous un nom emprunté, tandis que lui, plus heureux, célébrait la sienne sous son nom véritable. Du Bellay répond en disant, il importe peu que le nom d'Olive soit véritable ou non, j'ai le premier ouvert le chemin à la littérature amoureuse dans laquelle s'exerce Magny. La pièce est pleine de curieuses réflexions sur ce genre de littérature et marque une certaine mauvaise humeur de la part de Joachim à l'égard de Magny.

(2) Voir : *Jeux rustiques*. Chant de l'amour et de l'Hyver.

Digitized by Google

mard, M. Léon Séché a prétendu que la dame de l'*Olive* n'était autre que Marguerite de France, sœur d'Henri II, la protectrice dévouée de Joachim, qui d'ailleurs lui a dédié la seconde édition de son œuvre (1). Ce nom lui semblait concilier toutes les difficultés : Olive était une réalité dans ce cas, et par là se trouvaient expliqués, croyait-il, la plupart des traits qui, dans le poème, désignent une personne réelle ; et cependant la fille de François Ier n'en était pas moins une maîtresse purement idéale. Jamais du Bellay, si entiché qu'il fût de la grandeur de sa maison, n'aspira à la main de la sœur d'Henri II : par suite rien d'étonnant, si le plus grand nombre des sonnets de l'*Olive* paraissent être de simples développements littéraires. Mais, qu'on nous permette de le dire, le choix d'un pareil nom ne convient en aucune manière ; il ne cadre avec aucune des particularités nombreuses que présente le texte de l'*Olive*, qui toutes situent l'héroïne dans un lieu bien déterminé, dans une province spéciale, l'Anjou. Le poète a pu dédier son œuvre à Marguerite de France, elle n'en a pas été l'inspiratrice.

Il importe tout d'abord de remarquer que les hypothèses de MM. Chamard et Séché ne s'accordent pas avec la tradition littéraire. Tout entière celle-ci tient pour la réalité historique d'Olive ; elle veut même que ce nom ne soit que l'anagramme d'une jeune fille de grande maison : Mlle Viole. Laissons parler à ce sujet M. Chamard, il a fort bien résumé les vagues données conservées par les anciens critiques :

« Marcassus, écrit-il, dit tenir le fait de M. Garnier, « excellent poète de ce temps. Colletet, sans citer ses

(1) *Revue de la Renaissance*, 1901, mars, avril et septembre et dans les *Œuvres choisies* de Joachim du Bellay, la notice bibliographique de M. C. Ballu, p. LIX.

Digitized by Google

« garants, déclare le savoir de bonne source, et Ménage « raconte qu'il a su cette particularité de M. Guiet qui « l'avait apprise d'un ami de du Bellay. Biographes et « critiques sont d'accord pour admettre que Mlle Viole « était nièce ou parente de Guillaume Viole qui devint « évêque de Paris (Déc. 1563), après la démission « d'Eustache du Bellay. L'accord cesse lorsqu'il s'agit « de déterminer quel était son lieu d'origine. Ménage « et Goujet font d'elle une angevine, tandis que Colletet « affirme qu'elle était parisienne. Sainte-Beuve se range « à l'avis de Colletet et M. Ballu certifie qu'on ne trouve « en Anjou aucune famille du nom de Viole (1). »

Ainsi, pour ces derniers, Olive s'appelait Viole et était parisienne.

Avant de discuter ces différentes opinions, observons qu'aucune ne s'appuie sur un témoignage de première main : elles ne reposent que sur des rapports plus ou moins lointains. Les anciens littérateurs, Ménage lui-même, n'étaient point des historiens exigeants : ils dédaignaient souvent les minuties de la critique. Sainte-Beuve et M. Ballu ont eu tort de prendre au sérieux leurs déclarations.

Celles-ci se résument en deux points : Olive a existé, c'est Mlle Viole. Les difficultés commencent entre eux, lorsqu'il s'agit d'identifier cette dernière. Est-elle angevine ou parisienne? Elle n'est pas angevine, disent les uns, car il n'y a pas de famille Viole en Anjou, on ne trouve ce nom qu'à Paris.

Elle est angevine, déclarent, au contraire, Ménage et Gouget, et sur ce point nous sommes pleinement d'accord

(1) Chamard : *Joachim du Bellay*, Lille, 1900, in-8, p. 177. Observons qu'aucun des auteurs cités n'est absolument contemporain du poète. Marcassus écrit lui-même au début du XVIIe siècle.

Digitized by Google

avec eux : le texte de l'*Olive* leur donne raison avec une aveuglante clarté. Mais nous nous hâtons d'ajouter : ils ont tort d'identifier Olive avec une demoiselle Viole quelconque. Olive s'appelait Olive sans le moindre anagramme. C'était Olive de Sévigné, cousine de Joachim du Bellay, du deux au troisième degré, du côté maternel, sa nièce à la mode de Bretagne.

Mais, avant d'établir ce point dernier de notre dissertation, il convient de savoir quelle dame Joachim eut l'intention de célébrer dans les sonnets de l'*Olive :* une dame angevine ou une dame parisienne? C'est aux textes mêmes du poète que nous demanderons la solution de cette question.

Ce n'est nullement une parisienne, mais bien une angevine que, sous le nom d'Olive, Joachim du Bellay a voulu égaler à la Laure de Pétrarque.

Il nous le dit lui-même dans le sonnet 62, un des plus mauvais de son œuvre, mais le plus caractéristique de son intention littéraire :

Qui voudra voir le plus précieux arbre
Que l'Orient ou le Midy avoue,
Vienne où mon fleuve en ses ondes se joue,
Il y verra l'or, l'ivoire et le marbre.
. . . . . .

Encor dira que la Touvre et la Seine
Avec la Sône arriveraient à peine
A la moitié d'un aussi digne ouvrage :

Ne cestuy-là qui naguère a fait lire,
En lettres d'or gravé sur son rivage,
Le vieil honneur de l'une et l'autre lyre.

Ainsi, ni la Touvre avec Mellin de Saint-Gelais, l'Angoumois, ni la Seine avec tous les poètes qui y abondent venus de tous les points de la France (probablement : Pontus de Tyard ou Baïf), ni la Saône avec

Digitized by Google

Héroët ou Scève le Lyonnais, ni le Loir avec Ronsard le Vendômois, ne peuvent montrer une héroïne comparable à celle que la Loire présente, par l'entremise de Joachim du Bellay, à l'admiration universelle.

La Loire joue un grand rôle dans l'*Olive*, parce que, évidemment, la dame de Joachim en est une riveraine ! Il invite le fleuve à commander à ses Naïades de sortir de leurs eaux pour la saluer (Sonnet 3) :

Commande doncq aux gentilles Naïades
Sortir dehors leurs beaux palais humides
Avecques toy leur fleuve paternel,

Pour saluer avec joyeuses aubades
Celle qui t'a et tes filles liquides
Déifié de ce bruit éternel.

Il déclare à Olive (Sonnet 21) que les Nymphes de la Loire sortent des bords de leur fleuve pour l'admirer, comme les faunes des bois admirent Diane traversant leurs bois sauvages :

Et pour à Loyre éternité donner
Contre leurs bords ses filles impollues
Font ton haut bruit sans cesse résonner.

Ronsard lui-même est invité à quitter le Loir « hautain de sa victoire », pour célébrer Olive, d'accord avec du Bellay (Sonnet 60) :

Et viens sonner au rivage de Loyre
De tes chansons les plus nouvelles modes.
. . . . . .

Porte pour moy parmi le ciel des Gaules
Le saint honneur des Nymphes angevines,
Trop pesant faix pour mes faibles épaules.

Olive est la gloire de l'Anjou ; à cause d'elle, le soleil sur cette terre amie fait croître les fleurs avant la venue

Digitized by Google

du printemps. S'adressant à cette divinité ; le poète ajoute (Sonnet 75) :

Peins mes ennuis, et qu'on y puisse lire
Le nom qu'Anjou doit sur tout autre élire
Pour décorer celle qui le décore.

Le sonnet 79 n'est pas moins explicite. Joachim s'adresse à l'Anjou même pour lui présenter Olive :

Du ciel descend tout céleste pouvoir
Pour décorer cette âme bienheureuse :
Le Dieu de Loyre, enflammé de la voir,
Ard jusqu'au fond de son onde plus creuse.

Ainsi la dame que Joachim a voulu chanter était angevine, elle habitait les bords de la Loire, elle n'était nullement parisienne. Les vers que nous venons de citer ne peuvent s'appliquer à aucune demoiselle Viole des bords de la Seine ; pas davantage, non plus, ils ne peuvent avoir trait à la sœur d'Henri II.

Mais nous trouvons quelque chose de définitif, à nos yeux, dans le sonnet 59, qui était le cinquantième et dernier de la première édition de l'*Olive :* c'est l'indication du lieu même où cette dernière habitait. Joachim voudrait emprunter les ailes du cygne pour chanter les louanges de son amante près de l'embouchure de la Maine dans la Loire. Écoutons le poète :

Moy que l'amour a fait plus qu'un Léandre,

(Certes, il dut franchir plus d'une fois la Loire pour venir de Liré visiter sa cousine, mais non pas à la nage comme l'amant d'Héro),

De cet oiseau prendray le blanc pennage,
Qui en chantant plaint la fin de son aage
Aux bords herbus du recourbé Méandre.

Digitized by Google

Dessous mes chants voudront, possible, apprendre
Maint bois sacré et maint antre sauvage,
Non guères loin de ce fameux rivage,
Où Meine va dedans Loyre se rendre (1).

Pourquoi ce but précis assigné à la course du cygne harmonieux, dans ce sonnet final de la première édition dédiée par le poète à sa dame et non point à Marguerite

(1) Ce rivage fameux n'est pas celui de la Maine avant d'arriver à Angers, il en est voisin, le poète nous le dit en propres termes dans sa pièce : *Aux Dames angevines.* S'adressant à sa plume, il dit :

Plume qui as, d'une aile inusitée
Depuis deux ans la France visitée,
Chantant des Rois les louanges à gré,
Et l'arbre saint à Minerve sacré
Baisse ton vol, rasant la fresche rive,
Où près d'Angers le cours de Meine arrive.

Va saluer d'un son mélodieux
De mon Anjou *les domestiques dieux,*
Qui m'ont souvent de leurs manoirs sauvages
Ouy chanter sur les prochains rivages
Le nom qu'Amour de ma force vainqueur
A érigé pour trophée en mon cœur.

Les domestiques dieux dont il est ici question sont les du Bellay du Plessis-Macé tout proche de la Maine, à deux lieues d'Angers, voisins aussi du Lavoir en Bouchemaine où demeura Olive de Sévigné. Le Seigneur du Plessis-Macé était le chef de nom et d'armes de la maison des du Bellay : il dut aider René du Bellay dans la curatelle de Joachim son cousin germain.

Les poètes contemporains, les amis de Joachim, mieux instruits que nous de la pensée du poète, ne l'ont pas autrement comprise. Pour eux, Olive est une angevine : sur ce point ils n'ont aucune hésitation. Ce n'est pas eux qui auraient l'idée de voir en elle une parisienne et encore moins la fille de François Ier. C'est d'abord Salmon Macrin qui, après la lecture des vers de son ami, veut de Poitevin devenir angevin entraîné par l'éloquence de du Bellay, lumière de l'Anjou et de la Loire (a) : il n'a qu'un désir : entendre sa

(a) Chamard. *Joachim du Bellay : Œuvres poétiques,* 1908, p. 5.

Digitized by Google

de France? Ne serait-ce point que les vers du poète auraient chance d'y être entendus par les oreilles d'Olive? Ne serait-ce point que les échos des rochers et

Gélonide célébrée par le chantre d'Olive. C'est Rémy. Belleau qui, unissant dans ses louanges le chantre de Marie, de Cassandre, à celui d'Olive (a), s'écrie :

« Ha ! Loyre, trop heureux d'avoir dessus tes bords
« Reçu les doux accens et les graves accords
« Du poulce Vendômois et la touche argentine
« Des fredons animez de la lyre angevine ! »

C'est Ronsard, l'ami le plus intime de Joachim dans la première partie de sa vie littéraire auquel, pour célébrer Cassandre, il faudrait (b):

« ... Cette chanson divine
« Qui transforma sur la rive angevine
« L'Olive pâle en un teint plus naïf ».

Nous aurons l'occasion de revenir sur un autre témoignage de Ronsard, plus curieux encore, relatif à la personnalité d'Olive.

C'est enfin Olivier de Magny, l'ami d'exil de Joachim : il voit dans la lyre de son ami une lyre essentiellement angevine par l'objet de ses chants. Pour être dignement célébrée, sa belle n'attend

rien plus de divin
Que l'immortel luth angevin (c).

Aux yeux de tous, du Bellay est essentiellement un poète local, provincial ; le poète angevin par excellence parce qu'il n'a chanté que cette province dans l'Olive et ses premiers vers.

(a) *R. Belleau*, édit. Marty-Laveaux, t. II, p. 133. Complainte d'une Nymphe sur la mort de Joachim du Bellay angevin et *Tombeau de Joachim du Bellay*.

(b) Ronsard. Livre I des *Amours*, sonnet 87. édit. Blanchemain, t. I^er^, page 50.

(c) *Odes* d'Olivier de Magny. Ed. Courbet, t. II, p. 114 : *Des grâces et des perfections de s'Amye à Joachim du Bellay angevin*, voir également *Les Soupirs* du même auteur, sonnet 80 :

Du Bellay sur les nerfs de la lyre angevine
A dit divinement d'Olive la beauté.

A ces témoignages joignons encore celui de Grevin. Dans son ode à Charles Utenhove Gantois pour le *Tombeau de Joachim*, il s'écrie :

Voy moy dessus ceste rive
De Loire, la verte Olive
Dont ainsi comme premier
Il emporta l'olivier
Digne ornement de sa teste.

(*Œuvres complètes de Joachim du Bellay*, édit., 1573 [illegible]. 545 r°.

Digitized by Google

des bois qui couronnent les bords de la Maine et se continuent, toujours semblables à eux-mêmes, sur les bords de la Loire, ont un rapport particulier avec elle? Si, évidemment, ou il faut renoncer à trouver dans un vers quelconque la moindre désignation géographique. Il faut donc que nous trouvions, si notre raisonnement est juste, tout proche de Bouchemaine, la demeure de M^lle^ Viole, si elle se confond avec Olive. Mais nous sommes déjà renseignés sur ce point : aucun membre de la famille Viole n'a habité l'Anjou et, à plus forte raison, le voisinage de la Maine et de la Loire. Par contre, nous trouvons à deux kilomètres de l'embouchure des deux rivières, la demeure d'Olive de Sévigné. Il y à la, on l'avouera, une coïncidence frappante.

Les du Bellay et les Sévigné
Séjour des Sévigné en Anjou

Pendant le cours du XVI^e^ siècle, la famille de Sévigné, alliée d'une façon très proche aux du Bellay de Liré, fut à demi-angevine. Elle habita le château du Lavoir, au cœur même du village de Rusebouc, aujourd'hui la Pointe-en-Bouchemaine :

> Non guères loin de ce fameux rivage
> Où Meyne va dedans Loire se rendre.

Elle partageait ses séjours entre les châteaux du Buron en Vigneu, du Lavoir et des Rochers. Voici, par suite de quelles circonstances. Le 24 mai 1519 (1),

(1) Beauchet-Filleau. *Dict. des familles du Poitou*, 2^e^ édit. art. Baraton, t. I^er^, p. 256. Frain, *Aux Rochers et autour des Rochers*, Vitré 1909, p. 59 et surtout : *Le Laboureur, Histoire du maréchal de Guébriant*, 2^e^ partie, p. 84 à 89, généalogie des Sévigné. Le Laboureur a utilisé pour son travail les notes de Guy Autret, marquis de Missirien, qui se trouvent à la Bibl. Nat. fr. 31192.

Digitized by Google

Christophe de Sévigné avait épousé Renée Baraton, fille d'Olivier Baraton et de feue Françoise de Surgères, seigneur et dame de Champiré en Grugé-l'Hôpital, de la Roche-Baraton en Beaupréaux, de la Touche-Bureau en Sainte-Gemmes-d'Andigné, du Lavoir en Bouchemaine. Ce dernier domaine servait, je crois, spécialement d'habitation aux Baraton à l'époque des vendanges ; il avait pris de ses maîtres le nom de Champiré-Baraton (1).

Devenue veuve de bonne heure, dès janvier 1525 (2), Mme de Sévigné se retira en Anjou près de son père et de sa belle-mère, car Olivier Baraton, le vieux maître d'hôtel d'Anne de Bretagne, s'était remarié à une demoiselle d'honneur de la reine Claude, Jeanne de Casault (3), assez connue à la cour pour que Marot lui ait consacré un couplet de ses Étrennes. Elle amena avec elle

(1) Les Baraton y possédaient deux beaux clos de vigne appelés dès 1430, l'un le *Pineau*, l'autre la *Forge*.

(2) Christophe de Sévigné mourut le 22 janvier 1524 (v. st.), d'après le minu fourni par sa veuve à la cour de Vannes pour la terre de Bléhében. (Arch. de la Loire-Inférieure. B. 2318.)

(3) Jeanne de Casault épousa, le 12 octobre 1522, Olivier Baraton. Elle était fille de Jean de Casault, seigneur de Saint-Gervais, et de Jeanne de Thévalles. Elle était veuve d'Olivier Baraton dès 1532. Quelles étaient au juste ses fonctions près de la reine Claude, nous ne pouvons le dire, mais elles devaient être assez importantes, car en 1529, le 8 février, le roi lui fait don de 300 livres de rente sur l'île d'Indret en considération des services rendus par elle à la feue reine. Le 23 août 1532, le roi ajoute un nouveau cadeau au premier, la jouissance du pré de Bièce près Nantes. Le 14 avril 1539, il lui donne encore 3375 livres sur les deniers récélés en Bretagne et dont ses officiers pourraient faire poursuite et recouvrement. (Arch. de la Loire-Infér. B. 51, fol. 354, etc.) Elle eut des enfants d'Olivier Baraton qui vivaient encore en 1540. A cette date elle était elle-même dame de Champiré, et elle en fournit la déclaration au roi. En 1558 elle n'existe plus, non plus que ses enfants et tout l'héritage de la branche aînée des Baraton est entre les mains de Renée Baraton qui à son tour s'intitule dame de Champiré. (Arch. de Maine-et-Loire. E. dossier Baraton.)

Digitized by Google

ses enfants, dont deux au moins sont connus : *Joachim* (1), qui pourrait bien avoir eu le même parrain que le poète de Liré, Joachim de la Roche, seigneur du Pontceau, tout comme Christophe de Sévigné pourrait bien avoir au baptême reçu son nom du grand-père de du Bellay, Christophe Chabot ; et enfin, *Olive* (2), qui nous occupe en ce moment, ainsi nommée, sans doute, par son grand-père, Olivier Baraton, Olivier, l'arbre saint qui décore l'Anjou (3).

(1) La plupart des généalogistes, sauf le Laboureur, attribuent trois enfants à Christophe de Sévigné et à Renée Baraton ; ils nomment l'aîné Claude, mais c'est là une erreur. Lorsque Renée Baraton fournit le minu de Blehében en Caden, elle déclare le faire au nom de son fils aîné Joachim de Sévigné, héritier principal de Christophe son mari ; elle agit de même le 11 juillet 1533 pour Bodégat. Il en est de même en 1525, le 19 juillet, lorsqu'elle réclame à son père Olivier Baraton l'assiette complète de sa dot en son nom et au nom de ses enfants mineurs : Joachim et Olive, qu'elle nomme seuls. Claude doit donc être effacé. Il a cependant existé, car le 8 juin 1544 Joachim de Sévigné faisant aveu de Noyal-sur-Bruz à la cour de Rennes le fait comme héritier principal et noble de Claude de Sévigné, mort sans enfant. Arch. de la Loire-Infér. B. 2141. Claude était un cousin ou un oncle de Joachim, ce n'était pas son frère aîné.

Joachim de Sévigné fut un homme d'un réel mérite, fort mêlé aux affaires des États de Bretagne, dont il fut deux fois commissaire en 1547 et 1550. Dom Morice a publié une lettre adressée par lui au duc d'Éthampes qui fait réellement honneur à ses talents épistolaires. (Pr. III, p. 1230.) On lui a consacré quelques lignes dans la Biographie Bretonne de Levot, t. II. Il épousa Marie du Quélenec, fille de Jean, vicomte du Faou, son tuteur, le 8 juin 1534; il avait alors 14 ans et était ainsi certainement le premier né des enfants de Christophe de Sévigné et de Renée Baraton.

(2) Olive. On peut consulter sur Olive de Sévigné : M. Guillotin de Corson. *Grandes châtellenies de Haute-Bretagne*, t. I, p. 218. Du Paz : *Histoire généalogiqne de Bretagne*, p. 689. De Carné : *Les Chevaliers Bretons de l'ordre de Saint-Michel*, art. du Gué. Le Laboureur : *Histoire du Maréchal de Guébriant*, 2e partie, p. 87. Olive avait ainsi à peu de chose près le même âge que son cousin Joachim du Bellay.

(3) On connaît les querelles qui s'élevèrent entre Mme de Sévigné

Digitized by Google

Ces nouveaux habitants du Lavoir, bretons par leur père, mais angevins par leur mère et leur éducation, n'étaient point des inconnus pour Joachim du Bellay : ils étaient ses cousins du deuxième au troisième degré.

Rien de plus facile à établir que cette parenté : Olive

et son cousin Bussy-Rabutin au sujet de la noblesse des Sévigné : « Je sais, lui écrivait Mme de Sévigné, que vous avez mis au bas « du portrait que vous avez de moi, que j'ai été mariée à un gen- « tilhomme breton honoré des alliances de Vassé et de Rabutin. « Cela n'est pas juste, mon cher cousin ; je suis depuis peu si bien « instruite de la maison de Sévigné que j'aurais sur ma conscience « de vous laisser dans cette erreur. Il a fallu montrer notre noblesse « en Bretagne et ceux qui en ont le plus ont pris plaisir de se « servir de cette occasion pour étaler leur marchandise, voici « la nôtre : quatorze contrats de mariage de père en fils ; trois « cent cinquante ans de chevalerie ; les pères quelquefois consi- « dérables dans les guerres de Bretagne et bien marqués dans l'his- « toire ; quelque fois retirés chez eux comme de bons Bretons, « quelquefois de grands biens, quelquefois de médiocres, mais tou- « jours de bonnes et grandes alliances. Celles de 350 ans au bout « desquelles, on ne voit que des noms de baptême sont du Quélenec, « Montmorency, Baraton et Châteaugiron ; ces noms sont grands ; « ces femmes avaient pour maris des Rohan et des Clisson ; depuis « ces quatre, ce sont des Guesclin, des Coëtquen, des Rosmadec, « des Clindon, des Sévigné, de leur même maison, des du Bellay, « des Rieux... et d'autres qui ne me reviennent pas présentement, « jusqu'à Vassé et jusqu'à Rabutin. » (Lettre du 4 décembre 1668.)

Piqué par ce magnifique étalage, Bussy-Rabutin répondit, le 8 décembre 1668 :

« Pour les maisons que vous me mandez qui sont meilleures « que la nôtre, je n'en demeure pas d'accord ; je le cède à « Montmorency pour les honneurs et non pour l'ancienneté ; « mais pour les autres je ne les connais pas, je n'y entends « non plus qu'au bas breton ; je ne suis pas cependant sans « quelque connaissance en cette matière ; je tiens les Guesclin, « les Rosmadec, les Coëtquen et les Rieux, meilleurs que les « Quélenec, les Baraton et les Châteaugiron. »

Bussy-Rabutin se trompait, il eut mieux fait de baisser complètement les armes devant sa cousine : la noblesse des Châteaugiron et des Quélenec valait la sienne, et celle des Baraton d'Anjou n'était point de qualité inférieure. Les Sévigné firent de moins riches alliances.

Digitized by Google

de Sévigné et Joachim du Bellay descendaient tous deux d'une commune grand'mère, Marie des Rames, dame du Buron-en-Vigneu, de Vigneu au Pèlerin, de Bléhében. Cette dame, fille d'un des derniers défenseurs de la Bretagne, et d'une Rohan, avait eu sucessivement deux maris. Du premier, nommé Jean de Tréal, maître d'hôtel du duc François II, elle avait eu une fille : Gillette, qui avait épousé Guy de Sévigné, duquel était issue Olive, l'héroïne du poète. Mais, demeurée veuve vers 1490, Marie des Rames avait convolé en secondes noces avec un angevin, Christophe Chabot, seigneur de Gonnord, de Liré et de la Turmelière, auquel elle avait donné une fille : Renée Chabot, qui, par son mariage avec Jean du Bellay, devint la mère de Joachim, auteur de l'*Olive*, honneur de la Pléiade et de l'Anjou. Marie des Rames eut donc ainsi la double gloire d'unir par les liens du sang deux noms illustres entre tous dans l'histoire des lettres : Sévigné et du Bellay (1).

(1) Marie des Rames était fille de Jean des Rames, seigneur de Vigneu, des Cléons, de la Mauguitonnière, de la Poitevinière (mort le 11 septembre 1483) et de Jeanne de Rohan, dame du Buron en Vigneu. Jean des Rames paraît à plusieurs reprises dans les montres des nobles du voisinage de Clisson. Sa femme jouissait d'un certain rang à la cour ducale de Bretagne. Elle veilla sur les derniers moments de la duchesse Marguerite de Bretagne, première femme de François II. Elle reçut 100 livres en 1468 (Arch. de la Loire-Inférieure. B. 1843, 2318 et E. 209), comme récompense de ses services pendant les six mois de la maladie de la duchesse.

Marie des Rames épousa Jean de Tréal, seigneur de Tréal, de Bodégat, mort vers 1485, Elle épousa vers 1489, Christophe Chabot, seigneur de Liré, la Turmelière. Elle mourut le 26 mars 1498. De son premier mari elle laissait Gillette de Tréal, mariée à Guy de Sévigné ; de son second époux elle eut Renée Chabot. Celle-ci avait 14 ans, lorsque le 12 octobre 1504 elle épousa à Blois, son cousin, Jean du Bellay, seigneur de Pontferron. Le mariage eut lieu sous les auspices de Catherine Gaillard, dame d'atour de la reine Anne de Bretagne, douarière de Liré, en présence de René du Bellay, seigneur de la Lande, procureur de Thibaut de

Digitized by Google

Après ce rapide exposé généalogique, reprenons la lecture des sonnets de l'*Olive* et nous verrons soudain nombre de passages obscurs s'éclaircir, telle figure de rhétorique, telle peinture au premier abord vague et sans à-propos, paraître pleine de justesse et de netteté. Voici d'abord la description du Lavoir et de la Pointe-en-Bouchemaine, dont tout angevin sentira l'exactitude après ce que nous venons de dire (Sonnet 77) :

O fleuve heureux qui as sur ton rivage
De mon amour la tant douce racine,
De ma douleur la seule médecine
Et de ma soif le désiré breuvage !

O roc feutré d'un vert tapis sauvage !
O de mes vers la source cabaline :
O belles fleurs ! ô liqueur cristalline !
Plaisirs de l'œil qui me tient en servage.

Beaumont, seigneur du Plessis-Macé, tuteur de ladite demoiselle, de Jacques de Curzay, sieur du Colombiers, maître d'hôtel de la reine, de Robert Jusson, premier échanson de Madame.

Pour tous ces détails voir : Arch. de la Loire-Inférieure. B. 1850, 2318, 1843, 1991. H. 283.

Généalogies des du Bellay et des Chabot dans Beauchet-Filleau. *Dict. des familles du Poitou*, 2e édit. Bibl. d'Angers : *Trincant* 989, p. 247 et le *Manuscrit* 992 p. 41 du cabinet Grille qui est lui-même une copie tirée du cabinet de Le Laboureur.

Qu'on nous permette en outre une autre remarque : on n'a pas assez cherché quelles furent les relations des du Bellay de Liré avec les du Bellay de la Lande, du Plessis-Macé, héritiers des Beaumont, si puissants en Anjou et leurs plus proches parents. Ajoutons que, comme seigneurs du Plessis-Macé, les du Bellay disputèrent longtemps aux chanoines de Saint-Laud la juridiction du fief de Ruzebouc.

Notons enfin que bien des généalogistes ont dit que Marie des Rames, grand-mère de Joachim, était de la maison d'Estouteville. C'est une erreur. Il n'y a aucun lien entre la maison des Rames et celle d'Estouteville. Par contre Jeanne de Rohan, mère de Marie des Rames, était de la maison des Rohan du Gué de l'Isle. C'est sans doute ce qu'on a voulu remarquer.

Digitized by Google

Je ne suis pas sur votre aise envieux,
Mais si j'avoys pitoyables les Dieux,
Puisque le ciel de mon bien vous honore,

Vous sentirez ma flamme ardente et vive,
Ou, comme vous, je seroys fleuve et rive,
Roc, source, fleuve, et ruisselet encore.

Il n'est pas jusqu'au souvenir du mince filet d'eau qu'est le ruisseau du Pont-de-l'Étier qui ne soit rappelé en ces vers évocateurs. La source, inspiratrice de Joachim, c'est la fontaine Saint-Thomas (1) située à l'extrémité de la propriété, sur le bord d'un étroit sentier qui conduit à la Loire, au pied d'un rocher « *feutré d'un vert tapis sauvage* », sur lequel s'élevait, en 1606, un moulin transformé aujourd'hui en observatoire particulier.

(1) Voici la description du Lavoir telle que la donne en 1585 Jacques de Sévigné, seigneur de Champiré-Baraton, de l'Ile-Baraton et du Lavouer dans l'aveu qu'il présente au doyen et au chapitre de Saint-Laud « au regard de leur terre et seigneurie de Ruzebourg ». « *La maison, pressouer, jardins et appartenances appelée de Cham-* « *piré sise aud. lieu de Ruzebourg joignant le grand chemin allant* « *de Savennières à Angers, d'autre à un chemin allant de Chan-* « *tourteau à Bouchemayne, abboutant à un petit et étroit chemin* « *allant à la rivière de Loire, au puit Sainct-Thomas, et d'autre* « *partie à la maison, court, vignes de la chapellenie du Pin ainsi* « *que la clouaison des murs se poursuit.* » (Arch. de Maine-et-Loire. G. 961) voir aussi 961 et 958.

L'existence d'un rocher dominant la fontaine Saint-Thomas nous est démontrée par un autre aveu, celui des époux Guillaume Bignon et Catherine Allain, propriétaires du Lavoir en 1606. Art. 4, ils reconnaissent tenir « *un moulin à vent sis sur le rocher au-dessus du Puit Saint-Thomas* ». (Arch. de Maine-et-Loire. G. 958.) Les termes des aveux de Jean Baraton en 1430, de Guy de Ver en 1462 sont semblables.

Jacques de Sévigné comme son ancêtre Jean Baraton, le 22 juin 1430, reconnaît devoir au chapitre de Saint-Laud « 25 souls « monnoie de cens au dimanche après l'Angevine et six costerets « de vin de rente rendus par chacun an au cour des vendanges « à la recette de Ruzebourg. »

Digitized by Google

Simples coïncidences, dira-t-on? Non, les hasards de l'inspiration ne s'accordent pas généralement avec les réalités de la nature, avec une aussi frappante exactitude ! Nous trouvons au Lavoir : et le fleuve et la fontaine, et le roc et le ruisselet !

Ce lieu du Lavoir, le poète ne s'est pas contenté de le décrire une seule fois, il en a fait une seconde (1) description dans les *Jeux rustiques* laissant cette fois échapper son secret, de même que dans cette œuvre de sa maturité, il a voulu refaire dans le *Chant de l'Amour et du Printemps*, et dans celui de l'*Amour et de l'Hiver* une seconde *Olive* plus condensée et plus vivante que la première. Sa peinture fixe définitivement, cette fois, la demeure et la personnalité de sa dame.

Je voy, dit-il, la suivante suyte
D'une eau sillonnant sa fuyte (2)
Au pié d'un rocher moussu
Fendant le dos d'une prée
Estroitement emmurée (3),
D'un double tertre bossu.

(1) On en trouve également une exquisse rapide dans l'ode première du poète : *Au Fleuve de Loyre*. Après avoir exprimé le vœu d'être enseveli sur ses bords et près de quelque fontaine vive, Joachim ajoute s'adressant au fleuve :

N'oublie le nom de celle
Qui toute beauté excelle
Et ce qu'ay pour elle aussi
Chanté sur ce bord icy.

(2) Cette eau, ce ruisseau sort de l'Étang de l'Étier creusé et aménagé vers 1460 par Guy de Ver. Il eut à ce sujet un long procès avec les chanoines de Saint-Laud.

(3) Le Lavoir était entièrement entouré de murs : qu'on relise les termes de l'aveu de Jacques de Sévigné.

Rapprochons ces vers des aveux des seigneurs du Lavoir : « Une pièce de terre labourable qui souloit estre en pasti sise sur le costeau appelé le puit Saint-Thomas devers Ruzebouc contenant

Digitized by Google

Sur l'un quelquefois ondoient
Mille sillons qui blondoient,
Sur l'autre sont les murs vieux
Hideux de ronces et d'hierre,
Séjour qui le tige enserre
De mes maternels ayeux.

L'aïeule maternelle de Joachim, nous la connaissons parfaitement, c'est Marie des Rames ; sa descendance c'est Joachim et Olive de Sévigné ; ce séjour moussu, ces murs vieux, hideux de ronces et (d'hierre), parce qu'ils ne sont pas régulièrement habités par leur propriétaire, mais c'est le Lavoir, situé précisément sur le tertre opposé au rocher qui domine le puits Saint-Thomas et le ruisselet du Pont-de-l'Etier. Qu'on cherche tant qu'on voudra, on ne peut expliquer autrement le passage du poète sur ses maternels aïeux.

Ainsi l'objet des chants du poète est nettement désigné : il habite non loin de la Maine et de la Loire, un château qui renferme un ruisseau, une source, un rocher, et enserre dans ses vieux murs : *le tige des maternels aïeux* du poète.

Reprenons la lecture de l'*Olive* : le sonnet 75 renferme une allusion directe à une fête locale propre au village de la Pointe. La prestation du droit de quintaine, pour les sujets du chapitre mariés dans l'année, donnait lieu à une cérémonie champêtre fort gracieuse. La quintaine se tirait à cheval, pour les hommes, dans la prairie dite l'Office de Sainte-Gemmes au Port-Thibault ; les femmes venaient ensuite avec un chapeau de roses offrir leur chanson au délégué des chanoines (1). Après avoir lu ces

dix journaux » (Aveu du 9 mars 1462, par Guy de Ver, époux de Jeanne Baraton). Même chose en 1606 dans l'aveu de Guillaume Bignon. (Documents communiqués par Mme Follenfant, née du Lavouer.)

(1) On peut voir aux Archives de Maine-et-Loire dans le fonds Saint-Laud, G. 958, un curieux compte rendu de cette cérémonie

Digitized by Google

détails, comment ne pas voir une allusion à cette cérémonie dans ces vers charmants?

Nymphes, meslez vos plus vermeilles roses
Parmi les lys qui sont plus blanchissans,
Et les œillets qui sont plus rougissans
Parmi les fleurs plus fraîchement décloses.

qui le 4 juin 1553 se déroula au Port-Thibault devant maître Mathurin Chalumeau, licentier en droit, délégué du chapitre de Saint-Laud et le sénéchal de Ruzebourg, au pré dit de l'Office distant d'une lieue et demie d'Angers. Notons encore la concordance de la date donnée par Joachim du Bellay avec celle de la date du document cité par nous. Le 4 juin, le soleil « qui fait du monde le grand tour », n'a pas encore « au Taureau fait retour », mais il est à la veille d'entrer dans ce signe du Zodiac.

A propos de ce devoir de quintaine, de baiser, de chanson, qu'on nous permette de rapporter un fait du même genre, où à la même époque un Sévigné joua probablement un rôle. Le prieur de Livré, bénéfice de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur dans le diocèse de Rennes ayant voulu baiser la dame du baron d'Olivet en vertu de son droit de quintaine reçut du mari de celle-ci un beau soufflet. Un procès s'en suivit. En 1546, le Parlement de Bretagne fit défense, à tout prieur d'user de ce droit de baiser, sur les femmes nouvellement mariées. Nous donnons ce détail parce que le baron d'Olivet était alors un Sévigné. Cette terre en Noyal sur Bruz, et voisine de Livré, paroisse dans laquelle elle s'étendait, appartint aux Sévigné pendant tout le cours du XVI^e^ siècle. (Noël du Fail. Mémoire des plus notables et solennels arrêts du Parlement de Bretagne, édit. de 1654, p. 1169 et note manuscrite sur un exemplaire de cette édition.)

Notons enfin que le titre de seigneur d'Olivet se trouve également, (mais sans que je veuille en tirer le moindre argument au sujet d'Olive de Sévigné), au nombre des fiefs dont François de la Marzelière, petit-fils d'Olive, prend le nom, signe qu'une portion de cette terre lui était échue dans le partage des biens des Sévigné. Il était fils de Renaud de la Marzelière et de Marie du Gué. Il prenait également les titres de Seigneur de Linière, du Bois de Cuillé, du Minage, terres situées en Anjou et qu'il tenait du chef de sa mère. De Carné. *Les Chevaliers Bretons de Saint-Michel*, p. 245, 246.

En Anjou, Mathurin du Gué résidait tantôt à Linières, tantôt au Bois d'Écuillé où il mourut. (Arch. de Maine-et-Loire : E. 2340.)

Digitized by Google

De tout cela, et des plus belles choses
Que vous avez en vos prez verdissans,
Faites bouquets et chapeaux florissans,
Or que des champs les beautez sont encloses.

Et toy qui fais du monde le grand tour,
Bien que tu n'ais au Taureau fait retour,
En mille fleurs et mil' et mil' encore

Peins mes ennuis, et qu'on y puisse lire
Le nom qu'Anjou doit sur tout autre élire
Pour décorer celle qui le décore.

Ne dirait-on pas qu'un pareil sonnet fut offert à Olive à l'occasion de la fête du Port-Thibault?

Nouveau détail : l'origine bretonne d'Olive est-elle même indiquée, dans un sonnet splendide, s'il en est, le quatre-vingt-troisième, que M. Faguet appelle avec raison « *la première des belles matineuses* » :

Déjà la nuit en son parc amassoit
Un grand troupeau d'étoiles vagabondes,
Et, pour entrer aux cavernes profondes,
Fuyant le jour, ses noirs chevaux chassoit.

Déjà le ciel aux Indes rougissoit
Et l'aube encor de ses tresses tant blondes
Faisant gresler mille perlettes rondes,
De ses trésors les prés enrichissoit :

Quand d'Occident, comme une étoile vive,
Je vy sortir dessus ta verde rive,
O fleuve mien, une Nymphe en riant.

Alors, voyant cette nouvelle Aurore,
Le jour honteux d'un double tein colore
Et l'Angevin et l'indique Orient (1).

(1) On objectera peut-être que ces vers et d'autres sont de simples imitations d'auteurs italiens, dont M. H. Chamard a signalé avec soin les passages parallèles dans son édition de l'*Olive*. Nous le reconnaissons sans peine, mais on devra reconnaître en retour que le poète n'est pas servil dans son imitation ; qu'il a choisi librement les passages imités par lui ; qu'il ne les a retenus au milieu d'un grand nombre d'autres que parce qu'ils convenaient à son but.

Digitized by Google

Fermons les yeux sur cette magnifique image de la nuit, pour ne voir dans ces vers que leur sens géographique et réel. Évidemment, l'étoile vive qui vient d'Occident et se lève sur le fleuve comme une nouvelle Aurore, c'est Olive, ou les mots n'ont pas de sens en poésie. Mais pourquoi le poète la fait-il venir d'Occident, si ce n'est parce qu'elle en est originaire? Or, l'Occident, pour l'Anjou, c'est la Bretagne, c'est le Buron, patrie d'Olive de Sévigné.

Et le chemin naturel pour venir au Lavoir, c'est la voie fluviale, que cent ans plus tard Mme de Sévigné suivra également pour aller de Paris en Anjou, et de ses propriétés d'Anjou à celles de Bretagne. Le poète nous l'indique, d'ailleurs, en propres termes dans son langage imagé et mythologique. Il s'adresse au Dieu-Loire (Sonnet 95) :

Quand fut-ce, ô Dieu, qu'en la carrière vuide
De ton beau ciel, ces cheveux ondoyans,
Comme tes flots au vent s'ébanoyans,
De çà de là vogoyent à pleine bride ?

Ce fut alors que cent Nymphes captives
Entre tes bras sortirent sur leurs rives,
Laisant le creux de ta blonde maison :

Ce fut alors que les Dieux et l'année
Firent sur toy, ma terre fortunée,
Renaistre l'or de l'antique saison.

Indiquons enfin un détail, infime et léger, si l'on veut, mais qui a son prix après les remarques que nous venons de faire : nous retrouvons le nom même de Sévigné dans le sonnet 84. Le poète s'est plu à jouer sur lui, à le décomposer, et, comme toujours quand il évoque un souvenir précis, personnel, il est bien inspiré :

Seul et pensif par la déserte plaine,
Resvant au bien qui me fait douloureux,

Digitized by Google

Les longs baisers de colombs amoureux
Par leur plaisir firent croître ma peine.

Heureux oiseaux, que votre vie est pleine
De grand douceur ! ô baisers savoureux !
O moy deux et trois fois malheureux,
Qui n'ay plaisir que d'espérance vaine !

Voyant encore sur les bords de mon fleuve
Du *cep* lascif les longs embrassements
De mes vieux maux, je fis nouvelle épreuve.

Suis-je donc veuf de mes sacréz rameaux
O *vigne* heureuse, heureux enlacement !
O bord heureux, ô bienheureux ormeaux.

Pour mieux mettre en lumière la portée de cette citation, qu'on nous permette de faire ici quelques rapprochements fort suggestifs. Le sonnet 84 n'est pas le premier endroit de ses œuvres où Joachim a employé la comparaison de la vigne pour désigner Olive: Il s'en est servi deux fois déjà dans la première édition de son poème et toujours lorsqu'il s'est agi de peindre l'acte le plus expressif de son affection. Dans le sonnet 14, il décrit un de ses rêves, et se représente ainsi :

J'avoy lié ce col de marbre, voyre,
Ce sein d'albastre en mes bras enlassez,
Non moins qu'on void les ormes embrassez
Du *sep* lascif au fécond bord de Loyre.

Dans l'Antérotique, il reprend la même image, à propos toujours d'Olive, nous le montrerons bientôt. Mais cette fois, il ne s'agit plus d'un rêve comme dans le sonnet 14, ni d'un désir comme dans le quatre-vingt-quatrième, mais d'une action réelle. Ne faut-il pas en vérité que le poète tienne beaucoup à cette métaphore du cep et de la vigne (1) lascive pour la répéter ainsi

(1) Elle se trouve également dans les *Jeux Rustiques* : *Chant de l'amour et du Printemps* et là encore elle vise Olive.

Digitized by Google

trois fois au sujet de la même personne, alors surtout qu'elle n'a rien de bien juste, car pas plus au XVI^e^ siècle qu'au XX^e^ les vignerons angevins n'ont laissé leurs ceps mêler leurs branches à celles des ormeaux ?

Au contraire, rapprochons cette image de la vigne, du nom d'Olive de Sévigné, n'en voyons-nous pas l'à-propos? Ne voyons-nous pas la raison de son emploi? Notons enfin que la vigne est avec l'olivier et l'orme (ce dernier par pure nécessité), le seul nom d'arbre dont il soit question dans les cent quinze sonnets de l'*Olive*. Ces détails ne sont-ils pas absolument singuliers et étonnamment suggestifs, quand nous savons par ailleurs que M^lle^ de Sévigné est la seule parente du poète du côté de ses *maternels ayeux* qui porte ce nom d'Olive, qu'elle habite précisément,

> Non guères loin de ce fameux rivage
> Où Meyne va dedans Loire se rendre ;

que la description de la demeure d'Olive donnée par le poète convient point pour point à la propriété de sa famille sise précisément à l'embouchure même de la Maine dans la Loire, qu'elle en énumère les unes après les autres toutes les caractéristiques?

Relations de Joachim du Bellay et d'Olive de Sévigné

Quel fut au juste le roman d'amour que Joachim du Bellay et Olive de Sévigné vécurent en Anjou? Peu de choses, si l'on en juge par les quelques événements qui ont laissé trace dans l'*Olive*. C'est à Noël que Joachim conçut sa première flamme pour l'objet de ses chants :

> C'estoit la nuit que la divinité
> Du plus haut ciel en terre se rendit,

Digitized by Google

Quand dessus moy, amour son arc tendit
Et me fit serf de ma grand' déité.

Ny le sainct lieu de telle cruauté,
Ny le temps mesme assez me défendit...

Mais n'attachons pas trop d'importance à ce trait : Pétrarque fut pris d'amour pour Laure en assistant à l'office du Vendredi Saint dans une église d'Avignon : il pourrait bien n'y avoir là qu'une simple imitation du grand poète italien.

Depuis lors, Joachim se consume pour cette cousine inexorable : Olive, en effet, ne répond point à sa flamme. Si elle lui donne quelques baisers tels que deux cousins en échangent entre eux, elle n'engage point sa foi. Il ne reçut d'elle qu'un mouchoir brodé, orné d'une branche d'olivier. Mais ce cadeau le combla de joie ; écoutons-le plutôt (Sonnet 72) :

Ce voile blanc que vous m'avez donné,
Je le compare à ma foy nette et franche :
L'antique foy portait la robe blanche,
Mon cœur tout blanc est pour vous ordonné.

Son beau carré d'ouvrage environné,
Seul ornement et trésor de ma manche,
Pour vostre nom porte l'heureuse branche
De l'arbre saint dont je suis couronné.

Ainsi, la dame de Joachim s'appelait Olive, le poète lui-même nous le dit. Nulle part il ne fait une allusion à un autre nom, comme il l'eût fait, à n'en pas douter, si elle se fût appelée Viole. Il est clair également que ce sonnet a trait à un réel événement de la vie intime du poète. Pourquoi célébrerait-il le don d'un vulgaire mouchoir, si ce don ne lui a pas réellement été fait?

Mais là se bornèrent les engagements d'Olive. Elle n'épousa point le poète. Un jour qu'elle était loin de lui, probablement en Bretagne, un messager vint lui annoncer

Digitized by Google

le mariage de son amie. Il en douta d'abord, mais il lui fallut bientôt s'incliner devant l'évidence du fait accompli. Un rival plus heureux, mieux pourvu d'argent, avait obtenu la main de la belle. Pourquoi, en effet, ces vives apostrophes adressées par le poète à l'or maudit, si ce n'est parce qu'Olive s'est laissée entraîner par l'appât d'un riche mariage? Qui sait même si ce rival, grâce à son or, ne corrompit point les serviteurs d'Olive et ne parvint pas à l'enlever pour l'épouser ensuite? En tout cas, c'est bien ce que semblent indiquer des vers tels que ceux-ci (Sonnet 102) :

Des chiens veillants le long cri douloureux,
Le soin du guet et la ferrée porte
La tour d'airain pouvaient rendre assez forte
Contre l'assaut du nocturne amoureux.

Trop en étoit le sort avantureux,
Mesm' à celuy que la vengeance porte,
S'il ne se fût de la divine sorte
Changé en or, ce métal malheureux.

Or, tel fut dans une large mesure le sort d'Olive de Sévigné. Elle épousa en Bretagne, alors que Joachim, à peine âgé de dix-huit ans, était probablement à Angers ou à Poitiers, le 12 décembre 1542, Mathurin du Gué, seigneur du Gué, de Brielle, de la Motte de Gennes et de Langles (1). Sans être au premier rang de la noblesse bretonne, l'heureux prétendant était cependant mieux partagé que Joachim au point de vue de la fortune. Pauvre gentilhomme, à demi-ruiné, cadet et fils de cadet, le poète fut longtemps besoigneux, tant que les

(1) Mathurin du Gué était fils de Tristan du Gué, seigneur du Gué de Servon, en Ille-et-Vilaine, et de Gillette Hingant. Il fut chevalier de l'ordre du Roi.

De Carné : *Les Chevaliers de Saint-Michel*, p. 165. Guillotin de Corson : *Les Grandes Chatellenies de Haute-Bretagne*, t. Ier, p. 218. Il était cousin également d'Olive de Sévigné.

Digitized by Google

bénéfices ecclésiastiques ne l'eurent pas enrichi. Nous ne savons toutefois si Mathurin du Gué enleva jamais Olive de Sévigné pour l'épouser.

Après son mariage, Olive ne quitta pas l'Anjou pour la Bretagne. Elle se fixa au manoir du Bois en Écuillé (1). Sa famille résidait souvent en Anjou. Son neveu, Pierre de Sévigné, mourut à Angers, le 21 mars 1571 (2) ; son propre mari décéda au Bois vers 1586. C'est le P. du Paz qui nous apprend ce dernier détail. « Mathurin du Gué, « dit-il, mourut à son manoir du Bois de Cuillé en « Anjou, et fut son corps apporté et inhumé en l'église « de Servon, au tombeau de ses prédécesseurs sei- « gneurs de ladite paroisse et y ayant droit de supé- « riorité (3). »

Joachim du Bellay ne perdit donc point de vue la

(1) Appelé ausi le Bois de Pilé, le Bois de Pitté. Cél. Port, *Dict. du Maine-et-Loire*, art. Bois.

(2) Il revenait de la bataille de Montcontour. Son corps fut transporté à Vigneu en Loire-Inférieure, mais son cœur et ses entrailles furent inhumés à Sainte-Croix d'Angers, en la chapelle Saint-Nicolas. Reg. de Sainte-Croix d'Angers.

A ce nom nous pouvons encore ajouter celui de Marie Le Poulcre, veuve de Jacques de Sévigné, seigneur des Rochers, du Buron, de Champiré, du Lavoir, décédée à Angers au logis de Tévalles et inhumée en l'église de Baracé le 12 avril 1613. Reg. de Saint-Samson d'Angers.

(3) Du Paz : *Hist. Généalogique de Bretagne*, p. 689, 687. Mathurin du Gué eut une fille de son mariage avec Olive de Sévigné : Marie du Gué qui épousa le 30 octobre 1567 Renaud de la Mazrelière. Elle portait le titre de dame du Bois de Cuillé (Ecuillé). Elle mourut à Rennes le 27 juin 1592 et fut inhumée en l'église de Bonne-Nouvelle.

Mathurin du Gué avait lui aussi des attaches en Anjou : il y possédait les terres de Linières en Brigné, de Sarré en Gennes, des Clavières en Grézille et probablement de la Rouveraye. Ces terres lui venaient de son ancêtre Marguerite d'Ancenis, femme de Guy du Gué au début du xv^e^ siècle. Du Paz : *Hist. généalogique de Bretagne*, p. 688. Cél. Port : *Dict. de Maine-et-Loire* : art. Linières et Sarré.

Digitized by Google

jeune fille qu'il avait aimée. Il put être témoin de la maladie qui l'atteignit au lendemain de son mariage. Rien n'empêche par conséquent de croire à la réalité des vœux qu'il adressa au ciel pour son rétablissement.

Bientôt sa passion se calma. Il ne garda plus envers elle qu'une affection purement platonique. Il tourna ses yeux vers le ciel et se convertit (1). On a voulu voir dans les neuf sonnets qui terminent l'*Olive*, sonnets d'une si belle inspiration chrétienne, une simple imitation de Pétrarque. Nous ne le croyons pas : ils sont sortis de l'âme de Joachim véritablement émue ; il a été heureux en exprimant les sentiments qu'ils renferment, comme il l'a toujours été dans l'expression de ses sentiments intimes. Pour les écrire, il n'eut qu'à laisser parler les souvenirs de son éducation première.

Il appartenait à une famille profondément chrétienne au sein de laquelle les âmes pieuses, les vocations sacerdotales et religieuses abondaient (2). Inutile de rappeler son grand protecteur, le cardinal Jean du Bellay, et le frère de celui-ci, René, évêque du Mans ; son cousin germain, Eustache, évêque de Paris ; leurs noms sont connus ; mais on sait moins qu'il trouva plus proche de lui des exemples tout aussi remarquables. Son grand-père, Eustache du Bellay, demeuré veuf en 1478, entra dans les ordres, il mourut prêtre, en odeur de sainteté (3) ; un de ses oncles, Thibault du Bellay, fut religieux

(1) Voir : Sonnets 107, 108 et suiv.

(2) Toutes ces vocations religieuses n'étaient pas, certes, d'égale valeur. Jean du Bellay, le cardinal, protecteur de Rabelais, n'eut point l'éminente piété de son oncle Eustache, le saint de Gizeux. Il comprenait cependant mieux ses devoirs d'évêque que René, son frère, le pasteur du Mans.

(3) Eustache du Bellay mourut à Gizeux en 1513. Il put voir la naissance de René du Bellay, frère aîné de Joachim, qui naquit à Liré en 1510.

Digitized by Google

bénédictin à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, sous la direction de l'abbé Louis du Bellay, son grand-oncle, frère de l'archidiacre de Poitiers.

Mêmes exemples du côté de sa famille maternelle : une de ses grandes tantes, Bernarde Chabot, fut prieure de la petite communauté Fontevriste de la Regrippière-en-Vallet ; un autre grand-oncle, Antoine Chabot, fut moine à Paris. Son arrière grand-mère, Jeanne de Rohan, veuve de Jean des Rames de Vigneux, morte en 1500, fonda par testament un service hebdomadaire pour le repos de son âme dans l'église des Cordeliers de Nantes (1) ; elle voulut y être ensevelie près de son mari en habit de sœur de Saint-François. La mère de Joachim, Renée Chabot, fut élevée à la cour de la reine Anne de Bretagne en qualité de demoiselle d'honneur (2), par conséquent dans toute l'austérité de l'ancienne éducation.

De quelque côté donc que se tournât Joachim, il ne voyait parmi les siens qu'exemples de foi et de piété. Il n'avait qu'à écouter les voix de la tradition familiale pour trouver les magnifiques accents spiritualistes qui terminent l'*Olive*. Certains de ces sonnets vivront autant que la littérature française, et en particulier celui-ci (Sonnet 113) :

Si notre vie est moins qu'une journée
En l'éternel, si l'an qui fait le tour
Chasse nos jours sans espoir de retour,
Si périssable est toute chose née,

(1) Arch. de la Loire-Infér. 283.

D'après dom Morice, Jeanne de Rohan aurait contracté un second mariage avec Jean de la Touche-Limouzinière, seigneur de la Limouzinière de Montebert, de Casson en Loire-Inférieure. La chose est possible, mais il faut reconnaître que le testament de Jeanne de Rohan ne fait aucune mention de ce second mariage et qu'aucun La Touche n'est mentionné parmi les héritiers de la défunte qui entrèrent en procès avec les Cordeliers au sujet de l'exécution de ses dernières volontés.

(2) Voir D. Morice. Pr. III, 877.

Digitized by Google

Que songes-tu, mon âme emprisonnée ?
Pourquoy te plaist l'obscur de nostre jour,
Si, pour voler en un plus clair séjour,
Tu as au dos l'aile bien empennée ?

Là est le bien que tout esprit désire,
Là le repos où tout le monde aspire,
Là est l'amour, là le plaisir encore,

Là, ô mon cœur, au plus haut ciel guidée,
Tu y pourras recognoistre l'Idée
De la beauté qu'en ce monde j'adore.

Quatre siècles ont passé depuis que ces vers ont été écrits ; depuis lors, les rives de la Loire à Liré n'en ont pas entendu de plus beaux.

Lorsque Joachim du Bellay fit paraître l'*Olive*, il n'avait pas conservé, à l'égard de sa cousine, le feu qui l'animait dans son adolescence : mais il n'avait pas enseveli sa mémoire dans l'oubli. Aussi lui dédia-t-il la première édition de l'*Olive*. Elle en avait été l'inspiratrice par les souvenirs qu'elle avait laissés dans sa mémoire, il était juste qu'il lui offrit son œuvre. Mais ces souvenirs étaient déjà lointains en 1549 ; il s'efforça vainement, dans le silence du cabinet, d'en ranimer les ardeurs. Il ne parvint à produire qu'une œuvre sans profondeur, sans véritable originalité, mélange de réminiscences latines et italiennes, mais aussi de confidences sentimentales réellement vécues. La mauvaise rhétorique du temps remplaça mal l'émotion qui manquait au poète.

Malgré tout, ces souvenirs lointains, auxquels le travail de la composition n'a rendu que partiellement la vie, se retrouvent çà et là dans l'*Olive ;* nous avons essayé de les mettre en lumière, et, comme par hasard, il se trouve que nous avons cité ou indiqué, à une ou deux exceptions près, les seuls sonnets qui méritent d'être lus. Ces sonnets n'empêchent pas l'*Olive* d'être une œuvre artificielle, mais ils l'empêchent d'être oubliée. En

Digitized by Google

vérité, Joachim fut bien, au XVI^e^ siècle, le poète des sentiments intimes : il n'est jamais meilleur poète qu'en exprimant ses véritables impressions.

On a voulu voir, enfin, une preuve de la non-existence d'Olive dans le fait que le poète ne lui a pas fait l'hommage de la seconde édition de son œuvre. « Je me demande, remarque M. Chamard, si l'on fait un pareil affront à quelqu'un que l'on aime. » L'argument serait juste si la seconde édition était en tout semblable à la première. Mais il n'en est rien, tant s'en faut. Les allusions personnelles y sont beaucoup plus nombreuses que dans la première, et, parmi elles, plusieurs qui ne sont guère flatteuses. Le poète pouvait-il décemment dire à sa dame qu'elle n'avait épousé son rival que par appât de l'argent? Délicat compliment en vérité, à faire à son amie que de lui rappeler le rapt dont elle a été la victime !

Joachim n'était pas simplement poète, il était aussi courtisan ; il l'a même été toute sa vie. Il voulait que son œuvre lui rapportât quelque argent. Ce motif suffit bien à expliquer pourquoi il fit hommage de l'*Olive* ainsi modifiée, non plus à sa dame, mais à Marguerite de France. Celle-ci le méritait par son amour des lettres, par l'intelligente et délicate protection qu'elle lui accorda toujours. Il ne faut pas oublier qu'en 1549, il lui avait été présenté, et avait été invité à lui offrir le *Recueil de Poésies* qu'il préparait. Entré dans cette voie en 1549, il ne pouvait que récidiver en 1550.

Au surplus, il ne nous déplairait aucunement de voir un affront de la part de Joachim dans ce changement de dédicace. Qui sait si l'hommage de la première *Olive* à une personne mariée ne fit point scandale, si elle ne mécontenta point Olive de Sévigné et son mari, qui rompirent toute relation avec leur cousin? Il y a dans la *Complainte du Désespéré* véritable confession autobiographique du poète, telles strophes qui semblent bien faire allusion à

Digitized by Google

une rupture de cette sorte, à un mariage manqué, puis à une amitié brisée. Pourquoi, par exemple, ce rappel d'un « faux bonheur promis

Par les faveurs journalières ?

Pourquoi cette invocation « *aux dieux vengeurs que l'on jure* », « *qui punissent l'injure d'une rompue amitié* » ? pourquoi cette affirmation :

Pour détruire un lignage,
Par escript ou témoignage,
Ma langue n'a point menty ?

Voilà certes des paroles bizarres ! elles doivent avoir un sens, comme les autres passages qui les suivent ou les précèdent, dont nous voyons clairement la signification, parce que nous connaissons les faits auxquels ils font allusion. Ils forment, nous en sommes convaincu, autant d'allusions voilées à un secret dont la déouverte aiderait certainement à expliquer la vie du poète, secret auquel Olive de Sévigné n'était pas étrangère. Espérons qu'un chercheur heureux nous le révèlera bientôt.

D'autres remarques littéraires nous indiquent qu'il faut chercher dans ce dernier sens l'explication de ce petit problème psychologique. C'est d'abord la lecture d'une pièce d'un caractère spécial et, à nos yeux, autobiographique, que Joachim du Bellay inséra à la fin de la première édition de l'*Olive*, mais qu'il omit de reproduire dans la seconde (1) : nous voulons parler de l'*Antérotique de la jeune et de la vieille Amye*. Cette pièce d'un ton si agressif, si différent des sonnets de l'*Olive*, dût faire bondir de rage la dame du Bois d'Écuillé et les membres de sa famille, car, nous allons le voir dans un instant, la jeune amie objet de cette pièce licencieuse et grossière

(1) Le poète réimprima cette pièce de vers en 1558 dans ses *Jeux Rustiques*.

Digitized by Google

n'est autre qu'*Olive* elle-même. Nous sommes d'autant plus porté à le croire qu'une strophe de cette pièce est la reproduction presque intégrale du sonnet 84, où nous avons cru lire le nom de Sévigné. Ce sont les mêmes images, les mêmes métaphores, les mêmes allusions à la vigne, à l'ormeau. Qu'on nous permette de citer cette strophe dans l'unique but d'éclairer cette discussion :

Quand tu vois, ô vieille édentée,
Que la beauté que j'ay chantée
D'un œil folastre me sourit,
Et nos cœurs ensemble nourrit
D'humides baisers, qui ressemblent
Ceux qui les colombes assemblent,
Remordant, la vindicative,
Ma lèvre de sa dent lascive,
Et d'un long soupir adoucy
M'embrasse et serre tout ainsi
Que la vigne aux cent bras espars
Estreint l'ormeau de toutes parts,
Lors de moy approcher tu oses
Pour me faire semblable choses !
Je suis ton Dieu plus qu'à demy,
Tu m'appelles ton doux amy (1) !

(1) Qu'on nous permette ici quelques remarques de critique textuelle. En 1549 nous avons l'Antérotique et il est question de *cep lascif*, de dent *lascive* (sonnet 14) et l'*Olive* est dédié par le poète à sa dame ; en 1550, nous avons le sonnet 84 et il est question de *cep* et de *vigne;* le jeu de mot est complet, mais l'*Olive* est dédié à M^me^ Marguerite, et non plus à la dame du poète ; de plus l'*Antérotique* est supprimé. En 1558, l'Antérotique reparaît dans les *Jeux Rustiques*. En même temps, le poète parle de nouveau d'Olive dans les *Chants du Printemps et de* l'*Amour* et de l'*Amour et de l'Hiver*. Cette fois le poète indique clairement que son amour est brisé et qu'il faut chercher dans sa famille maternelle l'objet de ces chants. Pourquoi cette évolution nouvelle ? Ne serait-ce point parce qu'Olive a cessé d'exister, et qu'alors l'Antérotique ne compromet plus personne ? En tout cas en 1567, Olive n'existe plus et sa fille épouse M. de la Marzelière sous le nom de dame du Bois d'Écuillé, preuve que cette terre lui venait du chef de sa mère qui la tenait elle-même de Renée Baraton. Singulière et suggestive destinée d'une image, d'un jeu de mot et d'une mauvaise pièce au sens moral du mot.

Digitized by Google

N'y a-t-il là qu'une simple rencontre d'images familières au poète? Nous ne le croyons pas, nous l'avons démontré plus haut. En tout cas, il nous suffit de retenir l'aveu du poète : sa jeune amie c'est *la beauté qu'il a chantée*, donc Olive en personne. Avait-elle le droit d'être fière des indiscrétions de son cousin? Pareil tableau ne pouvait-il pas avec justice mécontenter une honnête dame même du xvr^e^ siècle ! Mais que devait penser surtout *cette vieille édentée, déshonneur du monde*, si odieusement peinte par Joachim, elle qui approchait de si près Olive qu'elle était témoin oculaire de ses ébats amoureux avec le poète ! Quels soupçons pareille peinture ne laissait-elle pas planer sur la famille d'Olive ! Obscurs pour nous les vers du poète ne l'étaient probablement pas pour ses parents. Il faut d'ailleurs le reconnaître, Joachim du Bellay, ce poète d'une sensibilité si aiguë, presque maladive, ne posséda point l'art des convenances et de l'à-propos. Il était trop vif, trop vindicatif pour être un parfait courtisan et surtout un ami absolument sûr. La publication de l'*Antérotique* à la suite de l'Olive en fournirait la preuve, s'il était besoin d'en donner la démonstration. En tout cas, ces textes, ces remarques indiquent clairement qu'il y a un secret dans la vie de Joachim du Bellay.

Ce secret, quelques contemporains, et en particulier Ronsard, le connaissaient au moins en partie. Invité par son ami à célébrer Olive, l'honneur de l'Anjou, le poète vendômois lui répond par un sonnet qui corrobore étonnamment tout ce que nous venons de dire : il nous apprend que du Bellay a célébré dans l'*Olive*, non point un amour présent, mais un souvenir de jeunesse, qu'à l'heure où il l'écrivait, Joachim ne gardait plus probablement une affection profonde vis-à-vis de son ancienne amie. En amour, le sort des deux poètes était semblable,

Digitized by Google

l'un était dédaigné de Cassandre, comme l'autre d'Olive. Au surplus, rien ne remplace les textes eux-mêmes :

Si, [dit Ronsard (1)], le doux feu dont *jeune* tu ardois,
Enflamme encore ta poitrine sacrée ;
Si ton oreille encore se récrée
D'ouir les plaints des amoureuses vois,

Oy ton Ronsard qui sanglotte et lamente.
Pâle, agité des flots de la tourmente,
Croizant en vain les mains devers les cieux,

En fraile nef, et sans voile et sans rame
Et loin du bord où pour astre sa dame
Le conduisoit du phare de ses yeux.

Jeune, Joachim l'était encore en 1550; il était dans sa vingt-cinquième ou vingt-huitième année au plus. Pour que Ronsard puisse le dire jeune au temps de son amour, il faut évidemment remonter au temps de son adolescence, c'est-à-dire à sa dix-septième ou dix-huitième année. Or, à cette date, quel souvenir trouvons-nous qui ait pu laisser trace dans l'âme du poète? précisément le mariage d'Olive de Sévigné, sa cousine, *tige de ses maternels aïeux.*

Ces espérances perdues, ces illusions brisées, ces affections évanouïes laissèrent une profonde tristesse dans l'âme de Joachim, il nous en a laissé la preuve éloquente dans le *Chant de l'Amour et de l'Hyver.*

Si, dit-il, autrefoys j'ay fait dire
Au gay fredon de ma lyre
Le printemps d'une beauté,
Il fault, il fault à ceste heure
Qu'éternellement je pleure
L'hyver d'une cruauté.

Pour bien marquer qu'Olive de Sévigné est la cause de ses déboires, il veut qu'on place son tombeau au

(1) Ronsard, édit. Blanchemain, t. Ier, p. 34. *Les Amours*, livre Ier, sonnet 57.

Digitized by Google

lieu même du Lavoir contre lequel il fait entendre les plus fortes malédictions :

Là, dit-il, mes cendres je dédie,
Mais à ces fleurs je supplie,
Et à ces herbes aussi,
Au myrthe, au laurier encore
Et à l'*arbre qui m'honore*,
Ne croistre jamais icy.

Jamais n'y croisent les roses
Et les fleurettes d'écloses ;
Jamais le roussoiant miel
N'y coule dessus ma tombe,
Ou sy quelque chose y tombe,
Que ce soit l'ire du ciel.

. . . . . .

Au croc d'*une vieille souche*
Qui d'un dos courbé se couche
Dessous le front de ces eaux,
Soit cette harpe attachée
A ses jeunes arbrisseaux.

Si quelqu'un d'adventure,
Sur la triste sépulture,
D'un pas errant est guidé,
Ces vers il y puisse lire,
Engravez sous une lyre,
Sur l'escorce au front ridé.

C'estoit la lyre angevine
D'un de qui sa toute divine
A conduict au dernier point,
Par une envieuse absence,
Pour ce qu'il n'eust la puissance
De vivre et de ne la voir point.

Nous croyons que la présente dissertation ouvre quelques aperçus nouveaux sur le poème de l'*Olive* et sur la vie de Joachim du Bellay. Certes, il y a trop de rhétorique alambiquée, trop d'amplifications oratoires dans ce recueil de sonnets pour que l'héroïne du poème soit entièrement réelle, nous l'avouons sans peine. Mais, nous

Digitized by Google

l'avons suffisamment montré, le poète a fait appel pour le composer à ses propres souvenirs, à sa propre expérience de la vie. En tout cas, l'existence d'une Olive dans la propre famille du poète, son existence aux lieux mêmes désignés par lui, dans sa parenté maternelle, suivant ses propres indications, l'accord remarquable de sa vie avec les particularités de l'*Olive* qu'il a bien voulu nous faire connaître, tous ces traits méritaient d'être signalés. Ils indiquent bien qu'Olive de Sévigné fut la véritable inspiratrice du plus grand poète de l'Anjou par les souvenirs qu'elle avait déposés dans son cœur d'adolescent.

A. Bourdeaut.

L'étude qui précède a d'abord été publiée dans le *Journal d'Ancenis*, en janvier 1910, mais sans aucun appareil critique, et privée d'un certain nombre d'arguments trop spéciaux pour être exposés dans un simple journal hebdomadaire. M. Léon Séché a cru bon de critiquer ce travail dans le numéro du *Journal d'Ancenis* du 20 février ; j'ai cru bon de lui répondre par la lettre suivante, qui a paru dans le même journal le 20 mars dernier.

Depuis lors, j'ai lu le fascicule de janvier-mars 1910 de la *Revue de la Renaissance*. J'y ai vu que M. L. Séché avait modifié le texte de sa critique, qu'il avait, sans m'en prévenir, reproduit une grosse part de mes articles, qu'il avait annoté mon texte avec une délicatesse qui ne

Digitized by Google

rappelle que de loin la douceur angevine et la saveur du sel attique. C'est pourquoi j'ai voulu faire suivre ma première étude de cette seconde qui la complète et la renforce. Les lecteurs trouveront dans ce petit travail de nouveaux détails sur les du Bellay de Liré et leurs alliés. J'ai annoté le texte de ma réponse parue le 20 mars 1910 dans le *Journal d'Ancenis*, afin de réfuter certaines allégations trop fantaisistes de M. Léon Séché.

Je profite de cette occasion pour remercier M. Paul Beauchet-Filleau, le savant et trop modeste auteur du *Dictionnaire des Familles du Poitou*, et M^me^ Follenfant née du Lavouer. Le premier m'a aidé à montrer l'inanité de l'hypothétique Olive Mérichon ; la seconde m'a communiqué quelques documents relatifs aux Baraton et aux Sévigné, ses prédécesseurs dans le domaine du Lavoir en Bouchemaine.

A. B.

Digitized by Google

Réponse à Monsieur Léon Séché

Directeur de la *Revue de la Renaissance*

Monsieur le Directeur,

Permettez-moi de vous dire que vous vous êtes trop pressé de réfuter la courte étude consacrée par moi à Joachim du Bellay et à Olive de Sévigné. Ce travail paraîtra bientôt dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers* augmenté, sinon enrichi de quelques développements et d'assez nombreuses notes relatives aux du Bellay de Liré et aux Sévigné d'Anjou et du comté nantais.

Mais, puisque vous n'avez pas cru devoir attendre, laissez-moi vous faire quelques remarques sur ce que vous croyez être la réfutation d'une légende.

Et tout d'abord, je dirai qu'en publiant ces pages consacrées au poète de Liré, je n'avais point, certes, la prétention de convaincre tous mes lecteurs, je le déclarais en propres termes à la fin de mon troisième article ; j'avais principalement le désir d'attirer l'attention sur une nouvelle manière, à mes yeux plus vraisemblable, d'expliquer la formation de l'*Olive*. J'y ai réussi dans une certaine mesure, puisque je vous ai amené à penser que Joachim du Bellay aurait bien pu trouver dans sa famille même, la marraine, je retiens le mot, il est assez exact, de son premier poème.

Plus d'une fois, en écrivant les pages consacrées à Joachim et à Olive, la pensée de Lamartine et d'Elvire, dont vous avez vous-même travaillé à faire connaître l'existence et la personnalité, m'est venue à l'esprit. C'est, qu'en effet, il est moralement impossible d'expliquer la composition d'un poème tel que l'*Olive* et de cer-

Digitized by Google

taines pages des *Méditations*, sans admettre que le poète y a fait entrer quelques souvenirs personnels. Qu'on fasse aussi étendue qu'on voudra la part de l'imagination et de l'amplification littéraire dans ces compositions, il n'en est pas moins clair, que pour les écrire les auteurs ont dû se reporter à des traits particuliers de leur vie ou de leur expérience personnelle. Du Bellay, moins que tout autre poète du XVI^e^ siècle, était capable d'échapper à cette loi.

Partant de cette idée, j'ai cherché dans l'*Olive* même les traits qui peuvent permettre d'en situer l'héroïne. Or, il apparaît clairement à la lecture des cinquante sonnets de la première édition, comme des cent quinze de la seconde, que Joachim, en les composant, a voulu célébrer une angevine, une riveraine de la Loire (et non pas une habitante d'un canton enfoncé dans les terres), une dame voisine du confluent de la Maine et de la Loire ; que cette dame épousa, au grand désespoir du poète, un rival plus riche que lui, que cherchant une consolation à sa tristesse il s'était réfugié dans les bras de la foi.

Ces simples constatations suffisent pour écarter, on l'avouera, l'hypothèse d'une demoiselle Viole parisienne, et aussi, il m'en faut faire l'aveu, pour ne pas me permettre de penser que la dame de l'*Olive* puisse être confondue, identifiée avec Marguerite de France. Il serait d'ailleurs difficile d'indiquer un seul sonnet, aussi bien de la première que de la seconde *Olive*, qui convienne à la sœur d'Henri II.

Après avoir établi quelle avait été la véritable intention du poète (on avouera que la chose était indispensable, avant de tenter d'identifier son héroïne), j'ai cherché en Anjou, près de la Maine et de la Loire, l'héroïne en question. J'ai cru la trouver dans la personne d'Olive de Sévigné, nièce du poète à la mode de Bretagne ; j'ai

Digitized by Google

montré qu'elle était angevine quoique bretonne, que sa famille possédait au point précis marqué par le poète un vieux manoir héréditaire, dont le sonnet 77 offre la précieuse description ; j'ai fait voir plusieurs allusions du poète à des coutumes locales propres au village de Rusebourg, aux relations d'Olive avec la Loire. Cette manière de procéder, on le reconnaîtra sans peine, ne manque pas d'être logique, et par suite fort légitime. Voyons maintenant, Monsieur, si votre méthode à vous est aussi positive, aussi fondée en raison.

Vous connaissiez, dites-vous, Olive de Sévigné (1),

(1) Je dois faire observer, Monsieur, que dans votre article de 1901, rien ne prouve que vous connaissiez l'existence d'Olive de Sévigné.

Le manuscrit de la Bibliothèque de Nantes (fr. 1712, ancien 54845) auquel vous avez emprunté les détails que vous avez donnés sur les différents mariages de Marie des Rames (et non de Rame, comme vous écrivez) ne fait aucune mention d'Olive de Sévigné et de Renée Baraton, sa mère.

D'un autre côté, chose qui a son importance en cette affaire, vous avez omis de faire connaître l'auteur de cette généalogie manuscrite de la famille de Goulaine : Guy Autret, marquis de Missirien. Il convient d'ajouter que le manuscrit consulté par vous n'est qu'une copie inachevée faite par M. Bizeul (de Blain), l'archéologue bien connu. Le travail original de Guy Autret, écrit de sa propre main, sur un ancien livre de raison de la famille de Goulaine, est entre les mains de M. le marquis de Goulaine, au château de la Grange-Barbâtre en Saint-Étienne de Corcoué (Loire-Inférieure), où j'ai eu le plaisir d'en prendre copie, il y a déjà huit ans. Il me servira à redresser plusieurs étranges confusions faites par vous relativement aux origines de Joachim du Bellay.

Vous auriez pu ajouter, Monsieur, que Guy Autret, est également l'auteur d'une généalogie des Sévigné qui se trouve à la Bibliothèque Nationale (fr. 31192). Mais j'en ai des preuves surabondantes, vos recherches n'ont pas été poussées si loin. J'en donnerai bientôt des preuves multiples.

Vous vous gloriflez enfin, d'avoir le premier fait connaître, il y a dix ans, la parenté des du Bellay de Liré avec les Sévigné. C'est un tort. Cette parenté a été exposée bien avant vous, dès 1656, par Le Laboureur, dans son *Histoire généalogique de la maison*

Digitized by Google

la chose est possible, puisque vous avec parlé de son arrière grand'mère, Marie des Rames, mais n'est pas

de Budes, faisant suite à son *Histoire du maréchal de Guébriant*. Vous pourrez y voir comment ce remarquable chercheur, utilisant le travail de Guy Autret sur les Sévigné, a su (à propos des Rohan du Gué de l'Isle) rapprocher les deux noms de Joachim du Bellay et d'Olive de Sévigné. J'ai peine à croire que Le Laboureur ne l'ait pas fait intentionnellement.

Revenons maintenant à la généalogie de Goulaine composée par Guy Autret et dont le manuscrit est entre les mains de M. le marquis de Goulaine. Ce volume est curieux non seulement par le travail d'Autret, mais bien plus encore par les vers qui remplissent les trente-six feuillets de la première partie. Ce sont des poésies d'amour échangées entre Gabriel de Goulaine et sa femme Marguerite de Bretagne morte en 1599. Ces vers intéressent l'Anjou au moins autant que la Bretagne, et dans une certaine mesure, les voisins sinon les alliés de Joachim du Bellay, Marguerite de Bretagne, avait pour mère Renée de Coësmes, veuve de Jean du Plessis, seigneur de la Bourgonnière.

Renée de Coësmes fut mariée deux fois : en premières noces, à Jean du Plessis dont elle eut une fille : *Jeanne*, mariée elle-même : 1° à Jean d'Acigné, baron de Montjean, d'où : Judith d'Acigné, plus tard Mme de Cossé Brissac ; 2° à Georges de Vauldrey Saint-Phal, dont trois fils : le sieur de Bazoges mort dès 1597 ; Georges, l'aîné, possessionné en Champagne ; Charles, seigneur de la Bourgonnière, qui nous intéresse spécialement, mort en 1599 et inhumé aux Cordeliers d'Angers près de son frère le sieur de Bazoges

Renée de Coësmes épousa en seconde noces Odet de Bretagne, baron d'Avaguour, seigneur de Clisson, de Chantocé, dont elle eut Marguerite de Bretagne, femme de Gabriel de Goulaine, morte elle-même en 1599.

Ce volume renferme une pièce de M. de Saint-Phal sur la mort de Marguerite de Bretagne ; une autre sur celle de Charles de Vauldrey décédé la même année à la Bourgonnière ; d'autres vers ont trait à Renée de Coësmes, à Odet d'Avaugour, à Jeanne du Plessis, dame de la Bourgonnière.

M. de la Borderie a remarquablement édité ce recueil de poésies intimes dans les *Mélanges des Bibliophiles Bretons*, (t. Ier, 1878, Nantes). Il n'a guère fait qu'une erreur : il a fait de Charles de Vauldrey, un frère de Georges de Vauldrey, époux de Jeanne du Plessis : il était son fils et non son frère. Il a eu le tort également de dédoubler la personnalité de Renée de Coësmes, qu'il appelle tantôt *Marie*, tantôt *Renée*, l'une femme de Jean du Plessis, l'autre

Digitized by Google

démontrée. En tout cas, il n'eut pas fallu borner là vos recherches, et qui sait si constatant l'existence en Anjou de cette jeune fille, du même âge à peu de chose près (1) que son cousin, vous n'eussiez pas, comme moi, pensé à rapprocher sa vie du poème de l'*Olive*.

Vous ajoutez que vous n'avez pas attaché d'importance à la rencontre du nom d'Olive de Sévigné, parce qu'elle n'est pas la seule cousine du poète qui ait porté ce nom, et que (chose qui eût dû précisément vous rendre attentif), vous en connaissiez au moins deux autres : Olive de la Roche des Aubiers, et Olive Mérichon, cette dernière, fille d'Olivier Mérichon, mari de Louise du Bellay. Et, trait qui m'a fait sourire, vous avez écrit triomphalement : *Cela fait un Olivier et deux Olive de plus que vous ne pensiez.*

Il ne faut pas écrire cela, Monsieur : on ne connaît jamais au juste ce que peuvent savoir ou ignorer les chercheurs. Vous allez le voir dans un instant.

d'Odet de Bretagne. M^me^ du Plessis de la Bourgonnière et M^me^ de Bretagne ne forment qu'une seule et même personne.

Aucun recueil ne donne mieux dans sa première partie l'idée de ce qu'eut été *Olive*, si elle fut demeurée un souvenir de famille, si elle n'avait été l'œuvre d'un humaniste destinée à l'impression.

Ajoutons enfin, que Charles de Vauldrey de la Bourgonnière était le cousin et l'ami de Melchior de Vauldrey, seigneur du Ponceau, de la Menantière, époux de Jeanne de la Roche, héritière unique des prétendus La Roche des Aubiers, si chers au cœur de M. Séché.

(1) Lorsqu'en 1534, Joachim de Sévigné épousa Marie du Quellenec, il avait quatorze ans et sa fiancée douze. Il était donc né en 1520 et était l'aîné, puisque son père avait épousé Renée Baraton le 24 mai 1519. On voit qu'Olive de Sévigné et Joachim du Bellay étaient à peu près du même âge, chose que suppose l'*Olive*.

Voir sur ces détails : Le Laboureur : *Histoire du Maréchal de Guébriant* (2^e^ partie, p. 84-89, généalogie de Sévigné) et *Arch. de Maine-et-Loire*, E. Dossier : Baraton.

Digitized by Google

Parlons en premier lieu d'Olivier Mérichon, nous aborderons ensuite la question d'Olive sa fille. Olivier Mérichon, seigneur des Halles de Poitiers, d'Auzances près Poitiers, du Pré-le-Roy en Poitou, de La Gord, d'Huré et de Bignay en Aunis (vous le voyez, je complète largement Trincant), Olivier Mérichon, bailly d'Aunis, puis gouverneur de la Rochelle, épousa le 21 mai 1481 (1), Louise du Bellay, en présence de ses grands-parents Jean du Bellay et Jeanne de Logé, en présence aussi d'Eustache du Bellay, père de la jeune fille, prêtre depuis trois ans. Olivier Mérichon était le fils aîné de Jean Mérichon et de Marie de Parthenay-l'Archevêque, fille du seigneur de Soubise; les témoins du mariage furent Thibaut de Beaumont, oncle de la fiancée, Jean Lebrun, seigneur de la Ville-aux-Fourriers, et François du Plantis (2), seigneur de la Guyonnière en Poitou. Vous le voyez : Olivier Mérichon était un pur angoumois, il ne pouvait donner le jour à une angevine. Dès lors, je serais en droit de négliger la question d'une Olive Mérichon, mais je tiens à l'élucider complètement.

J'ai sous les yeux une généalogie des Mérichon, que m'a communiquée M. Paul Beauchet-Filleau, auteur du *Dictionnaire des familles du Poitou*, un de ceux qui connaissent le mieux l'histoire de cette province et des

(1) Bibl. d'Angers, M. 989. f. 248. C'est probablement aux relations qui unissaient Jean Mérichon et les Beaumont qu'est dû le mariage de Louise du Bellay et d'Olivier Mérichon. — On peut consulter sur Jean Mérichon, cinq fois maire de la Rochelle, puis gouverneur de cette ville, le premier volume de l'*Histoire de la Rochelle* d'Amos Barbot, publiée par M. Denys d'Aussy dans les *Archives de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XIV, in-8° 1886. Plusieurs faits attribués par Trincant à Olivier Mérichon ne conviennent qu'à son père, et en particulier les titres de bailly d'Aunis et de gouverneur de La Rochelle.

(2) François du Plantis figure au contrat comme parent des Mérichon ; la belle-mère de Jean Mérichon était une du Plantis, femme de Guyon de Parthenay, seigneur du Parc de Soubise.

Digitized by Google

familles qui l'habitèrent ; non seulement il n'y est point question d'Olive Mérichon, mais j'y vois qu'Olivier Mérichon et Louise du Bellay moururent tous les deux sans enfant, sans même voir le début du XVI^e^ siècle. Mon ignorance vis-à-vis de ladite Olive est donc bien excusable, m'étant commune avec l'auteur le mieux renseigné en la question.

Mais voici autre chose qui tranche définitivement le débat. Louise du Bellay avait reçu en dot la terre de Bignay (1) en Aunis. Or, nous voyons, le 4 juin 1490, Olivier Mérichon faisant aveu de ce fief qu'il tient du chef de sa femme. Celle-ci vivait donc encore à cette date. Le 27 avril 1497 (2), les choses sont changées, c'est René du Bellay, frère aîné de Louise du Bellay, qui fait aveu de la même terre comme héritier de sa sœur. M^me^ Mérichon était donc morte et n'avait laissé aucun enfant.

Reprenons la démonstration d'un autre côté : en 1500, Olivier Mérichon meurt à son tour, il n'a pas davantage d'héritier, et ses biens (3) passent aux Montberon, enfants de sa sœur Guyonne, mariée le 22 avril 1466 à Louis de Montberon, seigneur de Fontaine.

La démonstration est complète : si jamais il exista

(1) *Arch. Hist. de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XXIX, p. 223.

(2) *Arch. de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XXII, p. 373. Le 1^er^ mai 1506, René du Bellay, fils d'autre René du Bellay, fait de nouveau aveu de la même terre. Tome XXIX des mêmes *Archives*, p. 223-224. — *Répertoire des titres du comté de Taillebourg* (1100-1758) publié d'après un manuscrit appartenant à M. le duc de la Trémoille, par M. Gaston Tortat. — Notes fournies par M. P. Beauchet-Filleau.

(3) C'est-à-dire, Auzances et le Fief des Halles de Poitiers. Ces deux seigneureries demeurèrent la propriété des Montberon jusqu'en 1598. *Mémoires sur les Halles et les Foires de Poitiers*, par M. Redet, archiviste de la Vienne. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, p. 71. M. Redet déclare formellement qu'Olivier Mérichon mourut sans laisser de postérité. — Note fournie par M. Beauchet-Filleau.

Digitized by Google

une Olive Mérichon, elle fut bien éphémère, jamais elle ne vit son cousin Joachim du Bellay, jamais elle n'eut la moindre influence sur lui. De celle-là ne parlons plus (1).

Passons maintenant à Mlle Olive de la Roche des Aubiers. Celle-là non plus ne peut m'intéresser, parce qu'elle n'est rien par rapport à Joachim du Bellay. Une demoiselle Olive de la Roche des Aubiers n'est pas une fille de Joachim de la Roche (2) et de Jeanne de Malestroit, c'est une Le Roux de la Roche des Aubiers, de son nom patronymique. Il eut suffi de parcourir le dossier de la famille de la Roche aux Archives du Maine-et-Loire E. 2227 pour corriger ou éviter cette confusion à laquelle prête d'ailleurs le

(1) C'est pourquoi j'ose donner un conseil à M. le Directeur de la *Revue de la Renaissance*, c'est de ne pas publier la lettre qu'il possède de Joachim du Bellay à son frère, lettre datée de Poitiers 1546. Qu'elle reste dans le portefeuille de M. L. Séché. Après ce que je viens de dire, trop de gens douteraient de son authenticité. Comment Olivier Mérichon et sa femme décédés sans enfants avant même le début du XVIe siècle ont-ils pu laisser derrière eux une fille qui, en 1546, fait visite à Joachim du Bellay à Poitiers ? Un romancier, un conteur, peut écrire de pareilles choses, un historien, jamais. Je soupçonne que la collection particulière de M. Séché contient trop de documents, de blasons de cette sorte.

(2) Remarquons en passant que cette Olive, fût-elle réellement une de la Roche, n'appartiendrait pas à la famille du Bellay ; elle ne serait en rien parente de Joachim, elle n'eut été que sa voisine, et une alliée de son frère.

Au contraire Joachim de la Roche avait quelque lien sinon de parenté, du moins d'affinité avec les Sévigné par le moyen des Baraton. Sa grand'mère était Jeanne de Ver, dame du Lavoir en Neuvy. D'un autre côté, Guy de Ver, seigneur de Ver en Anetz (Loire-Inférieure) avait épousé Jeanne Baraton, tante d'Olivier Baraton, grand'père d'Olive de Sévigné. Par elle, Guy de Ver était devenu seigneur du Lavoir et de Ruzebouc en Bouchemaine ; Jeanne Baraton était veuve en 1462 et résidait à Anetz. Le Lavoir à sa mort revint à Olivier Baraton après diverses péripéties. Je la suppose, sans en avoir la preuve, mère de Jeanne de Ver, femme de Jean de la Roche du Ponceau et grand'mère de Joachim de la Roche.

Digitized by Google

Dict. de Maine-et-Loire, t. III, art. Ménantière et Ponceau (1). Elle n'est point la nièce par alliance de René du Bellay, frère de Joachim. Jamais, à aucun moment de son existence, Joachim de la Roche n'a pris le titre de seigneur de la Roche des Aubiers, ni même des Aubiers. Il portait les titres de seigneur du Ponceau, de la Menantière, de Baing, du Lavoir, terres que les habitants de Saint-Laurent-des-Autels, de Saint-Pierre-Montlimart (2), de Liré, de Neuvy connaissent fort bien. Depuis la fin du XIVe siècle jusqu'au milieu du XVIIe, la Roche des Aubiers en Coron fut la propriété de la famille Le Roux ; le fief des Aubiers en Blou ne fut pas davantage la propriété des La Roche. Les archives du Ponceau n'existent plus, mais au XVIe siècle, les Bénédictins bretons les visitèrent (3) ; ils en ont extrait un certain nombre de titres qui ne laissent aucun doute sur ce sujet, titres qui, hélas ! ne font point mention d'une Olive de la Roche.

Au surplus, je crois connaître les noms de tous les enfants de Joachim de la Roche et de Jeanne de Malestroit, tous ceux du moins qui vivaient encore lors de l'ap-

(1) Cette inadvertance, le Directeur de la *Revue de la Renaissance* l'avait déjà commise en 1901, en janvier. Depuis lors dix ans ont passé et il ne l'a pas encore corrigée ; l'étude des chartriers bretons compulsée par lui ne l'a pas encore éclairé.

(2) Notons enfin que, par une autre inadvertance, non moins singulière, M. Séché place la Menantière en la commune de la Pommeraie, faute d'avoir lu M. Célestin Port avec attention. Et détail amusant, pour bien montrer qu'Ancenis est la place naturelle de la statue de Joachim du Bellay, il donne un topo dans lequel il place la Menantière en la Pommeraye. (*Revue de la Renaissance*, janvier 1901.)

(3) Bibliothèque nationale, fr. 22331, f. 309 et seq. On trouve même dans ce manuscrit une généalogie des Chabot de la Turmelière, des du Bellay, des du Breil. Fabuleuse dans sa première partie, cette généalogie est plus exacte dans la suite, mais doit être cependant contrôlée. Les titres furent communiqués aux Bénédictins par M. de Saint-Belin, successeur des La Roche par sa grand'mère Perrine de Vauldrey, dame du Ponceau, petite-fille de Magdelon de la Roche.

Digitized by Google

parition de l'*Olive*. Aucun d'eux ne portait le nom d'Olive. Ils étaient au nombre de trois : Magdelon, Jacques, Hardye. Le seigneur du Pontceau eut-il jamais une fille nommée Olive ? La chose est possible, mais bien peu probable ; aucun autre enfant que les trois nommés plus haut n'est cité par les avocats d'Anne de Montmorency, légataire et non pas acquéreur de Magdelon de la Roche, seigneur d'Oudon, dans les factums qu'ils lancèrent contre les héritiers de René du Bellay, contre Joachim du Bellay, tuteur de Claude, d'abord, contre Catherine du Bellay, ensuite, épouse de Christophe du Breil, factums d'une documentation très sûre et qu'appuient magistralement les *Registres* de la Chancellerie de Bretagne et ceux du Parlement de Paris. Nous avons exploité les uns et les autres.

Mais y eût-il eu jamais une Olive de la Roche du Pontceau, je ne crois pas que Joachim du Bellay eût songé à lui dédier ses vers. Une haine mortelle, telle qu'en nourrissait seule en Bretagne la farouche maison des Malestroit d'Oudon, divisait depuis 1537, depuis le 1er juillet, c'est le jour fatal, les du Bellay de Liré et les de la Roche ; haine si profonde qu'elle amena mort d'homme et que René du Bellay, pour se débarrasser de sa tenace ennemie, finit par faire emprisonner sa belle-sœur Jeanne de Malestroit à la Conciergerie, à Paris, où elle mourut le 13 décembre 1550. On l'avouera, ce n'est point dans cette famille que notre poète serait allé chercher son inspiratrice. Mais n'anticipons point : nous éluciderons avant peu cette querelle dramatique dont les actes se déroulèrent successivement à Oudon, à Champtoceaux, à Ancenis, à la Turmelière, au Ponceau, querelle dont les conséquences empoisonnèrent les dernières années de Joachim du Bellay. Tout vient à point à qui sait attendre.

Maintenant, passons à autre chose. J'ai cité un

Digitized by Google

sonnet de Joachim où, se comparant à Léandre, l'amant mythologique d'Héro, qui se noya un jour d'orage en passant l'Hellespont à la nage pour retrouver son amante, le poète exprime le désir d'avoir les ailes du cygne pour faire entendre ses chants :

> Non guère loin de ce fameux rivage
> Où Meine va dedans Loyre se rendre.

J'ai vu dans ce sonnet l'indication du lieu où demeurait la dame de l'*Olive*, le Lavoir, propriété de Mme de Sévigné et de ses enfants.

Vous, monsieur, vous y avez vu l'indication de la Baumette, le poétique couvent fondé par le roi René en souvenir de sa Provence et de la Sainte-Baume. Vraiment, y avez-vous bien songé? Voyons, monsieur, pour quel motif Joachim, allant voir les Cordeliers de la Baumette, se serait-il comparé au mythologique Léandre? Croyez-vous qu'il tenait tellement à faire lire ses vers à ces fils de saint François, qui purent bien avoir pour compagnon d'un jour Rabelais, mais qui ne le gardèrent point?

Les du Bellay avaient, dites-vous, leur blason dans les verrières de l'antique chapelle. Je ne conteste pas le fait (1), mais ce détail héraldique, qui vous en dit long, ne m'indique à moi qu'une seule chose. Il est uniquement la preuve, et rien de plus, qu'un membre de leur famille

(1) Je puis dire que le R. P. Ubald d'Alençon, le publicateur de l'*Obituaire des Cordeliers d'Angers*, qui a étudié d'une façon particulière l'Anjou franciscain, n'a jamais rencontré le nom des du Bellay à propos du couvent de la Baumette. J'ajoute que le blason des du Bellay signalé à la Baumette par M. Célestin Port dès 1878, *Dict. du Maine-et-Loire*, art. Baumette, p. 231, n'est probablement point du XVIe siècle, ni à plus forte raison du XVe. Il a vraisemblablement été placé dans les verrières des Cordeliers, lors de la restauration de leur chapelle, au début du XVIIe siècle.

Digitized by Google

(peut-être Jean du Bellay, époux de Jeanne de Logé, créé chevalier du Croissant par le roi René) y fonda quelque chapellenie, y dota quelque autel, pas autre chose (1). Vous pouvez consulter sur ce point les hommes compétents. Le cardinal du Bellay et son frère Langey fréquentaient, dites-vous, la Baumette. Je vous engage, Monsieur, à donner au public les preuves (autres que celles du blason) de ces visites fréquentes : elles intéresseraient vivement les Angevins, je vous assure ; mais ce n'est pas ici le lieu de discuter cette question ; il ne s'agit pas de Jean et de Guillaume du Bellay faisant leurs études à Angers, mais de Joachim. Il ne s'agit pas de ce qui se passait vers 1510 ou 1512, mais entre 1540 et 1550.

Ainsi, Monsieur, si marraine il doit y avoir de l'*Olive* dans la famille du Bellay, il n'y en a pas trois au XVI^e^ siècle, il n'y en a qu'une. Olive de la Roche des Aubiers n'est pas une parente de Joachim, ce n'est pas même une La Roche, mais une Le Roux ; il faut l'écarter. Olive Mérichon, elle, est trop problématique, elle fut trop éphémère ; vit-elle jamais d'ailleurs la lumière du jour ? Il ne reste donc qu'Olive de Sévigné.

Et, quant à me reprocher d'avoir ruiné ma thèse, pour avoir voulu lire dans le sonnet 84 le nom de Sévigné, désigné d'après moi dans un jeu de mots suivant une mode chère aux poètes du XVI^e^ siècle, et en particulier à du Bellay (car, vous ne l'ignorez pas, il est l'auteur des *Xenia*, c'est-à-dire de tout un opuscule de jeux de mots sur les noms propres de ses contemporains), je crois que vous m'avez mal lu. Loin de présenter ce détail comme un argument définitif, je l'avais appelé « infime et léger » ; c'est bien aussi votre avis, je suppose. Vous

(1) Il ne peut être question d'une sépulture d'un du Bellay à la Baumette ; aucun titre ne leur attribue un droit d'enfeu dans la chapelle.

Digitized by Google

n'avez donc pas le droit de me faire dire qu'à ce compte Joachim aurait passé sa vie à célébrer Olive de Sévigné, sous prétexte que cette comparaison du *cep* et de la *vigne* se trouve dans toute son œuvre.

Non, Monsieur, cette comparaison, cette image, n'est pas fréquente, quoiqu'elle se trouve plusieurs fois dans ses vers. Mais laissez-moi vous prier de vous reporter à mon texte complet qui paraîtra dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*. J'y ai montré que, les deux premières fois (1) que le poète a employé cette image de la *vigne* lascive, il l'a fait pour désigner la même personne, le même acte, le même sentiment. Vous y verrez les curieuses destinées de cette image, de ce jeu de mot et d'une mauvaise pièce au sens moral du mot. Simples coïncidences, direz-vous ! C'est possible, mais il est des coïncidences qui font rêver. En tout cas, il convenait de les noter dans une thèse où l'on soutient que M^lle^ de Sévigné est la dame de l'*Olive*.

Je m'en voudrais, Monsieur, de ne pas vous indiquer une dernière raison qui m'empêche d'admettre avec vous l'identité de la dame de l'*Olive* et de Marguerite de France. Je le fais non pour vous critiquer, mais pour bien marquer les raisons qui me font garder mon opinion. Ce motif, c'est du Bellay, lui-même, qui me le fournit. Dans la préface de la première édition, il déclare au lecteur que si les cinquante sonnets de la première *Olive* lui agréent, il lui fera connaître les autres : « Pro- « testant, si je congnois que ces fragments te plaisent, « te faire présent de l'œuvre entier. » Les cent quinze sonnets de la seconde *Olive* étaient donc déjà composés, ou du moins en grande partie, en 1549.

(1) Je puis même dire les trois premières fois, voir l'*Olive* : sonnets 14 et 84 et l'*Antérotique*, voir p. 39, 98 et 135. Joachim du Bellay : *Œuvres poétiques*, t. I^er^, édition critique par Henri Chamard, Paris 1908.

Digitized by Google

Or, si, de votre propre aveu (1), la dame de la première *Olive* n'est pas Marguerite de France, pourquoi le serait-elle de la seconde, qui existait déjà dans les portefeuilles du poète avant même qu'il n'eût vu sa future protectrice? Dire qu'il avait composé en son honneur la seconde partie avant même de lui avoir été présenté, enthousiasmé par les récits de Pelletier du Mans, ne me paraît pas vraisemblable. Au surplus, c'est dans cette seconde partie même que du Bellay nous fait connaître son intention littéraire (Sonnet 66) : célébrer une angevine comme Scève avait célébré une lyonnaise, Mellin de Saint-Gelais une angoumoise. Insister plus longuement serait, je crois, superflu. Marguerite de France est bien celle à qui la seconde *Olive* est dédiée, elle n'en est pas l'inspiratrice (2).

Certes, je connais l'admiration profonde que nourrissait du Bellay à l'égard de son illustre protectrice, qui, en retour, veillait avec soin sur sa carrière poétique ; il y a longtemps que j'en ai lu l'affirmation éloquente dans la publication de M. de Nolhac. N'en aurais-je pas rencontré la preuve dans la lettre du 3 octobre 1559,

(1) « Je crois fermement dites-vous, que l'inspiratrice des cinquante premiers sonnets de la première édition de l'*Olive* n'est pas la même que celle des soixante-cinq nouveaux. »

(2) Le fait de son emblème : *un rameau d'olivier entortillé de deux serpents enlacés*, convient au titre de Minerve que lui donnaient les poètes, et la devise : *Rerum sapientia custos*, confirme la chose. Minerve n'est-elle pas la déesse des arts de la paix ? Ni l'emblème, ni la devise ne prouve que Marguerite de France soit l'inspiratrice du poète, le motif pour lequel il a donné à son poème le titre d'*Olive*, titre choisi en 1549 avant qu'il eût connu la princesse.

Au surplus , il déclare à Olive (sonnet 39) que la « *grandeur de lignage qui éblouist les yeux du vulgaire* » pas plus que tous les trésors du monde ne l'empêcheront de lui garder sa foi. Voilà une déclaration que le poète n'eut pas éprouvé le besoin de faire à Marguerite de France. Il eut difficilement trouvé dans le monde entier demoiselle de plus haute naissance.

Digitized by Google

que j'en aurais trouvé l'indication très nette dans le texte d'un avocat contemporain plaidant contre les héritiers de Joachim et de son neveu Claude. Ceux-ci prétendaient que, le 9 août 1559, Joachim n'avait passé une transaction dommageable à son pupille que par crainte du connétable de Montmorency. Répondant à cette allégation, l'avocat disait en propres termes : « Les riches et élégantes poésies de M. Joachim du « Bellay, qui vivront perpétuellement, estant adressées « aux Roys, princes et princesses, seigneurs et dames « et aultres hommes de littérature témoignent assez « combien il estoit favorisé et quels moyens il avoit « de soustenir sa cause, si elle eust été juste et indubitable, « voire, en chose douteuse, de l'emporter plustot qu'un « plus grand seigneur. »

Mais, Monsieur, n'anticipons pas; je reviendrai sur ces choses à mon heure : laissez-moi terminer mes recherches, visiter, si possible, quelques dépôts d'archives privées.

Le départ de Mme Marguerite pour la Savoie, fut une véritable catastrophe pour Joachim. Il lui enlevait tout espoir d'avenir mondain et même ecclésiastique, que sa surdité, sa santé délabrée auraient dû lui interdire depuis longtemps déjà, si, comme nombre de malades, il ne s'était nourri d'illusions. Il le laissait en butte à la rancune possible du connétable de Montmorency, irrité par les procès soutenus contre lui, et qui, en homme d'affaires retors, n'aimait pas à être payé en sonnets et en beaux vers, quand ses intérêts pécuniaires étaient en jeu.

Vous devez voir probablement, Monsieur, par tous ces détails, que j'ai peut-être mon mot à dire, moi aussi, en ce qui concerne Joachim et ses proches, les Chabot, les du Breil, les Sévigné, les des Rames, les Malestroit et autres encore. C'est à titre de simple curieux en littérature et en histoire locale que j'ai lancé mes modestes

Digitized by Google

notes sur Olive de Sévigné et son cousin. Les gens compétents jugeront entre nos deux opinions en toute liberté, après avoir bien pesé nos arguments. Peut-être plus d'un pensera-t-il, comme moi, qu'en composant l'*Olive*, Joachim du Bellay évoqua plus d'une fois l'image de sa cousine, et fit entrer dans son œuvre quelques souvenirs de sa jeunesse et de ses affections évanouies.

Veuillez agréer, Monsieur, mes courtoises salutations.

Nozay, le 1er *mars* 1910.

A. B.

P. S. — J'aurais pu relever dans le texte de M. Léon Séché plusieurs autres perles extraordinaires, je n'en veux signaler que deux, mais je les dédie aux chercheurs angevins.

La première, c'est celle-ci : « ceux qui sont au courant des recherches de M. Séché « *savent que le poète de l'*Olive *avait dans les veines autant de sang breton, sinon plus que de sang angevin !* »

Voici la seconde : « *J'ai dit dans mon étude sur le cardinal du Bellay que les Cordeliers d'Angers dépendaient comme ceux de Nantes de la maison des Cordeliers d'Ancenis* » et que par là s'explique la venue de Rabelais à Ancenis.

Je ne vourdis pas chagriner M. Séché : il a poussé la courtoisie jusqu'à prétendre que j'avais écrit mon article sur Joachim du Bellay et Olive de Sévigné, hypnotisé par ce nom d'Olive. Je lui dois de déclarer que je ne sommeillais pas en lisant ces deux affirmations, vraies perles historiques qui font la gloire d'un historien. Nombre d'Angevins auraient cru, sans doute, que je dormais, si je ne les avais pas signalées.

A. Bourdeaut.

Digitized by Google

DEUX MONOLOGUES ANGEVINS

DU XVI[E] SIÈCLE

PREMIÈRE PARTIE

Préliminaires. — Essai sur le Monologue en général, et sur les Monologues de soldats fanfarons. - Quelques mots sur l'institution des Francs-Archers. — Analyse du Franc-Archier de Baignolet.

MESSIEURS,

Par goût, j'ai toujours beaucoup lu, un peu toutes sortes d'ouvrages ; par devoir, depuis dix ans, pour enrichir la partie historique du *Glossaire des Patois et des Parlers de l'Anjou*, j'ai étudié, plume en main, un grand nombre de nos vieux auteurs. J'y ai retrouvé la plupart de nos vocables angevins, rangés un peu dédaigneusement dans la catégorie des « patois » et qui sont, en réalité, de bons vieux mots français, pittoresques, et se rapprochant de leurs frères latins plus que la plupart de ceux qui les ont supplantés.

Et le hasard de ces lectures m'a mis sous les yeux deux œuvres qui m'ont vivement intéressé, deux œuvres angevines, dont je voudrais vous entretenir, deux monologues : « Le Pionnier de Seurdre » et « Le Franc Archer de Cherré », récités et imprimés à Angers au XVI[e] siècle, vers 1524.

Digitized by Google

Un de nos excellents confrères, M. Ballu, avait déjà mentionné ces deux écrits dans la *Revue angevine* (2e année, 1896, 15 août, nº 20, p. 621, et 1er septembre, nº 21, p. 658), où il leur a consacré deux articles très intéressants. Mais il s'est surtout attaché à établir que Villon — auquel on attribue parfois le monologue célèbre du Franc Archer de Bagnolet — a fréquenté notre province, et que son oncle le chanoine — auprès duquel il cherchait souvent un refuge après ses frasques pendables — c'est le cas de le dire — était Angevin.

Je me suis proposé un autre but, mais je devais signaler la très savante étude, et très documentée de M. Ballu.

Cette étude, un peu longue, sera divisée en deux parties, dont je ne traiterai aujourd'hui que la première.

Ce soir, j'aurai l'honneur de vous parler du monologue en général, puis, en particulier, des monologues de soldats fanfarons.

Je dirai ensuite quelques mots de l'institution des Francs-Archers. Enfin, j'analyserai le fameux monologue du Franc-Archier de Baignolet, type de tous ceux qui ont suivi.

Dans une autre conférence, j'aurai à vous entretenir des deux monologues dont je viens de vous donner les titres et qui vous intéressent directement, vu leur caractère angevin.

I

Vous voyez que le monologue ne date pas d'hier. C'est que, de tout temps, l'homme a été amené, dans certaines circonstances, à parler seul, soit à lui-même, soit à une ou plusieurs personnes.

Digitized by Google

« Monologue » vient de deux mots grecs : *monoç*, seul, et *logoç*, discours. C'est, ordinairement, une scène dramatique dans laquelle un personnage qui est, ou qui croit être seul, se parle à lui-même, à voix haute.

Je précise : à voix haute. M. Egger, ancien professeur de philosophie au Lycée d'Angers, a, en effet, publié un ouvrage bien curieux sur « la parole intérieure », variété de monologue dont je n'aurai pas à parler ici. Nous la connaissons bien tous, d'ailleurs, pour la pratiquer souvent, et elle ne nous est pas particulière, puisque, s'il faut en croire le fabuliste :

> Un lièvre en son gîte songeait ;
> Car, que faire en un gîte, à moins que l'on ne songe ?

Et La Fontaine lui fait réciter tout un monologue intérieur. On le nomme aussi « Soliloque », de deux mots latins qui ont exactement le même sens que « monologue ». Mais il désigne plus particulièrement, cependant, le discours d'une personne qui s'entretient avec elle-même. Les « *Soliloques* » de saint AUGUSTIN sont célèbres.

« Au théâtre, le monologue donne lieu à une scène où un personnage parle seul, et ce moyen de mettre le spectateur au courant d'intentions, de sentiments, qu'il doit connaître pour l'intelligence de l'œuvre dramatique, quand il est sobrement employé et avec à-propos, est d'une grande utilité. L'usage trop fréquent du monologue est blâmable. Sauf le cas où la violence des passions, des combats intérieurs, une incertitude douloureuse, expliquent cette façon de penser tout haut, le monologue est contraire à la vérité. Il y est contraire surtout lorsqu'il ne se borne pas à des paroles entrecoupées, décousues, mais prend la forme d'un discours régulier. Il devient choquant lorsqu'il a lieu en présence d'acteurs qui, selon le drame, sont tenus de faire la sourde oreille. En raison des inconvénients qu'ils présentent, les mono-

Digitized by Google

logues doivent être rares, courts, et n'être employés que comme expression de la passion. Le monologue se tolère mieux dans un drame lyrique.

« Les anciens tiraient un faible parti du monologue, par la raison que le chœur quittait rarement la scène. Cependant, dans l'*Ajax* de SOPHOCLE, le héros, au moment de mourir, se livre à un monologue, tandis que le chœur absent est à sa recherche dans le bois voisin.

« Dans notre théâtre, on cite comme de beaux morceaux de poésie dramatique, dans *Cinna*, le monologue d'Auguste, hésitant entre la vengeance et le pardon; ceux du *Cid* et de *Polyeucte*, qui ont la forme de stances lyriques ; celui de *Phèdre*, dans la tragédie de RACINE ; de Sosie, dans l'*Amphitryon* de MOLIÈRE, préparant, à son entrée en scène, le discours qu'il doit tenir à Alcmène ; celui d'Harpagon, dans l'*Avare*, quand on lui a dérobé sa cassette. La méditation de Charles-Quint, devant le tombeau de Charlemagne, dans *Hernani*, est le monologue qui a le plus de caractère dans le théâtre romantique. Il ne faut pas oublier le fameux monologue d'Hamlet sur la mort, ni celui de la Jeanne d'Arc, de SCHILLER. »

(G. VAPEREAU, *Dictionnaires des littératures.*)

De nos jours, le monologue a pris une extension considérable. On en compte par centaines, et un grand nombre sont, dans leur genre, de véritables petits chefs-d'œuvre d'esprit français et de bonne humeur gauloise. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'ils ne sont pas de la même nature que ceux dont vous venez d'entendre l'énumération. Il y a eu évolution complète du genre.

Des artistes, à les réciter, ont acquis une véritable réputation, et de simples amateurs s'y sont distingués au point d'arriver à une situation enviable. Je n'ai pas

Digitized by Google

à vous rappeler le souvenir de Coquelin cadet ; mais un de ses élèves, un Angevin, très aimé de ses compatriotes, et très apprécié pour son mérite en ce genre, sa parfaite distinction et son tact exquis, vient d'entrer à la Comédie Française. J'ai nommé notre excellent ami, M. DÉCARD.

« Le nom générique de « Monologue dramatique » s'applique à deux sortes de compositions différentes : le « Sermon joyeux » et le « Monologue proprement dit ». Le premier est une parodie, généralement fort libre, des sermons en vers ou en prose qui précédaient les grands Mystères ; le second, au contraire, est une scène à un personnage, dans laquelle l'acteur joue un véritable rôle. L'un se borne à un récit, c'est une suite plus ou moins heureuse de traits satiriques ; l'autre, au contraire, est une action : c'est une comédie complète, placée dans un cadre restreint. »

M. E. PICOT, auquel nous empruntons cette distinction, cite (dans la revue *Romania*, tomes XV, XVI, XVII, années 1886-87-88) et analyse 95 de ces monologues, qu'il divise en 12 classes.

Nous ne nous occuperons que du numéro 8, monologues de soldats fanfarons.

Mais ici, Messieurs, je crois nécessaire de vous faire l'historique rapide de ce type, le faux brave, qui a joué un grand rôle dans toutes les histoires littéraires. Une conférence de M. E. TALBOT, sur ce sujet, a été consultée par moi avec fruit.

Molière a dit :

Il est de faux dévots, ainsi que de faux braves.

De tout temps, en effet, il y eut, et toujours il y aura des gens vantards, se posant en héros, et, au demeurant, capons et lâches. Il y en a dans la vie civile ; il y en a également parmi les militaires, et, chez ces derniers, le

Digitized by Google

défaut est plus sensible par le contraste même entre leur profession et leur caractère. « Ce caractère de soldat n'existait pas chez les Romains ; et, s'il existe, de *Plaute*, une comédie intitulée : « *Le Soldat fanfaron* », c'est un type grec, que l'auteur a copié plusieurs fois avec bonheur, mais jamais d'une manière aussi complète qu'ici. Son héros, Pyrgopolinice (littéralement : Preneur de tours et de villes), n'est pas seulement un bravache, un vantard, qui fait sonner bien haut des exploits imaginaires ; c'est aussi un bel homme, un fat épris de sa personne. »

Écoutons-le parler, dès le début de la première scène de l'acte I.

PYRGOPOLINICE (*à ses esclaves*)

Rendez mon bouclier plus brillant que les rayons du soleil par un beau jour, afin que, dans l'occasion, sur le champ de bataille, son éclat éblouisse les regards de l'ennemi. Je veux consoler cette bonne rapière, qu'elle ne gémisse plus, qu'elle ne perde pas courage, voilà trop longtemps que je la porte oisive à mon côté ; la malheureuse, elle est impatiente de faire un hachis de nos ennemis. Mais où donc est Artotrogus ?

ARTOTROGUS (*comme qui dirait Ronge-pain, surnom d'un parasite, flatteur et écornifleur du soldat*)

Ici, près d'un brave et fortuné guerrier, qui a l'air d'un roi, un véritable héros. Mars lui-même n'oserait comparer ses exploits aux vôtres.

PYRGOPOLINICE

Lui que je sauvai dans les champs Gurgustidoniens (la Plaine des Tavernes), où Bombomachidès, Clurinstaridysarchidès, petit-fils de Neptune, était général en chef ?

ARTOTROGUS

Je m'en souviens ; vous parlez de ce guerrier à l'armure d'or, dont vous dissipâtes les légions d'un souffle, comme le vent dissipe les feuilles, ou le chaume des toits.

PYRGOPOLINICE

Oh ! ce n'est rien que cela !

Digitized by Google

ARTOTROGUS

Rien, par Hercule, à côté de ce que je pourrais dire... (*A part*) et que tu n'as jamais fait. Si quelqu'un a vu jamais un être plus menteur, plus rempli de forfanterie, je me donne à lui, je me fais son esclave, pourvu qu'il me donne une croûte de fromage quand je crèverai de faim.

PYRGOPOLINICE

Où es-tu ?

ARTOTROGUS

Me voici. Et, par Pollux, cet éléphant, dans l'Inde, à qui vous rompîtes le bras d'un coup de poing ?

PYRGOPOLINICE

Comment le bras ?

ARTOTROGUS

Je voulais dire la cuisse.

PYRGOPOLINICE

J'y allais bien doucement.

ARTOTROGUS

Par Pollux, si vous y aviez été de toutes vos forces, vous auriez traversé avec votre bras le cuir, les entrailles et la mâchoire.

PYRGOPOLINICE

Ne parlons pas de cela à présent.

ARTOTROGUS

Par ma foi, vous n'avez pas besoin de me raconter vos exploits, je les connais assez . (*A part*) C'est mon ventre qui crée à mes oreilles tous ces ennuis ; il faut tout entendre jusqu'au bout, pour que mes dents ne s'allongent pas. Et il faut applaudir à toutes ses menteries...

PYRGOPOLINICE

Te souviens-tu...

[Et ici, nous songeons au fameux : M'as-tu vu? des Delobelle et des Brichanteau.

ARTOTROGUS

Si je me souviens ! 150 hommes en Cilicie, 100 Sycolatronides, 30 Sardes, 60 Macédoniens tués par vous en une seule journée.

Digitized by Google

PYRGOPOLINICE

Combien cela fait-il en tout ?

ARTOTROGUS

Sept mille.

PYRGOPOLINICE

C'est bien cela ; tu tiens les comptes comme il faut.

ARTOTROGUS

Je ne les ai pas mis par écrit ; je m'en souviens pourtant.

PYRGOPOLINICE

Par Pollux, ta mémoire est excellente.

ARTOTROGUS (*à part*)

C'est à ta table que je le dois.

PYRGOPOLINICE

Tant que tu seras ce que tu as été jusqu'à ce jour, les bons morceaux ne te manqueront pas : toujours ton couvert sera mis chez moi.

ARTOTROGUS

Et en Cappadoce, si votre épée n'avait pas été émoussée, vous abattiez 500 hommes d'un seul coup.

PYRGOPOLINICE

C'était le reste de leur infanterie, s'ils avaient échappé.

Voilà comment se campe le héros de Plaute à la première scène. A la dernière de l'acte V, attiré dans un piège par Périplectomène, dont il a courtisé la maîtresse, et roué de coups par Caron, le cuisinier, il gémit et demande grâce.

PYRGOPOLINICE

Aïe, aïe ! c'est assez de coups, grâce !

PÉRIPLECTOMÈNE

Jure que tu ne feras de mal à personne à cause de cette aventure et des coups que tu as reçus et que tu recevras encore, si nous te laissons aller sain et sauf, beau petit-fils de Vénus.

Digitized by Google

PYRGOPOLINICE

Par Vénus et par Mars, je jure de ne me venger sur personne de la volée que je reçois ici ; je reconnais que je l'ai méritée...

CARION

Faut-il le battre encore avant de le lâcher ?

PYRGOPOLINICE

Je suis déjà moulu de coups. Faites-moi grâce.

PÉRIPLECTOMÈNE

Qu'on le détache.

(Traduction de E. SOMMER.)

« Les véritables héros se font tuer pour sauver les autres. Le faux courage commence par se sauver. Sosie, dans l'*Amphitryon*, de MOLIÈRE, exprime ce sentiment dans toute sa crudité naïve.

En nous formant, Nature a ses caprices :
Divers penchants en nous elle fait observer,
Les uns à s'exposer trouvent mille délices ;
Moi, j'en trouve à me conserver.

Je lisais dernièrement, dans une étude sur la Chine, que l'un des dictons favoris des Fils du Ciel est :

Qui dans le combat se sauve,
Veut vivre pour se battre demain.

Cela n'indique pas une grande bravoure, mais, du moins, la forfanterie est absente de cet aveu dénué d'artifice.

« N'est-il pas naturel que ce honteux travers ait été fustigé par la lanière des poètes comiques, et que, depuis les capitans grecs jusqu'au capitaine Boum, les faux braves se soient vus exposés aux regards et aux moqueries des spectateurs? L'histoire littéraire en fait foi. »

MÉNANDRE avait ouvert la voie ; malheureusement il ne nous reste de lui que quelques fragments.

Digitized by Google

Nous venons d'en voir un exemple dans PLAUTE. TÉRENCE a continué, et le Thrason de son *Eunuque* est, aussi lui, un type de capitan vantard et lâche.

Rappelez-vous sir Falstaff, de SHAKSPEARE, dont la maxime favorite est : « La meilleure partie du courage est la prudence. »

« Ces gens-là font souche et lignée : ils ne peuvent pas mourir. Aussi la France a-t-elle, à son tour, ses capitans et ses bravaches.

ANTOINE DE BAÏF, dans : *Le Brave*, ou *Taillebras*, comédie en cinq actes et en vers, représentée le 28 janvier 1567, semble inaugurer sur notre scène l'entrée triomphante de cette sorte de personnages.

Les Italiens, en 1600, continuent la série. Alors on entend des noms sonores, aux sobriquets à syllabes retentissantes : Fracassa, Scarabombardon, Escobombarda della Papirotonda.

« Dans la *Prigione d'Amore* (la prison d'Amour), jouée à Pise, durant le carnaval de 1590, un capitan s'exprime ainsi :

« L'empereur et l'impératrice d'Éthiopie avaient une fille noire et sourde, qui s'éprit de moi. Le mariage est décidé : l'empereur et sa femme arrivent, accompagnés de leur trésorier, porteur de deux sacs contenant chacun trente mille sequins pour la dot. Ils ferment la porte et me cherchent. Quand je les vois, la colère gronde en moi ; ma chair, mes nerfs, mes os se tendent, mon sang tourbillonne dans mes veines ; mon visage s'obscurcit comme le ciel en temps d'orage ; mes cils se dressent comme des piques ; mes yeux roulent dans leurs gonds sous les arcades sourcilières ; mon nez se méduse ; ma bouche se cerbérise ; mon cou se lestrigonne ; ma main se panthérise ; toute la machine enfin se gonfle, écume, fait un bruit terrible, retentissant de caverne en caverne. L'empereur et l'impératrice essaient de fuir ; mais moi, tirant Durandal du fourreau, je la dirige vers le roi qui s'avance pour me frapper. D'un coup je fends le pavé, j'ouvre la terre jusqu'aux abîmes, où Neptune est frappé de terreur : Pluton tremble, et l'empereur s'engloutit. »

« L'Espagne fournit à la France son contingent, le type du « Matamore », l'homme et le nom. Le Matamore,

Digitized by Google

en effet, c'est le Tueur de Maures (*matar*, tuer, *Mores*, Maures), équivalent au Spacamonte (Tranche montagne) italien.

« Scarron introduit sur la scène française *Jodelet duelliste*. On trouve à l'acte IV, scène VII, ces vers plaisamment frappés :

Je te le dis d'un sens rassis,
Si tu sors, eh bien, je t'occis.
J'enrage que je ne t'étrangle ;
Et j'enrage que je ne sangle
Au travers de ton chien de nez
Estramaçons (1) bien assénés.
Au reste, tu me peux bien croire.
Je suis tout sûr de la victoire...
Je suis nanti d'une rondache
A l'épreuve d'un coup de hache ;
Et quant à darder un poignard
J'en fais tout ainsi que d'un dard.
D'abord que nous serons en garde,
Mon épée au corps je lui darde ;
Je le saisis, et puis après,
D'un croc-en-jambe appris exprès,
Je le renverserai dans l'herbe,
Où comme un fléau sur la gerbe,
Je prétends battre sur sa peau,
Jusqu'à temps que j'en sois en eau.

« On le voit, Jodelet n'y va pas de main morte ; mais le piquant, le trait comique, c'est que, comme « il « n'aime point la mort parce qu'elle est camuse », et qu'il craint de la recevoir des mains de quelque rival, il file tout doux devant don Alphonse qui, en passe de lui donner un coup d'épée, se contente de lui administrer « une petite somme de nazardes, soufflets, coups de pieds et de poings ». Jodelet, battu et content, se sauve pour ne plus reparaître. »

(1) Coup donné avec le tranchant de l'épée, par opposition à estocade, coup de pointe.

Digitized by Google

Il était réservé au plus grand de nos poètes dramatiques, PIERRE CORNEILLE, de marquer le faux brave « de l'ongle léonin où se reconnaît le génie ».

Dans l'*Illusion comique*, il nous présente un soldat fanfaron taillé sur ce modèle :

MATAMORE

Il est vrai que je rêve et ne saurais résoudre
Lequel je dois des deux le premier mettre en poudre
Du grand sophi de Perse, ou bien du grand mogor.

CLINDOR (*qui se moque de lui*)

Eh ! de grâce, Monsieur, laissez-les vivre encor.
Qu'ajouteroit leur perte à votre renommée ?
D'ailleurs, quand auriez-vous rassemblé votre armée ?

MATAMORE

Mon armée ? Ah, poltron ! ah, traître ! pour leur mort
Tu crois donc que ce bras ne soit pas assez fort ?
Le seul bruit de mon nom renverse les murailles,
Défait les escadrons, et gagne les batailles.
Mon courage invaincu contre les empereurs
N'arme que la moitié de ses moindres fureurs ;
D'un seul commandement que je fais aux trois Parques,
Je depeuple l'État des plus heureux monarques ;
La foudre est mon canon, les Destins mes soldats :
Je couche d'un revers mille ennemis à bas.
D'un souffle je réduis leurs projets en fumée ;
Et tu m'oses parler cependant d'une armée !
Tu n'auras plus l'honneur de voir un second Mars,
Je vais t'assassiner d'un seul de mes regards,
Veillaque (*Vil, lâche*). (ACT. II, Sc. II.)

Il consent cependant à se calmer. Plus loin (acte III, sc. IV), comme Clindor lui conseille d'entrer chez Géronte, le père d'Isabelle, qui vient de le menacer de le faire bâtonner par ses valets :

MATAMORE

Cadédiou ! ses valets feraient quelque insolence.

CLINDOR

Ce fer a trop de quoi dompter leur violence.

Digitized by Google

MATAMORE

Oui, mais les feux qu'il jette en sortant de prison
Auroient en un moment embrasé la maison,
Dévoré tout à l'heure ardoises et gouttières,
Faîtes, lattes, chevrons, montans, courbes, filières,
Entre-toises, sommiers, colonnes, soliveaux,
Parnes, soles, appuis, jambages, traveteaux,
Portes, grilles, verrous, serrures, tuiles, pierres,
Plomb, fer, plâtre, ciment, peinture, marbres, verres,
Caves, puits, cours, perrons, salles, chambres, greniers,
Offices, cabinets, terrasses, escaliers.
Juge un peu quel désordre aux yeux de ma charmeuse ;
Ces feux étoufferoient son ardeur amoureuse
Va lui parler pour moi, toi qui n'es pas vaillant ;
Tu puniras à moins un soldat insolent.

CLINDOR (*ironique*)

C'est m'exposer...

MATAMORE

Adieu : je vois ouvrir la porte,
Et crains que sans respect cette canaille sorte...

Et, plus loin, SCÈNE VII.

MATAMORE

Les voilà, sauvons-nous. Non, je ne vois personne.
Avançons hardiment. Tout le corps me frissonne.
Je les entends, fuyons. Le vent faisoit ce bruit.
Marchons, sous la faveur des ombres de la nuit.
Vieux rêveur, malgré toi j'attends ici ma reine.
Ces diables de valets me mettent bien en peine
De deux mille ans, et plus, je ne tremblai si fort.
C'est trop me hasarder ; s'ils sortent, je suis mort ;
Car j'aime mieux mourir que leur donner bataille,
Et profaner mon bras contre cette canaille.
Que le courage expose à d'étranges dangers !
Toutefois, en tout cas, je suis des plus légers ;
S'il ne faut que courir, leur attente est dupée :
J'ai le pied pour le moins aussi bon que l'épée.
Tout de bon je les vois ; c'est fait, il faut mourir.
J'ai le corps si glacé que je ne puis courir.
Destin, qu'à ma valeur tu te montres contraire !...
C'est ma reine elle-même avec mon secrétaire !

Digitized by Google

Tout mon corps se déglace, écoutons leurs discours,
Et voyons son adresse à traiter mes amours.

Matamore se cache pour écouter la conversation d'Isabelle, l'objet de sa flamme, avec Clindor, son secrétaire, qu'il a chargé de plaider sa cause auprès d'Isabelle. Il l'entend, avec stupeur, parler pour lui-même. Quelle trahison !

MATAMORE

... Je n'en puis plus, il est temps de parler.

ISABELLE

Dieux ! on nous écoutait.

CLINDOR

C'est notre capitaine.
Je vais bien l'apaiser ; n'en soyez pas en peine.

ACTE III, SCÈNE 9

MATAMORE

Ah ! traître !

CLINDOR

Parlez bas ; ces valets...

MATAMORE

Eh bien ! quoi ?

CLINDOR

Ils fondront tout à l'heure et sur vous et sur moi.

MATAMORE (*le tire en un coin du théâtre*)

Viens çà. Tu sais ton crime, et qu'à l'objet que j'aime
Loin de parler pour moi, tu parlais pour toi-même ?

CLINDOR

Oui ; pour me rendre heureux j'ai fait quelques efforts.

MATAMORE

Je te donne le choix de trois ou quatre morts ;
Je vais, d'un coup de poing, te briser comme verre,
Ou t'enfoncer tout vif au centre de la terre,

Digitized by Google

Ou te fendre en dix parts d'un seul coup de revers,
Ou te jeter si haut au-dessus des éclairs,
Que tu sois dévoré des feux élémentaires.
Choisis donc promptement et pense à tes affaires.

CLINDOR

Vous-même choisissez.

MATAMORE

Quel choix proposes-tu ?

CLINDOR

De fuir en diligence, ou bien d'être battu.

MATAMORE

Me menacer encore ! Ah ! ventre ! quelle audace !
Au lieu d'être à genoux et d'implorer ma grâce !...
Il a donné le mot, ces valets vont sortir...
Je m'en vais commander aux mers de t'engloutir.

CLINDOR

Sans vous chercher si loin un si grand cimetière,
Je vous vais, de ce pas, jeter dans la rivière.

MATAMORE

Ils sont d'intelligence. Ah ! tête !

CLINDOR

Point de bruit :
J'ai déjà massacré dix hommes cette nuit ;
Et si vous me fâchez, vous en croîtrez le nombre.

MATAMORE

Cadédiou ! ce coquin a marché dans mon ombre ;
Il s'est fait tout vaillant d'avoir suivi mes pas ;
S'il avait du respect, j'en voudrais faire cas.
Ecoute : je suis bon, et ce seroit dommage
De priver l'univers d'un homme de courage.
Demande-moi pardon et cesse par tes feux
De profaner l'objet digne de mes seuls vœux.
Tu connais ma valeur, éprouve ma clémence.

CLINDOR

Plutôt, si votre amour a tant de véhémence,
Faisons deux coups d'épée au nom de sa beauté.

Digitized by Google

MATAMORE

Parbleu, tu me ravis de générosité.
Va, pour la conquérir n'use plus d'artifices ;
Je te la veux donner pour prix de tes services.
Plains-toi dorénavant d'avoir un maître ingrat !

CLINDOR

A ce rare présent, d'aise le cœur me bat.
Protecteur des grands rois, guerrier trop magnanime,
Puisse tout l'univers bruire de votre estime !

Ces citations sont un peu longues. Mais, d'abord, j'ai pensé qu'elles vous intéresseraient ; de plus, elles vous prépareront à mieux comprendre ce qui va suivre. Vous connaissez maintenant le type de ces faux braves qui, si vous reculez, avancent, et, si vous avancez, reculent.

Arrivons maintenant à nos Francs-Archers. Qu'étaient les Francs-Archers?

« Au temps de la féodalité, les rois de France, quand ils avaient besoin de lever une armée, convoquaient leurs vassaux, qui devaient le service militaire. Le service féodal de l' « ost » et de la « chevauchée » était limité à 40 jours. Saint Louis ordonna qu'il en durerait 60. Cette limite de temps était fort incommode. A côté de ces milices, toujours mal disciplinées, et qui d'ailleurs restaient peu de temps sous les drapeaux, les rois eurent, dès le XII^e siècle, des compagnies mercenaires qui, plus tard, prirent le nom de Grandes Compagnies. Ces troupes mercenaires, accoutumées à vivre de la guerre, se livrèrent aux plus grands excès, et, pendant les longues guerres du XIV^e et du XV^e siècles, dévastèrent la France. Le roi Charles V parvint à les éloigner et s'efforça de les remplacer par des armées permanentes ; il échoua. Charles VII fut plus heureux, il institua, en 1439, la

Digitized by Google

cavalerie des gens d'armes, et, en 1445, l'infanterie des « Francs-Archers » ou « Francs-Taupins ».

« Les « Francs-Archers » furent la première infanterie régulière ; ils tiraient leur nom de l'exemption d'impôt accordée à tous les paysans choisis pour faire partie de ce corps. On en désignait « un » par paroisse, pour être équipé à frais communs par les habitants, s'exercer au maniement des armes, les jours de fêtes, et être prêt à répondre au premier appel. Les capitaines étaient nommés par le roi. L'isolement des Francs-Archers leur enlevait tout esprit militaire ; aussi ce corps fut-il supprimé par Louis XI en 1480. Il est vrai qu'il fut rétabli en 1521.

« Le nom de « Francs-Taupins », qui s'appliquait aussi à cette infanterie, vient d'un mot de la basse latinité, « talparii » (mineurs travaillant comme la taupe). Ces taupins étaient peu estimés, et ce nom était appliqué comme injure aux vilains et aux fantassins organisés par Charles VII. »

(Chéruel. *Institutions, mœurs et coutumes de la France.*)

Bourdigné nous a laissé un tableau fort triste des vexations que ces soldats improvisés firent peser sur le peuple. Après avoir raconté la famine qui désola l'Anjou, en 1521, il ajoute :

« Si l'église d'Anjou eut cette année à souffrir, si eut le povre peuple, car oultre les grans taus et impositions esquelles il estoit taxé, tant pour les tailles que pour les creues, furent toutes les paroisses champestres d'Anjou contrainctes à mettre sus hommes en armes appellez vulgairement francs archiers ; qui leur fut grant grief, car chascune paroisse fournissoit d'ung homme, lequel il convenoit habiller de tocque, pleumes, pourpoint, collet de cuyr, chausses et soulliers, et de tel harnoys et

Digitized by Google

baston que le cappitaine vouloit, et pour certain eust mieulx vallu au peuple payer une autre taille, telle comme ilz la payoient, que d'estre contrainctz a ceste contribution de francs archiers.

« D'icelle cohorte et rustique assemblée, eslevée au pays d'Anjou et du Meine, fut commis messire Charles de Coesmes, seigneur de Lucé, cappitaine, lequel, au temps de karesme, a Angiers, la monstre d'iceulx francs archiers assigna estre faicte. Et au jour assigné, devant icelly seigneur, es lices (1), près et hors la ville d'Angiers, se trouvèrent les francs archiers d'Anjou en armes et estat convenable, nombrez, en l'élection d'Angiers, cinq cens ou plus. Et, la monstre faite, leur permist ledit seigneur de Lucé eulx retirer jusques à nouveau mandement, et leur fut enjoinct eulx tenir tousjours prestz de partir quant l'on les manderoit.

« Telle innovation et erection de francs archiers fut au peuple d'Anjou très ennuyeuse, odieuse et grevable ; car combien que moult leur eust cousté à les mettre sus, nourrir, habiller et armer, toutes fois ne firent ilz chose profitable ne au prince ne au peuple, ains commencèrent a eulx eslever sur le commun populaire, voulans vivre oyseux sans plus vacquer a leurs mestiers acoustumez, pillier sur les champs, comme ilz eussent faict en pays des ennemys, par quoy plusieurs d'entre eulx, prins et mis es mains des prevostz des mareschaulx, au gibet, qu'ils avoient bien desservy, finirent leur vie ». (Bourdigné, *Chroniques d'Anjou et du Maine.*)

Ainsi François Ier n'avait pas mieux réussi que Charles VI. Les Francs-Archers de 1521 étaient en tout semblables à ceux de 1548 ; il n'est donc pas étonnant

(1) Il y a encore à Angers le *boulevard des Lices*, dont le nom rappelle l'ancienne esplanade destinée aux exercices militaires. (Note de M. Godard Faultrier.)

Digitized by Google

qu'un auteur dramatique ait voulu faire revivre le type du soldat lâche et fanfaron.

Les Francs-Archers, voués au ridicule, ayant reçu le dernier coup à Guinegate (1513), devaient, surtout dans notre pays, être chansonnés ou tournés en dérision sur nos scènes primitives.

C'est ce qui eut lieu.
J'ouvrirai ici une parenthèse.

A une époque plus récente, le seul mot de « garde nationale » amenait de même sur les lèvres un sourire moqueur.

Non pas, certes, pour le même motif; nos très honorables gardes nationaux, prudhommes estimés, bons pères et bons époux, n'étaient nullement réputés pour leurs fanfaronnades, comme leurs ancêtres les Francs-Archers. Mais leur allure peu militaire, leur tunique assez mal portée, plissant parfois sur des ventres bedonnants, leur képi recouvrant de longs cheveux flottants, et dont la visière ombrageait souvent des lunettes annonçant plutôt un savant en us qu'un héros martial, une barbe de dieu marin, prêtaient à la verve ironique des chroniqueurs et aux facéties rabelaisiennes des caricaturistes.

Et je me souviens d'une aventure attribuée au chansonnier Désaugiers (1722-1827).

Celui-ci, garde national, était, la nuit, de faction, à Paris, dans un poste avancé. Il entend des pas et crie, suivant la consigne :

— Qui vive?

— C'est mon chien, répond une voix sortant des ténèbres, mais n'ayez pas peur, il n'a pas de fusil.

— Tiens ! comme ça se trouve, riposte Desaugiers ; moi, j'ai un fusil, mais il n'a pas de chien !

La plaisanterie, vous le voyez, n'est pas cruelle.

Digitized by Google

Je reviens aux attaques dirigées, au XVI^e^ siècle, commençant, par le théâtre, contre l'outrecuidance des Francs-Archers.

La première œuvre de ce genre semble avoir été « Le Franc-Archier (comme on disait alors, plus conformément à la formation du mot) de Baignolet », localité voisine de Paris. Elle suscita de très nombreuses imitations, auxquelles elle servit de type. (Vers l'an 1470 ; 380 vers.)

Je dois donc en dire un mot. Le héros est, d'ailleurs, un Angevin, par sa mère, comme il nous en avertit :

« Le monologue met en scène un Franc-Archer dont toute la bravoure consiste à s'emparer des poules mal gardées, à fréquenter les tavernes et à provoquer les bourgeoises. Non seulement le pauvre Pernet (c'est son nom) n'est pas d'humeur à lutter contre un gendarme, mais il meurt presque de peur à la vue d'un simple mannequin qu'il prend pour un soldat breton.

Je demande la permission de citer cet épisode célèbre. Il est annoncé ainsi :

(Adonc apperçoit le Franc Archier un espovantail de chenevière (champ planté de chanvre) faict en façon d'un gendarme, croix blanche devant et croix noire derrière, en sa main tenant une arbaleste.) Il voit d'abord la croix blanche, qui est de France.

Ha ! le sacrement de l'autel !
Je suis affaibli ! Qu'esse cy ?
Ha ! Monseigneur, pour Dieu, mercy ! (grâce)
Hault le trait ! Qu'aye vie franche !
Je voy bien à vostre croix blanche
Que nous sommes tout d'ung party. (du même)
— Dont, tous les diables, est-il sorty (D'où)
Tout seulet, ainsi effrayé ?
Comment ? Estes-vous desvoyé ?
Mettez jus ; je gage l'amende. (à bas)

Digitized by Google

Et, pour Dieu, mon amy, desbende
Au haut ou au loing ton baston. (ta flèche)

A donc il advise sa croix noire, qui est de Bretagne. Le mannequin, au souffle du vent, a fait demi-tour.

Par le sang bieu, c'est un Breton,
Et je dy que je suis Françoys !
Il est fait de toy ceste foys.
C'est Pernet, du party contraire.
Hen, Dieu ! Et où voulez-vous traire ? (tirer)
Vous ne sçavez pas que vous faictes.
Dea, je suis Breton, si vous l'estes.
Vive sainct Denis ou sainct Yve !
Ne m'en chault qui, mais que je vive (pourvu que)
Par ma foy, monseigneur mon maistre,
Si vous voulez sçavoir mon estre,
Ma mère fut née d'Anjou,
Et mon père je ne sçay d'où,
Sinon que j'ouy réveller
Qu'il fut natif de Montpellier.
Comment sçauray-je votre nom,
Monseigneur ? Rollant ou Yvon ?
Mort seray quand il vous plaira.
Et comment ? Il ne cessera
Meshuy de me persécuter
Et si ne me veult escouter ?
En l'honneur de la passion
De Dieu qu'aye confession,
Car je me sens ja fort malade.
Or, tenez, vela ma salade (sorte de casque)
Qui n'est froissée ne couppée ;
Je la vous rens, et mon espée,
Et faictes prier Dieu pour moy.
Je vous laisse sur vostre foy
Ung veu que je doibs a sainct Jacques :
Pour le faire, prendrez mon jacques , (jaquette)
Et ma ceinture et mon cornet,
Tu meurs bien malgré toy, Pernet,
Voire maulgré toy et a force ;
Puis qu'endurer fault, cesse force.
Priez pour l'âme, s'il vous plaist,
Du franc archier de Baignolet,
Et m'escripvez a ung paraphe
Sur moy ce petit épitaphe :

Digitized by Google

« Cy gist Pernet, le franc archier,
« Qui cy mourust sans desmarcher,
« Car de fuir n'eut onc espace,
« Lequel Dieu, par sa saincte grace,
« Mette es cieulx avecques les ames
« Des francs archiers et des gendarmes,
« Arrière des arbalestriers ;
« Je les hay tous, ce sont meurdriers ;
« Je les connais bien de piéça.
« Et mourust l'an qu'il trépassa.

Vela tout ; les mots sont tresbeaux,
Or vous me laissez mes hoseaulx,
Car, se j'alloye en paradis
A cheval, comme fist jadis
Sainct Martin et aussi sainct George,
J'en seroye bien plus prest. Or je
Vous laisse gantelet et dague,
Car au surplus je n'ay plus bague (ici : arme)
De quoy je me puisse deffendre.
Attendez; me voulez-vous prendre
En desaroy ? Je me confesse (Icy se confesse.)
A Dieu, tandis qu'il y a presse,
A la Vierge et à tous les sainctz.
Or meurs-je les membres tous sains
Et tout en bon point, ce me semble.
Je n'ay mal, sinon que je tramble
De peur et de malle froidure
Et de mes cinq sens de nature. (Sens, ici, pièce de monnaie; équivoque.)
Cinq sens ? Ou prins, qui ne les emble ?
Je n'en veiz onc cinq cens ensemble,
Par ma foy, n'en or n'en monnoye ;
Pour neant m'en confesseroye :
Oncques ensemble n'en veiz deux.
Et de mes sept pechez morteux,
Il fault bien que m'en supportez ;
Sur moy je les ay trop portez.
Je les metz jus avec mon jacques.
J'eusse attendu jusques a Pasques,
Mais vecy ung avancement.
Et du premier commandement
De la Loy, qui dit qu'on doibt croire, (Croire, prêter.)
— Non pas l'estoc, quand on va boire,
Cela s'entend, — en ung seul Dieu,
Jamais ne me trouvay en lieu

Digitized by Google

Ou g'y creusse mieulx qu'a ceste heure,
Mais qu'a ce besoing me secueure
Ne desbendez ? Je ne me fuys.
Hélas ! je suis mort ou je suis ;
Je suis aussi simple, aussi coy
Comme une pucelle, car quoy
Dit le second commandement ?
Qu'on ne jure Dieu vainement.
Non ay-je en vain, mais fort et ferme,
Ainsi que faict ung bon genderme,
Car il n'est rien craint, s'il ne jure.
Le tiers nous enjoingt et procure,
Et advertist et admoneste
Que l'en doit bien garder la feste
Autant en hyver qu'en esté :
J'ay toujours voulentiers festé,
De ce ne mentiray-je point.
Et le quatriesme nous enjoingt
Qu'on doit honnorer père et mère :
J'ay toujours honnoré mon père,
En moy congnoissant gentil homme
De son costé, combien qu'en somme
Sois villain et de villenaille.
Et, pour Dieu, mon amy, que j'aille
Jusque a *amen*, miséricorde !
Relevez un peu vostre corde ;
Serrez le trait, qu'il ne me blesse !
Item, morbieu, je me confesse
Du cinquiesme sequentement.
Deffend-il pas expressement
Que nul si ne soit point meurtrier ?
Las ! monseigneur l'arbalestrier,
Gardez bien ce commandement :
Quant à moy, par mon sacrement,
Meurdre ne fis onc qu'en poulaille.
L'aultre commandement nous baille
Qu'on n'emble rien ; ce ne fis oncque,
Car en lieu n'en place quelconque
Je n'eus loysir de rien embler ;
J'ay assez a qui ressembler.
En ce point je n'ay point meffait,
Car, se l'en m'eust pris sur le fait.
Dieu scet comme il me fust mescheu.

(*Cy laisse tomber à terre l'espovantail celluy qui le tient.*)

Digitized by Google

Las ! Monseigneur, vous este cheu ?
Jesus ! Et qui vous a bouté,
Dictes ? Se n'ay-je pas esté
Vrayment, ou diable m'emporte !
Au cas, dictes, je m'en raporte
A tous ceulz qui sont cy, beau sire,
Affin que ne veuillez pas dire
Que, se demain ou pour demain...
Au fort, baillez-moy vostre main, (en somme)
Je vous ayderay a lever,
Mais ne me veuillez pas grever,
J'ay pitié de vostre fortune.

(*Cy apperçoit le Franc-archier, de l'espouvantail, que ce n'est pas ung homme.*)

Par le corps bieu, j'en ay pour une !
Il n'a pié ne main ; il ne hobe (bouge)
Par le corps bieu, c'est une robe.
Plaine... de quoy ? Charbieu, de paille !
Qu'esse cy, morbieu ? On se raille,
Se cuiday je, des gens de guerre.
Que la fièvre quartaine serre
Celluy qui vous a mis icy !
Je le ferai le plus marry,
Par la vertu bieu, qu'il fut oncques.
Se mocque l'en de moy quelconques ?
Et ce n'est, j'advoue sainct Pierre,
Qu'espovantail de chenevière,
Que le vent a cy abatu.
La mort bieu, vous serez batu
Tout au travers de ceste espée...
Quand la robbe seroit couppée,
Ce seroit ung tres grant dommaige ;
Je vous emporteray pour gaige
Toutesfoys, après tout hutin. (dispute, querelle.)
Au fort, ce sera mon butin,
Que je rapporte de la guerre.
On s'est bien raillé de toy, Pierre.
Par la charbieu saincte et beniste
Vous eussiez eu l'assault bien viste
Si j'eusse sceu vostre prouesse ;
Vous eussiez eu tost la renverse
Voire, quelque paour que j'en eusse.
Or pleust a Jesus que je fusse
A tout cecy en ma maison !

Digitized by Google

Qu'il poise ! Mengié a foison
De paille ; elle chiet par derrière ; (tombe
C'est paine pour la chamberière
De la porter hors de ce lieu.
Seigneurs, je vous command a Dieu ;
Et se l'en vous vient demander
Qu'est devenu le franc archier,
Dictes qu'il n'est pas mort encor,
Et qu'il emporte dague et cor,
Et reviendra par cy du brief.
A Dieu, je m'en vois au relief. (1)

Et maintenant, suffisamment documentés sur le sujet, nous pourrons aborder, dans une conférence prochaine, les deux monologues angevins que j'ai annoncés au début de celle-ci.

(1) On appelait *relief* l'ordre qu'un officier obtenait du prince pour être payé de ses appointements échus pendant une absence légitime. (LITTRÉ, ad verbum, n° 11). Nous croyons que le franc-archer fait allusion à la solde qu'il doit toucher, c'est-à-dire à la quête qu'il va faire parmi les spectateurs. Plusieurs exemples indiquent que nos anciens joueurs de farces faisaient une collecte après avoir récité le monologue. Voy. PICOT. *La Sottie en France*, p. 63 (*Romania*, VII, 294). (EMILE PICOT et CHRISTOPHE NYROP. *Nouveau Recueil de farces françaises, des* XV^e^ et XVI^e^ siècles.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE

Dans une conférence précédente j'ai parlé du monologue en général, du monologue des soldats fanfarons en particulier, de l'institution des Francs-Archers, et, enfin, j'ai analysé et cité en partie *Le Franc-Archer de Bagnolet*, type de toutes les œuvres similaires qui ont suivi.

Nous sommes préparés à entendre deux monologues qui nous intéressent plus particulièrement, ayant été récités et imprimés à Angers en 1524.

« *Le Franc-Archier de Cherré* » se trouve dans le *Recueil de poésies françaises* de MONTAIGLON et ROTSCHILD, XIII^e^ et dernier volume, pages 18-44.

« *Le Pionnier de Seurdre* » a été réimprimé (1896) avec une Introduction et des notes, par M. ÉMILE PICOT, librairie Techener, Paris. Plaquette de 34 pages ; extraite du *Bulletin du Bibliophile.*

I

Je commencerai par « *Le Franc Archier de Cherré* » qui semble le premier en date.

Mais d'abord je dois dire quelques mots de l'auteur de ces deux monologues, en m'aidant des notes de M. ÉMILE PICOT.

Digitized by Google

« Au moment où le *Franc Archier de Cherré* fut écrit, Angers possédait un musicien renommé, JEHAN DANIEL, dit maistre MITOU. Ce personnage, qui fut, de 1521 à 1523, organiste de l'église Saint-Pierre, et, de 1525 à 1533, organiste de l'église Saint-Maurice, est surtout connu par un recueil de *Noelz*, dont une réimpression a paru il y a quelques années ; mais il ne composa pas seulement des cantiques et des airs religieux : nous savons qu'il se fit une réputation comme auteur dramatique. Avant de s'établir à Angers, il avait été chargé d'organiser les mystères représentés en 1518 à Nantes, lors de l'entrée du roi François Ier dans cette ville. Sa réputation ne resta pas enfermée dans les limites de l'Anjou. C'est à JEHAN DANIEL que PIERRE GROSNET ou GROGNET fait allusion dans la *Louange et Excellence des bons facteurs*, quand il dit :

> Maistre Mysto et maistre Cruche
> Estoient bons joueux sans reprouche.

Le terme de « joueur » et le rapprochement avec le célèbre maître CRUCHE disent assez que maître MYSTO ou MITOU excellait à jouer ou à composer des farces. *Le Franc Archier de Cherré*, qu'aucun autre poète angevin ne paraît pouvoir lui disputer, justifierait cette appréciation. » (ÉMILE PICOT. *Le monologue dramatique Romania*, 1887, 528 sqq., tome XVI.)

Cherré, dont le franc-archer est originaire, est une petite commune voisine de Châteauneuf-sur-Sarthe, dans l'arrondissement de Segré. C'est à l'Anjou également qu'appartiennent la plupart des localités citées dans le poème.

J'aurais bien désiré vous faire connaître les 552 vers du *Franc Archier de Cherré* et les 671 du *Pionnier de Seurdre ;* mais, outre que tous ces vers n'offrent pas le même intérêt, avec les explications que je serai amené

Digitized by Google

à donner dans ma lecture, j'ai craint d'abuser de votre patience et de prolonger outre mesure cette séance. Je lirai donc les passages les plus remarquables, que je relierai par le résumé des passages laissés de côté. (Voir le *Glossaire* à la fin.)

L'auteur s'adresse à tous les hommes d'armes :

Vo' cõpaignõs q frequẽtez les armes
Et qui de lance avez maint enferre
Je vous supply' voyez les grãs faictz darmes
Du tresvaillãt frãc archier de Cherre.

Le franc-archer entend un tambour qui bat ; est-ce un appel aux armes? Mais non, ce n'est que le bruit d'un sas, ou tamis, agité par un boulanger.

Sang bieu ! qu'esse que j'ay ouy ?
Est-ce un tabourin de Suysse ?
Ouy, ou je suis estourdy.
A coup, à cheval, à la lisse !
Il fault que mon harnoys fourbisse
Pour aller à l'arrière-ban,
Aussi bien que je fuz entan,
Empoinct comme ung petit tourin.
Mais où, Diable, est ce tabourin ?
Escoutez : bededou, bededou, bededou.
Quelz gens sont-ce ? Mais que sçait où ?
Ilz s'en vont ; les voyez-vous pas ?
Par la chair bieu, c'est quelque sas
Qu'on brouille par la boulengerie
Ung sas ? Non est, Saincte Marie.
Si est ! qu'au grand Dyable le herre !

Mais les gens d'armes, comme lui, ne pensent qu'à la guerre. Là-dessus, il raconterait ses exploits à Milan, à Fontarabie ; mais ils sont tels que l'on dirait qu'il ment.

Je porty moy tout seul le fays
Plus d'ung heure (de) la bataille ;
J'en émorchoys bien, ne vous chaille,

Digitized by Google

Je croy, ung millier pour le moins,
Et passèrent dessoubz mes mains,
Dont jamais n'ouys mot sonner.
Or, Dieu leur veuille pardonnner
Par sa grace, aussi à nous ;
Ce sont gens mors, qu'en voulez-vous ?
Il fault ainsi faire, car quoy,
Ilz eussent autant faict de moy,
Quand ilz eussent eu l'advantaige.
Brief, si j'eusse creu mon couraige,
J'eusse deffaict toute l'armée.
Je percy trois foys la bouée
Des ennemys par beau milieu ;
Les plus aspres me faisoient lieu,
Quant ilz congneurent ma vaillance.
J'en embrochoys sept en ma lance
Comme endoilles en une gaulle,
Et les vous portoys sur l'espaule
Comme on va à l'anguillanleu.
Que diray-je, par le corbieu ?
J'en faisoys ce que je vouloys.

Ici se place l'épisode du « paisant », que je ne puis omettre, car j'y rencontre plusieurs exemples de procédés employés par l'auteur pour exciter le rire des spectateurs. Il commence par dire la vérité, puis, réfléchissant qu'elle est à son désavantage, il se reprend, mais un peu tard, pour se donner le beau rôle.

Ainsi que je m'entrebatoys,
Voicy ung paisant de villaige
Qui me print à son advantaige,
Non pas paisant réallement,
Ung homme de bon hardement ;
Il venoit d'ung grand appetit.
Corbieu, il estoit plus petit
De trois piedz que moy, le ribault ;
Que dis-je ? Petit, mais plus hault ;
Non point si propre à la bataille
Comme moy ; j'estoys de sa taille
Il estoit grand, et court et trappe ;
Et luy d'approcher et je frappe,
Et tic et toc et torche, lorgne !
La morbieu, s'il n'eust esté borgne,

Digitized by Google

Je luy alloys crever ung œil ;
Mais cuydez-vous que j'euz grand dueil
Quant le ribault (si) s'acula
Contre ung mur, puis se recula,
Non point reculer proprement,
Il s'en fuyt et moy devant.
Que dis-je devant ? mais après ;
Et quand de luy je fuz bien près :
« Au meurtre ! à l'assault ! à l'arme ! »
Par ma foy, le paouvre gendarme,
S'il ne se fust bien deffendu,
La mort bieu, je l'eusse fendu
En deux pièces de part en part ;
Mais, par bieu, le traistre paillard
Me bailla si belle cobesche
D'ung manche de palle ou de bèche
Par bieu, que j'en tumbé à dens.
Corbieu, je m'y rompis trois dents.
Brief, je ne sceu oncq tant debatre
Ne pour prier ne pour combatre,
Pour prescher, ne pour menacer
Que jamais ne voulsist lascher,
Tant qu'eusse rendu la poulaille.

Voilà mon Franc-Archer battu, et par un simple « paisant », à qui il avait volé une poule, et il est obligé de la lui rendre. Jacques Bonhomme devait « s'esclaffer » dans la salle.

Suit un combat livré aux Espagnols, où notre héros fait merveille.

Tredame, quand je vy cela,
Je commencé à me fumer
Si bien qu'on m'eust veu escumer
Comme ung verratz, et moy de batre ;
Je les vous hastoys quatre à quatre,
Dix à dix, douzaine à douzaine,
Si bien que sans perdre alaine,
Je les vous mys tretous en fuyte.
Et moy après à la poursuyte.
Je les assomois comme bestes ;
Les ungs fuyoient sans pieds, sans testes,

Digitized by Google

Tout joyeulx d'eschapper ainsi ;
Les autres me crioyent mercy.
Jamais ne vy telles fredaines.

Tous les capitaines de l'armée, « plus de trente-trois », s'empressent autour de lui, le comblent de compliments, le débarrassent de ses armes :

Brief, si ne fuz-je pas si nice,
Si lourd, ne hors de mon mémoire
Que je ne demandasse à boire
Et barrilz de trotter par pays !
Vous eussiez esté esbahys
De voir vins comme s'ilz sourdoient.

Le roy lui-même veut féliciter le héros.

Le Roy estoit là en personne,
Ou ung qui avoit une couronne
Sur la teste, je le vey bien.
Je ne fais pas semblant de rien
Tant qu'on luy eust conté mon faict ;
Il s'enquist qui avoit deffaict
Les ennemys et defferé :
« C'est le Franc-Archier de Cherré ».
Se luy dist-on ; il sault en place
Et vient à moy et si m'embrasse
Et se deffuble devant moy
« Da », feis-je « mon seigneur le Roy »
Ne me faictes point tant d'honneur ».
— « Ma foy », dist-il, « gentil seigneur,
« Vous serez mon grand capitaine
« Et aurez plus d'une centaine
« De gens d'armes et de lanciers,
« Pionniers, voulgiers et francs-archiers
« Soubz vous, dont vous serez le maistre. »
— « Ma foi », feis-je « il ne peut estre
« Que je laisse là mon villaige,
« Car j'ay hostel, femme et mesnaige
« Où je viz aussi à mon ayse,
« Que dist l'autre, ne vous desplaise,
« Comme faict le Pape de Romme. »
— « Si ferez, foy de gentil-homme. »

Digitized by Google

Dist le Roy « vous serez des miens
« Et vous feray beaucoup de biens,
« Je vous promets. » Et sur ce pas,
Le Roy me print par soubz le bras ;
Alasmes véoir les gens d'armes.

Le passage suivant est des plus intéressants pour nous ; il contient le dénombrement de localités bien connues qui localisent le monologue.

Voicy venir mes frères d'armes,
Gentilz homs d'entre Chartre et Maine,
Quatre, cinq, six, une douzaine,
Le franc-archier de Chemiré,
De Sainct-Laurens et de Myré,
De Chasteauneuf et de Séaulx,
Et de Bourg, o ses grans houseaulx,
De Fenul et de Chemillé,
De Sainct Denys et de Cuillé,
De Seurdre, Couldray, Champigné
De Brissarte et de Marigné ;
Ceux de Cheffe o les oyes rouges
Y accouroient o leurs voulges
Et plusieurs aultres gens de guerre,
Qui mettoient les genoulx en terre
En disant : « Bon jour, capitaine ».

J'euz plus d'honneur ceste sepmaine
Que n'avois eu toute ma vie.

Cela ne pas sans exciter l'envie ; mais le Roy a parlé, et les plus grands seigneurs s'inclinent. S'il était dans son pays, ses amis le traiteraient sans façon, l'appelleraient familièrement « compère », ou « voisin » ou « Jacquet » ; ils n'auraient pas honte.

(De) me prendre par soubz le bras
Propre là où le Roy me print.

Il a bien fait sentir la distance qui les séparait à un « pauvre paisant » que, d'un coup de poing il a envoyé rouler dans un fossé.

Digitized by Google

Il lui tarde de voler à de nouveaux combats. Il avoue cependant qu'il n'avait pas tel appétit

Quand ceste vieille me battit
A qui j'avois emblé une oye ;
Corbieu ! pourtant j'en enrageoye,
Mais, voylà, c'estoit une femme ;
J'ai eu grand pitié sur mon ame ;
Il valut mieulx me monstrer sage.

Ici, notre archer fait une singulière supposition.

Prenez le cas que je me batte
Contre le capitaine Bayard...

Le combat, d'ailleurs, finit d'une façon bizarre :

Et luy d'aller et moy de courre,
Mais, en courant, je tombe à dens :
« Au meurtre », feis-je « bonnes gens ! »
Voilà mon Bayard abatu ;
Et, par bieu, il seroit batu,
S'il le vouloit et si j'ousoye.

Ce dénouement est vraiment comique ; c'est l'archer qui tombe, et c'est Bayard qui est abattu, et qui serait batu, si seulement il se laissait faire.

Mais est il vrai qu'on dict, qu'au faye
Gist tout le couraige d'un homme ?
S'il est vray, je m'esbahis comme
Je le puis avoir si très grand.
Comment grand ? J'en tire à garand
Tous ceulx qui m'ont veu en besongne
En Picardie et en Bourgongne,
En Hesnault. Mais à Milan, quoy ?
J'y ai bien faict parler de moy.
Mais que feis-je à l'assault d'Angiers,
Quand Lancé et nous, francs-archiers,
Prismes la ville, non pas prendre
Proprement, car debvez entendre
Que ceux de dedans se rendirent.
Non point rendre, mais ilz nous firent
Des presens, je ne sçay de quoy.

Digitized by Google

Vous reconnaissez là un des procédés de l'auteur.

Et par Saincte Marie, je croy
Qu'ils ne vouloient rien donner,
Si les fismes nous bien sonner
Le tocquesainct toute la nuict.
La mort bieu, c'estoit ung deduict
De nous veoir par my ce villaige
De Bressigné ; je faisais raige
D'amasser hardes et de prendre !
S'on ne m'eust menassé à prendre,
Corps bieu, j'eusse bien faict ma main,
Voyre, en despit d'ung villain,
Qui me trayna par les cheveux
Ung bon mot, m'en allé chez eulx.

Après avoir, soi-disant, mis à raison et pillé des sergens qui peu auparavant l'avaient exécuté chez lui, notre archer reconnaît qu'il a couru un grand danger. L'épisode est des plus curieux.

Si me veis-je en grand dangier,
Comme j'ay depuis entendu,
Que je debvois estre pendu
Pour ung bonnet qu'avois emblé,
Non pas emblé, mais assemblé
Avecques mes autres besongnes
Et moy de faire mes eloignes
Ce pendant que ce bruyt s'appaise ;
Je craignais fort à prendre noise
De peur de faire ung mauvais coup.
Voicy arriver tout à coup
Mon garson, dis-je, mon archer,
Car il m'avoit bien veu cacher,
Non pas me cacher proprement,
Mais me retirer seullement
En ung chaumier, qui me vient dire :
« Pour Dieu, fuyez-vous en, beau sire,
« Voici venir bourreaulx, sergens,
« Caygnardiers et tout plain de gens
« Qui vous cherchent. » Et moy dehors.
Le cœur me crioyt dans le corps :
« Où sont-ilz allez ? — Voy les là.
« Par où viennent-ilz. — Par de la.

Digitized by Google

« Je cuyde qu'ilz ne sont pas loing. »
Et je sorty hors de mon coing.
« Bien fuyrai ge », feis ge ; « non feré.
« La chair bieu, je les hacheré
« Plus menu que choux ou porrée. »
Je prins mon poignart, mon espée
Et sailly par sus une haye.
Or, devinez si j'avisoye
S'il faisoit crotté par les champs.
Si je eusse trouvé mes meschans,
Ilz estoient prins comme le More.
Par la mort bieu, j'en tremble encore
De la fierté de mon couraige !
Quant fuz arrivé au villaige,
Car ilz s'en estoient jà fuys,
Si feis-je trois grans lieux du pays
Pour les enclorre par derrière ;
Si trouvèrent-ilz la manière
De m'eschapper par ce coup là.
Mais après quelqu'un m'en parla
Qui me dist : « Guare le fouet ! »
— « Voyre », feis-je « Jenin Cornet,
« Ventre bieu, à qui parlez-vous ? »
Un vers manque
Mais on me dist bas en l'oreille :
« Fuyez vous en, je vous conseille ;
« Vos gens sont encore là hault. »
— « Et puys » feis-je ? « Il ne m'en chault ;
« S'ilz s'en fuyent laissez les aller »,
Car, à la vérité parler,
J'avoys desjà passé mon ire.
Brief, si je ne cessoys de dire
Jusque à ce que j'eusse achevé,
Je ne diroys pas la moictié
De la grand vaillance que j'ay.

Il fit aussi merveille à « Montreubellay ».

Mais, de malheur, d'ung coup de fonde
Qu'on me donna je cheuz à terre.
Voici ung compaignon de guerre,
Que j'avois autrefois battu ;
Si tost qu'il me veist abbatu,
Et luy sur moy et de frapper ;
Je ne luy peu pas eschapper.

Digitized by Google

Il regnioyt Dieu et Sainct George
S'il ne m'alloit coupper la gorge,
Et si ne luy demandoys rien.
« Voire, vous feroit il grand bien »,
Feis-je « qui la vous coupperoit ?
« Je crois que qui le vous feroit
« Que ne l'endureriés pas ».

Par bonheur pour lui, arrivent les capitaines de sa bande, qui le tirent de ce mauvais pas.

En trois combats singuliers, il défait encore trois hommes vaillants et de renom, Gros-Doux, le beau Gobeur et Tresdoulle.

Ces trois là morts, tout le surplus
De leur armée fut tout destruyt.
Par bieu, j'en ay acquis grand bruyt.
Ne cuidez pas que je vous mente
D'ung seul mot et que je me vente,
Que je me mocque ; nenny, non ;
Par la mort bieu, ce ne fais mon.
Croyez moy et puis que j'en jure.
Tenez, voylà qui en murmure :
C'estois mon, par bieu, je y estois,
A tout le moins, je pourmenois
Les chevaulx de ceulx qui y furent,
Non pas pourmener, mais ilz beurent
Près de la ville de Cherré.

Entre autres preuves il donne la suivante :

Pour montrer que je n'y fuz point
J'en ay encore le pourpoint,
Chausse, corset et les despouilles
De feu Gros Doux et de Tredouilles.

Et, ici encore, un procédé employé par notre auteur pour exciter l'attention et l'intérêt ; il se suppose un contradicteur dans la salle (comme au vers 527?) et lui répond :

Qu'est-ce qui dict que ne les ay pas ?
Si ay, par bieu ; elles sont là-bas,

Digitized by Google

Cela est aussi vray que hystoire.
Quoy, vous ne m'en voulez pas croyre !
Et, par bieu, je les voys querir
Bien tost ; je ne fais que courir.
Attendez moy ; homme ne bouge !

Son apostrophe lui fournit encore un moyen de sortir, pour aller chercher ses preuves, les dépouilles des ennemis vaincus.

L'imprimé porte ici :

Finis
Deo gratias

Nota. — Le dernier vers devait rimer avec le premier vers de la moralité qui suivait le monologue.

Le Pionnier de Seurdre

« Un auteur angevin, qui nous a laissé de curieux ouvrages, Bruneau de Tartifume, né en 1574, mort en 1636, dit dans un de ses recueils manuscrits : « Le bourg de Cherré est renommé à cause de son Franc-Archer, dont les rodomontades sont imprimées, comme celles du pionnier de Sœurdres. » (Cél. Port, *Dictionn.*, art. Cherré.) Le village de Seurdre est précisément cité au vers 222 de la pièce précédente parmi ceux dont les compagnons d'armes du Franc-Archer étaient originaires. »

M. Émile Picot nous dit, dans les préliminaires de son édition : « *Le Pionnier* paraissait perdu et nous n'avions guère d'espoir de le retrouver jamais, quand nous avons eu la bonne fortune d'en acquérir un exemplaire qui est venu enrichir la bibliothèque autrefois formée par le baron James de Rotshchild. Le volume, qui a figuré à une vente faite par le libraire L. Rosenthal

Digitized by Google

à Munich, contient à la fois *Le Franc Archier* et *Le Pionnier*. Il ne s'agit malheureusement pas d'éditions originales, mais de réimpressions, assez fautives, exécutées dans le dernier quart du XVI^e^ siècle. Si l'on peut regretter que les textes offrent de nombreusees incorrections, l'existence de ces réimpressions a pourtant cet intérêt qu'elles nous prouvent la vogue prolongée qu'obtinrent les productions du théâtre angevin. »

J'ajouterai que j'ai cru devoir profiter de quelques corrections, qui m'ont semblé heureuses, proposées par M. G. PARIS, dans *Romania* (1896, 640).

Si ce second monologue n'était qu'une simple reproduction du premier, je me serais contenté de le mentionner ; mais il en diffère sur beaucoup de points. « C'est une pièce fort amusante, pleine de saillies vraiment gaies, et en outre de curieux traits de mœurs ; elle intéresse aussi la philologie par des mots et des formes du cru », plus nombreux encore que dans la précédente.

Je rappelle que le Pionnier est l'homme qui combat *à pied*, dérivé de pion, latin *pedonem*, devenu successivement : pedon, peon, pion.

Au début, nous sommes à l'auberge et, pendant près de quatre-vingts vers, notre compatriote fait, du vin et des buveurs, un éloge enthousiaste. Nous voilà bien en Anjou :

A combien vendez-vous ceans ?
Il y a plus de trois vingtz ans,
Pardé, ce croy, que je ne beu.
Si tost que j'ay le brandon veu,
Je suis venu toute la course ;
Pourtant, si je n'ay pas la bource
Plaine d'or ne d'argent aussi,
Si boy-ge aussi bien, Dieu mercy,
A ma soif comme faict le roy.
Si le vin est trop cher pour moy,

Digitized by Google

C'est tout un, par la corde maille ;
Comme dit l'autre : couste et vaille ;
Qui bon l'acheste, bon le boyt.
Saincte Marande, l'on ne doibt
Pas toujours regarder au coust.
Voy le cy friant comme roust
Et, pardé, doux comme un aigneau.
Je le treuve assez fort sans eau.

Que pensez-vous de ce dernier trait? Je suis vraiment désolé d'être forcé d'abréger, mais cela est nécessaire.

Notre pionnier regrette de n'avoir pas « quelque trop de jambon », comme s'il n'était pas déjà assez altéré. Non seulement il en boira à sa soif, mais il en remplira un baril qu'il a... mettons au dos, et qui vaut bien mieux qu'un écu. Éloge de ce baril.

Le vin qu'on y met y amende ;
Il est aussi franc que l'osier.
Tenez : sent il son framboysier
Pleine gorge !...
Que c'est pourtant ! Dieu a donné
Beaucoup de grans vertus au vin ;
Ainsi le service divin
En est faict, tant net et tant digne.

Et dire qu'il y a des Francs-Taupins qui défoncent les tonneaux et les jettent parmi les champs. Les misérables ! S'il était le maître il n'y aurait pas un seul arbre qui n'en portât un pendu pour ce méfait. Ils lui ont volé sa jument. Il a bien couru après eux pour la recouvrer, mais il n'a pas été le plus fort, et il le reconnaît. Il est vrai que son ami Guignardière le vengea. Il s'empara du larron, qui fut pendu par le cou, à la grande joie de sa victime.

C'est qu'il n'y a pas à plaisanter avec les prévôts des maréchaux.

Ils sont dangereux comme feu.
A ce que ay veu et entendu,

Digitized by Google

Un homme est tout soudain pendu,
Voire, pardé, a tout la peau...
Mais nonobstant toute deffence,
Vous serez mis a la potence,
Ou bien rogné sur le chauffault,
Depuis les espaulles en hault.
Pardé, cela n'est point honneste.
Quant un homme n'a point de teste,
Il ne luy fault point de chapeau.
Si me feroit bien a demau
D'aller perdre le pot au vin.

Il aimerait mieux, ajoute-t-il, avoir à faire à tous les médecins d'Angers qu'à ces prévôts. Faut-il voir là une raillerie contre le corps médical? Pour moi j'y verrais un éloge, interprétant que l'on peut, parfois, sortir sain et sauf des mains des médecins, et jamais de celles des prévôts.

Il est un de ces Francs-Taupins qui leur échappa, cependant, le nommé Saint-Lambert. En voilà un fanfaron et un menteur. A l'entendre, le roy l'aurait fait chevalier, et il aurait tué plus de mille Anglais à la prise de Rhodes :

Par mon serment, je croy qu'il ment
Et qu'il en dict un poy beaucoup.
Je croy que jamais ne feist coup
Qui le gardist de chanter messe.

Un jour il eut une querelle avec lui, à propos d'un écot qu'il ne voulait pas payer.

Pendant 170 vers le Pionnier et le Franc-Taupin échangent des injures auprès desquelles sont des compliments celles que nous avons expliquées jadis dans l'Odyssée, préludes des combats des héros d'Homère.

De nouveau qu'il fut retourné
Un moys , et depuis, ce me semble,
Nous eusmes question ensemble,
Après boire, pour nostre equot.
J'avois payé le premier pot

Digitized by Google

Et si n'en vouloit rien poyer.
« Et quoy ! vous faut-il deffroyer »,
Feis-ge « monsieur le Franc-Taupin ?
« Estez vous un happelopin
« Où un esgourmeloux de gens ?
Et luy de me grisser les dents,
Car Dieu seul sçait comment il jure.
Il m'appela villain parjure,
Pehon nourry en un paillier.
« Ho ! » fei-ge « larron poulailler,
« Meurdrier d'oysons et de poulletz,
« On vous hasta bien les boulletz
« A la journée des femelles !
« Hé ! que tu les nous bailles belles
« Les vaillances que vous y feistes !
« Par la mordé, vous en fouistes !
« Comme un regnard en sa caverne,
« Ou tu estois a la taverne
« A boyre, comme faict yvrongne,
« Tandis qu'on faisoit la besongne
« Et s'entretuoient comme foulz ;
« Mais vous vous teniez loing des coups.
« C'estoit faict assez saigement,
« Car, qui veult vivre longuement,
« Il fault tousjours prendre repit. »
Benoist Dieu, qu'il eut grand despit !
Il me regarda de cousté ;
Ne me fusse mis a cousté,
Il m'eust rué sur le visage.

Et, à son tour, le franc taupin Saint-Lambert riposte de la belle manière. Mais le Pionnier lui rappelle tous les exploits dont s'est vanté le Franc-Archier de Cherré, et, les attribuant à son adversaire, il les tourne en dérision : Si tu as de « bons habillements » lui dit-il :

« L'on sçait bien comment tu les as.
« Tu dis que ce fut quand tuas
« Gros Dos, ce vaillant capitaine,
« Et tu feis... ta fièvre quartaine !
« Par mon serment, tu n'eusse osé.
« Gros Dos estoit bien plus rusé
« A la guerre que tu n'estois.
« Il en eust, pardé, batu trois

Digitized by Google

« Itelz que tu es, voire dix.
« Et puis tu te vantes et ditz
« Que tu apportes les despoilles,
« Aussi les hardes, de Tredouilles ;
« Ma foy » feis-ge « l'as tu songé !
« Pardé, Tredouilles t'eust mangé
« A un morceau, comme une boulle,
« S'il eust un coup ouvert sa goulle.
« Par la mordé, o ses dents noires
« Il t'en eust après faict les foires,
« Par la mordé, long comme un jars »...

Je m'arrête sur cette image un peu trop réaliste et rabelaisienne. Cette dispute devait dégénérer en bataille. C'est ce qui arrive.

Nous veinmes a nous empongner
A beaulx cheveulx et depeigner,
Et luy dessus et moy dessoubz
Et de charger a beaulx grands coups :
« Torche ! Vigne ! Empoigne ! Mal an ! »
Il mordoit, pardé, comme un tan ;
Il m'en entemna le lopin
« Au meurtre », fei-ge « du taupin !
« Je croy bien qu'il m'estranglera. »
L'hoste vint, qui lui desserra
Les dens de dessus mon espaulle.

Écoutez le récit épique du combat qui suit, et rappelez-vous les procédés employés par maître Mitou dans le Franc-Archier de Cherré :

Je vins trouver un bout de gaule :
Quelle gaulle ? mais une astelle,
Et luy donnay sur la cervelle
Au dessus des escoutoueres,
Que j'en crioys des machoueres.
Encore un moys après la feste
J'en cuydé trembler de la teste,
Merdé, de l'ahan que j'en eu.
Plust a Dieu que vous m'ussiez veu
Un poy environ mon gendarme !
Ha ! je le feis crier a l'arme

Digitized by Google

Et renier Dieu et le diantre,
Et lui sailly dessus le ventre,
Tant que j'en petois comme un dain
« Faictes vous » fei ge « du mondain,
« Gras larron, gendarme cassé ! »
Par mon serment, je le doussé,
Comme l'on doit itels paillards ;
Mais, voire, un tas de babillars
Allerent semer a grand tort
Qu'il avoit esté le plus fort
Et qu'il m'avoit batu son soul.
Mordé, ilz mentent par le coul...

Le Pionnier s'excuse comme il peut, et plutôt mal :

Je le baty ordousement,
Dea, non pas batre proprement ;
Mais je le tiray de redise
Si fort, et sans lascher ma prinse,
Qu'il en versa sur moy adens...

Et plus loin :

Il se rendit,
Non feist, dyable, il se deffendit
Hardiment et honnestement...

Et encore :

Pardé, je le jecté a bas
Si ferme, demandez a l'houste,
Que je m'en rompy une couste
Et luy abaty la fourcelle.
Ma foy, nous l'eschappasmes belle
Tous deux. Ha ! par le ventre goy.
S'on ne l'eust ousté de sus moy,
Mordé, je l'eusse effribotté.

Et puis ce Franc-Taupin était un homme acariâtre, s'il l'eût battu, l'autre eût voulu recommencer, il n'y avait pas de raison pour que cela finît... J'en passe, et des pires.

Digitized by Google

Ce combat se termine comme beaucoup de duels modernes ; ils vont boire, tous les deux,

Le beau pot de vin, vis à vis.

Notre pionnier continue à nous vanter néanmoins ses grands coups d'épée. N'est-il pas rempli

d'aussi grande vaillance
Que ce franc archer de Cherré ?

Et devant Milan, et à la grande guerre de Bretagne, à Saint-Aubin-du-Cormier, où il se trouva tout le premier :

Chascun crioyt : « Tu es bien foul
« D'approcher si tresprès des coups. »

Mais quoi, c'est un foudre de guerre, un enragé. Un Lamballais le jette à bas, lui ne perd pas la tête :

« Vien ça » fei ge ! « Si tu me batz
« Justice est pour toy et pour moy.
« Pardé, je le diray au roy
« Qui m'en fera faire raison
« Et te fera mettre en prison
« Avant qu'il soit trois jours en ça. »

Et le Lamballais, de la peur qu'il en eut, se sauve. Lui continue à frapper, d'estoc et de taille, si bien qu'il se trouve entouré

De trois grans prevotz de Bretaigne.
Qui dirent : « Rends toy, capitaine,
« Vistement, le duc le te mande. »
J'en vins choisir un en leur bande,
Qu'estoit le plus puissant des trois...
Je le vous empongné d'emblée :
« Rends toy », fei ge « ou tu es digné ! »
Le ribault fut si estonné

Digitized by Google

Qu'il n'osa jamais se deffendre,
Et si ne se voulut onc rendre.
« Qui es tu », ce feist il ? — « Qui suis je?
« Je suis au roy et son service,
« Je suis de Seurdre pionnier. »
— « Je me rends donc ton prisonnier »,
Feist il ; « on m'a parlé de toy ».

Ce qui suit est d'un comique achevé. Cela a été imité depuis, mais maître Mitou est un précurseur.

Dame, je le creu a sa foy,
Si fei ge d'autres plus de vint ;
Mais sçavez vous qu'il en advint ?
Pardé, le ribault me emmena
A Encenis, m'emprisonna,
Et se vantait qu'il m'avoit prins ;
Mais, sans payer rançon ne pris,
Il m'eschappa, car je fouy.

Ce dernier trait est admirable. Décidément notre ancêtre avait bien de l'esprit.

Vous pensez bien que le roi de France n'est pas éloigné ; il se trouve là juste à point pour féliciter le héros, lui fait donner à boire de son meilleur vin :

Oui dea, j'eu ben, foy de moy,
Voire, et a la broisse du roy,
Et peschois en son escuelle,
Tesmoing qu'il me donna d'une elle
D'un chapon gras comme une poulle.
Moy et monsieur de La Trimouille
Estions les premiers serviz
Et estions sis vis à vis,
Comme deux fourbisseurs d'espées.

Je publiais ces jours-ci, dans un journal d'Angers, le texte d'une chanson patoise, intitulée Pauliot le berton (breton), qu'un correspondant m'envoyait de cette même région de Segré. Pauliot écrit à ses parents qu'il s'est battu bravement et que l'empereur, Napoléon Ier,

Digitized by Google

l'a décoré sur le champ de bataille. La tradition se continue.

Le Pionnier parle des « hideurs » de la guerre et de tout le sang qui couvrait la terre.

Je n'y retourneray empiece.
Ma foy, si n'en tuai ge onc pièce :
Voyez, je n'avois pas le cœur ;
Mais si en avois-je l'honneur.

Voilà un aveu dépouillé d'artifice.

Vous les eussiez ouy crier :
« Vive Seurdre et son Pionnier ! »
Les aultres : « Seurdre le meilleur ! »

Le souvenir des honneurs qu'il reçut en cette journée est cependant gâté par celui du Franc-Archer qui prétend l'avoir battu. Il revient sur ce sujet, et, comme la hardiesse, dit-il, lui est revenue, il ne sait comment, depuis une heure, il veut aller le trouver, recommencer le combat.

Ha ! ma gueuserme, où donc es-tu ?
— Que l'on m'ousta en un foussé
En m'enfuyant de Pouancé
Quant j'eusmes gaigné la bataille ; —
Elle estoit d'estoc et de taille.
Pardé, si je l'avois au poing,
Il ne luy seroit pas besoing
Au pendardeau, au malheureux
De me venir prendre aux cheveux...
Mais s'il me battoit d'avanture ?
J'en serois demy enragé.

Il insiste trop sur cette idée, et la suite, il faut l'avouer, fait longueur. J'abrège.

Il faut bien que le monologue se termine. Voici l'artifice dont use maître Mitou :

La mordé, je vois le chercher.
Attendez. Ai ge mon cousteau ?

Digitized by Google

Dea, vin gasté ne vault pas eau.
Mieux vault le boire qu'il s'éventé.

Vous vous rappelez que le Pionnier est à l'auberge et qu'il est en train de boire.

Ha ! mon Franc-Taupin, qui se vante
De m'avoir batu et bien, bien !
Non, non, ne luy en celez rien ;
Gectez luy content au visaige,
Car aussi bien le luy dirai ge ;
Je ne daignerois le nier ;
Dictez lui que le pionnier
De Sœurdre lui mande par vous
Que ne l'appelle plus taignoux,
Et que, la ou le trouvera,
Il luy donnera tant de coups
Que le dyable l'emportera.

FINIS

Vous le voyez, il est brave, à sa manière, jusqu'au bout ; ce sont les spectateurs qu'il charge de sa commission, il se garderait bien d'y aller lui-même.

MESSIEURS,

Il ne faut pas que l'esprit de clocher nous fasse exagérer l'éloge et regarder comme deux chefs-d'œuvre les deux monologues de notre compatriote JEHAN DANIEL, surnommé maître MITOU, ou MYSTO.

M. ÉMILE PICOT observe fort bien qu' « il est rare que les imitations puissent être rapprochées du modèle et que le nouveau Franc-Archer n'a pas ces brillants jeux de scène qui pouvaient permettre à un auteur de déployer tous ses talents et qui avaient donné au monologue de Pernet, de Bagnolet, une vogue extraordinaire ».

Cependant vous aurez remarqué la verve imaginative de JEHAN DANIEL, la finesse railleuse de sa bonhomie.

Digitized by Google

Il n'est pas dupe des hauts faits de ses héros et ne veut point non plus les imposer à la crédulité de ses auditeurs. Ce qu'il a donné d'une main, il sait le retirer aussitôt de l'autre ; il semble dire, à chaque nouvel exploit : Vous savez, cela n'est jamais arrivé.

Je m'imagine nos ancêtres entendant ces récits. Comme ils devaient rire à ventre déboutonné de ces nargues énormes assénées sur le nez, ou sur le dos, de ces Francs-Archers abhorrés. Jacques Bonhomme prenait là sa revanche des méfaits et exactions de ces effrontés pillards, encore plus lâches soldats que larrons avides, qui se laissent arracher une « poulaille » par la vieille à laquelle ils l'ont enlevée.

Avec des détails bien curieux sur les mœurs, les croyances, les événements du temps, ces récits nous offrent une foule de vocables qui sentent bon le terroir angevin.

A tous ces titres ils devaient nous intéresser. J'y ai pris un plaisir extrême et, j'ose l'espérer, peut-être ne regretterez-vous pas trop le temps et l'attention que vous avez bien voulu me consacrer.

A.-J. Verrier.

Digitized by Google

PETIT GLOSSAIRE

et Notes concernant les passages cités des deux Monologues

I. *Le Franc Archer de Cherré*

Vers.

11 ENTAN ; l'année dernière.

12 EMPOINCT ; comme nous dirions : en bon point, gras.

TOURIN ; mauvis ou grive ; p. ê. un diminutif de tourd ; lat. turdus, même sens.

20 HERRE ; sans doute : qu'au grand diable soit le hère, le vilain qui sasse.

61 EMORCHER ; frapper un coup violent, blesser.

CHAILLE ; ne vous déplaise.

73 BOUÉE ; la foule, mot bien angevin.

80 ANGUILLANLEU ; c'est-à-dire comme on porte les présents que l'on va quêter au premier de l'an.

87 HARDEMENT ; hardiesse, courage, valeur.

112 COBESCHE ; coup : cobbir, heurter de la tête comme les moutons.

144 ADENS ; sur les dents, la face contre terre.

188 DEFFERÉ ; dépouillé (?)

192 DEFFUBLE ; découvre.

199 VOULGIER ; soldat armé d'une voulge. Sorte de lance, dont le fer long et large était aigu et tranchant d'un côté.

216 Toutes les localités énumérées ici sont situées au nord d'Angers, dont elles ne sont éloignées que de quelques lieues. Chemiré-sur-Sarthe, Miré, Sceaulx, Chenillé-Changé, Seurdre, Champigné, Brissarthe, Marigné près Daon, appartiennent au canton de Chateauneuf-sur-Sarthe, arrondissement de Segré (Maine-et-Loire). Saint-Laurent-des-Mortiers, Saint-Denis d'Anjou et Coudray font partie du canton de Bierné, arrondissement de Chateau-Gontier (Mayenne). Bourg, aujourd'hui réuni à Soulaire, Feneu et Cheffes dépendent du canton de Briollay, arrondissement d'Angers. Enfin, Cuillé est situé dans le canton de Cossé-le-Vivien, arrondissement de Chateau-Gontier, à moins qu'il ne s'agisse d'Ecuillé, entre Sceaux et Feneu.

Digitized by Google

224 Oyes rouges de Cheffes, probablement de l'enseigne d'une hôtellerie connue dès le XVIe siècle.

286 Embler ; voler. De inbulare, involare (Pétrone) enlever en volant.

331 Faye ; le cœur est, dans les idées populaires, le siège du courage, et le foie le siège de la poltronnerie. Ainsi l'on dit d'un homme qui manque de courage qu'il a « le foie chaud », ou que « le cœur lui devient foie ».

341 Lancé ; Jehan de Lancé, commis prévôt des maréchaux du Maine, vint à Angers, au mois d'avril 1523, et fit arbitrairement arrêter trois écoliers qui portaient une épée sous leur robe. Le recteur de l'Université adressa ses réclamations à Jehan Bignon, qui présidait alors les Grands-Jours. Lancé, qui était présent à l'entrevue, interrompit le recteur d'une manière injurieuse. La colère gagna alors un écolier qui lui donna un coup d'épée. L'aventure produisit à Angers une véritable émeute. Lancé fut assiégé dans sa maison, et ne dut son salut qu'à l'intervention de Bignon. Le monologue prouve que les francs-archers furent mêlés à cette affaire. (Voir Bourdigné, t. II, pp. 336-337.)

359 Mot ; ung bon mot, c'est-à-dire un bon moment, je suppose.

405 Caygnardier ; celui qui mène la vie fainéante d'un chien.

420 More. Ce proverbe se rapporte à l'histoire de Ludovic le More, qui, après avoir trompé tous les partis, fut trahi à son tour par les Suisses.

525 Mon ; faire mon, particule affirmative, certainement, de l'adverbe lat. munde.

II. *Le Pionnier de Seurdre*

4 Brandon ; enseigne de cabaret. Bouchon de paille.

11 Cordemaille ; p. ê. pour : corps de Marie, comme corbleu pour corps Dieu.

14 Sainte Marande ou Merende est probablement pour sainte Emérance. Louis XI avait fondé, sous ce vocable, près du bourg de La Pouèze, une chapelle qui était alors en grande dévotion populaire.

140 A de mau. Locution bien angevine ; être à demau, être à mal, désagréable ; le contraire est Adebeau.

200 Happelopin ; larron, celui qui happe, saisit les lopins qu'il peut rencontrer.

201 Esgourmeloux, celui qui veut gourmer les gens.

Digitized by Google

209 Femelles. La journée des femelles. Il s'agit ici d'un combat (près de Montreuil-Bellay) livré entre l'armée régulière et la bande des mauvais garçons. Voici, en effet, ce que nous lisons dans le *Journal d'un Bourgeois de Paris* (déit. Lalanne, p. 166) : Au dict. an (1523), en juillet, s'esleva au pays de Poictou et d'Anjou plus de 1.500 advanturiers, maulvais garçons, qui pilloient et prenoient filles et femmes à force et gastoient tout le païs, dont les nobles et la commune se mirent sus contre eux ; mais des dictz advanturiers il n'en fut guères tué, et en fut tué de la commune de 6 à 700 personnnes ; et estoient beaucoup d'escoliers parmy la commune, qui furent tuez ; et le roy y envoya pour les deffaire et tuer.

La rencontre eut lieu vers « Antoigné, une lieue au delà de Montreuil-Bellay ». (V. *Revue d'Anjou*, I, 398.,

Ce n'était pas la première fois que l'Anjou était infesté de ces bandes. M. Cél. Port (inventaire de la Mairie d'Angers 1861, p. 359) a publié le compte rendu d'une séance tenue par le Conseil de ville, le 22 décembre 1512, et dans laquelle Jehan d'Alancé, archer de la garde du roi et son commissaire près des maréchaux de France (le même qui figure dans le Franc-Archer de Cherré, au vers 341, sous le nom de Jehan de Lancé) fut chargé de prendre des mesures contre les mauvais garçons.

377 Astelle ; bâton de pique.

379 Escoutouerres ; les oreilles.

392 Doussер ; endosser, et, par extension, mettre sur le dos ou battre.

401 Ordousement, comme nous dirions : salement.

403 De redise ; raidement.

415 A l'houste ; à l'hôte, l'aubergiste chez qui il est.

421 Effribotté (je lui eusse enlevé les tripes). (Ém. Picot.)

505 Digné. (Sens inconnu, tué, mort?)

534 Broisse ; pot à boire.

551 Empiece ; de longtemps. Cf. pieça, il y a longtemps.

596 Gueuserme ; guisarme, hallebarde.

A.-J. Verrier.

Digitized by Google

Digitized by Google

Le Manuscrit n° 1877, ancien fonds français

DE LA

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Dans son dictionnaire, apprécié de tous, M. Port, dans l'article consacré à François de Rohan, cite *le livre nommé* Fleur de vertu, *translaté d'ytalien en français, par Françoys de Rohan, archevesque de Lion, primat de France et evesque d'Angiers* et le donne comme une preuve des goûts littéraires de l'auteur.

Quelques instants passés dernièrement à la Bibliothèque m'ont permis de parcourir ce manuscrit sur vélin, écrit non plus en lettres gothiques mais en caractères romains. Ce précieux volume est remarquable par 78 miniatures à pleine page. Elles ont été jugées assez artistiques d'ailleurs pour prendre place à l'exposition des Primitifs français ; chacune mériterait d'être reproduite par la photographie. L'archéologue y trouverait son compte dans l'inépuisable variété des encadrements d'architecture avec leurs pilastres, leurs frontons et leurs attributs variés à chaque miniature. Il y noterait avec satisfaction la forme du cartouche (sur lequel sont peintes les armes de France à la page 26), qui dénote l'origine française du miniaturiste dont les initiales sont, sans doute, NL tracées à la base des pilastres. Le naturaliste serait peut-être encore plus charmé de

Digitized by Google

l'examen des miniatures, tant il y trouverait de fines observations sur les mœurs des insectes, des oiseaux et des autres animaux.

J'ai pris à la hâte note du sujet traité dans chaque page : en voici le résumé avec l'indication des devises, inscrites de temps à autre sur les frises ou les pilastres.

P. 1. Portrait de l'archevêque François de Rohan, ses armes et la devise : *mentem sanam in corpore sano.*

P. 4. *L'amour* est comparé à un oiseau nommé *Calende* qui, si on le porte sur le lit d'un malade, détourne la tête quand la mort est proche.

P. 5. *L'amour de Dieu* procède de Foi et Espérance. *Amor Dei justificat animam.*

P. 8. *L'amoureuseté* est représentée par un homme et une femme faisant banquet et écoutant les facéties d'un fol.

P. 13. *L'amitié* est figurée par un trait d'histoire assez compliqué. Un condamné à mort supplie le roi, avant son exécution, de lui accorder quelques jours pour régler ses affaires. Le prince exige un otage. Le coupable ne revenant pas pour subir sa peine, le roi fait grâce à son ami.

P. 14. *L'Envie* a pour premier exemple un oiseau enlevant des poussins pour les porter à ses petits.

P. 15. A pour deuxième exemple le meurtre d'Abel par Caïn, avec la devise : *Livor intactis vorat ossibus medullas.*

P. 16. *La Réjouissance* a pour figure un coq chantant de tout son cœur au milieu d'une basse-cour.

P. 18. *La Tristesse* a fourni au miniaturiste deux compositions :

Digitized by Google

Dans la première, il nous montre un corbeau qui voyant naître de ses œufs ses petits corbins blancs, se contriste jusqu'à ce qu'ils soient noirs comme lui.

P. 19. Dans la seconde, un roi mort est mis au tombeau.

P. 20. *De la Paix*, on donne comme symbole une *Chasse*, au cours de laquelle évidemment tout souci est banni.

P. 22. L'*Ire ou Colère* a fourni deux sujets :

1° Un ours veut manger du miel, les abeilles furieuses le piquent au museau.

P. 21. 2° Urie, placé sur l'ordre de David, dans un endroit très périlleux pendant la bataille, est tué misérablement.

P. 24. *La Miséricorde* est aussi doublement représentée :

1. Une corneille amantelée fait un nid à ses vieux parents aveugles et sur le point de mourir.

2. Alexandre fait grâce à un pirate. Il avait reproché à celui-ci en le condamnant à mort d'avoir dépouillé ses victimes. « Qu'avez-vous fait autre chose ? » lui répondit le pirate. Sa présence d'esprit le sauva.

P. 26. *Crudélité* est semblable à un basilic, qui occit par son regard seulement.

P. 27. Second exemple : Médée amoureuse de Joson s'en alla et mena avec elle un sien frère petit, qu'elle coupa par morceaux et les sema sur la route pour arrêter son père dans sa poursuite et se donner à elle le temps de s'enfuir.

J'arrête ici la description, afin de ne pas abuser de votre bienveillance ; vous voyez que l'histoire naturelle et la mythologie ont été largement mises à contribution

Digitized by Google

par François de Rohan, dans le choix des exemples donnés au peintre à traduire en miniatures. Celui-ci s'en est acquitté avec un brio surprenant; aussi, j'engage ceux d'entre vous qui pourraient passer quelques instants à la Bibliothèque nationale, à demander le manuscrit nº 1877. L'examen des miniatures, plus intéressant que le texte, les remplira d'admiration pour le peintre de 1530, un Français, j'imagine.

L. DE FARCY.

Digitized by Google

Une Charte originale de Fontevraud

En 1909, M. Soyer, archiviste du Loiret, a retrouvé dans les archives de la Société archéologique et historique de l'Orléanais une charte originale de Thibaud VI, comte de Blois et de Clermont (1), en faveur de l'abbaye de Fontevraud.

Par cet acte, daté de 1218 ou 1219 (2), le comte donne aux religieuses de Fontevraud, pour la célébration de son anniversaire en l'église de l'abbaye, une rente perpétuelle de dix livres, assignée sur le « festage » (3) de Blois et payable, chaque année, à la Saint-Hilaire. Thibaud VI décide que, le jour de son anniversaire, les dix livres seront distribuées en pitance aux religieuses et aux religieux, tant bien portants que malades, qui résident dans l'abbaye.

Cette charte ne figure ni dans le Cartulaire original de Fontevraud, que possède aujourd'hui la bibliothèque nationale, ni dans la copie que Marchegay a laissée aux Archives de Maine-et-Loire. Bien qu'elle ait été publiée par M. Soyer, dans le *Bulletin* de la Société

(1) Clermont, en Beauvaisis, chef-lieu d'arrondissement, Oise.

(2) L'acte est daté d'avril 1218, mais comme l'année commençait à Pâques et que cette fête tombe cette année-là le 15 avril, il est impossible, faute d'indication de quantième du mois, de savoir s'il s'agit de 1218 ou de 1219 nouveau style (note de M. Soyer).

(3) Redevance annuelle de cinq sous imposée par le comte de Blois, depuis 1196, sur chaque maison de la ville, littéralement sur chaque faîte (note de M. Soyer).

Digitized by Google

archéologique et historique de l'Orléanais (1), j'ai pensé qu'il ne serait peut-être pas inutile de la reproduire dans les *Mémoires* de notre Société, où le futur éditeur du Cartulaire de Fontevraud la retrouvera plus facilement qu'ailleurs, — s'il est angevin.

Ego, Theobaldus, Blesis et Clarimontis comes, omnibus presentes litteras inspecturis notum facio quòd ego pro remedio anime mee et animarum antecessorum meorum, dedi et concessi in puram et perpetuam elemosinam monialibus Fontisebraudi ibidem Deo servientibus decem libros, singulis annis in festagio meo Blesensi in festo sancti Hylarii capiendas, ad anniversarium meum singulis annis, die obitus mei, in sua ecclesia solempniter faciendum. Constitui eciam ut ille decem libre, die anniversarii mei, in pitanciam monialibus et fratribus ejusdem loci, tam sanis quam egrotis, communiter distribuantur. Quod ut ratum et stabile perseveret presentes eisdem concessi litteras sigilli mei munimine confirmatas. Actum apud Feritatem Willenolii (2), anno gratie Mº CCº octavo decimo, mense aprili. Datum per manum Terrici, cancellarii mei.

Ch. Urseau.

(1) Tome XV, nº 193, p. 219 et 220.

(2) La Ferté Villeneuil, canton de Cloynes, arrondissement de Châteaudun, Eure-et-Loir.

Digitized by Google

GUIDES DE MONTAGNES

Au-dessus des Pyrénées, il y a les Alpes. Elles pointent plus haut dans l'azur : elles remontent plus loin dans l'histoire. On connaissait une Gaule cisalpine ou transalpine longtemps avant que Juvénal, par un vers spondaïque comme leur masse, eût fait entrer les Pyrénées dans un hexamètre latin.

Mais si dans les œuvres des poètes et des historiens il est question des Alpes, on y chercherait en vain une allusion aux guides alpins. Pour qu'il y eût des guides, en effet, encore fallait-il qu'il y eût des touristes et des grimpeurs à guider. Or, pendant les longs siècles de l'antiquité classique et du Moyen Age, on ne vit passer à travers les Alpes que les conquérants et leurs armées, les diplomates et les marchands, à l'exception de rares voyageurs, la plupart indifférents aux spectacles de la nature, plus souvent encore effrayés par les légendes qui faisaient de chaque glacier un témoin de la malédiction divine, de chaque crevasse le repaire d'un diable aposté pour happer au passage le téméraire osant s'en approcher de trop près.

Il ne serait pas difficile de citer nombre d'exemples de cette indifférence ou de cet effroi.

Au XVI^e^ siècle Montaigne, — un intellectuel cependant, — passe de Bavière en Italie. Il a dû franchir un de ces cols magnifiques des Alpes autrichiennes, dont aujourd'hui les touristes se disputent la traversée et les

Digitized by Google

horizons sublimes. Toute sa description, toute son impression de voyage tiennent dans un mot : il a eu beaucoup moins froid qu'il ne s'y attendait. Voilà sans doute de quoi concourir pour le premier prix d'indifférence esthétique et de stoïcisme alpin. Pour un tel voyageur, à quoi bon un guide? Un thermomètre suffit.

Quant à la palme de la terreur, — ou, pour parler ici notre langue moderne, dont la rude vulgarité traduit mieux un tel ahurissement, — quant à la palme de la frousse, il semble difficile de la disputer à ce voyageur, à peu près contemporain de Montaigne qui, pour échapper pendant sa traversée des Alpes au vertige, au mal de montagne, à la vue et aux maléfices des monstres embusqués sur sa route, ne trouva rien de mieux que de se faire emballer hermétiquement dans une grande caisse de bois, et n'en débucha que de l'autre côté, à la frontière. Ce qu'on imagine le mieux, sans doute, de cet extravagant voyage, c'est la stupéfaction des douaniers ! Pour cet original, un guide était également superflu : il n'y fallait qu'une bête de somme.

Tout cela finit par changer, et d'épouvantail qu'elles avaient été trop longtemps, les montagnes devinrent ce qu'elles méritaient d'être : l'une des plus vives, des plus passionnantes, des plus nobles attractions. Dans l'histoire de cette transformation curieuse, mais trop longue pour être racontée ici, une date mérite de ne pas encourir l'oubli.

Le 17 juin 1741 partait de Genève une caravane de huit Anglais, ayant à leur tête Windham et Pococke, ce dernier ancien voyageur en Orient, et comme tel habitué à braver l'inconnu. Ils allaient à la découverte, en gens n'ayant peur de rien, dans la direction de ce Mont-Blanc que depuis des siècles tout le monde voyait de Genève, mais que personne n'osait approcher, tant il semblait répandre au loin la gigantesque horreur de

Digitized by Google

son ombre colossale. Trois jours plus tard, ils avaient fait une mémorable trouvaille : ils étaient les premiers voyageurs ayant vu Chamonix et gravi le Montenvers.

Le succès de ces aventureux, qui campaient sous la tente et posaient des grand'gardes, comme s'ils eûssent été en pays ennemi, éveilla des ambitions de toutes sortes, et la plus noble avant toutes : celle de la science. Le célèbre naturaliste de Saussure voulut faire mieux qu'approcher le géant des Alpes : il rêva de le conquérir, de le mettre sous ses pieds, d'en faire le piédestal d'observations scientifiques à une hauteur encore sans rivale. Des voyages d'étude lui révélèrent la difficulté de se frayer une avenue jusqu'à la tête du géant. Pour la découvrir, il eut l'idée de la mettre au concours : et, en 1760, il faisait publier dans les trois paroisses de la vallée de Chamonix, — les Houches, le Prieuré, Argentière, — qu'il donnerait une forte récompense à ceux qui trouveraient une route praticable pour parvenir à la cîme du Mont-Blanc.

Pendant vingt-six ans la timbale demeura suspendue au sommet glacé, redoutable mât de cocagne de 4.810 mètres de hauteur. Mais le mardi 8 août 1786, à six heures du soir, toutes les longues-vues de Chamonix étaient braquées vers la tête du colosse : deux silhouettes humaines s'y profilaient pour la première fois sur l'azur du ciel. Le guide Jacques Balmat, entraînant avec lui le docteur Paccard comme témoin de son triomphe, avait enfin mis le pied, selon sa pittoresque expression, sur la « taupinière blanche ». Il y gagnait une prime, trop périssable entre ses mains, et une renommée qui dure encore. Le marbre et le granit la perpétuent avec justice sur les places publiques de Chamonix.

Jacques Balmat était un paysan de la vallée. Au hameau des Pèlerins, où il était né, il possédait quelques terres, et de l'aubaine que lui valut son exploit du Mont

Digitized by Google

Blanc il fit bâtir un assez grand chalet, maintenant inhabité. Si vous entrez dans la pièce principale, vous lirez encore au plafond ces mots qu'il y avait fait graver :

JACQUE BALMAT A FAIT BATIR L'AN 1787
Sit nomen Domini benedictum

Du surplus de son aisance il acheta des moutons mérinos, et à force de soins et de peines pour les acclimater, réussit à les faire adopter dans la vallée, où leurs produits ont sensiblement contribué à relever la valeur de l'industrie pastorale. Heureux eût-il été, s'il s'en fut tenu à ses moutons !

Mais les hauteurs, comme à d'autres les grandeurs, lui donnèrent le vertige. Recherché, pour les guider au Mont-Blanc, par les plus illustres voyageurs, il y conduisit nombre de savants, et particulièrement des géologues, dont les conversations ranimèrent et exaltèrent chez lui les instincts de jeunesse du vieux « crystallier », de l'ancien chercheur de cristaux de roche. L'ambition maudite de trouver une mine d'or — *auri sacra fames !* — s'empara de lui, et ses courses en montagne n'avaient presque plus d'autre but, quand une circonstance navrante acheva de lui tourner la tête.

Riche, vers la fin de sa vie, d'une douzaine de mille francs, — une fortune pour le Chamonix de ce temps-là, — il eut, pour son dam, l'inspiration de les sortir de leur bas de laine, et de les faire fructifier. Le voilà parti avec son trésor, par les sentiers de montagne, vers Genève, la grande ville, où il avait entendu dire que certaines maisons, appelées banques, prenaient de toutes mains de l'argent et en payaient libéralement l'intérêt à 5 %, par semestre. Il rejoint en route deux honnêtes voyageurs, suivant le même chemin. On cause : la conversation devient bientôt une connaissance, puis une confidence. Comme

Digitized by Google

c'est heureux ! ces Messieurs sont justement des banquiers de Tanninges, tout disposés à recevoir les économies du vieux guide aux mêmes conditions que leurs collègues de Genève, tout en lui épargnant les frais d'un long voyage. Au fait, pourquoi même aller plus loin, et pousser jusqu'à Tanninges? A la première auberge un bon reçu est échangé contre les écus de Balmat, empressé de rentrer chez lui et heureux de sa bonne fortune. N'a-t-on pas deviné le reste ? Oncques depuis lors n'entendit-il parler ni de ses intérêts, ni de son capital, ni des banquiers de Tanninges, qui n'étaient que deux vulgaires escrocs !

Il se retourna, plus âpre que jamais, contre la montagne, pour arracher à ses entrailles l'or entrevu, l'or convoité, en compensation de sa ruine. Il en avait trouvé jadis des échantillons dans des précipices du côté de Sixt : il voulut y retourner. Mais déjà vieux et alourdi, se souvenant mal des passages scabreux, il prit cette fois avec lui un chasseur de Valorsine, nommé Pache, familier avec ces dangereux parages. Deux jours après Pache était de retour : mais au bout de plus de quinze, Balmat n'avait pas reparu. Justement inquiets, ses fils courent à Valorsine et questionnent le chasseur. Pache se trouble, s'embarrasse dans ses réponses, prétend ne rien savoir, et finit par leur dire qu'il n'a pas bonne idée de leur père. Ils l'entraînent avec eux, battent la montagne pendant deux jours et deux nuits, interrogent les pâtres, appellent de toute la force de leurs voix. Tout demeura inutile : Jacques Balmat avait disparu pour toujours. « Les Anciens, « ajoute Ch. Durier, à qui j'emprunte ces détails, « les Anciens auraient imaginé que ce vainqueur des montagnes avait disparu dans une apothéose ».

Les soupçonneux savoyards ne se contentèrent pas de cette mythologie. On flaira un crime : on saisit

Digitized by Google

Pache, on l'accabla de questions, on le jeta en prison. Mais comme on ne put en définitive établir contre lui aucune preuve, il fut relâché. Seulement quand le pauvre diable rentra dans sa chaumière, il la trouva vide. Folle de douleur, de honte et de désespoir, à la nouvelle de son arrestation, sa femme s'était jetée dans le torrent et s'y était noyée.

Voilà, n'est-ce pas, à l'histoire de Jacques Balmat un dénouement bien sombre, bien tragique, et qui fait passer dans les veines quelque chose du frisson de la crevasse et du précipice? Qui se douterait que ce drame ébauché par Shakespeare, aurait pu être achevé par Töpffer?

Rien de plus vrai cependant. Une chute effroyable avait coûté la vie à Balmat ; il était tombé dans un précipice inaccessible et, chose incroyable ! la catastrophe n'avait pas manqué de témoins. Non seulement Pache était là, mais deux petits pâtres avaient tout vu comme lui. Épouvantés, ces enfants couraient tout raconter à leur père, et celui-ci, à son tour, faisait diligence pour en aviser le syndic de la commune de Sixt, théâtre de l'événement. Le digne magistrat prit, sans doute, en bon savoyard, le temps d'absorber méthodiquement une vaste prise de tabac, de secouer son jabot, et de se dire : « Oh ! oh ! Jacques Balmat était une personne d'expérience, et presque un savant. S'il est venu chercher de l'or chez nous, c'est apparemment qu'il y en a. Eh ! qu'allons-nous devenir si l'on vient à l'apprendre, et qu'on en arrive à ouvrir et exploiter une mine? Voilà nos forêts saccagées pour fournir du combustible, nos torrents captés et salis pour le lavage du minerai, notre pays empesté d'industriels et de chercheurs d'or. Cela va-t-il recommencer comme du temps de ces maudits Romains? Doucement ! on y songera assez. » Et faisant paraître incontinent devant lui Pache et les deux petits

Digitized by Google

bergers, en même temps que leur père, il leur fait à tous défense formelle, sous les plus terribles menaces, de ne jamais dire un mot à personne, surtout si on le leur demande, de ce qu'ils avaient vu et venaient de lui raconter. Ces braves gens, simples d'esprit, subjugués et pleins d'effroi, lui avaient tenu parole.

Mais dix-neuf ans plus tard, la roue de la fortune électorale ayant tourné sans doute, ce modèle des syndics n'était plus en fonctions. Alors il fut pris de quelques scrupules sur un acte aussi remarquable de sa vie publique et s'en confessa à son successeur. Je n'ai pu savoir s'il en fut réprimandé, — ou décoré.

On se hâta d'organiser une expédition de recherches pour retrouver les restes de Balmat. La plupart des guides de Chamonix y prirent part. L'un d'eux, un Balmat lui-même, petit neveu de la victime, se fit descendre à la corde dans le précipice, mais il n'alla pas loin. Il ne put même apercevoir le fond du gouffre, incessamment bombardé par la chute des rochers et des séracs. Alors on le remonta ; et tous ces braves gens, désespérés, émus, se découvrirent et se mirent à genoux. Une prière de pauvres montagnards servait de silencieux épilogue à l'histoire du vainqueur du Mont-Blanc.

Cette histoire, on le pense bien, je n'ai eu la prétention ni de la résumer, ni moins encore de la recommencer. On n'écrit pas impunément après Ch. Durier et Alexandre Dumas. Lisez dans l'inimitable conteur le chapitre de ses *Impressions de voyage en Suisse* où il fait le récit de la première ascension de Balmat au colosse des Alpes. Malgré la verve et le pittoresque de la forme, c'est, de l'avis de tous les contemporains, non seulement le récit le plus exact, mais encore le seul exact dans tous ses détails, qui ait été fait de ces journées historiques. Dumas l'écrivait en 1832 sur une table d'auberge de Chamonix, et sous la dictée de Balmat lui-même. Le

Digitized by Google

fonds, scrupuleusement respecté, est bien du célèbre guide, mais la forme étincelante est toute entière de l'incomparable écrivain.

A quelques jours de là Dumas devait retrouver dans les Alpes le souvenir d'un voyageur illustre et d'un guide chanceux. En joyeuse et intelligente compagnie de Parisiens et de gens de lettres, il gravissait, par un étroit sentier de chars que vient de remplacer depuis peu une route postale, les premières pentes du mont Saint-Bernard. Le véhicule dans lequel ils s'étaient embarqués ne tarda pas à décrire de si alarmantes sinuosités, que Dumas fit au cocher cette observation :

— Mon ami, je crois que vous êtes ivre?

— C'est vrai : mais a pas peur, notre maître.

— Très bien ; du moins nous savons à quoi nous en tenir.

Un peu plus haut, le sentier s'escarpant en corniche aux flancs d'un précipice, et les arabesques de la trajectoire devenant de plus en plus effrayantes :

— Mais que diable, cocher, vous allez nous verser !

Le cocher fouetta son cheval à lui enlever la peau, et répéta

— A pas peur, notre maître !

Seulement il ajouta cette fois :

— Napoléon a passé par ici.

— C'est une vérité historique que je n'ai pas l'intention de vous contester : mais Napoléon était à mulet, et il avait un guide qui n'était pas ivre.

— A mulet !... Vous vous y connaissez !... Il était sur une mule...

L'attelage repartit comme le vent.

— Oui, sur une mule, à preuve même que c'est Martin Groseiller, de Saint-Pierre, qui le conduisait, et que sa fortune a été faite...

— Cocher !...

Digitized by Google

— A pas peur !... et que le premier consul lui a envoyé, de Paris, une maison et quatre arpents de terre...

Les visiteurs de l'Exposition de 1900 ont pu voir, au village suisse, exactement reproduite dans ses détails, la maison de Martin Groseiller, donnée à l'humble guide des Alpes par son « voyageur », en train de monter bien plus haut que le col du Saint-Bernard, puisqu'il allait s'élever au faîte de l'Europe et à l'un des points culminants de l'histoire. Le don était princier et peut sembler disproportionné au service. Mais ce qui est rare dans les Alpes, ce ne sont pas les guides comme Martin Groseiller, ce sont les voyageurs comme Bonaparte...

Je voudrais terminer ces légères esquisses en retraçant quelques traits de la curieuse physionomie d'un guide de Chamonix qui fut de son temps, lui aussi, un précurseur pour les ascensionnistes au Mont-Blanc, voire même pour les chemins de fer, en même temps qu'un original accompli.

Le chemin de Montenvers, dans lequel s'étaient engagés les huit Anglais en 1746, n'était encore en 1840 qu'un sentier impraticable à peu près aux piétons, tout à fait aux mulets, barré çà et là par des enchevêtrements de sapins renversés. Un guide de Chamonix, alors âgé déjà de 59 ans, avait proposé à ses camarades de s'entendre avec lui pour mettre en état moins imparfait cette voie, la plus fréquentée des touristes. C'était là, dirions-nous aujourd'hui, un germe de syndicat d'initiative : le semeur ne fut accueilli que par des rebuffades. De dépit, il se mit seul à la besogne, et à force de coups de pioche et de scie en vint à bout. On jetait en passant un regard moqueur ou un quolibet à ce bonhomme, frappant du pic comme un sourd — il l'était, en effet, — et sciant les troncs d'arbres par un procédé peu banal N'ayant personne qui manœuvrât en face de lui l'extré-

Digitized by Google

mité opposée de la scie de bûcheron, il l'attachait à une grosse pierre suspendue au bout d'une corde, et le balancement de ce pendule rustique suppléait, tant bien que mal, au partenaire qui lui manquait.

L'année suivante, en 1821, après dix-huit mois d'un labeur quotidien il avait achevé son travail, et la Compagnie des Guides se fondait à Chamonix. Pour tout salaire de sa peine il en fut exclu.

— « Ah ! répétait-il après cet échec, on dit que je suis sourd? Je le serais moins si j'avais d'aussi longues oreilles que tous ceux qu'on me préfère ! »

Et pourtant c'était un guide de valeur, un des compagnons de Saussure au Mont-Blanc lors de la seconde ascension à la cîme géante. Il s'appelait, de son état-civil, Marie Couttet, mais personne, à peine lui-même, ne s'en souvenait plus, tant on était accoutumé à le désigner par son surnom de Moutelet. *Moutelet*, en patois, c'est une belette. « On voit le personnage : maigre, rôdeur, les yeux perçants, le nez pointu, et portant, à la vieille mode du pays, un habit rouge tiré aux épaules, étriqué, et passé au brun-fauve sous les caresses du soleil : d'où le sobriquet (1). » Son énergie et son activité étaient surprenantes : on n'eût pu en dire autant de son éducation et de sa civilité.

Malgré cela, ayant réussi dans sa jeunesse à apprendre à écrire tout seul, il en avait conclu qu'il était de force à l'apprendre à autrui, et s'était improvisé maître d'école. Il n'y fallait pas, de ce temps-là, tant de façons qu'aujourd'hui. Que pouvait-il bien enseigner à ses élèves? Un de ses contemporains, Michel Carrier, dans les notes duquel je retrouve toutes ces anecdotes, ne se souvient que d'une chose : c'est qu'il les faisait danser au son de la vielle sur l'air : « Rendez-moi mon écuelle de bois. »

(1) Ch. Durier, *le Mont-Blanc.*

Digitized by Google

C'était peu : mais ne valait-il pas mieux encore que de leur enseigner, même avec diplôme, des hérésies sur la morale ou des inepties sur l'histoire?

Cette magistrature pédagogique ne suffit pas sans doute à nourrir son homme, car nous retrouvons Moutelet guide dans la montagne, et dans ses jours sédentaires fabricant de poix à l'usage des cordonniers. Cette fabrication empestait son logis, mais il s'était accoutumé à vivre avec la peste, comme on va en juger.

Il avait acheté, de compte à demi avec un voisin, la moitié d'une chèvre et suspendu son emplette à la porte de sa cabane. Les exhalaisons putrides qui en sortaient hâtèrent la décomposition de ce quartier de viande : un passant lui fit remarquer qu'il était plein de vers.

— « Attendez, mes gredins », s'écrie Moutelet ; « vous voulez manger ma pitance, mais c'est moi qui vous mangerai ! »

Et jetant incontinent le tout dans un chaudron, celui sans doute où il faisait bouillir sa poix, il n'en fit qu'un seul repas.

Il était en montagne d'une agilité extraordinaire, poussée parfois jusqu'à la témérité et même à la bravade. Les notes de son camarade en rapportent un exemple.

Il accompagnait un Anglais et sa femme sur les rochers du Chapeau, qui dominent la Mer de Glace par un à pic de 800 pieds de hauteur. Ne voyant pas ses voyageurs impressionnés par le précipice, il voulut leur procurer cette délicate sensation. Avisant un pin à demi déraciné qui se projetait horizontalement sur le vide, il marche hardiment le long du tronc ; parvenu à l'extrémité il se couche, puis se suspend par les pieds et se balance ainsi au-dessus de l'abîme. Il n'obtint cependant qu'à demi l'effet qu'il recherchait. — « Madame, racontait-il, voulait absolument se trouver mal de frayeur. » Mais l'Anglais demeura impassible. Seulement, quand Mou-

Digitized by Google

telet fut revenu près de lui, il lui mit dans la main une pièce d'or en lui disant : « Tenez, mon ami : mais ne recommencez plus ! »

Du stoïcisme au scepticisme il n'y a souvent qu'un pas, et cet homme trop agile, hélas ! l'avait franchi à pieds joints. « Un naturaliste du pays, — raconte Durier, — l'envoie chercher des échantillons de fer spéculaire dans la montagne de Pormenaz. La montagne présente une succession de rebords étroits, comme ferait un escalier ruiné. Le four était à une hauteur de 50 mètres. Moutelet l'atteint, prend sa charge ; mais, en redescendant, un faux mouvement le précipite et il dégringole jusqu'en bas de degré en degré, sans en manquer un seul — ou plutôt en les manquant tous. Les gens du hameau voisin voient tomber un homme ; on accourt, on le relève tout mutilé, ne donnant plus signe de vie ; on le transporte à Servoz, on se prépare à lui administrer les secours de la religion. Le temps se passe cependant ; il respire encore, il ouvre les yeux. Le prêtre saisit le moment : « Vous devez bien remercier Dieu que vous ne vous soyez pas tué sur le coup », dit-il avec douceur. A ces mots, celui qu'on croyait mourant se redresse, montre le poing, et d'une voix énergique : « Moi, remercier Dieu ! s'écrie-t-il. Il ne m'a pas seulement fait grâce d'un échelon ! »

Cet acrobate, cet entêté, avait eu son idée à lui : découvrir un nouveau chemin pour arriver au Mont-Blanc. On ne connaissait alors que les deux routes appelées l'Ancien passage et le Corridor. Moutelet affirmait en avoir trouvé et pratiqué une autre, moins dangereuse que la première, moins fatigante que la seconde : aussi passait-il, chez tous ses camarades, pour un peu fêlé du cerveau. Ne prétendait-il pas avoir gravi cette fameuse arrête des Bosses, que Jacques Balmat lui-même, ne pouvant en atteindre le sommet, avait dû redescendre à califourchon et à reculons, dans l'impossi-

Digitized by Google

bilité de se retourner sur une lame de glace entre deux abîmes? Quand il en parlait, les brocards pleuvaient sur lui : mais il n'en persistait pas moins à proposer *sa route* aux voyageurs, sur la grande place de Chamonix. Alors les guides qui l'entendaient clignaient de l'œil en se frappant le front d'un air significatif : « Voilà le radoteur ! » Et les voyageurs refusaient de le suivre.

Ils n'en étaient pas toujours quittes pour ce refus : il allait parfois les relancer jusqu'à leur première étape de nuit, au milieu des glaces, au rocher des Grands-Mulets, où l'on campait alors sous la tente, en attendant l'auberge qui ne tarda pas à s'y élever.

Il apprend qu'un jour va partir pour le Mont-Blanc une caravane de soixante-quatre personnes. Du nombre est un notaire de Belleville, dont il est connu : belle occasion pour faire constater officiellement sa découverte ! A dix heures et demie du soir, longtemps après les voyageurs, arrive aux Grands-Mulets, au clair de lune, un fantôme bizarrement accoutré : bas de laine coupés au-dessus du pied en guise de guêtres, souliers dont les empeignes et les talons plaident énergiquement en séparation ; vêtements qui, moins variés que ceux de maître Jacques, servent à la fois au guide et au fabricant de poix : et pour couronner le tout un vieux chapeau à haut de forme, don d'un voyageur.

C'était Moutelet, dans son équipage ordinaire. Il était connu : on le laisse entrer avec son bissac, contenant un morceau de pain et une bouteille d'eau-de-vie. Après avoir soupé des restes de la caravane, en homme qui ne comptait pas sur pareille aubaine, il s'étend sans façon auprès du notaire. Le tabellion ne tarda pas à avoir le nerf olfactif cruellement affecté par l'odeur de poix qui s'exhalait des vêtements de son voisin. Un Anglais, couché de l'autre côté, se mit à crier :

— « *Goddem !* Il y avait le choléra aux Grands-Mulets! »

Digitized by Google

et le pauvre Moutelet fut encore un coup mis à la porte, lui et sa nouvelle route du Mont-Blanc.

« Une fois, il se dépita. C'était la dernière. Ne se sentant plus que peu de temps à vivre, il ne voulut pas rester sur le démenti. Il pria, supplia qu'on le suivît. Rien ne fit. Alors, brusquement, les larmes aux yeux, il lâcha prise et tourna le dos. — Que va devenir ce vieux fou? demandèrent les voyageurs. — Comme toujours, il redescendra, répondirent les guides : bon voyage, Moutelet ! et la caravane poursuivit son chemin. Mais au moment où elle atteignait le haut du Mur de la Côte, elle aperçut avec stupéfaction un homme qui descendait de la cîme du Mont-Blanc et venait droit à sa rencontre. Quand cet homme fut près, il s'arrêta et salua gravement, le chapeau à la main, ainsi qu'un maître de maison accueille les étrangers. C'était Moutelet. Si la mort l'eût frappé à l'instant même, sur place, à cette heure de triomphe, elle lui eût fait une fin digne de Jacques Balmat. Il avait quatre-vingt-quatre ans (1). »

Eh bien! ce chemin du Montenvers, que Moutelet s'entêta à ouvrir de ses mains, est devenu si fréquenté qu'il est doublé aujourd'hui par un chemin de fer de montagne. Cette route des Bosses, où personne ne consentit à le suivre, est la seule pratiquée maintenant par toutes les caravanes au Mont-Blanc; elle est jalonnée d'observatoires et de refuges : et c'est le long de son tracé que par un gigantesque tunnel doit s'élever le tramway électrique amenant déjà les touristes au col de Voza, en attendant qu'il les dépose presque à la hauteur de la tête du colosse.

Ne serait-il pas juste, en vérité, qu'à l'entrée du chemin de fer du Montenvers, où à la bifurcation du tramway du Mont-Blanc, on encastrât, un jour, dans

(1) Ch. Durier.

Digitized by Google

quelque rocher, au moins un simple médaillon de marbre ou de granit? Il reproduirait la tête d'un Moutelet ressemblant — bien qu'inodore, et découronné du vieux tromblon. Car le soir même de sa mésaventure avec le notaire et l'Anglais, une crevasse, selon sa pittoresque expression, le lui avait *léché.*

En homme qui avait appris à écrire, Moutelet voulut laisser des mémoires. Il les avait confiés, pour plus de sûreté, à un ami chez lequel ils périrent dans un incendie. Michel Carrier, qui les avait lus, ne semble pas autrement en déplorer la perte. Moutelet s'y qualifiait en ces termes : « Yeux d'aigle, pieds de chamois, estomac de cheval » ; et dans une sorte de testament prétentieux il dictait son épitaphe. Elle serait facile à reproduire au-dessous du médaillon dont nous parlions tout à l'heure, car elle ne se composait que de quatre lettres :

M. M. M. M.

Ce qu'il traduisait ainsi :

Marie Moutelet, mort mulet.

Celui-là du moins se rendait justice.

A. Mauvif de Montergon.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA CHASSE AUX CANARDS

ET

LE BRACONNAGE DES PETITS OISEAUX

SOMMAIRES

I

LA CHASSE AUX CANARDS

Les Marais de Briollay. — Les professionnels. — Le chasseur ; le mâlier. — Époque où la chasse se pratique. — Son produit *autrefois*. — Le prix de vente des canards. — Les frais. — Résultats. — Les « appelants ». — Le canard sauvage, le canard domestique. — L'élevage des canards. — La « loge ». — Les nids. — L'incubation. — La « pique », ou l' « à-pic ». — L'amour des canes pour l'eau. — La marque et les mercs. — La mise à l'eau. — Les ennemis des jeunes canards. — Retour à la ferme. — Préliminaires de la chasse. — Le « Saule ». — On place les « appelants ». La « perrée ». — Le lancement. Rôle du « mânier » — Différents procédés. — Le Saule à tirer ; La Hutte fixe ; La Loge ; La Guérite à porter ; la Guérite à roulette. — Les marques des canards. — La Chasse, *actuellement*. — Le gibier diminue ; pourquoi ? — Les « cantonnements » des pêcheurs à la ligne. — Les engins de pêche ; leur prix. — La chasse au *canon !* — Le métier est dur !! — La glace, le dégel. Les gerçures ; remède héroïque. — Une crise aiguë.

Supplément. — Explication de quelques termes spéciaux. — L'accourpie ; la Gêtée. — Mâlier ; mâlons ; mânier. — La Sarcelle bleue, de M. René Bazin. — La Mâre ; les Menus. — La Perrée ; le Pocheton. — Mon correspondant.

Digitized by Google

II

LE BRACONNAGE DES PETITS OISEAUX

Explication de termes spéciaux

L'Arigné. — L'Arpusse. — Le Berlutier. — La Braie. — La Braille ou la Braitle. — Brester. Brêteler. — La Buvette. — Cage-basse. — Une Canche. — Un chasseriau ; chatonner. — Colletée, colleter, colleteur, colletière. — Chasse à l'alouette-lulu. — La Courcaillette. — L'Eclatoire. — Ferte, feurte. — La Frappette. — Une Génetière. — La Maillerie. — La Marchette. — Le Gibier. — Pêcher. — Les Pliettes. — La Tapette. — La Tirasse. Le Tombereau. — Tout par lui.

I

La Chasse aux Canards

La chasse aux canards dont j'ai l'intention de vous entretenir se passe dans la région de la Sarthe et du Bas-Loir, circonscrite par les marais de Briollay et toutes les prairies comprises entre Soulaire, Briollay, Écouflant, Cantenay, plus l'île Saint-Aubin.

Elle est pratiquée surtout par des professionnels, une douzaine d'équipes, environ, comprenant le chasseur et son aide, le mâlier, ou mânier.

Elle se fait en hiver, pendant à peu près 80 jours, surtout le matin et le soir.

Le nombre de pièces que peut abattre le chasseur est très variable ; cela dépend du froid et du vent, de la hauteur des eaux, de la place de chasse, du brouillard, de la pluie, de la neige. Quelquefois il passera toute la journée à l'affût sans avoir rien tué ; d'autres fois, il

Digitized by Google

rapportera 1, 4, 15, 20 canards ou plus. Si le résultat est favorable, par exemple s'il a abattu 15 ou 20 pièces dès le matin, il reviendra chez lui vers midi. Sinon, parti bien avant le lever du soleil, il ne rentrera qu'après le soleil couché.

Le prix de vente des canards varie de 1 fr. 75 à 2 francs. Admettons une moyenne de 6 par jour pendant 80 jours, valeur 11 francs ; total, 880 francs. Mais le chasseur doit payer son « mânier », son permis de chasse, sa place de chasse (50 à 60 francs), l'entretien du bateau, ses « amonitions » (munitions). Il a aussi ses canes à nourrir; mais, nous le verrons, cette dépense est faible. Vous voyez ce qui peut rester au chasseur.

Quelques-uns, plus adroits, pourvus d'une meilleure place, peuvent compter sur une moyenne de 15 à 20 pièces, mais c'est rare.

Parfois les eaux ont débordé sur une surface trop grande ; les bandes, ou « bouillards » de canards se dispersent sur une étendue peu favorable au tir, 2, 4, 5 kilomètres, et même gagnent les étangs et les bois. Alors, rien à faire.

Les canards, qui se sont réunis le soir par plusieurs milliers, restent la nuit dans les bois, s'envolent au lever du soleil et partent par « bouillards ». Il passe 7 ou 8 de ces bouillards en un quart d'heure, quelquefois.

Engagés par les canards « appelants », ils s'abattent, se rapprochent. Tirés, ceux qui restent s'en vont plus loin, à une autre « chasse ». S'ils se trouvent par trop mal reçus, ils peuvent abandonner la région, quitte à revenir le lendemain.

Avant de décrire cette chasse, quelques mots sur la différence principale qui caractérise le canard sauvage du domestique. Le premier a le cou un peu plus long, la tête plus fine, presque toujours tendue et en éveil, résultat de son attitude en volant et de sa défiance provenant

Digitized by Google

de son expérience. Le canard domestique, au contraire, ramène presque toujours sa tête sur son dos.

On sera curieux également de savoir comment on élève les canards. Je les prendrai donc non pas « ab ovo », mais même avant l'œuf.

Lorsque vient l'époque de la ponte, on a soin de préparer la « loge », sorte de construction en bois, et d'établir des nids le long des parois, environ 15 à 20. Ces nids ont 0^m35 de largeur. On enfonce, le long de la paroi un premier piquet, de 0^m35 en 0^m35 ; puis, vis-à-vis, un second piquet ; ils émergent de 0^m20. On fixe, sur champ, une planche devant et en côté de ces piquets, de manière à former autant de nids, et même un peu plus qu'il y a de canes devant couver. Celle de devant dépasse le sol de 0^m07 à 0^m08. Sur le tout on place une autre grande planche, qui couvre le nid, tout en permettant l'entrée.

Dans chaque case on prépare un lit de paille, pas trop grossière; d'ailleurs la cane saura bien la façonner et l'amincir.

Les canes sont introduites. En général, chacune choisit son nid, qu'elle défend, au besoin, contre une envahisseuse.

La ponte faite, l'incubation commence ; le nombre des œufs varie de 16 à 18.

La cane les couve jour et nuit ; cependant elle sort pour aller prendre sa nourriture. Mais avant elle a grand soin de les couvrir de plumes (que peut-être elle s'est arrachées à elle-même) et de paille, pour les tenir au chaud. Quand elle revient, elle écarte cette sorte de couverture avant de se remettre à couver.

On appelle cette sortie aller « à la pique ». Et cette locution est bien curieuse. Vous avez tous remarqué, ne fût-ce que sur le bassin du Mail, que le canard, pour trouver sa nourriture, souvent cachée dans la vase du

Digitized by Google

fond, plonge la tête sous l'eau, et barbote, dans une position verticale. Il est : à pic, et l'on devrait, selon moi, écrire : l'à pic, et non : la pique.

Un de mes anciens confrères, originaire de Bordeaux, appelait cela : faire la mître. Et, en effet, révérence parler, la partie postérieure du canard et ses deux ailes, légèrement soulevées, ressemblent de profil, en cette posture, à une mître.

On pourrait aussi donner à manger aux canes, et c'est ce que l'on fait parfois, en cas de mauvais temps, par exemple ; mais, par goût, elles préfèrent aller chercher leur nourriture elles-mêmes, dans l'eau, où elles se baignent, se nettoient et s'ébattent, prenant cette distraction bien méritée de leurs attachantes fonctions maternelles. Le mâle ne les aide en rien.

Quand « tous » les petits canetins sont éclos — en avril — le propriétaire les marque (je reviendrai plus loin sur cette importante opération) et les garde un jour ou deux, en égrainant « sur eux », de la mie de pain très fine, pour les habituer à se nourrir.

Puis il met dans des « seilles » ou des paniers mère et petits et va les porter à la rivière, en un lieu convenable, fossé, etc. La mère ne retourne plus à la loge.

Hélas ! le froid de la nuit tue beaucoup des petits canetins, et une température trop basse, en empêchant l'éclosion des insectes dont ils se nourrissent, les prive de leur pâture ; les pies et les grolles en font des hécatombes.

Quand les petits ont les « écots » (germes des plumes) et commencent à être croisés, c'est-à-dire quand leurs ailes sont assez longues pour se croiser, on fait une battue. Quelquefois on les prend sur place; quelquefois on les ramène par bandes de 200 et plus. Au moyen de quatre bateaux on les entoure, on les repousse à l'eau, les dirigeant vers un petit port où aboutit un chemin, et on

Digitized by Google

les ramène, chaque propriétaire, grâce aux marques, ayant reconnu les siens.

On en garde une partie ; on vend le reste. Jusque-là, les canards sont restés dehors pendant tout ce temps. Rentrés à la ferme, ils en sortent pour aller quêter leur pâture.

Mais il est défendu de laisser les canards vagabonder par les prés quand l'herbe est un peu haute ; de leurs larges pattes palmées ils fouleraient et rabattraient l'herbe, causant ainsi un grand « d'mage ». Le propriétaire du pré a même le droit de les tuer, en les laissant sur place, toutefois, et en prévenant les intéressés.

En général, on avertit ceux-ci de venir chercher leur petit troupeau.

De ce moment, je le répète, on ne les renvoie plus à l'eau ; ils sont nourris à la loge, ou ailleurs.

Nous connaissons les canards domestiques et les canards sauvages. Arrivons à la manière de chasser ces derniers.

Lorsque les eaux couvrent les prairies, le tireur est dans son « saule » et le mânier dans son bateau.

Le « saule » est un arbre coupé à 0^m50 ou 0^m75 au-dessus de la souche. Les branches, relevées, dressées en rond, sont maintenues par des cercles, formant un dôme. Le pied, appointi (taillé en pointe), est enfoncé (on dit : piqué) solidement dans le sol, et des « appoyettes » — branches de saule enfoncées, piquées autour, et fixées au corps du saule — en assurent la solidité.

Si l'eau est profonde, on fixe le pied sur un autre tronc, formant pieu, afin de l'allonger. Par 1^m50 d'eau, on peut encore « se tendre » — fixer le saule —. On fixe au pied du saule un « renton » (de : renter, allonger, en accolant par bouts et réunissant solidement), allonge de longueur convenable et appointie.

Du côté de l'entrée, on dispose quelquefois de grandes

Digitized by Google

branches, de manière à former une sorte d'allée, qui empêche le saule de paraître trop isolé au gibier, très défiant.

Quelquefois encore on plante derrière le saule une « fouillée » — une ou deux rangées de grandes branches simulant des arbres. Ce n'est pas toujours pratique, car il est assez souvent nécessaire de se déplacer, parfois d'un bord d'une prairie à l'autre. Il faut, en effet, que le chasseur tire toujours « le vent dans le nez » ; le saule et les canes doivent donc être orientés face au vent, et le mâlier, ou mânier, se tient toujours derrière, à une assez grande distance.

Dans l'intérieur, on met des nattes de jonc (ou des nattes de Hollande, emballage de sucre), pour garantir de la bise ou boucher les vides. Le chasseur peut s'asseoir sur une petite planchette suspendue par deux cordes à un cercle de saule, à la façon d'une « débrandélouère » (balançoire). Le fond est garni de paille, qui conserve un peu de chaleur aux pieds.

Autour du saule, en face de l'entrée, sont placées les canes, en demi-cercle, sur le devant et sur les côtés. On les dispose sur deux rangs, en les séparant de 8 à 10 mètres les unes des autres.

Elles sont retenues à l'aide d'une corde suffisamment longue pour leur laisser une liberté calculée. La proportion est environ 7 mètres de corde pour 4 mètres d'eau. Cette corde est formée de deux parties réunies par un ardillon (émérillon), anneau en corne de bœuf muni d'un trou, au travers duquel on passe un clou de charpentier, à large tête, et dont la pointe est recourbée en dehors.

Elle est attachée d'un bout à une patte de la cane et, de l'autre, à une « perrée » — assez grosse pierre — qui se maintient au fond de l'eau.

A une certaine distance, autant que possible, près

Digitized by Google

des arbres, des saules, se tient le mâlier, avec son bateau. Il a avec lui les canards, portant à la patte chacun une petite corde, et placés sur les paniers-caisses spéciales à claire-voie. Ces canards et leurs canes ce sont les « appelants ».

Quand il voit un « bouillard », une troupe de gibiers au vol, le mâlier lance un canard, puis, si c'est utile, un autre. Après avoir fait une petite « randonnée », ils vont s'abattre auprès des canes, ce qui est pour le gibier une invite à en faire autant.

Il est chargé aussi d'aller ramasser les morts, de courir après les blessés et de reprendre les appelants, quand il en manque.

Quelquefois, un chasseur couvre de branchages son bateau, en forme de cabane ou de hutte mobile, qu'il conduit doucement, avec son « bâton », vers des canards sauvages, de manière à s'en approcher à bonne portée. Dans ce cas, pas d'appelants.

N. Ce moyen a été essayé, mais il n'est pas du tout employé dans le pays.

Les principaux procédés sont donc :

1° Le Saule à tirer, ou hutte, tapissé intérieurement d'une grande natte de jonc. C'est celui qui vient d'être décrit ;

2° Lorsque les eaux sont basses et qu'elles ne couvrent plus les prairies, la Hutte, ou Loge, fixe sur un chantier. Elle est composée de claies en roseaux ou en parelles, agrémentées de branchages, maintenues debout par des piquets et de petites « appoyettes », l'ouverture étant ménagée du côté de la terre. Parelle est le nom vulgaire de plusieurs espèces du genre oseille (rumex) ;

3° La Loge, dans laquelle on fait « entrer » le bateau. Au lieu d'un saule, on se sert de claies, comme au n° 2. Face au vent, on plante deux piquets, auxquels on attache par le haut une claie. Puis, perpendiculairement à cette

Digitized by Google

claie, en arrière, on fixe à d'autres piquets, en les inclinant un peu l'une vers l'autre, deux rangées de claies, en quantité suffisante pour que le bateau, entrant dans ce rectangle ouvert en arrière, soit bien caché. Les canes sont installées comme plus haut. Le chasseur est dans le bateau et peut s'en servir pour aller chercher les morts et les blessés.

On installe la loge en pleine eau par des fonds moyens ou, s'il y a de la glace, dans une « guée », espace non glacé au milieu des marais ou des prairies ;

4° La Guérite, qui est de diverses sortes. — D'abord la Guérite à porter. Quatre claies suffisent ; deux petites formant angle en avant, et deux grandes, parallèles, à la suite, un peu inclinées à la partie supérieure, de manière à constituer une petite cabane. Le chasseur est placé dans la guérite, son fusil suspendu horizontalement le long d'une paroi. De ses deux mains, soulevant légèrement son appareil, il s'avance avec circonspection vers le gibier. En « chatonnant » ainsi, il peut arriver assez près pour pouvoir tirer. Quelquefois, une traverse, au haut de la guérite, lui permet de la porter sur son cou et sur ses épaules.

Puis, la Guérite à roulette. — Elle ressemble un peu à la précédente, mais elle est plus soignée. Les claies s'appuient sur deux pièces formant sabots ou patins, et à l'angle de l'avant est adaptée une petite roulette de 0^m08 à 0^m10 de rayon. Pour la faire avancer, il n'y a, pour le chasseur, qu'à la pousser à l'avant, l'arrière suit: en traînant à terre.

Sur un champ de glace, on enlève la roulette et le tout glisse en patinant. L'emploi de la guérite est tout indiqué, sur la terre ou sur la glace, près d'un assez grand espace couvert d'eau.

Avec la Guérite à roulette, surtout, on se sert de canes.

On les installe en groupe dans la guée, ou près de terre,

Digitized by Google

Le mânier, avec son bateau, va se dissimuler, toujours sous le vent, à une assez grande distance. Le chasseur, avec sa guérite, se retire sous le vent, loin des canes, puis, quand il le juge opportun, il s'approche doucement jusqu'à bonne portée.

(Il faut relire, dans la *Sarcelle bleue*, de M. René Bazin, le fameux récit de la chasse à cet oiseau rare.)

J'ai parlé de marques faites par les propriétaires, pour reconnaître leurs canards. On marque, en effet, les canetins, et chaque personne à son mêr, ou merc°, prononcé aujourd'hui : mar.

De même on marque avec des joncs les « encreaux », et chaque pêcheur a son mêr, auquel il reconnaît les siens.

Dans chaque commune il existe un livre, avec lithographies, déposé aux archives de la mairie, auquel on se réfère, en cas de contestation.

Quelques particuliers ont des cahiers, recueils de Mêrs employés dans le pays et aux environs par les éleveurs de canards.

On distingue dans la patte du canard, trois doigts en avant, terminés par des ongles et réunis par des palmes ou toiles ; un quatrième doigt, qui forme talon, et une demi-palme intérieure, nommée hampion à Écouflant, prononcez hambion, d'où hambionné, et lippe, à Briollay, d'où enlippé. Entre les deux, on dit haupion, d'où haupionné.

Quand les canetins sont tout petits, le jour ou le lendemain de leur éclosion, on les marque, puis on les porte à l'eau. Avec des ciseaux, où, lorsque le « mêr » s'y prête, avec un couteau bien aiguisé, en appuyant la patte du petit patient sur son sabot, le propriétaire fait une ou plusieurs fentes dans les toiles, ou palmes, coupe les ongles des doigts ou des talons, fait une fente dans l'hampion, entaille même une petite encoche dans le bec, suivant la formule de son mêr. Les cicatrices étant indé-

Digitized by Google

lébiles, il sera facile de les reconnaître quand ils auront les écots, quand ils seront croisés, quand ils seront volants et quand ils seront vieux.

Quelques exemples de mêrs : Deux fentes en dedans de la patte gauche et sur le talon droit ; — une fente en dehors de la patte droite, une fente en dedans de la patte gauche et sur l'ongle en dehors de la patte gauche ; — deux fentes en dedans de la patte droite, sur le talon gauche, et l'hambion de la patte gauche.

On peut ainsi faire un très grand nombre de combinaisons.

Remarque curieuse. Le mot *merc*, comme tant d'autres mots de notre patois, est très ancien. Je lis dans l'*Inventaire de nos Archives* (H, supplément, 53, 2) : « Pour avoir fait un *merc* à *merchez* (marquer) bouesseau, c'est assavoir une fleur de lis enlevée à coups de lime. Année 1454.

Les détails que je viens de donner concernent la chasse telle qu'elle était pratiquée autrefois.

Les conditions ont bien changé.

Il y a 30 ans, les canards étaient très nombreux. De plus, on pouvait chasser d'autres oiseaux du genre grèbe, par exemple, des oies sauvages, et même des cygnes, des poules d'eau, bécasses, hérons, des oiseaux migrateurs en assez grand nombre, cailles, râles ; en hiver, des courlis, etc. On rencontrait des mouettes, des goëlands qui, du reste, ne sont pas gibier de chasse.

Il y a 40 ans, 7 cormorans furent blessés et pris vivants. Il fut assez difficile de les saisir ; la tête et le cou repliés sur le dos, ils attendaient dans cette posture l'approche d'un imprudent qu'ils eussent cruellement frappé, en les détendant, de leur bec affilé.

Mais, depuis 15 ans, ces aubaines sont moins régulières, et il y a pénurie de canards. Elle correspond au manque de poisson dans les rivières. Les pêcheurs ne pêchent plus

Digitized by Google

de quoi payer leur licence, leur nombre diminue de plus en plus, et celui des chasseurs dans la même proportion. Une douzaine de familles ne vivaient que de pêche et de chasse ; aujourd'hui on en compterait à peine trois ou quatre ; les autres se sont dispersées, un peu partout, dans des régions plus favorisées.

Ajoutez à cette raison la réserve des pêcheurs à la ligne, dont la Société a acheté cinq cantonnements occupant une étendue de plusieurs kilomètres.

Du 15 avril au 15 juin la pêche est fermée. On pouvait du moins, par tolérance, pratiquer celle de la petite anguille, dite pêche à l'épinoche, ainsi nommée de ce qu'au lieu d'hameçons (ou haims) en acier, on se sert d'épines d'aubépines, qui ne peuvent retenir les grosses pièces. Or l'anguille se nourrit de frai et de jeunes alevins. La tolérance dont je viens de parler étant supprimée, et le nombre des pêcheurs diminuant, les grosses anguilles dévorent ce frai et ces alevins. Autre cause de la raréfaction du poisson.

Les réserves à poissons sont mal entretenues ; on ne les cure pas ; elles s'envasent. Quand les eaux baissent par trop, devenues mares croupissantes, le poisson y périt.

N'oublions pas que les engins sont chers ; 80 bosselles coûtent 103 francs ; une senne, 400 francs, et il en faut deux. Encore ne peut-on s'en servir qu'une fois par mois, par autorisation du préfet, avec surveillance du garde qui fait rejeter le poisson n'ayant pas la « bauge ».

La pêche et la chasse se tiennent. Certains chasseurs professionnels, ne gagnant plus leur vie, ne gardent pas de canes et dirigent leurs fils vers d'autres métiers.

Les canards diminuent et les autres gibiers disparaissent ; nos hivers ne sont plus assez froids pour les oiseaux migrateurs.

Quelques riches amateurs, qui peuvent s'offrir le luxe de payer une place de chasse 400 francs au lieu de 50 fr.,

Digitized by Google

ont des bateaux avec un *canon* installé à l'avant. Vous voyez le massacre.

Autrefois on avait la rouisserie du chanvre en automne, puis la chasse, puis la pêche. Il n'y a plus rien.

Et combien ce métier était dur! Ah ! ce n'était vraiment pas une partie de plaisir. Il fallait se lever bien avant le jour, faire 3, 4 kilomètres pour arriver au lieu de chasse. Si la rivière était « prise » on devait faire la « guée », casser la glace, tracer un chenal pour que le « mânier » pût se placer et conduire son bateau. Que de temps employé !

Par 10 degrés de froid on manœuvrait le « bâton » qui, l'eau s'y congelant, doublait de grosseur. Il fallait réchauffer sous ses aisselles les mains gelées, dont les doigts devenaient transparents. Quand le sang recommençait à circuler, il se produisait des picotements d'une telle intensité que l'on a vu des chasseurs s'évanouir, et pourtant ils sont durs au mal.

Toute la journée à souffrir ce froid, immobile, dans la hutte. Le mânier, du moins, parti dans son bateau pour faire lever le gibier, se donne un certain mouvement.

Et si le dégel se produit brusquement, autre histoire.

Le mânier doit, souvent en faisant un long détour, pour se tenir sous le vent, aller au secours de son patron, dont la hutte risque d'être rasée comme un fétu par les glaces à la dérive.

Le gibier mort, où échoue-t-il? blessé, où tombe-t-il? Le mânier doit le suivre avec son bateau, quelquefois recouvert par les vagues, quand la rivière est agitée par le vent, et toujours avoir ce vent contre lui ; il ne faut pas que le gibier sente l'homme.

Parfois le brouillard est tellement épais que l'on ne voit plus ni ciel, ni eau, ni bateau ; on ne sait pas comment se diriger, où tourner ; on va à l'estime, butant dans une gabarre inaperçue.

Digitized by Google

Un dernier détail. Par ces froids de 10 degrés, par le maniement des objets couverts de glace, des gerçures se forment aux mains, surtout aux articulations. Eh ! bien, la fente profondément ouverte, le meilleur remède est d'y verser, *fondue*, de la « cire » de cordonnier, de la poix, de la gemme ; elle y reste jusqu'à ce que la chair se reforme. Pour qu'elle s'y maintienne, on enveloppe le doigt avec de la teille de chanvre. Quelques-uns emploient la consoude, ou confée ; d'autres la graisse de suif ; mais cela ne vaut pas la cire de cordonnier.

J'en ai le frisson, la chair de poule, en rapportant cette médication.

Et plus d'une fois le chasseur et son mânier reviennent « bredouilles ».

J'oubliais de dire que parfois aussi des gens vont, la nuit, « à l'accropie », dans ces petites huttes, dont je viens de parler, qu'ils poussent en avant. Ils s'approchent de bien près des gibiers réunis en grandes bandes et tirent « à même ». Le matin, avant la pointe du jour, quand les « chasseux » vont « se placer », tous les gibiers sont partis, effrayés.

La chasse aux canards traverse donc une crise aiguë ; il n'y aura bientôt plus à la pratiquer que les riches amateurs qui pourront se donner toutes leurs aises, arriver sur la place de chasse quand tous les préparatifs seront terminés et rester chez eux par les trop grands froids, n'étant pas activés par le souci de gagner le pain quotidien.

Je continuerai par la citation et l'explication de différentes locutions patoises concernant la chasse aux canards, en suivant l'ordre alphabétique.

Accourpie (Montjean), Accropie (Villevêque), Gêtée (Mj.). — Faire à l'accourpie, c'est chasser aux canards sauvages, en se dissimulant, pour ne pas être

Digitized by Google

vu, en s'accroupissant, en s'asseyant sur sa croupe, la plante des pieds touchant à terre et la croupe touchant presque aux talons.

Je trouve cette citation dans le dictionnaire de Godefroy (il s'agit des lièvres) :

> Et auxi les prennent-ils bien
> A l'*accoupie*, avec leur chien.

On lit, dans Villon, *à croupetons*.

J'ai joint à ce mot le vocable *Gêtée*, qui est synonyme. Le chasseur reste longtemps à l'affût, accroupi ou caché dans les lucettes (ou luisette, sorte d'osier au feuillage luisant) pour guetter le passage de ce gibier défiant. Je le tire du verbe Gésir, être couché.

MÂLIER, MÂLONS, MÂNIER. —Régulièrement, il faudrait dire Mâlier, l'homme qui lance les canards mâles. Le Mânier, proprement, est l'aide pêcheur, celui dont l'homme muni d'une licence a le droit de se faire accompagner. Ce mot dérive du mot Manne (prononcé (Man-ne, an très nasal. Ces manœuvres sont surtout employés à manipuler les mannes où l'on met le poisson. Il y a eu confusion.

Dans la *Sarcelle bleue*, de notre illustre compatriote, *M. René Bazin*, je remarque ce passage : « Colibry pourrait vous accompagner et lancer les *mâlons* » (p. 213).

Le mâlier, placé à 300 mètres du chasseur, ayant près de lui une caisse à claire-voie où sont placés les mâles, lorsqu'il aperçoit en l'air un vol de canards sauvages, tire un appelant et le lance en l'air. Celui-ci se mêle aux premiers qui, voyant un frère, en concluent que l'endroit est favorable pour descendre. L'appelant les entraîne vers sa cane non loin de la hutte où se tient le chasseur. Si, pour une raison ou pour une autre, le premier canard lancé se laisse entraîner lui-même, on en lance un second.

Digitized by Google

Nota. — Il porte à la patte une cordelette tressée d'un brin de chanvre, qui sert, plus tard, au mâlier à le saisir plus facilement sur l'eau, soit à la main, soit avec sa perche.

On se figure, à tort, que ce sont les canes qui, par leurs cris, appellent les canards sauvages. Leur sorte de sifflement (ce sont les mâles qui *coinquent*) est à peine perceptible de près, à plus forte raison de loin et de haut. Non ; ce sont bien les mâles, et les canards sauvages descendent pour la raison donnée plus haut. Ils ont, d'ailleurs, leurs canes, et tous ces volatiles en remontreraient aux hommes pour la fidélité, ainsi que le témoigne un couplet célèbre sous le second empire :

Un canard, déployant ses ailes,
Coin, coin, coin,
Disait à sa cane fidèle,
Coin, coin, coin,
Quand donc finiront nos tourments ?
Coin, coin, coin, coin.

Mâre. — Une *mâre* de canards de chasse, l'ensemble des canes réunies autour d'un saule, d'une hutte de chasse. Quand on *mâlonne* ou qu'on *canarde*, c'est-à-dire quand le mâlier, voyant un « bouillard » (réunion) de canards sauvages ou de *menus* passant au vol, lance un appelant, pour les attirer près du chasseur, il arrive quelquefois que le canard, écarté par le vent ou la vue des sauvages, au lieu de revenir à sa cane, tombe (descend) dans la *mâre* d'une autre chasse.

Menus. — On distingue les canards de maison et les canes de chasse (animaux domestiques). Les canards sont rangés en trois catégories : les canards, les menus, les sarcelles. Les noms vulgaires des principaux menus sont : le molleton, le digeon ou dijon, le bizieux, le pointard, le rouget. (Les jodelles et les foulques ne sont pas

Digitized by Google

des canards, mais des poules d'eau). Le canard étant l'unité, 3 menus valent 2 canards, et un canard vaut 2 sarcelles.

PERRÉE. — Assez grosse pierre qui maintient au fond de l'eau le bout de la corde attachée à la patte d'une cane.

POCHETON. — Ici, grand filet long, en forme de sac servant surtout au transport des canards.

Pour finir, un dicton angevin : « C'est maigre les becs de cane » — sentence proverbiale qui se répète souvent à propos de quelque affaire peu avantageuse, où il n'y a pas gras.

Je ne suis pas chasseur, d'aucun gibier, et je n'ai jamais pratiqué cette chasse, si spéciale.

Je dois tous ces détails, si intéressants, à un très aimable correspondant, qui désire ne pas être nommé, mais qui s'est laissé interviewer de la meilleure grâce. Je tiens à le remercier ici de son inlassable complaisance, qu'il m'avait déjà prodiguée pour la confection de notre *Glossaire*.

Beaucoup de gens savent, qui ne veulent pas dire, et d'autres diraient bien : s'ils savaient. La fable de Florian, *L'Aveugle et le Paralytique*, trouve ici son application ; l'un n'y voit goutte, mais a de bonnes jambes ; l'autre ne peut marcher, mais y voit très clair. Ils unissent leurs misères ; le paralytique grimpe sur le dos de l'aveugle, dont il dirige les pas :

Je marcherai pour vous, vous y verrez pour moi.

Ainsi fais-je :

Je parlerai pour vous, vous penserez pour moi.

Ayez donc, Messieurs, pitié d'un pauvre aveugle ... et de ses mauvaises jambes.

Digitized by Google

II

Le Braconnage des petits oiseaux

Il m'a paru intéressant de donner ici l'explication d'un certain nombre de vocables usités dans la chasse faite aux petits oiseaux par nos braconniers.

Ce n'est donc point un « Traité du braconnage » que j'entreprends ; il faudrait un volume pour décrire les procédés, les ruses, la patience de ces hommes qui poussent la passion du braconnage parfois jusqu'au crime.

Sait-on, par exemple, ce que c'est que « barrer » un garde-chasse? C'est tracer au-devant de lui sur le sol une ligne qu'il ne doit pas franchir.

La chose a été faite encore tout récemment au Longeron par des braconniers de la « bande noire » de Cholet. Un garde qui s'obstinerait à poursuivre un braconnier après avoir été « barré » recevrait presque certainement un coup de fusil. A Saint-Paul, les braconniers sont absolument persuadés qu'en canardant un garde « barré » ils sont dans leur droit strict.

Et comme ils s'entendent bien entre eux ! Certain soir, à la fenêtre d'une maison construite sur une éminence, et bien en vue, brille soudain une lumière. Cela veut dire : les gendarmes ou les gardes sont partis en tournée ; défiez-vous.

Mais je ne veux parler ici que du petit braconnage, aux petits oisseaux, avec engins, et sans fusil, ordinairement. J'ai suivi l'ordre alphabétique.

Digitized by Google

Arigné. s. m. — Filet à prendre les oiseaux, tendu entre deux perches que l'on porte verticalement. Les oiseaux, chassés des haies ou des arbres par un compère placé du côté opposé, se précipitent dans l'arigné, et l'oiseleur les y enveloppe. Cette chasse, ou plutôt ce braconnage, se fait la nuit. Mon correspondant ajoute : Beaucoup de mes condisciples « laçaient » des *arignés*, pour s'en servir pendant les vacances. C'est la corruption du mot français araignée, prise de nos jours par métonymie, pour la toile qu'elle file. Se rappeler le vers de La Fontaine (L'*œil du maître*) :

« Que coute-t-il d'ôter toutes ces araignées? »

L'*arigné* représente bien une grande toile d'araignée.

Arpusse-ce (Saint-Aubin-de-Luigné). — Piège pour les petits oiseaux, assez compliqué, nœud coulant de crin posé sur une tige mobile, liée à une pliette (branche souple). La tige mobile, en déclanchant, fait tirer la pliette et serre le nœud. S'écrit aussi Harpusse.

Berlutier. — Celui qui aime à prendre des oiseaux à ses gluaux, — avec des oiseaux aveugles, dit noter compatriote Ménière.

Je crois devoir rectifier cette explication.

Berluter veut dire : éblouir, chatoyer. Berlue est le même mot que le vieux français *bellugue*, et provençal *beluga*, qui signifie : étincelle, et dont le diminutif est *beluette* (patois normand, aussi *berluette*) aujourd'hui contracté en bluette. L'un et l'autre sont composés du latin : *lux*, lumière, et de la particule péjorative *bis*, *bes*, *ber*. Le sens foncier est : fausse lueur.

Il s'agit donc ici d'une sorte d'engin se rapprochant du miroir à alouettes.

Braie (Montjean, Le Longeron). — Sorte de pipée qui se fait au lever du soleil et pour laquelle on fixe

Digitized by Google

les gluaux sur une haie. On n'y prend que des petits oiseaux, surtout des chardonnerets.

Étymologie et historique. — Brai, vieux français broi ; peut-être de l'allemand *bret*, planchette. Piège formé de deux baguettes de bois, dont l'une s'emboîte dans l'autre, de façon à prendre les oiseaux par les pattes, dit Ménage, qui ajoute : « Me cuide il donc prendre comme oiselet au *brai ?* »

Le mot *brail*, s. m. signifie : bois, forêt, buisson. Le mot *breuil* subsiste encore en Poitou (et en Anjou) dans ce sens. Il est pris pour : gros buisson à faire la pipée, dans l'ancienne traduction de Pierre de Croissans, citée par Du Cange au mot *Brenexellus :* « ... On peut aussi prendre oiseaux par autres manières, comme est au *brail*... » Ce mot est cité par La Curne qui ajoute (au mot Braiement) : L'auteur du Glossaire sur le *Roman de la Rose* dit que ce mot signifie l'appeau dont on se sert pour attirer les oiseaux dans le piège qu'on leur a tendu. Il a fondé son explication sur ces vers :

Tout ainsi comme l'oyseleur
Prend l'oysel comme couteleur
Et l'appelle par doulx sonnetz,
Mussé dedans les buissonnetz,
Pour le faire à son *bray* venir
Tant que prins le puisse tenir.

(Vers 22.415, sqq.)

Examinez si *Bray*, dans ces vers, ne signifie pas glu, gluaux... Brai, goudron, a pu passer du sens de : corps gluant à celui de glu, et par suite gluau, et piège en général.

Braille. — Encore un filet d'oiseleur, synonyme de *Arigné* et de *Braille*, que nous verrons ci-après. — Ce mot, qui me vient de Pellouailles, a le plus grand rap-

Digitized by Google

port avec le montjeannais Braie, bien que les deux genres de braconnage soient tout à fait différents.

Brail, Bril, Bret, sont probablement diverses formes du même mot qui se rattache au germanique Brittil, enlacer, contraction : brith, lacet, d'où bride, et à Brettan, serrer, d'où probablement : bretelle. (D'après le Dr A. Bos.)

Braitle. — Voir le précédent ; autre graphie.

Brester. — « Pêcher » les oiseaux, les prendre à la glu.

Historique. — « Breste-t-on encore à Croche? » demandait le pape Grégoire XI, ancien prieur de la Haie aux Bonshommes, à des pèlerins d'Anjou. — En souvenir et du patois et des jeux angevins, on dit encore : Aller à la *brette*. — « *Breste ;* manière de prendre les petits oiseaux avec de la glu et un appât. « Qui veult bien faire un *bret*, il faut qu'il soit fait de cueur de chesne et de quartier sans nulz (nœuds) et qu'il soit fait au rabat. — Scheler pense que le radical *bret* viendrait de l'allemand *bret*, planche.

D'où Brête, piège à prendre les oiseaux.

Brêteler, c'est aller à la *brêtle*, aller prendre ou pêcher des petits oiseaux à la glu ou au trébuchet. (Briollay.)

Buvette (Montjean, Le Longeron). — Sorte de chasse aux petits oiseaux, qui se pratique en tendant des gluaux sur les buissons entourant la mare où ils viennent boire.

Cage-basse (Le Longeron). — Sorte de piège en osier à prendre les petits oiseaux; sorte de trébuchet. Synonyme de Tombereau. — A Briollay, ce dernier vocable est seul employé, et l'on prononce quelquefois : timbereau.

Digitized by Google

CANCHE (Le Fuilet). — Dépression dans un terrain ; petit golfe. Ici, simplement, endroit. « J'avons fini par tomber dans eine bonne canche », dira un chasseur.

CHASSERIAU. — Mauvais chasseur. Synonyme de Tue-ren, qui se dit à Segré.

CHATONNER (Montjean, Le Fuilet). — S'avancer furtivement, avec l'allure circonspecte et le pas léger d'un chat, se dit d'un chasseur qui se dissimule de son mieux, pour ne pas être aperçu par le gibier qu'il veut surprendre. Patois normand : catuner.

COLLETÉE, COLLETER, COLLETEUR, COLLETIÈRE. — Colletée désigne des collets en crins attachés à une corde appelée Colletière. Colleter, tendre des collets ; Colleteur, celui qui les tend.

Voici un exemple de l'emploi de cet engin.

Une variété d'alouette, dite *lulu*, s'abat, en hiver, par milliers, sur les plaines du Saumurois, surtout dans la région de Doué, et jusque vers Saint-Paul-du-Bois. Elle y est de tradition immémoriale l'objet d'une chasse active, qui ne peut se pratiquer qu'en temps de neige, et que, cependant, par dérogation aux règles générales, l'Administration préfectorale, au terme même de ses arrêtés, tolère plus ou moins explicitement.

J'ai vu pratiquer cette chasse à Saint-Paul (dit mon correspondant, M. R. Onillon), où certains amateurs possèdent jusqu'à cent mètres et plus de *colletières*. Une colletière consiste en une longue ficelle portant des collets, qui y sont attachés par une simple boucle, à 10 centimètres au plus les uns des autres. Chaque collet est un unique brin de crin blanc, tordu sur lui même entre le pouce et l'index et formé en nœud coulant.

C'est un travail long et minutieux de faire une colletière. Quand elle est prête, l'amateur l'enroule sur un travouil, en attendant que la neige tombe.

Digitized by Google

Quand la chute, attendue impatiemment, s'est produite, les *colleteurs*, par bandes de deux ou trois, qui ont mis en commun leurs engins et leur savoir-faire, car un seul ne pourrait guère réussir, s'en vont de grand matin s'établir dans un champ, emportant leurs travouils et des provisions pour la journée. Dans la neige, ils ouvrent un long et étroit sillon, au moyen de balais, y plantent des piquets et de petites *berguettes* (bois fourchus) pour soutenir la colletière, et tendent celle-ci au-dessus du sillon, de telle sorte que les collets ouverts rasent la terre mise à nu. Puis, tout le long, ils répandent quelques menus grains mêlés à beaucoup de *ballier* (balles, enveloppes du grain des céréales).

Les collets une fois ouverts et disposés un à un — ce qui est un travail minutieux et peu échauffant — les chasseurs vont se poster derrière une haie voisine, d'où ils peuvent surveiller leur engin, et allument un feu de branches mortes pour se réchauffer.

Les petits oiseaux, pressés par la faim, ne tardent pas à s'approcher du piège. On les voit voleter et picorer dans le sillon, le long de la colletière. Beaucoup s'en retournent repus et indemnes, sans se douter du danger qu'ils ont couru.

Mais, de temps à autre, un malheureux oisillon se trouve pris par une patte ou par le cou ; il peut se débattre alors, rarement ses efforts le délivreront. Du reste, ses soubresauts n'alarment en aucune façon ses petits camarades. La pitié, la charité sont parmi les moindres défauts de la gent ailée.

Toutes les heures, les tendeurs de collets sortent de leur embuscade et s'emparent des victimes, qu'ils emportent avec le collet détaché d'un seul coup. Au soir, il arrive souvent qu'ils se partagent chacun plusieurs douzaines de petits oiseaux. Mais la vérité m'oblige à dire que, dans le nombre, il y a autant

Digitized by Google

de bruants et de pinsons que d'alouettes plus ou moins lulus.

Courcaillette (Montjean, Le Fuilet). — Appeau à cailler. Le français a Courcaillet. « Les hommes ont inventé certains petits instruments de cuir et d'os, nommés courcaillets, qui peuvent imiter la voix de la caille. Laquelle, oyant le courcaillet, pensant que ce soit les femelles et voulant les venir trouver, tombent dans les fillets. » (Belon, *Livre des Oiseaux*, cité par Ménage.)

Éclatoire, Éclottoire. — On dit : prendre des petits oiseaux à l'éclatoire, dans une meule, dans un buisson, avec une lanterne dont l'éclat les éblouit, en recouvrant le tout avec un filet.

Ferte, Feurte (Chambellay, Lué, Segré). — Grand bâton servant à battre les buissons, pour faire lever le gibier. Il est quelquefois ferré ; alors c'est le français frette, cercle de fer dont on entoure la tête d'un pieu de pilotis, pour l'empêcher de se fendre ; par extension, ce pieu lui-même, et tout autre pieu.

Frappette (Beausse). — Sorte de chasse nocturne aux oiseaux. — Mon correspondant ajoute : Je n'ai pas de détails sur la manière dont elle se pratique, mais tout semble indiquer que c'est la même que la Tapette de Saint-Paul. Ci-après.

Génetière (Briollay). — Disposition de genêt, de chaume pour prendre les alouettes au collet.

Maillerie. — Fabrication de filets pour « pêcher » des oiseaux à la pipée (Briollay).

Historique. — « Dès lors (pendant la préparation aux examens), les malheureux ne connaissaient plus ni récréations ni promenades. Les Choucas étaient oubliés, les *mailleries* abandonnées. » (Discours de distribution de

Digitized by Google

prix au collège de Beaupréau, 23 juillet 1894. *Anjou Historique*, première année, nº 1, p. 49, bas.) En note. — Dans la belle saison, les élèves de Beaupréau élevaient... des choucas ; ils faisaient aussi beaucoup de filets pour pêcher pendant les vacances.

MARCHETTE (Le Longeron). — Ressort d'osier qui soutient une cage-basse et la laisse retomber dès que l'oiseau se pose dessus. Cité par MÉNAGE.

OISEAUX qui se chassent le plus communément dans la région en hiver : Oies de Sibérie, canards cendrés, vanneaux, sarcelles, grèbes castagneux, spatules, cygnes sauvages, harles, molletons, chevaliers aux jambes grêles. (*Anjou Historique*, deuxième année, p. 579. Abbé Houdebine.)

PÊCHER. — Je me rappelle que ce vocable est très usité pour : chasser.

PLIETTES (Le Fuilet). — Branches pliées en arceaux qu'on garnit de gluaux à la pipée au-dessus des allées qui partent de la loge.

TAPETTE (Saint-Paul, Saint-Aubin-de-Luigné). — Sorte de chasse, ou plutôt de braconnage, qui consiste à fouiller de nuit les massifs de verdure des bois et taillis, avec une lanterne, et à abattre à coups de bâton les oiseaux que l'on découvre endormis sur les branches. Voir : *Frapette*, ci-dessus.

TIRASSE (Montreuil-Bellay, Briollay). — Lacet pour la chasse. Il est tiré, tirassé par le chasseur.

TOMBEREAU (Montjean, Brilloay). — Piège pour les petits oiseaux, consistant en une cage d'osier tombant brusquement sur eux. Synonyme de *Cage-basse*, vu plus haut.

Digitized by Google

Historique. — « Prendre les perdrix au tomberel à quatre chevilles. Sont tendus plusieurs engins à quoy on les prent, c'est assavoir à une cage et à un tomberel, à la rois (filet, latin rete, fr. rets) à deux gielles (?), et à un trébuchet à 4 chevilles. » Et, en parlant des chevreuils : « Quand ilz seront bien amors (amorcés à venir mengier) et en celle place tu tendras ton tumberel, lequel destendra « tout par luis », quand le chevrel tirera à la viande que tu lui auras donnée. » (La Curne. Extrait de *Le livre du roi modus.*)

Remarquez la curieuse locution, demeurée très angevine : tout par lui, signifiant tout seul. On dit encore chez nous, couramment (Montjean, Briollay, Le Fuilet) : Tu ne sarais faire ça tout par toi, tout seul.

Toute cette étude est extraite de notre *Glossaire.* N'avons-nous rien oublié? Il serait présomptueux de le penser ; mais nous avons la conviction d'être cependant assez complet.

Puis,

Le secret d'ennuyer est celui de tout dire,

Et, cette fois comme bien d'autres, nous avons de bonnes raisons pour être discret.

A.-J. Verrier.

Digitized by Google

LE POURPOINT DE CHARLES DE BLOIS

CONSERVÉ JADIS

au Couvent de Notre-Dame des Carmes d'Angers

CHAPITRE I

HISTORIQUE ET DESCRIPTION.

Charles de Blois fut tué le 29 septembre 1364 à la bataille d'Auray.

Il portait alors un pourpoint, tissé d'or, parvenu jusqu'à nous, par une permission singulière de la Providence, comme on va le voir dans la suite de cette note.

« Charles de Blois avait commencé, pendant sa cap-
« tivité de Londres, à porter la haire, qu'il ne quitta
« plus. Après la bataille d'Auray, les soldats anglais
« qui dépouillèrent son corps la trouvèrent sous ses
« habits, nouée avec de grosses cordes qui pénétraient
« dans la chair. L'histoire dit qu'alors un frère prêcheur
« de Nantes, auquel le duc avait accordé de grands pri-
« vilèges, aux jours de sa fortune, prit et emporta cet
« instrument de pénitence. Frère Geoffroy Rabin, qui
« montra tant de dévotion pour le cilice, n'en aurait-il
« point eu aussi quelque peu pour le pourpoint broché

Digitized by Google

« d'or, de sorte qu'entre ses mains l'un aurait suivi « l'autre?...(1) ».

Ceci est d'autant plus admissible que l'inscription, dont il sera donné copie plus loin, mentionne les deux objets ou pour être exact une partie du cilice.

Mais, quand et grâce à qui les Carmes d'Angers entrèrent-ils en possession du pourpoint? Vaines ont été mes recherches à ce sujet.

Frère Geoffroy Rabin avait suivi Charles de Blois jusque sur le champ de bataille. « Le voyant près d'expi- « rer, il lui recommanda de penser à Dieu, le prince « s'écria : *Ha, ha, Domine Deus !* il expira aussitôt. « Quelques instants après, le même père vit dans les « mains des soldats anglais le cilice dont ils l'avaient « trouvé revêtu ; ils rejettèrent le cilice avec mépris, « mais le frère le releva avec respect et le conserva depuis « en grande dévotion (2). »

Ici, il n'est pas question du pourpoint, dont les soldats anglais ne se désintéressèrent sans doute pas aussi

(1) Ceci est tiré des *Vies des Saints de Bretagne* par le père Legrand. Lettre de M. Ramé, *Bulletin Archéologique de l'Association Bretonne* (classe d'Archéologie), 1852, t. III, 4e livraison, p. 252.

On lit aussi dans l'enquête, aux Archives d'Ille-et-Vilaine, t. I, fol. 85 : Joannes de Carmello, armiger, vidit ipsum (Carolum) mortuum dicto cilicio indutum et per Anglicos in campum dicti conflictus dicto cilicio spoliari.

(2) Cette version n'est pas d'accord avec l'Enquête, dont une copie se trouve aux Archives d'Ille-et-Vilaine ; j'y lis ce qui suit :

T. I, p. 74 v° Nobilis Gaufridus Budo, miles, briocensis diocesis, dicit quod die crastinâ conflictus prœdicti (de Aureyo) iste, qui erat prisonarius Angliorum, erat in villa de Aureyo et ibi audivit plures Anglicos loquentes de domino Carolo et dicentes quod *cilicium* inventum fuerat circa ipsum post mortem ipsius et audivit tunc diei et postea, quod plures Anglicorum et Britonum, qui erant de parte ducis moderni, *dictum cilicium partili fuerunt* et secum detulerunt.

Digitized by Google

aisément que du cilice. Qu'en advint-il et comment le pourpoint fut-il remis aux Carmes d'Angers? Je ne saurais le dire. Les trois liasses de vieux titres du couvent, conservées aux archives de Maine-et-Loire, ne contiennent aucun document à ce sujet. Tout ce que nous savons, c'est que le pourpoint fut un objet de vénération jusqu'à la Révolution et qu'il était conservé dans le trésor des Carmes d'Angers avec les reliques.

Grandet écrit au XVII^e siècle (1) (*Notre-Dame Angevine*, ms, s. de la Bibliothèque d'Angers, p. 105, v°) :

« On garde dans le trésor (de Notre-Dame des Carmes) « un habit tissu d'or que le bienheureux Charles de Blois, « duc de Bretagne, se voyant blessé à mort, d'un coup « de lance, en la bataille d'Auray, en Bretagne (dont « l'église dédiée à sainte Anne est desservie par les « Carmes) légua à Notre-Dame de Recouvrance d'Angers « pour marque de sa dévotion. Le coup de lance paraît « et y a un petit parchemin qui fait foy de la haire qu'on « trouva sur le corps de ce prince par dessous cet habit « précieux. »

Le père Antonin de Saint-Louis, dans son manuscrit intitulé : *Fondations et Usages du Couvent des Carmes*, en 1728 (2), le mentionne en ces termes :

« Dans le trésor, on gardait le pourpoint, tissé d'or, « que le bienheureux Charles de Blois portait lorsqu'il « fut tué à la bataille de Sainte-Anne, en Auray ; on le « conserve comme une relique parce qu'il s'est fait « beaucoup de miracles à son tombeau... »

Ce n'est pas seulement près de ses restes inhumés dans l'église des frères mineurs de Guingamp, que les fidèles obtenaient par son intercession des guérisons et d'autres faveurs du ciel ; deux églises d'Angers et une à Blois,

(1) Joseph Grandet, né en 1646, mourut en 1724.

(2) Aux Archives de Maine-et-Loire.

Digitized by Google

sans parler de celle de Bourg, dans lesquelles son image était peinte, recevaient la visite et aussi les actions de grâces de nombreux pèlerins.

Ainsi, nous voyons Jean Herme, de Brion (Anjou), déposer dans l'Enquête prescrite par Urbain V, en 1368 (1), « que sa fille, âgée de deux ans, morte à la suite « de l'écroulement d'un mur, fut ressuscitée par l'inter- « cession de Charles de Blois, après promesse de la porter « dans la maison des frères mineurs (d'Angers) *devant « son ymage* et de l'y laisser neuf jours, ce qui fut fait « *et pro dicta filia oblationum fecerunt, ubi est depicta « ymago domini Caroli.* »

« Pierre Girard et sa femme vouent leur fille à Charles « de Blois et promettent un vœu de cire quand il sera « canonisé. Ils portent leur fille *ad Ecclesiam Beatæ « Mariæ et oblationes coram ymagine Beatæ Mariæ « fecerunt.* La fille n'est pas guérie et crie : *A Charles, « à Charles !* On la porte devant l'image de Charles, « peinte à l'entrée de *l'église des frères mineurs d'Angers ;* « on y fait une offrande : elle est guérie (2).

« Demoiselle Penotte, veuve de Guillaume Tabar, « dépose que sa fille, âgée de cinq ans, fut ressuscitée « après un vœu de visiter *l'image de saint Charles* et « d'y porter une chandelle longue et grosse comme sa « fille (3). »

« Enfin, Colin Gaucher, de la paroisse de Hédé, « diocèse de Rennes, marchand à Angers, fut délivré « de prison avec sept autres marchands et s'en fut à « *Blois*, chez les frères mineurs, devant *l'image*, faire « une offrande de cire (4). »

(1) Archives d'Ille-et-Vilaine, Enquête, t. II, p. 14.

(2) *Ibidem*, t. II, p. 27 v°.

(3) Archives d'Ille-et-Vilaine. Enquête, t. II, p. 34 v°.

(4) *Ibidem*, t. II, p. 45.

Digitized by Google

Outre le portrait de Charles de Blois, peint à l'entrée de l'église des frères mineurs d'Angers (1) et qui ne devait plus exister au XVII^e siècle (1623), puisque Bruneau de Tartifume n'en parle pas dans son manuscrit, soit qu'il ait été effacé par les Huguenots en 1562, soit par toute autre circonstance, il y en avait un autre à Bourg, au diocèse d'Angers (2), et un troisième dans l'église collégiale de Saint-Jean-Baptiste ou de Saint-Julien d'Angers. Voici comment ce dernier est décrit, dans le manuscrit n° 871 de la Bibliothèque d'Angers, auquel je fais allusion plus haut (3) :

« ...Approchant du chœur de ladite église y a encore « une aultre chapelle, du côté gauche de laquelle en « entrant on aperçoit en la paroy une antienne peinture « d'un homme armé, portant longue chevelure, longue « barbe de couleur rouge, un livre en la main gauche « couvert de rouge, une longue épée en l'aultre main et « au reste en ceste posture. »

Le dessin manque malheureusement; on sait qu'il a servi de type à la gravure du frontispice de l'*Histoire de la maison de Chastillon*, par André du Chesne, en 1621. L'auteur le dit expressément.

A la suite des lignes consacrées par Bruneau de Tartifume à la description de la fresque, dont je viens de parler, on lit cette attribution, d'une autre écriture, il est vrai :

« Quelques-uns croient que c'est le portrait de Charles « de Blois, dont Louis I, duc d'Anjou, épousa la fille « nommée Marie.

(1) L'enquête touchant la vie et les miracles de Charles de Blois se fit à Angers, dans l'église des frères mineurs.

(2) André du Chesne le cite dans son Histoire de la maison de Châtillon. Paris, 1621.

(3) Bibliothèque d'Angers. Ms n° 871, p. 240.

Digitized by Google

« Ce prince est réputé pour saint.

« Cette figure est accompagnée de deux écussons :

« Le premier de gueules à trois peaux de vair ou com-
« poné d'argent et d'azur, au chef d'argent à trois
« floquets d'hermines rangés.

« Le deuxième est une sarge? (targe) quarrée à sept
« floquets d'hermines 3, 2, 3.

« Sa cotte d'armes ou plutôt le devant de sa cuirasse
« est rehaussé des armes de ce dernier écusson. »

Après cette digression sur le culte rendu aux *images de Charles de Blois* à *Angers*, à Bourg et à Blois, revenons au pourpoint.

Il disparut du Trésor des Carmes un peu avant l'inventaire du 24 avril 1790 et nous en retrouvons la trace en 1793. Donnons la parole à M. Bodin, receveur particulier à Saumur (1) :

Recherches historiques sur la ville d'Angers, ses monuments et ceux du Bas-Anjou, par J.-F. Bodin, receveur particulier de Saumur.

Saumur 1846 (page 604).

(33) se rapportant à la page 256 où il est mention du Comte de Blois, tué à la bataille d'Auray.

« A la fin de septembre 1817, je passai devant le
« bureau d'octroi de la Croix-Verte, à Saumur, en
« revenant de visiter les ruines de Chantoceau ; le
« receveur, M. Jouffrault, m'ayant aperçu voulut bien
« m'inviter à voir chez lui un morceau d'antiquité.
« Aussitôt il me présenta un pourpoint d'une étoffe de
« soie brochée d'or, dont le dessin se compose d'octo-

(1) *Recherches historiques sur la ville d'Angers, ses monuments et ceux du Bas-Anjou*, par J.-F. Bodin, receveur particulier de Saumur, 1846, p. 604, note 33.

Digitized by Google

« gones remplis alternativement les uns d'un lion, les « autres d'un aigle ; les petits carrés formés par la « réunion des octogones sont occupés par une croix.

« Il est ouaté et doublé de toile blanche ; les manches « sont larges par le haut et très étroites au poignet, elles « sont fendues par dessous jusqu'à la moitié du bras ; « chacune se ferme par vingt boutons d'or ; on en « compte trente-huit sur le devant du pourpoint ; les « boutonnières sont en soie verte.

« On voit plusieurs taches de sang à la doublure de la « manche gauche, près de l'épaule (1).

« Il y a sur ce pourpoint deux inscriptions sur parche- « min cousues l'une à côté de l'autre. On ne peut plus « lire que quelques mots de celle qui paraît la plus « ancienne, mais ils suffisent pour prouver que l'autre « en est une copie, la voici :

« C'est le pourpoint de S. Charles de Blois, tué à la « bataille d'Auray, par Jean de Monfort, son compéti- « teur au duché de Bretagne, le 29 septembre 1364. »

« On sait que le prince venait d'être fait prisonnier « dans cette mémorable bataille qui décida du sort de la « Bretagne. lorsqu'un Anglais le tua en lui plongeant « sa dague dans la gorge. Aussi ne trouve-t-on du sang « qu'à la doublure du pourpoint, sans voir aucune « trace du coup mortel sur l'étoffe.

« Le pape avait chargé plusieurs ecclésiastiques, « entre autres l'abbé de Saint-Aubin d'Angers, de faire « des enquêtes pour la canonisation de Charles de Blois, « mais elles furent interrompues à la demande de Jean « de Montfort, devenu duc de Bretagne. Cependant, « si on en croit quelques auteurs, il fut mis au rang des « bienheureux par Grégoire XI ; voilà sans doute ce qui

(1) Je viens de vérifier à nouveau. Il est clair qu'on y voit des taches qui peuvent fort bien être des taches de sang (J. Ch.)

Digitized by Google

« a autorisé l'auteur de l'inscription placée sur son pour-
« point à lui donner ce titre de saint.

« M. Jouffrault étant à Antrain en 1793 acheta ce
« vêtement d'un soldat qui lui dit l'avoir trouvé dans
« un des châteaux de Bretagne. »

Un marchand d'habits en fit l'acquisition à Saumur et le céda, vers 1848, à M. Eude, costumier, demeurant à Paris, rue des Petits-Augustins, puis rue des Saints-Pères, enfin rue Bonaparte, nº 11. Celui-ci le louait aux artistes, afin de les aider dans leurs compositions, et le présenta à M. de Caumont, qui en fit graver un dessin dans l'*Abécédaire* ou Rudiment d'Archéologie (1).

Dans le magasin de M. Eude, le virent, en 1851, M. Francisque Michel (2) et le Père Martin qui lui a consacré quelques pages et une planche en 1853 (3). L'année précédente M. Ramé publiait une lettre inté-

(1) 3e édition 1854, p. 495. Enfin, je possède le dessin d'un habit qui fut apporté chez moi, *il y a quelques années*, et qui, d'après une inscription ancienne écrite sur parchemin, aurait été le *pourpoint de saint Charles de Blois, tué à la bataille d'Auray, en septembre* 1364.

(2) M. Francisque Michel dans ses *Recherches sur les étoffes de soie, d'or et d'argent*, etc., cite t. Ier, p. 49, une étoffe de soie et d'or, exhumée d'un tombeau de Saint-Germain-des-Prés, vraisemblablement du XIIIe siècle, représentant des écussons circulaires, dans chacun desquels se voit un lion ou un aigle et il ajoute (note 5)... Il n'est pas sans intérêt de comparer le dessin de l'étoffe en question avec celui que présente le pourpoint attribué à Charles de Blois, tué à la bataille d'Aurai, en 1364, vêtement *que j'ai vu, en octobre* 1851, *chez Me Eude, costumier, rue des Petits-Augustins*, nº 11.

(3) *Mélanges Archéologiques*, par les P. Cahier et Martin, 1853, t. III, p. 147 et planche XXVII... La forme du pourpoint est entièrement semblable à celle d'un vêtement conservé à la bibliothèque de Chartres, que la tradition locale rapporte à Philippe le Bel. Comment le gambesin de Charles de Blois est-il parvenu jusqu'à nos jours ? Où était-il avant la Révolution ? Je n'ai pu le pécouvrir...

Digitized by Google

ressante sur le pourpoint et en donnait une excellente représentation (1).

Moi-même, en 1862 ou 1863, j'eus le plaisir de le contempler à mon aise. Eude en demandait alors 1.200 fr., somme relativement modeste, mais bien trop élevée pour une bourse d'étudiant en droit : je dus donc, à mon grand regret, renoncer à l'acquérir. M. Carrand, antiquaire à Lyon, l'acheta un peu plus tard et le revendit en 1868 à M. Albert Goupil, peintre d'histoire.

Le 28 avril 1888 eut lieu à l'hôtel Drouot la vente de la collection de M. Goupil. Le pourpoint, portant le nº 519 fut adjugé à M. Raymundo de Madrazzo, qui l'a cédé en 1907 à son heureux possesseur actuel, M. Julien Chappée : il ne pouvait tomber en de meilleures mains.

Je ne m'attarderai pas à le décrire. On vient de lire ce qu'en a écrit Bodin, je ne ferais que répéter la même chose ; les photographies, d'ailleurs, parlent aux yeux : on croit voir le pourpoint lui-même. Un manuscrit de la Bibliothèque d'Angers, du XIVe siècle (nº 724, fol. 99 et 117). nous donne deux dessins tracés en marge, qu'il m'a semblé intéressant de reproduire. Même coupe des pourpoints : même garniture de boutons le long des manches et sur la poitrine.

Je m'arrêterai un instant sur les inscriptions et un peu plus longtemps sur le tissu.

CHAPITRE II

LES DEUX INSCRIPTIONS COUSUES SUR LE POURPOINT

La plus ancienne inscription, sur parchemin, porte deux écritures de dates différentes :

(1) *Bulletin Archéologique de l'Association Bretonne* (classe d'archéologie), 1852, t. III, 4e livraison, pp. 251 à 257.

Digitized by Google

L'une, à peu d'années près, serait contemporaine de la mort de Charles de Blois (1364) ; elle marque, à mon avis, l'entrée du *pourpoint* et d'une *partie de la haire* dans le trésor des Carmes d'Angers.

C'EST LE POURPOINT ET DE LA HAIRE
DE MONS. SAINCT CHARLIE DE BLOYS

L'autre écriture très effacée, d'une époque beaucoup plus récente, semble postérieure même à l'autre inscription du XVII^e siècle, dont elle reproduit la seconde moitié. On conviendra que l'expression *compétiteur* est terriblement moderne. Je crois donc (malgré la différence de l'écriture) la suite de l'inscription postérieure comme date à la seconde.

Voici la suite de la première :

.....TUÉ A LA BATAILLE
D'AURAY PAR JEAN DE MONTFORT SON
COMPÉTITEUR AU DUCHÉ DE BRETAGNE
29 SEPTEMBRE 1364

La moins ancienne, écrite sur un parchemin moitié plus large et en caractères beaucoup plus grands, semble avoir été faite pour la commodité des pèlerins et des visiteurs, auxquels il était infiniment plus facile de la lire, au travers des vitres de l'armoire du trésor.

C'EST LE POURPOINT DE SAINT
CHARLES DE BLOIS TUÉ A LA BATAILLE
D'AURAY PAR JEAN DE MONTFORT SON
COMPÉTITEUR AU DUCHÉ DE BRETAGNE
29 SEPTEMBRE 1364.

Remarquons ceci : il n'est plus question d'une partie *de la haire* dans cette seconde inscription comme dans la première. Évidemment cette relique ne se trouvait

Digitized by Google

plus dans le trésor des Carmes à l'époque où fut écrit le moins ancien parchemin : elle avait sans doute été donnée ou volée. D'ailleurs, ni Grandet, ni le père Antoine de Saint-Louis, ni Thorode, qui écrivaient au XVIII^e^ siècle, n'en parlent : ils mentionnent seulement le pourpoint.

CHAPITRE III

REMARQUES SUR LE TISSU DU POURPOINT

Dessin de l'étoffe.

Des compartiments géométriques réguliers, remplis de divers animaux alternés, étaient d'un usage très fréquent au Moyen Age.

L'inventaire de la cathédrale d'Angers, en 1297, mentionne un grand nombre de « *panni baudequini* » dont la description nous est donnée dans un document de 1421.

On y lit ce qui suit (1) :

« ITEM XLIX PANNI DE SERICO, NUNCUPATI *BAUDEQUINI*...

...SEXTUS DE BAUDEQUINO RUBEO, AD RONDELLOS CUM *LEONIBUS* ET *AVIBUS*.

SEPTIMUS DE BAUDEQUINO RUBEO, CUM *LEONIBUS* ET *AVIBUS* AUREIS.

DECIMUS AD *DRACONES CORONATOS* ET *AVES*.

...TREDECIMUS DE BAUDEQUINO IN CAMPO AUREO, SEMINATO *PSITACIS VIRIDIBUS* ET QUIBUSDAM FIGURIS RUBEIS...

(1) *Monographie de la Cathédrale*, par L. de Farcy, *Le Mobilier*, p. 11.

Digitized by Google

Tantôt le fond était en soie, avec animaux tissés en or ; tantôt le fond était d'or, avec dessins en soie de couleur.

Quelquefois on imitait ces brillants tissus, au moyen d'étoffes unies, chargées de dessins d'animaux alternés deux par deux, trois par trois, tracés en *broderie d'or.* En ce cas, les inventaires désignent clairement l'intervention de l'*aiguille*, témoin dans celui de Boniface VIII, la description d'une chasuble brodée d'or de la cathédrale d'Anagni, où on la voit encore (1) :

« Una planeta de samito laborato de auro, *cum acu*, « ad leones, pappagallos, grifos et aquilas cum geminis « capitibus. »

Plus ancienne encore la chasuble trouvée en 1848 dans le tombeau de Raoul de Beaumont, évêque d'Angers, mort en 1198, *brodée* de compartiments géométriques, remplis d'animaux variés et de fleurs de lis, dont plusieurs beaux fragments sont parvenus jusqu'à nous (2).

On prenait le parti de *broder* sur l'étoffe *unie* « *plana* » compartiments et animaux, faute de pouvoir se procurer les draps d'or « *baudequins*, *dyapres* et autres » fabriqués alors dans les ateliers d'Orient, de Constantinople, de Grèce, de Sicile, de Lucques, de Florence ou d'Espagne.

Cette *alternance* d'animaux ou de motifs d'ornements (fleurons ou pièces de blason) se traduisait au moyen âge par une expression que nous retrouvons au XVII^e^ siècle dans le langage héraldique (3).

Ainsi je lis dans l'inventaire de Saint-Paul de Londres,

(1) *La Broderie du* XI^e^ *siècle jusqu'à nos jours*, par L. de Farcy, planche 36.

(2) *Abécédaire ou Rudiment d'Archéologie*, par M. de Caumont, 1854, p. 443.

(3) *Monographie de la Cathédrale d'Angers*, par L. de Farcy, *Le Mobilier*, p. 24.

Digitized by Google

en 1295 : « Item capa domini Edmundi, comitis Cornu-
« biœ, de quodam diaspero Antioch, coloris, tegulata
« cum arboribus et avibus *diasperatis*... c'est-à-dire
« décorée d'arbres et d'oiseaux disposés *alternativement*
« par lignes parallèles. »

D'autre part, si j'ouvre la *Science Héroïque*, du sieur de la Colombière (Paris 1669) à la page 258, j'y trouve ceci : « Yvain le Avoultre, chevalier de la table ronde,
« portait d'or, *diapré* de lionceaux contournés et
« d'aiglettes de gueules... » Il donne le dessin de ce blason. On dirait un tissu, broché de lions et d'aigles enfermés dans des cercles, comme on en fabriquait couramment au Moyen Age.

M. Ramé a publié une peinture murale, découverte en 1850 sous le porche latéral de la cathédrale de Dol (1), représentant une étoffe *diaprée*, comme celles qu'on voit à la Sainte-Chapelle de Paris : elle remonte à l'épiscopat de l'évêque Henri Cœur (1341 à 1349). « Sur un fond
« jaune, des encadrements circulaires de couleurs
« variées renferment les uns des lions ou des aigles, les
« autres des dragons ou de grandes fleurs de lis d'azur,
« reliés entre eux par des cœurs d'or, les vides remplis
« par des oiseaux. »

Les pièces de blason figuraient souvent seules sur les étoffes du XIV^e^ siècle, alternées dans des cercles ou des compartiments à quatre lobes. On en peut admirer de splendides spécimens sur les miniatures de la *Bible angevine de Naples*, conservée au séminaire de Namur, reproduites dernièrement dans la *Revue de l'Art chrétien* et aussi sur la tapisserie de l'*Apocalypse* de la cathédrale d'Angers.

(1) *Bulletin Archéologique de l'Association Bretonne* (classe d'Archéologie), 1852, t. III, 4^e^ livraison, p. 254.

Digitized by Google

Revenons au pourpoint de Charles de Blois.

Origine du tissu du pourpoint.

L'enlacement des lignes droites, figurant une suite d'octogones posés sur un de leurs angles, et des intervalles en forme de croix très aiguës ne laisse aucun doute sur la nationalité du tisseur. Il avait certainement sous les yeux des boiseries, lambris, portes et plafonds chargés de tringles moulurées, s'entrecroisant de mille manières dans les mosquées... c'était un musulman.

M. Francisque Michel, dans ses *Recherches sur le commerce, la fabrication et l'usage des étoffes de soie, d'or et d'argent*, t. I, pp. 292 et suivantes, cite les draps d'or et de soie de Saragosse et de Séville qui, à elle seule sous la domination des Maures, comptait six mille métiers.

Dans une chronique du temps de Pierre le Cruel (1360), on rapporte avoir trouvé dans la maison d'un de ses ministres, située à Tolède, cent vint-cinq coffres de drap d'or et de soie. D'autre part, nombreux étaient au XIV^e^ siècle à Palerme les ouvriers musulmans fabricant à l'envi des tissus et des broderies superbes.

M. L. Chappée estime de son côté que le tissu est fabriqué en Orient après avoir été dessiné en Sicile ou à Chypre, Musulman dans tous les cas.

Dans le Califat de Cordoue on ne représentait que des ornements géométriques.

Dans le Califat du Caire on y ajoutait les plantes et les végétaux.

Dans le Califat de La Mecque on figurait en plus les figures d'animaux d'oiseaux et même l'homme.

Aussi M. Chappée attribue le dessin au Califat de La Mecque.

C'est en Espagne ou en Sicile (mais je ne saurais préciser) que dut être fabriqué au cours du XIV^e^ siècle le

Digitized by Google

tissu du pourpoint (1). De toutes les contrées de l'Orient et de l'Europe, les négociants centralisaient aux grandes foires de Champagne, de Lyon, de Saint-Denis et autres une prodigieuse quantité de tapisseries, de draps d'or et de soie (ces derniers qu'on ne façonnait pas encore en France, dont nos rois et nos grands seigneurs étaient très friands, et dont ils faisaient pour leur vestiaire, leur mobilier et leurs donations aux églises une consommation vraiment extraordinaire, attestée par leurs anciens comptes et inventaires 2)(. Ne voyons-nous pas Charles de Blois suivre la mode de son temps en rapportant d'Angleterre tout une cargaison d'ornements sacerdotaux pour les églises de son duché de Bretagne (3) ?

(1) M. Cox, directeur du Musée des tissus de Lyon, m'écrit à la date du 28 août 1909 :

« Je crois bien pouvoir donner à l'échantillon représenté par la « photographie, une origine hispano-moresque, assez antérieure « au XVI^e siècle. Le compartiment géométrique d'une part, l'écra- « sement des animaux de l'autre, m'y font penser. Mais il faudrait « pouvoir étudier le morceau lui-même pour pouvoir affirmer...

Dom Gudiol y Cunill, directeur du Musée de Vich (Espagne), ne le croit pas de fabrication arabe-espagnole : il préfère lui attribuer une origine silicienne, du XIV^e siècle et non plus ancienne. Lettre du 13 octobre 1909.

(2) Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles lettres et Arts de Lyon, 1910, p. 81. *Les Origines Florentines de l'Industrie de Lyon*, par M. E. Morel.

Page 88. Le tissage de la soie et de la laine remonte à Florence au début du XIII^e siècle, c'est-à-dire à plus de deux siècles avant qu'il en fut question à Lyon.

Page 91... Avant de fabriquer, Lyon fut un grand marché (foires franches) pour les soieries de Palerme, Florence et Gênes.

(3) *Mémoires pour servir à l'Histoire de Bretagne*, par Dom Maurice, t. II.

Extrait de l'enquête faite à Angers pour la canonisation de Charles de Blois, 1371, p. 11. Dum fuit in Anglia, dominus Carolus cappas, stollas et alia ornamenta pro dando ecclesiis ducatus sui fieri faciebat...

Digitized by Google

Un inventaire de sa garde-robe nous eut peut-être révélé le prix d'achat et la provenance de l'étoffe du pourpoint... Hélas ! il ne faut pas espérer le découvrir.

Cependant, si nous n'avons pas, comme pour la chasuble d'Anagni, la bonnne fortune d'un texte contemporain du pourpoint lui-même et s'y rapportant directement, le tracé du tissu accuse assez nettement l'art arabe ou moresque pour ne laisser aucun doute dans l'esprit sur la nationalité de l'ouvrier tisseur et de l'auteur du carton.

DOCUMENTS

Archives de Maine-et-Loire H. I.

Bulle d'Urbain V, qui donne mandat à l'évêque de Bayeux et aux abbés de Marmoutier et de Saint-Aubin, de faire enquête pour la canonisation de Charles, duc de Bretagne, dont le corps repose en l'abbaye de Guingamp.

Datum Avenione XI kal. novembris Pontificatus anno VIII (22 octobre 1370).

Urbanus episcopus servus servorum Dei venerabili frati. Episcopo Baiocensi et dilectis filiis majoris monasterii prope Turonis ac sancti Albini Andegavensis abbatibus monasteriorum Salutem et apostolicam benedictionem.

Justis petentium desideriis libenter annuimus eaque favore prosequimus oportuno dudum siquidem pro parte nonnullorum prelatorum et aliarum personnarum ecclesiasticarum necnon quamplurium nobilium et aliorum Regni francie plurier (*sic*) in Consistorio proposito coram nobis quod recolende memorie Ca-

Digitized by Google

rolus dux Britannie de partibus Gallicanis et de Regali domo francie oriundus generis nobilitate preclarus adeo in exemplari vità in huiusmodi peregrinatione seculi cuius abiectis voluptatibus carnisque illecebris procul pulsis per virtutum placitos actus domino gratum famulatum impendere et per eiusdem vite merita sibi ipsi et aliis proficere studuerat per exemplum quod omnipotens ipse dominus in eodem Carolo opera ministrans per sancta sua merita in loco fratrum minorum de Guengamppo Trecorensis diocesis ubi corpus requiescit eiusdem et alibi plura miracula dignatus est operari honorans in terris quem ut pie creditur coronaverat in celis nos nobis de fratrum nostrorum consiliis nostris dedimus litteras in mandatis ut vos vel tu frater Episcopus cum altero vestrum filii Abbates de vita et meritis dicti Caroli ac eius miraculis et ceteris circunstantiis juxta interrogatoria que vobis sub bulla nostra transmisimus interclusa veritate diligentius inquireretis et nobis que super hiis inveniretis scripta fideliter sub nostris sigillis per nostras litteras ipsarum litterarum nostrarum seriem continentes intimare curaretis prout in eisdem litteris plenius continetur. Cum autem sicut accepimus vos ad partes Britannie et villam de Guengamppo pro inquisitione huiusmodi facienda propter pericula guerrarum et viarum discrimina sine vite et virorum mortis periculo accedere tute nequeatis et ut pretenditur pro parte dilati filii Nobilis viri Johannis ducis Britannie ne in huiusmodi procedatur negotio licet frivole appellatum. Nos nolentes in premissis de oportuno remedio providere discretioni vestre per apostolica scripta mandamus quatenus vos vel tu frater Episcopus cum vestrum altero ad executionem dictarum litterarum nobis ut promittitur directarum procedatis et ubique testes super premissis etiam extra Britanniam audiatis et iuxta dicta interrogatoria examinetis diligenter huiusmodi appelationibus et impedimentis et aliis contrariis non obstantibus quibuscumque ac impedientes clam palam vel alias inquisitione premissorum per excommunicationis sententiam compiscatis et insuper testes qui nominati fuerint ad veniendum et comparendum coram nobis solutis tamen eis expensis compellatis et alia in dictis litteris contenta executioni debite demandetis iuxta earum continentiam et tenorem. Contradictoris auctoritate nostra appellatione postposita compescendo non obstantibus si aliquibus communiter vel divisim a sede apostolica sit indultum quod interdici suspendi vel excommunicari non possint per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto huisumodi mentionem.

Datum Avenione VI Kl. Novembris Pontificatus nostri anno octavo.

Digitized by Google

Propriétaire du pourpoint :

Collection Albert Goupil. Paris 1888. — La vente eut lieu les 23, 24, 25, 26 et 27 avril 1888 à l'hôtel Drouot, et le samedi 28 avril, 7, rue Chaptal, au domicile de M. Albert Goupil.

N° 519. Beau et très intéressant pourpoint en étoffe tissée or et soie blanche, à ornementation de caractère oriental, consistant en lignes brisées s'entre-croisant, comme une mosaïque arabe, pour dessiner des étoiles et des octogones dans lesquels sont inscrits des lions et des aigles, le tout ressortant en or sur un fond blanc. Ce vêtement est collant ; il boutonne jusqu'à la ceinture, à partir de laquelle les bords des basques sont échancrés en une sorte d'ogive. Une autre rangée de boutons sphériques, recouverts d'étoffe analogue, prend naissance à la partie postérieure des manches au milieu du bras et descend jusqu'au poignet.

Cette pièce rarissime, et qui aurait appartenu à Charles de Blois, daterait donc du milieu du XIV^e^ siècle.

Un petit cartel de parchemin cousu sur le vêtement contient une inscription en vieux français, aujourd'hui presque totalement effacée et qui a été recopiée «..... le 27 1 64..... » sur un deuxième cartel portant cette date et les lignes suivantes : « C'est le pourpoint de Saint Charles de Blois, tué à la bataille d'Auray par François Montfort, son compétiteur au duché de Bretagne ». Suit la date relatée ci-dessus.

L'auteur de l'inscription a sans doute voulu parler de Jean V de Montfort, surnommé le Vaillant, qui battit Charles de Blois et Du Guesclin à la bataille d'Auray en 1364.

Cahier et Martin. 1853. Tome III, pl. XXVII, p. 147.

Dans ses courtes notices sur l'histoire des tissus, M. de Caumont a fait connaître par un croquis gravé sur bois, une étoffe de soie blanche, brochée d'or, qui devait avoir appartenu au célèbre Charles de Blois.

Je dois à M. Ramé d'avoir retrouvé cette étoffe entre les mains d'un marchand costumier de la rue des Saints-Pères (1).

Elle forme un pourpoint complet, auquel se trouve cousue une

(1) Eude. La maison fut transférée plus tard, 11, rue Bonaparte. Elle a liquidé en 1908.

Digitized by Google

inscription sur vélin, conçue de la sorte (1) : *C'est le pourpoint et de la haire de Mons. Charles de Blois tué à la bataille d'Auray par Jean de Montfort son compétiteur au duché de Bretagne le* 17 *septembre* 1364.

Je ne voudrais pas dire que l'inscription remontât jusqu'à l'événement : elle est du moins fort ancienne et n'est aucunement démentie par le style du tissu et la forme du pourpoint. Cette forme est entièrement semblable à celle d'un vêtement conservé à la bibliothèque de Chartres, que la tradition locale rapporte à Philippe le Bel.

Comment le Gambésin de Charles de Blois est-il venu jusqu'à nos jours ? Où était-il avant la Révolution ? Je n'ai pu le découvrir, mais cette conservation n'a rien que de vraisemblable, puisque Charles fut durablement cher aux Bretons, comme le représentant malheureux du parti national contre l'influence Anglaise et comme un saint. Ses vertus chrétiennes jettèrent un tel éclat que, malgré le triomphe de ses ennemis, des instances furent faites dès 1368 auprès d'Urbain V, par un grand nombre de prélats et de hauts barons, pour que le Saint-Siège fit procéder aux informations touchant la vie et les miracles de Charles. L'évêque de Bayeux et les abbés de Marmoutiers et de Saint-Aubin d'Angers furent en effet chargés de cet office par un rescrit d'Urbain V renouvelé par Grégoire IX, malgré les oppositions de Montfort.

L'enquête se poursuivit à Angers dans l'église des frères mineurs et confirma l'opinion générale en produisant soixante témoignages concernant les vertus héroïques et cent cinquante-huit concernant les miracles du Duc Charles.

Il semble que la politique de la maison de Montfort ait pu seule empêcher la décision du Saint-Siège (2).

Lettre de Mme veuve DURANCE, 11, rue Bonaparte

13 *Décembre* 1907.

..... Tout ce que je puis vous dire, c'est que M. Eude, mon prédécesseur, m'a dit l'avoir acheté à un marchand d'habits qui le lui a apporté chez lui.

(1) C'est le pourpoint et de la haire de Mons. *Sainct* Charlie de....., etc. Telle est la vraie inscription sur le vélin, écriture du XIVe siècle.

(2) *Les Saints de Bretagne*, par Dom Lobineau.

Digitized by Google

Je suis entrée dans la maison en 1854, le pourpoint y était déjà à cette époque.

Mon prédécesseur l'a vendu à les personnes qui se sont dites représentantes du musée de Blois, et qu'elles en faisaient l'achat pour le compte du musée...

Le corps de Charles de Blois est à Grâces-Guingamp.

Les cordeliers, après la destruction de leur monastère en 1598, le transportèrent dans leur nouveau monastère situé à une demi-lieue de Guingamp où on les vénère et surtout depuis la béatification.

Dans le cours du XVIIIe siècle, plusieurs parties ont été envoyées à Blois, sur la demande des évêques de Blois ; enfin quelques autres distribuées aux familles nobles protectrices du monastère.

Lettre de Jean-Baptiste COADEC, recteur de Plouisy.

14 *Décembre* 1907.

Grâces-Guingamp faisait partie de la paroisse de Plouisy avant la Révolution.

Répertoire archéologique, 1867. Article sur les Carmes, p. 340.

Dans le trésor, on gardait un pourpoint tissé d'or que le bienheureux Charles de Blois, se voyant blessé à mort à la bataille d'Auray, avait légué à Notre-Dame de Recouvrance d'Angers pour marque de sa dévotion. Le coup de lance y paraissait et un petit parchemin qui y était attaché faisait foi de la haire qu'on trouva sur le corps de ce prince sous ce vêtement précieux.

CAUMONT (DE). *Abécédaire* (architecture religieuse). 1859. Tissus, page 559.

.....Enfin, je possède le dessin d'un habit qui fut apporté chez moi, il y a quelques années, et qui, d'après une inscription écrite sur parchemin, aurait été *le pourpoint de Saint Charles de Blois, tué à la bataille d'Auray en septembre* 1364. Quoique cet habit n'ait évidemment rien de religieux, il nous offre un exemple rare et bien complet d'un tissu qui ne peut remonter moins loin que la date indiquée, en supposant que l'attribution qu'on en fait soit sans fondement, ce qu'il m'est impossible de discuter.

L'étoffe de soie, brodée d'or, offre des compartiments octogones

Digitized by Google

remplis alternativement d'un aigle et d'un lion ; la figure d'un quatrefeuille lancéolé se trouve dessinée par la réunion des alvéoles octogones.

Possesseurs :

1793. — Un soldat à Antrain.
1817. — Jouffrault, Saumur.
1851. — Eude, costumier, 11, rue Bonaparte, Paris.
Durance, successeur ; la maison a liquidé en 1908.
1854. — Carrand, antiquaire à Lyon, l'achète de Eude en 1854.
1868. — Albert Goupil, peintre à Paris.
1888. — Raymundo de Madrazzo achète le pourpoint en 1888 à la vente Goupil. N° 519 de la vente.
1907. — Julien Chappée.

L. DE FARCY.

Digitized by Google

Digitized by Google

Le Chapitre de la Cathédrale d'Angers

(1802-1910) [1]

C'est le 15 juillet 1801 que les représentants du Souverain Pontife Pie VII et ceux du Premier Consul signèrent, à Paris, la fameuse convention connue sous le nom de *Concordat.* On sait que l'un des signataires fut l'abbé Bernier, curé de Saint-Laud d'Angers.

L'article XI disait : « Les Évêques pourront avoir un *Chapitre* dans leur cathédrale, sans que le Gouvernement s'oblige à le doter. »

Dans la Bulle *Ecclesia Christi* portant ratification du Concordat, datée du 15 août 1801, le Pape disait : « Comme il faut, dans l'Église, donner à l'Évêque un Conseil qui lui aide à porter le fardeau de l'administration spirituelle, nous n'avons pas omis de stipuler qu'il existerait dans chaque cathédrale conservée un Chapitre, sans que le Gouvernement soit pour cela astreint à le doter. »

La Bulle *Qui Christi Domini* est une des plus éclatantes manifestations de la puissance pontificale. D'un acte d'autorité elle supprima les anciennes églises de

(1) C'est pour moi un devoir de reconnaissance de remercier ici Mgr Pessard et M. le chanoine Thibault, vicaires généraux, qui avec une bonté inlassable m'ont fourni tous les renseignements nécessaires.

Digitized by Google

France et du même coup en fit surgir de nouvelles. Elle est du 29 novembre 1801 et donnait au cardinal Caprara la mission de procéder à l'organisation des nouveaux diocèses. Voici le passage relatif aux Chapitres : « Nous mandons et nous ordonnons à notre cher fils, Jean-Baptiste Caprara, cardinal prêtre de la sainte Église romaine, notre légat *à latere* et celui du Saint-Siège près de notre très cher fils en Jésus-Christ Napoléon Bonaparte, premier consul de la République française, et près du peuple français, qu'il ait à assigner les dignités et membres de chaque Chapitre, qui doit être formé suivant les règles prescrites par les saints conciles. Nous lui conférons à cet effet les pouvoirs les plus amples, avec la faculté de les subdéléguer. Nous lui donnons toute l'autorité dont il a besoin pour approuver et confirmer les statuts des Chapitres, pour leur accorder les marques distinctives au chœur qui peuvent leur convenir. »

C'est le 9 avril 1802 que le cardinal légat publia la Bulle *Qui Christi Domini*. Dans le « décret exécutorial » de cette Bulle, il s'exprimait ainsi : « Parmi les choses que Notre Très Saint-Père nous a ordonnées dans les lettres apostoliques données à Rome le 3 des calendes de décembre l'an de l'Incarnation 1801, il nous a recommandé, en particulier, de prendre les moyens que les circonstances pourront permettre, pour qu'il soit établi de nouveaux Chapitres dans les églises cathédrales, ceux qui existaient auparavant en France ayant été supprimés, et nous avons reçu à cet effet, par ces mêmes lettres apostoliques, la faculté de subdéléguer, pour tout ce qui concerne cet objet. Usant donc de cette faculté qui nous a été donnée, nous accordons aux évêques qui vont être nommés le pouvoir d'ériger un Chapitre dans leurs cathédrales respectives, dès qu'ils auront reçu l'institution canonique et pris en mains le gouvernement de leurs diocèses, y établissant le nombre de dignités et offices qu'ils juge-

Digitized by Google

ront convenable dans les circonstances pour l'honneur et l'utilité de leurs cathédrales, en se conformant à tout ce qui est prescrit par les conciles et les saints canons et à ce qui a été constamment observé par l'Église. Nous exhortons fortement les Évêques d'user, le plus tôt qu'il leur sera possible, de cette faculté pour le bien de leurs diocèses, l'honneur de leurs églises cathédrales, pour la gloire de la religion et pour se procurer à eux-mêmes un secours dans les soins de leur administration, se souvenant de ce que l'Église prescrit touchant l'érection et l'utilité des Chapitres. Nous espérons qu'ils pourront le faire d'autant plus facilement que dans la convention même conclue à Paris entre Sa Sainteté et le Gouvernement français il est permis à tous les Évêques de France d'avoir un Chapitre dans leur cathédrale.

« Or, afin que la discipline ecclésiastique sur ce qui concerne les Chapitres soit observée dans ces mêmes églises cathédrales, les Évêques qui vont être nommés auront soin d'établir et d'ordonner ce qu'ils jugeront, dans leur sagesse, être nécessaire ou utile au bien de leurs Chapitres, à leur administration, gouvernement et direction, à la célébration des offices, à l'observance des rites et cérémonies, soit dans l'église, soit au chœur, et à l'exercice de toutes les fonctions qui devront être remplies par ceux qui en posséderont les dignités et les offices. La faculté sera néanmoins laissée à leurs successeurs de changer ces statuts, si les circonstances le leur font juger utile et convenable, après avoir pris l'avis de leurs Chapitres respectifs. Dans l'établissement de ces statuts, comme aussi dans les changements qu'on y voudra faire, on se conformera religieusement à ce que prescrivent les saints canons et on aura égard aux usages et aux louables coutumes autrefois en vigueur, en les accommodant à ce qu'exigeront les circonstances. Tous les Évêques, après avoir érigé leurs Chapitres et

Digitized by Google

avoir statué sur tout ce qui les concerne, nous transmettront les actes en forme authentique de cette érection, et tout ce qu'ils auront ordonné à son égard, afin que nous le puissions insérer dans notre présent décret et que rien ne manque à la parfaite exécution des lettres apostoliques. »

Le même jour, 9 avril 1802, Bonaparte nommait évêque d'Angers Mgr Charles Montault des Isles et, le 14 avril, le Légat lui donnait l'institution canonique. Arrivé à Angers le 31 mai, le premier évêque concordataire fut solennellement installé le 6 juin 1802, jour de la Pentecôte.

Mgr Montault s'occupa aussitôt de l'organisation du diocèse. Terminé le 22 octobre, le travail épiscopal fut approuvé le 10 novembre par le second Consul, en l'absence du premier, et, le 10 décembre 1802, le prélat publiait son *Ordonnance pour la formation du Chapitre et pour la circonscription des cures et succursales et la nomination des curés et desservants du département de Maine-et-Loire formant le diocèse d'Angers* (1).

Le Chapitre de la Cathédrale était composé de huit chanoines, dont voici les noms :

François Courtin, ancien vicaire général, ancien supérieur du Séminaire d'Orléans ;

René Jubeau, docteur en théologie, ancien chanoine de la Cathédrale de la Rochelle et de Saint-Maurille d'Angers;

Joseph-Henri Herbert, ancien curé de Louresse ;

(1) Le 8 avril 1802 les *Articles organiques* avaient ajouté cette clause au Concordat : « Les Évêques qui voudront user de la faculté qui leur est donnée d'établir des Chapitres ne pourront le faire sans avoir rapporté l'autorisation du Gouvernement, tant pour l'établissement lui-même que pour le nombre et le choix des ecclésiastiques destinés à les former. »

Digitized by Google

Pierre-Claude-Charlemagne Vaillant, docteur en théologie, ancien vicaire général, ancien chanoine de la Cathédrale ;

Jacques Saillant, ancien curé de Vivy (1) ;

François-Alexis Follenfant, ancien chanoine de Blaison ;

René-Gabriel Aubry, ancien vicaire général, ancien chanoine de Saint-Martin d'Angers;

Jean-Baptiste-Marie-René Tardif, docteur en théologie, ancien vicaire à la Trinité d'Angers.

« Les ecclésiastiques du second ordre, disait l'ordonnance épiscopale, prêteront le serment prescrit par l'article VI de la Convention entre Sa Sainteté et le Gouvernement français, fait à Paris, le 15 juillet 1801, aux jour, heure et lieu qui leur seront indiqués par les autorités civiles que le Gouvernement a désignées, et ce entre leurs mains. » En conséquence, le jeudi 16 décembre 1802, les chanoines firent le serment (2), à la Cathédrale, devant le préfet Nardon, immédiatement après les deux vicaires généraux.

Mgr Montault disait encore dans son Ordonnance : « Les chanoines de notre église cathédrale, dont la nomination a été acceptée par le Gouvernement, se présenteront devant Nous, sans délai, pour recevoir leur institution canonique. »

(1) M. Saillant était le seul chanoine qui eût fait le serment à la Constitution civile du clergé en 1791. Il s'était rétracté publiquement le 19 octobre 1795.

(2) « Je jure et je promets à Dieu, sur les Saints Évangiles, de garder obéissance et fidélité au Gouvernement établi par la Constitution de la République Française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique, et si, dans le diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au Gouvernement. »

Digitized by Google

Munis des lettres de nomination données par Monseigneur l'Évêque et du certificat de prestation de serment délivré par le Secrétaire général de la préfecture, les nouveaux titulaires prirent ensuite possession de leurs stalles dans le chœur de la Cathédrale (1).

L'office public, qui avait été supprimé au mois de septembre 1790, reprit alors à Saint-Maurice, et depuis cette époque il n'a jamais été interrompu (2).

***

Depuis sa réorganisation en 1802, le Chapitre de la Cathédrale d'Angers a eu treize *doyens* (3), dont voici les noms :

(1) *Les premières applications du Concordat dans le diocèse d'Angers*, par M. l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau, 1901).

(2) Quant aux statuts du Chapitre, on ne sait à quelle date Mgr Montault les a élaborés ou approuvés. Ils existent dans les archives de l'évêché d'Angers, mais sans signature et sans date Mgr Montault en adressa une copie au Ministère des Cultes le 23 février 1809.

(3) Le titre de *doyen* n'a été rétabli officiellement que par une ordonnance de Mgr Freppel en date du 3 décembre 1871 ; depuis 1802 jusqu'en 1871 c'était « le plus ancien des chanoines » qui remplissait les fonctions de doyen.

En même temps que la *dignité* de *doyen*, Mgr Freppel rétablit, le 3 décembre 1871, les *offices* de *pénitencier* et celui de *théologal*.

Voici les noms des chanoines qui ont exercé cette double fonction depuis cette époque :

Pénitencier : MM. Joseph-François Ménard (1871-1880), François-Jean Bellanger (1880-1889), Jean-Baptiste Priou (1889-1891), Eugène Rogeron depuis 1891.

Théologal : MM. Louis Levoyer (1871-1886), Eugène-Prosper Maricourt (1886-1900), René-Jacques Bonnamy depuis juillet 1905.

Les chanoines titulaires qui ont été en même temps *archiprêtres* de la Cathédrale, sont : MM. Désiré-Pierre Denéchau (1850-1870), Joseph-Hippolyte Bodaire (1870-1877), Emile Bazin (1877-1900), et René-Léon Pessard depuis 1900.

Digitized by Google

François Courtin (1802-1806).
René Jubeau (1806-1810).
Joseph-Henri Herbert (1810-1824).
Jacques Saillant (1824-1831).
Guy-René Denais (1831-1839).
Jean Quincé (1839-1845).
André Mossion (1845-1859).
Jean-François Raveneau (1859-1868).
Guy-Pierre Ménard (1868-1870).
François Chesnet (1870-1889).
François-Jean Bellanger (1889-1891).
Eugène-Prosper Maricourt (1891-1900).
Louis-Eugène Grimault, depuis 1900.

***

Les obligations des chanoines sont d'assister à l'office du chœur, d'aider l'Évêque dans le gouvernement du diocèse et de nommer les vicaires capitulaires lors du décès de l'Évêque (1).

A la mort de Mgr Montault des Isles (29 juillet 1839), les chanoines titulaires nommèrent *vicaires capitulaires :* MM. Alexandre-Jean-Louis Montalant, vicaire général, René Régnier, vicaire général, Antoine-François des

(1) L'article 36 des lois organiques, du 8 avril 1802, disait : « Les vicaires généraux continueront leurs fonctions, même après la mort de l'Évêque, jusqu'à son remplacement. » Cette disposition, qui était anti-canonique, fut abrogée par le décret impérial du 28 février 1810, dont voici la teneur : « Pendant les vacances des sièges, il sera pourvu, conformément aux lois canoniques, au gouvernement des diocèses. Les Chapitres présenteront à notre Ministre des Cultes les vicaires généraux qu'ils auront élus, pour leur nomination être reconnue par nous. »

Digitized by Google

Garets, supérieur du Grand-Séminaire, Jean Quincé, chanoine titulaire, et Henri-Ambroise Bernier, supérieur du Petit-Séminaire d'Angers.

Quand Mgr Paysant mourut, le 6 septembre 1841, furent élus : MM. René Régnier, vicaire général ; Henri-Ambroise Bernier, vicaire général ; Antoine-François des Garets, supérieur du Grand-Séminaire, et Jean Quincé, doyen du Chapitre.

Au décès de Mgr Angebault, le 2 octobre 1869, les chanoines titulaires nommèrent : MM. Jean Bompois et Ferdinand Chesneau, vicaires généraux.

A la mort de Mgr Freppel (22 décembre 1891), furent élus : Mgr Ferdinand Chesneau et Mgr Joseph-Adolphe Pessard, vicaires généraux.

Quand Mgr Mathieu quitta le siège d'Angers pour devenir archevêque de Toulouse (1896), le Chapitre n'eut pas à intervenir, le prélat étant resté administrateur apostolique du diocèse jusqu'à la prise de possession de Mgr Baron.

Enfin, lors du décès de Mgr Baron, le 28 mai 1898, furent élus vicaires capitulaires : MM. Eugène-Jacques Grellier et Jules Baudriller, vicaires généraux.

***

Un arrêté des Consuls, en date du 5 mars 1803, alloua un *traitement* de 1.000 francs à chaque chanoine, à dater du jour de l'approbation gouvernementale. Mais cette indemnité ne devait être payée par l'État que dans le cas où « il n'aurait été alloué aucun traitement par le Conseil général ».

Le traitement de 1.000 francs fut voté par le Conseil général de Maine-et-Loire en 1803 et 1804. C'est l'État

Digitized by Google

qui fournit ensuite le traitement. En 1818, on le porta à 1.500 francs (1).

Un décret impérial du 2 août 1858 éleva le traitement des chanoines : « A compter du 1er janvier 1859, les traitements des chanoines autres que ceux de Paris, sont fixés à 1.600 francs (2). »

Tous les chanoines titulaires ont reçu ce traitement jusqu'en 1885. Ceux qui étaient en fonction à cette date, l'État a continué de les payer jusqu'à la loi de Séparation (1905), mais il n'a jamais versé la moindre indemnité aux chanoines titulaires nommés après 1885, quoique agréés par le Gouvernement.

***

L'ancien *costume* des chanoines se composait d'un rochet simple et d'une mozette de soie, hiver comme été.

En 1854, les chanoines demandèrent à Mgr Angebault un costume d'hiver, « le costume actuel, disaient-ils, ne les garantissant pas du froid pendant les offices dans la saison rigoureuse de l'hiver ». Ils lui soumirent la forme et les dimensions de ce costume le 11 décembre 1854, et le Prélat approuva le nouveau costume par décision du 18 du même mois : rochet simple, mo-

(1) A partir de 1808, le Conseil général de Maine-et-Loire vota à chacun des huit chanoines un supplément de traitement de 200 francs. Ce crédit fut supprimé en 1830.

(2) Les motifs de cette augmentation de traitement furent ainsi exposés dans le rapport ministériel : « Les chanoines, dont le traitement n'a reçu depuis quarante ans aucune augmentation, méritaient un témoignage de la bienveillance de Votre Majesté. Élite du clergé diocésain, les membres des Chapitres sont presque tous d'anciens curés de canton, qui, en venant habiter la ville épiscopale, voient tout à la fois leurs ressources s'amoindrir et leurs charges s'aggraver... »

Digitized by Google

zette de soie avec bandes de velours pourpre sur le devant (1).

C'est dans son voyage *ad limina* du commencement de 1862, le premier qu'il faisait, et au retour duquel (19 mars) il y eut des manifestations à Angers, que Mgr Angebault obtint de Pie IX, pour les chanoines, la croix qu'ils portent encore suspendue à un ruban. L'artiste ayant eu besoin de temps pour exécuter les nouvelles croix, les chanoines les portèrent, pour la première fois, le 21 novembre 1862, à la cérémonie de la rénovation des promesses cléricales (2).

Le 3 mars 1875, Mgr Freppel, arrivant à Angers de son voyage *ad limina*, annonça aux membres du Chapitre que Pie IX les autorisait à porter au chœur et dans les autres fonctions ecclésiastiques un rochet prélatice c'est-à-dire brodé aux extrémités.

I. — Les chanoines d'honneur

Nous allons d'abord donner les noms des *chanoines d'honneur* de la cathédrale. Sous l'épiscopat de Mgr Montault des Isles, aucun chanoine d'honneur ne fut nommé.

(1) C'est le même costume que portent aujourd'hui les secrétaires de l'Évêché et les vicaires de la Cathédrale.

(2) Cette croix est suspendue à un large ruban rouge bordé de deux liserés jaunes. Elle a été faite dans l'atelier de Poussielgue, à Paris. Elle est à branches égales terminées par un trèfle ; quatre rayons sont aux angles ; l'émail en est brun et se trouve encadré dans le métal doré. D'un côté, au centre et en médaillon, saint Maurice paraît debout ; de l'autre, on voit Pie IX en buste. Les légendes portent :

S. MAVRICIVS. ATHLETA. CHI (pour christi). EGREG (ius). AND (egavensis). ECCL (esiæ). CAP (itulum).

PIVS. P. IX. MDCCCLXII.

Digitized by Google

Mgr Robin, évêque de Bayeux (1840-1856).

S. É. le cardinal Regnier, archevêque de Cambrai (1843-1881).

Mgr Maupoint, évêque de Saint-Denis (1857-1871).

Mgr Fruchaud, archevêque de Tours (1859-1874).

Mgr Baudry, évêque de Périgueux (1861-1863).

Mgr de Las Cases, évêque de Constantine (1867-1880).

Mgr Perché, archevêque de la Nouvelle-Orléans (1870-1884).

Mgr Charbonnaux, évêque du Maïssour (1870-1874).

Mgr Grolleau, évêque d'Évreux (1870-1890).

Mgr Reyne, évêque de la Basse-Terre (1871-1872).

Mgr Rœss, évêque de Strasbourg (1872-1887).

Mgr Sauvé, recteur de l'Université d'Angers (1877-1896).

Mgr Denéchau, évêque de Tulle (1880-1908).

Mgr Bagnoud, évêque de Bethléem (1886-1888).

S. É. le cardinal Luçon, archevêque de Reims (1888-

Mgr Turinaz, évêque de Nancy (1893-

S. É. le cardinal Mathieu, ancien évêque d'Angers (1896-1908).

Mgr Potron, évêque de Jéricho (1896-1905).

Mgr Bonnefoy, archevêque d'Aix (1896-

Mgr Goux, évêque de Versailles (1896-1904).

Mgr Germain, évêque de Coutances (1896-1897).

Mgr Cœuret-Varin, évêque d'Agen (1896-1905).

Mgr Guillois, évêque du Puy (1896-1910).

S. É. le cardinal Richard, archevêque de Paris (1896-1908).

S. É. le cardinal Lecot, archevêque de Bordeaux (1899-1908).

Mgr Rougerie, évêque de Pamiers (1899-1907).

Mgr Fallières, évêque de Saint-Brieuc (1899-1906).

Mgr Hébrard, vicaire général d'Agen (1899-1904).

Mgr Servonnet, achevêque de Bourges (1900-1909).

Digitized by Google

Mgr Dubillard, archevêque de Chambéry (1901-
Mgr Balaïn, archevêque d'Auch (1904-1905).
Mgr Campistron, évêque d'Annecy (1904-
Mgr Bruchési, archevêque de Montréal (1905-
Mgr Grellier, évêque de Laval (1906-
Mgr Roissant, évêque d'Uzula (1906-
Mgr du Vauroux, évêque d'Agen (1907-
Mgr de Bonfils, évêque du Mans (1908-
Mgr Chesnelong, évêque de Valence (1908-
Mgr Eyssautier, évêque de la Rochelle (1909-
Mgr Amette, archevêque de Paris (1910-

II. — Les chanoines titulaires

Les *chanoines titulaires* furent au nombre de huit jusqu'en 1850. Le 22 janvier de cette année, Mgr Angebault réunit la cure de la cathédrale (1) au Chapitre et son ordonnance fut approuvée le 15 avril suivant par décret présidentiel. Depuis cette époque, le nombre des chanoines titulaires a été porté à neuf (2).

(1) Avant 1850, le *curé-archiprêtre de la Cathédrale* avait le rang de chanoine titulaire, mais ne prenait pas part aux délibérations du Chapitre.

(2) Cette réunion de la cure de la Cathédrale au Chapitre avait besoin d'être régularisée et rendue canonique par un acte du Saint Siège. En effet, à l'époque du Concordat, Mgr Montault, dûment autorisé par le décret du cardinal Caprara, du 9 avril 1802, avait créé huit canonicats. Il fallait une intervention du Pape pour en augmenter le nombre et décider que la cure de la Cathédrale serait rattachée au Chapitre. Aussi accorda-t-on à Mgr Freppel, le 27 juin 1870, pendant qu'il était à Rome, un indult créant ce neuvième canonicat et déclarant que le curé de la Cathédrale serait choisi *de gremio Capituli*. C'est par ordonnance du 15 août 1870 que Mgr Freppel, en vertu des pouvoirs reçus de la Sacrée Congrégation du Concile, a statué comme suit : *Statutum suprà dictum ab antecessore nostro, venerandæ memoriæ, condìtum die XXII januarii* 1850, *adprobamus, renovamus, confirmamus atque in perpetuum valiturum esse volumus...*

Digitized by Google

Voici la liste des chanoines titulaires depuis 1802 jusqu'en 1910. Ils sont au nombre de 60 :

I

François Courtin (1802-1806).
Jean-Baptiste-Pierre Lebreton (1807-1830).
André Mossion (1830-1859).
Charles-Auguste Desmarquais (1860-1861) (1).
Jérôme-Dieudonné Tardif (1861-1887).
Léon-Marie-Jules-Louis Thibault, depuis 1887.

II

René Jubeau (1802-1810)
Jean-Baptiste-Joseph Gain (1818-1834).
Urbain Loir-Mongazon (1834-1837).
Regnauld Boutreux (1837-1846) (2).
Édouard-Séréné Delaunay (1846-1865).
Louis Levoyer (1865-1886).
Augustin-Adrien Laurent (1887-1888).
Jacques-René Cherruau (1889-1897).
Charles-Louis Portais (1900-1903).
Jules-Antoine-Clément Canard (1904-1909).
Étienne Montreuil, depuis 1910.

(1) Notre clergé vient de faire une perte bien sensible. M. l'abbé Desmarquais, supérieur de la Congrégation de la Providence de la Pommeraye, est décédé le 21 mai 1861. Après avoir été longtemps curé d'Andrezé, où il laissa les meilleurs souvenirs, M. Desmarquais avait été nommé depuis peu chanoine titulaire. A Angers, comme dans sa paroisse, on se plaisait à rendre justice à son mérite et à ses vertus (*Journal de Maine-et-Loire*)

(2) Le 4 août 1846, M. Bernier, vicaire général, prononça à la distribution des prix du collège de Beaupréau l'éloge de M. Boutreux, ancien professeur de rhétorique, décédé le 21 juillet 1846.

Digitized by Google

III

Joseph-Henri Herbert (1802-1824).
Jean-Baptiste-Charles Desmazières (1824-1831).
Pierre-Alexandre Mercier (1832-1851).
Henri-Ambriose Bernier (1851-1859).
Louis-Charles Lamoureux (1859-1883).
Eugène-Joseph Goupil (1885-1897).
Frédéric Godineau (1897-1903).
Charles-Théodore Urseau, depuis 1904.

IV

Pierre-Claude-Charlemagne Waillant (1802-1807).
Guy-René Denais (1808-1839) (1).
René Lambert (1841-1862).
Louis Ferrand (1862-1869).
François-Jean Bellanger (1870-1891).
Eugène Rogeron, depuis 1891.

V

Jacques Saillant (1802-1831).
Pierre Leconte (1831-1840).
Jean-Marie Dubois (1841-1853) (2).
Joseph-François Ménard (1853-1880).
Jean-Baptiste Priou (1883-1891).
René-Constant Faucheux (1892-1897).
Augustin-René Aubert (1900-1907).
Eugène Guilloteau, depuis 1907.

(1) M. l'abbé Denais, chanoine, ancien secrétaire de l'évêché, est mort le 16 août 1839, à l'âge de 84 ans, des suites d'une attaque d'apoplexie. Ce digne prêtre avait su, par son caractère aimable et bienfaisant, se concilier l'estime générale et l'amour des pauvres, à l'égard desquels il était plein de charité. (*Journal de Maine-et-Loire.*)

(2) Voir ci-après une notice sur M. le chanoine Dubois.

Digitized by Google

VI

François-Alexis Follenfant (1802-1830).
Louis-Jean Girard (1830-1835).
Jean-François Raveneau (1835-1868).
Louis-Aimé-Marie-Julien Legeard de la Diriays (1868-1873).
Joseph-Adolphe Pessard (1873-1876).
Louis-Eugène Grimault, depuis 1876.

VII

René-Gabriel Aubry (1802-1809).
Jean Quincé (1809-1845).
François Chesnet (1845-1889).
René Dubois (1889-1899).
René-Jacques Bonnamy, depuis 1900.

VIII

Jean-Marie-René Tardif (1802-1819).
Thérèse-Charles Doué (1819-1843).
Guy-Pierre Menard (1843-1870) (1).
Joseph-René-Charles Deschamps (1870-1872).
Eugène-Prosper Maricourt (1872-1900).
René-Léon Pessard, depuis 1900.

(1) M. Guy Ménard, ancien prêtre de la Compagnie de Saint-Sulpice, avait, dans le clergé et parmi les fidèles, une haute réputation de piété, de savoir et d'expérience. Il était, pour lui-même, d'une austérité qui faisait l'étonnement de ses amis et, quoiqu'il fût d'un âge très avancé, car il avait près de 80 ans, il ne se laissait arrêter ni par la rigueur du temps, ni par la fatigue. Mais, s'il était sévère pour lui-même, il était pour les autres d'une extrême bienveillance ; la rectitude de son esprit lui interdisait tout compromis sur les principes ; mais il savait les maintenir sans rien perdre jamais de sa modération naturelle et d'une certaine gaieté, qui donnait à ses jugements une autorité facilement acceptée. (*Union de l'Ouest.*)

Digitized by Google

IX

Désiré-Pierre Denéchau (1850-1870).
Joseph-Hippolyte Bodaire (1870-1877).
Émile Bazin (1877-1905).
Charles-François-Théodore Chaplain, depuis 1906.

III. — Les chanoines prébendés

C'est le 10 octobre 1871 que Mgr Freppel érigea des canonicats prébendés dans l'église cathédrale. « Les *chanoines prébendés*, disait l'ordonnance épiscopale, prendront rang au chœur immédiatement après les chanoines titulaires (1). Ils seront astreints à toutes les obligations du service canonial, sans pouvoir prendre part aux délibérations du Chapitre. » Il y a eu 34 chanoines prébendés, dont voici la liste :

Eugène-Prosper Méricourt (1871-1872).
Michel-Régis Coubard (1871-1872).
Léonard Guillaume (1871-1888).
Adolphe Levoyer (1873-1901).
Louis Picherit (1873-1897).
André Cailleaud (1873-1884).
Auguste Seigneret (1875-1894).
Frédéric Godineau (1876-1897).
Eugène-Joseph Goupil (1876-1885).
Pierre-Louis Cellier (1877-1885).

(1) De 1810 à 1870, le *supérieur du Grand Séminaire* avait le rang de chanoine titulaire ; à partir de 1870, il eut le premier rang après les chanoines titulaires et, à partir de 1890, le premier rang après les chanoines prébendés. En 1899, Mgr Rumeau a décidé que les *vicaires généraux honoraires*, le *supérieur du Grand Séminaire* et le *recteur de l'Université Catholique* prendraient rang après les chanoines titulaires.

Quant aux *vicaires généraux titulaires*, ils ont toujours eu rang avant les chanoines titulaires.

Digitized by Google

Eugène Rogeron (1880-1891).
René-Constant Faucheux (1884-1892).
René Dubois (1886-1889).
Charles-Louis Portais (1887-1900).
Charles-François-Théodore Chaplain (1889-1906).
Jean-Baptiste Barrau (1889-1905).
Eugène Guilloteau (1890-1907).
Joseph-René Ravain (1890-1897).
Étienne-René Béchet (1894-1905).
Augustin-René Aubert (1895-1900).
Gustave-André Secrétain (1897-
Louis Olivier (1897-
Augustin Brin (1897-
Élie-Joseph Hublot (1897-1900).
Charles-Théodore Urseau (1899-1904).
Élie Oger (1899-1906).
Théodore-Jean Couteau (1900-1909).
Auguste-Léon-Eugène Béchet (1901-
Mathurin-Victor Besnier (1902-
Louis Marchand (1903-1908).
Eugène Marais (1904-
Émile-François Girault (1909-
Édouard-Marie-Augustin Rondeau (1910-
Aristide-Auguste-Théophile Guion (1910-

IV. — Les chanoines honoraires

Il nous reste à donner la longue liste des *chanoines honoraires* de la Cathédrale d'Angers depuis 1802 jusqu'en 1910 (315 chanoines) :

César-Scipion de Villeneuve (1802-1809).
Charles Prieur (1802-1831).
Jean Meilloc (1802-1818).
François Touchet (1802-1816).

Digitized by Google

Charles-Jacques Avril des Monceaux (1802-1804),
Louis Corbeau des Mazures (1802-1805).
Michel Trouillard (1802-1808).
Jean Ribay (1802-1805).
Joseph Gibert (1802-1825).
Gabriel-Jean Maupoint (1802-1805).
Paul Tanquerey (1802-1819).
Jean-Pierre-Pascal-François Frémond (1802-1831).
Jean Lebreton (1802-1807).
Joseph Bernier (1802-1821).
Arnould-André Davoyne (1802-1821).
Jean-Baptiste-Marie Boulay (1802-1819).
Pierre-Jean-François Daburon de Mantelon (1802-1830).
Claude-René Rousseau (1802-1826).
Thérèse-Charles Doué (1802-1819).
Jean Quincé (1802-1809).
Jean-Baptiste-Charles Desmazières (1802-1824).
Louis-René Huart (1802-1803).
Jean-Baptiste-Joseph Gain (1802-1818).
Raoul-César-Auguste Girard de Charnacé (1802-1844).
René-Marie Pertué (1803-1824).
René-François-Julien Boussinot (1803-1808).
Antoine-François des Garets (1805-1848).
Étienne-Jean Arnault (1805-1832).
Pierre-François Bonnet (1806-1810).
Sébastien-Geneviève Duboys (1806-1821).
Alexandre-Jean-Louis Montalant (1809-1840).
Michel-Louis Masse (1809-1810).
Hilaire-Jacques-Marie-Louis Guillon (1810-1827).
Pierre-François Genest (1812-1821).
Pierre-Philippe Le Mercier de la Rivière (1814-1816).
Urbain-François Naudin (1813-1827).
Louis-Jacques Breton (1816-1837).

Digitized by Google

Sainctes-Pierre de Chalopin (1816-1855) (1).
Anselme-Étienne Pasqueraye du Rouzay (1816-1820).
Thomas-Michel Mabille (1816-1834).
Marie-Joachim Tardy (1817-1819).
Jacques Genneteau (1817-1843).
Jacques Pasquier (1817-1861).
Pierre-Jean Dunepart (1820-1831).
Robert-Auguste Latouche (1820-1872).
Augustin-Pierre Joubert (1820-1858).
René Regnier (1823-1842).
Louis-Jean Girard (1824-1830).
Pierre Morice (1824-1828).
Geoffroy-Charles Follenfant (1825-1833).
Louis-Jean Pinot (1825-1826).
Félix-Jean Claveau de la Granssière (1825-1847).
Antoine-Paul Mativon (1825-1840).
Barthélemy Penicaud (1825-1826).

(1) M. de Chalopin mourut à Nantes le 11 janvier 1855, à l'âge de 83 ans. Le *Breton*, de Nantes, donna les détails suivants sur ce respectable ecclésiastique : « Issu d'une famille alliée à celle de saint François de Sales, M. de Chalopin, quand vint la Révolution, fut obligé d'émigrer et passa à l'armée du prince de Condé, où il servit en qualité d'officier. Lors du licenciement de cette armée, M. de Chalopin entra dans la carrière ecclésiastique et fut ordonné prêtre à la Walson, dans le séminaire dirigé par le respectable abbé Morel. Au rétablissement du culte en France, l'abbé de Chalopin vint se fixer dans le diocèse d'Angers, auquel il appartenait par sa naissance, et bientôt après il fut mis à la tête du collège de Doué. Quand M. d'Andigné fut nommé évêque de Nantes, M. de Chalopin le suivit en qualité de secrétaire, et depuis lors il demeura constamment attaché au diocèse de Nantes. Ceux qui l'ont connu admiraient en lui son zèle infatigable, sa foi vive, sa piété sincère. Il était plein de bienveillance pour tous ceux qui l'approchaient ; l'aménité de son caractère ne s'est pas démentie un seul instant, pas même au milieu des souffrances qui ont précédé ses derniers moments. Homme de bien avant tout, on peut dire qu'il s'est éteint en murmurant le nom de son Dieu ».

Digitized by Google

Joseph-Victor Vinay (1825-1826).
Narcisse Rousseau (1825-1873).
Jacques-Pierre Lorioux (1825-1878).
Jean-Pierre-François Théard (1825-1868).
René Blatier (1825-1841).
Urbain Normand (1825-1833).
Pierre-Alexandre Mercier (1826-1832 et 1851-1870).
Nicolas Blatier (1827-1832).
André Mossion (1828-1830).
Prosper Fresneau (1828-1863).
Pierre Leconte (1830-1831).
Armand Huré (1831-1839).
Jules-Pierre-Joseph Morel (1831-1890).
Louis-Urbain Decron (1832-1876).
Jean-François Raveneau (1832-1835).
Claude-François Laumonnier (1832-1864) (1).
Jean-Marie Mainguy (1833-1865).
René Audouin (1833-1854).
Jean-Pierre Vinay (1833-1853 (2).

(1) Le clergé d'Angers vient de perdre un de ses membres les plus dignes, M. l'abbé Laumonnier. Ce vénérable prêtre s'est éteint après des souffrances très vives supportées avec une résignation toute chrétienne. Ses obsèques ont eu lieu à la Cathédrale le 14 février 1864. (*Journal de Maine-et-Loire.*)

(2) M. l'abbé Vinay aîné naquit en 1786 à Rochefort-Samson (Drôme). Après la Révolution de Juillet, cédant aux conseils de son frère qui lui a constamment prodigué les soins de l'hospitalité la plus généreuse, M. Vinay abandonna son pays natal et pendant 22 ans il a vécu parmi nous, uniquement occupé du bien des âmes, se dépensant nuit et jour à leur service. Il était à peine arrivé à Angers, que Mgr Montault le nommait chanoine honoraire, eu égard à la réputation de zèle , de science et de piété, qui l'avait précédé dans nos murs. Et vite, il se mit entièrement à la disposition du diocèse, qui était heureux de l'adopter. Quelle est la paroisse où il n'ait pas travaillé avec l'énergie d'un apôtre et l'abnégation d'un saint ? Missions, retraites, jubilés, premières communions, fonctions curiales et même vicariales par intérim ; tel est le vaste champ qu'ont fertilisé ses sueurs et dans lequel

Digitized by Google

Urbain Loir-Mongazon (1833-1834 et 1837-1839).
Victor-Eugène Gardereau (1833-1888).
Jean Saget (1834-1874).
René Lambert (1834-1841 et 1862-1878).
Pierre-François Derice (1834-1886).
Jean-René Pourias (1834-1841).
Regnauld Boutreux (1835-1837).
Adrien Vallée (1835-1884).
Charles-Joseph Guépin (1836-1844).
Joseph Gourdon (1837-1846).
Henri-Ambroise Bernier (1837-1851).
Carboy, missionnaire (1839-1877).
Joseph-Louis-André-Benjamin Danguy (1839-1863).
Chervaz, chanoine de Saint-Maurice-en-Valais (1839-1882).
Marie, du diocèse de Bayeux (1840-1882).
Michel, du diocèse de Bayeux (1840-1866).
Pierre Tendron (1842-1876).
Félix Fruchaud (1842-1859).
Louis Levoyer (1842-1865).
Louis-Jean Noyers (1843-1852).
Guy-Pierre Ménard (1843).
Joseph-François Menard (1843-1853).
François Chesnet (1843-1845).
Stanislas-Marie Fouré (1844-1862) (1).

il a usé une santé de fer. Un prêtre venait-il à manquer quelque part, M. l'abbé Vinay était là. Jamais il ne fit défaut à aucune invitation du premier pasteur, jamais il ne fut sourd à l'appel d'un confrère. Après la messe de minuit, qu'il avait célébrée à la Trinité, il a été ravi le 25 décembre 1853 à sa famille éplorée, à ses nombreux amis, au diocèse entier qui doit tant à ses travaux et à son zèle. (*Journal de Maine-et-Loire.*)

(1) Né à Beaupréau, dans une famille qui offrait un modèle des vertus chrétiennes, M. l'abbé Stanislas Fouré, après d'excellentes études, fut nommé de bonne heure vicaire à la Cathédrale. A cette grande école, entre M. Gourdon, de populaire

Digitized by Google

Pierre-Jean Vinçonneau (1844-1884).
Jean-Emmanuel Mocher (1844-1863).
Édouard-Séréné Delaunay (1845-1846).
Victor-Gabriel Labouré (1845-1853)(1).
Pierre-René Jouin (1845-1879).
Jean Bompois (1845-1876).
Joseph Moriceau (1845-1873).
Théodore-Hippolyte de Beauvoys (1845-1890).
Louis-François Joubert (1846-1873).
Paul Letellier (1846-1876).
Jacques-Pierre Charles (1846-1874).
Désiré-Pierre Denéchau (1847-1850).
Charles Benoist (1848-1862).
Joseph-Hippolyte Bodaire (1848-1870 et 1877).
Jean-Antoine Helly (1848-1863).
Michel Vincelot (1848-1877).
Louis-René Allory (1849-1875).
Étienne Périsseau (1849-1877).
Alexandre Chudeau (1849-1871).
Paul-Joseph-Marie d'Andigné (1850-1853) (2).

mémoire, son compatriote, et M. Fruchaud, plus tard archevêque de Tours, M. Fouré contribua à jeter sur la chaire de Saint-Maurice un éclat qui n'a point été oublié. M. Fouré eut l'honneur de fonder aux Ursules, avec son ami M. Maupoint, le cathéchisme de persévérance, qui, pendant plusieurs années, développa avec tant d'attrait l'instruction religieuse d'un pieux auditoire et laissa dans beaucoup d'âmes d'élite un souvenir si pur et si édifiant. Depuis quelques années l'abbé Fouré avait quitté Angers. Sans être attaché à aucune paroisse de Paris, il s'y livrait avec un succès constant à la prédication. Il vient de succomber presque soudainement à un épanchement du cœur. Son corps a été ramené de Paris par le digne curé de la Blouère, M. Louis Fouré, accompagné de ses trois autres frères, et l'inhumation a eu lieu le 5 juillet 1862, au milieu d'une nombreuse affluence, dans le cimetière de Beaupréau. (*Journal de Maine-et-Loire.*)

(1) Voir plus loin une notice sur M. Labouré.

(2) Voir ci-après une notice sur M. le chanoine d'Andigné.

Digitized by Google

Jean Bureau (1850-1851).
Joseph-René-Charles Deschamps (1850-1870).
Jean-Baptiste Priou (1850-1883).
Étienne Leduc (1853-1900).
Jérôme-Dieudonné Tardif (1852-1861).
Adolphe-Michel-Jean Chapin (1855-1859).
Leroyer, prêtre du Saint-Sacrement (1855-1879).
Louis-Charles Lamoureux (1855-1859).
Charles-Auguste-Désiré Crépon (1854-1882).
Mathurin Subileau (1855-1885).
Prosper Mérand (1856-1891).
François Grangeard (1856-1880).
Léon-Godefroy de Beaumont (1856-1889).
Joseph-Marie-Auguste Ducoudray (1856-1873).
Benjamin-Maximin Houbart (1856-1896).
Michel-Hyacinthe Berruet (1856-1881).
René Dailleux (1857-1873).
Ferdinand Chesneau (1857-1897).
François Grolleau (1857-1870).
Louis-Pierre Leclair (1857-1861 (1).
Charles-Auguste Desmarquais (1858-1860).
Louis-Hyppolite de Beauvoys (1858-1872).
Pierre-François Coutant (1858-1886).

(1) M. l'abbé Leclair, chanoine honoraire, ancien curé de Sainte-Gemmes-sur-Loire, aumônier de l'asile départemental de ce lieu, s'est endormi dans la paix du Seigneur, le 20 juillet 1861. Il préféra se désister en 1855 de ses fonctions de curé dans une paroisse dont il était l'idole, qu'il a si sagement administrée pendant 25 ans et toujours édifiée jusqu'à sa mort, pour consacrer le reste de sa vie vraiment sacerdotale à consoler, à soulager, fortifier et bénir les membres les plus souffrants du divin Maître et les plus affligés de l'espèce humaine. Personne ne pourrait se faire l'idée de la patience, de l'humilité, de la douceur, de la résignation de cet homme de Dieu. Il était si bon, si pieux, si aimable et si aimé de tout le monde, ce digne prêtre, qu'il n'y a maintenant qu'une voix pour dire qu'il est dans la société des élus du Seigneur. (*Journal de Maine-et-Loire.*)

Digitized by Google

Auguste-Charles-Paul Le Boucher (1858-1886).
René Dupé (1859-1865).
Louis-Mathieu-Marie Fouré (1860-1873).
Justin-Marie-Barthélemy Massonneau (1860-1894).
René-Constant Faucheux (1860-1884).
Jean-Baptiste Lœvenbruck (1862-1876).
René Lebreton (1862-1881).
Victor-Pierre Pouplard (1862-1895).
Alexandre-Théodore Machefer (1863-1902).
René-Marie Delaunay (1863-1870).
Félix-François-Joseph-Barthélemy de Las Cases (1863-1867).
Pierre-Louis Cellier (1864-1877).
Joseph-Adolphe Pessard (1864-1873 et 1876-
François-Eugène-Théodore Guillet (1864-1900).
Étienne-Jean Péan (1864-1895).
François Claude (1865-1897).
Alexandre Grignon (1865-1868).
Adolphe Levoyer (1866-1873).
Jean-Jules Menard (1866-1892).
Charles Chevallier (1867-1900).
Alexis Gouasmier (1867-1897).
Adrien-Pierre Sécher (1867-
Élie Cesbron (1868-1876).
Prosper Mesnard (1868-1908).
Eugène-Prosper Nicolas (1870-1871).
Jean-Denis Touchais (1870-1891).
Louis-Joseph Henry (1870-1880).
François-Auguste Coutant (1870-1883).
Auguste-Adrien-Laurent (1870-1887).
René-François Choyer (1871-1889).
Jacques Lasne (1871-1877).
Louis-Eugène Grimault (1871-1876).
Pierre-Louis Courant (1871-1872).
Pierre-Jean Hortode (1871-1875).

Digitized by Google

Hippolyte-Louis Grignon (1872-1886).
Louis Picherit (1872-1873).
François-Séraphin Gardais (1872-1902).
André Cailleaud (1872-1873).
Maurille Buchet (1873-1905).
René Besnard (1873-1884).
Jean-Baptiste Barrau (1873-1889).
Charles-Alexis Rondeau (1873-1885).
Laurent-Casimir Bourquard (1873-1900).
Louis-Michel-François Villette (1874-1886).
Louis-Étienne Allard (1874-1878).
Charles-Henri-Joseph Livergnage (1875-1884).
Michel Ouriou (1875-1878).
Pierre Sigogne (1875-1879).
Mathurin Bremon (1876-1878).
Jean-Félix-Michel Mérit (1876-1890).
Alexandre-Joseph Hamard (1876-1883).
René Piou (1877-1881).
Henri-Louis Pasquier (1877-
Charles Soyer (1877-1898).
Isidore Dessepme (1877-1891).
Joseph Peltier (1877-1886).
Jean-Joseph Christaud (1878-1881).
Joseph-René Ravain (1879-1890).
André-François Ledoyen (1879-1898).
François Vincent (1880-1893).
Étienne-René Béchet (1880-1894).
Christophe Berthelot (1881-1884).
Louis Guimier (1881-1899).
René-Prosper Bachelot (1881-1898).
Pierre-Marie Malsou (1881-
Léon-Marie-Jules-Louis Thibault (1882-1887).
Félix-Marie-Joseph Deniau (1882-1890).
Kieffer, du diocèse de Strasbourg (1882-1898).
Henri-Théodore Fournier (1883-1894).

Digitized by Google

Benjamin Fautras (1884-1909).
René-Jacques-Patient Godineau (1884-1895).
Ernest Gouby (1884-
Jérôme Schleininger (1884-1907).
Auguste Allereau (1884-1888).
Henri Boussion (1885-1908).
Louis Luçon (1885-1887).
Jean Guignard (1886-1892).
Jean-Baptiste Leblanc (1886-1887).
Fortoul, du diocèse de Paris (1886-1903).
Théodore Goguelet (1887-1906).
Jacques Chalet (1887-1895).
Augustin-Eusèbe Abellard (1888-
Augustin Bellanger (1888-1897).
Eusèbe-Jacques Grellier (1889-1906).
Paul-Marie Pinier (1889-
Jean-Baptiste Simon(1889-
Julien-Jean-Baptiste Toublanc (1889-
Jean Bougère (1889-1902).
Louis Godard (1889-1895).
Athanase-Auguste Bretaudeau (1890-
Georges-Pierre Letourneau (1890-
Léon Lecacheur (1890-1904).
Honoré-Marie Chevallier (1890-1894).
Jude-Joseph-Marie de Kernaëret (1891-
Louis-Ernest Brisset (1891-1906).
Jules-Clément Baudriller (1893-
Pierre-Joseph Moreau (1893-
Auguste Parage (1893-
Jean-Charles Dufour (1893-1909).
Mathieu, du diocèse de Nancy (1893-
Vincent, du diocèse de Nancy (1893-1906)
Thiébaud, du diocèsede Versailles (1893-1899)
Jean-Marie Mercerolles (1894-1895).
Mathurin Pénot (1895-1910).

Digitized by Google

Auguste-Jean Boyer (1895-1897).
Jean-Baptiste Dubillot (1895-
Mathurin-Adolphe Guittet (1895-
Gustave-André Secrétain (1895-1897).
Charles-Théodore Urseau (1895-1899).
Alexis-René-Marie Crosnier (1896-
Augustin Brin (1896-1897).
Jean-Baptiste-Émile Gettes (1896-
Eugène Marais (1896-1904).
René-Léon Pessard (1896-1900).
Némorin-Adolphe Teton (1896-1903).
Auguste-Louis Lerosey (1896-
Ernest Jouin (1896-
Arnal, du diocèse de Paris (1896-
Turgot, du diocèse de Coutances (1896-1901).
Gombert, du diocèse de Coutances (1896-
Charles-Jean-Baptiste François (1897-
Jean-Baptiste Hérissé (1897-
Célestin-Henri Verdier (1897-
Jean-Baptiste Bizon (1897-1909).
Louis Rivereau (1897-
Ferdinand Renou (1897-
Gueheneuf, du diocèse de Paris (1897-
Luret, du diocèse de Paris (1897-
Jules Canard (1898-1904).
Jean Labonne (1899-
Jean-Baptiste Goupil (1899-
Jean-Désiré Bernier (1899-
Maurin, du diocèse d'Agen (1899-
Bertrin, du diocèse de Paris (1899-
Lestrade, du diocèse d'Agen (1899-1901).
Jules-Amand Blouet (1900-
Victor Humeau (1901-
Louis-Joseph Piton (1901-
Pierre-Paul Rivereau (1901-1907).

Digitized by Google

Auguste-Félix Ory (1901-1909).
Louis Vervault (1901-1902).
Eugène Bossard (1902-1905).
Louis-Lucien-François Dedouvres (1903-
Louis-Marie-Augustin Gillet (1903-1905).
Étienne-René Montreuil (1903-1910).
Jean Renou (1904-
Auguste Fronteau (1904-1906).
Rocques, du diocèse d'Agen (1904-
Adolphe Desbois (1904-
Louis-Joseph Jannet (1904-1906).
André Barrau (1905-
Abel Fillaudeau (1905-
Charles Marchand (1905-
Joseph-Marie Delahaye (1906-
Jules Raine (1906-
Jacques-Auguste Saudreau (1906-
Désiré-Victor Dufresne (1906-
Jules Bouvet (1906-
Henri-Martin Mançais (1906-
Jules-René Brossard (1906-
François Taillée (1906-
Lespinasse ,du diocèse d'Agen (1906-
Mathurin-François Dubreil (1907-1910).
François-Valentin Desgrez (1908-
Camille-Louis-Édouard Eude (1908-
Joseph-Marie Menard (1908-1909).
Félix-Pierre Deniau (1909-
Joseph-Henri Braud (1909-
Joseph-François Cherbonnier (1909-
Jean-Pierre-Stanislas Nau (1909-
Yves Gauthier (1909-
François-Honoré Goupil (1909-
Jean-Camille Costes (1910-

Digitized by Google

Jean-Baptiste-Florent Dupé (1910-
Léon Bouyer (1910-

***

Nous allons donner trois notices nécrologiques publiées dans le *Journal de Maine-et-Loire* et l'*Union de l'Ouest* sur trois chanoines de la Cathédrale, MM. Jean Dubois, Labouré et d'Andigné (1) :

Le clergé du diocèse d'Angers vient de perdre un de ses membres les plus honorables, par la mort de M. l'abbé *Dubois*, chanoine titulaire, décédé le 10 août 1853. — Associé dès l'année 1796 aux premiers essais de M. Mongazon pour le rétablissement du collège de Beaupréau et définitivement attaché en 1799 à cette œuvre intéressante à laquelle son dévouement courageux et infatigable eut une si large part, M. Dubois doit aussi être associé à la reconnaissance que le nom de ce père vénéré et chéri de la jeunesse, de ce restaurateur du clergé angevin, inspire aux anciens élèves de Beaupréau et à tout le diocèse ; ces deux noms sont inséparables dans nos souvenirs. Ils ne le sont pas moins dans le cœur des habitants de Beaupréau ; il est glorieux pour M. Dubois d'avoir pu non seulement se faire goûter mais se faire chérir par des paroissiens qui avaient à regretter et qui voyaient encore au milieu d'eux, mais livré tout entier à son collège, un pasteur tel que M. Mongazon. Celui-ci avait résigné sa cure en 1816. — Mgr Paysant estimait beaucoup M. Dubois, que, du reste, il jugeait moins par

(1) Cf. *Les Curés de la ville d'Angers depuis* 1802, article publié dans l'*Anjou Historique* (mai-juin 1910).

Les Vicaires généraux du diocèse d'Angers depuis 1802, article publié dans la même revue (novembre-décembre 1910).

Les Curés inamovibles du diocèse d'Angers depuis 1802, également publié dans l'*Anjou Historique* (septembre-octobre 1910).

Digitized by Google

lui-même que par les appréciations de son vicaire général, M. Régnier, actuellement archevêque de Cambrai. Il le désigna pour le canonicat, honneur qu'un affaiblissement notable de sa santé décida le saint prêtre à accepter, malgré son attachement profond pour sa paroisse. Mais il était réservé à Mgr Angebault d'installer cet ancien maître qu'il avait aimé et vénéré au collège de Beaupréau. Ce fut pour lui une jouissance bien douce et bien honorable que de lui faire accepter une cordiale commensalité et une place dans le conseil diocésain. La perte de M. Dubois sera vraiment et généralement sentie. Car ceux-là mêmes qui ne l'ont connu que de loin, pour ainsi dire, et comme en passant, avaient remarqué sur sa figure et dans tout son extérieur l'épanouissement d'une belle âme et comme un doux rayonnement de sainteté qui les avait touchés. Ceux qui l'ont vu de près, ceux qui l'ont fréquenté dans les phases diverses de sa vie si éminemment sacerdotale, n'oublieront jamais sa foi vive, sa piété tendre et onctueuse, son zèle ardent et mesuré tout à la fois ; ils se rappelleront surtout son humilité et sa charité, deux vertus qu'il a pratiquées dans un degré vraiment admirable et, comme il a fait toutes les autres, c'est-à-dire de manière à les rendre aimables et à les faire croire faciles, tant il y mettait de naturel, tant il était loin de ce qui aurait paru exagéré ou guindé ! Les pieuses industies de son humilité et sa grande modestie ne permettaient pas que son mérite eût de l'éclat, son bonheur eût été d'être ignoré et compté pour rien, suivant le conseil de l'*Imitation*. Cependant il était doué de talents très solides, et qui le mettaient bien au-dessus de la médiocrité ; ses succès comme professeur de seconde et de philosophie à Beaupréau et d'Écriture sainte au Séminaire, à l'époque où des prêtres du diocèse remplacèrent momentanément les maîtres habiles de Saint-Sulpice, ont assez

Digitized by Google

prouvé sa capacité intellectuelle ; nous pensons même que les connaisseurs, s'ils veulent lire avec attention l'oraison funèbre de M. Mongazon, regarderont cette pièce comme un vrai et parfait modèle du genre au point de vue littéraire. — Né à Châteaugontier en 1780 et ordonné prêtre par Mgr Montault en 1805, M. Dubois était du nombre de ces ministres, déjà rares aujourd'hui, qui formaient comme les anneaux de la chaîne traditionnelle entre l'ancien et le nouveau clergé. Il en était bien digne, car il eût édifié et les fidèles et les prêtres, même dans les temps de la plus grande ferveur ; les souvenirs de ses vertus seront encore longtemps utiles aux uns comme aux autres. (*Journal de Maine-et-Loire.*)

***

Victor-Gabriel *Labouré*, né à Châteaugontier le 29 février 1784, annonça dès ses premières années un goût décidé pour le ministère ecclésiastique, heureuse prédisposition à la vocation aux fonctions sacerdotales. — Pendant les années de la tourmente révolutionnaire, cette volonté d'enfant, loin de diminuer, s'accrut pour ainsi dire encore en face des obstacles qu'elle éprouvait et dont elle devait triompher. N'ayant eu d'autre éducation que celle du foyer domestique et ne connaissant guère que la lecture et l'écriture, il vint en 1800 se ranger sous les lois du vénérable abbé Mongazon, qui jetait alors à Beaupréau les fondements d'une maison d'éducation, à laquelle l'Anjou a dû si longtemps presque tout son clergé. Ce fut là qu'il reçut les premiers éléments de la latinité, ce fut près de ce bon prêtre qu'il puisa avec l'amour de Dieu et de son pays la science qui fait les saints. Ses heureuses dispositions et un travail soutenu lui firent faire des progrès rapides, et sa vocation parut alors si certaine à ses supérieurs que, lorsqu'une loi vint sou-

Digitized by Google

mettre forcément à l'enrôlement militaire ceux qui n'étaient pas encore engagés dans l'ordre sacré, le jeune Labouré, qui n'avait pas quitté les bancs du collège, fut néanmoins jugé digne d'être élevé à la dignité de sous-diacre. Deux ans après, le 4 novembre 1806, il entra au Séminaire avec bon nombre de condisciples dont plusieurs avaient commencé leurs études au bruit des coups de fusil et promené souvent leurs livres classiques dans les champs et les bois, pour y recevoir en plein air et à la dérobée les quelques rares leçons d'un prêtre poursuivi à titre de ministre d'une religion de paix et d'amour. — Promu au sacerdoce le 23 décembre 1809, il fut d'abord vicaire à Saint-Serge, puis curé de Tancoigné et bientôt du Longeron. — Pendant les onze années qu'il gouverna cette paroisse, il y prodigua les efforts de sa charité et y fit un bien immense. Mais il fallait à l'ardeur de son dévouement et au feu de son zèle un plus vaste théâtre. Cédant à ses propres désirs, et aussi à de nombreuses et pressantes sollicitations, il demanda et obtint d'être reçu parmi les missionnaires de Saint-Laurent-sur-Sèvre et contribua de tous ses efforts et ses talents à augmenter la réputation de cette maison si justement célèbre pour ses travaux apostoliques. Malheureusement, cette ardeur pour le salut des âmes, qui le consumait intérieurement, usait en même temps ses forces et, après onze ans de fatigues, de veilles et de courses apostoliques, il se voyait obligé de renoncer à ses chères missions et suppliait son évêque de lui confier quelque petit poste où il pût consacrer au service de Dieu et du prochain les derniers jours qui lui restaient à vivre. — Nommé aux modestes fonctions d'aumônier de la maison des Pénitentes, le 12 mai 1835, il sut, dans cette nouvelle position, se concilier promptement l'estime et l'affection des divers hôtes de cet établissement. Alliant à une sévérité extérieure une très grande douceur, il gagna la

Digitized by Google

confiance des personnes dont le soin des âmes lui était confié et fit goûter le charme de la religion à des natures corrompues par le vice et perverties par le crime. — Atteint depuis plusieurs jours seulement par le mal intérieur qui devait le consumer, il vit avec le calme et la résignation du chrétien approcher l'heure de la dissolution. Le jeudi 17 mars, il disait à sa servante : « Je mourrai samedi ; rangez donc tout, pour que tout soit en ordre à l'heure de ma mort. » Il reçut les secours de la religion avec toute sa piété habituelle, répondit avec la plus parfaite connaissance aux prières que l'on récitait devant lui à son intention et s'endormit, en effet, doucement dans le Seigneur le samedi 19 mars 1853. Il avait 69 ans accomplis. (*Union de l'Ouest.*)

***

Issu d'une noble et très ancienne famille de l'Anjou, M. l'abbé Paul *d'Andigné* se fit remarquer, dès son enfance, par une tendre piété et les sentiments d'une charité précoce, qui laissaient dès lors prévoir ce qu'il serait un jour, c'est-à-dire l'homme de Dieu, le consolateur et la Providence des pauvres. — Dès qu'il eut reçu les ordres sacrés, il commença sa vie apostolique comme vicaire dans la paroisse de Beaufort, qu'il édifia par sa vertu et sa bienfaisance. Quelques mois plus tard, il fut appelé, comme vicaire encore, à Saint-Pierre de Saumur. Mais, sa faible santé ne lui permettant pas de supporter les fatigues incessantes de son ministère, le chef du diocèse crut devoir rappeler près de lui le jeune ecclésiastique dont les forces trahissaient le courage et le bon cœur. — De retour à Angers, M. l'abbé d'Andigné ne tarda pas à recevoir le titre de chanoine honoraire. Mais il fallait à ce cœur généreux une bienfaisante activité, et son plus grand bonheur était de pénétrer dans

Digitized by Google

l'asile de la misère et de la souffrance et d'y porter, avec les consolations chrétiennes qui relèvent de l'abattement, l'aumône intelligente, qui bien souvent rend la santé au malade et sauve le découragement du désespoir. On me permettra toutefois de ne pas soulever le voile sous lequel il aimait tant à dérober des traits de bienfaisance si chers à son noble cœur. Sa vie fut modeste autant que sa charité fut discrète, et sa mémoire vénérée sera bénie par tous les pauvres qu'il a secourus. M. l'abbé d'Andigné n'était étranger à aucune des bonnes œuvres créées non seulement à Angers, mais dans le département ; et il n'en était pas une à laquelle il refusât son intelligence, son argent et son cœur. — Dévoué aux ouvriers, il avait créé et entretenait de ses propres deniers, dans le local de l'École des Frères de la Cité, une classe d'adultes, où, chaque soir, pendant deux heures, ils allaient conserver ou compléter leur éducation. Il aimait à venir au milieu d'eux et, après les leçons des maîtres il était heureux d'adresser, souvent par d'ingénieuses allégories, de salutaires conseils à ses chers élèves. Quand M. l'abbé Le Boucher eut la pensée de créer l'œuvre de Notre-Dame-des-Champs, M. d'Andigné y contribua largement de sa bourse ; le dimanche, il allait visiter la petite colonie qui suspendait ses services de récréation pour jouir de ses intéressants entretiens et de ses charmantes causeries. — On doit à M. l'abbé d'Andigné la première idée de l'œuvre de la Société générale de secours mutuels fondée à Angers. De retour de Paris, où il avait étudié l'organisation, les statuts de celles existantes déjà dans la capitale, il s'entoura de quelques hommes honorables auxquels il confia sa pensée. C'est dans le salon de MM. Cosnier et Lachèse que furent jetées les premières bases de l'Association. — Il reste encore à citer une institution, peut-être l'œuvre de prédilection du bon prêtre, je veux parler de l'École

Digitized by Google

des soldats, établie dans le local des Frères de la Cité. Quand il visitait son école de soldats, il mettait son bonheur à aller de l'un à l'autre, leur serrant la main, parlant à celui-ci de son pays, recevant de celui-là la confidence de ses chagrins et s'efforçant de le consoler par de bonnes et affectueuses paroles. — Ni les tendres soins de sa famille, ni le zèle infatigable des médecins et des dames de l'Espérance, dont il était l'aumônier, ni les plus ferventes prières ne purent nous conserver une si précieuse existence : le ciel en avait disposé autrement, et le 13 août 1853, M. d'Andigné rendait le dernier soupir. (*Journal de Maine-et-Loire.*)

F. Uzureau,

Directeur de l'*Anjou Historique.*

Digitized by Google

Digitized by Google

JEAN DE FONTAINES

Capitaine du Mans en 1420

En l'année 1420, alors que les Anglais, maîtres de la Normandie et du comté de Perche, faisaient de fréquentes incursions dans le Maine et tentaient même de s'approcher du Mans, « certains compagnons de la garnison française » qui faisaient patrouille aux environs de la ville, virent de loin un homme et une femme errants dans la campagne. Ils les eurent vite rejoints et es amenèrent devant leurs chefs : ceux-ci les interrogèrent, leur demandant qui ils étaient, d'où ils venaient et ce qu'ils prétendaient faire. L'homme répondit : Je me nomme Guillaume de la Barre. Ma femme Gilette et moi sommes natifs de la paroisse de Saint-Martin-du-Doret, au comté du Perche ; nous fuyons devant nos ennemis qui se sont emparés du pays et sommes venus chercher refuge et protection sur les terres du Roy de France dont nous sommes les fidèles sujets. Ces explications ne purent convaincre les chefs qui ordonnèrent de fouiller Guillaume de la Barre. Il fut trouvé « porteur d'une cédulle ou bullette par laquelle il apparaissait qu'il s'était fait homme lige et sujet des Anglais »; continuant leurs recherches, ils découvrirent dans une bourse de cuir dissimulée sous sa ceinture deux cents pièces d'or, somme considérable à cette époque où le numéraire se faisait si rare. A cette vue, ils lui dirent d'un commun

Digitized by Google

accord : « Vos dires mensongers ne sauraient nous trom-
« per, vous êtes venu espier la ville du Mans pour en
« rapporter aux Anglais ce que trouvé aurez, en commet-
« tant trahison et crime de lèse Majesté. Vous êtes notre
« prisonnier de bonne guerre et nous confisquons vos
« deux cents pièces d'or »; en effet, ils se les partagèrent sans plus tarder. Il eut beau protester, disant qu'il lui avait bien fallu, sous peine d'être considéré comme traitre et rebelle au roi d'Angleterre, acheter à beaux deniers comptants cette cédulle qui, du moins, lui permettait de circuler dans les lignes anglaises, que cet argent était le produit de la vente de ses héritages qu'il avait pu réaliser à grand peine et à grande perte. Peine inutile ! Ils ne voulurent rien entendre, le firent lier avec des cordes et l'ayant emmené au Mans le conduisirent devant le capitaine de la ville. Celui-ci, à son tour, l'ayant interrogé promit de le faire mettre en liberté s'il pouvait prouver par témoins et par enquêtes la vérité de ses dires. Mais pendant que Guillaume de la Barre était ainsi retenu dans les prisons royales, sa femme ne demeura pas inactive, à force de démarches, grâce aux témoignages des gens du pays, elle parvint à réunir les preuves de l'innocence de son mari. Jean de la Barre, son beau-frère, vint lui-même les apporter au Mans et les exposer devant les autorités. Le prisonnier fut donc rendu à la liberté et son attachement à son souverain légitime solennellement reconnu. Mais dira-t-on les deux cents pièces d'or? C'est, en effet, ce qui paraît le plus intéressant dans cette affaire.

Le trente novembre de la même année 1420, le capitaine du Mans, Jehan, sire de Fontaines-Guérin « plein
« de pitié et de compassion, voulant les dédommager
« de leur perte et dommage, et doutant que sans l'aide
« de lui, ne put jamais être recouvrée pareille somme
« d'or, car plusieurs de ceux qui se l'étaient partagée

Digitized by Google

« s'étaient absentés » leur versa de sa poche la valeur de ces deux cents pièces d'or, en échange d'une cession par eux de leurs droits de poursuite contre leurs détrousseurs. Il est bien à présumer que le capitaine du Mans ne put jamais rentrer dans son avance, car les pièces d'or avaient en peu de temps passé dans l'escarcelle des taverniers du Mans ou des environs.

Cette action si pleine de loyauté m'engage à retracer la vie de cet Angevin, l'un des principaux chefs qui ne cessèrent de combattre les Anglais répandus dans le Maine et l'Anjou, d'autant que tous les auteurs qui en ont parlé sont tombés dans des erreurs regrettables. Il n'est pas jusqu'au nom de sa famille qui n'ait été faussement donné. Célestin Port, dans son article sur Fontaines-Guérin, dit : « A la famille Guérin qui donna « son nom à la terre et qui apparaît du XI^e^ au XIII^e^ siècle « succède une famille de Chevalerie qui porte le nom « primitif du fief. » Il n'y a jamais eu de famille Guérin, mais on trouve des 1063 un homme nommé Guérin Guarinus de Fontaines dont les descendants ont plus tard ajouté le prénom à leur fief pour le distinguer des autres fiefs de Fontaines. Cet usage était d'ailleurs très répandu à cette époque, c'est ainsi que nous voyons, pour n'en citer qu'un exemple, les seigneurs du Plessis-Macé rappeler le souvenir de leur ancêtre Matheus de Plexitio, vivant en 1061.

Hardouin de Fontaines, chevalier, sire de Fontaines Guérin et de Juvardeil, épousa Marie de Bueil, fille de Pierre et de Marguerite de la Chaussée. Étant retenu prisonnier au château de Mériargues, près Aix en Provence, il y composa en 1394 : *Le Trésor de Venerie*. Le 31 octobre 1396 il indemnisait trois quartiers de vigne sis à Cheffes, en son fief de Juvardeil, à charge de trente messes à dire en l'église Saint-Aignan d'Angers où il avait été tenu sur les fonts du baptême. Il mourut très

Digitized by Google

jeune en 1399, et « fut ensépulturé dans le chœur de « l'église de Loriol, en Dauphiné, sous une grosse et « longue tombe de pierre dure au côté de laquelle sont « écrits ces mots. « Cy gist Hardouin de Fontaines, « père de Jean et de Guérin de Fontaines, lequel tres- « passa au retour de Provence, venant du service de la « royne Blanche ». Ces deux jeunes enfants étaient sous la tutelle de leur mère quand celle-ci, le 2 janvier 1403, fit, en leur nom, foi et hommage à la dame de Montejean de Gennes pour un fief sis aux Rosiers et relevant de Souslepuy. Guérin fut témoin en 1418 avec Pierre Amé-nart d'un emprunt de son frère Jean et périt, en 1423, à la bataille du Vieil-Baugé.

Jean avait 9 ans à la mort de son père. En 1412 il servait comme écuyer dans les troupes royales et rendit aveu en 1417 pour Fontaines Guérin au roi de Jérusalem, duc d'Anjou.

Notre confrère, M. Saché, dans son intéressante bro-chure sur Jean V et Jean VI du Bellay, abbés de Saint-Florent de Saumur, nous apprend qu'en 1458, noble homme Jean de Fontaines, chevalier, seigneur de Fon-taines-Guérin, empruntait de l'Abbé 300 livres et s'engageait à les rendre le mois suivant.

Nous avons vu qu'en 1420 il était capitaine du Mans. Quelque temps après, joignant ses troupes à celles que Thibault de Champagne et Jean de Bueil avaient réuni dans le Maine, il traversait l'Anjou et battait les Anglais au Vieil-Baugé. Là furent tués le 22 mars 1421 le duc de Clarence, frère du Roy d'Angleterre, le comte de Suffolk, plus de deux cents chevaliers furent pris avec toutes les bannières. Cette victoire, la première qu'aient remporté les troupes françaises, débarrassa momentané-ment l'Anjou de la présence des envahisseurs.

Le 24 mai de la même année Jean de Fontaines créait une rente de 100 livres au profit du chapitre de l'église

Digitized by Google

d'Angers, sur sa terre de Juvardeil, et recevait mille livres en gros de vingt deniers.

En janvier 1422, Yoland, reine de Jérusalem, duchesse d'Anjou pour elle et son jeune fils, absente et résidant en Provence, nomme Jean de Fontaines son lieutenant général aux pays d'Anjouet Maine et, pour le récompenser de ses services, lui donne la châtellenie de Saint-Laurent-des-Mortiers.

Il avait épousé vers 1412 Jeanne Aménard, dame de Bouillé, fille de Jean sieur de Daon et de Jeanne Sauvain. Il fut tué à la journée de Cravant en 1423 n'étant âgé que de 33 ans. Il laissait un fils unique René dont sa mère était tutrice en 1425. On sait que ce René, sieur de Fontaines-Guérin, fut chambellan du roi de Sicile et qu'il épousa Jeanne de Vendôme, de la branche des seigneurs de Segré. Comme son père et son grand-père il mourut jeune. En 1442, Guillaume Coisnon était tuteur de ses deux filles Renée et Louise. L'aînée, dame de Fontaines-Guérin, porta cette terre et celle de Juvardeil en la maison de Daillon, tandis que la cadette épousait Bertrand de Beauvau et en eut un fils qui fut seigneur de Saint-Laurent-des-Mortiers.

Jeanne Amenart, la veuve de Jean de Fontaines, vivait encore en 1443 et transigea avec le chapitre d'Angers au sujet des arrérages de cette rente de 100 livres créée par son mari. C'est donc à tort que Célestin Port la donne comme femme d'un Olivier de la Porte, en 1431.

En terminant, nous déplorons avec M. Saché les erreurs commises sur l'inscription de la statue érigée à Fontaines-Guérin en l'honneur du vainqueur du Vieil-Baugé. On y lit, en effet : sire Guérin de Fontaines, capitaine gouverneur du Mans. Cette expression « sire » placé avant le nom, ne se disait que des marchands et riches bourgeois. C'est ainsi que s'intitule sire François Fouquet, marchand, l'ancêtre du surintendant et du

Digitized by Google

maréchal de Belleisle. Ce n'est pas Guérin mais Jean qui fut capitaine du Mans, ce n'est pas lui enfin qui gagna la bataille. On sait seulement qu'il y fut tué. Il faudrait donc remplacer cette inscription par celle-ci : Jehan seigneur de Fontaines-Guérin, capitaine du Mans.

P. DE FARCY.

DOCUMENTS

Original, 30 novembre 1420. Guillaume de la Barre reçoit 200 pièces d'or du capitaine du Mans en remboursement.

A touz ceulx qui ces presentes lettres verront, Michel Roussin, tabellion et garde des sceaux des contraz de la court du Mans et Jehan Le Royer, semblablement tablelion des diz contractz, salut. Scavoir faisons que, par devant nous personnellement establiz, Guillaume de la Barre et Gilette, sa femme, paroissiens de Sainct-Martin-du-Doret, au conté du Perche, à laquelle femme ledit mary donne auctorité par ces présentes, quant en cest fait, summectans eulx et toutes leurs choses, quant à ce que sensuit, en la cohercion et compulsion de la dicte court et de toutes autres où l'exéqution de cestes présentes sera requise, recognurent et confessèrent de leurs bonnes, pures, libérales et franches voluntez que comme ledit Guillaume naguères eust esté prins et trouvé saisi, par certains compaignons de la garnison du dit lieu du Mans, d'une cédulle ou bullette par laquelle il apparoissait que il se estoit faict homme lige et subiect des Anglois, à present guerreans en cest present royaume, occupans les parties de Normandie

Digitized by Google

et ledit conté du Perche, luy fust par iceulx opposé qu'il venoit espier la ville du Mans pour en raporter aux ditz ennemis ce que trouvé pourroit en comectant traison et crime de laise Maiesté. Et avecques ce le eussent trouvé garni de deux cens pièces d'or, lesquelles ils eussent prinses par devers eux et pretendiesent user contre luy de confiscation et qu'il fust leur prisonnier de bonne guerre ; et par certains moyens eust trouvé manière de avoir délivrance de son corps icelluy Guillaume, et ne peussent luy et sa dicte femme bonnement trouver voye ne manière de retrouver sa chevance dessus dicte, par ce que plusieurs de ceulx qui y prétendoyent avoir part et porcion se estoient absentéz. Confessant toutes les choses dessus dictes estre vroyes, à leur requeste et propre mouvement, ont cédé et transporté et par ces présentes cèdent et transportent à noble homme Messire Jehan, seigneur de Fontaines-Guérin, chevalier, capitaine du dit lieu du Mans, recevant et acceptant le dit transport pour la pitié et compassion qu'il a d'iceulx conjoings et de leur perte et domage, doubtant ainsy qu'il dit que, sans l'aide de luy, ne peust jamais estre recouvré icelle somme d'or en tout ne en partie, tout le droit qu'ils avoient, povoient avoir et demander en la dicte somme de deux cens pièces d'or, à avoir, demander, retenir et recevoir d'icelluy seigneur et à en faire toute sa plainière volunté, comme de sa propre chevance, par cause et tiltre de ceste présente cession, laquelle est faicte pour le prix de unze vings... livres tournois, comptées, nombrées et finées du dit chevalier aux diz conioyns à vue de nous et en nostre présence... pour et affin que y soit tenu les acquiter et délivrer de la ranczon que les compaignons dessus diz pretendoient avoir du dit Guillaume et Johan de la Barre, son frère, pour occasion de ce qui dit est... Ce fut donné et jugé à tenir et enterigner par le jugement de nostre

Digitized by Google

dicte court le derrain jour de novembre l'an de grâce mil quatre cens et vingt.

4 mai 1421. Création de 100 l. de rente au profit du chapitre d'Angers. Original.

Saichent touz présens et àvenir que, en nostre court du Mans, par devant nous, personnellement establi noble homme Messire Jehan, seigneur de Fontaines-Guérin, chevalier, capitaine du Mans, submectant luy et toutes ses chouses, quant en cest faict, à la cohercion et compulsion de nostre jurisdiction, recogneut et confessa de sa bonne volunté avoir vendu et octroyé et par la teneur de ces présentes vend et octroye à honnorables hommes et discrets les doyen et chapitre de l'église Saint-Morice d'Angers, cent livres tournois, monnoie courant, de rente annuel et perpetuel à avoir, percevoir, prendre, lever et recevoir des diz achatours, leurs successeurs en la dicte église et ceulx qui auront cause de eux, sur la terre du dit vendeur appellée Gevardeil, sise près le dit lieu d'Angers, et surtoutes les appartenances et deppendances d'icelle terre et généralement sur toutes et chacunes les aultres chouses immoibles et héritaux d'icelluy vendeur et ses hoirs et sur chacune partie et porcion d'icelle pour le tout, en queconques lieux, fiez et paroisses que elles soient assises et comment que elles soient nommées ou appellées. Et est faicte ceste présente vendicion pour le pris de mille livres d'icelle monnoie, comptées, nombrées et poyées des diz achatours au dit vendeur en grox de vingt deniers pièce, ainsi qu'il a cogneu et confessé par devant nous et dont il se tient du tout en tout pour content et bien payé... promet poyer la dicte rente au jour de la feste de l'exultations saincte Croez, chacun an, sans plège en prendre... le quart jour de May mil. CCCC vingt et un.

Roussin, Le Royer.

Digitized by Google

21 janvier 1421 (1422 n. s.). Commission de lieutenant général d'Anjou et Maine. Copie collationnée le 4 juin 1516.

Yoland, par la grace de Dieu, royne de Jherusalem et de Cécille, duchesse d'Anjou, contesse de Provence et de Forcalquier, du Mayne et de Pymont, ayant le bail, garde, gouvernement et administration de noustre très cher et très amé filz, le roy de Jherusalem et de Cecille et de nos autres enfans myneurs d'ans et de leurs pays, terres et seigneuries, à touz ceulx qui ces présentes lettres voiront, salut. Comme ainsi que de la part des gens de conseil de nous et du Roy nostre filz, les quelx à nostre partement des nos pays d'Anjou et du Mayne, furent commis et ordonnés de par nous à cause et pourvoirie aux choses convenables et nécessaires pour la garde et gouvernement de nos diz pays, plainement avons esté et some avisée et informée soit expédient pour le bien, utilité et conservation de nos diz pays, actendu la division et guerre qui desja par longtemps ait esté et sont au royaulme de France et les très grans inconveniens et périls qui, à cause d'icelle, se povent ensuir, que en l'absence de nous et de nostre dit filz, doyons commectre et ordonner, pour le faict de la guerre, un chief de par nous, par le quel au regard de la conduicte et gouvernement d'icellui, les barons, nobles et aultres de nos diz pays se se ayent à regler, conduire et gouverner et à lui obeir, entendre et respondre comme à nous ou nostre dit filz ; scavoir faisons que nous ayons considération que nous et nostre dit filz, pour cause des très grandes affaires auxquelles par de ça nécessairement avons à pourveoir et en espécial pour le faict de noustre royaume de Cécille auquel nostre dit filz est en personne de present, ne se brief comme voudrions ou seroit besoingne ne povons aller pour faire résidence en nos ditz pays d'Anjou et du Mayne, desiderant en toultes

Digitized by Google

manières à nous possibles donner et mectre provision ès choses que povons faire et cognoistre estre au bien et conservation de nos ditz pays et subiects, confians et acertenés à plain et par expérience de la noblesse, vaillance, prouesse en armes, sens, discrétion ydoinne et aultres vertus loables et notables de la persoune de noble et puissant chevalier, nostre très cher et très féal Jehan, seigneur de Fontaines, lequel, pour considération d'icelles vertus, très hault et puissant prince, mon très cher seigneur et filz, monsieur le régent du royaume de France, daulphin de Viennois, a voullu commectre et ordonner cappitaine général des gens d'armes de son armée, ès frontières de nos diz pays, icelluy, de nostre certaine science et par la délibération et advis des gens de nostre conseil de par de çà, avons commis, institué et ordonné et par la teneur de cestes, commectons, instituons et ordonnons, pour le faict et gouvernement de la guerre, lieutenant général de nous et du Roy nostre dit filz, en nos diz pays d'Anjou et du Maine, avecques plaine puissance et auctorité et tel que nous et nostre dit filz, se nous y estions présens, appartiendroit, de assembler et faire mectre sur en armes pour la garde tuicon et deffense de nos diz pays d'Anjou et du Maine et des subjects d'iceulx et résister aux ennemis et adversaires de nostre sire le Roy, de Monsieur le régent, de nous et de nostre dit filz, les barons, chevaliers, nobles et aultres nos vassauls et subjectz quelsconques de nostre dit pays, telz en tel nombre et quantité qu'il pourra et selon la disposition en quoy les choses feront lui sembler de faire ; de visiter les villes, lieux, chastiaulx et forteresses de nos diz pays, et à la garde, establissement et fortiffication et augmentation d'iceulx, pourvoir et faire pourvoir de gens, reparations, vivres, habillemens de guerre et autres provisions qu'il advisera faire, convenables et nécessaires et ceux que, ainsi que dessus

Digitized by Google

est tousché, assemblera, mectera ou fera mectre sur en armes et ordonnera tant pour la guerre et deffense des dictes villes, chastiaulx et forteresses, comme de nostre dit pays prendre et recevoir serment tel que en tel cas appartiendra, de bien et loyaument à honneur et fisdélité de nostre sire et faire le devoir en toutes et chacunes les choses qui à la cause dessus dicte par luy leur seront commises, enioinctes et ordonnées, de reprendre, corriger et punir les défaillants selon que les cas les requèrent et appartiendra, et generallement au regard de la conduicte et gouvernement de la dicte guerre, les circonstance et deppendances d'icelle en toutes et chacunes les choses qui y seront nécessaires, expédiens et convenables, faire, commander et ordonner comme nous ou nostre dit filz ferions, se nous y estions personnellement, toutes foyes, en choses qui seront grandes ou plus sérieuses, ainsin que luy sera possible, use tousjours et face par le bon conseil et avis des diz de nostre conseil, les quels, ainsin que dessus est dit, sont commis de par nous au gouvernement de nos diz pays ; Voulans, ordonnans et commandans expressement et sur peine de fidélité à tous nos vassaulx et subiects de nos diz pays de quelconque auctorité et estat qu'ils soient et autres à qui appartiendra et pourra apartenir que au dit Seigneur de Fontaines, duquel pour servir loyaulement nous et nostre dit filz ou faict de ceste commission, avons resceu deu serment, comme lieutenant général en nos diz pays et représentant les personnes de nous et de nostre dit filz, obéissant et entendant entièrement en toutes et chacunes les choses que au regard du faict de la guerre touchans nos diz pays et subjects d'Anjou et du Maine avisera, ordonnera, et commandra de par nous et nostre dit filz. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes. Donné en nostre palais d'Aix, le XXI[e] jour de janvier l'ande grace mil quatre cens

Digitized by Google

vingt et un. Ainsi signé sur le reply par la Royne en son conseil ou quel Messire Jourdain Byes, chevalier, docteur ès loix, et juge maige de finances, Messire Jehan Bellart doyen du Mans, Loys Guiran et D. Vidal de Cabanes, docteurs ès loix. Jehan Porchier, Jehan... président d'Aix, Guillaume des Vaulx et plusieurs aultres estoient. Scellé en queue double de cire rouge.

8 mai 1443. Quittance de la rente due au chapitre. d'Angers. Original.

Saichent touz présens et à venir que en nostre court à Angers, en droit par devant nous personnellement establie noble dame Jehanne Aménard, veufve de feu noble homme Jehan, en son vivant chevalier et seigneur de Fontaines, soubmectant elle, ses hoirs avecques ses hoirs, avecques tous et chacuns ses biens meubles et immeubles présens et avenir quelx qu'ils soient ou povoir, destroit et juridiction de nostre dicte court quand ad ce qui sensuit, confesse de son bon gré, sans aucun pourforcement devoir et estre tenue et par la teneur de ces présentes promet rendre et paier dedans la Saint Jehan-Baptiste prochain venant à vénérables et discrètes personnes les doyen et chappitre de l'église d'Angiers ou à leur certain commandement, portant ces lettres, sans autre procuration avoir, la somme de six vingts livres tournois, de la monnoie à present ayant cours, pour le parfaict du paiement de la somme de deux cens dix livres tournois, à laquelle somme la dite dame a finé et composé avec les diz doyen et chappitre pour le principal et arrerages de cent livres de rente que le dit feu Messire Jehan seigneur de Fontaines vendit autre fois aus diz doyen et chappitre. Et de laquelle rente qui a esté apreciée valloir vingt livres en la monnoie de présent ayant cours, les diz doyen et chappitre ont faict transport à la dicte dame Jehanne Aménard comme len dit

Digitized by Google

apparoir par lettres passées ou dit chappitre. A laquelle somme de six vingtz livres tournois rendre et poyer de la dicte dame aus diz doyen et chappitre ou à leur certain commandement, comme dit est... Donné et faict à Angers, en la présence de Jehan Giraut, l'esné, Macé Guérin et de Jehan Girouyn, le VIII[e] jour de may l'an de grace mil. CCCC. quarante quatre.

PAUVERT.

Bibliothèque d'Angers. Thorode M[ss] 1004. Tome VIII, p. 51 et suivantes.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES ARCHIVES ANCIENNES

du Greffe du Tribunal de Première Instance d'Angers

C'est la loi du 17 février 1800 qui a partagé en cinq arrondissements le département de Maine-et-Loire, et le 18 mars suivant paraissait la loi sur l'organisation des tribunaux : un tribunal de première instance était établi dans chaque arrondissement. Le 29 avril, le premier Consul nommait les membres qui devaient composer le tribunal de première instance d'Angers, et le 31 mai avait lieu leur installation par les soins du préfet Montault.

Au début, l'arrondissement d'Angers ne comprenait que les trois cantons d'Angers, avec ceux de Chalonnes-sur-Loire, le Louroux-Béconnais, Les Ponts-de-Cé et Saint-Georges-sur-Loire. La loi du 14 juillet 1819 et celle du 21 juillet 1824 y ont ajouté les cantons de Briollay (aujourd'hui Tiercé) et de Thouarcé.

Nous allons donner la liste des registres de baptêmes, mariages et sépultures, devenus registres de l'état-civil en 1792, que possède actuellement le greffe du Tribunal civil d'Angers (1).

(1) Les mêmes registres se trouvent dans les mairies, à moins qu'il ne soit indiqué autrement.

Digitized by Google

Alleuds-Saint-Aubin (Les), depuis 1668.

Andard, depuis 1669.

Avrillé, depuis 1668 (réuni à Montreuil-Belfroy de 1792 à 1800).

Beaucouzé, depuis 1670.

Beaulieu, depuis 1737.

Bécon, depuis 1676.

Béhuard, depuis 1676.

Béné (1), de 1741 à 1747 et de 1770 à 1789.

Blaison, depuis 1669.

Bohalle (La), depuis 1676 (2).

Bouchemaine, depuis 1672.

Bourg, depuis 1668 à 1790 (*Soulaire-et-Bourg*).

Brain-sur-l'Authion, depuis 1668.

Briollay, depuis 1668.

Brissac, depuis 1686.

Cantenay-Épinard, depuis 1668.

Champ (Le), depuis 1792 (3).

Champtocé, depuis 1668.

Chanzeaux, depuis 1667 (4).

Charcé, depuis 1675.

Chaudefonds, depuis 1664 (5).

Chavagnes-les-Eaux, depuis 1668.

Cheffes, depuis 1678.

Cornuaille (La), depuis 1668.

Daguenière (La), depuis 1674.

(1) Succursale de la paroisse de Juigné-Béné-sur-Maine.

(2) La mairie de La Bohalle ne possède pas les registres de baptêmes, mariages et sépultures antérieurs à la Révolution.

(3) Le Champ dépendait de la paroisse de Thouarcé avant la Révolution.

(4) Les registres de baptêmes, mariages et sépultures antérieurs à la Révolution n'existent pas à la mairie de Chanzeaux.

(5) La mairie de Chaudefonds ne possède pas les registres antérieurs à la Révolution.

Digitized by Google

Denée, depuis 1676.
Écouflant, depuis 1678.
Écuillé, depuis 1677.
Épiré, de 1673 à 1791 (*Savennières*).
Érigné, de 1675 à 1793 (*Mûrs*).
Essarts (Les), de 1770 à 1790 (*Saint-Léger-des-Bois*).
Faveraye, depuis 1678.
Faye, depuis 1669.
Feneu, depuis 1674.
Foudon, de 1674 à 1791 (*Le Plessis-Grammoire*).
Gohier, depuis 1668 (1).
Gonnord, depuis 1676 (2).
Ingrandes, depuis 1668.
Joué-Étiau, depuis 1676 (3).
Juigné-Béné-sur-Maine, depuis 1676 (4).
Juigné-sur-Loire, depuis 1668.
Lesvières-lès-Angers, de 1668 à 1791 (*Angers*).
Louroux-Béconnais (Le), depuis 1668.
Luigné, depuis 1673.
Meignanne (La), depuis 1671.
Membrolle (La), depuis 1670 (5).
Ménitré (La), depuis 1824 (6).
Montreuil-Belfroy, depuis 1606.
Montreuil-sur-Loir, depuis 1690.

(1) La mairie de Gohier ne contient aucun registre antérieur à la Révolution.

(2) Les registres antérieurs à la Révolution ne se trouvent pas à la mairie de Gonnord.

(3) Il y avait deux cures à Joué-Etiau : les deux curés desservaient à tour de rôle la paroisse pendant une semaine. Les deux cures formaient un seul bénéfice.

(4) Réuni à Montreuil-Belfroy depuis 1792 jusqu'en 1800.

(5) La mairie de La Membrolle ne contient pas les registres antérieurs à la Révolution.

(6) C'est la loi du 21 juillet 1824 qui a érigé La Ménitré en commune.

Digitized by Google

Mozé, depuis 1668 (1).

Mûrs, depuis 1668.

Notre-Dame d'Allençon, depuis 1679.

Notre-Dame de Chalonnes-sur-Loire, de 1668 à 1792 (*Chalonnes-sur-Loire*).

Pellouailles, depuis 1677.

Petit-Paris (Le), depuis 1669 jusqu'en 1795 (*Saint-Martin-du-Fouilloux*).

Plessis-Grammoire (Le), depuis 1668.

Plessis-Macé (Le), depuis 1670.

Possonnière (La), depuis 1851 (2).

Pruniers, de 1678 à 1791 (*Bouchemaine*).

Quincé, depuis 1668.

Rablay, depuis 1668.

Rochefort-sur-Loire, depuis 1669.

Rochefoulques (La), de 1756 à 1790 (3) (*Soucelles*).

Saint-Aignan d'Angers, de 1668 à 1791 (*Angers*).

Saint-Aubin-de-Luigné, depuis 1669 (4).

Saint-Aubin-des-Ponts-de-Cé, de 1668 à 1794 (*Ponts-de-Cé*).

Saint-Augustin-des-Bois, depuis 1676.

Saint-Augustin-lès-Angers, de 1668 à 1790 (*Angers*).

Saint-Barthélemy-lès-Angers, depuis 1668.

Saint-Clément-de-la-Place, depuis 1668.

Saint-Denis d'Angers, de 1607 à 1790 (*Angers*).

Sainte-Croix d'Angers, de 1679 à 1791 (*Angers*).

Sainte-Foy-en-Mauges, *néant* (*Saint-Lambert-du-Lattay.*)

(1) Les registres antérieurs à la Révolution ne se trouvent pas à la mairie de Mozé.

(2) C'est la loi du 21 mars 1851 qui a érigé La Possonnière en commune.

(3) La Rochefoulques était une succursale de Soucelles.

(4) Les registres antérieurs à la Révolution ne se trouvent pas à la mairie de Saint-Aubin-de-Luigné.

Digitized by Google

Sainte-Gemmes-sur-Loire, depuis 1668.

Saint-Ellier, depuis 1668.

Saint-Évroul d'Angers, de 1668 à 1791 (*Angers*).

Saint-Georges-sur-Loire, depuis 1668.

Saint-Germain-des-Prés, depuis 1668.

Saint-Jacques-lès-Angers, de 1668 à 1791 (*Angers*).

Saint-Jean-de-la-Croix, depuis 1718 (1).

Saint-Jean-de-Linières, depuis 1668.

Saint-Jean-des-Marais, de 1668 à 1801 (*Saint-Clément-de-la-Place*).

Saint-Jean-des-Mauvrets, depuis 1668.

Saint-Julien d'Angers, de 1671 à 1791 (*Angers*).

Saint-Lambert-du-Lattay, depuis 1672.

Saint-Lambert-la-Potherie, depuis 1668.

Saint-Laud-lès-Angers, de 1694 à 1792 (2) (*Angers*).

Saint-Léger-des-Bois, depuis 1674.

Saint-Léonard-lès-Angers, de 1668 à 1792 (*Angers*).

Saint-Martin d'Angers, de 1668 à 1791 (*Angers*).

Saint-Martin-du-Fouilloux, depuis 1669.

Saint-Mathurin-sur-Loire, depuis 1668.

Saint-Maurice d'Angers, de 1668 à 1791 (*Angers*).

Saint-Maurille d'Angers, de 1677 à 1791 (*Angers*).

Saint-Maurille de Chalonnes-sur-Loire, de 1684 à 1792 (*Chalonnes-sur-Loire*).

Saint-Maurille-des-Ponts-de-Cé, de 1668 à 1794 (*Ponts-de-Cé*).

Saint-Melaine, depuis 1668.

(1) La mairie de Saint-Jean-de-la-Croix ne possède pas de registres antérieurs à la Révolution.

(2) « Tous les registres de cette paroisse ne se sont point trouvés au greffe de la ci-devant sénéchaussée d'Angers, lors du transfert de ces registres aux archives départementales en l'an VI, à la réserve de 1731, » et de quelques autres.

Digitized by Google

Saint-Michel-du-Tertre d'Angers, de 1674 à 1791 (*Angers*).

Saint-Michel-la-Palud d'Angers, de 1668 à 1791 (*Angers*).

Saint-Nicolas-lès-Angers, de 1668 à 1791 (*Angers*).

Saint-Pierre d'Angers, de 1668 à 1791 (*Angers*).

Saint-Rémy-la-Varenne, depuis 1668.

Saint-Samson-lès-Angers, de 1668 à 1792 (*Angers*).

Saint-Saturnin-sur-Loire, depuis 1668.

Saint-Sigismond, depuis 1668.

Saint-Silvin, depuis 1668.

Saint-Sulpice-sur-Loire, depuis 1668.

Sarrigné, depuis 1669.

Saulgé-l'Hôpital, depuis 1667.

Savennières, depuis 1668.

Sorges, de 1668 à 1796 (*Ponts-de-Cé*).

Soucelles, depuis 1677.

Soulaines, depuis 1674 (1).

Soulaire, depuis 1668 (*Soulaire-et-Bourg*).

Thouarcé, depuis 1668 (2).

Tiercé, depuis 1605.

Trélazé, depuis 1669.

Trinité d'Angers, de 1670 à 1791 (*Angers*).

Vauchrétien, depuis 1668.

Villemoisan, depuis 1674.

Villevêque, depuis 1553.

Tous les registres ci-dessus ont souvent quelques lacunes, pour la période antérieure à la Révolution et aussi pendant la tourmente.

(1) A la mairie de Soulaines on ne trouve point les registres antérieurs à la Révolution.

(2) Les registres antérieurs à la Révolution ne sont pas à la mairie de Thouarcé.

Digitized by Google

Nous ne serions pas complet si nous ne parlions des registres de « la religion prétendue réformée », qui vont de 1600 à 1672 et de 1674 à 1685. Le temple qui servait aux protestants jusqu'à la révocation de l'Édit de Nantes en 1685, était situé dans le bourg de Sorges (1), et c'est là que les religionnaires de toute la sénéchaussée d'Angers étaient obligés de se rendre pour les cérémonies de leur culte.

***

Une ordonnance royale du mois d'avril 1667 (2) avait obligé tous les curés à faire un double de leurs registres de baptêmes, mariages et sépultures, et d'envoyer ce double chaque année au greffe de la sénéchaussée.

Le 9 avril 1736, une autre déclaration royale enjoignit aux abbayes, chapitres, communautés d'hommes et de femmes, d'adresser également au greffe de la sénéchaussée

(1) Il y a encore dans le bourg de Sorges « la cour du prêche ».

(2) *Ordonnance royale de* 1667, *titre XX.*

Article 8 : « Seront faits par chacun an deux registres pour écrire les baptêmes, mariages et sépultures en chaque paroisse, dont les feuillets seront paraphés et cotés par premier et dernier, par le juge royal du lieu où l'église est située, l'un desquels servira de minute et demeurera ès mains du curé ou du vicaire, et l'autre sera porté au greffe du juge royal pour servir de grosse, lesquels deux registres seront fournis annuellement aux frais de la fabrique avant le dernier décembre de chaque année, pour commencer d'y enregistrer par le curé ou vicaire les baptêmes, mariages et sépultures depuis le premier janvier ensuivant jusqu'au dernier décembre inclusivement.

Article 11 : « Seront tenus les curés ou vicaires, six semaines après chacune année expirée, de porter ou envoyer sûrement la grosse de la minute du registre, signé d'eux et certifié véritable, au greffe du juge royal qui l'aura coté et paraphé. »

Article 12 : « Il est enjoint à tous curés et vicaires, etc., de satisfaire à tout ce que dessus, à peine d'y être contraints, les ecclésiastiques par saisie de leur temporel, et à peine de vingt livres d'amende contre les laïques. »

Digitized by Google

dans le ressort de laquelle ils se trouvaient, un double des registres des actes de vêtures, noviciats, professions et sépultures.

Les chapitres et les maisons religieuses du ressort de la *sénéchaussée* d'Angers envoyèrent donc à partir de cette époque un double de leurs registres comme le faisaient les curés depuis un demi-siècle.

Nous allons donner la liste des documents de cette sorte que possédait le greffe de la sénéchaussée d'Angers au moment de la Révolution. Nous l'empruntons au *Répertoire des registres des actes de vêtures, noviciats, professions et sépultures des abbayes, chapitres, communautés d'hommes et femmes, tant séculiers que réguliers, de la ville et ressort de la sénéchaussée d'Angers, déposés au greffe dudit siège*, répertoire dressé avec beaucoup de soin par le greffier Baret en 1774, et tenu à jour depuis cette époque jusqu'à la Révolution :

Chapitre de la Cathédrale d'Angers : registres des sépultures des chanoines (1690-1789).

Chapitre royal de Saint-Laud-lès-Angers : sépultures des chanoines (1691-1790).

Chapitre royal de Saint-Martin d'Angers : sépultures des chanoines (1667-1789).

Collégiale de Saint-Pierre d'Angers : sépultures des chanoines, officiers du chapitre et des personnes séculières enterrées dans cette église (1636-1788).

Collégiale de Saint-Maurille d'Angers : les chanoines ne tiennent point de registre des sépultures, ceux d'entre eux qui décèdent sont enterrés en la paroisse.

Collégiale de Saint-Julien d'Angers, réunie au Séminaire d'Angers en 1696 : aucun registre, les registres tenus avant la réunion sont dans les archives du Séminaire.

Collégiale de Saint-Mainbœuf d'Angers, réunie au

Digitized by Google

Séminaire en 1702 : aucun registre, les registres tenus avant la réunion sont dans les archives du Séminaire.

Collégiale de Sainte-Croix de Beaupréau : Sépultures des chanoines (1736-1789).

Collégiale de Saint-Léonard de Chemillé : point de registre, les chanoines qui décèdent sont enterrés à la paroisse de Saint-Léonard et les actes sont portés sur les registres de la paroisse.

Collégiale de Saint-Pierre-Montlimart : registres des sépultures des chanoines (1668-1790).

Collégiale de Saint-Nicolas de Craon : sépultures des chanoines (1690-1789).

Abbaye de Saint-Serge-lès-Angers : il n'y a eu aucun acte de profession depuis 1736 jusqu'au 1er janvier 1774. Registres des vêtures, noviciats et professions (1774-1788). — Registres des sépultures des religieux (1735-1790).

Abbaye de Saint-Aubin d'Angers : il n'y a eu aucune profession depuis 1736 jusqu'en 1768. Registre des vêtures, noviciats et professions (1768). — Sépultures des religieux (1736-1789).

Abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers : avant 1773 il n'y avait point de noviciat dans cette maison. Registre des actes de vêtures, noviciats et professions (1772-1786). — Sépultures des religieux (1736-1790).

Prieuré de Lesvières-lès-Angers : point de vêtures. Sépultures des religieux (1736-1790).

Bénédictins non réformés de Saint-Pierre de Chemillé : registres des actes de vêtures, noviciats et professions (1735-1774). Cette maison est supprimée. — Sépultures des religieux (1752-1773).

Bénédictins de Saint-Clément de Craon : point de noviciat dans cette maison. Actes des sépultures des religieux (1737-1790).

Digitized by Google

Bénédictins de Saint-Florent-le-Vieil : point de noviciat. Sépultures des religieux (1673-1790).

Abbaye de Saint-Georges-sur-Loire : il n'y a jamais eu de noviciat ni de registres de sépultures, les religieux qui y décèdent sont enterrés à la paroisse de Saint-Georges et les actes sont écrits sur les registres de la paroisse.

Abbaye de Pontron (Louroux-Béconnais) : il n'y a jamais eu de noviciat. Sépultures des religieux (1748-1790).

Abbaye de la Roë : point de noviciat. Les actes des sépultures des religieux sont portés sur les registres de la paroisse.

Abbaye de Toussaint d'Angers : registres des actes de vêtures, noviciats et professions (1743-1790). Sépultures des religieux (1745-1790.)

Augustins d'Angers : pas de registre des noviciats. Registres des actes de sépultures des religieux et des personnes séculières inhumées en leur maison (1690-1790).

Augustins de Candé : point de noviciat. Sépultures des religieux (1770-1789).

Augustins des Gardes : point de noviciat. Sépultures des religieux et des personnes séculières inhumées en leur maison (1690-1787).

Capucins d'Angers : il n'y a point eu de profession depuis 1739 jusqu'en 1779 ; registres des actes de vêtures, noviciats et professions (1737-1790). Sépultures des religieux (1721-1790).

Carmes d'Angers : le noviciat n'a commencé qu'en 1752 ; registres des actes de vêtures, noviciats et professions (1753-1781). Sépultures des religieux (1734-1790). Sépultures des personnes séculières inhumées dans l'église et le cloître (1668-1775).

Carmes de Chalain : point de registre de noviciat. Sépultures des religieux (1737-1789).

Digitized by Google

Cordeliers d'Angers : actes de vêtures, noviciats et professions (1737-1788). Sépultures des religieux et des personnes séculières inhumées en leur maison (1737-1790) (1).

Cordeliers de Cholet : point de noviciat. Sépultures des religieux (1736-1786).

Cordeliers de Montjean : point de noviciat. Sépultures des religieux et des personnes séculières inhumées en leur maison (1736-1790).

Collège de Beaupréau : on ne tient point de registre de sépultures dans cette maison ; les prêtres et pensionnaires qui y décèdent, sont enterrés à la paroisse, et les actes de sépultures sont portés sur les registres d'icelle.

Feuillants de Bellefontaine : point de noviciat. Sépultures des religieux (1736-1790).

Frères de l'École chrétienne d'Angers : il n'y a point de noviciat dans cette maison. Les religieux et pensionnaires qui y décèdent sont enterrés à la paroisse de Lesvières.

Frères de la Charité de Vezins : point de noviciat dans cette maison. Les actes de sépultures des religieux qui y décèdent, sont portés sur les registres destinés pour enregistrer les sépultures des pauvres malades qui décèdent en leur hôpital.

Grammontains de la Haie aux Bons-Hommes, à Avrillé : il n'y a point de noviciat dans cette maison, dont les biens et revenus sont réunis au séminaire de Saint-Charles-Borromée depuis sa suppression. Registres des sépultures des religieux et des séculiers enterrés en leur église (1701-1744).

Grammontains de la Primaudière, à la Prévière : il n'y a jamais eu de noviciat dans cette communauté. Depuis la suppression de cette maison, ses biens et revenus

(1) Ce registre se trouve à la mairie d'Angers.

Digitized by Google

sont réunis au séminaire Saint-Charles-Borromée d'Angers. Pas de registre de sépultures au greffe.

Jacobins d'Angers : point de noviciat. Sépultures des religieux et des séculiers inhumés en leur maison (1690-1790).

Minimes d'Angers : Vêtures, noviciats et professions (1755-1776). Sépultures des religieux (1615-1789). Sépultures des personnes séculières inhumées dans l'église (1668-1749).

Missionnaires d'Angers : il n'y a point de noviciat dans cette maison, on n'y fait aucun vœu : c'est une congrégation d'hommes dont la principale fonction est de faire des « missions » dans les paroisses où il plaît au seigneur évêque de les envoyer. Sépultures des missionnaires et des séculiers inhumés dans leur église (1704-1744).

Prêtres de l'Oratoire d'Angers : il n'y a point de noviciat dans cette maison, on n'y fait point de vœu ; c'est une congrégation d'hommes dont la principale fonction est d'enseigner la jeunesse. Registres des sépultures des prêtres, pensionnaires et autres séculiers de cette maison (1700-1785).

Récollets d'Angers : il n'y a jamais eu de noviciat. Sépultures des religieux (1667-1790).

Récollets de la Baumette-lès-Angers : depuis 1736 jusqu'en 1774, il n'y a eu qu'une profession dans cette maison. Sépultures des religieux (1751-1787).

Séminaires d'Angers : sépultures des prêtres et pensionnaires (1736-1789).

Abbaye royale du Ronceray d'Angers : registres des actes de vêtures, noviciats et professions (1736-1790). Sépultures des religieuses (1738-1790).

Abbaye de Nyoiseau : vêtures, noviciats et professions (1669-1790). Sépultures des religieuses (1668-1790).

Abbaye royale du Perray, à Écouflant : vêtures, novi-

Digitized by Google

ciats et professions (1739-1789). Sépultures des religieuses (1736-1789).

Ursulines d'Angers : vêtures, noviciats et professions (1736-1789). Sépultures des religieuses (1737-1790).

Fidélité d'Angers : vêtures, noviciats et professions (1668-1790) ; sépultures des religieuses (1750-1790).

Calvaire d'Angers : vêtures, noviciats et professions (1761-1790) ; sépultures des religieuses (1771-1790).

Sainte-Catherine d'Angers : vêtures, noviciats et professions (1739-1790) ; sépultures des religieuses (1775-1790).

Visitation d'Angers : vêtures, noviciats et professions (1737-1788) ; sépultures des religieuses (1737-1790).

Carmélites d'Angers : vêtures, noviciats, professions et sépultures des religieuses (1736-1790).

Hospitalières ou filles pénitentes d'Angers : il n'y a point de noviciat dans cette maison ni par conséquent de vœu ; registres des actes de sépulture des sœurs hospitalières (1739-1790).

Bon-Pasteur d'Angers : on ne fait point de vœux dans cette maison, et les personnes qui y décèdent sont inhumées à la paroisse de La Trinité.

La Croix d'Angers : *Idem.*

La Providence d'Angers : on ne fait point de vœu dans cette maison, et les personnes qui y décèdent sont inhumées à la paroisse de Saint-Jacques.

Religieuses de La Fougereuse : vêtures, noviciats et profession (1668-1789) ; sépultures des religieuses (1668-1789).

Cordelières de Cholet : vêtures, noviciats et professions (1737-1790); sépultures des dames Cordelières (1737-1790).

Cordelières de Saint-Florent-le-Vieil : vêtures, noviciats et professions (1739-1789) ; sépultures des dames Cordelières (1739-1789).

Digitized by Google

Cordelières des Ponts-de-Cé : vêtures, noviciats et professions (1736-1781) ; sépultures des dames Cordelières (1736-1783).

Cordelières de Vezins : vêtures, noviciats et professions (1668-1790) ; sépultures des dames Cordelières et des personnes séculières inhumées en leur église (1690-1790).

Hôtel-Dieu Saint-Jean l'évangéliste d'Angers (1737-1792).

Hôpital général des Renfermés d'Angers (1737-1791).

Hôpital des Incurables d'Angers (1745-1791).

A l'exception des registres des trois hôpitaux d'Angers, le greffe du tribunal de première instance d'Angers ne possède plus les registres des abbayes, chapitres et communautés qui se trouvaient dans le ressort de la sénéchaussée d'Angers. Il ne faut pas s'en étonner outre mesure. « Dans les chapitres et les maisons religieuses, écrivait le greffier Baret en 1774, il se passe souvent plusieurs années sans qu'il soit admis personne à la profession et sans que l'on fasse de sépulture. C'est ce qui est arrivé dans plusieurs maisons, et notamment dans celle des prêtres de la Mission : depuis 1744 jusqu'en 1774, il n'a pas été fait un seul acte. »

Le greffe du tribunal de première instance a aussi les *Registres d'audiences de la maîtrise particulière des Eaux et Forêts d'Angers* (1709-1780).

***

Plusieurs communes qui font aujourd'hui partie du ressort du tribunal d'Angers, ne dépendaient pas de la sénéchaussée d'Angers avant la Révolution :

Blaison, Gohier et Saint-Rémy-la-Varenne relevaient de la sénéchaussée de Saumur.

La Bohalle, La Daguenière et Saint-Mathurin appartenaient à la sénéchaussée de Beaufort.

Digitized by Google

Enfin Montreuil-sur-Loir et Soucelles faisaient partie de la sénéchaussée de Baugé.

— Par contre, un très grand nombre de paroisses qui ressortissaient à la sénéchaussée d'Angers, dépendent aujourd'hui d'autres tribunaux.

I. — Toutes les communes de l'arrondissement de Cholet relevaient de la sénéchaussée d'Angers.

II. — Toutes les communes de l'arrondissement de Segré dépendaient de la sénéchaussée d'Angers, à l'exception d'Aviré, Châtelais, La Ferrière, L'Hôtellerie-de-Flée, La Jaille-Yvon, Louvaines, Marigné, Miré et Saint-Sauveur-de-Flée qui appartenaient à la sénéchaussée de Château-Gontier.

III. — Les communes suivantes qui dépendent aujourd'hui du tribunal de Château-Gontier, faisaient partie de la sénéchaussée d'Angers avant 1790 : Athée, Ballots, Bouchamp, Brain-sur-les-Marches, La Chapelle-Craonnaise, Chérancé, Congrier, Craon, Cuillé, Dénazé, Fontaine-Couverte, Gastines, Laigné, Laubrières, Livré, Menil, Méral, Niafle, Pommérieux, Renazé, La Roë, La Renaudière, Saint-Aignan-sur-Roë, Sanit-Erblon, Saint-Fort, Saint-Martin-du-Linet, Saint-Michel-de-Feins, Saint-Michel-des-Bois près la Roë, Saint-Poix, Saint-Saturnin-du-Limet, Selle-Craonnaise, Senonnes, Simplé et Varennes-Bourreau.

IV. — Coron, La Fosse-de-Tigné, Saint-Hilaire-du-Bois, La Salle-de-Vihiers, Somloire, Vihiers et le Voide, qui font partie présentement du ressort du tribunal de Saumur, relevèrent de la sénéchaussée d'Angers jusqu'à la Révolution.

V. — Les quatre communes de Daumeray, Étriché, Huillé et Morannes qui ressortissaient à a sénéchaussée d'Angers, dépendent du tribunal de Baugé.

VI. — Saint-Pierre-des-Echaubrognes et Saint-Maurice-la-Fougereuse, qui dépendent maintenant du tri-

Digitized by Google

bunal de Bressuire, appartenaient à la sénéchaussée d'Angers.

VII. — Evrunes, qui fait partie du ressort du tribunal de la Roche-sur-Yon, relevait de la sénéchaussée d'Angers.

VIII. — Enfin, la commune de Notre-Dame-du-Pé, qui appartient aujourd'hui au tribunal de La Flèche, fit partie de la sénéchaussée d'Angers jusqu'en 1790.

F. Uzureau,

Directeur de l'*Anjou Historique.*

Digitized by Google

Supplément à la Chasse aux Canards

(*Page 135*)

Rectifications et Additions

Depuis ma conférence, j'ai reçu des communications qui me permettent de rectifier quelques erreurs et d'ajouter quelques détails intéressants.

Page 137, première ligne. Modifier ainsi la fin du paragraphe. — Si, dans la matinée, la chasse a été bonne, le chasseur est disposé à rester. Vers midi, il casse la croûte qu'il a apportée dans sa musette ; le plaisir lui fait oublier qu'il est aux trois quarts gelé. Si, au contraire, il n'a « ren fait », il s'ennuie et, cédant à la douleur que l'air glacial, la pluie ou la neige lui font éprouver, il se décide à abandonner la partie. Alors les deux associés lèvent leurs canes, ramassent leurs canards et reprennent péniblement la voie du retour.

Id., ligne 8. — Ce chiffre peut être donné comme un maximum, atteint seulement par quelques privilégiés,

Id., ligne 9. — Effacer : son mânier.

Id., ligne 11. — Après : munitions. — Le chasseur et le mânier sont deux associés, qui se partagent le produit de la chasse. Le premier n'a donc pas à payer le second. Si le « mâlier » a un permis de chasse, ils peuvent aller dans le saule de chasse à tour de rôle, ou s'y remplacer, surtout dans les grands froids.

Digitized by Google

(Le mâlier n'a pas toujours de permis de chasse, ce qui ne l'empêche pas de chasser à ses risques et périls, car, comme dit le proverbe :

Pas vu, pas pris ;
Pas pris, pas puni ;
Pas puni, pas coupable.

Le chasseur, en effet, dans le saule, est presque réduit à l'immobilité, et la situation, pendant sept à huit heures qu'elle dure, est intenable. Le mâlier, lui, peut encore se donner un peu d'exercice, se « battre » (c'est-à-dire frapper violemment chaque bras sous l'aisselle opposée), marcher un peu dans son bateau, ou à terre.

Id., ligne 12. — Je dis : cette dépense est faible. En dehors des temps de la chasse, oui, les canes vivant en liberté. Mais, du moment qu'elles ne peuvent plus aller sur les prés, jusqu'après l'enlèvement des foins, il faut les garder à la loge, où elles sont « pansées », et d'où elles ne sortent que peu de temps chaque jour, pour aller à la rivière se baigner et se nettoyer. Et pendant tout le temps de la chasse elles sont nourries à la loge. On leur donne du blé, de l'orge, et, si on a pu aller en cueillir, des glands. Alors, la nourriture d'une trentaine de canards est assez dispendieuse. (Par exemple, 3 boisseaux de blé par semaine, à 2 francs l'un).

Page 138, ligne 23. — Il y a des canes qui, malgré tous les soins, ne nichent pas dans la loge, mais choisissent une cachette au dehors. Il vaut mieux les laisser faire, et si c'est utile, à l'aide de planches, de fagots, etc., protéger leur cachette. Quelques unes, tout à fait récalcitrantes, font leur nid au loin, par exemple dans la tête d'une souche de saule, et emmènent leurs petits sans avoir été découvertes. Ces « canetins », non mar-

Digitized by Google

qués, devenus grands, sont des « forains », et ont souvent l'allure des sauvages.

Page 139, ligne 15. — Mais c'est bien curieux de le voir reconduire sa cane au nid. Il marche devant elle, attentif à la prévenir contre un obstacle ou une indiscrétion, et l'accompagner jusqu'auprès de son nid.

Id., ligne 29. — On surveille bien le lieu où ils ont l'habitude de se tenir. Quand ils commencent...

Id., ligne 33. — Modifier ainsi la fin du paragraphe, et le commencement du suivant :

Trois ou quatre bateaux partent ensemble ; on va jusqu'aux plus éloignés. Quand on aperçoit une « couée » ou un « bouillard » de canards, on « va à terre », on les « rembarre » dans l'herbe ou dans un fossé, et on les pousse à la rivière sans trop les chaffourer ; puis on « pousse hors » les bateaux. Naturellement les canards vont devant. Un autre bouillard étant en vue, un ou deux hommes vont les chercher, pendant que leurs compagnons gardent les premiers ; puis on pousse en avant tous les canards réunis. Et ainsi jusqu'à la fin de la battue.

Nota. — Une couée, ou couvée, est composée de canards, conduits par la mère ; un bouillard est composé de canards appartenant à plusieurs couvées, souvent conduits par une seule mère, les autres mères les ayant abandonnés pour retourner pondre et couver.

On les fait monter à terre, on les conduit dans une loge, dans un hangar, qu'on ferme, et où ils sont triés, et, grâce aux marques, reconnus par leurs propriétaires.

Ceux qu'on veut garder, et qui sont prêts à voler, on les lie, pour les empêcher de voler, car il serait alors difficile de les reprendre. Pour cela, on choisit l'une de grandes plumes du bout d'une aile, on en « mache »

Digitized by Google

(assouplit) la nervure, et on en entoure les cinq ou six dernières grandes plumes, qu'on attache fortement à l'aide d'un nœud fait avec la plume machée et non arrachée. On vend le reste...

Page 140, ligne 23, au-dessous (et non au-desus) de la souche.

Id., ligne 24. — ... dressées en rond, auxquelles on ajoute d'autres branches pour garnir, sont maintenues par des cercles et forment un dôme renversé. Pour ajouter ces branches, on perce dans la tige, avec un virebrequin, des trous obliques, où on les fixe, puis on les relève. Le pied, appointi...

Page 141, ligne 15. — Les nattes de jonc sont toujours préférées. On les fait hautes comme l'intérieur du saule, et elles « abri-yent » (abritent) bien mieux que n'importe quelle autre tenture. Elles sont épaisses et se tiennent raides. Les nattes de Hollande sont minces et molles.

Id., ligne 20. — Autour du saule, excepté en face de l'entrée...

Id., avant - dernière ligne. — Quelquefois, quand il y a beaucoup de vent, ou des blocs de glace flottants, on pique des perches de distance en distance, auxquelles on fixe une corde assez forte, et, à cette corde, on relie celle qui tient le canard par la patte. Elle est moins tendue, offre plus de « mou », l'on risque moins de casser la patte du canard, et la manœuvre pour repêcher les canes est rendue plus facile.

Page 142, ligne 31. — ...du genre oseille, ou patience (rumex) roseaux dits encore : flûtes de Pan. Il s'agit ici, je crois, du Rumex hydrolapathum, vulgo : grande patience des eaux, parelle des marais, dont les tiges, longues d'un mètre, atteignent quelquefois deux mètres.

Digitized by Google

Id., ligne 8. — Rondonnée.

Page 145, lignes 5, 7, 8, effacer trois fois le mot : sur, Il faut lire : Deux fentes en dedans de la patte gauche et l'ongle du talon droit coupé, etc...

Id., ligne 28. — Pris vivants par le même chasseur et le même jour. Prononcer : cormorennes.

Page 150, ligne 5. — Changer le début du paragraphe. Les canes, apercevant des gibiers, les appellent par leurs « coin, coin » répétés et fortement accentués. Les canards, qui ne coinquent pas, mais font entendre un « ca, ca », très étouffé, ou quelquefois, quand ils jouent, un coup de sifflet, les attirent par leur présence et la direction de leur vol.

On se figure à tort que les canards sauvages sont attirés par les canes en tant que femelles de leur sexe. Nullement. Ils voient des frères et des sœurs qui semblent se plaire dans l'endroit où ils se trouvent ; ils en concluent que cet endroit est bon pour la pâture, et ils descendent les rejoindre, guidés non par la passion, mais par la faim, Ils ont d'ailleurs...

Id., avant la ligne 20. — Lancer un mâlon, c'est : canarder, prononcer c'narder; le mâlier est à la c'nardée.

Page 153, ligne 13. — On dit à Briollay Araignée ; lacer ou mailler une araignée.

Id., ligne 18. — A Angers, on dit Répuce, ou Répusse (probablement de repousser). On l'emploie pour prendre des petits oiseaux, surtout des mésanges, vivants, sans leur faire de mal. Ils se trouvent, en effet, pris par la patte, au bout d'une petite branche très flexible. La répusse se fait sur un long rameau qu'on suspend par un bout à une branche d'arbre.

Digitized by Google

Id., ligne 31. — Ajouter : On dit aussi Birlutier, et on applique ce mot à un « pêcheur » de petits oiseaux à la glu ou au trébuchet. — Au collet, c'est-à-dire à l'aide de génetiers (voir ce mot, ci-dessous) on va colleter surtout des alouettes, que dans le pays on appelle des birlutes (sans doute à cause du cri que cet oiseau fait en partant, ajoute mon correspondant).

Page 155, ligne 24. — Ajouter : Brêteler a un autre sens, dérivant du premier. Comme celui qui va brêteler a l'air d'un nonchalant promeneur, par des voies non tracées, on dit d'un oisif qui marche sans but, apparent : « Tiens, le v'là côre à brêteler !... Où va-t-i côre brêteler ?

Id., dernière ligne. — Le tombereau, ou timbereau, n'est guère employé que pour prendre les merles.

Page 156, ligne 6. — Se dit aussi à Angers et à Briollay.

Id., ligne 13. — Appelée Colletière ou Genettière, génetière. Voir ce mot, plus loin.

Id., ligne 19. — On la nomme Birlute à Angers et à Briollay. Voir, plus haut, Berlutier.

Page 158, ligne 9. — A Angers, on dit : l'appeau à perdrix, à caille, etc... Il y a aussi l'appeau fait avec une feuille de lierre, pour la pipée.

Page 160, ligne 14. — J'entends aussi parler d'un piège à rossignol, d'un autre appelé 4 de chiffre, parce qu'il rappelle le dessin de ce signe numérique ; mais les détails précis me manquent.

A.-J. Verrier.

Digitized by Google

Le Département de Maine-et-Loire

DEPUIS 1790

Divisions administratives, judiciaires et ecclésiastiques

Le 11 novembre 1789, l'Assemblée nationale Constituante décida que les anciennes provinces cesseraient d'exister et que la France serait divisée en départements. Le lendemain, il fut arrêté que les départements seraient partagés en *districts* et qu'il y aurait une municipalité dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne.

Dès le 12 novembre, les députés de l'Anjou, du Maine et de la Touraine qui formaient la généralité de Tours, se réunirent et décidèrent que la généralité serait divisée en quatre départements. Le 20 novembre, seconde réunion, dans laquelle les députés nomment des commissaires pour les lignes de démarcation. Après plusieurs semaines d'études et de discussions, les commissaires d'Angers, de Laval, du Mans, de Poitou et de Tours se réunirent pour rédiger leurs rapports, et dans leurs séances des 14 décembre 1789 et 7 janvier 1790 ils se mirent d'accord.

Le tout fut ratifié par le Comité de Constitution. Le 15 janvier, un membre de ce Comité propose à l'Assemblée Constituante de décréter la division de la généralité de Tours en quatre départements, ce qui fut adopté.

Digitized by Google

Le 18, les députés comprovinciaux se réunirent une dernière fois pour approuver les rapports des commissaires et arrêter définitivement les lignes de démarcation des nouveaux départements. Ils arrêtèrent également que le « département d'Angers » serait divisé en huit districts et 99 cantons.

Dans sa séance du 19 janvier, la Constituante porta le décret suivant : « Le département d'Anjou est divisé en huit districts, dont les chefs-lieux sont : Angers, Saumur, Baugé, Châteauneuf, Segré, Saint-Florent-le-Vieil, Cholet et Vihiers. Angers est le chef-lieu du département, et néanmoins il alternera avec Saumur, à moins que le département assemblé ne juge cet alternat contraire à ses intérêts, auquel cas le siège demeurera fixé à Angers. » Ce décret fut sanctionné par lettres patentes du Roi, le 4 mars, et le département d'Anjou reçut le nom de *département de Maine-et-Loire.*

Le 15 mars, Louis XVI nomma les commissaires pour la formation et établissement du département. Ils firent tenir les assemblées primaires dans chaque canton le 28 avril, et les citoyens actifs désignés par ces assemblées se réunirent à Angers, du 10 au 20 mai, pour l'élection des administrateurs du département de Maine-et-Loire. A une forte majorité l'assemblée se prononça contre l'alternat et le 22 juin un décret de la Constituante sanctionné le 25 par le roi portait qu'Angers demeurerait définitivement le siège de l'administration du département.

Le 28 juin 1790, eut lieu la première séance du Conseil général de Maine-et-Loire. La formation du département était accomplie (1).

(1) Pour toute cette histoire de la formation du département de Maine-et-Loire, voir l'*Anjou Historique* (numéro de septembre-octobre 1903).

Digitized by Google

DIVISIONS ADMINISTRATIVES (1)

I. *Districts.* — De 1790 à 1795 le département de Maine-et-Loire fut divisé en huit districts : Angers, Baugé, Châteauneuf-sur-Sarthe, Cholet, Saint-Florent-le-Vieil, Saumur, Segré et Vihiers.

II. *Cantons.* — De 1790 à 1791, le nombre des cantons en Maine-et-Loire fut de 99, dont voici l'énumération. — Dans le district d'Angers, les 18 cantons d'Angers, Avrillé, Blaison, Bouchemaine, Chalonnes-sur-Loire, Champtocé, Le Louroux-Béconnais, Mozé, Pellouailles, les Ponts-de-Cé, Rochefort-sur-Loire, Saint-Aubin-de-Luigné, Saint-Clément-de-la-Place, Saint Georges-sur-Loire, Saint-Laud-lès-Angers, Saint-Mathurin, Saint-Samson-lès-Angers et Trélazé. — Dans le district de Baugé, les 17 cantons de Baugé, Bauné, Beaufort, Clefs, Fontaine-Guérin, Genneteil, Jarzé, Jumelles, Lasse, Longué, Mazé, Montigné, Mouliherne, Noyant, Parçay, Seiches et Vernoil-le-Fourrier. — Dans le district de Châteauneuf, les 9 cantons de Baracé, Châteauneuf, Cheffes, Contigné, Durtal, Feneu, Morannes, Querré et Tiercé. — Dans le district de Cholet, les 11 cantons de Chemillé, Cholet, Jallais, Maulévrier, Le May, Montfaucon, La Romagne, Saint-André-de-la-Marche, Trémentines, Vezins et Villedieu. — Dans le district de Saint-Florent-le-Vieil, les 9 cantons de Beaupréau, Bouzillé, Champtoceaux, La Chapelle-Aubry, Montrevault, La Pommeraye, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Florent-le-Vieil et Saint-Laurent-de-la-Plaine. — Dans le district de Saumur, les 15 cantons de Brain-sur-

(1) Cf. *Les divisions administratives de la province d'Anjou et du département de Maine-et-Loire*, par M. l'abbé Uzureau, dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers* (année 1907).

Digitized by Google

Allonnes, Chacé, Courchamps, Denezé-sous-Doué, Distré, Doué, Fontevrault, Gennes, Montreuil-Bellay, Le Puy-Notre-Dame, Les Rosiers, Saint-Georges-des-Sept-Voies, Saint-Lambert-des-Levées, Saumur et Villebernier. — Dans le district de Segré, les 10 cantons de Bouillé-Ménard, Candé, Chalain, Combrée, La Ferrière, Le Lion-d'Angers, Pouancé, Saint-Martin-du-Bois, Segré et Vern. — Dans le district de Vihiers, les 10 cantons de Brissac, Chavagnes, Coron, Gonnord, Martigné-Briant, Passavant, Saint-Lambert-du-Lattay, Thouarcé, Trémont et Vihiers.

De 1791 à 1795, le nombre des cantons fut de 75. — *District d'Angers :* Angers, Avrillé (1), Blaison, Bouchemaine, Chalonnes-sur-Loire, Champtocé, Le Louroux-Béconnais, Mozé, Pellouailles, Les Ponts-de-Cé, Rochefort-sur-Loire, Saint-Aubin-de-Luigné, Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Laud-lès-Angers (2), Saint-Mathurin, Saint-Samson-lès-Angers et Trélazé. — *District de Baugé :* Baugé, Beaufort, Fougeré, Jarzé, Longué, Mazé, Mouliherne, Noyant, Seiches et Vernoil-le-Fourrier. — *District de Châteauneuf :* Champigné, Châteauneuf, Contigné, Durtal, Feneu, Morannes, Tiercé. — *District de Cholet :* Chemillé, Cholet, Jallais, Maulévrier, Le May, Montfaucon, La Romagne, Saint-Macaire-en-Mauges et Vezins. — *District de Saint-Florent-le-Vieil :* Beaupréau, Champtoceaux, Montrevault, La Pommeraye, Sainte-Christine, Saint-Florent-

(1) Par décret du 17 avril 1791, la municipalité d'*Avrillé* fut réunie à celle de Montreuil-Belfroy, mais le canton n'en porta pas moins le nom d'Avrillé jusqu'en 1795.

(2) Un décret du 21 décembre 1790, sanctionné le 25 décembre par le roi, réunit à la municipalité de la ville d'Angers les deux municipalités de *Saint-Laud-lès-Angers* et de *Saint-Samson-lès-Angers*. Cette réunion laissa sans chef-lieu, jusqu'en 1795, deux cantons, qui devinrent dès lors très faibles en population.

Digitized by Google

le-Vieil. — *District de Saumur :* Ambillou, Brain-sur-Allonnes, Brézé, Le Coudray-Macouard, Doué, Fontevrault, Gennes, Montreuil-Bellay, Le Puy-Notre-Dame, Les Rosiers, Saint-Georges-des-Sept-Voies et Saumur. — *District de Segré :* Bouillé-Ménard, Candé, Le Lion-d'Angers, Pouancé, Saint-Martin-du-Bois et Segré. — *District de Vihiers :* Brissac, Chanzeaux (1), Coron, Martigné-Briant, Passavant (2), Thouarcé et Vihiers.

De 1795 à 1800, il y eut 72 cantons en Maine-et-Loire : Ambillou, Angers, Baugé, Beaufort (*intra muros*), Beaufort (*extra muros*), Beaupréau, Blaison, Bouillé-Ménard, Brain-sur-Allonnes (3), Brézé, Brissac, Candé, Chalonnes-sur-Loire, Champigné, Champtoceaux, Chanzeaux, Châteauneuf, Chemillé, Cholet, Contigné, Coron, Le Coudray-Macouard, Doué, Durtal, Feneu, Fontevrault, Fougeré, Gennes, Ingrandes, Jallais, Jarzé, Le Lion-d'Angers, Longué, Le Louroux-Béconnais, Martigné-Briand, Maulévrier, Le May, Mazé, La Meignanne (4), Montfaucon, Montreuil-Bellay, Montrevault, Morannes, Mouliherne, Noyant-sous-le-Lude, Nueil-sous-Passavant, Pellouailles, La Pommeraye, Les Ponts-de-Cé, Pouancé, Le Puy-Notre-Dame, Rochefort-sur-Loire, La Romagne, Les Rosiers, Saint-André-de-la-Marche, Sainte-Christine, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Georges-des-Sept-Voies, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Mathurin, Saumur (*intra muros*), Saumur (*extra muros*),

(1) Un arrêté du département (14 novembre 1793) transféra le chef-lieu du canton de Chanzeaux à Rablay.

(2) Par arrêté du département (18 janvier 1792), le chef-lieu de canton fut transféré de Passavant à Nueil-sous-Passavant.

(3) La loi du 28 octobre 1797 transféra le chef-lieu de canton à Allonnes.

(4) La loi du 9 juillet 1799 transféra le chef-lieu de canton à Montreuil-Belfroy.

Digitized by Google

Savennières, Segré, Seiches, Thouarcé, Tiercé, Trélazé, Vernoil-le-Fourrier, Vezins et Vihiers.

De 1800 à 1801, le département de Maine-et-Loire comprit 70 cantons. — *Arrondissement d'Angers :* Angers, Blaison, Chalonnes-sur-Loire, Ingrandes, Le Louroux-Béconnais, Montreuil-Belfroy, Pellouailles, Les Ponts-de-Cé, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Mathurin, Savennières et Trélazé. — *Arrondissement de Baugé :* Baugé, Beaufort, Fougeré, Jarzé, Longué, Mazé, Mouliherne, Noyant, Seiches et Vernoil-le-Fourrier. — *Arrondissement de Beaupréau :* Beaupréau, Champtoceaux, Chemillé, Cholet, Jallais, Maulévrier, Le May, Montfaucon, Montrevault, La Pommeraye, La Romagne, Saint-André-de-la-Marche, Sainte-Christine, Saint-Florent-le-Vieil et Vezins. — *Arrondissement de Saumur :* Allonnes,Ambillou, Brézé, Brissac, Chanzeaux, Coron, Le Coudray-Macouard, Doué, Fontevrault, Gennes, Martigné-Briant, Montreuil-Bellay, Nueil-sous-Passavant, Le Puy-Notre-Dame, les Rosiers, Saint-Georges-des-Sept-Voies, Saumur, Thouarcé et Vihiers. — *Arrondissement de Segré :* Bouillé-Ménard, Candé, Champigné, Châteauneuf, Contigné, Durtal, Feneu, Le Lion-d'Angers, Morannes, Pouancé, Saint-Martin-du-Bois, Segré et Tiercé.

Depuis 1801, le nombre des cantons est de 34. Voici comment ils furent établis par l'arrêté des Consuls, du 18 novembre 1801, qui les régit encore aujourd'hui. — *Arrondissement d'Angers :* Angers (N.-E.), Angers (S.-E.), Angers (N.-O.), Chalonnes-sur-Loire, Le Louroux-Béconnais, Les Ponts-de-Cé et Saint-Georges-sur-Loire. — *Arrondissement de Baugé :* Baugé, Beaufort, Longué, Noyant et Seiches. — *Arrondissement de Beaupréau :* Beaupréau, Champtoceaux, Chemillé, Cholet, Montfaucon, Montrevault et Saint-Florent-le-Vieil. — *Arrondissement de Saumur :* Doué, Gennes, Montreuil-Bellay,

Digitized by Google

Saumur (N.-E.), Saumur (Sud), Saumur (N.-O.), Thouarcé et Vihiers.— *Arrondissement de Segré:* Briollay, Candé, Châteauneuf, Durtal, Le Lion-d'Angers, Pouancé et Segré (1).

III. *Arrondissements.* — La loi du 17 février 1800 a partagé le département de Maine-et-Loire en cinq arrondissements, et le 8 mars suivant une nouvelle loi fixait les chefs-lieux des arrondissements ou sous-préfectures à Angers, Baugé, Beaupréau, Saumur et Segré. Le chef-lieu de l'arrondissmeent de Beaupréau a été transféré à Cholet par le décret impérial du 16 novembre 1857.

DIVISIONS JUDICIAIRES (2)

Aux termes de la loi d'organisation de la justice, du 16 août 1790, chaque district devait avoir un tribunal, composé de plusieurs juges, et chaque canton un juge de paix assisté de prud'hommes assesseurs. L'installation du tribunal d'Angers eut lieu le 11 novembre 1790. Les juges des autres tribunaux de district ne furent installés qu'au début de 1791. Voici les cantons qui, depuis la fin de 1790 ou le début de l'année suivante jusqu'en 1795, formèrent le ressort de chacun de nos huit tribunaux de district :

(1) L'arrondissement d'Angers comprend actuellement deux autres cantons : le canton de Briollay distrait de l'arrondissement de Segré par la loi du 14 juillet 1819, et le canton de Thouarcé distrait de l'arrondissement de Saumur par la loi du 21 juillet 1824. — Le canton de Durtal a été distrait de l'arrondissement de Segré et uni à celui de Baugé par la loi du 20 mars 1806.

La loi du 3 février 1875 a transféré le chef-lieu du canton de Briollay à Tiercé.

(2) Cf. *Les divisions judiciaires de la province d'Anjou et du département de Maine-et-Loire*, par M. l'abbé Uzureau, dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers* (année 1908).

Digitized by Google

Tribunal du district d'Angers : Angers (1), Avrillé, Blaison, Bouchemaine, Chalonnes-sur-Loire, Champtocé, Le Louroux-Béconnais, Mozé, Pellouailles, Les Ponts-de-Cé, Rochefort-sur-Loire, Saint-Aubin-de-Luigné, Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Laud-lès-Angers, Saint-Mathurin, Saint-Samson-lès-Angers et Trélazé. — *Tribunal du district de Baugé :* Baugé, Beaufort, Fougeré, Jarzé, Longué, Mazé, Mouliherne, Noyant, Seiches et Vernoil-le-Fourrier. — *Tribunal du district de Châteauneuf :* Champigné, Châteauneuf, Contigné, Durtal, Feneu, Morannes,et Tiercé. — *Tribunal du district de Cholet :* Chemillé, Cholet, Jallais, Maulévrier, Le May, Montfaucon, La Romagne, Saint-Macaire-en-Mauges, Vezins. — *Tribunal du district de Saint-Florent-le-Vieil :* Beaupréau, Champtoceaux, Montrevault, La Pommeraye, Sainte-Christine, Saint-Florent-le-Vieil. — *Tribunal du district de Saumur :* Ambillou, Brain-sur-Allonnes, Brézé, Le Coudray-Macouard, Doué, Fontevrault, Gennes, Montreuil-Bellay, Le Puy-Notre-Dame, Les Rosiers, Saint-Georges-des-Sept-Voies et Saumur (2). — *Tribunal du district de Segré :* Bouillé-Ménard, Candé, Le Lion-d'Angers, Pouancé, Saint-Martin du Bois et Segré. — *Tribunal du district de Vihiers :* Brissac, Chanzeaux, Coron, Martigné-Briant, Passavant, Thouarcé et Vihiers.

La loi du 11 octobre 1795 établit à Angers le *tribunal civil et criminel du département de Maine-et-Loire.* La même loi créa cinq *tribunaux correctionnels* à Angers, Baugé, Beaupréau, Saumur et Segré.

Le tribunal de police correctionnelle d'*Angers* comprenait dans son ressort les 13 cantons suivants : Angers,

(1) Un décret du 21 novembre 1790, sanctionné le 25 par le roi, établit trois juges de paix dans le canton d'Angers.

(2) Un décret du 11 mai 1791, sanctionné le 15 par le roi, établit 3 juges de paix dans le canton de Saumur.

Digitized by Google

Blaison, Chalonnes-sur-Loire, Ingrandes, Le Louroux-Béconnais, La Meignanne, Pellouailles, les Ponts-de-Cé, Rochefort, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Mathurin, Savennières et Trélazé. — Le tribunal correctionnel de *Baugé* comprenait 13 cantons : Baugé, Beaufort *intrà muros*, Beaufort *extra muros*, Brain-sur-Allonnes, Fougeré, Jarzé, Longué, Mazé, Mouliherne, Noyant, Les Rosiers, Seiches et Vernoil-le-Fourrier. — Le tribunal correctionnel de *Beaupréau* comprenait 15 cantons : Beaupréau, Champtoceaux, Chemillé, Cholet, Jallais, Maulévrier, Le May, Montfaucon, Montrevault, La Pommeraye, La Romagne, Saint-André-de-la-Marche, Sainte-Christine, Saint-Florent-le-Vieil et Vezins. — Le tribunal correctionnel de *Saumur* comprenait 18 cantons : Ambillou, Brézé, Brissac, Chanzeaux, Coron, Coudray-Macouard, Doué-la-Fontaine, Fontevrault, Gennes, Martigné-Briant, Montreuil-Bellay, Nueil-sous-Passavant, Puy-Notre-Dame, Saint-Georges-des-Sept-Voies, Saumur *intra muros*, Saumur *extra muros*, Thouarcé et Vihiers. — Enfin le tribunal correctionnel de *Segré* comprenait les 13 cantons qui suivent : Bouillé-Ménard, Candé, Champigné, Châteauneuf, Contigné, Durtal, Feneu, Lion-d'Angers, Morannes, Pouancé, Saint-Martin-d-Bois, Segré et Tiercé (1).

La loi du 18 mars 1800 supprima les tribunaux civils

(1) La Loi du 23 novembre 1797 modifia un peu la circonscription des tribunaux correctionnels en Maine-et-Loire. — Le canton du *Louroux-Béconnais* fut distrait du tribunal d'Angers pour être réuni à celui de Segré. Les cantons de *Brissac*, *Chanzeaux* et *Thouarcé* furent distraits du ressort du tribunal correctionnel de Saumur pour être réunis à celui d'Angers. Les cantons d'*Allonnes* et des *Rosiers* furent distraits du tribunal de Baugé pour être réunis à celui de Saumur. Le canton de *Tiercé* fut distrait du tribunal de Segré et réuni à celui d'Angers. Enfin, le canton de *Durtal* fut pareillement distrait du tribunal de Segré et réuni à celui de Baugé.

Digitized by Google

et criminels de département et les tribunaux correctionnels. Elle établit dans chaque département un tribunal criminel, et un tribunal de première instance dans chacun des cinq arrondissements établis par la loi du 17 février 1800, savoir : Angers, Baugé, Beaupréau, Saumur et Segré.

Le *tribunal de première instance d'Angers* avait dans son ressort 13 cantons : Angers, Blaison, Chalonnes, Ingrandes, Louroux-Béconnais, Montreuil-Belfroy, Pellouailles, Ponts-de-Cé, Rochefort, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Mathurin, Savennières et Trélazé. — *Tribunal de première instance de Baugé :* Baugé, Beaufort, Fougeré, Jarzé, Longué, Mazé, Mouliherne, Noyant, Seiches et Vernoil. — *Tribunal de première instance de Beaupréau :* Beaupréau, Champtoceaux, Chemillé, Cholet, Jallais, Maulévrier, Le May, Montfaucon, Montrevault, La Pommeraye, La Romagne, Saint-André-de-la-Marche, Sainte-Christine, Saint-Florent-le-Vieil et Vezins. — *Tribunal de première instance de Saumur :* Allonnes, Ambillou, Brézé, Brissac, Chanzeaux, Coron, Coudray-Macouard, Doué, Fontevrault, Gennes, Martigné-Briant, Montreuil-Bellay, Nueil-sous-Passavant, Puy-Notre-Dame, Les Rosiers, Saint-Georges-des-Sept-Voies, Saumur, Thouarcé et Vihiers. — *Tribunal de première instance de Segré :* Bouillé-Ménard, Candé, Champigné, Châteauneuf, Contigné, Durtal, Feneu, Lion-d'Angers, Morannes, Pouancé, Saint-Martin-du-Bois, Segré et Tiercé.

La loi du 18 novembre 1801 ayant fixé à 34 le nombre des cantons, le ressort des cinq tribunaux de première instance a été établi comme suit :

Angers : Angers (N.-E.), Angers (S.-E.), Angers (N.-O.), Chalonnes, Louroux-Béconnais, Ponts-de-Cé et Saint-Georges-sur-Loire. — *Baugé :* Baugé, Beaufort, Longué, Noyant et Seiches. — *Beaupréau :* Beaupréau,

Digitized by Google

Champtoceaux, Chemillé, Cholet, Montfaucon, Montrevault et Saint-Florent-le-Vieil. — *Saumur :* Doué, Gennes, Montreuil-Bellay, Saumur (N.-E.), Saumur (Sud), Saumur (N.-O.), Thouarcé et Vihiers. — *Segré :* Briollay, Candé, Châteauneuf, Durtal, Lion-d'Angers, Pouancé et Segré (1).

DIVISIONS ECCLÉSIASTIQUES (2)

Dans l'ancien diocèse d'Angers, il y avait cinq archiprêtrés et cinq doyennés. Les archiprêtrés étaient ceux d'Angers, Bourgueil, La Flèche, Le Lude et Saumur. Les doyennés étaient ceux de Candé, Chemillé, Craon, Écuillé et des Mauges. Pour être complet, il faut ajouter le *territoire* de Saint-Florent-le-Vieil. Ces divisions du diocèse d'Angers subsistèrent pendant toute la Révolution et ne furent supprimées que le 6 juin 1802, jour de l'installation du premier évêque concordataire (3).

(1) En 1806, le canton de Durtal a été distrait du tribunal de Segré et rattaché à celui de Baugé. En 1819, le canton de Briollay a été rattaché au tribunal d'Angers. En 1824, le canton de Thouarcé a aussi été rattaché au tribunal d'Angers.

Le 7 juillet 1859, un décret impérial a ordonné la translation à Cholet du siège du tribunal de première instance de Beaupréau.

(2) Cf. *Les premières applications du Concordat dans le diocèse d'Angers*, par l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau, 1901.)

(3) *La Séparation de l'Église et de l'État dans un grand diocèse*, par l'abbé Uzureau (Arras, Sueur, 1907).

Au début du mois d'août 1801, le préfet de Maine-et-Loire écrivait à ses collègues de la Mayenne et de la Sarthe au sujet de la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII : « Les supérieurs ecclésiastiques viennent d'adresser une instruction à ce sujet aux prêtres vivant dans la même discipline. Ainsi elle devient obligatoire pour ceux du diocèse d'Angers qui exercent dans l'étendue de votre département », c'est-à-dire à Châteaugontier, La Flèche, etc. Il est curieux de voir le préfet reconnaître la persistance des anciennes divisions ecclésiastiques après la Révolution.

Digitized by Google

Je ne parle pas de la Constitution civile du clergé, qui fut une œuvre schismatique et dont l'application dura à peine trois années (1791-93).

Sitôt après son installation, Mgr Montault des Isles s'occupa de l'organisation du diocèse. Terminé le 22 octobre, le travail épiscopal fut approuvé le 10 novembre par le second consul, en l'absence du premier, et le 10 décembre 1802, le prélat publiait son *Ordonnance pour la circonscription des cures et succursales du département de Maine-et-Loire formant le diocèse d'Angers*. Le nouveau diocèse comprenait 34 cures, 362 succursales et 6 oratoires. Voici l'énumération des cures :

Allonnes, Angers (Saint-Maurice), Angers (Saint-Serge), Angers (Trinité), Baugé, Beaufort, Beaupréau (Notre-Dame), Briollay, Candé, Chalonnes-sur-Loire, (Saint-Maurille), Châteauneuf, Chemillé (Notre-Dame), Cholet (Notre-Dame), Doué (Saint-Pierre), Drain, Durtal, Gennes, Lion-d'Angers, Longué, Louroux-Béconnais, Montfaucon, Montreuil-Bellay, Montrevault, Noyant-sous-le-Lude, Ponts-de-Cé (Saint-Aubin), Pouancé (Sainte-Madeleine), les Rosiers, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Georges-sur-Loire, Saumur (Saint-Pierre), Segré, Seiches, Thouarcé et Vihiers.

Ces 34 cantons ecclésiastiques sont devenus autant de *doyennés* en 1896, par application de l'ordonnance de Mgr Mathieu en date du 24 janvier de cette année.

Deux modifications ont été faites en 1906 par Mgr Rumeau. Briollay a perdu le chef-lieu du doyenné, qui a été transféré à Tiercé, et le chef-lieu du doyenné de Drain a été transféré à Champtoceaux.

***

Dans la liste qui va suivre, nous allons donner les noms des diverses *communes* qui font partie ou ont fait

Digitized by Google

partie du département de Maine-et-Loire depuis sa formation en 1790. La forme alphabétique a été adoptée afin de faciliter les recherches.

A la suite du nom de chaque commune, nous indiquerons : 1° le *district ;* 2° le *canton ;* 3° l'*arrondissement ;* 4° le *tribunal*, et 5° le *doyenné* auquels elle a successivement appartenu depuis 1790.

Ce travail complètera celui qui a été publié dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers* (1909) sur les divisions ecclésiastiques, militaires, judiciaires et administratives de la province d'Anjou en 1789.

Alleuds (*Les*). — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Brissac (1790-1801) et Thouarcé ; arrondissement de Saumur (1800-24) et Angers. Tribunal de Vihiers (1790-95), Saumur (1795-97), Angers (1797-1800), Saumur (1800-24) et Angers. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Thouarcé.

Allonnes. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Villebernier (1790-91), Brain-sur-Allonnes (1791-97), Allonnes (1797-1801) et Saumur (N.-E.) ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur (1790-95), Baugé (1795-97) et Saumur. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné d'Allonnes.

Ambillou. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Denezé-sous-Doué (1790-91), Ambillou (1791-1801) et Gennes ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Doyenné de Chemillé (1790-1802) et Gennes.

Andard. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Trélazé (1790-1801) et Angers (S.-E.) ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Archiprêtré d'Angers (1790-1802) et doyenné de Saint-Maurice d'Angers.

Digitized by Google

Andigné. — District de Segré (1790-95); canton du Lion-d'Angers depuis 1790; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et du Lion-d'Angers.

Andrezé. — District de Cholet (1790-95); canton du May (1790-1801) et Beaupréau; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Beaupréau.

Angers (1). — District d'Angers (1790-95); canton d'Angers (1790-1801) et Angers (N.-E.), Angers (S.-E.) et Angers (N.-O.); arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Archiprêtré d'Angers et doyenné de Candé (1790-1802) et doyenné de Saint-Maurice, Saint-Serge et la Trinité.

Angrie. — District de Segré (1790-95); canton de Candé depuis 1790; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Candé depuis 1790.

Antoigné. — District de Saumur (1790-95); canton de

(1) Voici les noms des 17 paroisses d'Angers : Saint-Aignan, Saint-Denis, Sainte-Croix, Saint-Evroult, Saint-Julien, Saint-Martin, Saint-Maurice, Saint-Maurille, Saint-Michel-de-la-Palud, Saint-Michel-du-Tertre, Saint-Pierre, Lesvière-lès-Angers, Saint-Laud-lès-Angers, Saint-Samson-lès-Angers, la Trinité, Saint-Jacques-lès-Angers et Saint-Nicolas-lès-Angers.

Le *canton* d'Angers se composa d'abord de 14 paroisses (1790-91), puis de 17 (1791-95) et enfin de 19 (1795-1801) : Saint-Laud, Lesvière et Saint-Samson furent réunis en 1791, et Saint-Augustin avec Saint-Léonard en 1795. En 1801, la commune d'Angers fut partagée en trois cantons. — De 1790 à 1802, quatorze paroisses relevèrent de l'archiprêtré d'Angers et trois (Trinité, Saint-Jacques et Saint-Nicolas) du doyenné de Candé. En 1802 on créa de nouvelles paroisses qui furent partagées entre les trois doyennés de Saint-Maurice (Saint-Laud et Notre-Dame), Saint-Serge (Saint-Joseph, Saint-Léonard et Sainte-Madeleine depuis 1871), et la Trinité (Saint-Jacques et Sainte-Thérèse). Depuis 1869, la paroisse de Notre-Dame fait partie du doyenné de Saint-Serge.

Digitized by Google

Montreuil-Bellay depuis 1790 ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Diocèse de Poitiers (1790-1802) et doyenné de Montreuil-Bellay.

Armaillé. — District de Segré (1790-95) ; canton de Pouancé depuis 1790 ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et Pouancé.

Artannes. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Distré (1790-91), Coudray-Macouard (1791-1801) et Saumur (Sud) ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) (1).

Aubigné-Briant, — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Martigné-Briant (1790-1801) et Vihiers ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Vihiers (1790-95) et Saumur. Doyenné de Chemillé (1790-1802) et Vihiers.

Auverse. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Lasse (1790-91), Mouliherne (1791-1801) et Noyant ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné de Noyant.

Aviré. — District de Segré (1790-95) ; canton de La Ferrière (1790-91), Saint-Martin-du-Bois (1791-1801) et Segré ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Craon (1790-1802) et Segré.

Avrillé (2). — District d'Angers (1790-95) ; canton d'Avrillé (1790-95), La Meignanne (1795-99), Montreuil-Belfroy (1799-1801), Angers (N.-O.) ; arrondissement

(1) En 1802, la *paroisse* d'Artannes fut canoniquement réunie à celle de Distré. Depuis 1805 elle est réunie à la paroisse du Coudray-Macouard, du doyenné de Montreuil-Bellay.

(2) De 1791 à 1800, Avrillé fut réuni à Montreuil-Belfroy, ainsi que Juigné-Béné.

Digitized by Google

d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1800. Doyenné de Candé (1790-1802) et La Trinité.

Bagneux. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Saumur (1791-95), Saumur *extra muros* (1795-1800), Saumur (1800-1801), Saumur (Sud) ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Saumur (1).

Baracé. — District de Châteauneuf (1790-95) ; canton de Baracé (1790-91) et Durtal; arrondissement de Segré (1800-06) et Baugé. Tribunal de Châteauneuf (1790-95), Segré (1795-97), Baugé (1797-1800), Segré (1800-06) et Baugé. Archiprêtré de La Flèche (1790-1802) et doyenné de Durtal.

Baugé. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Baugé depuis 1790 ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré du Lude (1790-1802) et doyenné de Baugé.

Bauné. — District de Baugé (1790-95); canton de Bauné (1790-91), Mazé (1791-1801) et Seiches ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré d'Angers (1790-1802) et doyenné de Seiches.

Beaucouzé. — District d'Angers (1790-95) ; canton d'Avrillé (1790-95), La Meignanne (1795-99), Montreuil-Belfroy (1799-1801) et Angers (N.-O.) ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et la Trinité.

Beaufort. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Beaufort (1790-95), Beaufort *intra muros* (1795-1800) et Beaufort ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné de Beaufort.

(1) Bagneux a relevé de la paroisse de Saint-Hilaire-Saint-Florent jusqu'en 1850.

Digitized by Google

Beaulieu. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Saint-Lambert-du-Lattay (1790-91), Chanzeaux (1791-93), Rablay (1793-95), Chanzeaux (1795-1801) et Thouarcé ; arrondissement de Saumur (1800-24) et Angers. Tribunal de Vihiers (1790-95), Saumur (1795-97), Angers (1797-1800), Saumur (1800-24) et Angers. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Thouarcé.

Beaupréau. — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de Beaupréau depuis 1790 ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Beaupréau (1).

Beausse. — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de Saint-Florent-le-Vieil (1790-91), La Pommeraye (1791-1801) et Saint-Florent-le-Vieil ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Territoire de Saint-Florent-le-Vieil (1790-1802) et doyenné de Saint-Florent-le-Vieil.

Beauveau. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Jarzé (1790-1801) et Seiches ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré du Lude (1790-1802) et doyenné de Seiches.

Bécon. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Saint-Clément-de-la-Place (1790-95) et du Louroux-Béconnais ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers (1790-97), Segré (1797-1800) et Angers. Doyenné de Candé (1790-1802) et du Louroux-Béconnais.

Bégrolles. — Canton de Beaupréau depuis 1850 ; arrondissement de Beaupréau (1850-57) et Cholet.

(1) De 1790 à 1791 il y eut deux *municipalités* à Beaupréau : Notre-Dame et Saint-Martin. Les deux *paroisses* ont toujours existé.

Digitized by Google

Tribunal de Beaupréau (1850-59) et Cholet. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Beaupréau (1).

Béhuard. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Bouchemaine (1790-95), Savennières (1795-1801) et Saint-Georges-sur-Loire ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Saint-Georges-sur-Loire.

Bessé. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Saint-Georges-des-Sept-Voies (1790-1801) et Gennes (1801-40) ; arrondissement de Saumur (1800-40). Tribunal de Saumur (1790-1840). Archiprêtré de Saumur (1790-1802) (2).

Blaison. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Blaison (1790-1801) et des Ponts-de-Cé ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné des Ponts-de-Cé.

Blou. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Longué depuis 1790 ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné de Longué.

Blouère (la). — Voir Villedieu.

Bocé. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Baugé depuis 1790 ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné de Baugé.

Bohalle (la). — District d'Angers (1790-95) ; canton de Saint-Mathurin (1790-1801) et des Ponts-de-Cé ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers

(1) Jusqu'en 1802, Bégrolles ne fut qu'une annexe de la paroisse du May.

(2) En 1802, la *paroisse* de Bessé a été réunie à celle du Toureil. Depuis la suppression de la *commune* en 1840, Bessé a successivement fait partie de la commune de Saint-Georges-le-Toureil (1840-73) et de la commune du Toureil depuis 1873.

Digitized by Google

depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné des Ponts-de-Cé (1).

Boissière-sur-Èvre (la). — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de Montrevault depuis 1790 ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Territoire de Saint-Florent-le-Vieil (1790-1802) et doyenné de Montrevault.

Botz. — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de Saint-Florent-le-Vieil depuis 1790 ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Territoire de Saint-Florent-le-Vieil (1790-1802) et doyenné de Saint-Florent-le-Vieil.

Bouchemaine. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Bouchemaine (1790-95), Savennières (1795-1801) et Angers (N.-O.) ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et doyenné de la Trinité.

Bouillé-Ménard. — District de Segré (1790-95) ; canton de Bouillé-Ménard (1790-1801) et Pouancé ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et doyenné de Pouancé.

Bourg. — District de Châteauneuf (1790-95) ; canton de Cheffes (1790-91) et Feneu (1791-1800). Tribunal de Châteauneuf (1790-1795) et Segré (1795-1800). Doyenné d'Écuillé (1790-1802), Briollay (1802-1906) et Tiercé (2).

Bourg-d'Iré (Le). — District de Segré (1790-95) ; canton de Combrée (1790-91), Bouillé-Ménard (1791-1801) et Segré ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et doyenné de Segré.

(1) Jusqu'en 1802, La Bohalle était une succursale de la paroisse de Blaison.

(2) Bourg fut réuni à la commune de Soulaire en 1800.

Digitized by Google

Bourg-l'Évêque. — District de Segré (1790-95); canton de Bouillé-Ménard (1790-1801) et Pouancé; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et doyenné de Pouancé.

Bourgneuf-en-Mauges. — Canton de Saint-Florent-le-Vieil depuis 1865; arrondissement de Cholet depuis 1865. Tribunal de Cholet depuis 1865. Doyenné des Mauges (1790-1802) et doyenné de Saint-Florent-le-Vieil depuis 1847.

Boutouchère (La). — Territoire de Saint-Florent-le-Vieil (1790-1802) et doyenné de Saint-Florent-le-Vieil (1).

Bouzillé. — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95); canton de Bouzillé (1790-91), Saint-Florent-le-Vieil (1791-1801) et Champtoceaux; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Territoire de Saint-Florent-le-Vieil (1790-1802), doyenné de Drain (1802-1906) et doyenné de Champtoceaux.

Brain-sur-Allonnes. — District de Saumur (1790-95); canton de Brain-sur-Allonnes (1790-97), Allonnes (1797-1801) et Saumur (N.-E.); arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur (1790-95), Baugé (1795-97) et Saumur. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné d'Allonnes.

Brain-sur-l'Authion. — District d'Angers (1790-95); canton de Trélazé (1790-1801) et Angers (S.-E.); arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Archiprêtré d'Angers (1790-1802) et doyenné de Saint-Maurice d'Angers.

(1) La Boutouchère a toujours fait partie de la commune de Saint-Florent-le-Vieil et jusqu'en 1826 elle n'était qu'une annexe de la paroisse de Saint-Florent-le-Vieil.

Digitized by Google

Brain-sur-Longuenée. — District de Segré (1790-95) ; canton de Vern (1790-91) et du Lion-d'Angers ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et du Lion-d'Angers.

Breil. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Parçay (1790-91) et Noyant ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné de Noyant.

Breille (la). — District de Saumur (1790-95) ; canton de Brain-sur-Allonnes (1790-97), Allonnes (1797-1801) et Saumur (N.-E.) ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur (1790-95), Baugé (1795-97) et Saumur. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné d'Allonnes.

Brézé. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Chacé (1790-91), Brézé (1791-1801) et Montreuil-Bellay. Arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Diocèse de Poitiers (1790-1802) et doyenné de Montreuil-Bellay (1).

Brigné. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Chavagnes (1790-91), Martigné-Briant (1791-1801) et Doué ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Vihiers (1790-95) et Saumur. Doyenné de Chemillé (1790-1802) et Doué.

Briollay. — District de Châteauneuf (1790-95) ; canton de Tiercé (1790-1801), Briollay (1801-75) et Tiercé ; arrondissement de Segré (1800-19) et Angers. Tribunal de Châteauneuf (1790-95), Segré (1795-97), Angers (1797-1800), Segré (1800-19) et Angers. Archiprêtré de la Flèche (1790-1802), doyenné de Briollay (1802-1906) et doyenné de Tiercé.

(1) En 1802, fut canoniquement supprimée la paroisse de Sainte-Catherine du Château de Brézé.

Digitized by Google

Brion. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Jumelles (1790-91), Beaufort (1791-95), Beaufort *extra muros* (1795-1800) et Beaufort ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné de Beaufort.

Brissac. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Brissac (1790-1801) et Thouarcé ; arrondissement de Saumur (1800-24) et Angers. Tribunal de Vihiers (1790-95), Saumur (1795-97), Angers (1797-1800), Saumur (1800-24) et Angers. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Thouarcé.

Brissarthe. — District de Châteauneuf (1790-95) ; canton de Châteauneuf depuis 1790 ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Châteauneuf (1790-95) et Segré. Doyenné d'Écuillé (1790-1802) et doyenné de Châteauneuf.

Broc. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Genneteil (1790-91) et Noyant ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré du Lude (1790-1802) et doyenné de Noyant.

Brossay. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Courchamps (1790-91), du Puy-Notre-Dame (1791-1801) et Montreuil-Bellay ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Montreuil Bellay.

Candé. — District de Segré (1790-95) ; canton de Candé depuis 1790 ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Candé depuis 1790.

Cantenay-Épinard. — District d'Angers (1790-95) ; canton d'Avrillé (1790-95), La Meignanne (1795-99), Montreuil-Belfroy (1799-1801) et Angers (N.-O.) ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Doyenné d'Écuillé (1790-1802) et de la Trinité d'Angers.

Carbay. — District de Segré (1790-95) ; canton de

Digitized by Google

Pouancé depuis 1790; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et Pouancé.

Cellières. — District de Châteauneuf (1790-91); canton de Cheffes (1790-91). Doyenné d'Écuillé (1790-1802). Uni à Juvardeil.

Cernusson. — District de Vihiers (1790-95); canton de Trémont (1790-91) et Vihiers; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Vihiers (1790-95) et Saumur. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Vihiers.

Cerqueux-de-Maulévrier. — District de Cholet (1790-95); canton de Maulévrier (1790-1801) et Cholet; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Cholet.

Cerqueux-sous-Passavant. — District de Vihiers (1790-95); canton de Passavant (1790-92), Nueil-sous-Passavant (1792-1801) et Vihiers; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Vihiers (1790-95) et Saumur. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Vihiers.

Chacé. — District de Saumur (1790-95); canton de Chacé (1790-91), Saumur (1791-95), Saumur *extra muros* (1795-1800), Saumur (1800-01) et Saumur (Sud); arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Saumur.

Chalain-la-Potherie. — District de Segré (1790-95); canton de Chalain (1790-91) et Candé; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Candé depuis 1790.

Chalonnes-sous-le-Lude. — District de Baugé (1790-95); canton de Noyant depuis 1790; arrondissement de

Digitized by Google

Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré du Lude (1790-1802) et doyenné de Noyant.

Chalonnes-sur-Loire. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Chalonnes-sur-Loire depuis 1790 ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Chalonnes-sur-Loire (1).

Chambellay.— District de Segré (1790-95) ; canton de Saint-Martin-du-Bois (1790-1801) et du Lion-d'Angers ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Craon (1790-1802) et du Lion-d'Angers.

Champ (le). — District de Vihiers (1791-95) ; canton de Thouarcé depuis 1791 ; arrondissement de Saumur (1800-24) et Angers. Tribunal de Vihiers (1791-95), Saumur (1795-97), Angers (1797-1800), Saumur (1800-24) et Angers. Doyenné de Chemillé (1790-1802) et Thouarcé (2).

Champigné. — District de Châteauneuf (1790-95) ; canton de Cheffes (1790-91), Champigné (1791-1801) et Châteauneuf ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Châteauneuf (1790-95) et Segré. Doyenné d'Écuillé (1790-1802) et Châteauneuf.

Champteussé. — District de Châteauneuf (1790-95) ; canton de Querré (1790-91), Champigné (1791-1801) et Châteauneuf ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Châteauneuf (1790-95) et Segré. Doyenné d'Écuillé (1790-1802) et Châteauneuf.

Champtocé. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Champtocé (1790-95), Ingrandes (1795-1801) et Saint-

(1) Il y a toujours eu deux paroisses à Chalonnes : Saint-Maurille et Notre-Dame.

(2) Jusqu'en 1802, le Champ ne fut qu'une annexe de la paroisse de Thouarcé.

Digitized by Google

Georges-sur-Loire ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et Saint-Georges-sur-Loire.

Champtoceaux. — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de Champtoceaux depuis 1790 ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Diocèse de Nantes (1790-1802), doyenné de Drain (1802-1906) et Champtoceaux.

Changé. — Voir Chenillé.

Chanteloup. — District de Cholet (1790-95) ; canton de Vezins (1790-1801) et Cholet ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Cholet.

Chanveaux. — Doyenné de Candé (1790-1802), réuni à Saint-Michel-du-Bois.

Chanzeaux. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Saint-Lambert-du-Lattay (1790-91), Chanzeaux (1791-93), Rablay (1793-95), Chanzeaux (1795-1801) et Thouarcé ; arrondissement de Saumur (1800-24) et Angers. Tribunal de Vihiers (1790-95), Saumur (1795-97), Angers (1797-1800), Saumur (1800-24) et Angers. Doyenné de Chemillé (1790-1802) et Thouarcé.

Chapelle-Aubry (la). — Voir Salle-Aubry (La).

Chapelle-du-Genêt (La). — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de Beaupréau depuis 1790 ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Beaupréau

Chapelle-Hullin (La). — District de Segré (1790-95) ; canton de Bouillé-Ménard (1790-91) et Pouancé ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et Pouancé.

Chapelle-Rousselin (La). — District de Cholet (1791-

Digitized by Google

95); canton de Jallais (1791-1801) et Chemillé ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1791-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Doyenné de Chemillé depuis 1790.

Chapelle-Saint-Florent (*La*). — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de Bouzillé (1790-91) et Saint-Florent-le-Vieil ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Territoire de Saint-Florent-le-Vieil (1790-1802) et doyenné du même nom.

Chapelle-Saint-Laud (*La*). — District de Baugé (1790-95) ; canton de Montigné (1790-91) et Seiches ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré du Lude (1790-1802) et doyenné de Seiches.

Chapelle-sous-Doué (*La*). — District de Saumur (1790-95) ; canton de Doué (1790-1841) ; arrondissement de Saumur (1800-41). Tribunal de Saumur (1790-1841). Diocèse de Poitiers (1790-1802) et doyenné de Doué (1).

Chapelle-sur-Oudon (*La*). — District de Segré (1790-95) ; canton de Segré depuis 1790 ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et Segré.

Charcé. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Brissac (1790-1801) et Thouarcé ; arrondissement de Saumur (1800-24) et Angers. Tribunal de Vihiers (1790-95), Saumur (1795-97), Angers (1797-1800), Saumur (1800-24) et Angers. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Thouarcé.

Chartrené. — District de Baugé (1790-95); canton de Fontaine-Guérin (1790-91) et Baugé ; arrondissement

(1) La *commune* de la Chapelle-sur-Doué a été réunie à celle de Doué en 1841. La paroisse de la Chapelle-sous-Doué a été unie à celle de Doué depuis 1802 jusqu'en 1839.

Digitized by Google

de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné de Baugé.

Châteauneuf. — District de Châteauneuf (1790-95); canton de Châteauneuf depuis 1790 ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Châteauneuf (1790-95) et Segré. Doyenné d'Écuillé (1790-1802) et Châteauneuf (1).

Châteaupanne. — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-91) ; canton de La Pommeraye (1790-91). Tribunal de Beaupréau (1790-91). Doyenné des Mauges (1790-1802). Réuni à Montjean

Châtelais. — District de Segré (1790-95) ; canton de Bouillé-Ménard (1790-1801) et Segré ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Craon (1790-1802) et Segré.

Chaudefonds. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Saint-Aubin-de-Luigné (1790-95) et Chalonnes-sur-Loire ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Chalonnes-sur-Loire.

Chaudron-en-Mauges. — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de La Chapelle-Aubry (1790-91) et Montrevault ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Montrevault.

Chaumont. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Jarzé (1790-1801) et Seiches ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré d'Angers (1790-1802) et doyenné de Seiches.

Chaussaire (La). — District de Saint-Florent-le-Vieil

(1) Il y avait deux paroisses à Châteauneuf : Notre-Dame de Séronnes et Saint-André. Elles ont été canoniquement réunies en 1802.

Digitized by Google

(1790-95); canton de Saint-Christophe-la-Couperie (1790-91), Beaupréau (1791-1801) et Montrevault ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Montrevault.

Chavagnes-les-Eaux. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Chavagnes (1790-91) et Thouarcé; arrondissement de Saumur (1800-24) et Angers. Tribunal de Vihiers (1790-95), Saumur (1795-97), Angers (1797-1800), Saumur (1800-24) et Angers. Doyenné de Chemillé (1790-1802) et Thouarcé.

Chavaignes-sous-le-Lude. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Lasse (1790-91), Mouliherne (1791-1801) et Noyant ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré du Lude (1790-1802) et doyenné de Noyant.

Chazé-Henry. — District de Segré (1790-95) ; canton de Pouancé depuis 1790; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et Pouancé.

Chazé-sur-Argos. — District de Segré (1790-95) ; canton de Vern (1790-91), Segré (1791-1801) et Candé ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Candé depuis 1790.

Cheffes. — District de Châteauneuf (1790-95) ; canton de Cheffes (1790-91), Champigné (1791-1801), Briollay (1801-75) et Tiercé ; arrondissement de Segré (1800-19) et Angers. Tribunal de Châteauneuf (1790-95), Segré (1795-1819) et Angers. Doyenné d'Écuillé (1790-1802), Briollay (1802-1906) et Tiercé.

Chemellier. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Saint-Georges-des-Sept-Voies (1790-1801) et Gennes ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Gennes.

Digitized by Google

Chemillé. — District de Cholet (1790-95) ; canton de Chemillé depuis 1790 ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Doyenné de Chemillé depuis 1790 (1).

Chemiré-sur-Sarthe. — District de Châteauneuf (1790-95) ; canton de Contigné (1790-91), Morannes (1791-1801) et Châteauneuf ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Châteauneuf (1790-95) et Segré. Doyenné d'Écuillé (1790-1802) et Châteauneuf.

Chênehutte. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Gennes depuis 1790 ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Gennes (2).

Chênehutte-les-Tuffeaux. — Voir Chênehutte, voir Les Tuffeaux.

Chenillé-Changé. — District de Châteauneuf (1790-95) ; canton de Querré (1790-91), Champigné (1791-1801) et Châteauneuf ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Châteauneuf (1790-95) et Segré. Doyenné d'Écuillé (1790-1802) et Châteauneuf (3).

Cherré. — District de Châteauneuf (1790-95) ; canton de Châteauneuf (1790-91), Contigné (1791-1801) et Châteauneuf ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Châteauneuf (1790-95) et Segré. Doyenné d'Écuillé (1790-1802) et Châteauneuf.

(1) Il y eut deux municipalités de 1790 à 1800 : Chemillé et Saint-Pierre-de-Chemillé. En 1802, Notre-Dame, Saint-Gilles et Saint-Léonard furent réunis pour former la paroisse de Notre-Dame de Chemillé.

(2) En 1800 la commune des Tuffeaux fut réunie à Chênehutte et les deux paroisses furent également réunies en une seule deux ans après.

(3) Changé fut une annexe de la paroisse d'Écuillé jusqu'en 1802.

Digitized by Google

Chétigné. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Distré (1790-91) du Coudray-Macouard (1791-1801) et Saumur (Sud) (1801-18) ; arrondissement de Saumur (1800-18). Tribunal de Saumur (1790-1818). Archiprêtré de Saumur (1790-1802) (1).

Cheviré-le-Rouge. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Montigné (1790-91), Jarzé (1791-1801) et Baugé ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré du Lude (1790-1802) et doyenné de Baugé.

Chigné. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Genneteil (1790-91) et Noyant ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré du Lude (1790-1802) et doyenné de Noyant.

Cholet. — District de Cholet (1790-95) ; canton de Cholet depuis 1790 ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Cholet (2).

Cizay-la-Madeleine. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Courchamps (1790-91), du Coudray-Macouard (1791-1801) et Montreuil-Bellay ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Montreuil-Bellay.

Clefs. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Clefs (1790-91), Fougeré (1791-1801) et Baugé ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis

(1) En 1802, la paroisse de Chétigné a été réunie à Distré, et la commune l'a été en 1818.

(2) Les deux municipalités de Saint-Pierre et de Notre-Dame de Cholet furent réunies en une seule par le décret de la Constituante du 15 décembre 1790, sanctionné le 19 par le Roi. La paroisse de Sainte-Melaine ne fut supprimée canoniquement qu'en 1802. Les paroisses de Notre-Dame et de Saint-Pierre ont toujours existé.

Digitized by Google

1790. Archiprêtré du Lude (1790-1802) et doyenné de Baugé.

Cléré. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Passavant (1790-92), Nueil-sous-Passavant (1792-1801) et Vihiers ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Vihiers (1790-95) et Saumur. Diocèse de Poitiers (1790-1802) et doyenné de Vihiers.

Combrée. — District de Segré (1790-95) ; canton de Combrée (1790-91), Bouillé-Ménard (1791-1801) et Pouancé ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et Pouancé.

Concourson. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Trémont (1790-91), Passavant (1791-92), Nueil-sous-Passavant (1792-1801) et Doué ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Vihiers (1790-95) et Saumur. Diocèse de Poitiers (1790-1802) et doyenné de Doué.

Contigné. — District de Châteauneuf (1790-95) ; canton de Contigné (1790-1801) et Châteauneuf ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Châteauneuf (1790-95) et Segré. Doyenné d'Écuillé (1790-1802) et Châteauneuf.

Corné. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Bauné (1790-91), Mazé (1791-1801) et Beaufort ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné de Beaufort.

Cornillé. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Bauné (1790-91), Jarzé (1791-1801) et Seiches ; arrondissement de Baugé dpuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré d'Angers (1790-1802) et doyenné de Seiches.

Cornuaille (*La*). — District d'Angers, (1790-95) ; canton du Louroux-Béconnais depuis 1790 ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers (1790-97),

Digitized by Google

Segré (1797-1800) et Angers. Diocèse de Nantes (1790-1802) et doyenné du Louroux-Béconnais.

Coron. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Coron (1790-1801) et Vihiers ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Vihiers (1790-95) et Saumur. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Vihiers.

Corzé. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Seiches depuis 1790 ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré d'Angers (1790-1802) et doyenné de Seiches.

Cossé. — District de Cholet (1790-95) ; canton de Vezins (1790-1801) et Chemillé; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Chemillé.

Coudray-Macouard (*Le*). — District de Saumur (1790-95) ; canton de Courchamps (1790-91), du Coudray-Macouard (1791-1081) et Montreuil-Bellay ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Montreuil-Bellay.

Courchamps. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Courchamps (1790-91), du Coudray-Macouard (1791-1801) et Montreuil-Bellay ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Montreuil-Bellay (1).

Courléon. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Parçay (1790-91), Vernoil-le-Fourrier (1791-1801) et Longué ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné de Longué.

(1) Jusqu'en 1803, Courchamps ne fut qu'une annexe de la paroisse du Coudray-Macouard.

Digitized by Google

Coutures. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Saint-Georges-des-Sept-Voies (1790-1801) et Gennes ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Gennes.

Crilloire (la). — District de Cholet (1790-95) ; canton de Maulévrier (1790-1801) ; arrondissement de Beaupréau (1800-01). Tribunal de Cholet (1790-95) et Beaupréau (1795-1801). Diocèse de La Rochelle (1790-1802). Aujourd'hui commune et paroisse de Tout-le-Monde.

Cunault. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Gennes (1791-1839) ; arrondissement de Saumur (1800-39). Tribunal de Saumur (1790-1839). Archiprêtré de Saumur (1790-1802) (1).

Cuon. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Jumelles (1790-91) et Baugé ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné de Baugé.

Daguenière (La). — District d'Angers (1790-95) ; canton de Saint-Mathurin (1790-1801) et des Ponts-de-Cé ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné des Ponts-de-Cé (2).

Dampierre. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Chacé (1790-91), Saumur (1791-95), Saumur *extra muros* (1795-1800), Saumur (1800-01) et Saumur (Sud) ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Saumur.

Daumeray. — District de Châteauneuf (1790-95) ; canton de Morannes (1790-1801) et Durtal ; arrondisse-

(1) Les deux paroisses de Trèves et Cunault ont été réunies en 1802 et les deux communes en 1839.

(2) Jusqu'en 1802, La Daguenière fut une succursale de la paroisse de Saint-Jean-des-Mauvrets.

Digitized by Google

ment de Segré (1800-06) et Baugé. Tribunal de Châteauneuf (1790-95), Segré (1795-1806) et Baugé. Archiprêtré de La Flèche (1790-1802) et doyenné de Durtal.

Denée. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Rochefort (1790-1801) et Chalonnes-sur-Loire ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Chalonnes-sur-Loire.

Denezé-sous-Doué. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Denezé-sous-Doué (1790-91), Ambillou (1791-1801) et Doué ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Doyenné de Chemillé (1790-1802) et Doué.

Denezé-sous-le-Lude. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Noyant depuis 1790 ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré du Lude (1790-1802) et doyenné de Noyant.

Distré. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Distré (1790-91), du Coudray-Macouard (1791-1801) et Saumur (Sud) ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Saumur.

Doré (Le). — Voir Puiset (Le).

Douces. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Doué depuis 1790 ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Doué.

Doué. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Doué depuis 1790 : arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Doué.

Drain. — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de Champtoceaux depuis 1790 ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Diocèse de Nantes (1790-

Digitized by Google

1802), doyenné de Drain (1802-1906) et doyenné de Champtoceaux.

Durtal. — District de Châteauneuf (1790-95) ; canton de Durtal depuis 1790 ; arrondissement de Segré (1800-06) et Baugé. Tribunal de Châteauneuf (1790-95), Segré (1795-97), Baugé (1797-1800), Segré (1800-06) et Baugé. Archiprêtré de la Flèche (1790-1802) et doyenné de Durtal (1).

Échemiré. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Jarzé (1790-91) et Baugé ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré du Lude (1790-1802) et doyenné de Baugé.

Écouflant. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Saint-Samson-lès-Angers (1790-95), Pellouailles (1795-1801) et Angers (N.-E.) ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Archiprêtré d'Angers (1790-1802) et doyenné de Saint-Serge d'Angers.

Écuillé. — District de Châteauneuf (1790-95) ; canton de Cheffes (1790-91), Feneu (1791-1801), Briollay (1801-75) et Tiercé ; arrondissement de Segré (1800-19) et Angers. Tribunal de Châteauneuf (1790-95), Segré (1795-1819) et Angers. Doyenné d'Écuillé (1790-1802), Briollay (1802-1906) et Tiercé.

Épieds. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Fontevrault (1790-91), Brézé (1791-1801) et Montreuil-Bellay ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Diocèse de Poitiers (1790-1802) et doyenné de Montreuil-Bellay.

Épiré. — District d'Angers (1790-95) ; canton de

(1) Un décret de l'Assemblée Constituante du 13 octobre 1790, sanctionné le 19 par le Ro , réunit en une seule municipalité les quatre municipalités de Notre-Dame de Durtal, Saint-Pierre de Durtal, Saint-Léonard de Durtal et Gouis. Les paroisses de Saint-Pierre et Saint-Léonard furent supprimées en 1802.

Digitized by Google

Bouchemaine (1790-95). Tribunal d'Angers (1790-95). Doyenné de Candé (1790-1802) et Saint-Georges-sur-Loire.

Érigné. — District d'Angers (1790-95) ; canton des Ponts-de-Cé (1790-95). Tribunal d'Angers (1790-95). Doyenné des Mauges (1790-1802) et doyenné des Ponts-de-Cé (1).

Essarts (*Les*). — District d'Angers (1790-95) ; canton de Saint-Georges-sur-Loire (1790-95). Tribunal d'Angers (1790-95). Doyenné de Candé (1790-1802). Unis à Saint-Léger-des-Bois.

Étiau. — Doyenné de Thouarcé depuis 1875 (voir Joué).

Étriché. — District de Châteauneuf (1790-95) ; canton de Baracé (1790-91), Châteauneuf (1791-1801) et Durtal ; arrondissement de Segré (1800-06) et Baugé. Tribunal de Châteauneuf (1790-95), Segré (1795-1806) et Baugé. Archiprêtré de La Flèche (1790-1802) et doyenné de Durtal.

Faveraye-Mâchelles. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Thouarcé depuis 1790 ; arrondissement de Saumur (1800-24) et Angers. Tribunal de Vihiers (1790-95), Saumur (1795-97), Angers (1797-1800), Saumur (1800-24) et Angers. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Thouarcé.

Faye. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Thouarcé depuis 1790 ; arrondissement de Saumur (1800-24) et Angers. Tribunal de Vihiers (1790-95), Saumur (1795-97), Angers (1797-1800), Saumur (1800-24) et Angers. Doyenné de Chemillé (1790-1802) et Thouarcé.

(1) De 1802 à 1807, la *paroisse* d'Erigné fut réunie partie à celle de Saint-Melaine et partie à celle de Saint-Maurille des Ponts-de-Cé. Elle a été unie à la *commune* de Mûrs en 1795.

Digitized by Google

Feneu. — District de Châteauneuf (1790-95) ; canton de Feneu (1790-1801), Briollay (1801-75) et Tiercé ; arrondissement de Segré (1800-19) et Angers. Tribunal de Châteauneuf (1790-95), Segré (1795-1819) et Angers. Doyenné d'Écuillé (1790-1802), Briollay (1802-1906) et Tiercé.

Ferrière (La). — District de Segré (1790-95) ; canton de La Ferrière (1790-91) et Segré ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Craon (1790-1802) et Segré.

Fief-Sauvin (Le). — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de Beaupréau (1790-1801) et Montrevault ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Montrevault.

Fontaine-Guérin. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Fontaine-Guérin (1790-91), Beaufort (1791-95), Beaufort *extra muros* (1795-1800) et Beaufort ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné de Beaufort.

Fontaine-Milon. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Fontaine-Guérin (1790-91), Jarzé (1791-1801) et Seiches ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné de Seiches.

Fontevrault. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Fontevrault (1790-1801) et Saumur (Sud) ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Diocèse de Poitiers (1790-1802) et doyenné de Saumur.

Forges. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Denezé-sous-Doué (1790-91) et Doué ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis

Digitized by Google

1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Doué.

Fosse-de-Tigné (La). — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Trémont (1790-91), Martigné-Briant (1791-1801) et Vihiers ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Vihiers (1790-95) et Saumur. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Vihiers (1).

Foudon. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Pellouailles (1790-95) (2). Tribunal d'Angers (1790-95). Archiprêtré d'Angers (1790-1802) et doyenné de Saint-Serge d'Angers.

Fougeré. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Clefs (1790-91), Fougeré (1791-1801) et Baugé ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré du Lude (1790-1802) et doyenné de Baugé.

Freigné. — District de Segré (1790-95) ; canton de Candé depuis 1790 ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Diocèse de Nantes (1790-1802) et doyenné de Candé.

Fuilet (Le). — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de Montrevault depuis 1790 ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Diocèse de Nantes (1790-1802) et doyenné de Montrevault.

Gardes (Les). — Canton de Chemillé depuis 1853 ; arrondissement de Beaupréau (1853-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1853-59) et Cholet. Doyenné de Chemillé depuis 1846.

Gée. — District de Baugé (1790-95) ; canton de

(1) De 1802 à 1842, la paroisse de la Fosse-de-Tigné a été réunie à Tancoigné.

(2) La commune de Foudon a été unie à celle du Plessis-Grammoire en 1795.

Digitized by Google

Mazé (1790-91), Beaufort (1791-95), Beaufort *extra muros* (1795-1800) et Beaufort ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné de Beaufort.

Gené. — District de Segré (1790-95) ; canton du Lion-d'Angers depuis 1790 ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et du Lion-d'Angers.

Gennes. —District de Saumur (1790-95) ; canton de Gennes depuis 1790 ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Gennes (1).

Genneteil. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Genneteil (1790-91) et Noyant ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré du Lude (1790-1802) et doyenné de Noyant.

Gesté. — District de Cholet (1790-95) ; canton de Villedieu (1790-91), Montfaucon (1791-1801) et Beaupréau ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-59) et Cholet. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Beaupréau.

Gohier. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Blaison (1790-1801) et des Ponts-de-Cé ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné des Ponts-de-Cé (1802-03) : uni à la paroisse de Blaison.

Gonnord. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Gonnord (1790-91), Chanzeaux (1791-93), Rablay (1793-95), Chanzeaux (1795-1801) et Thouarcé ; arrondisse-

(1) La loi du 24 janvier 1798 a réuni en une seule les deux *communes* de Saint-Eusèbe et de Saint-Vétérin. En 1802, les deux *paroisses* ont été canoniquement réunies en une seule.

Digitized by Google

ment de Saumur (1800-24) et Angers. Tribunal de Vihiers (1790-95), Saumur (1795-97), Angers (1797-1800), Saumur (1800-24) et Angers. Doyenné de Chemillé (1790-1802) et Thouarcé.

Gouis. — District de Châteauneuf (1790) ; canton de Durtal (1790). Archiprêtré de La Flèche (1790-1802) et doyenné de Durtal (1).

Grézillé. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Gennes depuis 1790 ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Gennes.

Grez-Neuville. — District de Châteauneuf (1790-95) ; canton de Feneu (1790-1801) et du Lion-d'Angers ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Châteauneuf (1790-95) et Segré. Doyenné de Candé (1790-1802) et du Lion-d'Angers (2).

Grugé. — District de Segré (1790-95) ; canton de Bouillé-Ménard (1790-1801) et Pouancé (1801-08) ; arrondissement de Segré (1800-08). Tribunal de Segré (1790-1808). Doyenné de Candé (1790-1802) et Pouancé (1802-27) (3).

Grugé-l'Hôpital. — Canton de Pouancé depuis 1808 ; arrondissement de Segré depuis 1808. Tribunal de Segré depuis 1808. Doyenné de Pouancé depuis 1827.

Guédeniau (Le). — District de Baugé (1790-95) ; canton de Mouliherne (1790-1801) et Baugé ; arron-

(1) La municipalité de Gouis fut réunie à celle de Durtal par un décret de la Constituante du 13 octobre 1790, sanctionné le 19 par le roi. Gouis fut jusqu'en 1802 une succursale de la paroisse de la Chapelle-d'Aligné et de la paroisse de Notre-Dame de Durtal.

(2) Il n'y eut qu'une seule paroisse jusqu'en 1834. A cette époque Grez fut érigé en paroisse distincte de Neuville.

(3) En 1808, les deux communes de Grugé et de l'Hôpital de Bouillé ont été réunies en une seule, sous le nom de *Grugé-l'Hôpital.*

Digitized by Google

dissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné de Baugé.

Hôpital-de-Bouillé (*L'*). — District de Segré (1790-95) ; canton de Bouillé-Ménard (1790-1801) et Pouancé (1801-1808) ; arrondissement de Segré (1800-08). Tribunal de Segré (1790-1808). Doyenné de Candé (1790-1802) et Pouancé (1802-27) (1).

Hôtellerie-de-Flée (*L'*). — District de Segré (1790-95) ; canton de La Ferrière (1790-91), Bouillé-Ménard (1791-1801) et Segré ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Craon (1790-1802) et Segré.

Huillé. — District de Châteauneuf (1790-95) ; canton de Baracé (1790-91) et Durtal ; arrondissement de Segré (1800-06) et Baugé. Tribunal de Châteauneuf (1790-95), Segré (1795-97), Baugé (1797-1800), Segré (1800-06) et Baugé. Archiprêtré de La Flèche (1790-1802) et doyenné de Durtal.

Ingrandes. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Champtocé (1790-95), Ingrandes (1795-1801) et Saint-Georges-sur-Loire ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et Saint-Georges-sur-Loire.

Jaillette (*La*). — Doyenné de Craon (1790-1802) et doyenné de Segré (2).

Jaille-Yvon (*La*). — District de Segré (1790-95) ;

(1) La commune de l'Hôpital de Bouillé a été réunie à celle de Grugé en 1808. Quant à la paroisse, réunie à Grugé de 1802 à 1811, elle eut une existence distincte de 1811 à 1827 et fut ensuite définitivement unie à Grugé. (Avant 1802, l'Hôpital de Bouillé avait le titre de « succursale » et non pas de paroisse.)

(2) La Jaillette fut une annexe de Louvaines depuis 1790 jusqu'en 1802. Elle a été unie à Louvaines depuis 1802 jusqu'en 1861.

Digitized by Google

canton de Saint-Martin-du-Bois (1790-1801) et du Lion-d'Angers ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Craon (1790-1802) et du Lion-d'Angers.

Jallais. — District de Cholet (1790-95) ; canton de Jallais (1790-1801) et Beaupréau ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Beaupréau.

Jarzé. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Jarzé (1790-1801) et Seiches ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré du Lude (1790-1802) et doyenné de Seiches.

Joué-Étiau. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Gonnord (1790-91), Chanzeaux (1791-93), Rablay (1793-95), Chanzeaux (1795-1801) et Thouarcé ; arrondissement de Saumur (1800-24) et Angers. Tribunal de Vihiers (1790-95), Saumur (1795-97), Angers (1797-1800), Saumur (1800-24) et Angers. Doyenné de Chemillé (1790-1802) et Thouarcé (1).

Jubaudière (La). — District de Cholet (1790-95) ; canton de Jallais (1790-1801) et Beaupréau ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Beaupréau.

Juigné-Béné. — District d'Angers (1790-95) ; canton d'Avrillé (1790-95), La Meignanne (1795-99), Montreuil-Belfroy (1799-1801) et Angers (N.-O.) ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et de La Trinité d'Angers.

Juigné-sur-Loire. — District d'Angers (1790-95) ; canton des Ponts-de-Cé depuis 1790 ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790.

(1) Depuis 1875, Etiau est une paroisse distincte de Joué.

Digitized by Google

Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné des Ponts-de-Cé.

Jumelles. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Jumelles (1790-91) et Longué ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné de Longué.

Jumellière (*La*). — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de Saint-Laurent-de-la-Plaine (1790-91), Sainte-Christine (1791-1801) et Chemillé ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Chemillé.

Juvardeil. — District de Châteauneuf (1790-95) ; canton de Châteauneuf depuis 1790 ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Châteauneuf (1790-95) et Segré. Doyenné d'Écuillé (1790-1802) et Châteauneuf.

Lande-Chasles (*La*). — District de Baugé (1790-95) ; canton de Mouliherne (1790-1801) et Longué ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné de Longué.

Lande-des-Verchers (*La*). — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Passavant (1790-92), Nueil-sous-Passavant (1792-1801) et Doué (1801-18) ; arrondissement de Saumur (1800-18). Tribunal de Vihiers (1790-95) et Saumur (1795-1818). Diocèse de Poitiers (1790-1802) (1).

Landemont. — Canton de Champtoceaux depuis 1800 ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1800-59) et Cholet. Diocèse de

(1) La paroisse de la Lande-des-Verchers a été réunie à celle de Saint-Pierre-des-Verchers en 1802. Une ordonnance royale de 1818 a réuni en une seule commune, sous le nom des *Verchers*, les trois communes de la Lande-des-Verchers, de Saint-Just-des-Verchers et de Saint-Pierre-des-Verchers.

Digitized by Google

Nantes (1790-1802), doyenné de Drain (1802-1906) et doyenné de Champtoceaux.

Lasse. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Lasse (1790-91), Mouliherne (1791-1801) et Noyant ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré du Lude (1790-1802) et doyenné de Noyant.

Lenay. — Diocèse de Poitiers (1790-1802). Réuni à Montreuil-Bellay.

Lézigné. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Montigné (1790-91) et Seiches ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré de La Flèche (1790-1802) et doyenné de Seiches.

Linières-Bouton. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Mouliherne (1790-1801) et Noyant ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné de Noyant.

Lion-d'Angers (Le). — District de Segré (1790-95) ; canton du Lion-d'Angers depuis 1790 ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et du Lion-d'Angers.

Liré. — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de Bouzillé (1790-91) et Champtoceaux ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Diocèse de Nantes (1790-1802), doyenné de Drain (1802-1906) et doyenné de Champtoceaux.

Loiré. — District de Segré (1790-95) ; canton de Chalain-la-Potherie (1790-91) et Candé ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Candé depuis 1790.

Longeron (Le). — District de Cholet (1790-95) ; canton de La Romagne (1790-1801) et Montfaucon ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de

Digitized by Google

Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Montfaucon.

Longué. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Longué depuis 1790 ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné de Longué.

Louerre. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Gennes depuis 1790 ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Gennes.

Louresse. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Denezé-sous-Doué (1790-91), Ambillou (1791-1801) et Doué ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Doyenné de Chemillé (1790-1802) et Doué.

Louroux-Béconnais (*Le*). — District d'Angers (1790-95) ; canton du Louroux-Béconnais depuis 1790 ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers (1790-97), Segré (1797-1800) et Angers. Doyenné de Candé (1790-1802) et du Louroux-Béconnais.

Louvaines. — District de Segré (1790-95) ; canton de Saint-Martin-du-Bois (1790-1801) et Segré ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Craon (1790-1802) et Segré.

Lué. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Jarzé (1790-1801) et Seiches ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré d'Angers (1790-1802) et doyenné de Seiches.

Luigné. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Chavagnes (1790-91), Brissac (1791-1801) et Thouarcé ; arrondissement de Saumur (1800-24) et Angers. Tribunal de Vihers (1790-95), Saumur (1795-97), Angers (1797-1800), Saumur (1800-24) et Angers. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Thouarcé.

Digitized by Google

Madeleine (*La*). — District de Saumur (1790-95) ; canton de Courchamps (1790-91) et Montreuil-Bellay (1791-1800). Tribunal de Saumur (1790-1800) (1).

Marans. — District de Segré (1790-95) ; canton de Segré (1790-1801), du Lion-d'Angers (1801-42) et Segré ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802), du Lion-d'Angers (1802-42) et Segré.

Marcé. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Seiches depuis 1790 ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré du Lude (1790-1802) et doyenné de Seiches.

Marigné. — District de Châteauneuf (1790-95) ; canton de Querré (1790-91), Champigné (1791-1801) et Châteauneuf ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Châteauneuf (1790-95) et Segré. Doyenné d'Écuillé (1790-1802) et doyenné de Châteauneuf.

Marsaulaye (*La*). — District d'Angers (1790-95) ; canton de Saint-Mathurin (1790-95). Tribunal d'Angers (1790-95) (2).

Martigné-Briant. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Martigné-Briant (1790-1801) et Doué ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Vihiers (1790-95) et Saumur. Doyenné de Chemillé (1790-1802) et Doué.

Maulévrier. — District de Cholet (1790-95) ; canton de Maulévrier (1790-1801) et Cholet ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Cholet.

(1) La Madeleine fut unie à Brossay en 1800 ; elle n'avait jamais été le siège d'une paroisse.

(2) La Marsaulaye fut réunie à Saint-Mathurin en 1795. Elle n'a jamais été le siège d'une paroisse ; ce fut jusqu'en 1802 une annexe de la paroisse de Saint-Mathurin.

Digitized by Google

May-sur-Èvre (*Le*). — District de Cholet (1790-95) ; canton du May (1790-1801) et Beaupréau ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Beaupréau.

Mazé. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Mazé (1790-1801) et Beaufort ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné de Beaufort.

Mazières. — District de Cholet (1790-95) ; canton de Vezins (1790-91), Maulévrier (1791-1801) et Cholet ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Cholet.

Meignanne (*La*). — District d'Angers (1790-95) ; canton d'Avrillé (1790-95), La Meignanne (1795–99), Montreuil-Belfroy (1799-1801) et Angers (N.-O.) ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et La Trinité d'Angers.

Meigné-le-Vicomte. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Noyant depuis 1790 ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné de Noyant.

Meigné-sous-Doué. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Denezé-sous-Doué (1790-91) et Doué ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Doué (1).

Melay. — District de Cholet (1790-95) ; canton de Chemillé depuis 1790 ; arrondissement de Beaupréau

(1) De 1809 à 1843, la paroisse de Meigné a été unie d'abord à celle de Forges et ensuite à celle des Ulmes.

Digitized by Google

(1790-1857) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Doyenné de Chemillé depuis 1790.

Membrolle (*La*). — District d'Angers (1790-95) ; canton de Saint-Clément-de-la-Place (1790-95), La Meignanne (1795-99), Montreuil-Belfroy (1799-1801) et Angers (N.-O.) ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et La Trinité d'Angers.

Ménitré (*La*). — Canton des Ponts-de-Cé depuis 1824 ; arrondissement d'Angers depuis 1824. Tribunal d'Angers depuis 1824. Doyenné des Ponts-de-Cé depuis 1802.

Méon. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Noyant depuis 1790 ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné de Noyant.

Méron. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Montreuil-Bellay depuis 1790 ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Diocèse de Poitiers (1790-1802) et doyenné de Montreuil-Bellay.

Mesnil (*Le*). — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de Saint-Florent-le-Vieil depuis 1790 ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Territoire de Saint-Florent-le-Vieil (1790-1802) et doyenné du même nom.

Milly. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Denezé-sous-Doué (1790-91) et Gennes (1791-98). Tribunal de Saumur (1790-98). Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Gennes (1).

(1) La loi du 24 janvier 1798 réunit la commune de Milly à celle de Gennes. Supprimée en 1802, la paroisse de Milly a été rétablie en 1844.

Digitized by Google

Miré. — District de Châteauneuf (1790-95) ; canton de Contigné (1790-1801) et Châteauneuf ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Châteauneuf (1790-95) et Segré. Doyenné d'Écuillé (1790-1802) et doyenné de Châteauneuf.

Montfaucon-sur-Moine. — District de Cholet (1790-95) ; canton de Montfaucon depuis 1790 ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Diocèse de Nantes (1790-1802) et doyenné de Montfaucon (1).

Montfort. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Courchamps (1790-91), Le Coudray-Macouard (1791-1801) et Doué ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Doué (1802-47) (2).

Montguillon. — District de Segré (1790-95) ; canton de Saint-Martin-du-Bois (1790-1801) et Segré ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Craon (1790-1802) et Segré (3)

Montigné-les-Rairies. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Montigné (1790-91), Fougeré (1791-1801), Baugé (1801-36) et Durtal ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré du Lude (1790-1802), doyenné de Baugé (1802-36) et Durtal.

Montigné-sur-Moine. — District de Cholet (1790-95) ; canton de Montfaucon depuis 1790 ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet

(1) Il y avait 3 paroisses à Montfaucon : Saint-Jacques, Saint-Jean et Notre-Dame. Les deux dernières furent supprimées en 1802 et réunies à Saint-Jacques.

(2) Depuis 1847, la paroisse de Montfort est réunie à la paroisse de Cizay, du doyenné de Montreuil-Bellay.

(3) De 1802 à 1833, la paroisse de Montguillon a été réunie à celle de Saint-Martin-du-Bois.

Digitized by Google

(1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Montfaucon.

Montilliers. — District de Viihers (1790-95) ; canton de Trémont (1790-91) et Vihiers ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Vihiers (1790-95) et Saumur. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Vihiers.

Montjean. — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de La Pommeraye (1790-1801) et Saint-Florent-le-Vieil ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Saint-Florent-le-Vieil.

Montpollin. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Clefs (1790-91) et Baugé ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré du Lude (1790-1802) et doyenné de Baugé.

Montreuil-Belfroy. — District d'Angers (1790-95) ; canton d'Avrillé (1790-95), La Meignanne (1795-99), Montreuil-Belfroy (1799-1801) et Angers (N.-O.) ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et La Trinité d'Angers.

Montreuil-Bellay. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Montreuil-Bellay depuis 1790 ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Diocèse de Poitiers (1790-1802) et doyenné de Montreuil-Bellay.

Montreuil-sur-Loir. — District de Châteauneuf (1790-95) ; canton de Baracé (1790-91), Tiercé (1791-1801), Briollay (1801-75) et Tiercé ; arrondissement de Segré (1800-19) et Angers. Tribunal de Châteauneuf (1790-95), Segré (1795-97), Angers (1797-1800), Segré (1800-19) et

Digitized by Google

Angers. Archiprêtré d'Angers (1790-1802), doyenné de Briollay (1802-1906) et Tiercé (1).

Montreuil-sur-Maine. — District de Segré (1790-95) ; canton du Lion-d'Angers depuis 1790 ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Craon (1790-1802) et Le Lion-d'Angers.

Montrevault. — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de Montrevault depuis 1790 ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Montrevault.

Montsoreau. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Fontevrault (1790-1801) et Saumur (Sud) ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné du même nom.

Morannes. — District de Châteauneuf (1790-95) ; canton de Morannes (1790-1801) et Durtal ; arrondissement de Segré (1800-06) et Baugé. Tribunal de Châteauneuf (1790-95), Segré (1795-1806) et Baugé. Archiprêtré de La Flèche (1790-1802) et doyenné de Durtal.

Mouliherne. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Mouliherne (1790-1801) et Longué ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné de Longué.

Mozé. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Mozé (1790-95), Rochefort-sur-Loire (1795-1801) et les Ponts-de-Cé ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Doyenné de Chemillé (1790-1802) et les Ponts-de-Cé.

(1) Avant 1802, Montreuil-sur-Loir était une annexe de la paroisse de Seiches.

Digitized by Google

Mûrs. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Mozé (1790-95) et Les Ponts-de-Cé ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Les Ponts-de-Cé.

Neuillé. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Brain-sur-Allonnes (1790-97), Allonnes (1797-1801) et Saumur (N.-E.) ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur (1790-95), Baugé (1795-97) et Saumur. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné d'Allonnes.

Neuville. — Voir Grez

Neuvy-en-Mauges. — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de Saint-Laurent-de-la-Plaine (1790-91), Sainte-Christine (1791-1801) et Chemillé ; arrondissement de Beaupréau (1790-1857) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Chemillé.

Noëllet. — District de Segré (1790-95) ; canton de Combrée (1790-91) et Pouancé ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et Pouancé.

Notre-Dame-d'Allençon. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Chavagnes (1790-91) et Thouarcé ; arrondissement de Saumur (1800-24) et Angers. Tribunal de Vihiers (1790-95), Saumur (1795-97), Angers (1797-1800), Saumur (1800-24) et Angers. Doyenné de Chemillé (1790-1802) et Thouarcé.

Notre-Dame-des-Mauges. — Doyenné de Beaupréau depuis 1868.

Noyant-la-Gravoyère. — District de Segré (1790-95) ; canton de Combrée (1790-91), Bouillé-Ménard (1791-1801) et Segré ; arrondissement de Segré depuis 1800.

Digitized by Google

Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et Segré (1).

Noyant-la-Plaine. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Denezé-sous-Doué (1790-91), Ambillou (1791-1801) et Gennes ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Doyenné de Chemillé (1790-1802) et Gennes (2).

Noyant-sous-le-Lude. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Noyant depuis 1790 ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné de Noyant.

Nuaillé. — District de Cholet (1790-95) ; canton de Trémentines (1790-91), Vezins (1791-1801) et Cholet ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Cholet (3).

Nueil-sous-Passavant. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Passavant (1790-92), Nueil-sous-Passavant (1792-1801) et Vihiers ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Vihiers (1790-95) et Saumur. Diocèse de Poitiers (1790-1802) et doyenné de Vihiers.

Nyoiseau. — District de Segré (1790-95) ; canton de Bouillé-Ménard (1790-1801) et Segré ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Craon (1790-1802) et Segré.

Parçay. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Parçay (1790-91), Vernoil-le-Fourrier (1791-1801) et Noyant ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tri-

(1) Noyant-la-Gravoyère fut une annexe de la paroisse du Bourg-d'Iré, jusqu'en 1802.

(2) Jusqu'en 1802, Noyant-la-Plaine fut une annexe de la paroisse de Brigné

(3) Jusqu'en 1802, Nuaillé fut une annexe de la paroisse de Mazières.

Digitized by Google

bunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné de Noyant.

Parnay. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Fontevrault (1790-1801) et Saumur (Sud) ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné du même nom.

Passavant. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Passavant (1790-92), Nueil-sous-Passavant (1792-1801) et Vihiers ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Vihiers (1790-95) et Saumur. Diocèse de Poitiers (1790-1802) et doyenné de Vihiers.

Pèlerine (La). — District de Baugé (1790-95) ; canton de Parçay (1790-91), Mouliherne (1791-1801) et Noyant ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné de Noyant (1).

Pellouailles. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Pellouailles (1790-1801) et Angers (N.-E.) ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Archiprêtré d'Angers (1790-1802) et doyenné de Saint-Serge d'Angers (2).

Petit-Paris (Le). — District d'Angers (1790-95) ; canton de Saint-Georges-sur-Loire (1790-95). Tribunal. d'Angers (1790-95). Doyenné de Candé (1790-1802) (3).

Pin-en-Mauges (Le). — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de La Chapelle-Aubry (1790-91), Sainte-Christine (1791-1801) et Beaupréau ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de

(1) De 1809 à 1845, la paroisse de La Pèlerine fut unie à celle de Méon.

(2) Jusqu'en 1802, Pellouailles fut une annexe de la paroisse de Villevêque.

(3) La commune du Petit-Paris a été réunie à celle de Saint-Martin-du-Fouilloux en 1795 et la paroisse en 1802.

Digitized by Google

Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Beaupréau.

Plaine (*La*). — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Coron (1790-1801) et Vihiers ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Vihiers (1790-95) et Saumur. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Vihiers.

Plessis-Grammoire (*Le*). — District d'Angers (1790-95) ; canton de Pellouailles (1790-1801) et Angers (N.-E.); arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Archiprêtré d'Angers (1790-1802) et doyenné de Saint-Serge d'Angers.

Plessis-Macé (*Le*). — District d'Angers (1790-95) ; canton de Saint-Clément-de-la-Place (1790-95), La Meignanne (1795-99), Montreuil-Belfroy (1799-1801) et Angers (N.-O.) ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et de la Trinité d'Angers (1).

Poitevinière (*La*). — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de La Chapelle-Aubry (1790-91), Sainte-Christine (1791-1801) et Beaupréau ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Beaupréau.

Pommeraye (*La*). — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de La Pommeraye (1790-1801) et Saint-Florent-le-Vieil ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1800-59) et Cholet. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Saint-Florent-le-Vieil

Pontigné. — District de Baugé (1790-95) ; canton de

(1) De 1795 à 1800, la *commune* du Plessis-Macé fut unie à celle de la Membrolle. La *paroisse* a été également unie à celle de de la Membrolle de 1802 à 1813 et de 1820 à 1825.

Digitized by Google

Lasse (1790-91) et Baugé ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré du Lude (1790-1802) et doyenné de Baugé.

Ponts-de-Cé. — District d'Angers (1790-95) ; canton des Ponts-de-Cé depuis 1790 ; arrondisesment d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Archiprêtré d'Angers (1790-1802) et doyenné des Ponts-de-Cé. (1)

Possonnière (*La*). — Canton de Saint-Georges-sur-Loire depuis 1851 ; arrondissement d'Angers depuis 1851. Tribunal d'Angers depuis 1851. Doyenné de Saint-Georges-sur-Loire depuis 1802.

Pouancé. — District de Segré (1790-95) ; canton de Pouancé depuis 1790 ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et Pouancé (2).

Pouëze (*La*). — District de Segré (1790-95) ; canton de Vern (1790-91) et Le Lion-d'Angers ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et Le Lion-d'Angers.

Prévière (*La*). — District de Segré (1790-95) ; canton de Pouancé depuis 1790 ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et Pouancé.

Pruillé. — District de Châteauneuf (1790-95) ; canton de Feneu (1790-1801) et Le Lion-d'Angers ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Châteauneuf (1790-95) et Segré. Doyenné de Candé (1790-1802) et Le Lion-d'Angers.

(1) Il y a eu deux municipalités aux Ponts-de-Cé de 1790 à 1795 : Saint-Aubin et Saint-Maurille. En 1795, la commune de Sorges fut également unie aux Ponts-de-Cé. La paroisse de Saint-Maurille a fait partie de l'archiprêtré de Saumur jusqu'en 1802, et depuis lors elle appartient au doyenné des Ponts-de-Cé.

(2) Depuis 1790 il y a toujours eu deux paroisses à Pouancé : Sainte-Madeleine et Saint-Aubin.

Digitized by Google

Pruniers. —District d'Angers (1790-95) ; canton de Bouchemaine (1790-95). Tribunal d'Angers (1790-95). Doyenné de Candé (1790-1802) et de la Trinité d'Angers.

Puiset-Doré (Le). — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de Saint-Christophe-la-Couperie (1790-91) et Montrevault ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Montrevault (1).

Puy-Notre-Dame (Le). — District de Saumur (1790-95); canton du Puy-Notre-Dame (1790-1801) et Montreuil-Bellay ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Diocèse de Poitiers (1790-1802) et doyenné de Montreuil-Bellay.

Querré. — District de Châteauneuf (1790-95) ; canton de Querré (1790-91), Champigné (1791-1801) et Châteauneuf ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Châteauneuf (1790-95) et Segré. Doyenné d'Écuillé (1790-1802) et Châteauneuf.

Quincé. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Brissac (1790-1801) et Thouarcé ; arrondissement de Saumur (1800-24) et Angers. Tribunal de Vihiers (1790-95), Saumur (1795-97), Angers (1797-1800), Saumur (1800-24) et Angers. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) (2).

Rablay. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Saint-Lambert-du-Lattay (1790-91), Chanzeaux (1791-93), Rablay (1793-95), Chanzeaux (1795-1801) et Thouarcé ; arrondissement de Saumur (1800-24) et Angers. Tribunal de Vihiers (1790-95), Saumur (1795-97),

(1) Depuis 1826, il y a deux paroisses, celle du Puiset et celle du Doré.

(2) En 1802, la paroisse de Quincé a été unie canoniquement à celle de Brissac.

Digitized by Google

Angers (1797-1800), Saumur (1800-24) et Angers. Doyenné de Chemillé (1790-1802) et Thouarcé.

Rairies (Les). — Canton de Durtal depuis 1865; arrondissement de Baugé depuis 1865. Tribunal de Baugé depuis 1865. Doyenné de Durtal depuis 1846.

Renaudière (La). — District de Cholet (1790-95); canton de Villedieu (1790-91), Saint-Macaire-en-Mauges (1791-95), Saint-André-de-la-Marche (1795-1801) et Montfaucon; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Diocèse de Nantes (1790-1802) et doyenné de Montfaucon.

Rigné. — District de Baugé (1790-95), canton de Jarzé (1790-91) et Baugé (1791-1837); arrondissement de Baugé (1800-37). Tribunal de Baugé (1790-1837). Archiprêtré du Lude (1790-1802) (1).

Riou et Marson. — District de Saumur (1790-95); canton de Distré (1790-91), Saumur (1791-95), Saumur *extrà muros* (1795-1800), Saumur (1800-01) et Saumur (Sud) (1800-46); arrondissement de Saumur (1800-46). Tribunal de Saumur (1790-1846). Diocèse de Poitiers (1790-1802) (2).

Rochefort-sur-Loire. — District d'Angers (1790-95); canton de Rochefort (1790-1801) et Chalonnes-sur-Loire; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Chalonnes-sur-Loire.

Rochemenier. — District de Saumur (1790-95); canton de Denezé-sous-Doué (1790-91), Ambillou (1795-1801)

(1) La paroisse fut supprimée en 1802 et réunie à Echemiré. La commune l'a été en 1837.

(2) La paroisse de Riou fut réunie à celle de Rou en 1802. Une ordonnance royale de 1846 a réuni les communes de Rou et de Riou-Marson en une seule, qui porte le nom de Rou-Marson. Marson était une annexe de la paroisse de Chetigné avant 1802.

Digitized by Google

et Doué (1801-42) ; arrondissement de Saumur (1800-42). Tribunal de Saumur (1790-1842). Doyenné de Chemillé (1790-1802) et Doué (1802-09) (1).

Romagne (*La*). — District de Cholet (1790-95) ; canton de La Romagne (1790-1801) et Montfaucon ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Montfaucon.

Rosiers (*Les*). — District de Saumur (1790-95) ; canton des Rosiers (1790-1801) et Saumur (N.-O.) ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur (1790-95), Baugé (1795-97) et Saumur. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné des Rosiers.

Rou. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Distré (1790-91), Saumur (1791-95), Saumur *extrà muros* (1795-1800), Saumur (1800-01) et Saumur (Sud) (1801-46) ; arrondissement de Saumur (1800-46). Tribunal de Saumur (1790-1846). Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné du même nom (1802-46) (2).

Rou-Marson. — Canton de Saumur (Sud) depuis 1846 ; arrondissement de Saumur depuis 1846. Tribunal de Saumur depuis 1846. Doyenné de Saumur depuis 1846.

Roussay. — District de Cholet (1790-95) ; canton de Montfaucon (1790-91), La Romagne (1791-1801) et Montfaucon ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Montfaucon.

(1) En 1809, la paroisse de Rochemenier fut réunie à celle de Louresse, et la commune en 1842.

(2) La paroisse de Riou fut réunie à celle de Rou en 1802. Les communes de Rou et de Riou-Marson ont été réunies en une seule (1846), sous le nom de Rou-Marson.

Digitized by Google

Russé. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Villebernier (1790-91), Brain-sur-Allonnes (1791-97), Allonnes (1797-1801) et Saumur (N.-E.) (1801-42) ; arrondissement de Saumur (1800-42). Tribunal de Saumur (1790-1842). Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné d'Allonnes (1).

Saint-André-de-la-Marche. — District de Cholet (1790-95) ; canton de Saint-André-de-la-Marche (1790-91), Saint-Macaire-en-Mauges (1791-95), Saint-André-de-la-Marche (1795-1801) et Montfaucon ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Montfaucon.

Saint-Aubin-de-Luigné. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Saint-Aubin-de-Luigné (1790-95), Rochefort-sur-Loire (1795-1801) et Chalonnes-sur-Loire ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Chalonnes-sur-Loire.

Saint-Aubin-du-Pavoil. — District de Segré (1790-95) ; canton de La Ferrière (1790-91) et Segré (1791-1833) ; arrondissement de Segré (1800-33). Tribunal de Segré (1790-1833) (2). Doyenné de Craon (1790-1802) et Segré.

Saint-Augustin-des-Bois. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Saint-Georges-sur-Loire (1790-1801) et Le Louroux-Béconnais ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et Le Louroux-Béconnais.

(1) La commune de Russé a été réunie à celle d'Allonnes en 1842. Russé a été une annexe de la paroisse d'Allonnes jusqu'en 1802, et a été réuni à cette paroisse de 1803 à 1814.

(2) Saint-Aubin-du-Pavoil a été réuni à la commune de Segré en 1833

Digitized by Google

Saint-Augustin-lès-Angers. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Saint-Laud-lès-Angers (1790-95). Tribunal d'Angers (1790-95). Archiprêtré d'Angers (1790-1802) (1).

Saint-Barthélemy. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Saint-Samson-lès-Angers (1790-95), Trélazé (1795-1801) et Angers (N.-E.) ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Archiprêtré d'Angers (1790-1802) et doyenné de Saint-Serge d'Angers.

Saint-Barthélemy près Saint-Florent-lès-Saumur. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Distré (1790-91) et Saumur (1791-95). Tribunal de Saumur (1790-95). Archiprêtré de Saumur (1790-1802) (2).

Saint-Christophe-du-Bois. — District de Cholet (1790-95) ; canton de La Romagne (1790-1801) et Cholet ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Cholet.

Saint-Christophe-la-Couperie. — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de Saint-Christophe-la-Couperie (1790-91) et Champtoceaux ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Diocèse de Nantes (1790-1802), doyenné de Drain (1802-1906) et Champtoceaux.

Saint-Clément-de-la-Place. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Saint-Clément-de-la-Place (1790-95) et

(1) La commune de Saint-Augustin-lès-Angers a été unie à celle d'Angers en 1795 ; la paroisse devint en 1802 un simple *oratoire*, qui fut supprimé en 1803.

(2) Les deux communes de Saint-Hilaire-l'Abbaye et de Saint-Barthélemy près Saint-Florent ont été réunies en une seule (1795) sous le nom de Saint-Hilaire-Saint-Florent. Les deux paroisses ont également été réunies en une seule (1802) sous la même dénomination.

Digitized by Google

Le Louroux-Béconnais ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers (1790-97), Segré (1797-1800) et Angers. Doyenné de Candé (1790-1802) et Le Louroux-Béconnais.

Saint-Clément-des-Levées. — District de Saumur (1790-95) ; canton des Rosiers (1790-1801) et Saumur (N.-O.) ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur (1790-95), Baugé (1795-97) et Saumur. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné des Rosiers (1).

Saint-Crespin. — District de Cholet (1790-95) ; canton de Montfaucon depuis 1790 ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Diocèse de Nantes (1790-1802) et doyenné de Montfaucon.

Saint-Cyr-en-Bourg. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Chacé (1790-91), Brézé (1791-1881) et Montreuil-Bellay ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Diocèse de Poitiers (1790-1802) et doyenné de Montreuil-Bellay.

Sainte-Barbe-des-Mines. — Doyenné de Chalonnes-sur-Loire depuis 1874.

Sainte-Christine. — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de Saint-Laurent-de-la-Plaine (1790-91), Sainte-Christine (1791-1801) et Chemillé ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Chemillé.

Sainte-Foy-en-Mauges (2). — Doyenné des Mauges (1790-1802).

(1) Saint-Clément-de-Trèves ou des Levées a été une annexe de la paroisse de Trèves jusqu'en 1802.

(2) Réunie à Saint-Lambert-du-Lattay en 1790 au point de vue civil, la paroisse ne fut supprimée canoniquement qu'en 1802.

Digitized by Google

Sainte-Gemmes-d'Andigné. — District de Segré (1790-95) ; canton de Segré depuis 1790 ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et Segré.

Sainte-Gemmes-sur-Loire. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Saint-Laud-lès-Angers (1790-95) et Les Ponts-de-Cé ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Archiprêtré d'Angers (1790-1802) et doyenné des Ponts-de-Cé.

Saint-Ellier. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Brissac (1790-1801) et Thouarcé ; arrondissement de Saumur (1800-24) et Angers. Tribunal de Vihiers (1790-95), Saumur (1795-97), Angers (1797-1800), Saumur (1800-24) et Angers. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) (1).

Saint-Florent-le-Vieil. — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de Saint-Florent-le-Vieil depuis 1790 ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Territoire de Saint-Florent-le-Vieil (1790-1802) et doyenné du même nom.

Saint-Georges-Châtelaison. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Martigné-Briant (1790-1801) et Doué ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Vihiers (1790-95) et Saumur. Doyenné de Chemillé (1790-1802) et Doué.

Saint-Georges-des-Sept-Voies. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Saint-Georges-des-Sept-Voies (1790-1801) et Gennes ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Gennes (2).

(1) La paroisse de Saint-Ellier a été réunie à celle de Charcé en 1802.

(2) De 1840 à 1873, Saint-Georges-des-Sept-Voies fit partie de la commune de *Saint-Georges-le-Tourel.*

Digitized by Google

Saint-Georges-le-Toureil. — Canton de Gennes (1840-73) ; arrondissement de Saumur (1840-73). Tribunal de Saumur (1840-73). Doyenné de Gennes (1840-73) (1).

Saint-Georges-du-Bois. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Fontaine-Guérin (1790-91), Beaufort (1791-95), Beaufort *extrà muros* (1795-1800) et Beaufort ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné de Beaufort.

Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde. — District de Cholet (1790-95) ; canton de Trémentines (1790-91) et Chemillé ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Chemillé.

Saint-Georges-sur-Loire. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Saint-Georges-sur-Loire depuis 1790 ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et Saint-Georges-sur-Loire.

Saint-Germain-des-Prés. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Champtocé (1790-95), Ingrandes (1795-1801) et Saint-Georges-sur-Loire ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et Saint-Georges-sur-Loire.

Saint-Germain-sous-Daumeray. — District de Châteauneuf (1790-91) ; canton de Durtal (1790-91) (2).

(1) En 1840, une loi réunit les cinq communes de Bessé, Saint-Georges-des-Sept-Voies, Saint-Maur, Saint-Pierre-en-Vaux et Le Thoureil en une seule, sous le nom de Saint-Georges-le-Toureil. Cette commune fut dédoublée en 1873. Il y avait deux paroisses dans la commune de Saint-Georges-le-Toureil : celle de Saint-Georges-des-Sept-Voies et celle du Toureil.

(2) En 1791, la commune de Saint-Germain-sous-Daumeray fut réunie à celle de Daumeray.

Digitized by Google

Archiprêtré de La Flèche (1790-1802) et doyenné de Durtal.

Saint-Germain-sur-Moine. — District de Cholet (1790-95) ; canton de Montfaucon depuis 1790 ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Diocèse de Nantes (1790-1802) et doyenné de Montfaucon.

Saint-Hilaire-de-Rillé. — District de Saumur (1790-95); canton de Courchamps (1790-91) et Montreuil-Bellay (1791-97). Tribunal de Saumur (1790-97). Diocèse de Poitiers (1790-1802) (1).

Saint-Hilaire-du-Bois. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Vihiers depuis 1790 ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Vihiers (1790-95) et Saumur. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Vihiers.

Saint-Hilaire-l'Abbaye près Saumur. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Distré (1790-91) et Saumur (1791-95). Tribunal de Saumur (1790-95). Archiprêtré de Saumur (1790-1802) (2).

Saint-Hilaire-le-Doyen. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Courchamps (1790-91) et Montreuil-Bellay (1791-1841) ; arrondissement de Saumur (1800-41). Tribunal de Saumur (1790-1841). Diocèse de Poitiers (1790-1802) et doyenné de Montreuil-Bellay (1802-36) (3).

(1) La commune de Saint-Hilaire de Rillé a été unie à celle de Saint-Pierre de Vaudelnay par la loi du 13 juillet 1797. Les deux paroisses l'ont été à leur tour en 1802.

(2) Les deux communes de Saint-Hilaire-l'Abbaye et de Saint-Barthélemy près Saint-Florent ont été réunies en une seule (1795) sous le nom de Saint-Hilaire-Saint-Florent. Les deux paroisses ont également été réunies (1802) sous la même dénomination.

(3) La commune de Saint-Hilaire-le-Doyen a été réunie en 1841 à celle de Montreuil-Bellay, et la paroisse en 1836.

Digitized by Google

Saint-Hilaire-Saint-Florent. — Canton de Saumur *extrà muros* (1795-1800), Saumur (1800-01) et Saumur (Sud) ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1795. Doyenné de Saumur depuis 1802 (1).

Saint-Hippolyte-sur-Dive. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Chacé (1790-91) et Brézé (1791-95). Tribunal de Saumur (1790-95). Diocèse de Poitiers (1790-1802) (2).

Saint-Jean-de-la-Croix. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Saint-Laud-lès-Angers (1790-95) et des Ponts-de-Cé ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Archiprêtré d'Angers (1790-1802) et doyenné des Ponts-de-Cé (3).

Saint-Jean-de-Linières. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Bouchemaine (1790-95) et Saint-Georges-sur-Loire depuis 1800 ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790 (4). Doyenné de Candé (1790-1802) et Saint-Georges-sur-Loire.

Saint-Jean-des-Marais (5). — District d'Angers (1790-95) ; canton de Saint-Clément-de-la-Place (1790-95) et du Louroux-Béconnais (1795-01) ; arrondissement d'Angers

(1) C'est en 1795 que les deux communes de Saint-Hilaire-l'Abbaye et de Saint-Barthélemy près Saint-Florent furent réunies en une seule sous le nom de Saint-Hilaire-Saint-Florent, mais elles ne furent réunies canoniquement en une seule paroisse qu'en 1802.

(2) La commune de Saint-Hippolyte a été réunie à celle de Saint-Just-sur-Dive en 1795, et la paroisse en 1802.

(3) Jusqu'en 1802, Saint-Jean-de-la-Croix a été une annexe de la paroisse de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

(4) De 1795 à 1800, la commune de Saint-Jean-de-Linières fut réunie partie à Saint-Léger-des-Bois et partie à Saint-Martin-du-Fouilloux.

(5) De 1795 à 1800, la commune de Saint-Jean-des-Marais fut supprimée et réunie partie à Saint-Clément-de-la-Place et partie

Digitized by Google

(1800-01). Tribunal d'Angers (1790-1801). Doyenné de Candé (1790-1802) et du Louroux-Béconnais (1802-09).

Saint-Jean-des-Mauvrets. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Blaison (1790-1801) et des Ponts-de-Cé ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné des Ponts-de-Cé.

Saint-Jean-du-Marillais. — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de Saint-Florent-le-Vieil depuis 1790 ; arrondissement de Beaupréau (1800–57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-59) et Cholet. Territoire de Saint-Florent-le-Vieil (1790-1802) et doyenné du même nom.

Saint-Just-des-Verchers. — District de Saumur (1790-95) ; canton du Puy-Notre-Dame (1790-1801) et Doué (1801-18) ; arrondissement de Saumur (1800-18). Tribunal de Saumur (1790-1818). Diocèse de Poitiers (1790-1802) et doyenné de Doué (1).

Saint-Just-sur-Dive. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Chacé (1790-91), Brézé (1791-1801) et Montreuil-Bellay ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Diocèse de Poitiers (1790-1802) et doyenné de Montreuil-Bellay.

Saint-Lambert-de-la-Potherie. — District d'Angers (1790-95) ; canton d'Avrillé (1790-95), La Meignanne (1795-99), Montreuil-Belfroy (1799-1801) et Angers

à Saint-Lambert-de-la-Potherie ; elle a été supprimée définitivement en 1801 et fait partie de la commune de Saint-Clément-de-la-Place. C'est en 1809 que la paroisse fut supprimée et réunie à celle de Saint-Clément-de-la-Place.

(1) En 1818, une ordonnance royale a réuni les trois communes de la Lande-des-Verchers, de Saint-Just-des-Verchers et de Saint-Pierre-des-Verchers en une seule sous le nom des Verchers. En 1809, la paroisse de Saint-Pierre-des-Verchers (à laquelle avait été unie en 1802 celle de la Lande-des-Verchers), fut réunie à celle de Saint-Just-des-Verchers.

Digitized by Google

(N.-O.) ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et de la Trinité d'Angers.

Saint-Lambert-des-Levées. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Saint-Lambert-des-Levées (1790-91), Saumur (1791-95), Saumur *extrà muros* (1795-1800), Saumur (1800-01) et Saumur (N.-O.) ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné des Rosiers.

Saint-Lambert-du-Lattay. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Saint-Lambert-du-Lattay (1790-91), Chanzeaux (1791-93), Rablay (1793-95), Chanzeaux (1795-1801) et Thouarcé ; arrondissement de Saumur (1800-24) et Angers. Tribunal de Vihiers (1790-95), Saumur (1795-97), Angers (1797-1800), Saumur (1800-24) et Angers. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Thouarcé.

Saint-Laurent-de-la-Plaine. — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de Saint-Laurent-de-la-Plaine (1790-91), La Pommeraye (1791-1801) et Saint-Florent-le-Vieil ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Saint-Florent-le-Vieil.

Saint-Laurent-des-Autels. — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de Saint-Christophe-la-Couperie (1790-91) et Champtoceaux ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Diocèse de Nantes (1790-1802), doyenné de Drain (1882-1906) et Champtoceaux.

Saint-Laurent-du-Mottay. — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de Saint-Florent-le-Vieil depuis 1790 ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet.

Digitized by Google

Territoire de Saint-Florent-le-Vieil (1790-1802) et doyenné du même nom.

Saint-Léger-des-Bois. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Saint-Georges-sur-Loire depuis 179C ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et Saint-Georges-sur-Loire.

Saint-Léger-sous-Cholet (1). — Canton de Beaupréau depuis 1863 ; arrondissement de Cholet depuis 1863. Tribunal de Cholet depuis 1863. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Beaupréau.

Saint-Léonard-lès-Angers. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Saint-Laud-lès-Angers (1790-95). Tribunal d'Angers (1790-95). Archiprêtré d'Angers (1790-1802) et doyenné de Saint-Serge d'Angers.

Saint-Lezin. — District de Cholet (1790-95) ; canton de Jallais (1791-1801) et Chemillé ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Doyenné de Chemillé depuis 1790 (2).

Saint-Macaire-du-Bois. — District de Saumur (1790-95) ; canton du Puy-Notre-Dame (1790-1801) et Montreuil-Bellay ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Diocèse de Poitiers (1790-1802) et doyenné de Montreuil-Bellay.

Saint-Macaire-en-Mauges. — District de Cholet (1790-95) ; canton de Saint-André-de-la-Marche (1790-91), Saint-Macaire-en-Mauges (1791-95), Saint-André-

(1) De 1790 à 1791, Saint-Léger figure parmi les communautés d'habitants du district de Cholet et du canton du May. Jusqu'en 1802 Saint-Léger fut une annexe de la paroisse du May.

(2) La Chapelle-Rousselin et Saint-Lezin qui formaient une seule communauté d'habitants, en formèrent deux à partir de 1791. Jusqu'en 1802 Saint-Lezin fut une annexe de la paroisse de la Chapelle-Rousselin.

Digitized by Google

de-la-Marche (1795-1801) et Montfaucon ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Territoire de Saint-Florent-le-Vieil (1790-1882) et doyenné de Montfaucon.

Saint-Martin-d'Arcé. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Baugé depuis 1790 ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré du Lude (1790-1802) et doyenné de Baugé.

Saint-Martin-de-la-Place. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Saint-Lambert-des-Levées (1790-91), Les Rosiers (1791-1801) et Saumur (N.-O.) ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur (1790-95), Baugé (1795-97) et Saumur. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné des Rosiers.

Saint-Martin-du-Bois. — District de Segré (1790-95) ; canton de Saint-Martin-du-Bois (1790-1801) et Segré ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Craon (1790-1802) et Segré.

Saint-Martin-du-Fouilloux. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Saint-Georges-sur-Loire depuis 1790 ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et Saint-Georges-sur-Loire.

Saint-Mathurin. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Saint-Mathurin (1790-1801) et des Ponts-de-Cé ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné des Ponts-de-Cé (1).

Saint-Maurice-la-Fougereuse. — District de Vihiers (1790-91) ; canton de Vihiers (1790-91) et Passavant

(1) Jusqu'en 1802, Saint-Mathurin a été une annexe de la paroisse de Saint-Rémy-la-Varenne.

Digitized by Google

(1791). Tribunal de Vihiers (1790-91). Diocèse de La Rochelle (1790-91) (1).

Saint-Maur-sur-Loire (2). — District de Saumur (1790-95) ; canton de Saint-Georges-des-Sept-Voies (1790-1801) et Gennes (1801-40) ; arrondissement de Saumur (1800-40). Tribunal de Saumur (1790-1840). Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Gennes (1802-06).

Saint-Melaine. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Mozé (1790-91) et des Ponts-de-Cé ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné des Ponts-de-Cé.

Saint-Michel-et-Chanveaux. — District de Segré (1790-95) ; canton de Chalain (1790-91) et Pouancé ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et Pouancé (3).

Saint-Paul-du-Bois. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Vihiers depuis 1790 ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Vihiers (1790-95) et Saumur. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Vihiers.

Saint-Philbert-du-Peuple. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Longué depuis 1790 ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné de Longué.

(1) La loi du 4 mai 1791 remit au département des Deux-Sèvres Saint-Maurice-la-Fougereuse.

(2) En 1806, la *paroisse* de Saint-Maur-sur-Loire fut supprimée et réunie à celle du Toureil. En 1840, la *commune* de Saint-Maur fut supprimée à son tour et fit partie jusqu'en 1873 de la commune de Saint-Georges-le-Toureil. Depuis cette époque Saint-Maur dépend de la commune du Toureil.

(3) La paroisse de Chanveaux fut canoniquement réunie à celle de Saint-Michel en 1802.

Digitized by Google

Saint-Philbert-en-Mauges. — District de Cholet (1790-95) ; canton de Villedieu (1790-91), Saint-Macaire-en-Mauges (1791-95), Saint-André-de-la-Marche (1795-1801) et Beaupréau ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Beaupréau.

Saint-Pierre-à-Champ. — District de Vihiers (1790-91); canton de Passavant (1790-91). Tribunal de Vihiers (1790-91). Diocèse de Poitiers (1790-91) (1).

Saint-Pierre-des-Verchers. — District de Saumur (1790-95) ; canton du Puy-Notre-Dame (1790-1801) et Doué (1801-18) ; arrondissement de Saumur (1800-18). Tribunal de Saumur (1790-1818). Diocèse de Poitiers (1790-1802) et doyenné de Doué (1802-09) (2).

Saint-Pierre-du-Lac. — District de Baugé (1790) ; canton de Beaufort (1790). Archiprêtré de Bourgueil, (1790-1802) (3).

Saint-Pierre-en-Vaux. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Gennes (1790-91), Saint-Georges-des-Sept-Voies (1791-1801) et Gennes (1801-40) ; arrondissement de Saumur (1800-40). Tribunal de Saumur (1790-1840). Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Gennes (1802-09) (4).

(1) Saint-Pierre-à-Champ a été réuni au département des Deux-Sèvres le 4 mai 1791.

(2) En 1818, une ordonnance royale créa la commune des Verchers, formée des trois anciennes communes de la Lande-des-Verchers, de Saint-Just-des-Verchers et de Saint-Pierre-des-Verchers. La paroisse de Saint-Pierre-des-Verchers fut réunie à celle de Saint-Just-des-Verchers, en 1809.

(3) Un décret de l'Assemblée Constituante du 21 décembre 1790, sanctionné le 25 par le roi, réunit la municipalité de Saint-Pierre-du-Lac à celle de Beaufort. Jusqu'en 1802, Saint-Pierre-du-Lac fut une annexe de la paroisse de Beaufort.

(4) Le 20 octobre 1809 une ordonnance épiscopale supprima la *paroisse* de Saint-Pierre-en-Vaux et l'unit à celle de Saint-

Digitized by Google

Saint-Pierre-Montlimart. — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de Montrevault depuis 1790 ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Montrevault (1).

Saint-Quentin-en-Mauges. — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de La Chapelle-Aubry (1790-91), Sainte-Christine (1791-1801) et Montrevault ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Montrevault.

Saint-Quentin-lès-Beaurepaire. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Clefs (1790-91), Fougeré (1791-1801) et Baugé ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré du Lude (1790-1802) et doyenné de Baugé.

Saint-Rémy-en-Mauges. — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de Montrevault depuis 1790 ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Montrevault.

Saint-Rémy-la-Varenne. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Blaison (1790-1801) et des Ponts-de-Cé ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné des Ponts-de-Cé.

Saint-Saturnin. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Blaison (1790-1801) et des Ponts-de-Cé ; arrondisse-

Georges-des-Sept-Voies. La loi du 15 juillet 1840 supprima la *commune* de Saint-Pierre-en-Vaux et la réunit à celle de Saint-Georges-le-Toureil. Puis la loi du 28 juin 1873 a uni l'ancienne commune de Saint-Pierre-en-Vaux à celle de Saint-Georges-des-Sept-Voies.

(1) La paroisse du Petit-Montrevault a été unie à celle de Saint-Pierre-Montlimart en 1802.

Digitized by Google

ment d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Archiprtêré de Saumur (1790-1802) et doyenné des Ponts-de-Cé (1).

Saint-Sauveur-de-Flée. — District de Segré (1790-95) ; canton de La Ferrière (1790-91), Saint-Martin-du-Bois (1791-1801) et Segré ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Craon (1790-1802) et Segré.

Saint-Sauveur-de-Landemont. — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de Saint-Christophe-la-Couperie (1790-91) et Champtoceaux ; arrondissement de Beaupréau (1824-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Diocèse de Nantes (1790-1802), doyenné de Drain (1802-1906) et Champtoceaux (2).

Saint-Sigismond. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Champtocé (1790-95), Ingrandes (1795-1801) et Le Louroux-Béconnais ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et du Louroux-Béconnais (3).

Saint-Silvin. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Saint-Samson-lès-Angers (1790-95), Pellouailles (1795-1801) et Angers (N.-E.) ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Archiprêtré d'Angers (1790-1802) et doyenné de Saint-Serge d'Angers.

Saint-Sulpice. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Blaison (1709-1801) et des Ponts-de-Cé ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis

(1) De 1795 à 1800, la commune de Saint-Saturnin fut supprimée et réunie partie à Saint-Jean-des-Mauvrets et partie à Saint-Sulpice.

(2) De 1800 à 1824 la *commune* de Saint-Sauveur-de-Landemont fut supprimée et réunie à celle de Landemont. Jusqu'en 1802 Saint-Sauveur-de-Landemont ne fut qu'une annexe de la *paroisse* de Landemont.

(3) De 1795 à 1800 la *commune* de Saint-Sigismond fut supprimée et réunie partie à Ingrandes et partie à Villemoisan.

Digitized by Google

1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné des Ponts-de-Cé.

Salle-de-Vihiers (La). — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Gonnord (1790-91), Coron (1791-1801) et Vihiers ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Vihiers (1790-95) et Saumur. Doyenné de Chemillé (1790-1802) et Vihiers,

Salle-et-Chapelle-Aubry (La). — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de La Chapelle-Aubry (1790-91), Beaupréau (1791-1801) et Montrevault ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet. Doyenné des Mauges (1790-1802) et Montrevault (1).

Sarrigné. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Pellouailles (1790-1801) et Angers (N.-E.) ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Archiprêtré d'Angers (1790-1802) et doyenné de Saint-Serge d'Angers.

Saulgé-l'Hôpital. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Chavagnes (1790-91), Brissac (1791-1801) et Thouarcé ; arrondissement de Saumur (1800-24) et Angers. Tribunal de Vihiers (1790-95), Saumur (1795-97), Angers (1797-1800), Saumur (1800-24) et Angers. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Thouarcé.

Saumur. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Saumur (1790-95), Saumur *intrà muros* (1795-1800), Saumur (1800-01), et Saumur (Sud), Saumur (N.-E.) et Saumur (N.-O.) ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné du même nom (2).

(1) La commune de la *Salle-et-Chapelle-Aubry* est composée de deux paroisses depuis 1802. Supprimée par ordonnance épiscopale du 20 février 1809, la paroisse de la Chapelle-Aubry a été rétablie par ordonnance épiscopale du 27 février 1840.

(2) Il n'y avait qu'un seul curé à Saumur pour les trois paroisses

Digitized by Google

Savennières. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Bouchemaine (1790-95), Savennières (1795-1801) et Saint-Georges-sur-Loire ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et Saint-Georges-sur-Loire.

Sceaux. — District de Châteauneuf (1790-95) ; canton de Querré (1790-91), Champigné (1791-1801) et Châteauneuf; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Châteauneuf (1790-95) et Segré. Doyenné d'Écuillé (1790-1802) et Châteauneuf.

Segré. — District de Segré (1790-95) ; canton de Segré depuis 1790 ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Craon (1790-1802) et doyenné de Segré (1).

Séguinière (La). — District de Cholet (1790-95) ; canton de Saint-André-de-la-Marche (1790-91), Saint-Macaire-en-Mauges (1791-95), Saint-André-de-la-Marche (1795-1801) et Cholet ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Cholet.

Seiches. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Seiches depuis 1790 ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré d'Angers (1790-1802) et doyenné de Seiches.

Sermaise. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Jarzé (1790-1801) et Seiches ; arrondissement de Baugé

de Nantilly, Saint-Pierre et Saint-Nicolas ; c'est l'église de Nantilly qui avait la prééminence.

En 1802, quatre paroisses ont été créées : Saint-Pierre, Nantilly, Saint-Nicolas et la Visitation ; les trois premières dépendent du doyenné de Saint-Pierre de Saumur et la dernière du doyenné des Rosiers.

(1) Il y avait deux paroisses à Segré, Sainte-Madeleine et Saint-Sauveur. Cette dernière, qui était du doyenné de Candé, fut supprimée et unie à Sainte-Madeleine en 1802

Digitized by Google

depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré du Lude (1790-1802) et doyenné de Seiches.

Sœurdres. — District de Châteauneuf (1790-95) ; canton de Contigné (1790-1801) et Châteauneuf ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Châteauneuf (1790-95) et Segré. Doyenné d'Écuillé (1790-1802) et Châteauneuf.

Somloire. — District de Vihiers (1794-95) ; canton de Coron (1790-1801) et Vihiers ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Vihiers (1790-95) et Saumur. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Vihiers.

Sorges. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Saint-Mathurin (1790-95). Tribunal d'Angers (1790-95). Archiprêtré d'Angers (1790-1802) et doyenné des Ponts-de-Cé (1).

Soucelles. — District de Châteauneuf (1790-95) ; canton de Tiercé (1790-1801), Briollay (1801-75) et Tiercé ; arrondissement de Segré (1800-19) et Angers. Tribunal de Châteauneuf (1790-95), Segré (1795-97), Angers (1797-1800), Segré (1800-19) et Angers. Archiprêtré de La Flèche (1790-1802), doyenné de Briollay (1802-1906) et Tiercé.

Soulaines. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Mozé (1790-95) et des Ponts-de-Cé ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné des Ponts-de-Cé.

Soulaire. — District de Châteauneuf (1790-95) ; canton de Feneu (1790-1800). Tribunal de Châteauneuf (1790-95), Segré (1795-1800) (2) Doyenné d'Écuillé (1790-1802), Briollay (1802-1906) et Tiercé.

(1) En 1795, la *commune* de Sorges fut supprimée et réunie aux Ponts-de-Cé.

(2) En 1800, Bourg a été réuni à la *commune* de Soulaire.

Digitized by Google

Soulaire-et-Bourg. — Canton de Feneu (1800-01), Briollay (1801-75) et Tiercé ; arrondissement de Segré (1800-19) et Angers. Tribunal de Segré (1800-19) et Angers. Il y a deux paroisses (voir Bourg et Soulaire).

Soulanger. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Doué depuis 1790 ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Doué (1).

Souzay. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Chacé (1790-91), Fontevrault (1791-1801) et Saumur (Sud) ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné du même nom.

Tancoigné. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Trémont (1790-91), Passavant (1791-92), Nueil-sous-Passavant (1792-1801) et Vihiers ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Vihiers (1790-95) et Saumur. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Vihiers.

Tessoualle (La). — District de Cholet (1790-95) ; canton de Maulévrier (1790-1801) et Cholet ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Cholet.

Thorigné. — District de Châteauneuf (1790-95) ; canton de Querré (1790-91), Champigné (1791-1801) et Châteauneuf ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Châteauneuf (1790-95) et Segré. Doyenné d'Écuillé (1790-1802) et Châteauneuf.

Thouarcé. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Thouarcé depuis 1790 ; arrondissement de Saumur (1800-24) et Angers. Tribunal de Vihiers (1790-95),

(1) Jusqu'en 1802, Soulanger fut une annexe de la paroisse de Saint-Pierre de Doué.

Digitized by Google

Saumur (1795-97), Angers (1797-1800), Saumur (1800-24) et Angers. Doyenné de Chemillé (1790-1802) et Thouarcé.

Tiercé. — District de Châteauneuf (1790-95); canton de Tiercé (1790-1801), Briollay (1801-75) et Tiercé ; arrondissement de Segré (1800-19) et Angers. Tribunal de Châteauneuf (1790-95), Segré (1795-97), Angers (1797-1800), Segré (1800-19) et Angers. Archiprêtré de La Flèche (1790-1802), doyenné de Briollay (1802-1906) et Tiercé.

Tigné. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Martigné-Briant (1790-1801) et Vihiers ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Vihiers (1790-95) et Saumur. Doyenné de Chemillé (1790-1802) et Vihiers.

Tilliers. — District de Cholet (1790-95) ; canton de Villedieu (1790-91) et Montfaucon ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Diocèse de Nantes (1790-1802) et doyenné de Montfaucon.

Torfou. — District de Cholet (1790-95) ; canton de La Romagne (1790-1801) et Montfaucon ; arrondissement de Beaupréau (1790-1857) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Montfaucon.

Toureil (Le). — District de Saumur (1790-95) ; canton de Saint-Georges-des-Sept-Voies (1790-1801) et Gennes ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790 (1). Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Gennes.

Tourlandry (La). — District de Cholet (1790-95) ; canton de Trémentines (1790-91), Vezins (1791-1801) et

(1) De 1840 à 1873, le Toureil fut uni à Saint-Georges-des-Sept-Voies pour former la *commune* de *Saint-Georges-le-Toureil.*

Digitized by Google

Chemillé ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Chemillé.

Tout-le-Monde. — Canton de Cholet depuis 1864 ; arrondissement de Cholet depuis 1864. Tribunal de Cholet depuis 1864. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Cholet depuis 1843 (1).

Trélazé. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Trélazé (1790-1801) et Angers (S.-E.) ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Archiprêtré d'Angers (1790-1802) et doyenné de Saint-Maurice d'Angers.

Tremblay (Le). — District de Segré (1790-95) ; canton de Chalain (1790-91), Candé (1791-1801) et Pouancé ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et Pouancé.

Trémentines. — District de Cholet (1790-95) ; canton de Trémentines (1790-91), Le May (1791-1801) et Cholet ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Cholet.

Trémont. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Trémont (1790-91), Passavant (1791-92), Nueil-sous-Passavant (1792-1801) et Vihiers ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Vihiers (1790-95) et Saumur. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Vihiers.

Trèves. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Gennes depuis 1790 ; arrondissement de Saumur depuis

(1) Jusqu'en 1802, Tout-le-Monde fut une annexe de la paroisse de Saint-Hilaire-des-Echaubrognes.

Digitized by Google

1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Gennes (1).

Trèves-Cunault. — Voir Cunault et voir Trèves.

Tuffeaux (Les). — District de Saumur (1790-95) canton de Gennes (1790-1800). Tribunal de Saumur (1790-1800). Archiprêtré de Saumur (1790-1802) (2).

Turquant. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Fontevrault (1790-1801) et Saumur (Sud) ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné du même nom (3).

Ulmes (Les). — District de Saumur (1790-95) ; canton de Distré (1790-91), Le Coudray-Macouard (1791-1801) et Doué ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Doué.

Varenne (La). — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de Champtoceaux depuis 1790 ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Beaupréau (1790-1859) et Cholet .Diocèse .le Nantes (1790-1802), doyenné de Drain (1802-1906) et Champtoceaux.

Varennes-sur-Loire. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Villebernier (1790-91), Brain-sur-Allonnes (1791-97), Allonnes (1797-1801) et Saumur (N.-E.) ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de

(1) En 1802, les deux paroisses de Trèves et de Cunault ont été réunies en une seule. En 1839, une ordonnance royale a réuni les deux communes de Trèves et de Cunault sous le nom de Trèves-Cunault.

(2) En 1800 la *commune* des Tuffeaux a été réunie à celle de Chênehutte, et en 1802 les deux *paroisses* ont également été réunies.

(3) La paroisse de Turquant fut réunie à celle de Montsoreau depuis 1802 jusqu'en 1807.

Digitized by Google

Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné d'Allonnes.

Varrains. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Chacé (1790-91), Saumur (1791-95), Saumur *extrà muros* (1795-1800), Saumur (1800-01) et Saumur (Sud) ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné du même nom.

Vauchrétien. — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Brissac (1790-1801) et Thouarcé ; arrondissement de Saumur (1800-24) et Angers. Tribunal de Vihiers (1790-95), Saumur (1795-97), Angers (1797-1800), Saumur (1800-24) et Angers. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné de Thouarcé.

Vaudelnay (*Le*). — District de Saumur (1790-95) ; canton de Montreuil-Bellay depuis 1790 ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790 (1). Diocèse de Poitiers (1790-1802) et doyenné de Montreuil-Bellay.

Vaulandry. — District de Baugé (1790-95), canton de Genneteil (1790-91), Fougeré (1791-1801) et Baugé ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré du Lude (1790-1802) et doyenné de Baugé.

Verchers (*les*) (2). — Canton de Doué depuis 1818 ;

(1) La loi du 13 juillet 1797 réunit les *communes* de Saint-Pierre de Vaudelnay et de Saint-Hilaire de Rillé en une seule commune, appelée Vaudelnay-Rillé. Les deux *paroisses* ont été réunies en une seule en 1802.

(2) En 1818, une ordonnance royale a réuni en une seule commune sous le nom des Verchers les trois communes de la Lande-des-Verchers, de Saint-Just-des-Verchers et de Saint-Pierre-des-Verchers. En 1802, la paroisse de la Lande-des-Verchers fut supprimée et unie à Saint-Pierre-des-Verchers ; une ordonnance épiscopale du 20 février 1809 supprima la paroisse de Saint-Pierre-des-Verchers et la réunit à celle de Saint-Just-des-Verchers.

Digitized by Google

arrondissement de Saumur depuis 1818. Tribunal de Saumur depuis 1818. Doyenné de Doué depuis 1809.

Vergonnes. — District de Segré (1790-95) ; canton de Combrée (1790-91) et Pouancé ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et Pouancé.

Vern. — District de Segré (1790-95) ; canton de Vern (1790-91) et du Lion-d'Angers ; arrondissement de Segré depuis 1800. Tribunal de Segré depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et du Lion-d'Angers.

Vernantes. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Vernoil-le-Fourrier (1790-1801) et Longué ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné de Longué.

Vernoil-le-Fourrier. — District de Baugé (1790-95) ; canton de Vernoil-le-Fourrier (1790-1801) et Longué ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné de Longué.

Verrie. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Distré (1790-91), Ambillou (1791-99), Saumur *extrà Muros* (1799-1800), Ambillou (1800-01) et Saumur (Sud) ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Saumur (1790-1802) et doyenné du même nom.

Vezins. — District de Cholet (1790-95) ; canton de Vezins (1790-1801) et Cholet ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Cholet.

Vieil-Baugé (le). — District de Baugé (1790-95) ; canton de Baugé depuis 1790 ; arrondissement de Baugé depuis 1800. Tribunal de Baugé depuis 1790. Archiprêtré du Lude (1790-1802) et doyenné de Baugé.

Digitized by Google

Vihiers. — District de Vihiers (1790-95); canton de Vihiers depuis 1790 ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Vihiers (1790-95) et Saumur. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Vihiers (1).

Villebernier. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Villebernier (1790-91), Saumur (1791-95), Saumur *extrà muros* (1795-1800), Saumur (1800-01) et Saumur (N.-E.) ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur depuis 1790. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné d'Allonnes.

Villedieu-la-Blouère. — District de Cholet (1790-95) ; canton de Villedieu (1790-91), Montfaucon (1791-1801) et Beaupréau ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Doyenné des Mauges (1790-1802) et de Beaupréau (2).

Villemoisan. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Champtocé (1790-95), Ingrandes (1795-1801) et Le Louroux-Béconnais ; arrondissement d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Doyenné de Candé (1790-1802) et du Louroux-Béconnais.

Villeneuve. — District de Saint-Florent-le-Vieil (1790-95) ; canton de Beaupréau (1790-1800). Tribunal de Beaupréau (1790-1800) (3). Doyenné des Mauges (1790-1802) et de Montrevault.

Villevêque. — District d'Angers (1790-95) ; canton de Pellouailles (1790-1801) et Angers (N.-E.) ; arrondisse-

(1) Il y avait trois paroisses à Vihiers (Saint-Nicolas, Saint-Hilaire et Notre-Dame) qui furent réunies en une seule en 1802.

(2) En 1802, Villedieu et la Blouère formèrent deux paroisses distinctes, mais dès l'année suivante elles furent de nouveau réunies. C'est depuis 1834 seulement que les deux paroisses existent.

(3) La *commune* de Villeneuve fut réunie à celle du Fief-Sauvin en 1800.

Digitized by Google

ment d'Angers depuis 1800. Tribunal d'Angers depuis 1790. Archiprêtré d'Angers (1790-1802) et doyenné de Saint-Serge d'Angers.

Vivy. — District de Saumur (1790-95) ; canton de Saint-Lambert-des-Levées (1790-91), Brain-sur-Allonnes (1791-97), Allonnes (1797-1801) et Saumur (N.-E.) ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Saumur (1790-95), Baugé (1795-97) et Saumur. Archiprêtré de Bourgueil (1790-1802) et doyenné d'Allonnes.

Voide (Le). — District de Vihiers (1790-95) ; canton de Vihiers depuis 1790 ; arrondissement de Saumur depuis 1800. Tribunal de Vihiers (1790-95) et Saumur. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Vihiers.

Yzernay. — District de Cholet (1790-95) ; canton de Maulévrier (1790-1801) et Cholet ; arrondissement de Beaupréau (1800-57) et Cholet. Tribunal de Cholet (1790-95), Beaupréau (1795-1859) et Cholet. Diocèse de La Rochelle (1790-1802) et doyenné de Cholet.

F. UZUREAU,

Directeur de l'*Anjou Historique.*

Digitized by Google

Digitized by Google

L'Aconit : ses dangers

L'Aconit Napel (*Aconitum napellus*) est une plante vivace appartenant à la famille des Renonculacées, cultivée fréquemment dans nos jardins (1). Ses jolies fleurs bleues, quelquefois roses ou blanches, à forme étrange, disposées en longues grappes terminales, ses feuilles luisantes, profondément laciniées, la font rechercher comme plante d'ornement.

Mais l'Aconit croît aussi naturellement dans tous les lieux ombragés et humides des régions tempérées de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique du Nord. Particulièrement en France, on le trouve en assez grande abondance dans le Dauphiné, le Jura, l'Auvergne, les Vosges et les Alpes. Le savant botaniste angevin Boreau l'a signalé également en Anjou à Brain-sur-Allonnes et à Soucelles. Je l'ai trouvé moi-même dans les collines de la Mayenne sur la route de Bais à Évron, près de Montaigu.

***

Sous ces dehors trompeurs, cette plante renferme un des toxiques connus les plus violents, et ce redoutable poison se trouve dans toutes les parties de la plante : racines, feuilles, tiges, fleurs, mais c'est surtout dans la racine qui affecte la forme d'un petit navet, d'où le nom de Napellus, dont la longueur varie entre 5 et 10 cen-

(1) Pour Boreau, l'Aconit des jardins serait une espèce distincte (Flore du centre de la France, 1857).

Digitized by Google

timètres et dont le diamètre dépasse rarement 2 centimètres, que se rencontre en plus grande abondance le dangereux toxique.

***

Les propriétés vénéneuses de l'Aconit étaient bien connues des anciens qui attribuaient, d'après la fable, l'origine de cette plante à la bave desséchée de Cerbère, le gardien redouté de l'entrée des enfers; plus d'un poète rappelle que Médée se servait de l'Aconit dans la composition de ses poisons.

Si l'on s'en rapporte à T. Porter Smith, les tribus les moins civilisées de l'Inde conserveraient les traditions des anciens Chinois en utilisant l'Aconit pour empoisonner leurs armes ; d'après Pline, cité par Flückiger et Hanbury, pareil usage en aurait été fait par les habitants de l'ancienne Gaule.

Fait étrange, quelques auteurs affirment que, dans certains cas, les propriétés toxiques de ces plantes sont si peu développées qu'elles peuvent servir à l'alimentation. Un botaniste polonais, Martin Bernhard, et après lui, le grand Linné, ont signalé qu'en Laponie on mangeait cuits les jeunes bourgeons d'Aconit; des observations analogues auraient été faites dans quelques districts de l'Indoustan ; dans la pharmacopée persane du Frère Ange de Saint-Joseph, on trouve, disent Flückiger et Hanbury, un renseignement curieux sur le « Bish » (Racine de l'Aconit indien) : l'auteur dit que cette racine très toxique à l'état frais est inoffensive desséchée et considérée alors comme un fortifiant qu'on ajoute aux aliments et aux condiments. Les jeunes pousses cuites dans la graisse sont comestibles, est-il écrit dans la Flore de Le Maout et Decaisne. Toutefois, ces observations auraient besoin d'être à nouveau contrôlées.

***

Digitized by Google

Bien que ces propriétés toxiques aient été connues dans l'antiquité, c'est seulement vers la fin du XVIIIe siècle que la drogue fut introduite dans la pratique médicale. Sa toxicité suscita bientôt les investigations de nombreux chimistes. Je n'entrerai pas dans le détail de ces recherches ; leur principal intérêt consiste dans la présence constante de plusieurs alcaloïdes dont le principal est l'aconitine — qui constitue, seule ou associée à quelque corps semblable, le principe toxique des Aconits.

Et ce principe est si actif que c'est à ses vertus qu'on doit attribuer la sensation de picotement et d'engourdissement du gosier quand on dépose sur la langue un peu de la plante fraîche; c'est encore ce principe qui cause des accidents locaux légers semblables, quand on tient la racine fraîche dans la main : vraiment cette plante, en raison de sa toxicité, nous paraît peu apte à servir d'ornement dans nos jardins où elle se trouve ainsi à la disposition de tous, et le danger est d'autant plus grand que les racines peuvent facilement être confondues avec des racines de plantes indifférentes : le Dr Pallas dans sa thèse (1822) cite l'observation de quatre individus ayant bu d'une espèce d'élixir où la racine d'Aconit tenait lieu de racine de livèche : trois moururent au bout de trois heures (1).

Depuis l'introduction de l'Aconit et de ses préparations dans la matière médicale, on peut dire que presque toutes les maladies ont été soumises à son traitement. Si, en effet, on ouvre les différents traités de médecine, on lit que l'Aconit et ses dérivés sont des remèdes efficaces contre la toux, la coqueluche, l'asthme, les névralgies, surtout la névralgie du trijumeau, dans les affections rhumatismales, dans la phtisie, dans les affections périodiques et paroxystiques, la sciatique, l'érysipèle, les

(1) *Manuel de médecine légale*, Briand et Chaudé, 1863,

Digitized by Google

angines, les congestions pulmonaires, la bronchite légère, dans les maladies résultant d'une affection nerveuse cérébrale, contre la fièvre intermittente, contre la goutte, contre la dysenterie, les affections inflammatoires et fébriles, les maladies du cœur, la gravelle, les paralysies, les affections herpétiques, syphilitiques, les tics douloureux ; c'est un sédatif puissant, disent d'autres auteurs, un excellent analgésique, un diurétique et peut-être un anticongestif, un emménagogue ; enfin il calme la fièvre, peut remplacer la saignée, etc., etc.

C'est certainement pour toutes ces raisons et probablement pour quelques autres encore que les chanteurs emploient l'Aconit contre l'enrouement et pour s'entretenir la voix; il est, en effet, de pratique médicale courante dans le monde de recourir à cette drogue redoutable.

Si redoutable, que les manuels spéciaux insistent sur l'obligation pour le médecin de ne jamais employer l'Aconit et surtout l'Aconitine, s'il ne lui est pas possible de surveiller le malade et de voir l'effet produit par les premières doses administrées.

Si redoutable qu'on peut dire que le règne végétal n'a pas encore fourni de poison plus énergique que l'Aconitine, dont la rapidité des effets rivalise avec celle de l'acide prussique, de l'atropine, et pour l'absorption de doses bien moins considérables.

J'ai eu l'occasion d'intervenir dans deux cas sérieux d'intoxication et plusieurs autres fois dans des cas d'indispositions bénignes dues à des préparations d'Aconit. Dans une des séances de la Société des Sciences médicales d'Angers, le 8 mars 1903, j'ai notamment rapporté les deux observations suivantes :

I. — Un de mes confrères prescrit à l'un de ses parents,

Digitized by Google

sa sœur, atteinte d'un léger enrouement, de l'alcoolature de racines d'Aconit.

L'ordonnance porte :

Alcoolature de racines d'Aconit, 5 grammes.

A prendre neuf gouttes par jour.

(Flacon compte-gouttes).

Le docteur a prescrit de prendre les neuf gouttes de la façon suivante : la malade devra mettre neuf gouttes d'alcoolature dans un verre à Bordeaux d'eau sucrée et le verre ainsi préparé sera absorbé en trois fois, le matin, dans le journée et le soir, c'est-à-dire un tiers du verre chaque fois (soit trois gouttes).

La malade comprend mal l'ordonnance et au lieu de neuf gouttes d'alcoolature d'Aconit, met le tiers du flacon délivré dans un verre d'eau qu'elle absorbe en une seule fois.

Presque immédiatement après, elle se sent indisposée ; elle souffre d'une violente migraine, a une sensation de chaleur générale ; elle se plaint de bourdonnements d'oreilles, puis est prise de vomissements, enfin tombe en syncope. En l'absence du frère de la malade, la famille très effrayée vient me demander conseil, et me donne tous les détails ci-dessus ; je fais administrer du tannin dans de fortes infusions de café, et prescris de réchauffer la malade. Grâce je crois aux vomissements, sinon à la médication, les accidents se bornent là ; ils furent cependant assez marqués pour que la malade restât souffrante trois ou quatre jours.

II. — Il est conseillé à M^me^ X... pour des névralgies faciales assez tenaces des pilules contenant de la quinine et un quart de milligramme d'Aconitine cristallisée. Cette malade prend deux pilules, soit un demi milligramme d'Aconitine.

Digitized by Google

Mme X... qui est d'une constitution solide et jouit, en dehors de ses névralgies, d'une excellente santé, se met à table un quart d'heure après l'absorption de ses pilules. A peine a-t-elle pris son potage qu'elle se sent prise, au bout de quelques minutes, d'une chaleur générale intense ; elle accuse des picotements étranges à la pointe de la langue, enfin tombe en syncope et vomit les quelques cuillerées de soupe absorbées.

En présence des symptômes alarmants qu'elle présente et qui effraient son entourage, on vient me prier de me rendre chez elle d'urgence.

Quand j'arrive, au bout de dix minutes, je trouve la malade assise ou plutôt prostrée dans un fauteuil ; elle est couverte de sueurs, est anéantie ; elle accuse des sensations de fourmillement et d'engourdissement intolérables, de violentes nausées avec forte constriction de la gorge ; elle a peine à faire un mouvement quelconque ; le pouls est cependant normal. La malade se plaint de ne pas voir distinctement les objets de la salle à manger où elle se trouve.

J'apprends alors, sur mes questions, qu'elle a pris les pilules dont on me montre l'ordonnance.

Ces symptômes me font penser à une intoxication par l'aconit et je conseille de fortes infusions de café avec du tannin. Les accidents disparaissent d'ailleurs assez rapidement. Le lendemain et le surlendemain la malade est encore souffrante et ressent toujours un picotement particulier à l'extrémité de la langue.

Tels sont les deux cas d'intoxication que j'ai observés.

Comme type d'indispositions que j'ai vues, cinq ou six fois depuis vingt ans, je puis signaler le cas suivant.

III. En 1906, M. X... qui devait parler le soir en public, à Angers, vient chez moi, au sortir de dîner,

Digitized by Google

me demander quelque chose pour le remettre d'aplomb. Comme cela lui arrive fréquemment quand il doit faire une conférence mais moins violemment que ce soir, il est, dit-il, pris de nausées, a mal à la tête, des picotements à la langue, et me demande si un cachet d'antypirine pourrait le soulager. Je l'interroge et j'apprends que dans la journée, en prévision de sa conférence, il a absorbé en plusieurs fois près de soixante gouttes d'alcoolature de racines d'Aconit, dose qu'il n'atteint jamais, mais qu'il croyait nécessitée par les picotements à la gorge qu'il ressentait de plus en plus et qu'il pensait faire disparaître précisément par l'absorption du médicament auquel je lui dis attribuer son indisposition.

De fortes infusions de café, plusieurs fois renouvelées, permettent à mon malade d'occasion de faire, à peu près bien, une conférence un peu écourtée.

IV. — Un prédicateur vient récemment me demander de l'alcoolature d'Aconit, dont il fait depuis longtemps usage. Sur mon observation d'être prudent, vu la grande différence d'activité qui peut exister dans les préparations qui lui sont délivrées suivant le mode même de la fabrication et en outre sur mon observation que l'aconit paraît s'éliminer très lentement, il m'avoue avoir été incommodé plus d'une fois, à la suite d'absorption prolongée d'alcoolature à dose faible. « Vous me rappelez mes souvenirs, me dit-il, et je vous remercie d'attirer mon attention sur ce point, car il m'est arrivé plus d'une fois d'être incommodé, je le reconnais maintenant, peut-être plus par l'usage quotidien de l'Aconit que par la fatigue de mes sermons.

A l'appui de ces observations, permettez-moi de rappeler que M^me^ Emma Calvé, l'éminente cantatrice, faillit être victime de l'alcoolature d'Aconit dans des conditions à peu près semblables au cas de notre conférencier.

Digitized by Google

L'Aconit est donc loin d'être un remède inoffensif, et j'ai été plus d'une fois surpris de voir sur la cheminée ou les meubles d'appartements où jouent les enfants, une petite fiole de ce redoutable poison, ou une boîte de pilules dans lesquelles entre l'Aconitine.

Cette dernière est, en effet, encore plus dangereuse que l'alcoolature d'Aconit.

En 1891, le Dr M..., pour des douleurs névralgiques, demande à son pharmacien, qui lui prépare séance tenante, deux cachets d'antypirine de 0 50 avec ½ millig. d'Aconitine. Le docteur ne prend pas ces cachets, mais appelé près d'un malade, atteint lui aussi de névralgie, il lui remet les deux cachets. Le malade succombe quelques heures plus tard. Le docteur fut poursuivi et condamné.

En 1890, le Dr Vergely de Bordeaux ordonne à un de ses malades de prendre dans la journée 2 à 3 granules d'Aconitine Duquesnel, dosés à un quart de milligramme; le malade en prend quinze, soit un milligramme, son état fut très inquiétant.

Également à Bordeaux, le Dr Arnozan signale une intoxication très grave à la suite de l'absorption de cinq granules d'Aconitine Duquesnel; M. le Dr Moreau rapporte, la même année, qu'il fut très sérieusement indisposé à la suite de l'absorption de deux granules d'Aconitine à un demi milligramme.

En 1895, M. Mougnet communiqua à la Société de Thérapeutique le cas d'un cheval de quatre cents kilogs mort en quinze minutes à la suite d'une injection de deux milligrammes de nitrate d'Aconitine.

Les faits que nous apportons viennent confirmer la toxicité de l'Aconit et de ses préparations. Nous avions fait suivre ces premières observations qui datent de 1902, de diverses considérations techniques sur les formules alors inscrites dans les pharmacopées officielles de 1884 et de 1895.

Digitized by Google

Depuis lors, une édition entièrement remaniée du Codex a apporté des modifications, depuis longtemps attendues, dans les préparations à base d'Aconit.

La Commission de cette nouvelle pharmacopée a supprimé notamment l'Alcoolature de racines d'Aconit, la Teinture de feuilles d'Aconit, modifié légèrement la formule de l'Alcoolature de feuilles d'Aconit et diminué de moitié environ l'activité de la Teinture de racines. Les Teintures sont des médicaments alcooliques préparés avec les plantes séchées, tandis que les Alcoolatures comportent l'emploi de substances fraîchement récoltées.

Dans le Sirop d'Aconit, la teinture de racine d'Aconit a remplacé l'alcoolature de racine. De plus, le Codex pour tenter l'unification des divers médicaments à base d'Aconit, prescrit un dosage maximum de 0 50 centigr. d'alcaloïdes totaux pour 1.000 dans la teinture de racines.

Ceci serait très bien si pareille précaution avait été prise pour l'alcoolature de feuilles qui, dorénavant, sera vraisemblablement la plus fréquemment employée, en raison de la suppression de l'alcoolature de racines et de l'habitude très justifiée d'ailleurs qu'ont les médecins de préférer les medicaments préparés avec des substances fraîches aux médicaments ayant pour base les plantes desséchées.

Qu'arrivera-t-il? C'est que certains pharmaciens délivreront des alcoolatures, comme l'a démontré par avance mon collègue de la Société de Pharmacie de Paris, M. Écalle, dans un excellent mémoire présenté à la Société en 1902, délivreront, dis-je, des préparations titrant 0 29 d'alcaloïde, pour 1.000, alors que d'autres officines présenteront une alcoolature contenant jusqu'à 1 10 d'aconitine.

Dans un tableau des quantités maxima des principes actifs à administrer par dose et par vingt-quatre heures,

Digitized by Google

le nouveau Codex donne, à titre de renseignements, les indications suivantes :

Aconitine, 0.0002 par dose, 0.0005 par 24 heures.

Alcoolature d'aconit (feuilles), 1 gr. par dose, 5 gr. par 24 heures.

Teinture d'aconit, 0.50 par dose, 1.50 par 24 heures.

Dans un autre tableau, le Codex indique le nombre de gouttes au gramme suivant :

Alcoolature d'aconit (feuilles), 53 gouttes pour 1 gr.

Teinture d'aconit (racines), 57 gouttes.

Prenons comme exemple de dose maxima le granule d'aconitine de 0.0002 millig. ; supposons, ce qui est bien près d'être exact, que le dosage exigé du Codex pour la teinture de racines d'aconit porte surtout sur l'aconitine, nous trouverons que 0.50 de teinture ou 28 gouttes en chiffres ronds contiennent 0.00025 d'aconitine ; cela est parfait ; il en est de même de la dose maximum pour 24 heures.

Mais voyons ce qu'il en est pour l'alcoolature de feuilles, pour laquelle il n'est pas prescrit de titrage. Prenons les chiffres trouvés par M. Écalle, variant de 0.29 d'alcotine de pour 1.000 à 1.10, faisons la moyenne soit en chiffres ronds 0.70 d'alcaloïde pour 1.000.

Nous trouverons qu'un gramme d'alcoolature de feuilles, cette dose maxima du Codex, ou 53 gouttes contiennent 0.0007 d'alcoolature, chiffre dépassant notablement la dose maxima par 24 heures, indiquée pour l'Aconitine, et pour la teinture de racines.

Mieux encore, la dose maxima de 24 heures deviendra alors 0.0035, trois milligrammes et demi, alors qu'on a constaté des intoxications mortelles avec un milligramme.

Il y a là un danger réel dans ces anomalies qu'il est, je crois, utile de signaler. Et pour ma part, quand on me

Digitized by Google

demande les doses à prendre, je n'hésite pas à réduire considérablement les chiffres du Codex ; j'estime que les 53 gouttes d'alcoolature doivent être ramenées à 8 gouttes comme dose maxima, soit un dixième de milligramme d'Aconit, avec cette restriction que si cette médication n'est pas suivie avec soin par un médecin, cette dose dépassée peut-être de 4 ou 5 gouttes doit constituer la dose maxima à prendre dans les 24 heures. Rappelons-nous, en effet, qu'il peut y avoir des écarts considérables dans le titre en toxique des alcoolatures de feuilles d'Aconit. Ce remède est souvent employé sans ordonnance ; il est d'un usage courant dans les salons, et les artistes mondains, chanteurs ou acteurs, y ont fréquemment recours, et il n'est pas inutile d'appeler l'attention sur le danger de cette médication.

Dr Labesse.

Digitized by Google

Digitized by Google

Bouquet de la Grye

Ingénieur hydrographe et astronome
Promoteur de Paris-Port-de-Mer

La Science française a fait, depuis deux ans, trois pertes cruelles en les personnes d'Albert de Lapparent, d'Albert Gaudry et d'Anatole Bouquet de la Grye.

Le premier, qui s'était consacré à la géologie, fut professeur de cette branche scientifique à l'Université catholique de Paris et est connu par des ouvrages si estimés, tels que le *Traité de Géologie*, les *Tremblements de Terre*, le *Cours de Minéralogie*, etc.

Le second, qui s'était spécialisé dans la paléontologie, dont il était devenu professeur au Muséum, a été pour ainsi dire le fondateur de cette Science en France et avait acquis dans le monde savant une réputation universelle avec une très grande autorité. Cet érudit a publié de nombreux ouvrages dont les plus renommés sont : *Animaux fossiles et géologie de l'Attique*, *Matériaux pour l'histoire des temps quaternaires*, *Considérations générales sur les animaux fossiles de Pikermie*, *Les enchaînements du monde animal dans les temps géologiques.*

Enfin le troisième, le dernier que la mort a ravi à la Science, est M. Bouquet de la Grye, ingénieur hydrographe et astronome, dont le nom est peut-être moins répandu dans le public à l'étranger, mais bien connu dans les milieux scientifiques, en France surtout dans les

Digitized by Google

cercles maritimes, par la création du port de La Pallice, près de La Rochelle, et son grandiose projet de Paris-Port-de-Mer.

Tous les trois étaient membres de l'Académie des Sciences, et, dans un autre ordre d'idées, ce qui prouve bien que l'étude approfondie des grands problèmes de la nature élève l'âme vers Dieu, tous les trois, dis-je, avaient la Foi, et, si de Lapparent se montrait un ardent catholique, les deux autres, ses collègues de l'Institut, étaient animés de sentiments sincèrement chrétiens.

Je ne connaissais de Lapparent que de réputation ; je me suis rencontré en 1906 avec Gaudry au « Congrès international d'Anthropologie et d'Archéologie préhistoriques » de Monaco, où il avait été acclamé président d'honneur, et j'ai eu alors le plaisir d'entendre diverses communications de haut intérêt faites par cet aimable vieillard, si simple et encore si vert, si alerte, à l'intelligence bien vivace.

Quant à Bouquet de la Grye, j'ai eu souvent la bonne fortune de le voir à Paris, à la Société des Études coloniales et maritimes, dont il était président depuis de longues années, et aux séances de laquelle (oubliant les distances qui séparaient l'ignorant du grand savant), il voulait bien s'entretenir familièrement avec l'humble membre du Conseil et l'honorer de sa flatteuse et bienveillante amitié.

Aussi est-ce pour moi un devoir de reconnaissance que de tenter de résumer à grandes lignes l'existence si bien remplie et les remarquables travaux de cet illustre savant, dont la mémoire me demeurera toujours chère et vénérée !

Né à Thiers, dans le Puy-de-Dôme, le 20 mai 1827, le futur hydrographe et astronome descendait de la vieille famille des Bouquet, originaires du Quercy et qui

Digitized by Google

vinrent s'établir dans le Forez vers l'an 1600. Au cours des guerres de religion, pendant le XVI^e siècle, ses ancêtres furent, à l'exception d'un, exterminés, et le seul survivant des Bouquet aurait trouvé asile à Ambierle, dans le pays corézien.

Un des descendants de ce réfugié, Achille Bouquet, gentilhomme du prince de Condé, seigneur d'Espagny, capitaine au Royal-Comtois et blessé au siège de Turin, fut adopté, en 1669, par son oncle François-Achille de la Grye, gendarme de la Garde du Roy, qui fit la campagne en Allemagne sous les ordres de Turenne, et dès lors les *Bouquet* ajoutèrent à leur nom patronymique celui de *la Grye*.

Au point de vue héraldique les armoiries des Bouquet sont :

D'azur au chevron d'or accompagné de 3 *roses d'argent.*

Celles des la Grye :

D'azur à la fasce d'or accompagnée de 3 *étoiles d'or*, et le vieux château ancestral de la Grye, dans le département de la Loire, est actuellement habité par un neveu de l'ingénieur, le Comte d'Espagny, un distingué érudit, ancien secrétaire général du Rhône.

La descendance d'Achille Bouquet de la Grye, toute consacrée aux armes, aboutit, vers la fin du XVIII^e siècle, à Jacques Bouquet de la Grye, chevalier d'Espagny, qui eut neuf enfants, dont un, Antonin, garde du corps successivement sous Louis XVIII et Charles X, et marié à Justine de la Brosse d'une vielle famille d'Auvergne, fut le père des deux frères : Amédée et Anatole. L'aîné, garde général des Forêts, puis conservateur dans cette administration, a été un forestier des plus distingués, auteur de divers ouvrages techniques très appréciés, tels que : *Le guide pratique du garde-forestier* et *Les éléments de la sylviculture.* A la suite d'une importante mission, à Bukharest, pour la réorganisation du service des forêts

Digitized by Google

dans ce royaume et qu'il avait remplie avec talent, il fut nommé officier de l'*Étoile de Roumanie*.

Le cadet, Anatole, tandis que son frère entrait à l'école forestière, était admis en 1847 à l'École polytechnique, d'où il sortait deux ans plus tard avec le grade d'ingénieur hydrographe. Remarquons, en passant, que les deux frères, qui furent toujours unis par les liens d'une tendre affection, étaient par leur mère, née de la Brosse, issus de cette rude race arverne, aussi courageuse qu'opiniâtre et qui, depuis le célèbre héros gaulois d'Alesia, Vercingétorix, a donné à la France tant de bons serviteurs.

M. Bouquet de la Grye, l'ingénieur, débuta en 1852 dans la carrière d'hydrographie par le relevé des côtes de l'île d'Elbe et de la Toscane ; puis il se livra laborieusement à une consciencieuse reconnaissance de la Loire maritime, importante étude, qui a servi depuis lors à nombre d'utiles améliorations de cette grande voie fluviale.

A ce propos, rappelons que M. Bouquet de la Grye s'est toujours vivement intéressé à la grave question du déboisement si regrettable et même désastreux de nos massifs montagneux ; c'est ainsi qu'il fut amené à s'occuper de l'*Aménagement des Montagnes*, problème d'importance majeure dont la solution réagit puissamment sur la navigabilité de nos fleuves, sur le fléau trop fréquent et calamiteux des inondations. Paris et bien des départements français viennent de l'éprouver cruellement et à leurs durs dépens !

C'est à propos d'un rapport rédigé par un spécialiste, M. Paul Descombes, fondateur de l'Association pour l'Aménagement des Montagnes, que M. Bouquet de la Grye écrivait en 1905 :

« J'avais été obligé, par métier, d'étudier toutes ces « questions, il y a plus de cinquante ans, lors d'une

Digitized by Google

« mission à l'embouchure de la Loire, et elles m'ont « préoccupé d'autant plus que mon enfance s'était « passée sur les bords de l'Allier, en un point de son « cours où les divagations amenaient à chaque inonda- « tion des disparitions de larges bandes de terrains et « des apports considérables de cailloux et de sable « vaseux. »

Et avec son érudition, sa perspicacité et son grand bon sens, l'ingénieur hydrographe ajoutait, insistant sur les dangers menaçant nos provinces à propos du déboisement des montagnes : « Ce péril est trop souvent la « fâcheuse conséquence du ravinement des pentes du « plateau Central, des Pyrénées et des Alpes. Deux ou « trois jours de grande pluie au printemps ou en automne, « lorsque la terre est déjà détrempée, peuvent suffire « pour amener des inondations, dont le résultat se « chiffre par des pertes de centaines de millions. — « Aussi, ajoutait-il, en ce qui concerne l'amélioration de « la navigation aux embouchures des rivières, je n'ai « cessé pendant le cours d'une longue carrière d'indiquer « que le mal n'était pas local, qu'il venait surtout des « sources des affluents, et que, pour le faire disparaître, « ou tout au moins pour l'atténuer, il fallait reporter *en* « *amont* une partie des dépenses servant aux dragages « des passes. »

En 1853, on trouve le jeune ingénieur de 27 ans chargé d'une mission dans la Nouvelle-Calédonie, au lendemain de l'annexion au domaine colonial de cette île, alors presque « *terra incognita* ».

« Par suite du naufrage de l'*Aventure*, sur laquelle il « s'était embarqué, a dit M. Hatt dans sa notice nécrolo- « gique lue le 27 décembre dernier à l'Académie des « Sciences, M. Bouquet de la Grye n'eut comme moyens « de travail que ses instruments et une simple embar- « cation montée par dix hommes. C'est dans ces condi-

Digitized by Google

« tions primitives qu'il dut opérer, poursuivant, avec la « rare énergie qui formait la caractéristique de son tem- « pérament, les levés de côtes au milieu de l'hostilité des « indigènes, sans abri assuré pour la nuit et sans les « ressources les plus indispensables ».

Pendant trois années il continua son rude labeur, pratiquant des sondages le long du littoral, relevant et notant la ceinture des bancs de coraux, les récifs, qui entourent l'île, dressant avec un soin minutieux la carte demandée. La journée se passait à ces travaux ; le soir il descendait à terre et bivouaquait dans la brousse. Aussi, malgré d'énormes difficultés, le courageux et opiniâtre hydrographe réussit-il à opérer le premier la reconnaissance des côtes de cette terre océanienne.

« A son retour en France, ajoute M. Hatt, il eut une « nouvelle occasion de faire preuve de sa maîtrise par « la reconnaissance du plateau de Rochebonne, sur le « littoral de la Charente-Inférieure, situé hors de la vue « des côtes, opération difficile qu'il réussit, lorsque « d'autres bien qualifiés, cependant, y avaient échoué. »

En 1864, M. Bouquet de la Grye releva le plan d'Alexandrie d'Égypte, et consacra ensuite quatre années à la révision, pour le littoral ouest de la France, des cartes hydrographiques de Beautemps-Beaupré (1), notamment en ce qui concerne le cap Breton, le bassin d'Arcachon et la baie de Saint-Jean-de-Lutz, dont il sauva la rade de la destruction en proposant de surélever le récif Artha; il continua même ses travaux en Espagne, par exemple, pour le port du Passages, etc.

(1) Beautemps-Beaupré, ingénieur-hydrographe, né en 1766, mort en 1854, qui accompagna d'Entrecasteaux dans son voyage à la recherche de la Pérouse dans les mers australes. De retour à Paris en 1796, il fut chargé de tous les grands travaux hydrographiques sous l'Empire et la Restauration et mérita le surnom de *Père de l'hydrographie*.

Digitized by Google

Si nombreux et si marquants étaient les services qu'il rendait pas sa compétence signalée dans toutes les études de ce genre bien spécial, que son opinion *faisait autorité* dans les Commissions nautiques appelées à se prononcer sur les grands travaux maritimes.

M. Bouquet de la Grye s'est aussi fait connaître comme éminent astronome : en 1868, il observa avec une méthode rigoureuse le passage de Mercure sur le soleil. Ses remarquables études le désignaient donc pour les missions scientifiques dans les pays les plus reculés du monde. C'est ainsi qu'en 1874 l'Académie des Sciences lui confia le soin d'aller dans l'île déserte et volcanique de Campbell, au nord de la Nouvelle-Zélande, étudier le premier passage de Vénus.

A propos de cette expédition à l'autre bout de l'univers, qu'il nous soit permis de faire ressortir l'extraordinaire force d'âme que montra dans ces circonstances l'ingénieur : il venait d'éprouver la plus grande douleur qu'il dut ressentir dans sa vie, par suite de la perte de son fils unique, enlevé dès l'âge de douze ans par une mort prématurée à l'amour de son père et de sa mère (née de Galard de Zaleu), et restés l'un et l'autre toujours inconsolables. Maîtrisant son profond chagrin, avec une énergie vraiment héroïque, Bouquet de la Grye n'hésita pas cependant à s'éloigner de son épouse désolée, de la tombe de son cher fils et à s'embarquer pour les terres australes ; par un travail acharné il domina l'amertume de sa douleur !

Malheureusement les études astronomiques, qui doivent être menées si rapidement, furent contrariées dans cette île lointaine par de fâcheuses circonstances météorologiques et l'état nuageux de l'atmosphère.

« Il ne perdit pas courage cependant, a écrit M. Hatt, « même devant la perspective presque certaine d'un « échec de sa principale mission, et il sut réunir assez

Digitized by Google

« d'observations de toute sorte, concernant la phy-
« sique du globe, pour que le séjour dans ces mers
« reculées enrichît la science. » Ainsi le savant observa dans l'île Campbell un fait très curieux : à savoir que le sol est agité par les grandes vagues de l'Océan austral.

Il eut plus de chance, au cours d'une mission assez longue accomplie en 1882 au fort Loreto, près de Puebla (Mexique), pour le deuxième passage de Vénus. C'est à l'occasion de son retour de cette région américaine que M. Molteni, dans son discours à l'Assemblée générale (en 1883) de la Société de Géographie à Paris, désignait en ces termes M. Bouquet de la Grye :

« L'un des représentants les plus distingués de ce corps
« des Ingénieurs hydrographes, qui est à la fois de la
« Marine et de la Science française, et auquel la Géo-
« graphie doit tant de travaux remarquables ! »

Aussi, en 1890, la Société Astronomique de France s'honorait-elle en le nommant son vice-président. L'année précédente, M. Bouquet de la Grye avait été promu à la dignité de commandeur de *la Légion d'Honneur*.

Jusqu'à la fin de sa laborieuse carrière l'étude des astres a captivé cet esprit chercheur, comme le prouve l'un de ses derniers travaux astronomiques qui avait trait au diamètre de Vénus. Ajoutons qu'il eut le mérite (immense labeur) ! de mener à bonne fin l'entreprise des mesures des plaques photographiques rapportées par les diverses missions françaises du passage de Vénus en 1882.

Son activité professionnelle était vraiment inlassable ; par exemple en 1885, à l'âge de 58 ans, il n'hésita pas à s'embarquer pour une mission astronomique, ayant pour but d'observer les longitudes entre le Sénégal, les Canaries et Lisbonne. Il en profita pour pousser une exploration jusqu'à l'île de Ténériffe; l'ascension de ce pic qui surgit majestueusement, comme un immense

Digitized by Google

obélisque, du sein de la mer des nuages à plus de 3.700 mètres d'altitude, lui permit de relever des mesures d'intensité de la pesanteur. Son temps fut occupé fructueusement sur les côtes occidentales d'Afrique, d'où il rapporta les éléments d'un beau projet d'endiguement de l'embouchure du Sénégal, et cela afin d'arriver à l'utile suppression de la dangereuse barre de ce fleuve.

M. Bouquet de la Grye était un travailleur acharné ; longue serait la liste des études de haute valeur scientifique publiées par cet érudit, qui, autre mérite, écrivait avec une grande clarté, même en un style élégant ; citons par exemple :

Relevé des côtes de l'île d'Elbe et de la Toscane.

Études sur les barres et leur amélioration.

Projet d'amélioration de la barre du Sénégal.

Le Guide des Manœuvres en cas de cyclone.

Une Dynamique de la mer. — Le Pilote des côtes ouest de la France.

Le régime de la Loire navigable.

Mémoire sur les marées et l'atmosphère.

Projet de création d'un port à La Pallice.

Étude hydrographique de la baie de La Rochelle.

L'amélioration de la Seine. — Paris-Port-de-Mer (1884).

Et beaucoup d'autres mémoires ou conférences sur ce même sujet.

Projet de signaler l'heure à tous les navires du globe par une station de télégraphie sans fil installée au sommet du pic de Ténériffe, etc., etc.

Et, dans le même ordre d'idées, rappelons encore qu'il avait, l'an dernier, proposé d'établir à la tour Eiffel un poste de télégraphie sans fil assez puissant pour communiquer avec tous les navires sillonnant l'Atlantique.

La plupart de ses publications, toutes, on peut dire de premier ordre et attestant la prodigieuse fertilité de son esprit, ont paru dans les :

Digitized by Google

Annales hydrographiques, les *Annales des Ponts et Chaussées*, la *Revue des Eaux et Forêts*, la *Connaissance des Temps*. En parcourant les *Comptes rendus de l'Académie des Sciences*, on y retrouve de nombreux mémoires ou rapports du grand savant sur la physique du globe, l'astronomie, l'hydrographie, la géodésie ou la navigation.

Comme le peintre qui broie ses couleurs, l'ingénieur se plaisait à forger des instruments hydrographiques ou utiles à l'astronomie, tels qu'un *cercle azimutal* (destiné à remplacer pour les triangulations le théodolite répétiteur), un *sismographe enregistreur* pour permettre de noter les plus faibles oscillations terrestres lors des tremblements de terre, une *sonde à déclic*, pour les grandes profondeurs de l'Océan, tous ingénieux outils qu'il avait lui-même inventés. D'ailleurs il aimait à exécuter en personne des travaux techniques, par exemple en autographiant les grandes cartes de la Loire.

On peut ajouter que dans le domaine de l'hydrographie Bouquet de la Grye a fait connaître un certain nombre de lois importantes et y a apporté un esprit pénétrant, comme l'a justement remarqué M. Caspari, au cours de la remarquable étude publiée sur son illustre collègue dans le *Bulletin de la Société de Géographie* de Paris (1). Parmi ces belles découvertes M. Caspari cite : l'influence de la forme des rivages sur les profondeurs, principalement dans les estuaires à marées, d'où il a déduit sa loi de la *double sinusoide ;* celle de la profondeur des barres, d'après l'angle du courant avec les directions des lames des vents régnants ; la disposition à donner aux digues longitudinales dans les rivières à marées ; « sortes d'études, ajoute M. Caspari, qui ne vont pas « sans des calculs parfois forts longs ; il faut effectuer « des sondages, des calculs sur les marées, mettre

(1) 15 février 1910.

Digitized by Google

« en œuvre des *myriades* de chiffres. Il se plaisait dans « ces calculs et y avait acquis une véritable maîtrise, y « trouvant des simplifications, établissant des appareils « nouveaux, telle sa grande *règle à calcul*, appelée par lui « *Tableau logarithmique.* »

L'œuvre pratique à laquelle restera attachée la mémoire de M. Bouquet de la Grye, c'est *le port de La Pallice*. Comme l'a dit M. Hatt :

« Il a doté la France d'un grand port par le projet qui « transportait celui de La Rochelle au Pertuis Breton.

« En effet, la situation générale de La Rochelle, ainsi « que l'a écrit le célèbre ingénieur, est presque unique « sur la côte ouest de France ; la ville se trouve placée « sur une espèce de presqu'île, à moitié abritée du côté « du large par les terres de Ré et d'Oléron ; cette « situation de *Ville à la Mer* a fait la fortune de La « Rochelle, lorsque la navigation à voile existait seule ; « mais le port, si bien placé d'une manière générale, « avait *un mouillage intérieur nul*, la nature depuis des « siècles y ayant apporté assez de vase pour n'y laisser « entrer les navires qu'au moment de la haute mer. « L'affaiblissement de La Rochelle était donc maté- « riellement *indiqué.* »

Cependant, en 1873, la Chambre de Commerce de La Rochelle demanda aux pouvoirs publics : « La création « d'un nouveau bassin, accessible aux navires d'un fort « courant d'eau. »

Et en août 1876 commencèrent, sous l'habile direction de M. Bouquet de la Grye, les travaux de la mission chargée d'explorer la baie et ses abords.

« Ce programme, a dit l'ingénieur hydrographe, était « très vaste, car il embrassait une étude complète de « toutes les conditions hydrographiques du fond du « pertuis d'Antioche ».

De cette étude approfondie, vrai monument de

Digitized by Google

Science ! il sentit qu'il fallait, par suite de l'énormité de la dépense hors de proportion avec les résultats à espérer, renoncer à exécuter les travaux en question au fond de la baie, « qui fut le berceau de La Rochelle », ou dans le voisinage immédiat. C'était proclamer la *déchéance* immédiate de ce vieux port, « grand'ville notable, de moult ancienne fondation », comme disaient les statuts municipaux de 1407, et renommée dans les fastes de notre histoire maritime et coloniale.

Heureusement l'ingénieur poursuivit avec une géniale intuition ses études vers le nord de la baie et arrêta ses vues sur « la mare de la Brosse », vis-à-vis du mouillage de La Pallice.

« Un port, écrivait-il, ne saurait être mieux placé qu'à « proximité d'une rade de refuge, et celle de La Pallice « doit être réclamée par les Rochelais, comme le *vrai* « *mouillage* de leur ville, dont elle est distante de 4 milles. « — Il peut, au besoin, contenir toute une flotte ; ses « fonds vont de 6 mètres à 12 mètres ». — « Ce que « La Rochelle aura, c'est une extension de ce nouveau « bassin, considéré bientôt comme un simple avant-port, « c'est, avec l'agrandissement de la ville vers l'Ouest, « l'arrivée des navires du plus grand tirant d'eau vers « les vieux bassins par une coupée vers le pont neuf, « c'est enfin l'exhaussement de la digue de Richelieu, » fournissant un véritable lac intérieur avec un accès « direct sur la pleine mer pour les navires de moyen « tonnage ».

Ce hardi projet rencontra d'abord une vive opposition chez beaucoup de Rochelais, hostiles à l'idée de voir leur port s'étendre par des travaux exécutés à cinq kilomètres du centre de la ville ; mais la confiance qu'inspiraient à tous les consciencieuses études et les talents supérieurs de l'éminent géographe fit tomber les premières résistances et, par une loi de 1880, fut déclarée d'intérêt

Digitized by Google

public la création du bassin de La Pallice avec un avant-port débouchant directement sur la rade placée devant, et l'exécution du hardi programme a doté la côte ouest de France d'un grand port profond, communiquant avec une rade abritée.

C'est donc aux remarquables études et à l'invincible ténacité de l'illustre ingénieur que les Rochelais sont redevables de ce beau résultat si avantageux pour l'avenir de leur cité.

Le port de La Rochelle-Pallice, trop longtemps dénigré par des rivaux jaloux, mais de plus en plus fréquenté chaque année, et ayant une situation unique sur la côte de l'Océan, « est par tous ses avantages réunis, tout « désigné pour devenir le grand port de l'Ouest, ouvert « sur le Nouveau-Monde aux produits de la France et de « l'Europe Occidentale ».

Ajoutons que le meilleur éloge à faire de l'œuvre de Bouquet de la Grye, c'est de rappeler la demande d'agrandissement des deux bassins de La Pallice, projet pour lequel l'État et la Chambre de Commerce de La Rochelle sont prêts à contribuer chacun pour une dépense de quinze millions.

Si M. Bouquet de la Grye a eu la joie de voir ses opiniâtres efforts heureusement aboutir pour La Pallice au but poursuivi, il n'en a pas été de même d'un autre projet beaucoup plus grandiose et d'une portée bien plus considérable, je veux parler de Paris-Port-de-Mer, qu'avec une énergie admirable pendant plus de quinze ans il a soutenu, y usant ses forces et sa santé, pour lequel déjà en 1825 toute la France s'était passionnée.

D'ailleurs l'idée n'était pas neuve : Henri IV, « le Restaurateur de la France », n'avait-il pas rêvé de voir « *les vaisseaux débarquer du bled sous les murs du Louvre ?* » Louis XIII, Louis XIV, Colbert et Vauban, eurent des desseins du même genre. Le génie de Napoléon Ier ne

Digitized by Google

resta pas non plus indifférent à la grandiose conception ; mais « il faut arriver à 1825, a écrit M. Bouquet de la « Grye, pour trouver non seulement un désir exprimé « par un Roi ou par ses ministres, mais encore un plan « discuté, adopté et arrivant à la veille de son exécution. « Dès cette époque l'expression du but à atteindre « a trouvé sa formule : *Paris-Port-de-Mer.* » Ce fut alors dans le public un engouement général pour le projet prôné dans la presse, et la Seine fut criblée de forages dans son cours de Paris à Rouen. Ce projet consistait à creuser un canal latéral à la Seine, d'une profondeur de cinq mètres avec une largeur de vingt mètres au plafond et de trente-huit mètres au plan d'eau, le tracé passant de la rive droite à la rive gauche du fleuve suivant les difficultés du terrain. L'estimation des dépenses à faire entre Bezons (non loin de Versailles, en Seine-et-Oise) et le Havre s'élevait à cent quarante millions ; mais la révolution de 1830 fit abandonner ces projets. Il était réservé au célèbre ingénieur de les reprendre et de les rajeunir, de les compléter et de leur imprimer le cachet de son génie aussi original que profond.

« On doit avoir comme objectif, écrivait M. Bouquet « de la Grye en 1884, la création d'une place commerciale « et maritime à Paris ou dans l'un de ses faubourgs ; « tous les navires doivent pouvoir y venir en tout temps, « malgré les inondations et les sécheresses ; le canal « d'accès à ce port doit être débarrassé le plus possible de « toute entrave, sans écluses, s'il y a moyen, et la pro- « fondeur la plus grande que l'on pourra réaliser. »

L'ingénieur estimait alors que pour une somme inférieure à 100 millions la venue des navires serait assurée jusqu'au port de ceinture, le cube total à enlever (sensiblement le même que celui de l'entreprise du Canal de

Digitized by Google

Suez) pouvant être évalué à 75.000.000 mètres cubes de terre.

Quelle serait cette œuvre colossale? Approfondir le lit de la Seine, éviter la longue spirale de ses bouches multiples par des canaux, abrégeant cette route fluviale, créer un port *où accosteraient les bâtiments*, même de fort tonnage, sur la rive droite de Saint-Denis à Clichy, large plaine alors devenue le centre d'un immense mouvement industriel, où s'élèverait une ville manufacturière et commerciale qui ferait de Paris la rivale de Londres, d'Anvers ou de Hambourg ! Voilà les grandes lignes du vaste plan de l'infatigable promoteur de « Paris-Port-de-Mer ».

M. Bouquet de la Grye s'attela au gigantesque projet, on peut le dire, avec une ardeur juvénile, que ne purent refroidir ni la vieillesse, ni hélas ! son dur cortège d'infirmités. Aucune objection, aucune résistance ne parvinrent jamais à décourager l'ingénieur persévérant, qui avait une foi d'apôtre dans la réalisation et le succès final de l'entreprise, consistant à relier pratiquement la capitale à la mer. A ce formidable projet il avait su, par ses arguments persuasifs, rallier l'approbation de nombreuses sommités scientifiques, les amiraux Jurien de la Gravière, Aube, Peyron, Jauréguiberry, etc.

Il y a quelques mois, l'amiral Bienaimé, député de Paris, présidait une conférence, faite par le capitaine en retraite Germain, à l'Hôtel des Chambres Syndicales, sur *Paris-Port-de-Mer*, et, à l'entrée de M. Bouquet de la Grye, l'assistance tout entière se leva spontanément et salua de chaleureuses ovations répétées le courageux lutteur, chargé d'ans, mais toujours sur la brèche !

Comme l'a dit aussi avec sa haute autorité le vice-amiral Besson :

« Partout aujourd'hui la tendance est à la pénétration

Digitized by Google

« maritime le plus loin possible dans l'intérieur des terres « et à la mise en contact direct du navire de mer avec « l'usine. Tous les peuples se conforment à ce principe : « il y a donc lieu de supposer qu'il est exact. Londres, « Anvers, Hambourg, Amsterdam doivent leur fortune « à leurs communications directes avec la mer; Bruxelles, « Berlin sont devenus ports de mer. La Russie va relier « la Baltique à la mer Noire ; Chicago et les Grands Lacs « de l'Amérique du Nord vont pouvoir sans rompre « charge exporter leurs produits. »

Et a ajouté l'orateur très applaudi :

« Cette idée n'est pas nouvelle ; elle a pris naissance « sous l'ancienne Monarchie et elle est énoncée expressé- « ment dans les Cahiers généraux de 1789. A cette « époque les délégués de la capitale écrivaient : « La « Seine serait un fleuve d'or, le gage de la puissance « future de la France, si la nation en corps réalisait ce « projet, aujourd'hui possible et indispensable, de faire « aborder les vaisseaux des extrémités de la terre au « milieu de cette cité populeuse et superbe ! »

Ça été un grand chagrin pour l'ardent protagoniste de Paris-Port-de-Mer, « l'œuvre qui, suivant lui, pouvait « le plus influer sur les destinées de la France », que d'avoir dû quitter ce monde, sans avoir pu voir se réaliser le rêve grandiose qui obsédait son esprit audacieusement inventif. Cette idée préoccupa le savant même à son lit de mort, lorsqu'il murmurait à propos du projet qui lui était si cher :

« Tout ce que j'ai prévu dans la réalisation de cette « œuvre, je l'aurais réalisé ! »

La renommée sans cesse grandissante de M. Bouquet de la Grye avait naturellement désigné le fameux ingénieur pour occuper de hautes fonctions scientifiques :

En 1884 il fut élu comme successeur d'Yvon-Villar-

Digitized by Google

ceau (1), membre de l'Académie des Sciences dans la section de géographie et de navigation, et, en rendant hommage, au cours d'une séance de cette compagnie de l'Institut, à la mémoire de l'illustre défunt, le président M. Bouchard a tenu à déclarer que l'Académie perdait en M. Bouquet de la Grye à la fois un de ses anciens présidents et l'un *de ses plus dignes représentants.*

En 1886 M. Bouquet de la Grye, promu ingénieur en chef, avait été nommé directeur du *Service hydrographique*, dont il organisa toutes les branches et qu'il dirigea jusqu'en 1895 avec autant de zèle que de haute compétence.

En outre il était depuis de longues années membre du *Bureau des longitudes*, à la réorganisation duquel il présida également, et spécialement chargé d'assurer la publication annuelle de l'*Extrait de la connaissance du temps.*

De plus il était président du *Bureau central météorologique* ainsi que du *Comité des travaux géographiques* au ministère de l'Instruction publique, un des délégués de la France à l'Association géodésique internationale, délégué de l'Institut au « Conseil de perfectionnement de l'École polytechnique », à laquelle il demeura profondément attaché et pendant quinze ans il présida « la « Société amicale de secours des anciens élèves. »

On peut se demander comment, malgré sa prodigieuse activité, M. Bouquet de la Grye pouvait suffire à tant d'occupations multiples et de fonctions diverses. Il y arrivait néanmoins, tant, pour répéter les mots de M. Faguet dans son éloge de Gaston Boissière à l'Académie française, la méthode de l'ingénieur comme celle

(1) Yvon-Villarceau, astronome, né à Vendôme en 1813, mort à Paris en 1889, auteur d'un grand équatorial et de plusieurs cercles méridiens ainsi que d'ouvrages très estimés, tels que : un *Traité de navigation* et *Nouvelle navigation astronomique.*

Digitized by Google

de l'historien était excellente, et nous citerons à ce propos la phrase si vraie du célèbre moraliste français Vauvenargues : « On n'est pas né pour la gloire, lorsqu'on ne connaît pas le prix du temps ! »

Bouquet de la Grye était en outre un éminent *géographe;* aussi, déjà président de la Commission centrale ou du Bureau de la Société de géographie de Paris, fut-il élu en 1896 à la présidence de cet Institut célèbre, succédant au physicien Janssen et occupant des fonctions où avaient marqué des hommes supérieurs, tels que Laplace, Cuvier, Guizot, Villemain, de Humboldt, Élie de Beaumont, le marquis de Chasseloup-Laubat, l'amiral de La Roncière-le-Noury, Ferdinand de Lesseps, de Quatrefages et Antoine d'Abbadie.

On peut dire en toute certitude que la trop courte présidence (une année) de M. Bouquet de la Grye a laissé à la Société de Géographie les meilleurs souvenirs; pendant qu'il exerçait ces fonctions, plusieurs réceptions solennelles d'explorateurs eurent lieu, par exemple celle en mai 1896 de M. Simon, qui avait fait remonter une canonnière jusqu'aux frontières de Chine, en relevant en cours de route les sinuosités du Mékong.

Le 13 décembre, il recevait à la gare du P.-L.-M., à Paris, les membres de la mission Hourst, qui venait de parcourir, pour la première fois depuis Barth, le cours du Niger entre Tombouctou et Say, et le président prononçait alors les paroles suivantes :

« Vous venez d'accomplir un voyage qui marquera « dans les fastes de l'Afrique. Vous inspirant des pro- « cédés humanitaires et français du glorieux de Brazza « vous avez voyagé au milieu de populations que l'on « savait hostiles, sans tirer un coup de fusil, en obtenant « de leurs chefs la promesse d'être hospitaliers à nos « soldats. Ce sont des faits qui frapperont le public et « qui vous font grand honneur ! ».

Digitized by Google

Et à la séance du 22 décembre de la même année, à la réception de mission Versepuy, dont le chef intrépide était venu mourir en France, épuisé par les fatigues de la rude traversée du *noir continent* de l'Est à l'Ouest, M. Bouquet de la Grye s'adressant au baron de Romans, le second de l'infortuné Versepuy, s'exprimait ainsi :

« La terre d'Afrique nous dévoile les uns après les « autres ses derniers secrets ; l'ombre mystérieuse qui la « couvrait se dissipe d'année en année sous les pas des « Explorateurs, et, après avoir vérifié l'exactitude de ce « que l'on appelait les *Légendes du bon Hérodote*, on déter- « mine le tracé des grands lacs qu'il a signalés, les hau- « teurs des montagnes qu'il a assez bien placées, et, « chose plus singulière, l'habitat des *pygmées*, race que « l'on croyait sortir de l'imagination du « Père de « l'Histoire. — Tous les gouvernements, possédant une « partie des côtes baignées par la mer, ont voulu étendre « leur action et les limites de leur territoire (dans ce que « l'on appelle l'*Hinterland* de la colonie), en envoyant « dans ce but des missions ou des expéditions, tandis « que des voyageurs, attirés par l'inconnu dans cette « terre, qui avait la réputation méritée de dévorer les « audacieux qui y pénétraient, serraient, dans un réseau « aux mailles de plus en plus étroites, les fleuves, les « monts, les forêts de la *Terra incognita* du XVI^e^ siècle ! « — A la portion laissée en blanc où on lisait : « Ici, l'on « y trouve des éléphants et des lions », a succédé une « topographie presque exacte, et le résultat nous le « devons aux voyageurs qui se sont dévoués à la tra- « versée de l'Afrique. »

Enfin, lorsque fut reçue en séance extraordinaire, à la Sorbonne, le 15 janvier 1897, la mission Hourst nommée plus haut, le Président de la Société de Géorgaphie prononça aussi une allocution, page magistrale, résumant

Digitized by Google

l'historique succinct des explorations du Niger depuis Mungo Park jusqu'à ces temps derniers.

Je citerai encore ces belles et vibrantes paroles de M. Bouquet de la Grye à l'assemblée générale de la Société de Géographie, le 24 avril 1897 :

« Notre Société tient aujourd'hui une large place dans « le monde géographique ; si elle est très patriote, elle « est loin de se désintéresser de ce qui se fait chez les « nations voisines, et, lorsqu'à un grand cœur, comme « chez Nansen, s'allie une foi ardente, une vaillance « presque surhumaine, elle se lève tout entière pour « l'acclamer ! »

Si nous citons ces extraits des discours prononcés par M. Bouquet de la Grye, c'est que nous tenons à donner une idée de son style d'allure originale, dans lequel saillissaient la franche bonhomie, une grande simplicité, relevée parfois d'une note originale et une profonde érudition, soulignée par de larges traits éclairant de vastes horizons, qu'embrassait l'œil perspicace du savant, vrai « philosophe », dans le sens qu'y attachaient les Anciens, soit un sage, auquel n'était, pour ainsi dire, étrangère aucune connaissance humaine.

Enfin depuis 1889, M. Bouquet de la Grye exerçait les fonctions de président de « la Société des Études coloniales et maritimes » de Paris, où il avait succédé à l'amiral Thomasset ; c'est là que j'ai été souvent à même d'apprécier l'exquise courtoisie, la sereine bienveillance, la rare modestie de ce grand savant, dont l'aimable simplicité le disputait à la vaste érudition ; et il en donnait la preuve éclatante en collaborant lui-même au modeste bulletin de cette Société, recueil auquel il a donné de nombreuses et diverses études de haute valeur.

Bien qu'il se fût spécialisé dans l'hydrographie et l'astronomie, M. Bouquet de la Grye avait l'esprit largement ouvert à toutes les questions dans les domaines maritime, colonial et économique intéressant le pays. Au

Digitized by Google

cours des réunions du Comité qu'il présidait avec une charmante affabilité, toutes les propositions utiles par exemple à la marine marchande, au commerce extérieur, aux ports, à la défense des intérêts français aux colonies ou à l'étranger, ne manquaient jamais de trouver le précieux concours de sa magistrale autorité.

M. Bouquet de la Grye était un patriote dans toute la force du terme ; on en retrouverait aisément la preuve dans plusieurs de ses discours, conférences ou mémoires ; par exemple dans son opuscule, *Amélioration de la Seine*, il écrivait en 1890 :

« Paris, devenu un camp retranché renfermant une « population de plus de trois millions d'âmes, peut être « assiégé de nouveau, la France peut être envahie « pour la quatrième fois dans ce XIX^e^ siècle ; dans le cas « où le canal de Paris à la mer est réalisé, l'alimentation « de la grande ville est assurée pour une période indé- « finie ! » D'ailleurs, en s'exprimant ainsi ne songeait-il pas au siège de Paris 1870-71, pendant lequel on l'avait vu faire bravement son devoir ? Il s'était alors trouvé investi d'un poste de confiance : on l'avait chargé de diriger à Montmartre l'Observatoire de la tour Solférino. Cette importante mission lui fournit l'occasion de faire servir à la défense nationale les précieuses ressources de son génie si fertile en découvertes ; il réussit, en effet, à inventer des modèles de projectiles oblongs, qu'il expérimentait au moyen d'un canon *construit à ses frais*. C'est ainsi que, pendant ces jours d'épreuve et de malheur pour la France envahie, chez Bouquet de la Grye le savant si remarquable se doublait de l'ardent patriote, et à l'esprit revient le souvenir d'Archimède inventant des miroirs ardents pour faire enflammer les vaisseaux des Romains qui assiégaient Syracuse, sa patrie. Toute proportion gardée, à deux mille ans d'intervalle, la Science et le Patriotisme s'unissent encore pour offrir de

Digitized by Google

nobles exemples analogues, tout à l'honneur du génie humain !

L'illustre ingénieur, doué d'une intelligence des plus prime-sautières, avec un profond sentiment du devoir, « avait le travail facile, a dit M. Caspari, il ne crai- « gnait pas la fatigue. C'est ce qui lui permit d'aborder « une grande variété de questions. Toutes ses recherches « eurent pour point de départ des besoins pratiques, « mais sa vive imagination servie par son esprit d'ini- « tiative lui faisait toujours déborder la question « présente et élargir le cercle de ses investigations. »

Nous avons dit que Bouquet de la Grye était imbu de sentiments chrétiens. Lorsqu'il débuta au dépôt de la Marine, il se laissa, comme plusieurs de ses condisciples et collègues, séduire par la philosophie d'Auguste Comte, qui, après 1848, avait rallié beaucoup de bons esprits ; mais, ainsi que l'a fait observer un de ses amis, « le savant « ne trouva jamais dans les doctrines positivistes la « satisfaction des besoins de l'imagination et du cœur, « et, après un court passage par cette école, il revint à la « foi d'autrefois, à laquelle il resta toujours fidèle. » Et M. Hatt, de son côté, a pu ajouter : « C'était un « croyant en même temps qu'un stoïque ; il n'a jamais « eu peur de la mort, ayant toujours fait son devoir ! »

N'est-ce pas là le plus bel éloge qu'on puisse faire de cet illustre ingénieur, le *vir bonus* des Anciens qui, avec son admirable unité de vie toute de labeur si utile, fut un serviteur incomparable de la Science et de sa Patrie, et on peut ajouter par ses belles découvertes un insigne bienfaiteur de l'Humanité !

Nous avons dit combien Bouquet de la Grye avait à cœur la réalisation de *Paris-Port-de-Mer*. L'heure de la revanche a sonné pour la mémoire de l'inlassable lutteur. Un grand courant irrésistible se produit en faveur du gigantesque projet, et le nom si populaire de Bouquet

Digitized by Google

de la Grye est dans toutes les bouches. Quelle joie ce serait pour le persévérant ingénieur, s'il était encore de ce monde, de voir l'Opinion, la Presse, les Corps savants, les Pouvoirs Publics et la Ville de Paris ralliés à son idée qui, traitée hier encore presque de chimérique, sera sans doute bientôt adoptée et mise rapidement à exécution !

Joseph JOÛBERT.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES URSULINES

ET LA

Reconstruction du Collège d'Anjou

(1689-1691)

Les Angevins n'ignorent pas, et nous avons eu ailleurs occasion de rappeler (1), que l'Hôtel de Ville actuel de leur cité n'est autre chose que l'ancien Collège d'Anjou modifié et augmenté. Mais beaucoup ne se doutent pas des difficultés que souleva la construction de cet édifice, surtout de la part des Ursulines. Quand on pénètre dans l'intérieur de la Mairie et qu'on jette un coup d'œil par les fenêtres qui regardent l'ouest, on est frappé de voir si rapprochés les vieux logis du XVI^e^ siècle qui, jusqu'à ces derniers temps, ont abrité les filles de sainte Angèle, et l'on a peine à comprendre que les religieuses aient laissé masquer, ou mieux enterrer, les salles qui donnent de ce côté. En étudiant les archives municipales, celles des Ursulines et celles de l'Oratoire qui desservait le Collège, on voit que la chose ne s'est

(1) E. Rondeau : *Les fêtes scolaires au Collège d'Anjou*, p. 3, Siraudeau, 1908.

Digitized by Google

pas faite si facilement; mais on ne s'en rend bien compte qu'en dépouillant, comme nous l'avons fait, la très suggestive correspondance échangée entre la prieure, la Mère Françoise Renoul de la Riperez et tous les personnages qui pouvaient servir les intérêts de sa communauté.

Nous ne pourrons, pour ne pas tomber en de fastidieuses redites, en citer que quelques extraits ; mais nous nous permettons d'y renvoyer ceux qu'intéresserait le style épistolaire au XVII^e siècle. Ils y trouveront des modèles de lettres d'affaire et admireront comment les conclusions aboutissent, avec autant de grâce que de naturel, aux formules consacrées par la vieille politesse française. Nous promettons, en outre, une bonne fortune aux amateurs de cachets ; ils en verront de beaux échantillons aux armes de la Brunetière, évêque de Saintes, de Messire Hue de Miromenil, intendant de la généralité de Tours, de la comtesse d'Armagnac, etc., etc.

Mais arrivons au fait.

Près du couvent des Ursulines s'étendait, en bordure de la rue Mallevault, cette ancienne maison de *Durestal* qui, en 1542, avait été affectée au Collège d'Anjou. Mais depuis que cet établissement avait été confié aux Oratoriens, les élèves s'étaient tellement multipliés qu'ils avaient atteint le chiffre d'au moins douze cents. C'était plus que n'en pouvait contenir le bâtiment où se donnaient les cours. Il était, du reste, tellement délabré qu'on avait dû en faire constater le mauvais état par l'intendant de la généralité de Tours, de Nointel. Aussi, le Corps de Ville apprenant par le rapport du maire Charlot, « que les maîtres et les écoliers ne pouvaient plus y estre sans danger de leur vie », avait, dès 1684, décidé de demander au Roi un secours extraordinaire

Digitized by Google

pour réparer le collège (1). Par un arrêt rendu en Conseil d'État, le 5 février 1689, Louis XIV autorisa la Ville d'Angers à prélever à cet effet sur les octrois la somme de 30.000 livres. Alors les Ursulines, qui se trouvaient trop à l'étroit entre l'enclos des Cordeliers et les jardins du collège, proposèrent aux Pères de l'Oratoire d'acheter le vieux bâtiment où ils enseignaient, dans le but d'y établir des classes et quelques logements pour leurs pensionnaires. Mais les Pères demandaient 25.000 livres de leur collège. Or les Religieuses, auxquelles Lehoreau suppose généreusement 40.000 livres de revenu, n'en avaient en réalité que 11 ou 12.000 (2). Elles avaient, du reste, épuisé leurs réserves à construire un côté de leur couvent ou à acquérir, à Morannes, une terre assez considérable, dont elles n'avaient pas eu le temps de retirer les fruits. Elles n'offrirent donc aux Pères que 12.000 livres. Ceux-ci se recrièrent ; de là un désaccord dont profitèrent certains membres du Présidial ou du Corps de Ville, pour s'opposer par tous les moyens au dessein des Religieuses, si bien que les Oratoriens résolurent de bâtir le nouveau Collège sur l'emplacement de l'ancien.

A cette nouvelle, les Ursulines prirent peur, et vers la fin de septembre adressèrent au Roi un *placet* où elles exposaient à Sa Majesté le besoin qu'elles avaient d'acheter l'ancien collège, proposaient d'en payer le prix que fixeraient les experts, et même le quart en sus,

(1) Arch. mun. BB. 96, f. 96, au verso.

(2) « Ces bonnes dames, trop intéressées, dit malicieusement le chanoine Lehoreau, firent une faute dont elles se repentiront le reste de leurs jours, parce que les prestres de l'Oratoire leur voulurent vendre le vieu (*sic*) bastiment du Collège d'Anjou et tout le lieu qui en dépendait, qui auroit fait pour elles le plus bel enclos qu'on pût souhaiter pour la situation, et ce à bon marché. L'âne d'une communauté n'est jamais bien bâtée (*sic*). » *Lehoreau*, Cérémonial, t. III, p. 320.

Digitized by Google

et priaient le Roi de le faire régler ainsi par le nouvel intendant de la généralité de Tours, Hue de Miroménil.

Instruits de cette démarche, les prêtres de l'Oratoire adressèrent à leur tour au Roi (4 octobre 1689) une requête où ils représentaient que l'arrêt du 5 février affectait les 30.000 livres « au rétablissement du Collège », que l'emplacement en était central, donc très avantageux au public, que si les Ursulines trouvaient le Collège trop rapproché de leurs classes, elles pouvaient les ouvrir plus loin, sur la rue de l'Hôpital, que, du reste, n'ayant que 80 ou 100 petites filles à instruire, elles ne pouvaient prétendre qu'on dût plutôt déplacer les 1.100 ou 1.200 élèves du Collège d'Anjou. Ils priaient donc le Roi de maintenir purement et simplement son arrêt du 5 février sans tenir compte du placet des Religieuses.

Le même jour, le Corps de Ville, de qui dépendaient les prêtres de l'Oratoire, décidait qu'il fallait s'en tenir à l'arrêt du 5 février, que les fonds concédés étaient, en effet, destinés *au rétablissement du Collège* et non à l'achat des terrains qu'aurait nécessité un nouvel emplacement, qu'il était intolérable que des religieuses récemment établies pussent empêcher les propriétaires de bâtir sur leur propre fonds un monument d'utilité publique. On priait donc le Roi de laisser construire sur place.

L'affaire s'envenimait. Les Ursulines répliquèrent presque aussitôt. On nous pardonnera de citer textuellement leur réponse.

« Les Religieuses Ursulines de la Ville d'Angers ont « intérêt que le Collège qu'on doit bâtir soit éloigné « de leur maison à cause de l'incommodité qu'elles en « reçoivent et du besoin qu'elles en ont pour y bâtir « des classes pour les filles qu'elles enseignent.

« Messieurs de la Ville le doivent souhaiter, étant

Digitized by Google

« extrêmement important que le collège des garçons « soit éloigné de celui des filles pour les accidents qui en « pourraient arriver.

« Les prêtres de l'Oratoire le doivent désirer pour « deux raisons : la première, parce qu'ils sont fort « incommodés d'aller, deux fois le jour, de leur mai- « son (1) au collège, qui est fort éloigné, principalement « en hiver. La seconde est la plus importante, en ce « que le collège où ils enseignent présentement ne leur « ayant été donné qu'à la charge d'enseigner gratuite- « ment, s'il arrivait qu'on ne fût pas content d'eux, « comme déjà on s'est plaint de ce qu'ils prennent « deux écus par an de chaque écolier, le collège se trou- « vant rebâti dans le même emplacement aux dépens « du Roi, il y aurait lieu de craindre que d'autres le « demandassent, ce qui n'est pas difficile à croire. Il est « donc de leur intérêt d'acheter un fonds auprès de leur « maison pour y bâtir un collège qu'on ne pourrait « leur ôter. Il semble qu'ils ne pourraient mieux faire « que de suivre le dessein du Père Chapuy, leur visi- « teur (2), qui était de bâtir le collège dans leur propre « maison. Ils n'auraient rien à acheter et par consé- « quent point d'indemnités à payer, et avec les « 30.000 livres que ledit Roi leur donne, 20.000 qu'ils « retireraient des matériaux de leur maison et 15.000 « que les Ursulines leur pourraient donner pour l'ancien « collège, ils se trouveraient en état de faire une fort « belle maison et qui serait même d'un grand ornement « pour la Ville. Par ce dessein on trouverait moyen de « faire entrer et sortir les écoliers par dessus le rempart, « en sorte que ni le Palais ni le Marché n'en recevraient « aucune incommodité.

(1) *De leur maison*, le couvent de l'Oratoire actuellement occupé par le pensionnat Saint-Julien.

(2) Le Père Chapuy était visiteur en 1689.

Digitized by Google

« Voilà, ce semble, d'assez bonnes raisons pour « obliger les Pères de l'Oratoire d'abandonner le dessein « qu'ils avaient de bâtir où est l'ancien collège. »

« Quant aux Religieuses on voit assez quel est leur « intérêt et celui du public. »

Dès le 8 octobre, les Pères de l'Oratoire réfutèrent point par point tous ces beaux arguments. Ils n'avaient point d'autre emplacement possible que l'ancien. Il leur faudrait, pour en acheter un autre, emprunter 40.000 livres et sacrifier leur jardin. Les inconvénients du voisinage des deux sexes étaient exagérés. Les Pères ne prélevant sur leurs élèves que la moitié de ce qu'ils avaient le droit d'exiger, les Religieuses étaient peu charitables de le trouver excessif, etc., etc. Ils espéraient donc que le Roi ne reviendrait pas sur sa première décision et que M. de Miromenil se ferait un devoir de l'exécuter.

L'affaire fut de nouveau soumise au Corps de Ville dans sa séance du 15 novembre, où, après avoir discuté les mémoires qui lui étaient soumis, le Conseil donna raison aux Oratoriens, alléguant entre autres choses que, si l'on bâtissait du côté du couvent, on serait obligé de faire entrer et sortir les écoliers par la rue Saint-Michel, en face du Présidial et à deux pas des Halles où le marché se tenait deux fois la semaine, ce que l'on ne pouvait tolérer. On maintenait donc les précédentes conclusions (1).

Vers cette époque arriva un incident, rapporté dans le *Bulletin historique et monumental de l'Anjou* (2), qui semblait justifier les réclamations des Ursulines.

(1) Arch. mun. BB. 98, f. 20-21.

(2) Voir le *Bull. hist. et mon. de l'Anjou*, année 1868-69, p. 117-138. C'est aux chroniqueurs contemporains, Thévenin et Hernault que Aimé de Soland emprunte cet épisode.

Digitized by Google

Le conflit soulevé entre les Pères de l'Oratoire et les Religieuses était assez public pour être connu des élèves des deux maisons, qui devaient tout naturellement épouser la querelle de leurs maîtresses et maîtres respectifs. Mais ces dissentiments se traduisirent chez les garçons par des plaisanteries tellement grossières que les filles se décidèrent à leur opposer ce que l'on appellerait aujourd'hui *l'action directe*. Excitées par une des plus hardies, dont l'histoire nous a conservé le nom, Marie Bourdais, elles complotèrent de saisir le moment où sortiraient les Oratoriens (elles désignaient ainsi les écoliers) pour leur barrer la rue et les assaillir à coups de paniers. Malheureusement le secret transpira, et pendant plusieurs jours les élèves de l'Oratoire, contenus sans doute par leurs régents, évitèrent de passer par la rue de l'Hôpital. Mais au bout d'une semaine, croyant les colères apaisées, ils pensèrent pouvoir passer impunément devant le couvent des Ursulines. Mal leur en prit ; à la voix de Marie Bourdais les jeunes filles s'élancent au combat et tombent sur l'ennemi surpris de cette brusque attaque. En un clin d'œil paniers, chapeaux et sabots jonchent le sol. Vainement les régents et les maîtresses essaient de séparer les adversaires, la bataille continue de plus belle. Enfin, grâce à l'étroitesse de la rue qui faisait de ce passage de véritables Thermopyles, la victoire demeura aux filles qui, aux applaudissements des habitants du quartier, poursuivirent les garçons de leurs huées jusqu'au bout de la rue.

Cet épisode tragi-comique, embelli peut-être par les chroniqueurs, prouvait que le voisinage des deux maisons pouvait nuire au bon ordre, mais ne suffisait pas pour donner en haut lieu gain de cause aux Ursulines. Toutefois, au commencement de 1690, elles purent espérer qu'on se rendrait à leurs désirs. Du moins, à la date du 12 janvier, le Général de l'Oratoire, le Père

Digitized by Google

Abel de Sainte-Marthe, autorisait les Pères d'Angers « à traiter avec M. de l'Aubrière de la vente de sa maison », à acquérir les jardins voisins et à vendre l'ancien collège aux Religieuses. Pour comprendre la mesure prise par le Père de Sainte-Marthe, il faut se référer à un plan dressé, en 1689, par les Oratoriens et que l'on trouve aux Archives nationales (1). On y voit que M. de l'Aubrière habitait très probablement l'hôtel qui sert actuellement de presbytère au clergé de Notre-Dame, tandis que son jardin occupait l'emplacement de la maison du Dr Gripat ; le jardin de la cure actuelle était la propriété de l'Oratoire ; enfin la cour voisine où s'élève aujourd'hui le théâtre du patronage paroissial, appartenait aux Bénédictins de Saint-Serge. C'est là que les Ursulines proposaient de bâtir le futur Collège.

Mais on devait se heurter à l'opposition du Corps de Ville. Dans sa séance du 28 janvier, le Maire soumettait aux conseillers les conclusions de la Commission chargée d'examiner les plans du collège et les emplacements proposés. On ne pouvait, disait-elle, bâtir au nord du couvent de l'Oratoire, le quartier était trop excentrique ; puis il eût fallu dépenser en achat de maisons et de jardins plus de 25.000 ou 30.000 livres et payer à l'abbaye de Saint-Serge une forte rente foncière. Il n'était guère plus pratique de bâtir derrière le couvent ; c'était priver les Pères d'un jardin indispensable à des hommes de prière et d'étude. Il fallait, en outre, pour mettre le collège au niveau du couvent, enlever à grands frais des monceaux de terre et ménager du côté du rempart un escalier malcommode pour les écoliers.

(1) Arch. nat., dossier de l'Oratoire d'Angers. Nous remercions ici M. H. Duveau d'avoir bien voulu reproduire à notre intention le plan très intéressant dont nous parlons ici. — Voir aussi C. Port. Description de la Ville d'Angers, par Péan de la Tuilerie, p. 363-364, et L. Rondeau : *Histoire de Saint-Michel du Tertre*, p. 196.

Digitized by Google

Le seul plan acceptable était donc de reconstruire sur place, bien qu'il fallût, pour pratiquer la cour projetée, acquérir plus tard la rue du Collège et les maisons qu'elle desservait.

Toutefois, si mal disposée que fût la Ville en faveur des Ursulines, celles-ci avaient dans l'Intendant de la Généralité de Tours un partisan assez influent pour les satisfaire. Du moins, à la date du 18 février, Miroménil adressait au Roi un rapport détaillé où, après avoir rappelé ce qu'il avait fait pour concilier les intérêts opposés des deux communautés en litige, il démasquait les intrigues de certains membres du Présidial et du Corps de Ville, et disait qu'au fond ce qui empêchait l'affaire de réussir au gré des deux parties, c'est qu'elles n'étaient pas jusque-là d'accord sur le prix de l'ancien collège. Or, il avait, ajoutait-il, obtenu que les Religieuses offrissent 18.000 livres au lieu de 12.000 ; cette somme avait été consentie par les Oratoriens ; le Corps de Ville lui-même s'en contentait. Restaient seulement deux difficultés qu'il appartenait au Roi de lever. La vente du collège n'était-elle pas frappée de certains droits, que ni les Pères ni les Religieuses n'entendaient payer? Puis les Oratoriens se demandaient s'ils pouvaient aliéner leur établissement sans le consentement de la Nation d'Anjou et sans s'attirer de ce côté quelques procès. Le Roi seul pouvait trancher la question en faisant autoriser la vente projetée par un arrêt de son Conseil. Cette décision donnerait satisfaction aux deux communautés : aux Ursulines, qui avaient besoin de s'agrandir et souffraient pour elles et leurs élèves du voisinage des écoliers; quant aux Oratoriens, ils tireraient un prix raisonnable d'un bâtiment ruineux et trop éloigné de leur couvent. Les 18.000 livres qu'offraient les Religieuses, jointes aux 30.000 qu'avait octroyées le Roi et aux 10.000 que l'Oratoire s'engageait à donner, leur permettaient de

Digitized by Google

construire où bon leur semblerait un collège convenable.

Mais pendant que Miroménil travaillait en faveur des Ursulines, leurs adversaires agissaient. Il semble que les Religieuses aient laissé passer une occasion favorable : « Les moments sont précieux, écrivait « l'Intendant à la Prieure (12 mai 1690) ; un quelque- « fois en vaut mille et cent mille n'en valent pas un. « On l'a laissé échapper... » Toujours est-il que le Général de l'Oratoire étant venu à Angers pour juger par lui-même, l'affaire fut de nouveau soumise au Corps de Ville, et que le maire fut député pour voir à Tours, avec le Père de Sainte-Marthe, l'Intendant Miroménil, et décider avec lui l'emplacement définitif du collège projeté. Or, à Tours, il fut convenu que l'on reconstruirait sur place et qu'on hâterait l'adjudication des travaux.

Frustrée dans ses espérances au moment de réussir la Mère de la Riperez épuisa vainement tous les moyens de sauver son malheureux couvent. Mais elle avait contre elle des gens trop considérables : le Père Rhonet, supérieur de l'Oratoire d'Angers, qui avait toute la confiance du Père général, le maire Grandet, le Lieutenant général et le Procureur du Roi, qui entraînaient à leur sentiment la plupart des conseillers au Présidial et au Corps de Ville.

Autant qu'on en peut juger par la correspondance conservée aux Archives départemntales, la Prieure imagina de faire donner aux Oratoriens, en échange du bâtiment qu'ils ne pouvaient garder, le petit collège de Bueil, situé dans la rue de la Roë, lequel dépendait de l'évêque de Séez et ne servait qu'à loger quelques boursiers. Mais comment convertir ce modeste local en un collège de plein exercice ouvert à 1.200 élèves? Pour arranger l'affaire, la Prieure recourut à l'évêque de

Digitized by Google

Saintes, Guillaume de la Brunetière, neveu par sa mère du fondateur de l'église des Ursules (1). Mais M. de Saintes était cousin du Procureur du Roi, et malgré tout son dévouement aux Religieuses, ne pouvait, pour elles, se brouiller avec son parent.

Sur ces entrefaites, le 3 août eut lieu à Tours l'adjudication des travaux à faire pour la construction du collège. L'affaire semblait terminée ; mais, en bonne Ursuline qu'elle était, la Prieure ne désarma pas. Au mois de septembre le Général de l'Oratoire et son conseil se réunissaient, suivant l'usage, pour traiter des affaires importantes de la Congrégation. Secrètement encouragée par Miroménil, la Mère de la Riperez écrivit aux membres de cette *assemblée* pour leur proposer de prendre à sa charge tous les droits qui pourraient grever la cession du vieux collège; si les Pères l'aimaient mieux, elle offrait d'acheter pour eux le logis du sieur de l'Aubrière avec son jardin et celui des Bénédictins de Saint-Serge. On bâtirait sur la rue Saint-Michel une *porte d'honneur* pour le collège qu'on y construirait, tandis qu'une pente douce ménagerait aux écoliers une entrée commode du côté du rempart. Le Maire, ajoutait la Prieure, y donnerait son consentement et celui de Messieurs de l'Université était assuré. La Mère de la Riperez fit appuyer sa proposition par M. de Saintes auprès des Pères de l'Oratoire de Paris et par le comte d'Armagnac (2) auprès du gouverneur d'Anjou d'Autichamp et du maire Grandet.

De fait les Oratoriens voulurent bien députer les Pères

(1) Guillaume de la Brunetière fut sacré le 30 mars 1677 et mourut en 1702.

(2) Le même sans doute qui avait demandé au roi Charles d'Autichamp pour successeur. Cf. C. Port, *Dictionnaire*, t. I, p. 253.

Digitized by Google

Blot, supérieur à Nantes, et Bachelerie, curé de Saumur, pour aller encore examiner la question sur les lieux et présenter un nouveau rapport au Père général. Les deux commissaires virent l'évêque d'Angers, l'intendant Miroménil, le gouverneur d'Autichamp, le Maire et le Lieutenant général ; le Recteur et le Chancelier de l'Université étaient en villégiature. Trois emplacements furent examinés : l'un hors des murs, en face de la rue de l'Hôpital ; le collège serait desservi par une porte de ville que l'on devait ouvrir à bref délai (1) ; l'autre à côté du couvent de l'Oratoire ; le troisième où s'élevait le vieux collège. On discuta pour la dixième fois les avantages et désavantages des deux derniers ; le premier, récemment imaginé, avait l'inconvénient d'être trop éloigné du centre de la ville et d'absorber les fonds réservés à l'entretien du collège. On ne pouvait escompter l'argent que les Pères avaient le droit de prélever sur les écoliers, vu « la pauvreté du peuple et la diminution notable du nombre des écoliers (2) ». Du reste, un nouvel établissement exigerait de nouvelles lettres patentes ; enfin, on serait obligé de faire une seconde adjudication, d'indemniser l'entrepreneur, peut-être d'obtenir un arrêt du Conseil d'État, etc., etc. Il fallait donc s'en tenir au plan que l'on avait commencé d'exécuter et même hâter les travaux.

Le 25 octobre 1690, le correspondant des Ursulines, Harouard, procureur au Parlement de Paris, tenta encore, en faveur de ses clientes, une requête en forme ; mais le même jour, et sans doute en réponse à cette dernière instance, le Conseil central de l'Oratoire de

(1) C'est la *Porte-Neuve* ou *Grandet*, élevée par le Maire de ce nom en 1692, près de la chapelle des Rézeaux. L'emplacement proposé est sans doute celui où l'on bâtit depuis l'hôtel Gohin, occupé en 1849 par la pension de l'abbé Hillaire.

(2) Rapport de la Commission. Arch. dép. *Oratoire.*

Digitized by Google

France approuvait les conclusions des Pères Blot et Bachelerie.

On pouvait dès lors regarder les choses comme réglées. De fait, dans sa séance du 5 décembre, le Corps de Ville députait le maire Grandet et l'échevin perpétuel Chanzé-Gautier pour poser la première pierre. Mais les intéressés étaient si pressés d'engager irrévocablement l'affaire que, sans attendre cette cérémonie, l'ingénieur Le Poitevin fit commencer et pousser activement les fondations, non sans provoquer les réclamations du Maire et de Messieurs de l'Université justement froissés de n'avoir pas été prévenus.

Or ces fondations ne s'étendaient pas en bordure de la rue Mallevault ; elles se profilaient à quelques pieds seulement de l'enclos des Ursulines. Cette fois, les Religieuses jetèrent les hauts cris. Elles s'adressèrent d'abord à l'Évêque, qui devait voir l'Intendant alors de passage à Angers. On le suppliait d'obtenir de Miroménil un désistement et la suspension des travaux. L'Intendant répondit que l'adjudication ayant été décidée en Conseil d'État, il était impossible de revenir sur cet arrêt. Alors, avec l'approbation du Prélat, la Prieure adressa au Contrôleur général des finances de Pontchartrain cet appel désespéré :

« Monseigneur,

« Permettez-moi de me jeter à vos pieds dans le péril « où je vois notre maison d'être perdue pour jamais « par le bâtiment du collège des Pères de l'Oratoire « qu'ils posent devant notre église, chœur, sacristie, « réfectoire et deux dortoirs, dont tous les jours seront « perdus et par les murailles de clôture que nous serons « obligés de faire et de nous étouffer nous-mêmes, parce « que l'espace est si étroit entre ce collège et nous, que

Digitized by Google

« l'on pourrait passer facilement de l'un à l'autre avec « une planche (1).

« ... Au nom de Dieu, délivrez-nous de cette incom- « modité insupportable qui nous troublerait dans nos « exercices les plus saints, pendant les saintes messes et offices divins, par l'horrible bruit des écoliers, qui est si « grand que l'on ne s'entend pas, et qui nous mettra « hors d'état de pouvoir faire aucune lecture ni retraite « dans nos chambres... »

L'infortunée Prieure ne s'en tint pas là. A bout de ressources, elle essaya de faire agir sur le Roi les plus hautes, et, croyait-elle, les plus sures influences. Dans ce but elle recourut à l'intervention de la Supérieure des Ursulines de Saint-Germain-en-Laye, qu'elle supposait en relations avec certaines dames de la Cour. On nous pardonnera de citer, presque en entier, la très curieuse lettre qu'elle en reçut :

« Dieu soit aimé des Ursulines.

« *A Saint-Germain, ce* 16me *décembre* 1690.

« Ma très révérende Mère,

« Je croyais que vous aviez obtenu de la Cour l'effet « de vos demandes, dont j'avais eu connaissance, il y a « du temps, la Révérende Mère Supérieure m'ayant fait « l'honneur de m'écrire pour m'instruire de votre affaire. « Je lui fis connaître l'impuissance que j'avais d'en faire « parler au Roi pour lors à cause de l'absence de Mme de

(1) Chose curieuse, ce fut précisément en s'aidant d'une planche ou d'une échelle que le commissaire Chesneau, lors de l'émeute du 3 décembre 1851, sauta de la Mairie dans la cour de la sacristie des Ursules, et courut chercher la troupe pour dégager les abords de l'Hôtel de Ville.

Digitized by Google

« Montespan, qui est celle à laquelle je me serais adressée. « Pour le faire à présent, je trouve de la difficulté d'en « parler de nouveau au Roi, ayant déclaré sa volonté en « nommant Monsieur votre intendant pour résoudre le « différend entre Messieurs de l'Oratoire et vous. Cepen- « dant pour votre service je tâcherai d'exciter cette « dame à compassion sur votre cas... pour l'exciter « à en donner au Roi et obtenir la déclaration de sa « volonté sur cela... Pour Mme de Maintenon, nous « n'avons pas d'accès auprès d'elle ; mais je vous con- « seillerais de tâcher de la voir par le moyen de Mme la « marquise de Monchevreuil, qui est une dame illustre « en piété et charité (1), lui écrivant sur ce ton que la « grandeur de son mérite et de ses vertus, autant que « le rang qu'elle tient dans la Cour, la faisant connaître « partout, vous prenez la liberté de venir répandre « vos cœurs devant elle... la priant de vous mériter « du Roi ce que vous souhaitez. Si elle ne veut rien faire « pour vous et qu'elle vous compatisse, elle en pourra « parler à Mme de Maintenon, auprès de laquelle elle est « incessamment.

« Voilà le jour par lequel je crois que votre affaire « pourra le mieux venir. Il ne faut pas dire qu'elle « a été renvoyée du Roi à Monsieur votre Intendant, « mais seulement si ce Monsieur ne vous rend pas la « justice qui vous est due. Et n'oubliez pas d'écrire

(1) Mme de Montchevreuil était depuis longtemps amie de Mme de Maintenon. En 1679, M. de Montchevreuil, qui ne lui était pas moins dévoué, était nommé gouverneur du duc du Maine, dont Mme de Maintenon avait été gouvernante. Cette dame avait, d'autre part, plus d'une obligation aux Ursulines : c'est au couvent des Ursulines de la rue Saint-Jacques qu'elle avait jadis abjuré le protestantisme, et quand elle voulut donner un règlement à sa chère maison de Saint-Cyr, elle s'inspira en partie des constitutions des Ursulines. Voir A. Nettement : *De la seconde éducation des filles.* Paris, Lecoffre, *passim.*

Digitized by Google

« l'état de vos classes que l'on me manda la première « fois être si fort en état de tomber que les Religieuses « qui y allaient enseigner étaient tous les jours en danger « de mort.

« La grâce que je vous demande, ma Révérende Mère, « est de ne pas dire qui vous a donné ce conseil, parce « que l'on est bien aise de se conserver la protection « de ces personnes, et ce serait se mettre en état de la « perdre, si elles savaient que l'on tâche de la ménager « pour d'autres. Je souhaiterais de tout mon cœur vous « pouvoir servir en effets et non en paroles, et vous « marquer que c'est en vérité que je me dis,

« Ma Révérende Mère,

« Votre très obéissante servante en N.-S.

« Sœur DE SAINTE-AGATHE,
« *Supérieure indigne.* »

Hélas ! cette suprême tentative devait échouer comme les autres. Un dernier billet de Miroménil, daté du 12 janvier 1691, donne à entendre qu'il n'y a plus rien à espérer. Quelques jours après, une seconde lettre de la Supérieure de Saint-Germain ne fut pas plus encourageante :

« MA RÉVÉRENDE MÈRE,

« J'ai reçu, disait-elle, la vôtre en date du 22 du « courant le 26 d'iceluy, qui me marque être en peine « de celle que vous avez écrite à Madame la marquise « de Montchevreuil. Ne pouvant faire autre chose que « ce que je vous avais dit, je la fis mettre à la poste « pour lui être rendue, ce qui se fait fidèlement. De « vous dire si elle aura eu du succès, je ne le puis. J'ai « parlé à la Dame dans la semaine où nous sommes. « Elle ne m'a parlé de rien, et moi, de ma part, je ne

Digitized by Google

« le devais pas : il faut tellement ménager les approches « de ces personnes que, pour ne les pas rebuter, il ne « faut presque jamais rien annoncer que l'on ne sache « leur devoir agréer et cela est si vrai qu'il y a une « personne chez nos pensionnaires qui a besoin de sa « protection, que je n'ose produire devant elle que je « n'en aie sa permission... »

Les Ursulines n'avaient donc plus qu'à se résigner et à laisser, sans plus d'espoir, aveugler leur monastère par l'encombrante construction. Le 26 avril, c'est-à-dire près de quatre mois seulement après le commencement des travaux, le Recteur de l'Université, auquel le maire Grandet voulut bien abandonner ce privilège, s'en vint, accompagné des députés de toutes les facultés et de toutes les nations (1), poser enfin la première pierre de l'édifice.

La construction ne fut poussée que lentement. Le 14 août 1692, le Père Visiteur de l'Oratoire constatait que quatre classes seulement étaient élevées, que l'on était prêt à poser l'entablement, mais que l'on manquait d'argent.

D'après le procès-verbal de la visite de 1693, on espérait recevoir les élèves dans les nouvelles classes à la rentrée de la saint Luc (18 octobre).

Mais on dut renoncer, faute de fonds, à exécuter le plan grandiose de l'ingénieur Le Poitevin. Le principal corps de bâtiment demeura lui-même inachevé et ne fut complété qu'au XIX^e^ siècle, lorsqu'on transféra la Mairie

(1) On sait que les étudiants de notre Université s'étaient, comme partout, groupés dès l'origine en affiliations naturelles sous le nom de *Nations*. On en comptait, à l'origine, dix que l'usage réduisit plus tard à six : l'*Anjou*, la *Bretagne*, le *Maine*, la *Normandie*, l'*Aquitaine*, la *France* réunie à l'*Allemagne*. — Voir C. Port, *Dictionnaire*, t. I, p. 77.

Digitized by Google

dans l'ancien Collège d'Anjou. La salle des fêtes, précédemment à droite, fut alors reportée de l'autre côté. L'escalier fut déplacé et dressé, comme il convenait, au milieu du monument; pour lui donner l'importance qu'il a aujourd'hui, il fallut, non plus seulement bâtir à quelques mètres du couvent, mais abattre en partie le mur de clôture. L'affaire s'arrangea, du reste, sans grandes difficultés. Les Ursulines se contentèrent des quelques cents francs d'indemnité qu'on voulut bien leur accorder (1).

Les temps étaient bien changés. Les vénérables Religieuses qui, depuis la Révolution, relevaient péniblement de ses ruines leur antique monastère, étaient trop habituées à se gêner pour se montrer bien exigeantes, et le voisinage de la Mairie, voire même du commissariat de police, ne les a pas empêchées d'élever au XIX^e^ siècle, à l'ombre du fameux collège d'Anjou, jusqu'à dix mille enfants du peuple.

E. Rondeau.

(1) Leur architecte demandait, pour indemnités et dépenses forcées, 1.025 fr. 60. On leur octroya exactement 594 francs.

Digitized by Google

LES ANGEVINS

ET

LA RÉVOLUTION DE 1848

Le vendredi 25 février 1848, le Conseil municipal d'Angers s'établit en permanence à l'Hôtel de Ville, entouré de la garde nationale, pour veiller avec elle à ce qu'aucun désordre ne vînt affliger la cité.

Le lendemain matin, à 7 heures, le préfet de Maine-et-Loire, M. Bellon, introduit dans le Conseil, communiqua une dépêche télégraphique annonçant la composition du Gouvernement provisoire (1). Aussitôt M. Augustin Giraud déclara qu'ayant cru devoir exercer ses fonctions de maire jusqu'au moment où la proclamation d'un pouvoir officiel lui serait connue, il estimait que l'heure était venue de les quitter et de reprendre le rang de simple conseiller municipal qu'il tenait de l'élection. MM. Laroche, Montrieux et Meauzé, ses adjoints, déclarèrent qu'ils prenaient la même résolution. Le Conseil municipal invita alors M. Richou, comme premier inscrit au tableau, à prendre le fauteuil de la présidence et à exercer les fonctions administratives que la loi lui déléguait. Le corps municipal invita, en suivant l'ordre

(1) Armand Marrast, Garnier-Pagès, Arago, Marie, Crémieux, Dupont (de l'Eure), Louis Blanc, Ledru-Rollin, Flocon, Lamartine et Albert.

Digitized by Google

du tableau, MM. Grégoire Bordillon, Mars-Larivière et Bellier à compléter l'administration municipale. Le même jour, à l'audience ordinaire du tribunal correctionnel, on remarqua que les emblèmes de la royauté avaient disparu de la salle.

Le dimanche 27 février, le Conseil municipal s'adjoignit un certain nombre de citoyens qui, « jouissant de la confiance publique », devaient concourir avec lui aux mesures d'ordre et de sûreté que réclamait l'état de la ville (1). En présence de cette assemblée, l'administration municipale déclara qu'avant toute délibération elle devait proposer l'adhésion de la commune d'Angers au gouvernement républicain, et cette adhésion fut votée.

M. Bellon, préfet de Maine-et-Loire, adressait encore, le matin du 28 février, une circulaire aux sous-préfets et aux maires du département pour leur recommander le maintien de l'ordre. « La ville d'Angers est restée calme, disait-il ; cet exemple sera suivi partout. » A peine cette circulaire était-elle affichée sur les murs d'Angers, qu'on apprit la nomination de Grégoire Bordillon en qualité de *commissaire du gouvernement* dans le département de Maine-et-Loire (2). A 1 h. ½, il fut conduit de la mairie à la préfecture par le corps municipal, escorté d'un détachement de la garde nationale, puis installé dans ses fonctions. Quelques instants après, Bordillon se rendait à

(1) Voici les noms des dix-huit citoyens que s'adjoignit le corps municipal, pour concourir avec lui aux mesures d'ordre et de sécurité : Arthus aîné Appert aîné, Ayasse, Baradez aîné, François Besnard, Boquet, Charles, Ernoult, Dr Gazeau, Guitton, Hacque, Laîné-Laroche, Légé, Legludic, André Leroy, Maige, Riotteau, Trouessart. Un arrêté du commissaire du gouvernement, le 13 mars, régla que ces dix-huit membres faisaient partie du conseil municipal au même titre que les trente-six autres.

(2) Cette nomination avait été faite le 27 février, par Ledru-Rollin, ministre de l'Intérieur.

Digitized by Google

l'évêché faire visite à Mgr Angebault, et de retour à la préfecture il adressait aux « citoyens » du département une circulaire qui se terminait ainsi : « En recevant mes pouvoirs à l'Hôtel-de-Ville d'Angers, mon premier acte a été de prendre en face des représentants de la commune l'engagement solennel de me dévouer tout entier à la tâche qui m'est imposée ; le second a été de me rendre auprès de l'évêque de ce diocèse, pour lui témoigner de mon profond respect pour les croyances chrétiennes, lui donner l'assurance de la protection que la République garantit au culte et à ses ministres, et lui demander leur loyal concours à la mission d'ordre et de conciliation, de patriotisme et de liberté que j'ai à remplir en ce département. J'adresse le premier appel à tous ceux qui acceptent les devoirs d'un homme libre et comprennent la dignité du titre de citoyen (1). »

***

L'arrêté de Ledru-Rollin qui, en révoquant le préfet Bellon, avait nommé Bordillon commissaire du gouvernement dans le département de Maine-et-Loire, l'avait investi des pouvoirs de préfet et autorisé à prendre toutes les mesures d'ordre et de salut public qu'il jugerait nécessaires. Dès le 28 février, Bordillon avait nommé Guillier de la Tousche maire d'Angers (2), avec Richou,

(1) Dans son numéro du 28 février 1848, l'*Union de l'Ouest* disait : « M. Bordillon, dont la franchise ne peut être révoquée en doute par personne ici, a tenu à honneur à se rendre lui-même au *Bon-Pasteur*, menacé, disait-on, par un mouvement prétendu populaire. Ce bruit n'avait aucun fondement, mais la démarche de M. Bordillon n'en a pas moins de prix et nous devions la faire connaître avec empressement à nos lecteurs. »

(2) A la suite du décret, Ledru-Rollin avait écrit en toute hâte au bas de la page : « Le Ministre de l'Intérieur recommande au citoyen Bordillon le nom du citoyen la Touscle pour la Mairie d'Angers. »

Digitized by Google

Mars-Larivière et Bellier pour adjoints (1). Le 29 février eut lieu l'installation de la nouvelle municipalité au milieu d'un immense concours.

« A midi, lisons-nous dans le *Journal de Maine-et-Loire*, un fort détachement de toutes armes de la garde nationale est allé, avec musique et drapeau, chercher à la préfecture M. Bordillon, commissaire du gouvernement. Un grand nombre de conseillers municipaux et d'officiers de la garde nationale grossissaient ce cortège qui, une demi-heure après, rentrait dans la salle de la maison commune que décoraient des drapeaux aux couleurs de la République. Là se trouvaient réunis les membres de la Cour d'appel et des tribunaux, le général commandant le département, le corps d'officiers du 14e léger, M. l'Évêque et le clergé de la ville, un grand nombre d'officiers détachés, les fonctionnaires des différentes administrations, et une foule compacte de citoyens. Lecture ayant été faite de la décision qui nomme les maire et adjoints de la ville, M. le commissaire du gouvernement se lève au milieu d'un profond silence, et improvise un discours. Après avoir exposé de la façon la plus franche le but de sa mission et la manière dont il veut la remplir, il fait un éloge aussi sincère que mérité de M. de la Tousche comme citoyen, comme conseiller municipal, comme secrétaire de la nouvelle administration municipale depuis qu'elle est instituée. Cette allocution, prononcée avec un accent pénétré et une émotion qui, dans un moment, allait jusqu'à altérer la voix de l'orateur, a été interrompue à vingt reprises par les bravos ou les murmures d'adhésion de l'assemblée. Après ce discours, M. l'Évêque s'est levé, et d'une voix émue il a donné l'adhésion suivante au discours de M. le commissaire du gouvernement :

(1) Mars-Larivière fut nommé sous-préfet de Saumur le 17 mars 1848, et le 1er avril Bordillon nommait adjoint au maire d'Angers MM. Chevré et Piquelin.

Digitized by Google

Monsieur le commissaire du gouvernement, je vous remercie bien sincèrement des paroles que vous venez de laisser tomber en faveur du clergé. Il se les rappellera avec reconnaissance. La religion sait se plier à toutes les formes de gouvernement : elle leur prête loyalement son appui ; et, pour le clergé, le dévouement à la patrie sera toujours le premier des devoirs. A ces paroles, couvertes d'unanimes applaudissements, ont succédé les accents de la *Marseillaise.* M. le Maire s'est alors levé et a prononcé un discours, également écouté avec une adhésion signalée à plusieurs reprises. M. le Maire a fait entendre le cri de *Vive la République*, auquel M. le Commissaire du gouvernement a répondu par celui de *Vive la Nation !* Bientôt l'assemblée s'étant séparée, le cortège s'est reformé, plus nombreux encore, et a reconduit M. Bordillon à la préfecture. »

Voici les noms des autres maires que le commissaire du gouvernement nomma dans le département :

Alençon. — François Chevallier.
Allonnes. — Cornilleau.
Ambillou. — Auguste Goizel.
Antoigné. — Louis Sorin.
Avrillé. — Chiron.
Beaufort-en-Vallée. — Adolphe Béconnais.
Briollay. — François Berger.
Broc. — Gasnier fils.
Brossay. — Auguste Thomas.
Cantenay-Épinard. — Parage.
Chalonnes-sur-Loire. — Honoré Fleury.
Chambellay. — Jules Thorel.
Champtocé. — Morcau.
Chanteloup. — François Lemercier.
Charcé. — Lentoyer-Foucher.

Digitized by Google

Châteauneuf. — Bellanger-Jubin et précédemment Auguste Desnoës.

Chaudefonds. — Jean Château.

Chavagnes-les-Eaux. — Dallery.

Cheffes. — Jean Godin.

Chemellier. — Decosse.

Coutures. — Baudin.

Denée. — Alexandre Desmazières.

Faye. — Frédéric Ponceau.

Fougeré. — Michel Blot.

Gonnord. — Michel.

Guédeniau. — René-Louis Maupoint.

Ingrandes. — Legras.

Longué. — Poupart-Jestrie.

Louroux-Béconnais. — Joseph Robineau.

Martigné-Briant. — Jean-François Lebreton.

Mazé. — Cousin.

Montreuil-Bellay. — Aubelle.

Nueil. — Fouché.

Parnay. — Pierre Beaufils.

Plaine (la). — Hilaire Renou.

Pommeraye (la). — Jean Palussière, puis Mathurin Delalande.

Pouancé. — Caron.

Puy-Notre-Dame. — Nau.

Rochefort. — Lucas.

Saint-Georges-sur-Loire. — Faugeron.

Saint-Germain-des-Prés. — Jean-Baptiste Faligan.

Saint-Mathurin. — Toussaint-Louis Joulain.

Saint-Sylvain. — Louis Margariteau.

Segré. — Meignan.

Seiches. — Ouvrard.

Souzay. — Vallet.

Tancoigné. — Gandon.

Thorigné. — Benoît.

Digitized by Google

Tiercé. — Poirier.
Vieil-Baugé. — Olivier Rimbault.
Vihiers. — Vallée.
Villevêque. — Victor Hervé.

Les autres maires des communes du département, Bordillon les laissa en fonctions. Il fit pour un certain nombre de communes ce qui avait été fait à Angers, il adjoignit des citoyens aux conseillers municipaux.

Le 4 mars, Grégoire Bordillon prit un arrêté qui fit grand plasir à tous les Angevins, car il réalisait un vœu émis jadis par le Conseil municipal d'Angers et le Conseil d'arrondissement : « Le jardin de la préfecture est rendu public, tous les droits du département essentiellement réservés (1). »

Quatre jours après avait lieu l'installation de M. Freslon, en qualité de procureur général.

Le 12 mars, le Conseil municipal décidait que le *quai Royal* s'appellerait *quai National*, et que la *rue d'Orléans* prendrait le nom de *rue David*.

On posa, le dimanche 19 mars, la première pierre du piédestal destiné à supporter la statue que la ville d'Angers devait élever à Beaurepaire, sur le grand pont. Les Angevins savent que cete statue n'y fut placée que bien longtemps après, le 14 juillet 1889. « Citoyens, s'écriait Bordillon, au commencement de son discours, aujourd'hui, la République rend hommage à la mémoire de Beaurepaire ! Dès l'aube, le drapeau tricolore a été arboré au faîte de notre cathédrale, dominant toute la cité, visible de tous les points, pour tous les regards. C'est l'image et le radieux symbole du gouvernement républicain qui, lui aussi, domine et veille sur tous les

(1) Le dimanche 5 mars 1848, des réélections partielles eurent lieu à Angers, pour pourvoir aux vacances de divers grades.

Digitized by Google

points de la commune patrie, sur tous les enfants de la nation. Noble drapeau, au-dessus de toi rien ne s'élève ! rien, sinon le seul étendard au-dessous duquel puisse flotter le drapeau de la République, la croix du Christ ! » Un immense cri de *Vive la République !* s'élève de tous les rangs de la foule. Le commissaire du gouvernement reprend la parole et termine son allocution en s'adressant au groupe des vieillards réunis aux places d'honneur de l'estrade, qui tous avaient appartenu au bataillon des volontaires de Maine-et-Loire, et parmi lesquels on remarquait son père : « Citoyens ! vétérans de la cause nationale ! bénissez Dieu qu'au noble crépuscule d'une vie si bien remplie, il vous ait départi, à vous, la joie de voir tous vos vœux s'accomplir en France. Vous avez combattu, il y a un demi-siècle, pour y fonder, pour y défendre la République ; vous pouvez dire à cette heure comme le vieillard des Écritures : *Je mourrai en paix, désormais, j'ai vu s'accomplir ce que sollicitaient mes vœux, ce qu'attendaient mes espérances.* Vive la République ! »

***

Mgr Angebault fit célébrer à la cathédrale, le 21 mars, un service pour le repos de l'âme des victimes des journées des 22, 23 et 24 février. « M. le Commissaire du gouvernement, dit le *Journal de Maine-et-Loire*, toutes les autorités judiciaires, civiles et militaires, des députations des corps de métiers, et une foule immense d'assistants s'étaient rendus à cette imposante cérémonie. Deux forts piquets, fournis par la garde nationale et le 14e léger, étaient rangés dans l'église, pendant que les compagnies de musique de ces deux corps faisaient entendre alternativement de funèbres symphonies. Par une dérogation à l'usage suivi jusqu'ici, les différentes

Digitized by Google

autorités et les corps constitués, au lieu de se placer dans le chœur, où l'œil de la foule ne les pouvait apercevoir, s'étaient rangés près de la grille qui précède le maître-autel. Un ensemble imposant était produit par les insignes divers de la Cour d'Appel et des tribunaux, des officiers de l'Académie, des militaires de tous grades et de toutes armes qui, avec le Conseil municipal, occupaient ce vaste hémicycle. M. l'Évêque, à la fin de la cérémonie, est allé, à la tête de son clergé, prononcer les prières de l'absoute près du catafalque, dont le goût élégant et sévère a été généralement remarqué. En sortant du service funèbre, un nombreux cortège a reconduit le commissaire du gouvernement à l'hôtel de la préfecture. La vaste cour était remplie par les fonctionnaires de tous ordres, les gardes nationaux et les corporations d'ouvriers, en tête de chacune desquelles marchait un délégué portant le drapeau tricolore ; le commissaire du gouvernemnt a pris la parole : *Citoyens, je vous remercie au nom de la démocratie française du concours que tous et chacun de vous avez donné au grand acte qui vient de s'accomplir. Le service religieux célébré en commémoration de ceux de nos frères qui succombèrent dans la révolution de février, vient de s'accomplir en notre cathédrale avec une dignité, un respect du saint lieu, dont, depuis un demi-siècle, n'avaient jamais donné l'exemple les vaines solennités de la monarchie. Par une dérogation expressive aux habitudes du passé, les magistrats du peuple avaient demandé que leur place fût marquée dans la nef, au milieu du peuple, parce que dans l'église il n'y a que des fidèles comme dans l'État il n'y a que des citoyens. Et le recueillement de cette immense assemblée a témoigné que, également affranchis du bigotisme et de l'incrédulité, tous vous aviez spontanément compris la portée, la grandeur de la pensée religieuse. Citoyens, nous qui désormais n'avons de maîtres que Dieu, c'est nous élever que de nous abaisser devant lui... Vive*

Digitized by Google

la République! Une immense acclamation répond au cri du commissaire du gouvernement. »

***

Le dimanche 2 avril eut lieu, à Saumur et à Cholet, la plantation de l'arbre de la liberté. Pareille cérémonie se renouvela à Beaufort le 9, et le 16 du même mois à Angers et à Montreuil-Bellay.

A Saumur, M. l'abbé Fourmy, curé de Saint-Pierre, prononça un discours, qui se terminait ainsi : « Comme la liberté, qu'il croisse, cet arbre, qu'il grandisse tous les jours, qu'il jette ici ses larges et profondes racines ; que nulle tempête ne puisse l'ébranler jamais ; qu'il porte jusqu'au ciel, avec sa tête majestueuse, et nos espérances et notre amour reconnaissant ; qu'il couvre toute la cité de ses rameaux touffus et vigoureux ; qu'il offre à tous, à tous sans exception, sans répulsion, ombrage, rafraîchissement, sécurité ; que ses fruits jamais n'aient d'amertume, ni de regret, ni de douleur pour personne... Voilà la liberté que nous voulons, qui ne vous inspirera jamais de honte ni de regret, pour le règne de laquelle nous donnerions volontiers notre vie. »

M. Louvet, maire de Saumur, prend ensuite la parole. Voici la fin de son allocution : « Jurons devant Dieu qui vient de bénir notre cérémonie, jurons tous que si jamais, par un malheur jusqu'à présent inséparable des choses humaines, des oppositions d'intérêt surgissaient parmi nous, nous viendrions ici, au pied de cet arbre, sous l'œil et le patronage des magistrats municipaux, nous expliquer en hommes libres et sages, et que nous ne nous séparerons qu'après nous être conciliés en toute sincérité et franchise, et après avoir cimenté notre accord par un serrement de main fraternel. En signe d'assentiment, répétez tous avec moi ce cri national : *Vive la République.* »

Digitized by Google

Des milliers de voix répétèrent ce cri avec enthousiasme. Puis le commissaire du gouvernement prononça à son tour, d'une voix brillante, un discours enflammé, dont voici les dernières paroles : « Quand il y a un demi-siècle nos pères plantaient, eux aussi, ces arbres de la liberté, abritant sous leur ombrage la révolution naissante, l'unité nationale ne se constituait qu'avec de douloureux déchirements. La vieille société et la société nouvelle, en cette terrible tourmente, méconnurent, hélas ! ce que chacune d'elles avait de justice et de vérité en ses croyances. Nos jours sont plus heureux : pour célébrer l'avènement de la République, tout à l'heure un des ministres du culte n'avait qu'à emprunter aux livres saints les admirables paroles qu'Isaïe prononçait il y a plus de vingt siècles, et en bénissant nos drapeaux il pouvait s'écrier : la devise de la République française est le symbole même de l'Église chrétienne. Donc, soyez les bienvenus dans nos fêtes patriotiques, vous qu'un déplorable mécompte avait rangés parmi nos adversaires ! Soyez les bienvenus sous les drapeaux de la République : désormais la famille est complète ! — Il y a quelques jours, en face de l'Hôtel de Ville de Paris, un prêtre bénissant le premier arbre de la liberté sur la tombe des sergents de La Rochelle, saluait notre révolution du cri de *Vive la République !* Aujourd'hui, en face de cet Hôtel de Ville de Saumur, où palpitent encore tous les souvenirs du général Berton et de ses nobles complices, la démocratie accepte l'alliance, et c'est la voix d'un carbonaro de 1821 qui répond au cri du curé de Saint-Gervais par celui de *Vive la Religion, Vive la République !* »

Il est impossible, dit le *Journal de Maine-et-Loire*, de rendre l'enthousiasme électrique avec lequel sont accueillies les paroles de M. Bordillon. Cet enthousiasme redouble encore, quand le commissaire du gouvernement

Digitized by Google

et le curé de Saint-Pierre se donnent l'accolade fraternelle...

A Angers, la cérémonie de la bénédiction de l'arbre de la liberté eut encore plus d'éclat. « La religion et la liberté sont deux sœurs : comment pourraient-elles se repousser? s'écriait Mgr Angebault dans un langage vraiment remarquable. Comment auraient-elles peur l'une de l'autre? Toutes deux sont descendues du ciel : toutes deux s'avancent, les mains pleines de biens qu'elles se plaisent à répandre. L'une habite surtout dans ses temples, après être sortie de ses catacombes. L'autre aime le grand air, les champs, les forêts où longtemps elle chercha un abri; aujourd'hui, elle vient s'asseoir au pied de cet arbre, en vous demandant le droit de cité. — Mais, il faut vous l'avouer, si elle est douce, elle est fière. Sur son front que le temps ne vieillit point, elle porte une double indépendance ; elle est même susceptible, ombrageuse ; elle se révolte, si on veut lui imposer des chaînes, fussent-elles dorées ; elle dédaigne le palais des grands ; elle sourit au pauvre dont elle relève la tête, en laissant à la religion, sa sœur, le soin de le calmer et de le consoler. Craignons donc de la contrister ; car aussitôt elle menace de retirer ses faveurs, comme cette fleur d'une sensibilité exquise qui referme son calice aussitôt qu'on porte sur elle une main téméraire. Nous la mettons donc sous votre sauvegarde, à vous, administrateur de ce beau département ; à vous, magistrats de la cité, etc. »

Après ce discours, Grégoire Bordillon s'avança et dit : « ... Autour de l'arbre de la liberté, se pressent et se confondent aujourd'hui tous les citoyens de la nation. Les hymnes de l'Église y répondent aux hymnes de la République. Vive la Nation ! En 1792, la voix grondeuse de Pie VI gémissait sur la révolution naissante ; et en 1848, voici en quelles magnifiques paroles un autre pontife, Pie IX, salue le retour de la révolution triom-

Digitized by Google

phante ! Les événements qui depuis deux mois se succèdent et s'accumulent avec une si grande rapidité, ne sont pas une œuvre humaine. Malheur à qui, dans cette tempête par laquelle sont agités, arrachés, mis en pièces, les cèdres et les roseaux, n'entend pas la voix du Seigneur ! Oui, c'est à la voix de Dieu que notre révolution vient de surgir victorieusement du lourd et long sommeil où les rois la croyaient à jamais plongée ! Qu'elle soit et reste digne de ce providentiel caractère. Vive Pie IX ! Vive la République !... »

Nous renvoyons à l'*Anjou Historique* qui a donné tous les détails de ces fêtes curieuses, dans son numéro de novembre-décembre 1909.

***

C'est le jour de Pâques, 23 avril 1848 et le lendemain, qu'eurent lieu les élections législatives. Tout Français, âgé de 21 ans et ayant six mois de résidence dans sa commune, était électeur. Le nombre des représentants du département de Maine-et-Loire était fixé à treize. Les électeurs devaient s'assembler au chef-lieu de canton et voter par scrutin de liste. Voici les noms des représentants du peuple qui furent élus en Maine-et-Loire :

Camille Guillier de la Touche, docteur en médecine et banquier, maire d'Angers, 125.083 voix.

Eugène Tessié de la Motte, ancien député, 123.156 voix.

Martial Bineau, ingénieur en chef des mines, ancien député, 118.827 voix.

Antoine Farran, ancien député, 116.169 voix.

Jean Dutier-Chesnaye, ancien député, maire de Baugé, 110.943 voix.

Général Oudinot, ancien député, 103.535 voix.

Charles Louvet, conseiller général, maire de Saumur, 86.842 voix.

Digitized by Google

David (d'Angers), membre de l'Institut, 72.597 voix.

Alexandre Freslon, procureur général à Angers, 71.046 voix.

Dr Lefrançois, conseiller général, 62.292 voix.

Jounaulx, ancien député, 67.179 voix.

Alfred de Falloux, ancien député, 58.965 voix.

Venaient ensuite par ordre de suffrages : Henri de Civrac, propriétaire à Beaupréau, Guettier, chef d'atelier à l'École des Arts et Métiers d'Angers, Gain, avocat à la Cour d'Appel, Théodore de Quatrebarbes, ancien député, Cesbron de la Guérinière, maire de Saint-Florent-le-Vieil, Peauger, maître des requêtes au Conseil d'État, Renault, ouvrier mécanicien à Angers, Ernoult, chef de cabinet du préfet, Adam, adjoint au maire de Paris, Trouessart, professeur au lycée d'Angers, etc. (1).

C'est le 28 avril que le recensement général des votes

(1) Quatre Comités s'étaient formés et avaient présenté aux électeurs des listes de candidats qui comprenaient des noms communs et quelques dissidents, choisis suivant les aspirations des partis.

Le *Comité de l'Union*, qui avait pour appui le *Journal de Maine-et-Loire* et l'*Union de l'Ouest*, désignait aux suffrages : Farran, Bineau, général Oudinot, de Quatrebarbes, Tessié de la Motte, Dutier-Chesnaye, de Falloux, tous députés sortants, auxquels étaient adjoints Guettier, Louvet, Cesbron-Lavau, de Civrac, de la Tousche et Gain.

Le *Comité central*, qui avait pour organe le *Précurseur de l'Ouest*, présentait : David (d'Angers), Lefrançois, de la Tousche, Ernoult, Renault, Bineau, Jounaulx, de la Motte, Adam, Farran, Trouessart, Peauger et Freslon.

Le *Comité national* désignait comme candidats : Bineau, de la Guérinière, David, Dutier, Farran, Freslon, de la Tousche, Jounaulx, Lefrançois, Oudinot, Renault, de la Motte et Trouessart.

Enfin, le *Comité de l'Union ouvrière et agricole* composait ainsi sa liste : Adam, Bazille, Cacarrié, Chuinard, Coulon, David, Ernoult, Gendron, Lefrançois, Leroy, Renault, Tessié du Mottay, Tourneux.

Cf. *Anjou historique*, mars-avril 1910.

Digitized by Google

se fit à l'Hôtel de Ville d'Angers. Dès le lendemain, Grégoire Bordillon adressait au ministre de l'Intérieur un rapport confidentiel, que nous allons reproduire (1). On lira avec curiosité et intérêt les jugements portés sur chacun des représentants :

« Nos élections sont terminées. La séance du bureau central qui vient de dépouiller, à l'Hôtel de Ville d'Angers, en ma présence, les trente-quatre procès-verbaux de nos trente-quatre cantons et tous les votes de l'armée, a été aussi digne, aussi calme que toutes les séances d'élections cantonales.

« C'est aux cris de *Vive la République*, répétés par une immense assemblée, que le président a proclamé représentants du peuple les treize élus (2).

« Une circonstance a donné beaucoup d'intérêt à la dernière heure du dépouillement. Par événement, ce sont les votes de l'armée (3) qui ont donné à M. de Falloux la supériorité du nombre de voix sur M. de Civrac. M. de Civrac avait 109 votes civils de plus que M. de Falloux. Mais il a eu beaucoup moins de votes militaires (cent et quelques). De là, cette étrange conséquence que M. de Falloux en somme a obtenu 15 voix de plus et se trouve le treizième de nos représentants. L'un et l'autre appartiennent au parti légitimiste. L'un, M. de Civrac, est la fleur des pois de notre gentilhommerie ; l'autre, M. de Falloux, est le Benjamin de la congrégation. Dans le doute, mes vœux et préférences, tout haut et très vivement exprimés, étaient pour M. de Civrac. Le chef de *clan* me paraissait moins à

(1) *Archives nationales*, FIC III, Maine-et-Loire, 4.

(2) Le bureau central, formé de deux délégués par canton, était présidé par le citoyen Houdmon, le doyen d'âge des juges de paix d'Angers.

(3) Les électeurs militaires en activité de service votaient au corps dont ils faisaient partie.

Digitized by Google

craindre que le chef d'*ordre*. Mais une fois nommé, ça été chose consumée, et j'ai demandé à l'assemblée de saluer avec moi le nom des 13 élus de la nation sans souvenirs ni regrets de la lutte électorale, avec la même confiance et le même respect pour le titre de représentant du peuple par le même cri de *Vive la République*

« En réalité, la force combinée des conservateurs et des légitimistes et du clergé dans tout le département est à celle du parti républicain comme deux est à trois. Il a fallu le décousu de nos efforts, le gaspillage égoïste de nos voix, les rivalités locales et nominales qui, malgré moi, se sont fait jour, pour qu'un seul légitimiste passât en dernière ligne et avec l'appoint passionnément unitaire des conservateurs et du clergé. Si Peauger avait produit sa candidature huit jours plus tôt, il obtenait 100.000 voix. Et si vendredi soir, il y a huit jours, les deux Comités rivaux (Comités patriotiques tous les deux), que j'ai voulu réunir, n'avaient follement dit, comme par mauvaise honte de leur dévision sur trois noms : *Il est trop tard*, j'obtenais Peauger et Adam au lieu de Falloux et Cesbron. Somme toute, l'élection est bonne.

« En tête, le complice des sergents de La Rochelle, *Camille de la Tousche*, maire d'Angers ; — puis *David* (d'Angers) ; — le docteur *Lefrançois*, le vétéran de la démocratie ardente et militante de l'Ouest ; — *Freslon*, âme d'élite, intelligence d'une exquise culture, patriote aux généreuses et dévouées aspirations ; — *Bineau*, fils de jacobin ; la monarchie l'avait ganté de gants jaunes, mais le feu sacré reste et brûle sous cette cendre constitutionnelle ; je soufflerai dessus pour le raviver, et il scintillera ; — *Tessié*, décoré de juillet, condamné comme complice de Berton ; instincts populaires, habitudes bourgeoises, plus de cœur que d'intelligence, belle poitrine de soldat, c'est la vieille garde impériale du

Digitized by Google

libéralisme; ses votes seront généreux, honnêtes, jamais réactionnaires, si on sait faire appel à ses bons élans; — *Joulnaux*, fils naturel d'un vieux patriote de Saint-Julien de Vouvantes, soldat quelque temps, médecin, maladif, humoriste, honnête garçon; son patriotisme à lui, c'est d'être antichouan; c'est un homme aux mœurs simples, graves; espèce de Cincinnatus de petite ville, lumières contestables, caractère respecté; — *Farran* a été le type de la probité commerciale; il a beaucoup de fermeté sous ses apparences timides et empêtrées, ses traditions de famille sont démocratiques; ses instincts sont populaires, son entourage est bourgeois pur sang; la providence lui a donné une difficile tâche à remplir : il a un million de fortune, pareil bagage est un lourd fardeau à porter pour lui; ce seront des entraves, faute d'avoir eu la force d'en faire des instruments; — *Dutier* est un fin, très fin procureur de petite ville, bon garçon au demeurant, très versé dans les détails de l'administration locale; actif, commode, obligeant, jamais exigeant; il a en ce pays et à la ci-devant Chambre des députés mille et mille petites relations auxquelles il se plaît et complaît; il sera utile serviteur de la République, jamais son héroïque enfant, jamais non plus son ennemi secret; il l'accepte et la sert avec quelque anxiété peut-être, mais sans arrière-pensée du reste; — *Cesbron-Lavau*, ancien manufacturier, vend ses bœufs et ses produits agricoles; c'est un bourgeois de campagne enrichi, ci-devant conservateur, centre droit; il eût été pritchardiste satisfait, il eût voté avec Guizot, avec Molé, avec tous les serviteurs du système; c'est l'expression la plus énergique du parti conservateur en nos pays; Dieu veuille que la Pentecôte se fasse dans cette âme, et que le feu sacré de la démocratie transforme en citoyen ce doctrinaire égaré de nos rangs! — Le général *Oudinot*

Digitized by Google

avait ma confiance, mon respect comme soldat ; comme candidat, c'était autre chose ! Je l'ai publiquement combattu au début comme suspect d'habitudes, de souvenirs monarchiques ; j'ai dit que la monarchie impériale l'avait bercé sur ses genoux, que les Bourbons aînés l'avaient caressé, et les d'Orléans boudé puis cajolé tour à tour, quand ils ont espéré de le rallier, de le faire chefoutamiser au service de leur dynastie. Depuis, le gouvernement l'ayant placé à la tête de l'armée des Alpes, M. Arago, M. Dupont de l'Eure, et mon ami Degonsée me l'ayant recommandé, j'ai espéré, j'ai désiré que chez lui le soldat effaçât le gentilhomme impérial et que le glorieux nom d'Oudinot survécût seul au baptême héraldique du duché ou marquisat de Reggio ; et j'ai dit aux électeurs : le général Oudinot est de force et de taille à se dépouiller de tous ces oripeaux féodaux dont Bonaparte avait affublé son noble père, les épaulettes d'un général de division de la République française sont tout autrement glorieuses que le blason d'un duc de l'Empire ; votons pour le général Oudinot, puisque le gouvernement de la République lui donne une mission de confiance ; — *Louvet* est un banquier bi-millionnaire, d'une fine et très cultivée intelligence ; il sait tout, comprend tout, voit tout, de caractère et de formes timides ; c'est un homme bienveillant, doux, honnête. On peut en tirer un excellent service. Qu'on ne l'effarouche pas, qu'on ne le brusque pas, il ne sera jamais dangereux ; — *Alfred de Falloux* se dit, se croit noble, il n'en est rien ; sa très roturière famille était marchande, il y a soixante années, à Angers. Souple et dextre intelligence, cet enfant gâté de la congrégation est tout le savoir faire, tout le savoir vivre. Son élocution d'une facilité isocratique en fait un très disert, très brillant sophiste. Je doute fort qu'il ait aucun grand succès à la Chambre ; la foi manque à cette âme énervée par l'habi-

Digitized by Google

leté ; il n'y a aucune grande passion qui l'inspire. C'est l'abbé Maury en paletot (1). »

La double bête noire de Bordillon était M. de Falloux et M. Cesbron-Lavau. Alors même qu'il ne l'eût pas dit au commencement de sa lettre, on s'en serait douté en voyant le portrait qu'il trace de chacun de ces représentants.

***

A l'occasion des sanglantes journées de juin, le Conseil municipal d'Angers envoya à l'Assemblée nationale une adresse, dans laquelle on lisait : « Gloire à Dieu, dont un apôtre a scellé de son sang cette sainte victoire ! Éternelle reconnaissance à l'Assemblée, à la garde nationale, à l'armée, qui ont laissé tant de nobles victimes confondues dans ce triomphe de l'ordre, au général citoyen qui a voué son épée à une glorieuse dictature ! » Le jeudi 6 juillet, un service funèbre pour le repos de l'âme des victimes des événements de juin, fut célébré à la cathédrale et dans toutes les paroisses du diocèse d'Angers. « Près du catafalque, lit-on dans le *Journal de Maine-et-Loire*, était rangé notre détachement de volontaires. Autour de la grille du sanctuaire, des fauteuils et des chaises étaient disposés pour tous les corps constitués, et bientôt une foule compacte les a occupés. Les administrations civiles et judiciaires, l'armée, la garde nationale étaient venues avec empressement prier pour ceux qui ont succombé naguère en défendant la société contre une nouvelle invasion des barbares. Un grand nombre de personnes en deuil remplissait la nef et les chapelles latérales. M. l'Évêque a officié avec le plus grande pompe; le séminaire, les curés, desservants et tout le chapitre assistaient à l'office et ont accompagné le

(1) *Anjou historique*, septembre-octobre 1903.

Digitized by Google

prélat quand il est venu faire l'absoute. Rien n'a été plus solennel que le moment où, l'encensoir à la main, il a fait le tour du catafalque et adressé, aux roulements lugubres des tambours voilés, le dernier hommage à la mémoire des généreuses victimes qui se sont dévouées pour le salut de la patrie. »

***

Après les élections législatives, eurent lieu les élections municipales, le 30 juillet. Voici la liste des trente-six membres qui furent élus à Angers : Appert, Avenant, Bellanger, Bellier, Bigot, Chevré, Delestre, Drouart, Duboys, Farran, Fourier, Freslon, Gain, Garin, Giraud, Guillory, Guinoyseau, Hacque, Laîné-Laroche, Lemotheux, Leroy, de Lozé, de Marcombe, Meauzé, Mestayer, de Mieulle, Montalant, Montrieux, Oriolle, de la Perraudière, Piquelin, Planchenault, Richou, Segris, de Terves, de la Tousche (1).

Les élections au Conseil général, qui se firent le 27 août, eurent les résultats suivants (2) :

Angers (*N.-E.*). — Giraud, réélu.

Angers (*N.-O.*). — Larévellière, maire d'Avrillé.

Angers (*S.-E.*). — Farran, réélu.

Baugé. — Jarret de Marolles, commandant de la garde nationale de Pontigné.

Beaufort. — Du Breil du Bost, réélu.

Beaupréau. — Janvier, réélu.

Briollay. — Berger-Lointier, maire de Briollay.

(1) Au mois d'août, un arrêté du président du Conseil des Ministres, chargé du pouvoir exécutif, renomma Guillier de la Tousche, maire d'Angers, avec Richou, Chevré et Piquelin pour adjoints.

(2) *Anjou historique*, novembre-décembre 1908.

Digitized by Google

Candé. — De la Rochefoucault-Bayers, maire de Chalain.

Chalonnes. — Fleury, réélu.

Champtoceaux. — Janvier de la Motte, réélu.

Châteauneuf. — De Marcombe, réélu.

Chemillé. — De Caqueray, propriétaire à La Jumellière.

Cholet. — Cesbron-Lavau, réélu.

Doué. — Tessié de la Motte, maire des Rosiers.

Durtal. — Lemotheux-Moreau, banquier.

Gennes. — Boutiller de Beauregard, maire de Louerre.

Lion-d'Angers. — Bucher de Chauvigné, réélu.

Longué. — Monden-Gennevraye.

Louroux-Béconnais. — De Mieulle (Joseph).

Montfaucon. — De Preaulx, réélu, remplacé le 10 septembre 1848 par Henri de Civrac.

Montreuil-Bellay. — Aubelle, notaire, maire de Montreuil.

Montrevault. — Zacharie du Reau.

Noyant. — Esnault de la Devansaye, maire d'Auverse.

Ponts-de-Cé. — Guillier de la Tousche, réélu.

Pouancé. — De Preaulx, remplacé le 30 décembre 1849 par d'Arthuys.

Saint-Florent-le-Vieil. — Théodore de Quatrebarbes, réélu.

Saint-Georges-sur-Loire. — Faugeron, maire de Saint-Georges.

Saumur (*N.-E.*). — Arrault, réélu.

Saumur (*N.-O.*). — Daburon, juge.

Saumur (*Sud*). — Delavau-Sailland, réélu.

Segré. — De Falloux, remplacé le 12 août 1849 par Jallot.

Seiches. — Ouvrard, maire de Seiches.

Thouarcé. — Desmazières, réélu.

Vihiers. — De Contades, réélu.

Digitized by Google

Quant aux élections des Conseils d'arrondissement, elles eurent lieu le 31 août, au suffrage universel, comme pour les élections législatives, départementales et municipales. Voici les noms des quarante-cinq conseillers d'arrondissement (1).

Angers (*N.-E.*). — Planchenault, réélu.
Angers (*N.-O*). — De Mieulle (Auguste).
Angers (*S.-E.*). — Montrieux.
Briollay. — Bachelier, réélu.
Chalonnes. — Rolland, ingénieur.
Louroux-Béconnais. — Métivier, expert.
Ponts-de-Cé. — Joulain, réélu.
Saint-Georges-sur-Loire. — Mame, juge de paix.
Thouarcé. — Delaunay, maire du Champ.
Baugé. — Thuau et Thomassin.
Beaufort. — Lenoir de la Cochetière, réélu, et de Contades.
Durtal. — Briand, adjoint au maire de Durtal.
Longué. — Hude-Salmon, réélu, et Poupard-Gestrie.
Noyant. — Poulain, maire de Parcé.
Seiches. — Bernard de Gautret.
Beaupréau. — Hervé, réélu, et Macé.
Champtoceaux. — Poulain-Furetière, réélu.
Chemillé. — Landrin.
Cholet. — Caternault, réélu, et Boutiller-Saint-André.
Montfaucon. — Gautret de la Moricière.
Montrevault. — Martin de la Roche.
Saint-Florent-le-Vieil. — Boré, notaire.
Doué. — De Romans, maire de Martigné.
Gennes. — Chauveau, notaire.
Montreuil-Bellay. — Nau, maire du Puy-Notre-Dame.

(1) *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers* (année 1908).

Digitized by Google

Saumur (*N.-E.*). — Charles Bruas, négociant.

Saumur (*N.-O.*). — Barré, maire de Saint-Lambert-des-Levées.

Saumur (*Sud*). — Proust, avocat, et Bucaille.

Vihiers. — Planton et Peton, réélus.

Candé. — Brillet de Candé.

Châteauneuf. — Bellanger, réélu, et Desnoës, juge de paix.

Lion-d'Angers. — Roussier et Poulain de la Forestrie, réélus.

Pouancé. — Bernard, réélu, et Leclerc.

Segré. — Syette de Villette, avoué, et d'Andigné.

Au mois d'octobre 1848, les Angevins apprirent que Cavaignac avait confié à un de leurs députés le portefeuille du ministère de l'Instruction publique et des Cultes. C'était M. Freslon, devenu ministre le 16 octobre.

Quelques jours après, le 22 octobre, avait lieu à Angers, dans un local de la place du Ralliement, la cérémonie de l'établissement officiel du culte réformé et de l'installation du pasteur, en présence du préfet, d'un des adjoints au maire et de plusieurs conseillers municipaux (1).

***

Aux termes du décret du 6 novembre 1848, la Constitution de la République votée l'avant-veille devait être

(1) C'est le 18 juillet 1848 que le président du Conseil des Ministres, chargé du pouvoir exécutif, avait signé l'arrêté qui établissait à Angers un *oratoire* du culte réformé, pour le service des protestants d'Angers et des communes voisines. Cet oratoire était affilié à l'église consistoriale de Nantes. — Le 28 septembre 1848, un nouvel arrêté présidentiel approuvait l'élection faite le 17 août par le consistoire de l'église réformée de Nantes, de M. Sery, aux fonctions de pasteur de ladite *église* consistoriale, pour desservir l'*oratoire* d'Angers.

Digitized by Google

promulguée dans toutes les communes de France le dimanche 19 novembre, par le maire, sur la place publique, et en présence des habitants convoqués à cet effet. Cette promulgation fut suivie du chant du *Te Deum*. Voici, d'après le *Journal de Maine-et-Loire*, comment les choses se passèrent dans la ville d'Angers :

« Le dimanche 19 novembre la nouvelle Constitution a été promulguée à Angers. A 11 heures, le vent d'ouest soufflait avec violence, une pluie fine tombait avec abondance et on devait craindre que la cérémonie ne devînt impossible, lorsque les nuages se sont dispersés, le soleil a brillé, et chacun a pu se rendre à son poste. Sur une estrade élevée à peu de distance du Mail, étaient placées toutes les autorités civiles et militaires, ainsi que la Cour d'Appel, les tribunaux de première instance et de commerce, les fonctionnaires de l'Université et les professeurs de l'École de Médecine. Sur une seconde estrade faisant face à la première, étaient les places réservées au clergé. Ces deux estrades étaient renfermées dans un vaste carré formé par les bataillons de la garde nationale en colonnes serrées, par la cavalerie, par l'artillerie, par les détachements du 41e régiment de ligne, du 14e léger et du dépôt de remonte. Le carré renfermait, de plus, le Lycée, l'École des Arts et Métiers, l'École des Beaux-Arts, les écoles mutuelles et des Frères, les pauvres enfants d'ouvriers venus de Paris après la dispersion des ateliers nationaux, et une députation de réfugiés polonais. Sur une plate-forme traînée par trois forts chevaux, on avait amené au milieu du cortège une presse typographique avec laquelle on imprimait des exemplaires de la Constitution qui étaient immédiatement distribués à la foule.

« A 1 h. ½, toutes les paroisses de la ville sont arrivées, précédant M. l'abbé Joubert, grand vicaire, qui officiait en l'absence de Mgr Angebault.

« M. Richou, premier adjoint, s'est avancé et a donné

Digitized by Google

lecture de la Constitution ; peu de personnes ont pu l'entendre. Puis le *Te Deum* a été chanté par deux nombreux groupes de choristes, dirigés par M. Mangeon. Immédiatement après et au moment où M. le vicaire général commençait l'antienne qui suit le chant d'allégresse, le canon s'est fait entendre et n'a plus cessé jusqu'au défilé.

« Ce défilé s'est opéré dans le meilleur ordre. La plupart des pelotons de notre garde nationale marchaient avec ensemble et régularité. Les jeunes soldats du 14e léger ont surpris par leur excellente tenue militaire, et les quelques pelotons du 41e de ligne, arrivés seulement depuis deux jours, nous ont rappelé, ainsi que le peloton de remonte, ce qu'il y a de mieux dans notre magnifique et brave armée.

« Des cris de *Vive la République* ont été proférés. Nous ne le nierons pas, une voix a même dit : *Vive la République démocratique, une et indivisible !* Mais nous ne compterons pas les personnes qui ont fait entendre ces cris, cela serait trop facile et trop vite fait (1). »

***

Pour compléter les rouages de la machine administrative, il ne restait plus qu'à élire le président de la République. Cette consultation populaire, véritable plébiscite, eut lieu le dimanche 10 décembre 1848. Louis-Napoléon Bonaparte fut élu par 5.434.226 voix. Le général Cavaignac n'eut que 1.448.107 voix, Ledru-Rollin, 370.119, Raspail, 36.920, Lamartine 17.910, et Changarnier, 4.790.

Dans le département de Maine-et-Loire, Louis-Napoléon Bonaparte eut 82.980 voix, le général Eugène

(1) « Le sentiment qui dominait, dit l'*Union de l'Ouest*, c'était la froideur et la tristesse. Il était facile même de saisir dans les groupes des paroles peu bienveillantes. »

Digitized by Google

Cavaignac 26.565, Ledru-Rollin 1.255, Lamartine 120, le général Changarnier 106, de Falloux 46, Bedeau 42, Raspail 27, Bugeaud 23, Lamoricière 5.

Tous les cantons du département de Maine-et-Loire donnèrent la majorité à Louis-Napoléon Bonaparte, excepté Champtoceaux et Le Louroux-Béconnais qui lui préférèrent Cavaignac. Nous allons donner le nombre des voix obtenues dans chacun des trente-quatre cantons (1) par le futur empereur et son principal concurrent.

Angers (*N.-E.*). — Louis-Napoléon Bonaparte 4.209 voix, Cavaignac 1.170 voix.
Angers (*N.-O.*). — Bonaparte 3.572, Cavaignac 846.
Angers (*S.-E.*). — Bonaparte 3.154, Cavaignac 1.666.
Baugé. — Bonaparte 3.075, Cavaignac 544.
Beaufort. — Bonaparte 3.017, Cavaignac 643.
Beaupréau. — Bonaparte 2.105, Cavaignac 1.323.
Briollay. — Bonaparte 1.150, Cavaignac 990.
Candé. — Bonaparte 1.590, Cavaignac 452.
Chalonnes. — Bonaparte 1891, Cavaignac 854.
Champtoceaux. — Bonaparte 634, Cavaignac 1.245.
Châteauneuf. — Bonaparte 2.227, Cavaignac 919.
Chemillé. — Bonaparte 1.978, Cavaignac 599.
Cholet. — Bonaparte 3.446, Cavaignac 751.
Doué. — Bonaparte 3.191, Cavaignac 212.
Durtal. — Bonaparte 2.001, Cavaignac 607.
Gennes. — Bonaparte 2.109, Cavaignac 173.
Lion-d'Angers. — Bonaparte 1.689, Cavaignac 983.
Longué. — Bonaparte 2.860, Cavaignac 385.
Louroux-Béconnais. — Bonaparte 776, Cavaignac 1.209.
Montfaucon. — Bonaparte 1.023, Cavaignac 948.
Montreuil-Bellay. — Bonaparte 3.251, Cavaignac 162.
Montrevault. — Bonaparte 1.567, Cavaignac 901.

(1) Le décret du 28 octobre 1848 convoquait les électeurs au chef-lieu de canton pour élire le président de la République

Digitized by Google

Noyant. — Bonaparte 2.235, Cavaignac 324.
Ponts-de-Cé. — Bonaparte 4.565, Cavaignac 1.164.
Pouancé. — Bonaparte 1.718, Cavaignac 947.
Saint-Florent-le-Vieil. — Bonaparte 1.610, Cavaignac 1.354.
Saint-Georges-sur-Loire. — Bonaparte 2.393, Cavaignac 820.
Saumur (*N.-E.*). — Bonaparte 2.471, Cavaignac 170.
Saumur (*N.-O.*). — Bonaparte 1.963, Cavaignac 185.
Saumur (*Sud*). — Bonaparte 4.607, Cavaignac 1.162.
Segré. — Bonaparte 2.192, Cavaignac 955.
Seiches. — Bonaparte 2.494, Cavaignac 206.
Thouarcé. — Bonaparte 3.339, Cavaignac 1.212.
Vihiers. — Bonaparte 2.878, Cavaignac 482.

Il y avait dans le département de Maine-et-Loire 150.696 inscrits, et il n'y eut que 113.170 votants.

Le nouveau président de la République constitua un nouveau ministère et, chose curieuse, il donna le portefeuille de l'Instruction publique et des Cultes à M. de Falloux, qui était l'un des députés de Maine-et-Loire, comme M. Freslon, son prédécesseur (20 décembre 1848). La prévision de Grégoire Bordillon en ce qui concerne M. de Falloux n'avait pas porté juste.

F. Uzureau,
Directeur de l'*Anjou Historique.*

Digitized by Google

Digitized by Google

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance

D'ANGERS

Son origine, son développement et son fonctionnement

Nous sommes à une époque où on s'occupe beaucoup d'œuvres sociales. Mais il ne faut pas croire que nos prédécesseurs se désintéressaient de ces questions qui ne sont pas nouvelles.

La création à Angers, dans la première partie du XIX^e^ siècle, de Sociétés de secours mutuels et de la Caisse d'Épargne montre que nos pères avaient le souci d'améliorer le sort des clasess laborieuses et ouvrières.

Il m'a paru intéressant de retracer l'origine et les développements d'une de ces œuvres : je veux parler de la *Caisse d'Épargne et de Prévoyance* dont j'ai le grand honneur d'être le président.

C'est à la *Société Industrielle d'Angers et du Département de Maine-et-Loire* que revient l'idée première de créer une Caisse d'Épargne à Angers. C'est à elle encore que revient tout le mérite d'avoir, non sans peine, et sans efforts, fondé un établissement qui a si bien prospéré et a rendu tant de services.

La Société Industrielle était alors au début de son existence : elle s'était constituée au commencement de

Digitized by Google

l'année mil huit cent trente sous la présidence de M. Duboys père (1).

C'est dans sa séance du 9 février 1831 que M. Guillory aîné communique à la Société Industrielle des « *Réflexions sur les moyens d'améliorer le sort de la « classe ouvrière* », mémoire dans lequel il est fait, pour la première fois, allusion à la création d'une Caisse d'épargne.

M. Guillory était alors secrétaire de la Société Industrielle ; dans la liste des membres fondateurs, il est qualifié de négociant-fabricant de sucre indigène, juge au Tribunal de commerce et membre correspondant de la Société Industrielle de Mulhouse. C'est lui qui, avec M. Charles Giraud, également fabricant de sucre indigène à Corzé, avait fondé la Société Industrielle d'Angers qu'il présida pendant près de quarante ans.

Dans l'ouvrage si intéressant de M. Léon Cosnier, notre vénéré concitoyen, *La Charité à Angers*, à propos d'un article sur la Caisse d'Épargne auquel je me reporterai plus d'une fois, il est fait un juste et bien mérité éloge de cet homme de bien, « dont la vie fut consacrée « tout entière à la création et au soutien d'institutions « éminemment utiles (2) ».

Dans le mémoire présenté à la Société Industrielle, M. Guillory, recherchant les moyens d'améliorer le sort de la classe ouvrière, « *intéressante portion de la famille « angevine* », en indique trois : 1° le développement de

(1) M. Duboys Jean-Jacques, né le 17 septembre 1768, après avoir été magistrat, était alors bâtonnier de l'ordre des avocats. Député, puis conseiller à la Cour de Paris, il est mort en 1845.

(2) M. Guillory, qui s'était donné le qualificatif d'aîné, bien qu'on ne lui connût pas de frère, devait être le fils de M. Guillory Pierre-Jean, né à Angers, le 21 juin 1758, membre du Conseil municipal, membre du Directoire du district, membre de la Commission des hospices, juge et président du Tribunal de commerce, et mort à Angers en 1820.

Digitized by Google

l'instruction ; 2° la régularité de la conduite ; 3° et enfin les « ressources pour suppléer au défaut de gains momentanés, « soit pour cause de maladie, vieillesse ou autrement ».

D'après lui, « il n'y a que *l'épargne*, compagne d'un « travail opiniâtre, qui puisse les procurer et garantir « une aisance continuelle ». C'est ce qui explique la création dans les grandes villes « de *Caisses d'Épargne « et de Prévoyance* formées dans la vue de faire fructifier « les petites économies de l'ouvrier et de lui préparer « des ressources pour l'avenir ».

Il y a bien aussi les Sociétés de secours mutuels, et M. Guillory cite l'exemple de la Société des *Mariniers de la Loire* fondée à Angers en juin 1826.

« Il est, ajoute-t-il, du devoir du manufacturier qui « occupe l'ouvrier de lui ménager un avenir auquel il ne « songerait peut-être pas lui-même et c'est en fondant « dans son établissement même une Caisse d'épargne « qu'il pourra atteindre ce but. »

M. Guillory termine en « invitant ses collègues à « vouloir bien nommer une Commission chargée de « s'occuper de l'organisation dans la ville d'Angers « d'une Caisse publique d'épargne et de prévoyance « dont tous sentent l'utilité ».

Ce mémoire (1) fut renvoyé à l'examen du *Comité d'économie et statistique* qui était composé de MM. Berger-Lointier, avocat ; Duboys Ernest, avocat ; Farran aîné, négociant, membre de la Chambre consultative des manufactures ; Lesourd Ernest, imprimeur ; Giraud Auguste, manufacturier ; Bordillon Grégoire, avoué à la Cour, et Gautier Auguste, receveur des Hospices.

Dans l'assemblée extraordinaire du 22 février 1831, M. Bordillon, au nom du Comité d'économie et statistique, fit un rapport sur le mémoire de M. Guillory.

(1) Cf. Bulletin de la Société Industrielle (2e année), 1831, p. 43.

Digitized by Google

Dans ce rapport (1), M. Grégoire Bordillon passe en revue les moyens proposés par M. Guillory pour améliorer le sort de la classe ouvrière, notamment les ressources à assurer à l'ouvrier : d'abord « les Caisses « d'épargne où se réservent et s'accumulent chaque jour « quelques portions des produits du travail, destinées « à subvenir aux besoins de l'époque où ce travail ne « sera plus possible ; puis les associations d'ouvriers « et, enfin, l'aide moral et pécuniaire des patrons. »

Le Comité propose d'adopter les conclusions du mémoire de M. Guillory.

M. Grégoire Bordillon termine son rapport par de grandiloquentes considérations « sur l'éducation, la « fonction et les retraites qui doivent être les trois « grandes phases de la vie industrielle de l'homme en « société..., sur la réalisation, par les sociétés humaines « marchant dans cette voie, de l'objet suprême de la « civilisation, savoir l'amélioration progressive du sort « moral, intellectuel et physique de la classe la plus « nombreuse et la plus pauvre... ; et, enfin, sur la libé- « ralisme des vrais amis du peuple qui consacrent tous « leurs efforts à susciter les institutions seules efficaces « pour accroître la moralité et le bien-être des classes « laborieuses. »

C'est bien le style de notre compatriote et pour lui, plus peut être que pour un autre, on peut dire que le style c'est l'homme. Ceux qui l'ont connu partageront mon avis.

Dans la séance du 6 mars 1831, la Société Industrielle procède au renouvellement de ses Comités, en en créant un nouveau sous le nom de Comité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance.

(1) Cf. Bulletin de la Société, II, p. 142.

Digitized by Google

Il est composé de :

MM. Collet Dubignon, secrétaire général de la Préfecture, président ; Gautier Auguste, receveur des Hospices, secrétaire ; de Gibot, conseiller général ; Farran, Talbot, Deschères et Saulnier, négociants.

Ce Comité s'occupa activement de l'établissement d'une Caisse d'Épargne à Angers. Mais la tâche n'était pas facile et ce n'est que dans la séance du 16 février 1832 que M. Auguste Gautier donne lecture d'un rapport présenté au nom de ce Comité et d'un projet de règlement pour l'établissement à créer.

Après diverses observations présentées par MM. Royer, notaire à Angers, et G. Bordillon, il est arrêté que ces « pièces seront imprimées et renvoyées à chacun des « sociétaires afin qu'ils puissent les étudier et ensuite « en délibérer plus mûrement ».

Sur la proposition de M. Bordillon (1), le projet de règlement doit être envoyé à tous les présidents des établissements de ce genre actuellement fondés en France (2) (séance du 29 mars 1832).

La discussion du projet de règlement donna lieu à de nombreuses observations (séances des 24 mai et 13 juillet). Cependant le texte en fut adopté sans modifications importantes.

Après avoir voté ce règlement, l'assemblée décide « que la Commission qui s'est occupée avec un zèle si « louable de la formation du règlement voudra bien « poursuivre jusqu'à la fin son utile entreprise et « l'autorise, en conséquence, à faire réimprimer le

(1) Bulletin. Tome III, p. 175.

(2) Dans les archives de la Caisse d'Épargne on conserve les réponses et observations du maire de Laval (M. Queruau-Lamerie), du président des directeurs de la Caisse de Meaux et de M. Benjamin Delessert, président de la Caisse d'Épargne de Paris.

Digitized by Google

« règlement tel qu'il vient d'être adopté afin d'en « remettre les exemplaires aux personnes qui désireront « le connaître, solliciter et recevoir les adhésions de « celles qui voudront faire partie de la nouvelle associa- « tion, en solliciter l'autorisation près du Gouvernement et « l'allocation de fonds près du Conseil général, ceux d'ar- « rondissement et des communes du département (1). »

Dans une séance ultérieure, le 29 juillet 1833, M. Auguste Gautier demande, en raison des observations présentées par M. Benjamin Delessert, président de la Caisse d'Épargne de Paris, quelques légères modifications au règlement.

Puis il donne lecture d'un projet d'acte de société et du règlement modifié, dans « lesquels les rapports de « la Caisse d'Épargne se trouvent fixés tant à l'égard « des personnes qui auront contribué à sa dotation, « qu'à l'égard des tiers (2) ».

Dans la séance du 12 août 1833, après une discussion à laquelle prennent part MM. Hubert, négociant, Lefrançois, docteur-médecin et conseiller municipal ; Freslon, avocat ; Bordillon et Auguste Gautier, l'acte de société et le règlement de la caisse sont définitivement adoptés (3).

Enfin, dans sa séance du 28 août 1833, la Société Industrielle procéda à la nomination des administrateurs de la Caisse d'Épargne et désigna :

A la majorité absolue :

MM. Auguste Gautier, receveur des Hospices ;

Talbot, négociant, conseiller municipal, membre de la Chambre consultative des Arts et Manufactures ;

(1) Bulletin, 1832, p. 312.
(2) *Id*, 1833, p. 56.
(3) P. 59.

Digitized by Google

MM. Farran aîné, négociant, adojint au maire, conseiller d'arrondissement ;

Richou Désiré, banquier, conseiller municipal, membre de la Chambre des Arts et Manufactures.

Et à la majorité relative :

MM. Guillory aîné, négociant, conseiller municipal, membre de la Chambre des Arts et Manufactures ;

Joubert-Bonnaire Alexandre, manufacturier, président de la Chambre des Manufactures, conseiller général et conseiller municipal ;

Thomas, administrateur du Mont-de-Piété.

Si je suis entré dans de si nombreux détails, c'est pour bien montrer que la Société Industrielle, au prix de nombreux efforts, a réussi à doter notre ville de cette Caisse d'Épargne dont elle avait eu la première idée et qu'elle a rendu ainsi à nos concitoyens un immense service dont ils doivent leur être profondément reconnaissants.

Elle fut aidée par la municipalité de la Ville d'Angers à qui aussi doivent s'adresser nos remerciements.

Car, dès le 23 mai 1833, le Conseil municipal prenait une délibération ainsi conçue (1) :

« Persuadé avec le maire et la Commission du bien « public que l'établissement d'une Caisse d'Épargne ne

(1) Cette délibération avait été faite à la suite d'un rapport fait par la Commission du Bien public et du budget, ainsi conçu :

La fondation, dans notre ville, d'une Caisse d'Épargne et de Prévoyance pour le département de Maine-et-Loire, est une institution dont la classe ouvrière de notre ville éprouvera les bons effets, à cause de l'esprit d'ordre et d'économie qui l'anime, si vous y donnez votre adhésion.

Le projet présenté par la Société Industrielle d'Angers a donné lieu dans la Commission à une discussion qui doit vous être

Digitized by Google

« pourra avoir que les résultats les plus satisafisants « à Angers où la classe ouvrière est animée de beaucoup « d'esprit d'ordre et d'économie,

« Le Conseil voulant contribuer à la réussite d'une « institution philanthropique, adoptant à cet égard la « proposition de la Commission, de préférence à celle « du maire,

« Vote une somme de 4.000 francs, qui sera comprise « au budget de 1834. »

De son côté, en sa session du mois d'août 1833, le Conseil général, sur la demande du Conseil d'arrondissement, vote une subvention de 4.000 francs.

Par ailleurs on avait fait appel au concours de nos concitoyens. On avait répandu une brochure contenant

connue. Plusieurs membres ont pensé que M. le Maire de la ville d'Angers, président de toutes les associations de bienfaisance, devait être de droit président du Conseil de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. D'autres, Messieurs, en un plus grand nombre, ont pensé que cette institution morale devait être régie par ses fondateurs, bien que la Ville consentit à faire une partie du fonds capital nécessaire pour servir de garantie et pour obtenir du Gouvernement la constitution de la Société. Cet avis a prévalu dans la Commission.

Le projet présenté par la Société Industrielle d'Angers dont nous allons vous donner connaissance a été adopté par votre Commission. Si vous l'approuvez, Messieurs, vous aurez à voter une somme de 4.000 francs qui ne serait toutefois comptée que lorsque le Gouvernement aura approuvé l'institution, et que les Administrateurs auront été légalement institués.

L'utilité bien reconnue d'un pareil établissement nous dispense d'entrer dans de plus longs détails, les faits parlent. Les grands et bons résultats obtenus dans les cités où cette institution existe suffisent, sans doute, Messieurs, pour déterminer le vote du Conseil.

Étaient présents à cette délibération : MM. Farran et Montaland, adjoints, Alex. Gautier, Guilhem, Gentil, Oriolle, Appert-Raffray, Gaultier-Goupil, Drouard, Fourrier, Mars Larivière, Cheux, Mauchien, Talbot, Repussard, Cordelet, Brichet, Planchenault, Langlois, Joubert-Bonnaire, Desmazières, Loré, Lainé, Richou et Saulnier.

Digitized by Google

le rapport de M. Gautier Auguste, dont le début est ainsi conçu : « L'activité toujours croissante de la vie « ouvrière, née du désir d'améliorer les positions sociales, « d'en augmenter l'aisance, double les forces produc- « tives de l'artisan ; mais elle ne suffit pas toujours au « but qu'il se propose. Les maladies, les infirmités, les « accidents graves assez communs dans certaines pro- « fessions, ou même la vieillesse, viennent fréquemment « priver l'homme laborieux d'un travail indispensable « aux besoins, sans cesse renaissants, d'une famille « éplorée, dont il est presque toujours l'unique soutien. « Alors on voit trop souvent celui qui apportait la vie et « le bonheur au milieu des siens, en augmenter par sa « présence les charges et quelquefois la misère.

« Ces graves inconvénients réclamaient depuis long- « temps une institution qui put, au moyen de légères « économies sagement administrées, assurer à toutes « les classes laborieuses de la Société des ressources « honorables dans le malheur ou presque inattendue « dans la propsérité. »

A ce rapport était joint un *prospectus* où les considérations suivantes précédaient le règlement proposé pour la Caisse d'Épargne à créer.

« La Caisse d'Épargne et de Prévoyance du départe- « ment de Maine-et-Loire est établie à Angers pour « recevoir en dépôt et faire fructifier, au moyen du place- « ment au Trésor public, les économies journalières « que les classes peu fortunées de la société prélèvent « volontairement sur leurs revenus ou le produit de « leur travail, à l'effet de créer à chacun des déposants « un fonds réservé en capital et intérêts, qu'il sera libre « de retirer à volonté, ou qui sera colloqué en rentes sur « l'État dont il pourra disposer de la même manière.

« Cette institution a pour but, en outre, d'inspirer à « ceux qui voudront y recourir et par suite à toutes le

Digitized by Google

« classes de la Société, des goûts d'ordre et d'économie « qui ne peuvent qu'améliorer les mœurs, faire naître « l'amour du travail et augmenter l'aisance dans tous « les lieux où elle sera admise. »

Cet appel fut entendu et de nombreux souscripteurs acceptèrent d'être les *associés fondateurs* de la nouvelle œuvre.

Il serait trop long de reproduire la liste de ces souscripteurs. Mais parmi eux que de noms connus dans notre vieille société angevine !

Les Appert, Avenant, Belleuvre, Bigot, Bordillon, Brouard, Boutton-Levêque, Berger, Besnard, Barré-Bertery, Brichet, Beaussier, Bertron, Boquet, Bellanger, Cailleaut, Collet-Dubignon, Cheux, Chevré, Cosnier, Dr Chevreul, Carriol, Courtigné, Cubain, Cady, Cesbron, Deschères, Des Varannes, Dely, Desmazières, Drouard, de Roincé, de Lens, du Rouzay, de Ruillé, de Vezins, de Nerbonne, de Gibot, Freslon, Farran, Foucault, Guitet, Guilhem, Guillory, Gedeon de Marcombe, Guépin, Gaignard de la Ranloue, Giraud, Gouin de la Terrandière, Gougis-Rogeron, Gourdon, Joubert-Bonnaire, Janvier, Lardin, Lesourd-Delisle, Leclerc Guillory, Lechalas, Letourneau, Loré, Lachèse, Lepage, Laroche, Langlois, Laîné, Legentil, Lemotheux, Mestayer, Mars Larivière, Mamert-Coullion, Mirault, Montrieux, Monden-Gennevraye, Mordret, Michel, Negrier, Oriolle, Papiau La Verrie, Pachaut, Paumard, Pavie, Pasqueraye, Pageot, Planchenault, Pelou, Richou, Rogeron, Retailleau, Richard, Saulnier, de Serrant, Sorin, Segris, Talbot, Thomas, Thouin, Thomassin, Varanne, Voisin, Vergne, etc...

Le montant de ces souscriptions s'éleva à 4.785 francs pour les souscriptions de 25 francs et plus, et à 1.895 fr. pour les dons inférieurs à 25 francs.

Digitized by Google

La municipalité qui se rendait bien compte de l'utilité de la Caisse projetée, hâtait la réalisation de cette institution.

Le 27 février 1834, M. le Maire écrivait aux membres de la commune de la Société Industrielle une lettre où on lit le passage suivant : « Nous devons, Messieurs, ne « plus différer l'établissement d'une institution que tous « les citoyens appellent de leur vœu. Si vous éprouvez « des obstacles dans votre marche, si des difficultés que « l'administration ne peut prévoir étaient à applanir « ayez la complaisance de nous en faire part pour nous « mettre à même de réunir nos efforts aux vôtres afin « de les combattre, et soyez persuadés que nous ne négli- « gerons rien pour arriver enfin au but proposé. »

Signé : FARRAN.

Dans cette lettre il est fait allusion à la création de caisses similaires :

« L'on voit, nos voisins, qui n'ont suivi que nos traces, « dèjà en mesure de faire jouir l'ouvrier économe de « l'avantage d'une caisse de prévoyance qui, pour Angers, « n'est toujours qu'un projet. »

Enfin, le 22 septembre 1834, Me Paumard, notaire à Angers, dressa l'acte de constitution de la nouvelle Société.

Les comparants sont au nombre de dix-huit :

1. M. Auguste Gautier, receveur des Hospices.
2. M. Gilles Talbot, négociant (1).

(1) Talbot Gilles, né le 22 septembre 1767, décédé le 6 décembre 1844.

Membre du Conseil municipal depuis 1830, trois fois président du Tribunal de commerce, administrateur du dépôt de mendicité.

Digitized by Google

3. M. Antoine Farran, aîné, négociant (1).
4. M. Désiré Richou, banquier.
5. M. Jean-René Saulnier, négociant.
6. M. Pierre-Constant Guillory aîné, négociant.
7. M. Alexandre Joubert-Bonnaire, négociant, ancien maire d'Angers (2).
8. M. Joseph Thomas, ancien notaire.
9. M. Louis-Jacques Breton, curé de Saint-Maurice d'Angers (3).
10. M. Théobald Walsh, comte de Serrant.
11. M. Louis Pierre Gaultier-Goupil, propriétaire.
12. M. Médéric Lechalas, notaire.
13. Jean Bazille, négociant.
14. François Varannes, serrurier.
15. Pierre-François Leclerc-Guillory, négociant (4).
16. Aimé Collet-Dubignon, recteur de l'Académie (5).
17. Jean-Baptiste-Jacques Boutton-Levêque (6), propriétaire.
18. Gédéon de Marcombe, ancien député.

(1) Farran Antoine, 23 septembre 1791-11 août 1872, membre de la Chambre des Arts et Manufactures depuis 1832.
Conseiller municipal, adjoint en 1832, maire en 1837.
Député de 1837 à 1851.
Conseiller général en 1842.

(2) Joubert-Bonnaire Alexandre, 23 mars 1785-11 mars 1859, maire d'Angers de 1830 à 1832, chevalier de la Légion d'honneur.

(3) Breton Louis-Jacques, 7 septembre 1768-20 janvier 1837, vicaire à Saumur, où il rétablit en 1800 le culte public en l'église Saint-Pierre, puis curé à Montfaucon et enfin à Saint-Maurice d'Angers.

(4) Leclerc-Guillory Pierre-François, 1789-1858, un des créateurs de l'industrie des chanvres et lins en Anjou.

(5) Collet-Dubignon Aimé-Lucien, 6 janvier 1786-28 décembre 1863; inspecteur d'Académie à Limoges, puis à Angers, adjoint en 1830, recteur de l'Académie en 1831.

(6) Boutton Jean-Baptiste-Jacques, 18 mars 1793, 25 août 1870, grand agriculteur, président à deux reprises de la Société Industrielle, Conseiller général de 1855 à 1867.

Digitized by Google

Après avoir exposé que « les avantages immenses « qui résultent pour les classes laborieuses et peu for- « tunées de l'usage fréquent des Caisses d'épargne et de « prévoyance, avaient engagé la Société Industrielle « d'Angers à créer dans son sein un Comité auquel elle « avait donné la mission d'organiser une semblable « institution », les comparants ont fixé les clauses de la nouvelle Association.

Les principaux articles de cet acte de Société sont les suivants :

ARTICLE PREMIER. — Il sera fondé dans la Ville d'Angers, avec « l'autorisation du Gouvernement, une Société « anonyme pour l'établissement d'une Caisse d'Épargne « et de Prévoyance du département de Maine-et-Loire « et de la Ville d'Angers en particulier.

« Cette Caisse est destinée à recevoir en dépôt les « petites sommes que lui sont confiées et à aider aussi « les personnes laborieuses et peu fortunées à se créer « des économies.

ART. 2. — Seront appelés à concourir à cette « fonda- « tion, avec le titre d'*associés fondateurs*, tous ceux qui, « dans ce département ou hors du département, contri- « bueront à sa dotation, par une somme qui ne pourra « être moindre de *vingt-cinq francs* ».

ART. 3. — La durée de la Société sera de 99 ans. D'après l'art. 4 les fonds doivent être déposés au Trésor public.

ART. 5. — La Caisse sera gérée *gratuitement* par un « Conseil de *quinze administrateurs*... elle sera sous la « surveillance de *trois censeurs* (fonctions également gra- « tuites. »

ART. 6. — Sont nommés administrateurs les quinze premiers fondateurs sus-nommés...

Digitized by Google

MM. Collet-Dubiquer, Boutton-Levêque et de Marcombe, désignés par le maire, sont nommés censeurs (1).

ART. 8. — Le bureau nommé annuellement doit comprendre un président, deux vice-présidents, un secrétaire et deux secrétaires-adjoints.

ART. 11. — Le Conseil d'Administration a la faculté. de désigner des administrateurs adjoints qui, dans les assemblées, auront voix consultative. Leur nombre ne pourra dépasser quinze.

ART. 12. — Les versements ne pourront être inférieurs à *un* franc.

ART. 14. — L'intérêt des sommes versées partira de quinze jours après le versement.

ART. 15. — Il ne pourra être versé plus de 300 francs par semaine (cette clause a disparu des statuts). Le montant des sommes inscrites sur un livret ne pourra dépasser 2.000 francs.

ART. 16. — Défense de cumuler des livrets.

ART. 17. — « Les dépôts seront retirés à la volonté des « déposants en prévenant quinze jours à l'avance. « L'intérêt cessera de courir du jour de la demande en « remboursement.

ART. 19. — « Les intérêts du *fonds dotation* formés par « les dons et souscriptions qui s'élèvent à la somme « de 8.435 francs et les bénéfices de la Caisse seront « employés soit à pourvoir à ses frais de bureau soit à « créer et augmenter son fonds de dotation...

ART. 21. — En cas de *dissolution*, les valeurs qui resteront libres après le remboursement de tous les dépôts et le paiement de toutes les dettes, seront distribuées proportionnellement entre les établissements de bienfaisance

(1) Cette désignation n'avait été faite par le Maire que par ce motif que l'assemblée des associés fondateurs avait été convoquée deux fois sans réunir le quantum nécessaire.
(Arrêté du 8 octobre 1833.)

Digitized by Google

ou à défaut d'utilité publique, des communes qui auront concouru à la dotation « en raison des sommes qu'elles « y auront affectées, d'après la répartition qui en sera « faite par l'assemblée générale des administrateurs, des « administrateurs-adjoints et des associés fondateurs « homologuée par M. le Préfet du département. »

Rappelons que la Société doit prendre fin en 1934.

Cet acte notarié fut enregistré le 1er octobre 1834.

Une ordonnance royale du 25 octobre 1834, dont l'exposition porte la signature de M. Duchâtel, ministre du Commerce, autorisa la création de la Caisse d'Épargne et approuva les statuts.

Le Conseil d'Administration tint sa première réunion le 31 octobre 1834.

M. Guillory, président de la Société Industrielle, donna lecture de l'ordonnance royale et déclara la nouvelle Société constituée.

Il fut procédé à l'élection du bureau. M. Guillory, nommé président, ayant refusé, fut remplacé par M. Saulnier.

Furent ensuite élus :

Vice-présidents : M. l'abbé Breton et M. Alexandre Joubert-Bonnaire.

Secrétaire : M. Auguste Gautier.

Secrétaire-adjoints : MM. Lechalas et Thomas.

Dans des séances ultérieures, le Conseil choisit M. Courtin comme caissier et adopta son règlement.

La caisse commença à fonctionner le 4 janvier 1835.

Depuis 1834, l'organisation de la Caisse d'Épargne et de son Conseil d'administration n'a pas été modifiée. La Société qui a conservé son caractère d'institution privée, se recrute toujours au moyen de membres fondateurs admis à verser une souscription de 25 francs.

Digitized by Google

Ces membres sont convoqués chaque année en assemblée générale. Il leur appartient d'après les statuts (art. 7) de nommer les censeurs.

Le Conseil d'Administration, toujours composé de quinze membres titulaires, choisit parmi les fondateurs les administrateurs adjoints.

C'est en 1841 que, pour la première fois, les administrateurs titulaires firent appel au concours de cinq administrateurs adjoints. En 1862, leur nombre fut doublé, et, en 1872, il fut porté à son maximum de quinze.

En cas de vacance dans le Conseil, les administrateurs restants choisissent les nouveaux titulaires parmi les administrateurs adjoints.

Les pouvoirs des administrateurs titulaires ont une durée de cinq ans. Ils sont renouvelés par tiers.

Les pouvoirs des administrateurs adjoints doivent être renouvelés chaque année.

Les censeurs sont soumis à un renouvellement triennal.

Chaque année, le Conseil nomme son bureau.

Il n'a pas été créé de succursales.

Des tables de marbre ornant la salle de délibération contiennent les noms des présidents, vice-présidents, secrétaires, censeurs et administrateurs titulaires.

Depuis 1834, la liste des présidents ne compte que sept noms :

MM. Saulnier, nommé le 31 octobre 1834 ;
Collet-Dubignon, nommé le 27 décembre 1838;
Farran aîné, nommé le 30 novembre 1846 ;
Lainé-Laroche, nommé le 15 novembre 1872 ;
Batereau, nommé le 26 février 1887 ;
Neveu, nommé le 30 décembre 1893 ;
Bruas, nommé le 31 décembre 1900.

M. Saulnier, élu en 1834, après refus de M. Guillory aîné, était non moins zélé que celui-ci « d'une activité

Digitized by Google

« et d'une ponctualité exceptionnelle, ne regardant que « l'utilité des services à rendre, si bien qu'après avoir « occupé la présidence pendant quatre ans et s'en être « démis en 1839 à raison de la multiplication de ses « occupations, on le voyait se charger, à partir de 1844, « de la vérification annuelle des comptes, que M. Leclerc « Guillory avait vaillamment faite jusque-là, et élu « vice-président en 1846 conserver ces doubles fonctions « jusqu'à son décès en 1872.

« Son successeur fut, en 1839, M. Collet-Dubignon « qui apportait le tribut de son savoir et de la dignité « de son caractère, préoccupé d'élever les œuvres des « ouvriers comme il se préoccupait de l'éducation des « enfants.

« En 1847, M. Farran prit la place de M. Collet- « Dubignon. Tout dévoué à cette institution populaire, « il ne faillit pas un instant dans sa tâche, pendant « vingt-cinq ans, supportant un réel fardeau pendant « les grandes crises de 1848 et de 1870 et ne devant « abandonner ses fonctions qu'avec la vie, en 1872.

« Il fut remplacé par M. Lainé-Laroche, d'une inté- « grité justement renommée, d'une correction parfaite, « non moins dévoué que ses prédécesseurs aux classes « laborieuses (1). »

En 1887, sa santé l'ayant forcé de se retirer, il fut remplacé par M. Batereau, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, dont les connaissances techniques et l'expérience furent si précieuses lors de la construction de l'immeuble actuel de la Caisse d'Épargne.

M. Batereau ayant quitté Angers dût donner sa démission et fut remplacé par M. Neveu, le 30 décembre 1892. Le procès-verbal de cette séance contient l'expression des regrets causés par la démission de M. Batereau

(1) *L'Épargne à Angers*, par Léon Cosnier, tome II, p. 211.

Digitized by Google

et les remerciements de tous ses collègues pour la sollicitude et le vif intérêt qu'il avait toujours portés à la Caisse d'Épargne.

M. Neveu, Émile, notaire honoraire, apporta dans ses nouvelles fonctions la même sollicitude que son prédécesseur. Dans son long exercice notarial il avait su acquérir l'estime et la considération de tous. Entré ensuite dans le Conseil d'Administration de la Caisse d'Épargne, il y avait apporté l'utile concours de sa grande expérience des affaires, de sa loyauté et de son honorabilité. En 1900, sa santé ne lui permit pas d'accepter le renouvellement de ses pouvoirs de président ; mais ses collègues s'empressèrent de lui donner le titre de président honoraire.

Un des premiers vice-présidents fut l'abbé Breton, curé de Saint-Maurice. Le procès-verbal du 4 avril 1837 reproduit l'éloge funèbre prononcé par M. le président Saulnier, de « cet homme estimable, vertueux, rempli « de la plus douce charité chez lequel la bienfaisance « était devenue un besoin qu'il ne satisfaisait jamais « sans bonheur et dont l'âme brûlait d'adoucir et d'amé- « liorer le sort de tout être misérable ou souffrant. « Personne assurément n'avait mieux senti que lui « combien l'institution des Caisses d'épargne était « morale. »

Le Bureau actuel nommé le 30 décembre 1909 (1), est composé de :

MM. Bruas Albert, président, ancien magistrat ;
Lemotheux Jules, vice-président, ancien banquier ;
Bodinier Guillaume, vice-président, sénateur ;
Gilles Deperrières Émile, secrétaire, conseiller d'arrondissement ;

(1) Le même bureau a été réélu le 30 décembre 1910.

Digitized by Google

MM. Huault-Dupuy Valentin, secrétaire-adjoint, conseiller d'arrondissement ;
Planchenault Adrien, secrétaire-adjoint, conseiller d'arrondissement.

Les censeurs en exercice sont :

MM. Dainville, G. Bougère et Jamin-Richou.

J'ai dit que l'ouverture de la Caisse d'Épargne eut lieu le 4 janvier 1835.

Les débuts furent très simples. Les fonds constituant le capital primitif comprenaient deux subventions de 4.000 francs données par le Conseil général et le Conseil municipal, plus le montant des souscriptions et dons, soit 14.366 fr. 50 dont 13.229 francs furent convertis en rentes sur l'État.

Les modestes recettes ne pouvaient suffire pour faire face aux dépenses bien que réduites à leur plus simple expression. Le traitement du caissier fut fixé, pour 1835, à la très modique somme de 400 francs.

On dut faire appel au concours de la municipalité qui, après avoir mis gratuitement à la disposition de la Caisse d'Épargne une pièce de l'Hôtel de Ville, lui accorda un secours annuel de 400 francs, porté ensuite à 600 francs, mais supprimé en 1843.

Les résultats de la première année furent ceux-ci :

684 déposants ayant versé.....	204.545 fr.	»
Mais les remboursements s'élevèrent à.	15.135	38
Ce qui réduisit le total des dépôts à....	189.409	62
Les intérêts produisirent.....	3.610	67
TOTAL.....	193.120	29

Au 31 décembre, il restait 648 livrets, et il était dû ainsi aux déposants 193.120 fr. 29.

Digitized by Google

Parmi les 684 déposants, il y avait eu 236 domestiques et 152 ouvriers qui avaient versé ensemble 118.118 francs. De plus, il avait été déposé 19.200 francs au nom d'enfants mineurs.

Au bout de l'année 1836, il était dû aux déposants 395.759 fr. 20 et le fonds de dotation avait pu être porté à 15.014 francs.

En 1837, le montant des dépôts s'éleva à 513.520 francs et le fonds de dotation à 15.546 francs.

C'étaient, je le répète, des débuts modestes. La tâche des administrateurs n'était pas facile. Il fallait lutter contre les préventions, contre l'interprétation inexacte de propositions législatives. Il fallait surtout répandre et propager l'idée de l'épargne afin d'augmenter le nombre des déposants.

Les administrateurs ne se rebutèrent pas devant ces difficultés et leur mission ingrate, grâce à leur zèle et à leur dévouement, devait aboutir à des résultats qui récompensèrent leurs efforts.

Nous, dont la tâche est facile, nous devons leur savoir gré de l'avoir rendue aisée.

La Caisse d'Épargne possède un souvenir précieux. C'est un album contenant quinze portraits d'anciens administrateurs. Ce sont ceux de MM. Bazille, de Marcombe, Farran, Collet-Dubignon, Saulnier, Abbé Breton, Joûbert-Bonnaire, Désiré Richou, Guillory, Leclerc-Guillory, Boutton-Levesque, Paul Avenant et trois autres dont on n'a pu reconnaître les traits.

Il est curieux de lire dans le registre des procès-verbaux les rapports présentés annuellement par le président pour montrer les progrès de l'institution nouvelle et les avantages qu'elle offrait.

Ces rapports très développés, d'un style pompeux,

Digitized by Google

n'étaient pas seulement destinés aux administrateurs ; ils s'adressaient surtout à la clientèle plus ou moins rebelle de la Caisse d'Épargne. Ils devaient être répandus. Aussi les publiait-on dans les journaux périodiques, puis on les reproduisait en brochures à distribuer.

C'est ainsi que dans le procès-verbal de la séance du 19 février 1843, on lit :

« Il est décidé que le rapport sera copié sur le registre « des délibérations, que ce compte rendu sera inséré « en tout son entier dans les deux journaux politiques « de cette ville, ainsi que cela a eu lieu les années pré- « cédentes ; qu'également ce compte rendu sera imprimé « en forme de brochure à 800 exemplaires afin que la « distribution en soit faite surtout aux personnes de la « classe ouvrière qui opéreront des dépôts à la Caissse « pensant que ce sont les individus qui ont le plus « besoin de la connaissance de ce rapport, puisqu'ils ont « moins la possibilité de prendre connaissance des « journaux, et que ce sont ceux qui ont le plus besoin « de connaître les résultats et les bienfaits de cette insti- « tution formée surtout dans leurs intérêts.

« Un censeur propose qu'à l'avenir cette séance « générale soit ouverte à la classe ouvrière, afin que les « principes et les avantages qui y sont développés « puissent être connus par un plus grand nombre, et que « les bienfaits de cette institution soient surtout « appréciés par ceux qui y ont le plus grand intérêt. »

Bien que cette motion ait été accueillie favorablement, je ne sache pas qu'il y ait été donné suite.

Parmi les livrets des premières séances, il en existait encore en 1900, notamment le nº 85 délivré à la seconde séance, le 11 janvier 1835, à la Société de Secours mutuels des Cordonniers et le nº 88 délivré le 18 janvier à un sieur Paturin, demeurant à Belle-Poule. Ces précieux souvenirs de la première heure ont disparu, et actuelle-

Digitized by Google

ment le plus ancien livret encore existant est le n° 411, délivré le 12 juillet 1835 à un sieur Jean Laumonnier, Du reste, il sera prochainement soumis à la prescription trentenaire.

Il en reste un de 1836, un de 1837 et deux de 1839.

Au 31 décembre 1909, le nombre de livrets existants était de 53.947, sur un nombre total de 142.044 comptes ouverts depuis 1835 (1).

Le montant des sommes dues aux déposants s'élevait à cette date à 18.583.766 fr. 61 (2). Il a atteint, en 1892, 21.015.144 fr. 70.

En dehors des livrets ordinaires, il y a les livrets scolaires. Jusqu'au 31 décembre 1909, la Caisse d'Épargne a délivré 9.599 livrets de cette catégorie, ayant donné lieu à 43.734 versements, représentant une somme de 242.609 francs.

Au 31 décembre, il restait 5.225 livrets. Dans ces chiffres ne figurent pas les livrets donnés en prix par la Caisse d'Épargne dont je parlerai plus loin.

Les premiers livrets scolaires remontent à 1837 et ont une origine intéressante à mentionner.

Le 24 juin 1837, le Maire d'Angers, M. Auguste Giraud, avertissait le Président de la Caisse d'Épargne que le Conseil municipal avait voté, le 23 juin, à l'occasion du mariage de S. A. R. le Duc d'Orléans avec la princesse Hélène de Mecklembourg, entre autres actes de bienfaisance, une somme de 4.000 francs pour être employée à la dotation de cent livrets de 40 francs sur la Caisse d'Épargne en faveur d'autant d'enfants choisis parmi les élèves les plus méritants de toutes

(1) Il est actuellement de 55.140.

(2) Au 31 décembre 1910, il est dû aux déposants 19.843.770 fr.

Digitized by Google

les écoles gratuites, filles ou garçons, sans distinction aucune, de la Ville d'Angers.

La répartition de ces livrets fut faite par le Conseil municipal le 22 juillet 1837 : 60 livrets furent attribués à des garçons de 7 à 17 ans, et 40 à des filles de 5 à 17 ans ; les sommes inscrites sur ces livrets ne pouvant être retirées qu'à la majorité des titulaires.

Il fut décidé par le Conseil municipal que la distribution de ces cent livrets se « ferait aux élèves en assemblée « générale publique, à l'Hôtel de Ville, le dimanche « 30 juillet, jour choisi pour la célébration des fêtes « anniversaires des journées de juillet 1830. »

Si on examine la série des opérations représentée dans un tableau graphique (1) qui fait ressortir à la fois le nombre des livrets et l'importance du solde dû aux déposants, on peut se rendre compte d'une part de la progression des opérations, d'autre part, des crises que la Caisse a eu à subir.

D'abord en 1848, lorsque le décret du 10 mars décida que les déposants seraient tenus d'accepter en paiement de leurs créances une somme en numéraire ne pouvant dépasser 100 francs et le surplus en bons du trésor ou en titres de rente. Dès le 12 mars, le Conseil d'Administration, ému des dangers que cette nouvelle situation pouvait créer, protesta contre cette mesure qu'il considérait « comme un manquement à la loi promise, une « atteinte au droit sacré de la propriété, une spoliation, « une banqueroute ».

La rédaction de cette protestation avait été confiée à M. Lardin, magistrat à la Cour d'appel.

(1) Ce tableau, dressé par les soins de M. Gilles Deperrière, a figuré avec d'autres documents à l'Exposition Universelle de Paris de 1900 et à celle de Saint-Louis 1904.

Digitized by Google

Elle fut rédigée en termes aussi fermes qu'énergiques et le Conseil d'Administration décida immédiatement de la transmettre au Gouvernement provisoire pour demander l'abrogation de ce décret « immoral et contraire à tous les principes de loyauté ».

Elle était ainsi conçue :

« Considérant que la Caisse d'Épargne d'Angers ne relève ni directement ni indirectement du Gouvernement, qu'en effet elle a été fondée par une réunion de citoyens formant une Société qui a pu poser librement les conditions réciproques qui régissent l'établissement d'une part, les déposants de l'autre. Que ce contrat revêtu de l'approbation de l'autorité est devenu immuable et ne peut être ni attaqué ni modifié, encore bien moins détruit par le pouvoir qui en a régularisé et complété la légalité.

« Considérant que, par des lois générales, le trésor public est devenu obligé de recevoir les fonds de cette caisse, à la charge de les rembourser au fur et à mesure des besoins et en la même nature.

« Considérant que, nonobstant de pareilles obligations, des valeurs fictives sont substituées à des valeurs réelles, et imposées aux déposants ; que les engagements pris vis-à-vis d'eux sont par conséquent violés, que ces valeurs auxquelles on donne un cours forcé (il s'entend des rentes 5 % surtout) subissent en ce moment une dépréciation presque égale au quart de leur valeur nominale, et que l'État en se libérant de cette façon fait éprouver aux parties prenantes une perte qui est de la huitième partie des créances qu'il doit.

« Considérant qu'une semblable condition, aussi injuste que violente, frappe indistinctement les ouvriers, les domestiques, les mineurs qui n'ont pas

Digitized by Google

« la libre gestion de leurs affaires, les militaires rem-
« plaçants qui ne sont admis dans les rangs de l'armée
« qu'à la condition de placer ce qu'ils possèdent aux
« Caisses d'Épargne, les petits rentiers à portion
« congrue, et, enfin, les personnes qui ont quelque aisance,
« qu'ainsi les classes de la société rangées sous la déno-
« mination commune du peuple, celles qui se distinguent
« par leur moralité, leur probité, leur amour du travail,
« leurs habitudes d'ordre, d'économie et leur obéissance
« aux lois ; celles, enfin, qui ont le plus de droits à la pro-
« tection du Gouvernement, sont précisément celles qui
« sont atteintes, frappées et dépouillées du fruit de leurs
« fatigues et de leurs sueurs par le décret dont ils'agit ;

« Considérant qu'enfin, un pareil mode de paiement
« est entaché de déloyauté, parce qu'il est contraire à
« des engagements solennellement pris, porte les signes
« de la banqueroute, parce que les valeurs offertes ne
« sont pas équivalentes à la dette, anéantit le crédit
« public, excite la défiance et les murmures, irrite et
« désaffectionne les peuples qui se montraient disposés
« à ne pas sortir des voies d'ordre, d'obéissance si dési-
« rables en toute circonstance ;

« Considérant enfin que les administrateurs de la
« Caisse d'Épargne d'Angers, impressionnés sans doute,
« comme leurs collègues de toutes les autres Caisses
« d'épargnes de France, ne peuvent accepter la position
« qui leur est faite par la mesure décrétée, sans encourir
« le reproche d'avoir abandonné et sacrifié les intérêts
« qui leur étaient confiés, que le silence dans la conjonc-
« ture actuelle leur serait imputé alors, à faiblesse
« certainement, à lâcheté peut-être ;

« Proteste contre le décret précité, qui consacre un
« manquement à la foi promise, et demande qu'il soit
« abrogé comme un acte contenant des principes con-

Digitized by Google

« traires à ceux de droiture et de justice qui, seuls, « peuvent faire aimer et honorer un gouvernement « vraiment républicain.

« Fait en séance à Angers, le 12 mars 1848.

« Signé : FARRAN, président ; SAULNIER, vice-pré- « sident ; BOQUET, GAULTIER, DROUART, Émile SEGRIS, « LARDIN, DESNOYERS-JOULAIN, LECLERC-GUILLORY, « BOUCHET, administrateurs, et GUILLORY aîné, cen- « seur. »

Du reste, l'émotion avait été trop vive. Le crédit de la Caisse résista au danger qui la menaçait. Cependant, les retraites furent très importantes. Beaucoup de déposants, effrayés par les événements, réclamèrent leur argent et on dût retirer de la caisse des dépôts près de *trois millions* pendant l'année 1848.

En 1870, le décret du 17 septembre qui limitait à 50 francs les remboursements en espèce, souleva moins d'émotion et provoqua moins de récrimination qu'en 1848. Toutefois, dans le seul mois de septembre, on dût réduire de 600.000 francs le solde créditeur à la Caisse des dépôts et consignations.

Pendant les années 1870 et 1871, le chiffre des remboursements excéda notablement celui des dépôts, et pour faire face aux demandes de remboursements il fallut retirer du trésor public plus d'un million 300.000 fr.

Cependant, cette nouvelle crise n'apporta aucune atteinte au crédit, ni à la confiance que la caisse inspirait généralement.

En 1893, lors de la panique produite par des attaques dirigées, sans motifs bien sérieux, contre les Caisses d'épargne, de nombreux retraits se sont encore produits.

Pendant cette année, il fallut retirer des caisses du

Digitized by Google

Trésor plus de 2.300.000 francs pour faire face, à un moment donné, aux demandes de remboursement qui affluèrent lors de la panique. Celle-ci ne fût que momentanée; mais elle a eu une grande influence sur l'ensemble des opérations des caisses d'épargnes françaises, l'excédent des retraits sur les dépôts ayant été, en 1893, de plus de 197 millions. A Angers, la comparaison entre les situations des 31 décembre 1892 et 31 décembre 1893 donne une diminution de plus de 1.300.000 francs.

D'après les statuts, le maximum d'un livret avait été fixé à 2.000 francs. En 1836, en conformité avec les prescriptions de la loi de 1835, ce maximum avait été porté à 3.000 francs. Ramené, en 1845, à 2.000 francs, il a encore été réduit par la loi du 20 juillet 1895 qui l'a fixé à 1.500 francs.

Les dispositions de cette loi qui, en outre, a apporté certaines entraves aux versements successifs effectués dans le courant de l'année, ont eu aussi leur répercussion sur l'ensemble des opérations de la Caisse d'Épargne.

Le taux de l'intérêt versé aux déposants était de 4 % au début.

En 1848, il fut porté à 5 % ; mais cette mesure avait le danger d'encourager la spéculation ainsi que le fit remarquer M. Saulnier, chargé de la vérification des comptes à cette époque.

En 1851, les Caisses d'épargne furent autorisées à retenir ½ % sur les intérêts versés par la Caisse des dépôts en vue de faire face à leurs dépenses.

L'intérêt servi par le Trésor ayant été réduit à 4 % en 1853, la Caisse d'Épargne d'Angers ne versa plus à ses déposants que 3 ½ %.

Plus tard, en 1865, elle pût se contenter de retenir seulement 0 fr. 25 % (retenue que la loi l'obligeait à faire) et elle éleva à 3 fr. 75 % le taux de l'intérêt. Ce taux dût

Digitized by Google

être ramené, par suite de l'abaissement de l'intérêt versé par la Caisse des dépôts, à 3 fr. 50. en 1891 et à 3 fr. 25 en 1893.

Actuellement, l'État ne donnant plus aux Caisses que 3 fr. 25, la Caisse d'Épargne, obligée de retenir 0 fr. 25, ne peut donner à ses déposants que 3 %, chiffre, du reste, supérieur à l'intérêt payé par la Caisse postale.

J'ai dit que la Caisse d'Épargne avait d'abord été installée dans un salle de la Mairie, que la municipalité avait gracieusement mise à la disposition des administrateurs : c'était là où le Tribunal de police tenait, le samedi, ses audiences. Dans une lettre du 15 novembre 1834, le maire, M. Augustin Giraud, s'exprimait ainsi : « Il m'aurait été plus agréable de vous en consacrer une « exclusivement ; mais vous savez que la *localité* (*sic*) « ne le permet pas, du moins pour le moment. »

Cette modeste installation dura jusqu'en 1839, époque où la Caisse fut transportée dans une maison attenant à la Mairie, dont une partie avait été appropriée pour elle par l'Administration municipale.

Ce nouveau local fut bientôt lui-même reconnu insuffisant et à plusieurs reprises appel fut fait à la municipalité pour en obtenir un autre. Mais l'état des finances municipales était un obstacle qui empêcha de faire bon accueil à cette requête.

Enfin, en 1853, la Caisse d'Épargne, dont la fortune personnelle s'était très améliorée, pût acquérir de Mme Morteau-Langlois un immeuble sis au no 12 de la rue Saint-Blaise, aujourd'hui 7, rue Grandet, et où elle s'installa d'une façon plus convenable. L'acquisition avait coûté 28.000 francs dont 8.000 francs payés comptant.

Le 29 décembre 1888, cette installation ayant à son tour été reconnue défectueuse et insuffisante, le Conseil

Digitized by Google

d'Administration décida d'élever un nouvel hôtel sur l'emplacement de l'ancien immeuble.

La nouvelle construction est l'œuvre de M. Pineau, un des administrateurs de la Caisse. Elle a été achevée en 1892. Pendant les travaux, le siège de la Caisse avait été transféré dans la grande salle de l'ancien Tribunal civil, place des Halles, aujourd'hui démoli.

La reconstruction de l'hôtel a coûté 150.000 francs. La disposition des bureaux et de la salle réservée au public, au rez-de-chaussée, a permis de rendre les opérations promptes et faciles.

Au premier étage, une très belle salle de délibérations a reçu, il y a quelques années, comme décoration, au-dessus de la cheminée, un superbe bas relief allégorique.

Cette œuvre d'art, en marbre blanc, est due à l'habile ciseau d'un maître angevin, Saulo.

Elle symbolise la Sagesse donnant à l'Enfance les principes de l'épargne. La Sagesse, représentée par une femme assise, occupe la gauche du bas-relief; de la main gauche elle tient un bouclier où on lit « Travail et économie ». A ses pieds, un écusson porte les armes de la ville d'Angers. Devant elle, un jeune enfant nu, vu de dos, écrit sur un stèle ces mots : « l'Économie assure la prospérité. »

Dans le fond, on aperçoit quelques monuments d'Angers éclairés par les rayons du soleil.

Les séances qui, au début, n'avaient lieu que le dimanche de 11 heures à 1 heure pour les dépôts et de 1 heure à 2 heures pour les remboursements, se tiennent le samedi et le dimanche de chaque semaine ; il y a en plus une séance mensuelle le jour de la foire.

Depuis quelques années, pour activer encore les opérations, il a été installé les jours de séance une double

Digitized by Google

caisse, l'une pour les dépôts, l'autre pour le versement.

L'Administrateur de service peut exercer sa surveillance sur ces deux caisses, et il contresigne tous les livrets.

Dans une séance de trois à 4 heures, on arrive à faire de trois à quatre cents opérations.

Depuis 1903, les remboursements n'ont plus besoin d'être demandés huit jours à l'avance ; ils s'opèrent *à vue*, sauf lorsque le déposant veut solder entièrement son livret.

Le service est assuré par un caissier et cinq employés titulaires, aidés pour certains travaux d'employés auxiliaires.

Le traitement du personnel, les frais d'administration et l'entretien de l'immeuble se sont élevés, en 1909, au chiffre de 44.161 francs.

Le caissier et les employés bénéficient des avantages d'une caisse de retraite instituée en 1864. Chaque mois, un prélèvement de 10 % est fait sur le traitement de chaque employé ; mais, de son côté, le Conseil verse au compte de chaque employé une somme égale à ce prélèvement, de telle sorte qu'en réalité chaque employé reçoit 10 % en plus de son traitement.

Le fonds commun ainsi composé devient la propriété de l'employé et est porté au crédit de son compte.

Tout employé cessant ses fonctions se trouve donc propriétaire d'une somme, quelque fois très importante, représentant toutes les retenues prélevées sur son traitement, doublées par les allocations de la caisse et augmentées enfin des intérêts capitalisés. Par ailleurs, les employés bénéficient d'une bonification de 1 % sur l'intérêt qui, pour eux, est calculé à 4 %.

La fortune personnelle de la caisse est très importante. Ce n'est plus le modeste fonds de dotation de 1835.

D'après la balance établie au 31 décembre 1909, elle

Digitized by Google

s'élevait à 1.285.637 francs (y compris 180.426 francs pour les frais d'achat et de construction de l'hôtel et 309.940 francs pour prix d'achat de 13.000 francs de rentes sur l'État) en augmentation de 42.274 francs sur l'année précédente (1).

Les bénéfices annuels ont pour cause deux éléments principaux :

D'une part, les revenus de la fortune personnelle, c'est-à-dire 13.000 francs d'arrérages et les intérêts du solde à la Caisse des Dépôts s'élevant à près de 800.000 fr.

D'autre part, la différence entre la retenue obligatoire de 0 fr. 25 % sur les intérêts payés par la Caisse des Dépôts et le montant des frais généraux.

Mais, par suite d'une interprétation, que je qualifierai d'excessive, des dispositions législatives, des circulaires et des décisions du Conseil d'État, le Ministre ne laisse plus à la caisse la disposition du premier élément et, de ce chef, forcément chaque année la fortune personnelle s'accroît d'environ 37.000 francs.

Il n'est laissé à la Caisse que la disposition du second élément, c'est-à-dire la bonification sur les intérêts. Il est arrivé parfois que cela n'était pas suffisant pour couvrir les frais généraux et que le Conseil a dû, une année, supprimer, à regret, de son budget, certaines dépenses présentant cependant un caractère tout spécial, je veux parler des gratifications allouées chaque année, depuis longtemps, aux employés, et des livrets donnés en prix aux élèves des écoles.

Lorsque la Caisse avait la libre disposition de toutes ses économies, les administrateurs, tout en étant animés du vif désir de sauvegarder les intérêts sacrés des déposants et d'augmenter dans des proportions raisonnables le fonds de réserve, ne craignaient pas d'inscrire à leur

(1) Au 31 décembre 1910, elle dépasse 1.330.000 francs.

Digitized by Google

budget un chapitre de dépenses sous la rubrique « *œuvre « de bienfaisance* ». Ils estimaient qu'ils avaient le droit et le devoir de prélever sur les bonis annuels la part des pauvres. En 1867, ce crédit n'était que de 1.000 francs en faveur du Bureau de bienfaisance ; à partir de 1880 ce crédit fût porté à 3.000 francs ; d'année en année il s'augmenta et, en 1887, il atteignit *dix mille francs* qui étaient partagés entre les diverses œuvres de bienfaisance de la Ville, notamment les Petites Sœurs des Pauvres, les crèches et les salles d'asile pour lesquelles la première demande de secours était sortie de la Préfetcure.

Ces généreuses allocations, qui étaient si utiles pour nos œuvres angevines, n'empêchaient pas le fonds de réserve de s'accroître d'année en année.

Mais une lettre ministérielle du 7 mai 1888 vint imposer un veto contre lequel le Conseil ne crût pas pouvoir résister et, à partir du budget de 1880, on ne voit plus figurer cet intéressant chapitre de dépenses.

Exceptionnellement, en 1895, en raison d'un hiver très rigoureux, la Caisse d'Épargne fut autorisée à prélever sur ses ressources une somme de 12.000 francs qui fut allouée au Bureau de bienfaisance et à la Société de Saint-Vincent-de-Paul.

Le 5 décembre 1910, en raison des désastres causés par les inondations, le Conseil d'Administration vota une somme de 5.000 francs à prélever sur le boni disponible de l'exercice courant pour être versée à titre de sa souscription ouverte par la municipalité de la Ville d'Angers en faveur des inondés. Mais le Ministre du Travail a cru devoir refuser l'autorisation et les pauvres ont été privés de ces 5.000 francs.

Depuis 1896, chaque année, *deux mille francs* sont employés à distribuer dans les écoles d'Angers des livrets à l'occasion de la distribution des prix.

Digitized by Google

Chaque école de garçons et de filles, communale ou libre, reçoit un livret de 20 francs et en plus un autre de 10 francs par 100 élèves.

Supprimé en 1909, ce crédit a pu être rétabli au budget de 1910.

Ces récompenses accordées aux élèves les plus méritants sont très bien accueillies et servent à encourager l'épargne.

Les fonctions d'administrateurs sont, d'après les statuts mêmes, essentiellement gratuites, mais les administrateurs reçoivent les jours de séance où ils sont de service et aux assemblées générales un jeton de présence, ce qui ne peut porter atteinte au principe de la gratuité.

C'est le 24 décembre 1895 que, sur la proposition de M. Oriolle, le Conseil décida la création de ces jetons.

Les premiers jetons en argent, d'un diamètre de 0m030, représentaient sur une face les armes de la Ville d'Angers et sur l'autre une ruche entourée d'abeilles, au milieu d'une guirlande de lauriers, avec ces mots en exergue : « Caisse d'Épargne et de Prévoyance. »

Ces jetons ont été, en 1899, sur la proposition de M. Gilles Deperrière, alors secrétaire-adjoint, et grâce à ses soins, remplacés par une médaille très artistique due à l'habile burin du graveur Patey, ancien pensionnaire de l'Académie de France, à Rome.

Ces nouveaux jetons-médailles également en argent, ont un diamètre de 0m040. Sur la face est un groupe représentant l'Épargne : un enfant conduit par une jeune femme, revêtue du charmant costume des femmes d'Anjou, apporte son pécule à une autre femme vêtue à l'antique et assise sur un coffre-fort de forme surbaissée. Dans le fonds se dessine le profil de l'hôtel de la rue Grandet. En exergue, on lit : « L'épargne assure la pros- « périté ». Au-dessous de la composition principale, dont l'ensemble est élégant et gracieux, le graveur

Digitized by Google

a symbolisé la prospérité par une petite scène champêtre : un semeur suivant un laboureur qui conduit son attelage.

Au dos, une ruche, souvenir de l'ancien jeton et symbole de la Caisse d'Épargne, est placée près d'un arbre dont les rameaux recouvrent une vue d'Angers. Sur le tronc de l'arbre est appuyé, près d'un ancre, un écusson portant les armes de la Ville d'Angers. Dans le ciel, au-dessus des flèches élancées de la vieille Cathédrale, sont gravés ces mots : « Caisse d'Épargne d'Angers. »

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Angers a pris part à l'Exposition Universelle de Paris de 1900, où elle a obtenu une médaille d'argent et à l'Exposition Universelle de Saint-Louis en 1903, où il lui en a été également décerné une médaille d'argent.

En terminant cette étude, je veux exprimer le vœu que la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Angers, qui a déjà rendu beaucoup de services à la population ouvrière, aux cultivateurs et aux petits rentiers, puisse continuer pendant longtemps encore à rendre les mêmes services.

Puisse-t-elle non seulement vivre sans difficultés jusqu'à l'expiration des délais prévus dans l'acte qui l'a constituée, mais dépasser sans encombre ce terme et être aussi bienfaisante pour nos descendants qu'elle l'a été pour nos prédécesseurs.

Albert Bruas,

Ancien magistrat,
Président du Conseil d'administration
de la Caisse d'Épargne d'Angers.

Digitized by Google

MISSIONS DIPLOMATIQUES

DU

BARON HERCULES DE CHARNACÉ

En Allemagne (1629-1632)

SOMMAIRE

Naissance, famille, horizon natal de Charnacé. — Ses antécédents et son éducation de famille. — Ses premières protections et ses premiers emplois de cour. — Ses premiers voyages. — Son mariage, son alliance avec les Maillé-Brézé et Richelieu. — Ses voyages, ses campagnes dans les guerres de religion du règne de Louis XIII. — Ses nouveaux voyages. — Aux débuts de la guerre de Trente ans, envahissements inquiétants de la maison d'Autriche. — Portrait de Ferdinand II ; ses tendances à la théocratie césarienne. — En l'année 1628, en Allemagne, développement exorbitant de la puissance impériale, sa politique dissolvante, son incubation de l'édit de restitution. — Portrait de Gustave-Adolphe; précocité de sa gloire militaire. — Origines de la guerre suédo-polonaise ; usurpation luthérienne de la branche cadette des Wasa contre la branche aînée et catholique des Wasa-Jagellon. — Portrait de Sigismond III; ses aspirations de croisades. — Le conflit entre Sigismond III et Gustave-Adolphe. — Apparition et accueil favorable de Charnacé aux quartiers généraux des deux rois ; ils lui insinuent le désir d'une médiation française. — A son retour en France, Charnacé, au siège de La Rochelle, aborde Richelieu et le P. Joseph ; leurs calculs respectifs de patriotisme et de religion sur l'entremise française dans la lutte contre la maison d'Autriche ; Charnacé leur révèle Gustave-Adolphe et les décid-

Digitized by Google

à tenter une médiation française dans la guerre suédo-polonaise. — Désignation de Charnacé pour cet office ; ajournement de son départ jusqu'après la prise de La Rochelle. — Son exploit naval contre la flotte anglaise ; témoignage éclatant de la satisfaction de Richelieu. — Courage malheureux du roi de Danemark Christian IV ; son isolement et sa ruine. — Au seizième siècle, en pleine réforme, apostolat du jésuite Canisius ; la Bavière devient en Allemagne le foyer de la réaction catholique. — Maximilien de Bavière, chef de la Ligue catholique. — Services qu'il a rendus, durant la période palatine, à l'empereur Ferdinand II, qui l'en récompense par l'investiture des deux Palatinats et la dignité électorale. — Durant la période danoise, continuation des services du duc de Bavière, et de là son importance ; jalousie de Ferdinand II. — Création, par Wallenstein, d'une armée impériale ; sa dictature militaire ; antagonisme de Tilly et de Wallenstein. — Le Duc de Bavière dénonce à Ferdinand II les contributions abusives exercées par Wallenstein, que soutient la faveur aveuglée de Ferdinand II. — Rancunes, mais loyauté du duc de Bavière qui, à travers ses griefs contre Ferdinand II, persévère dans sa fidélité hiérarchique. — Le collège électoral ; limites constitutionnelles qu'il érige contre le pouvoir impérial. — Affinités traditionnelles de la France et de la Bavière ; calculs de Richelieu et du Père Joseph, pour transporter dans la maison de Bavière la couronne impériale. — Notre ambassadeur Marcheville à Munich ; ses avances pour détacher la Bavière de l'empereur. — L'édit de restitution et la délivrance de Stralsund. — L'empereur épuise l'apogée de son omnipotence; Wallenstein cesse de lui devenir nécessaire ; scission entre Munich et Vienne. — Envoi de Charnacé à Munich pour reprendre la négociation rompue de Marcheville.

Digitized by Google

I

Hercules, baron de Charnacé (1), gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, conseiller d'État, maréchal de camp, gouverneur de Clermont-en-Argonne, maître de camp d'un régiment de pied, capitaine d'une compagnie de chevau-légers, ambassadeur en Bavière, en Danemark, en Pologne, en Suède et en Hollande, naquit le 3 septembre 1588 dans le château de Charnacé, vieux logis du XVI^e^ siècle, enfoui mélancoliquement avec ses douves profondes au plus creux d'un impénétrable fourré du bocage angevin, près du bourg de Champigné, auquel le reliait jadis une avenue seigneuriale, entre les deux rivières de la Mayenne et de la Sarthe (2).

(1) C'est par erreur que des historiens, même aussi autorisés que M. Avenel, ont attribué à notre ambassadeur le prénom de Girard, qui est plutôt le nom d'une branche collatérale issue de la sœur d'Hercules, Claude, mariée en 1600 à Anselme de Girard, sieur de Linière et de Ballée. Aux termes d'une ordonnance de Louis XIV, en date du 31 janvier 1674 (Archives nationales, n° 25096 : section historique et judiciaire. — Ordonnances de Louis XIV, 961 c., f^os^ 544-546), et en considération des hauts services rendus par son oncle à la diplomatie française, le fils de Girard et de Claude de Charnacé, Jacques-Philippe, obtint d'ajouter à son propre nom de Girard le nom maternel de Charnacé. Par là s'est transmis ce beau nom à l'honorable seigneur actuel du Bois-Montboucher qui l'a hérité de son père, le littérateur distingué qu'était M. Guy de Charnacé, biographe de son arrière-grand oncle Hercules, décédé sans postérité. J'ai visité ce château en l'instructive et agréable société de mon neveu, le distingué Joseph Chasle-Pavie.

(2) L'épouse de Charnacé fut embaumée et mise en un cercueil de plomb déposé dans l'église de Champigné, sous un tombeau de marbre blanc que surmontaient jadis deux belles statues tombales des deux époux, détruites en 1793.

Digitized by Google

Notre héros était le puiné des dix enfants de Jacques. Jacques descendait de Jean, qui fut au retour d'une croisade nommé vice-roi de Marseille. Jacques de Charnacé se rattachait aux plus nobles alliances. Bien qu'il fût le seul de sa race qui n'eût pas porté l'épée, il n'en renouvela pas moins l'honneur du nom dans le poste de conseiller au Parlement de Rennes, et jusque dans l'ensevelissement d'une retraite prématurée où cet homme de bien, très érudit puisqu'il savait plusieurs langues et lisait beaucoup d'histoire, avec ces rares ressources d'éducation paternelle, à l'ombre du foyer domestique et avec son épouse Adrienne Legaiger, féconda le berceau de l'illustre diplomate.

Dans cette robuste et religieuse éducation patriarcale, le futur négociateur des traités de Berwald et de la Haye avait atteint l'adolescence quand s'offrirent à lui, dans l'horizon du château natal et dans les splendeurs des châteaux du Plessis-Bourré et du Verger, de hautes protections, cultivées par les siens en vue de produire son mérite et de pousser sa fortune. Au Plessis-Bourré c'était, dans la lignée du célèbre argentier de Louis XIII, Jean Bourré, établi dans les plus beaux emplois du Louvre. Au château du Verger, c'était surtout le petit-fils du fameux maréchal de Gié, Hercules Mériadec de Rohan-Guéménée, duc de Montbazon, pair et grand veneur de France et lieutenant-général du roi. C'est cet ami de Jacques de Charnacé qui, après avoir tenu sur les fonts baptismaux notre héros, en lui communiquant son prénom d'Hercules, l'emmena dès l'âge de 14 ans à la Cour.

Le jeune Hercules y résida 5 ans auprès de son parrain, qu'il ne perdit de vue que pour aller, en l'une des équipées insurrectionnelles qui troublèrent la régence de Marie de Médicis, servir sous le duc de Vendôme à la tête d'un régiment de Bretagne. Mais après avoir jeté au

Digitized by Google

vent cette gourme de jeunesse, vite oubliée, Charnacé, rentré dans l'ordre, y plut assez pour avoir été créé par Louis XIII, en 1616, gentilhomme de la chambre et chevalier de ses ordres.

Arrivé à 19 ans en 1617, Charnacé entreprit ce qu'on envisageait à cette époque où les distances, non encore supprimées par l'industrie moderne, entravaient l'intimité des pénétrations internationales; Charnacé, dis-je, entreprit comme un supplément de hautes études, un long voyage à travers les capitales et les cours, les universités et les académies, les ports, les citadelles et les camps de toute l'Europe. Il partit donc pour l'Italie en société du comte de Brèves, ambassadeur à Rome, et recruta à Marseille comme compagnon de route le chevalier de Guise. Puis, arrivé à Rome, il y passa trois ans et puis un an à Naples, épris d'observations et d'études, empressé d'écouter et de discourir, approfondissant au gré de ses rencontres ce qui l'attirait le plus, grâce à l'éducation paternelle, à savoir l'histoire, la diplomatie et la linguistique.

Mais, tout en satisfaisant ses curiosités pacifiques, Charnacé sentit revivre en lui l'instinct guerrier qui suivait le sang de sa race, sauf l'intermittence de la judicature paternelle. Dès la traversée de Marseille à Rome, il sentit, lui aussi, tressaillir en lui l'homme d'épée. Il put se croire soldat rien qu'au contact d'un chevalier de Guise ; et cette foi dans une vocation pour ainsi dire retrouvée ne put que s'entretenir en la diversité de ses liaisons italiennes ; si bien qu'à son retour en France et dès sa réapparition au Louvre, où se rafraîchit vite son souvenir, il obtint le brillant grade de commandant de chevaux-légers, comme un titre à rehausser l'éclat de son prochain mariage

Celle qui lui devint, dans sa trentième année, une digne épouse, en la solennité nuptiale qui s'accomplit en Anjou,

Digitized by Google

le 29 juillet 1618, en la chapelle du château de Jalesne qu'habitaient de père en fils les Maillé-Brézé, c'était Jeanne, fille de Claude de Maillé, seigneur de Brézé et de Milly, tué à 27 ans, en 1587, à la bataille de Coutras. Jeanne de Maillé, par son frère Claude, était la tante d'un des témoins du mariage, le futur maréchal de France Urbain de Maillé-Brézé, devenu déjà beau-frère de Richelieu par le mariage avec sa sœur Nicole. Et dès lors s'ouvrait à Hercules de Charnacé le champ d'un bel avenir par cette alliance avec Richelieu, qui couvait alors dans l'exil où le refoulait l'ombrageux gouvernement de Luynes, des rancunes rendant sa disgrâce redoutable, au point qu'on prévoyait déjà avec sa rentrée au pouvoir ses souveraines grandeurs. C'est Richelieu qui produira Charnacé dans sa carrière finalement adoptée de diplomate, en lui adjoignant là presque partout leur allié commun, Urbain de Maillé-Brézé, comme collègue.

Quant à l'épouse en qui Charnacé embrassait ainsi l'origine de sa fortune, elle méritait par elle-même l'attachement conjugal. Aussi, lorsqu'après deux ans de mariage, au château de Charnacé, le 21 février 1620, Jeanne de Maillé, par une mort subite (1), échappa à sa tendresse, ce lui fut comme un coup de foudre. Il demeura douze heures sans connaissance, et ne se réveilla de cette léthargie funèbre qu'avec une paralysie qui l'isola du monde entier, et dont il ne revint au bout de plusieurs mois qu'en la cure des eaux de Bourbon-l'Archambault. Et c'est alors que notre héros alla chercher une violente diversion à son désespoir en étrennant son épée de commandeur de chevau-légers dans cette reprise des guerres de religion qui marqua le début du règne de Louis XIII,

(1) On pourrait révoquer en doute cette touchante tradition, comme non mentionnée dans le testament de Charnacé, rédigé peu après le décès de sa femme.

Digitized by Google

depuis le rétablissement du catholicisme en Béarn jusqu'à la prise de La Rochelle et de Montauban. Il y combattit en 1621 au siège de Saint-Jean-d'Angély, et en 1622 aux sièges de Saint-Antonin et de Montpellier. Puis, dans les entr'actes de la guerre, il acheva de secouer le marasme de son veuvage, en se relançant dans les voyages pour parfaire son tour du monde.

Bientôt donc, en emportant avec lui, dit-on, par une poétique perpétuation de son culte conjugal, le cœur de sa femme scellé dans une gaîne d'or (1), il décupla le rayon de ses pérégrinations centrifuges en visitant tour à tour l'Égypte et l'Arabie, la Syrie et les Lieux-Saints profanés par l'usurpation musulmane ; la Grèce frémissant sous le joug de Constantinople ; Constantinople, qui par le Danube menaçait Vienne, et par Vienne toute l'Europe ; la Russie, dont une courte trêve suspendait seule les hostilités contre la Pologne. Et enfin il s'avisa de rentrer en France par la Pologne et l'Allemagne (2).

(1) En même temps Charnacé aurait reçu les consolations religieuses émanées de l'amitié, dès lors déclarée pour lui, du célèbre Père Joseph. C'est du moins la conviction de M. Guy de Charnacé, qui se fonde sur des proximités de séjours habituels.

(2) Mém. de Richelieu coll. Pet., 2e série, t. XXV, p. 130. — Mém. de Fontenay-Mareuil, col. Pet., 1re série, t. LI, pp. 76-78.

Mémorie recondite, de Vitt-Siri (in-fo 1679), t. VII, p. 150-151. — Lepré-Balain, *Supplément à l'Hist. de France*, fo 3. — *Hist. Généalogique et chronologique de la maison royale de France, des Pairs, grands officiers de la couronne et de la Maison du Roy et des Anciens Barons du Royaume, p. le P. Anselme*, t. VII, fos 55, 516. — Registres de la paroisse de Champigné. — Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'état du cardinal de Richelieu*, t. IV (en n.). — Dict. de C. Port, art. Charnacé. — Guy de Charnacé : *Un ambassadeur de Louis XIII (Charnacé)*. (*ed.* de la *Nouvelle Revue*), pp. 1-5. — *Le Père Joseph et Richelieu*, p. Fagniez, 1894, t. Ier, p. 274. — Charvériat : *Histoire de la guerre de trente ans*, t. II, p. 25. — Fernand Michel, *les missions de Charnacé* (mss. en Sorbonne), pp. 5-6. — V. aussi l'ouvrage récent de M. Sobieski, publié en polonais, intitulé : *Henri IV, la Suède et la Pologne*, passim

Digitized by Google

Lors du départ de Charnacé pour ses lointains voyages, en Allemagne s'était allumée pour trente ans une guerre de religion entre le catholicisme impérial, incarné dans la dynastie des Habsbourg, et les rebellions du protestantisme. Chaque jour s'y élargissait ce champ de bataille où bientôt s'engagera toute l'Europe. Mais la France, alors gouvernée par Richelieu qui remontait au pouvoir, la France, en regard de ses propres périls nés du soulèvement des huguenots sympathisant avec l'hérésie allemande; la France, tenue par là en échec dans ses entreprises extérieures, observait au pied des murs de La Rochelle, où la troublait l'écho des orages d'outre-Rhin, une expectative anxieuse.

C'est que, lors de l'avènement de Richelieu au pouvoir, l'ambition des Halsbourg pesait sur la France comme l'étreinte d'un cauchemar. Leur rêve séculaire de monarchie universelle, incarné d'abord en Charles-Quint et en Philippe II, s'entretenait en une périodicité d'alliances matrimoniales qui, à chaque génération, renouvelaient entre Madrid et Vienne les solidarités du sang. On en était aux convergentes aspirations de l'empereur d'Allemagne Ferdinand II et du roi d'Espagne Philippe IV, ou plutôt de son entreprenant ministre Olivarez. Non seulement, depuis l'ouverture du XVII^e^ siècle, la maison d'Autriche nous avait inquiétés tour à tour sur nos deux frontières du Rhin et des Alpes, à savoir : l'empereur Rodolphe en détenant aux Pays-Bas, sous forme de séquestration judiciaire, les duchés disputés de Clèves et de Juliers, et l'Espagne en paralysant à l'ouest du Milanais l'essor naissant de la Savoie, ou en fomentant chez nous, en Languedoc et en Provence, les rebellions calvinistes. Mais l'Autriche et l'Espagne avaient comploté leur jonction comminatoire en accaparant le défilé de la Valteline, par où le Milanais communiquait avec le Tyrol. Et en châtiant dès le début de la guerre de

Digitized by Google

trente ans le soulèvement calviniste de l'électeur palatin Frédéric V, par une confiscation du Bas-Palatinat au profit du duc de Bavière, Ferdinand II assurait à l'Espagne la navigabilité du Rhin entre les Pays-Bas et les Alpes.

Mais, pour consommer la domination universelle, Ferdinand II la devait surtout conquérir en Allemagne. Ici, avant de dénoncer les entreprises du souverain qui présidait là aux destinées de l'Allemagne, saluons d'une admiration respectueuse en Ferdinand II un de ses plus glorieux empereurs, un digne héritier de Charlemagne, d'Othon-le-Grand, de Saint-Henri et de Charles-Quint, un digne adversaire de Richelieu et de Gustave-Adolphe. Ferdinand II, imbu des plus vieilles traditions du catholicisme par les précédents de sa race, par l'éducation et la direction spirituelle des jésuites, rehaussait d'une piété sacerdotale ce qu'il y avait en lui de noblesse, d'affabilité et de droiture. Esprit haut et ferme, profond politique et juriste délié, il surpassait Philippe II par la majesté de sa cour et la pureté de ses mœurs, mais il le rappelait par l'opiniâtreté de ses labeurs silencieux et sédentaires, poursuivis en de longues invisibilités où s'entretenait son prestige. Il rappelait surtout Philippe II en des interceptations hiératiques qui le fermaient aux susceptibilités humaines et aux opportunités du siècle. Par là s'alimentait en Ferdinand II la tendance héréditaire à la théocratie césarienne. Avec sa grandeur d'âme, il prenait à cœur sa mission d'évêque du dehors autant que Charlemagne, et avec plus de déférence ultramontaine que Louis XIV. C'est avec un intrépide souci de ses devoirs qu'il introduisait Vienne dans Rome, identifiait sa foi et son sceptre, adossait le trône à l'autel.

Et maintenant, après cet hommage rendu au plus redoutable des adversaires qui, au XVII^e^ siècle, ont tenu en échec la prépondérance française, on nous pardonnera

Digitized by Google

de blâmer en Ferdinand II ce qui se mêle d'humain en l'ardeur des plus grandes âmes. Ayant reculé son empire bien au delà des dimensions normales, il avait perdu de vue les disproportions de cette circonférence globale avec le fragile gouvernement d'un mortel ; et il finit par ployer sous ce fardeau d'une domination suprême qui éprouvait sa constance plus qu'elle n'alimentait son orgueil. Et néanmoins en Ferdinand II l'habitude du pouvoir absolu, bien que contractée encore moins par goût que par devoir, a fini par altérer les qualités royales. Épris tour à tour de la soudaineté et de la persévérance d'une fortune qu'entama seule à fond la bataille de Leipzig, il éprouva jusque là les vertiges et conçut les ombrages du despotisme. Mais pardonnons ce tribut payé par Ferdinand II aux imperfections de l'homme, en souvenir de la magnanimité déployée dans les premiers et derniers revers de son règne; et disons que par là il a mérité de disparaître avant les humiliations du traité de Westphalie.

Mais, pour en revenir à l'Allemagne de 1628, Ferdinand II avait développé surtout son omnipotence après les dix premières années de la guerre de trente ans, en l'issue triomphale des deux premières périodes palatine et danoise. Jamais cette centralisation autrichienne en voie d'achever autour de nous ce cycle de révolutions unitaires où la devancèrent l'Espagne et l'Angleterre; jamais cette centralisation ne sembla à Ferdinand II, maître déjà de la Hongrie et du Tyrol, plus sûre à réaliser qu'en 1628, quand déjà les généraux Tilly et Wallenstein lui avaient assujetti en une avalanche de conquêtes la Bohême, les deux Palatinats, la Basse-Saxe, la Poméranie, le Mecklembourg et presque tout le Danemark; quand en Italie le général impérial Colalto allait autoriser Ferdinand II sur l'Adge et le Pô par l'occupation de Mantoue, aussi bien que Spinola dans le Mon-

Digitized by Google

ferrat par la prise de Casal ; quand en Lorraine une autre armée impériale menaçait les Trois-Évêchés.

Aussi Ferdinand II, ébloui par sa rapidité d'ascension vers l'apogée de sa puissance, voulut d'abord fixer sur le trône sa dynastie miraculeusement consacrée par la fortune, en l'abonnant à un renouvellement périodique de la dignité impériale, et cela par l'introduction de la Bavière comme garantie d'une majorité catholique dans le collège électoral. Il voulut aussi condenser sa force par la refonte de l'incohérente confédération germanique ; une refonte couvée dans l'édit de restitution des biens sécularisés par la réforme depuis la paix d'Augsbourg, malgré les « réserves ecclésiastiques ». Et il poursuivait au dehors la dilatation de ce noyau d'orthodoxie, par une alternance d'évolutions centrifuges aux deux extrémités de son empire. Au nord, grâce à l'établissement de Wallenstein dans le Mecklembourg et à sa promotion au titre d'amiral de la Baltique, il rêvait d'ouvrir en Danemark le passage du Sund aux flottes de l'Espagne arrivant par Dunkerque, et de le fermer aux ennemis de l'Autriche. Au sud, avec l'aide de Spinola, il visait l'assujettissement de l'Italie par l'extension du Milanais entre l'Adriatique et les Alpes. Enfin en Lorraine, par l'occupation du fort de Moyenvic en face de Verdun, il nous disputait la juridiction des Trois-Évêchés. Et ainsi se complétait sa zone de perméabilité avec ses collatéraux d'Espagne.

Au regard de Ferdinand II, la condensation de sa puissance s'assurait aussi par la division de ses ennemis. Dans ce but, entre l'Elbe et l'Oder, opéra le pieux machiavélisme de l'édit de restitution qui, en révoquant les sécularisations déjà presque centenaires de la réforme, en évinça les ennemis déclarés, les suspects et les neutres, pour gorger de leurs dépouilles tout ce qui lui adhérait par le sang, la faveur et la clientèle.

Digitized by Google

Ici il dépossédait l'électeur de Brandebourg de la jouissance et frustrait l'électeur de Saxe de l'expectative de l'évêché de Magdebourg, au profit de son fils l'archiduc Léopold. Ailleurs les ducs de Mecklembourg, pour avoir assisté de leurs subsides le roi de Danemark, chef hiérarchique et organisateur militaire du cercle de la Basse-Saxe, avaient encouru les confiscations de leurs titres, qui passèrent à Wallenstein comme un investissement propice à son amirauté de la Baltique.

Par là surtout la maison d'Autriche attachait à chaque investissement de favori l'irréconciliabilité d'une victime, afin de fixer par des craintes de représailles ses créatures dans la faveur impériale, envisagée à la fois comme la cause et la garantie de leur fortune. Mais entre les adhérences et les disgrâces, aux yeux de Ferdinand II et pour l'affermissement de son despotisme, il n'y avait pas d'irréconciliabilités plus sûres que celles que la fraternité envenime. Aussi c'est en érigeant devant chaque créature le grief d'évictions collatérales, qu'il l'acculait à la nécessité d'un refuge dans l'inféodation césarienne. Déjà l'on avait vu Charles-Quint, après avoir terrassé à Muhlberg, en 1547, le protecteur de Luther Jean-Frédéric de Saxe, déposséder de l'électorat de sa maison en sa personne la branche aînée, dite Ernestine, au profit de la branche cadette, dite Albertine; et par là Charles-Quint s'assurait d'avance une fraîche lignée d'hommes liges, en face des haines de consanguinité qui plus tard se vengeront de l'Autriche en la personne du conquérant de l'Alsace Bernard de Saxe-Weimar.

Plus tard, lors des compétitions collatérales à l'héritage séquestré des duchés de Clèves et de Juliers, l'empereur Rodolphe II soutint, jusqu'à des partages transactionnels, la candidature catholique du duc de Neubourg contre les revendications luthériennes de l'électeur de Brandebourg. Plus loin, Ferdinand II multipliait

Digitized by Google

ces scissions de familles où moins qu'ailleurs les intrusions se pardonnent. Il dépossèda Christian, l'aîné des Brunswick et l'un des grands insurgés de la période danoise, au profit de ses cadets, les Lunebourg, alliés éventuels de l'Autriche.

Passant de là à la maison de Hesse, en évoquant à la chambre impériale de Spire le litige successoral qui en divisait les deux branches, Ferdinand II débouta les Hesse-Cassel de leurs prétentions au château de la Warbourg au profit des Hesse-Darmstadt, comme pour mieux isoler d'avance de tout appui de famille la landgrave douairière Elisabeth de Hesse-Cassel, en son inébranlable fidélité à l'alliance française. Enfin, par les mêmes voies et en un débat semblable, il évinça les Bade-Dourlach, ces rudes soutiens du palatin Frédéric V, au profit de leurs cousins les Bade-Baden. Mais surtout pour Ferdinand II l'idéal de ce calcul, qui stabilisa son règne dans les divsions du sang et de l'alliance, ce fut l'abîme creusé entre les deux branches de la maison des Wittelsbach; un abîme que mesurait toute l'étendue des deux Palatinats, qu'après la bataille de Prague un ban impérial n'avait confisqués au rebelle vaincu Frédéric V, que pour les déférer, avec l'électorat qui suivait leur investiture, à Maximilien de Bavière. En même temps que c'était une juste récompense de la part prise par la Bavière à la victoire de Prague, c'était une dévolution captieuse par laquelle Ferdinand II, en s'assujettissant la gratitude de Maximilien dont il développait sur le Danube et le Rhin les mouvances territoriales d'homme-lige, attentait à l'autonomie de la ligue catholique et à l'indépendance du collège électoral.

C'est par cette exorbitance d'accroissements répondant aux entreprises parallèles de l'Espagne entre le Milanais et les Pays-Bas, entre la mer du Nord et la Baltique, entre les Pyrénées et les Alpes ; c'est par cette

Digitized by Google

réciprocité d'amorces en tous sens, aggravant contre nous une collusion de blocus; c'est par ce complot familial où Charles-Quint et Philippe II revenaient avec des insufflations de mauvais rêves, que s'inaugurèrent en Richelieu dès son entrée au pouvoir les anxiétés gouvernementales.

Le seul homme qui, lors du passage de Charnacé en Allemagne, au dernier terme de la période danoise de la guerre de trente ans, et en attendant en France le dénouement du siège de La Rochelle ; le seul homme qui pût alors relever le drapeau des libertés germaniques échappé à Christian IV, et par là le venger de sa querelle et assurer la sécurité de l'Europe, c'était le héros scandinave qui portait sur le trône de Suède le nom glorieux de Gustave-Adolphe.

Mais cet homme en qui l'on allait bientôt revoir un Cyrus et un Annibal, un Alexandre et un César, n'en était pas encore à renouveler par l'éclat de son entrée en scène le théâtre des hostilités d'Allemagne. Après avoir, dès la fleur de l'âge, promené victorieusement ses premières armes sur la Baltique, depuis la Moscovie jusqu'au Danemark, Gustave-Adolphe, enveloppant les feux de son aurore dans un manteau de brouillards et de neiges, se consumait en Prusse, le long de la Vistule, en une guerre obscure et stérile, née d'une compétition de famille au trône de Suède. Lors du décès de son aïeul paternel Gustave Wasa, promoteur de l'émancipation politique et luthérienne de la Suède au regard du Danemark et de Rome, l'aîné de ses fils survivants, Jean III, y avait à peine inauguré son règne, que l'incompatibilité entre l'hérésie devenue nationale en Suède et son récent retour au catholicisme, dû à l'influence de sa dévouée épouse, une Jagellon de Pologne, et marqué par le rétablissement de la liturgie romaine, l'exclut du trône pour le rejeter en exil dans sa

Digitized by Google

patrie conjugale. Il est vrai que quand plus tard, à la première vacance du trône de Pologne, le fils de Jean III, Sigismond III, dut au prestige du sang maternel, en la diète électorale de Varsovie, la promotion à un sceptre qui en Pologne suivait le nom de Jagellon-Sigismond III se dit qu'en fusionnant en lui le sang des Jagellon et des Wasa, il s'était rendu digne de cumuler les deux royaumes de Pologne et de Suède. A l'instar du Carolingien de France Louis d'Outremer, ou mieux à l'instar d'un de nos Bourbons d'ancien régime, Sigismond III, rêvant dans l'exil, à travers la révolution qui le séparait du trône, une restauration dont s'aiderait son ambitieuse orthodoxie pour rétablir par la Pologne le catholicisme en Suède; Sigismond III osa tourner les yeux vers la patrie natale, pour revendiquer à Stockholm le trône paternel comme un héritage de famille. Puis, après avoir escompté l'inféodation de la Suède à la Pologne, se tournant vers la Russie et y exploitant les conspirations papistes et monacales des faux Démetrius, qui ébranlaient sur le trône de Moscou la vieille dynastie schismatique des Warègues, il brigua pour son fils Ladislas le grand duché de Moscovie. Et renforçant par ce cumul d'impatronisations chimériques le rôle assigné à la Pologne dans les visées militaires du XVI^e^ siècle, Sigismond III espérait élargir d'autant son front de bataille et sa place d'armes en la vieille lutte traditionnelle de la chrétienté contre l'islamisme.

Mais, sur les entrefaites, le trône vacant en Suède avait échappé aux convoitises du roi de Pologne par l'usurpation de son oncle, frère puiné de Jean III. C'était le remuant et l'énergique Charles, duc de Sudermanie, fort d'une profession luthérienne qui le désignait assez haut aux préférences nationales pour qu'il osât, sous le nom de Charles IX, prescrire contre l'exil de la branche aînée de sa race. Et après le duc de Sudermanie,

Digitized by Google

l'héritier d'une usurpation consacrée par le ralliement général, c'était son fils, le jeune et déjà le prestigieux Gustave-Adolphe, qui embrassa la lutte de compétition contre son cousin germain de Pologne avec autant d'intrépidité que de sagesse et d'astuce, et qui, dans ses courses triomphales à travers la Baltique, avait semé autant de foudres que d'éclairs. Aussi, quelle inégalité de ressources entre le petit-fils du grand Wasa et son pâle concurrent de Cracovie ! Non que le pieux et l'honnête Sigismond III n'eût le vague instinct des brillantes destinées de sa patrie maternelle. Mais il y avait dans ses ambitions dynastiques plus d'orgueil que de prévoyances, plus de hauteur et d'imagination que de force. On ne lui demandait point de racheter l'imprudence du défi jeté à son rival d'outre-mer par les fascinations chevaleresques d'un Sobieski. Mais on regrettait que, à l'écart de la lutte engagée avec son glorieux compétiteur, ce prince, qui tenait moins d'un Philippe II que d'un empereur Rodolphe, se fût effacé avec ses rêveries d'idéologue, ses élucubrations d'alchimiste et ses dévotions mondaines, au fond de son palais de Cracovie, comme d'un Escurial sans grandeur.

Il est vrai qu'au moins l'habile général en chef des troupes polonaises Koniepolski, sans pouvoir conjurer les derniers désastres d'une guerre si légèrement entreprise, y sauvait au moins l'honneur de ses armes, en exploitant contre son incomparable adversaire l'impénétrabilité de cette zone marécageuse et malsaine, adoptée pour leur champ de bataille, entre les deux branches du Delta de la Vistule. Et par sa tactique insidieuse, Koniepolski ralentit si bien dans sa marche, en ses impatiences de victoires, un ennemi que fatiguaient les épidémies et la disette, que lorsque, à son retour d'Asie en France par l'Allemagne, notre voyageur angevin allait traverser la Pologne, les deux armées y piétinaient sur

Digitized by Google

place en une lutte d'une issue certaine, mais d'une durée incalculable.

Or, dans les étapes de son itinéraire, Charnacé, pour parfaire son éducation diplomatique, interpellait avidement les grands acteurs de la scène du monde. Aussi, dès son entrée en Prusse, il alla droit au héros qu'après les malheurs du Danemark, en son scintillement nocturne d'étoile polaire, l'Allemagne protestante envisageait de loin comme l'espoir de ses revanches. Et dès son apparition au quartier-général de l'armée suédoise, Gustave-Adolphe l'accueillit avec les égards dus à ce qu'il apprenait de sa qualité et de ses mérites. Car les dons innés de Charnacé s'étaient vite développés dans la fréquence de ses voyages. Aussi il capta vite son royal interlocuteur par l'étendue de ses vues et par un heureux alliage de franchise militaire, de finesse et de discrétion diplomatiques. Et dès que, par là, Charnacé eut conquis sa confiance, Gustave-Adolphe s'avoua lassé d'une guerre sans lustre, qui minait sa force et usait son prestige; il maudit les ajournements infligés, aux confins de la prise d'armes germanique, à sa mission libératrice. Et, comme là dessus Charnacé lui dépeignait en Richelieu un génie digne de correspondre à ses vues, c'est là que, pour la première fois, Gustave-Adolphe trahit son désir de notre alliance, dont il insinuait l'urgence. Pour Richelieu, dit-il, le vrai ennemi ce n'étaient point ces huguenots de France dont il poursuivait la ruine, mais cette maison d'Autriche qui menaçait nos frontières. Or le préambule de notre alliance avec la Suède, ce serait une médiation française de paix entre la Suède et la Pologne, pour dégager de son impasse Gustave-Adolphe, et lui assurer son libre essor au-delà de la Vistule.

Pendant que Gustave-Adolphe, avec le rayonnement perdu d'un soleil de minuit et les soubresauts d'un dragon captif, mordait son frein et agitait fièvreusement

Digitized by Google

dans le vide ses ailes frémissantes, en avisant de loin les futurs champs de bataille de Leipzig et de Lutzen, son inégal adversaire Sigismond III voyait déjà les Russes et les Turcs, provoqués par son ambition de guerre sainte, marcher sur Cracovie, et, par la brèccbe ouverte dans ce boulevard du christianisme, les Turcs pousser jusqu'à Vienne. Or, pour opposer à temps une armée polonaise à cette marée montante de l'islamisme, il fallait arracher Sigismond III à cet enlisement où le clouait, en face de Gustave-Adolphe, un stérile point d'honneur.

Ici l'entremise suggérée d'abord par la Suède avait à s'inspirer des plus nobles mobiles, pour l'exploitation de ce qui n'était point un nouveau thème. Dès 1602, Henri IV envisageait, dans son plan d'une république chrétienne à opposer aux progrès de l'islamisme, une réconciliation de la Suède et de la Pologne. C'est ce qu'en 1617 l'envoyé de Dantzick, La Blanquie, alla rappeler en France; et c'est ce qu'alla tenter en 1619, en Pologne, le pieux et chevaleresque duc de Nevers, dans une diplomatie connexe à son érection en croisade d'un nouvel ordre de la milice chrétienne. Si le duc de Nevers y avait échoué, au moins en Pologne sa démarche était trop récente pour qu'en moins de dix ans on ait oublié de la reprendre

Car si, dans les calculs de son patriotisme, Richelieu visait surtout à rendre Gustave-Adolphe à lui-même pour le pousser sur l'Allemagne, il y avait dans l'intimité du cardinal-ministre les vues apostoliques d'un homme inséparable de lui dans le culte de l'histoire. Si le célèbre père Joseph, si ce moine original qui alliait l'astuce d'un Mazarin aux effluves d'un saint Jean de Capistran ; si le père Joseph, ami du duc de Nevers et aussi ouvert à son influence que Richelieu l'était à la sienne; si le fervent et délié Père Joseph adhérait aux vues de Richelieu pour

Digitized by Google

le relèvement politique de la France au regard de l'Autriche, ce n'était que pour lancer plus sûrement la chrétienté, réconciliée dans son équilibre, vers Constantinople, afin de propager de là sur les ruines de l'Islam sa grande œuvre des missions d'Orient. Or, dans cette perspective d'une croisade universelle, il y avait de quoi répondre aux vœux et à la vocation de la Pologne, que son assiette géographique désignait comme une avant-garde de la guerre sainte.

Aussi dès que, au sortir d'avec Gustave-Adolphe, Charnacé fut venu visiter à son tour, en une de ses rares apparitions à son quartier général, le roi Sigismond III, ce rival malheureux du roi de Suède, en renchérissant sur lui par la confiance envers notre pieux voyageur, s'ouvrit de ce qui s'ajoutait pour lui d'inquiétude à ses fatigues; et il s'affligea de voir se dérober à lui, dans l'inanité de sa querelle de famille, vers les régions du Levant tant d'horizons sacrés. Or d'où pouvait venir à la Pologne l'affranchissement de son élan vers Moscou, Constantinople et Jérusalem, si ce n'est de cette France qui, par la complexité de son rôle dans l'histoire du monde, s'adaptait à la fois aux aspirations divergentes des deux rivaux aux prises sur la Baltique. Avec eux, tour à tour, la France du XVII^e^ siècle s'intéressait autant aux conquêtes religieuses qu'aux remaniements politiques, à la refonte et aux revendications territoriales de l'Allemagne. Depuis six siècles, la France de François I^er^, d'Henri IV et de Richelieu donnait la main à Urbain II, à Pierre l'Hermite, à saint Bernard, à saint Pie V et au Père Joseph. La France, au début du XVII^e^ siècle et à l'avènement de Richelieu, tenait en ses mains l'équilibre et la sanctification du globe. Aussi, en interposant entre les deux rois, si divergeants dans leurs aspirations mais emprisonnés dans leur querelle domestique, son geste pacificateur; la France, au gré de ce qui était chez eux rêve

Digitized by Google

ou calcul : la France, en tournant l'un par delà la Vistule vers l'Oder, l'Elbe et le Rhin, n'avait qu'à pousser l'autre par delà le Niémen, le Danube et le Bosphore. Et c'est vers cette terre promise que lui montraient les légats du Saint-Siège, que soupirait le roi de Pologne, en souhaitant, pour rompre sa chaîne, un homme venu du pays qui avait jadis fourni un Valois au trône de ses ancêtres. Et c'est ce que Sigismond III rappela au voyageur qui se réacheminait vers la France en recevant ses adieux avec ses compliments à Richelieu, exprimés d'aussi grand cœur que ceux d'un rival plus heureux dans la même lassitude.

Ainsi notre héros se rapatriait avec une plénitude, avec une diversité de confidences royales à défrayer par leur exploitation toute une carrière d'ambassadeur. Aussi, pour leur diversion utile, Charnacé, dès sa rentrée en France, alla-t-il droit au grand homme d'état prêt à disposer de son avenir, et dont l'accès s'ouvrait à lui par l'alliance de famille. Non que, en ses vues de réaction antiautrichienne, Richelieu eût alors les mains plus libres que le héros scandinave que séparait de lui toute l'Allemagne, et qu'il s'agissait de déprendre d'avec la Pologne. A La Rochelle Richelieu poursuivait une guerre de plus d'éclat que celle qui retenait Gustave en l'estuaire vaporeux de la Vistule.

Au lieu d'un duel fratricide dont les péripéties se déroulaient sous les frimas du nord, au pied de La Rochelle, ce centre de notre puissance maritime, nous traversions la crise suprême de nos guerres de religion. C'est de La Rochelle que les huguenots escomptaient, pour y éterniser leur révolte, tour à tour l'alliance offensive de l'Angleterre et la complicité sourde de l'Espagne. Il est vrai que, en attendant que s'achevât sur l'Océan l'estacade qui devait parfaire le blocus de ce boulevard de la réforme, les Anglais, chassés de l'île de Ré, se voyaient

Digitized by Google

réduits à tenir la haute mer. Mais les approvisionnements de la ville menaçaient de prolonger la résistance jusqu'à la venue de l'armée de secours créée en Languedoc par le duc de Rohan; et cela retenait autour de La Rochelle toutes nos forces militaires. Et c'est ce dont profitait l'Espagne qui, tout en soudoyant les levées hérétiques du Languedoc et des Cévennes, attaquait en Italie, à Casal, dans la possession héréditaire de Mantoue, le duc de Nevers et marquis de Gonzague, ce client français de nos protections transalpines, en attendant l'arrivée consécutive d'une armée impériale sous les murs de Mantoue. Or une aussi brusque attaque d'un de nos alliés sur le Pô ou l'Adige, par nos frontières ouvertes, ne pouvait rester impunie qu'au péril de notre considération extérieure. Et d'autre part, nous adhérions trop aux bastions de La Rochelle pour y lâcher prise avant sa capitulation sans y laisser notre honneur. Nous ne pouvions franchir les Alpes à travers les déchirements de la guerre civile ; nous ne pouvions déserter les rives de la Charente, de la Garonne et du Rhône, sans que derrière nous l'hérésie relevât la tête pour rompre ses digues, ravitailler et renforcer sa révolte. Mais, avant qu'on ne l'eût abattue par la prise encore lointaine de La Rochelle, à l'autre bout de l'Europe il semblait urgent de lancer Gustave contre l'empereur d'Allemagne, comme une diversion qui retînt Colalto en deçà du Tyrol. Et pour déjouer les usurpations autrichiennes allant de la Baltique à la Méditerranée et à l'Adriatique, ne fallait-il pas que sur la Vistule notre diplomatie devançât la guerre ouverte au delà des Alpes.

C'est du quartier général du siège de La Rochelle, où se concentrait en Richelieu la diplomatie française, que devait partir l'ambassade qui, en assurant contre Ferdinand II la liberté de Gustave, nous ménagerait le temps de conquérir la nôtre. Aussi, Charnacé alla de

Digitized by Google

suite à La Rochelle aborder, sur la présentation de son ami le comte de Charost, Richelieu assisté du Père Joseph. Non que Richelieu ait oublié l'intéressant gentilhomme qui en Anjou avait mérité son alliance, et par là conquis son patronage. Mais entre l'avènement du cardinal au rang suprême et l'absence de son protégé, s'était creusé un abîme à franchir avec l'aide d'une amitié plus immédiatement abordable que la sienne. Il fallait un intermédiaire entre l'officier de fortune disparu depuis les transformations de la cour, et l'ancien protecteur qui ne pouvait plus l'apercevoir que de haut et de loin. Au moins Charnacé le craignait-il. Mais en réalité il avait tant couru le monde, et tant de contacts l'y avaient mûri, ouvert et façonné de toutes parts, que avec l'âge déjà grave de ses quarante ans il y avait à recommander et à introduire en lui, à travers les avant-postes de l'armée royale, un homme nouveau revêtu d'une considération nouvelle. Et même, à ne supposer en Charnacé qu'un inconnu pour le grand ministre avec qui les Maillé-Brézé lui servaient de trait d'union, ce qui lui garantissait près de Richelieu un accueil propice, c'est que dans le chantier d'où se profilait la digue qui séparait l'Angleterre de La Rochelle, autant que La Rochelle le séparait de l'Allemagne, Richelieu dressait l'oreille à tout ce qui lui revenait des échos de ce globe où il brûlait de marquer son empreinte.

C'est dire à quel point Charnacé fut le bienvenu auprès de Richelieu et du Père Joseph, quand il leur servit ses informations cosmopolites avec autant de netteté que d'abondance, quand il appuya sur l'urgence d'une médiation française et déjà traditionnelle au delà de la Vistule. Il plut surtout en adaptant dextrement cette exhortation aux génies respectifs de deux hommes si unis et si divers en leurs sollicitudes connexes de ministre et d'apôtre. Il exposait à Richelieu, qui n'avait

Digitized by Google

encore ouï parler que vaguement de Gustave-Adolphe (1), les dons supérieurs qui se décélaient en lui en vue de son emploi contre la maison d'Autriche. Puis il remontrait au Père Joseph la nécessité de tourner la Pologne contre l'islamisme, enhardi par le conflit qui s'éternisait sur la Baltique. L'islamisme, il lui en dénonçait les vulnérabilités, d'une exploitation urgente. Il énumérait au capucin, comme prix de la conquête de Constantinople, la propagande des missions d'Orient dont Rome lui avait délégué les sollicitudes, le recouvrement des Lieux-Saints, l'affranchissement de la Grèce. Bref, en la variété des panoramas à éclore d'une pacification de la Pologne, Charnacé captiva si soudainement et si également les deux auditeurs suspendus à ses lèvres, en chacun d'eux il toucha si avant la corde sensible, qu'ensemble ils coururent en référer à Louis XIII, et de là revinrent annoncer à notre engageant voyageur qu'on se rendait à son appel.

Bien plus, on jugea que le promoteur de la médiation française devait être son plus digne organe. Et, même en ajournant le bienfait le plus oriental de cette lointaine entremise, qui ne devait s'incarner qu'un demi-siècle après en Sobieski sous les murs de Vienne, et même en n'y envisageant pour lors que le point de vue politique le plus rapproché de la France, on se dit aussi que le voyageur émérite qui avait capté la confiance et

(1) Richelieu et le Père Joseph avaient déjà pu conjecturer de plus loin en Gustave-Adolphe, mais encore dans le vague, un futur chef militaire de la réforme germanique. Nous en attestons la démarche essayée dès 1625, par un des agents officieux du roi en Suède près la Cour de France, afin d'obtenir de nous l'envoi d'officiers volontaires pour l'aider dans le projet éventuel, et demeuré pour lors sans suite, d'une descente en Allemagne. (Disp. degl. amb. ven., 3 novembre 1625; Moser, Patriot, arch. XVI). Mais le vrai diagnostic qui nous révéla Gustave-Adolphe émane, sans contredit, de Charnacé.

Digitized by Google

deviné le génie et sondé les vues de Gustave-Adolphe, était le plus apte à détourner ses armes de la Vistule pour les reporter sur l'Oder, l'Elbe et le Danube. On destina donc Charnacé à la mission qu'il avait si éloquemment prônée. Il est vrai que c'était sans titre officiel, pour ne pas exposer notre considération, risquée de si loin et sur un terrain si neuf, à l'éventualité d'un échec. Mais, vu les distances qui le séparaient de la source de son mandat, on munit Charnacé des pouvoirs les plus larges, en vue de la médiation suédo-polonaise et d'une alliance consécutive avec la Suède.

Richelieu voulait même expédier Charnacé séance tenante, vu l'urgence d'une diversion septentrionale qui rappelât de l'Italie les armées impériales. Et certes le Père Joseph n'était pas le moins pressé de dégager des agressions autrichiennes sur les rives de l'Adige le chevaleresque et l'opulent duc de Nevers, si amicalement dévoué à ses œuvres de missions et de croisades. Mais, sans s'embarrasser au fond plus que Richelieu de concilier une guerre de religion en France avec la lutte contre le Saint-Empire, au moins le Père Joseph, à son point de vue de religieux, voulait éviter, en la phase la plus aiguë de cette guerre sainte, prêchée par lui chez nous comme une croisade, un air de contradiction trop flagrante dans la simultanéité des deux entreprises. Il lui répugnait qu'au siège de La Rochelle, dirigé par un prince de l'Église, répondît à l'autre bout de l'Europe et sur un autre océan, grâce à nous, l'occupation luthérienne de Stralsund. Et, disait-il, c'était moins que jamais quand nous pourchassions sur l'Océan Soubise et Buckingam, qu'on devait aller jusqu'au fond de la Baltique tendre la main à une puissance hérétique, en saisissant Gustave d'une démarche préjugeant une alliance.

Le Père Joseph voulait donc retarder l'envoi de Charnacé en Allemagne, au moins jusqu'à la capitulation

Digitized by Google

de La Rochelle, afin de conjurer jusque-là dans l'atmosphère embrasé des rives de la Charente et dans des solidarités d'hérésie internationales, de funestes amorces. Et d'ailleurs, au point de vue purement diplomatique, il semblait qu'à cette date de la soumission de La Rochelle un libre acheminement d'une armée française vers les Alpes, pour la délivrance de Casal et la défense de Mantoue, autoriserait mieux l'ambassade qui pousserait Gustave-Adolphe en Allemagne. Et l'on ajourna donc le départ de Charnacé jusqu'à ce que tombassent devant Louis XIII les herses de la capitale française du protestantisme.

En attendant un événement qui lui ouvrît avec les portes de La Rochelle le champ de sa carrière diplomatique, Charnacé poursuivait, entre les rives de la Charente et les plages de l'île de Ré, l'emploi de ses premières armes, datant, comme on l'a vu, des débuts de ce que le Père Joseph avait prêché chez nous comme une guerre sainte. En fidèle champion du catholicisme, il refourbit l'épée qui jadis avait servi aux sièges de Saint-Jean-d'Angély, de Clerac et de Montpellier. Il ceignit cette épée qui rappelait héréditairement les croisades, au point que jusque dans le fourreau, semblait-il, elle eût tressailli à ses côtés en traversant Rome et la Grèce, la Terre-Sainte, Constantinople et la Pologne. Et c'est donc pour rafraîchir son honneur militaire qu'on le vit à La Rochelle s'enrôler dans cette armée navale qui, avant l'achèvement de la digue prête à se fermer sur les Anglais, les devait une dernière fois refouler jusqu'au delà de l'île de Ré, vers cet Océan qui emportera la honte de leur fuite. Tandis que, sous le commandant de Mailly, la première ligne de notre flotte sortait de la rade assiégée pour aborder de front la flotte de Buckingham, Charnacé et l'un de ses frères d'armes allèrent chacun à la tête d'une escadre de *phélins*, se porter vers la côte contre une des

Digitized by Google

ailes de ce centre afin de couper par là, sur le littoral de droite et de gauche, une descente des Anglais, en quête d'une diversion continentale par leur artillerie sur nos dernières lignes. Et là Charnacé opéra avec un bonheur tel, que Richelieu, qui le voyait devant lui justifier si diversement de précoces promesses d'avenir, l'embrassa dans la chaude adoption qu'il vouait à ses dignes créatures ; et il ne voulut le produire au loin qu'en étrennant sur place la manifestation de son lustre. Or en Charnacé les prémices de gloire allaient droit à son pays natal, avec les premiers échos de chute de La Rochelle. Et quant au vrai vainqueur de la métropole huguenote, l'Anjou, bien avant que s'y fût scellée par les Brézé son alliance avec Charnacé; l'Anjou était déjà pour Richelieu une seconde patrie. Car lorsque, en 1619, il était venu suivre à Angers Marie de Médicis, Richelieu y avait impatronisé près d'elle son sang et son crédit ; et par là l'Anjou, grâce à Marie de Médicis réconciliée par lui avec Louis XIII, avait été le principe de ses grandeurs. Et c'est ce qui autorisait Richelieu, comme en une sorte d'évêché domanial, à faire publier dans toutes les paroisses de ce diocèse où l'on avait carillonné le baptême et le mariage de Charnacé, les récentes prouesses qui reliaient son nom à celui de la Rochelle (1). Et ainsi s'inaugura dans la fumée d'un champ de bataille et presque en vue de l'horizon natal, cette renommée qui n'était encore qu'angevine et guerrière, avant sa transformation que diront toutes les chancelleries de l'Europe.

(1) Richelieu pp. 118-119. — Fontenay-Mareuil (coll. Michaud et Poujoulat), t. XIX, p. 99. — Lepré - Balain, f° 3. — Avenel, p. 50. — Guy de Charnacé, pp. 5, 7 et 9. — Fagniez, pp. 274, 275, 277. — F. Michel, p. 6-9. — Charveriat, p. 25. — Guy de Charnacé, pp. 5, 7, 9. — Histoire de Gustave-Adolphe, p. Arkenholtz (Amsterdam, 1764), p. 201. — Ranke, *Franz Geschickte*, p. 274.

Digitized by Google

II

Mais avant d'aller jusqu'au fond de la Baltique montrer à Gustave-Adolphe un caducée orné de lauriers, Charnacé devait l'agiter à travers toute l'Allemagne. Depuis son retour de Pologne jusqu'à la prise de La Rochelle, s'était fort aggravée, au terme de la période danoise, la ruine du malheureux roi de Danemark Christian IV. Ici saluons mieux qu'avec une dédaigneuse commisération ce noble prince, à qui n'a manqué qu'un sourire de la fortune pour prendre rang parmi les plus hautes figures de la guerre de Trente ans. Dans son rôle de sectaire, Christian IV était certes un autre homme que son devancier et son protégé, le fragile et présomptueux électeur palatin Frédéric V. Mais Christian IV eut, avec tant d'autres malheurs, celui d'y être éclipsé sur les champs de bataille par des adversaires tels que Tilly et Wallenstein, et un successeur tel que Gustave-Adolphe. Et pourtant ni Tilly, ni Wallenstein, ni Gustave-Adolphe ne nous doivent faire oublier que Christian IV était digne de les combattre ou de les devancer. Car, même avec l'air crispé, morose et contrarié d'un Coligny, d'un Rohan et d'un Guillaume d'Orange, cet énergique valétudinaire, en embrassant la cause de son neveu le palatin, en y liant comme duc de Holstein et par les solidarités continentales celles des sécularisations menacées de la Basse-Saxe, et cela tout en défendant contre Wallenstein les libertés de la Baltique; cet énergique valétudinaire a transformé, dès le second acte dont le nom y marque son entrée en scène, cette épopée qui se déroule entre la défénestration de Prague et le traité de Wesphalie. Il en a élargi le cadre et les champs de bataille; et avec lui, de proche en proche, il y a intro-

Digitized by Google

duit l'Europe. Il est vrai qu'il n'y a enfanté cette généralisation que dans les angoisses, l'isolement et la souffrance, et qu'à sa suite l'Europe n'est entrée en Allemagne pour ainsi dire qu'à travers ses ruines. Mais, durant des années, l'amoncellement de ces ruines autour de lui l'avait meurtri sans l'ébranler. Car Christian IV alliait l'initiative à la persévérance, la vigueur aux ressources, l'ubiquité à la concentration. En vain, dans sa dernière campagne de la Basse-Saxe et sur le bassin du Weser, Tilly, ce semble, lui avait donné le coup de grâce sur ce champ de bataille de Lutter où Christian IV avait perdu son duché continental de Sleswig-Holstein avec les évêchés sécularisés du Weser et de l'Elbe, érigés jusque-là en apanages pour les princes de sa race. En vain Wallenstein, après avoir terrassé à Dessau sur l'Elbe et refoulé jusqu'en Silésie le condottieri Mansfeld, ce tempestueux soutenant de Christian IV; en vain Wallenstein avait envahi le Danemark et acculé Christian IV au fond du Jutland. Rejeté de là dans quelques îles de la Baltique, Christian IV y avait poursuivi sa lutte avec une douloureuse intrépidité jusqu'à ce que l'impuissance ou l'abandon des alliés qui l'avaient ou encouragé ou suivi dans sa prise d'armes, l'ait encore plus isolé que les récifs cernant son dernier asile. Et pourtant Christian IV avait compté sur la persévérance de son cercle, car il s'était surtout armé pour ses confédérés de la Germanie septentrionale. Mais la Basse-Saxe était ruinée par les cantonnements et déprimée par les draconnades de Wallenstein; et elle était surtout déchirée par les haines qu'y avait semées la tactique impériale dans la maison de Brunswick. Et, dans cette détresse, que pouvaient et la Basse-Saxe et le Danemark sans la réalisation des promesses plus lointaines de la Hollande qui, fatiguée d'une lutte demi-séculaire contre l'Espagne, écoutait ses offres d'une paix dangereuse pour l'Europe,

Digitized by Google

puisque la maison d'Autriche poursuivait jusqu'au Bas-Rhin sa concentration familiale? Et le faible roi d'Angleterre Charles II, qui avait tant à cœur les réintégrations de son beau-frère Frédéric V, ne les poursuivait plus que par la diplomatie, depuis que ses querelles avec son parlement le forçaient de réserver ses armées pour la guerre civile. Quant à la France, le siège de La Rochelle absorbait toutes les ressources dont elle eût pu distraire jadis les subsides et jusqu'aux levées de volontaires promises à l'ambassadeur danois Zobel. Et d'ailleurs, à n'envisager que cette querelle du Palatinat que, en entrant en Allemagne, Christian IV avait d'abord inscrite en tête de son articulation de griefs, ce n'était pas par là que la France, même redevenue libre par la prise de La Rochelle, eût pu être attirée vers les conflits germaniques, tant que la domination de l'Océan lui serait disputée par les flottes britanniques. Aux yeux de Richelieu, nos hostilités contre Charles Ier déteignaient en défaveur sur son beau-frère. Et, redirons-nous avec le Père Joseph, ce n'était pas en cernant les huguenots dans La Rochelle qu'on pouvait soutenir au cœur de l'Allemagne, en pleine affinité calviniste, l'intérêt du trône de Bohême.

Ainsi Christian IV se croyait délaissé de toute l'Europe; et c'est au point que s'il eût pu dès lors comparer sa destinée à celle de son glorieux successeur de la période suédoise, il se serait dit que mieux valait tomber dans sa victoire que survivre à son malheur. Et ainsi, de guerre lasse, à la fin de décembre 1628, Christian IV agréa l'ouverture à Lubeck d'un congrès entre ses commissaires et ceux de l'empereur, en vue du rétablissement d'une paix nécessaire à son peuple, mais qu'il désespérait d'acheter qu'au prix d'une sanction de sa ruine.

Il se résignait à y subir la loi du vainqueur, sans songer que son salut, au moins relatif, lui viendrait de cette

Digitized by Google

même puissance qui d'abord avait semblé se retirer de lui. C'est que la France ne l'avait pas encouragé dans ses premières espérances pour que, après la soumission de La Rochelle et à la veille d'une paix avec l'Angleterre, elle lachât le Danemark dans ses revers. Seulement elle ne préparait à Christian IV qu'un remède digne de lui, dès qu'elle avait vu dans son courage éprouvé l'essor d'une revanche. Car jusqu'au bord de l'abîme où allait sombrer l'avenir de son peuple, un rapide éclair l'avait montré supérieur à sa fortune. C'est le jour où, sur la Baltique et à l'entrée de la Poméranie, sa flotte avait assuré par un ravitaillement la délivrance de Stralsund bloquée par Wallenstein, qui se targuait de l'enlever de vive force, « dût une chaîne d'acier la river au firmament ». Or, sans que par ce vigoureux exploit Christian IV eût pu retarder que de quelques jours sa ruine, au moins on jugeait qu'avant d'aller porter à Lubeck des amendes honorables, il lui fallait se relever sur de nouveaux champs de bataille.

Mais dans son épuisement Christian IV ne se redresserait que grâce à la division de ses ennemis. Or cette persévérance de fortune qui, depuis dix ans, suivait Ferdinand II, Ferdinand II la devait surtout à l'assistance du duc de Bavière qui, sous la mouvance impériale resserrée par un pacte d'alliance, et grâce à son immortel lieutenant Tilly, continuait en cela les traditions de sa race. C'est au XVI^e^ siècle que la Bavière, en pleine invasion de la réforme dont le débordement allait engloutir toute l'Allemagne, y surnageait presque seule, comme un oasis d'orthodoxie. La Bavière le devait à l'apostolat du jésuite Canisius. Aussi c'est la Bavière que ce grand réformateur de l'œuvre de saint Boniface adopta comme le foyer d'une réaction catholique, qui regagna vite en Allemagne les vallées du Rhin et du Danube, depuis Cologne jusqu'à Vienne. Et c'est pour soutenir d'aussi

Digitized by Google

hauts précédents de préservation romaine, liés à la prééminence de son titre de chef de la ligue catholique, qui l'érigeait comme en un gonfalonier de l'Église, que le pieux et l'habile Maximilien de Bavière et l'impétueux Tilly avaient assujetti la victoire au sceptre de l'héritier de Charles-Quint jusqu'à l'ouverture du congrès de Lubeck. C'est Maximilien de Bavière, ce chef de la Ligue catholique érigée en contre-partie de l'Union évangélique, elle-même provoquée par le séquestre impérial de Clèves et de Juliers, c'est Maximilien de Bavière, et avec lui c'est Tilly qui, dès que le palatin Frédéric V eut attaché son nom à la première période de la guerre de Trente ans en usurpant le trône de Bohême pour y installer en lui le calvinisme; ce furent Maximilien et Tilly qui, sous les murs de Prague, avaient terrassé l'outrecuidant sectaire. Aussi quand, pour châtier sa félonie, Ferdinand II, en un ban impérial, eut confisqué sur Frédéric V les deux Palatinats avec la dignité d'électeur, ce fut pour en investir, par une dévolution rémunératrice d'une branche à l'autre de la maison de Wittelsbach, l'homme qui lui sauvait avec sa puissance plénière la couronne de Bohême, relevée sous les murs de Prague comme un des plus beaux fleurons du diadème impérial.

Comme si l'éclat de tels services n'eût pas encore justifié à son égard la gratitude suzeraine, le duc de Bavière continua d'assister Ferdinand II durant la période danoise, puisque c'est au nom du duc de Bavière que Tilly abattit Christian IV à Lutter, il est vrai grâce à la diversion entretenue sur l'Elbe par les forces impériales. Car plus on avançait dans la guerre de trente ans, et plus Ferdinand II se souciait d'opposer aux rebelles, en concurrence avec la Ligue catholique, un développement distinct de la puissance autrichienne. Il y eut là d'abord affaire de principe. Dans cette période palatine

Digitized by Google

où la seule religion fut en cause, et où, dès lors, la Ligue catholique n'abdiquait point son autonomie religieuse en assistant le saint empire contre la réforme, c'était Tilly qui, par la victoire de Prague, n'avait raffermi le trône ébranlé de Ferdinand II qu'en restaurant en Allemagne le catholicisme. Mais ensuite l'Église atteinte à la fois dans le renversement de ses autels et dans la sécularisation de ses fiefs, entreprit de poursuivre avec le relèvement de ses autels ses reprises domaniales; et de là un dédoublement dans les sollicitudes militaires de l'orthodoxie germanique. Si elle voulait à la fois rouvrir ses églises et se réintégrer au faîte de la hiérarchie féodale, il fallait associer à l'élan d'une croisade les calculs autoritaires d'une mainmise de suzeraineté. Il fallait au libre essor d'une Sainte-Hermandal germanique allier l'homogénéité et la discipline politique d'une Armada continentale. C'est à cette dualité de consignes que répondit dans le groupement des forces catholiques un partage des directions primordiales. Ici c'était la Ligue incarnée dans le duc de Bavière, et là le militarisme autrichien de Wallenstein.

D'ailleurs chez l'héritier de Charles-Quint croissaient, avec les progrès de l'omnipotence, les ombrages du despotisme. A la longue, importuné de l'onéreuse protection de cette Ligue catholique qui rappelait trop celle des Guise, Ferdinand II se dispensait chaque jour davantage de tout lui devoir; et il tirait de lui-même de quoi s'affranchir d'une tutelle d'autant plus dangereuse qu'elle lui devenait plus nécessaire.

Aussi dès que la gratitude pesa davantage à l'empereur, au regard d'un dévouement que la plénitude des récompenses rendait plus libre, il suscita dans l'orbite de sa faveur, pour l'exploiter en sa mouvance directe, un officier de fortune doué de ce génie militaire qui change la face d'un empire, un de ces parvenus

Digitized by Google

de bivouacs qui, n'ayant qu'à frapper du pied le sol des champs de bataille pour en faire surgir des légions, s'érigent en entrepreneurs de victoires. Et bref, voilà le prestigieux et déjà l'entreprenant Wallenstein institué généralissime des forces impériales. Le voilà, grâce à ce titre par où il appartient tout à Ferdinand II, appelé à contrebalancer l'autonomie bavaroise avec une armée aux ordres de Vienne.

Il est vrai que d'abord, sur les champs de bataille de la Basse-Saxe, cet antagonisme se déguisa sous une heureuse confraternité d'armes qui, en assurant le refoulement alternatif, par Tilly et Wallenstein, des ennemis sur les deux rives parallèles du Weser et de l'Elbe, hâta l'issue triomphale de cette période danoise où plane au-dessus de l'horizon germanique, comme en son zenith, l'astre impérial. Mais, dans l'enivrement d'un triomphe dont il monopolisait la gloire avec l'implacable jalousie née de l'insolence de sa faveur, Wallenstein exagérant, jusqu'à la fausser, la consigne impériale, relégua Tilly en ses stratégies de campagnes comme en ses ovations de cour, aux arrière-plans d'un comparse négligeable. Depuis l'opulence de ses quartiers généraux jusque sous ses arcs de triomphe, il refoula Tilly et l'angustia en d'intolérables subordinations. Et certes en de telles avanies Wallenstein eût eu beau jeu si sa victime directe eût été seule en cause, et s'il n'eût eu devant lui que Tilly, dont la fougue chevaleresque le cédait à l'abnégation chrétienne. Mais derrière le vainqueur de Prague et de Lutter il y avait Maximilien, dont Tilly était le bras droit; il y avait le chef de la Ligue atteint dans sa considération, et non désarmé par la magnanimité de son lieutenant.

D'ailleurs les griefs de Maximilien se solidarisaient avec ceux de toute l'Allemagne, dévorée par les avidités monstrueuses du condottieri impérial. Avant de tomber foudroyé dans l'énigme de ses trahisons finales, Wallens-

Digitized by Google

tein, exploitant sans vergogne la confiance aveuglée de Ferdinand II, alimentait la guerre par les razzias universelles. Envisageant la ruine de son pays comme la rançon de ses victoires, il le jetait en proie à ses soudards faméliques, qui le grugeaient sous leurs étreintes de sangsues, de chancres et de vampires. Et dans ses cantonnements abusifs il pressurait surtout en Franconie les domaines de la Ligue.

Aussi pour mieux accentuer là-dessus en sa personne, à Vienne, l'organe des doléances générales, c'est avec la spécialité de ses griefs, la prééminence de ses titres et l'autorité de ses services, que le duc de Bavière avertit Ferdinand II du tolle universel contre l'abuseur calamiteux de sa confiance. Mais à Vienne ces clameurs forçaient à peine la ligne d'interceptations tracée par la cabale des coryphées de Wallenstein, qui isolaient l'empereur dans les ménagements de son généralissime, dont il envisageait l'extravagante fortune avec une complaisance de créateur. Il suffit qu'à ses yeux s'incarnât en Wallenstein la force impériale et en Maximilien le décri général, pour que Ferdinand II se détournât du chorus d'anathèmes poursuivant jusqu'à lui l'homme que ne revétaient pourtant d'impunité ni le commandement suprême, ni l'investiture des duchés de Friedland et de Mecklembourg, ni la promotion à l'amirauté de la Baltique. Et voilà comme l'ancien crédit du chef de la Ligue catholique, organe des dénonciations populaires, avait fléchi devant la domination du généralissime gorgé de telles faveurs que, faute d'avoir assujetti par là sa reconnaissance, Ferdinand avait armé contre Vienne son ingratitude. Par là, dans les calculs égarés de l'empereur, s'était déplacé l'équilibre gouvernemental; et désormais c'était au tour de Wallenstein à devenir nécessaire. Du moins sa dictature eût prévalu sans le redressement

Digitized by Google

adroit de son rival, qui n'était ni de situation, ni d'humeur à subir dans l'empire des lois nouvelles.

Il y avait chez Maximilien de Bavière autant de fierté et d'ambition que de piété et de droiture, et dans son ambition autant de calculs que de constance et de souplesse. Il était non moins rusé que chevaleresque. Au regard de la suzeraineté impériale et dans sa tenure d'inféodations, il y avait autant de dégagement constitutionnel que de discipline hiérarchique. Maximilien de Bavière! nul plus que lui n'avait à cœur l'allégeance conservatrice, où le confirmaient ses investitures nouvelles. Mais il se disait aussi que ces mêmes investitures lui étaient encore moins des engagements que des récompenses, et que la récompense des vieux services n'autorise pas le rémunérateur à les oublier dès qu'il en a tarifé le prix. Et dans ces investitures il y avait de quoi rappeler à Ferdinand II l'imprescriptibilité de la gratitude, en l'obligeant de compter avec d'autres que Wallenstein.

Car, dans l'Allemagne du XVII^e^ siècle, l'évolution césarienne vers l'unité moderne était entravée par le pouvoir délibératif des diètes. Et au premier rang des diètes figurait le collège électoral qui, d'après la Bulle d'or de Charles IV, réglait la transmission de la couronne impériale, et au dehors décidait de la paix et de la guerre. Or dans cette cour souveraine siégeaient les trois évêques de Mayence, de Cologne et de Trèves, qui étaient trois membres de la Ligue catholique, et dont l'un, l'archevêque de Cologne, était le frère dévoué du duc de Bavière. Aussi, dès que Maximilien vint au collège électoral supplanter Frédéric V avec son ferme esprit, son influence hiérarchique et ses solidarités de famille, on se dit que selon que l'affecterait ou la gratitude ou la méfiance impériale, Maximilien y disposerait de son sceptre ou de son glaive. Et ainsi, en lui ouvrant l'accès de

Digitized by Google

l'aéropage sénatorial, à la veille d'un démembrement de sa puissance militaire, Ferdinand II n'y avait introduit en Maximilien le gage d'une majorité catholique qu'avec un levain de contagieuse amertume ; et que dès lors c'est bien dangereusement qu'il avait d'avance méconnu ses griefs et négligé ses rancunes. Entre un serviteur aigri et un favori enivré, l'empereur touchait au terme de son omnipotence. Il s'était acculé dans une impasse entre les capitulations avec la tyrannie prétorienne et des vengeances électorales.

Or c'est par cette vulnérabilité organique du César allemand que la France trouvait jour à entamer Ferdinand II comme un colosse d'airain aux pieds d'argile, sur qui toute prise est bonne pourvu qu'on le désarme ou qu'on le détrône. Mais encore, en visant dans Ferdinand II l'héritier de Charlemagne sous le prestige des consécrations de Rome, Richelieu se devait justifier, lui prince de l'Église, de toute connivence qui commettrait au delà du Rhin sa pourpre avec l'hérésie en armes. Car c'est par ces pactisations réprouvées que chez nous le ministre assis sur les marches du trône essuyait les clameurs d'une cabale de cour allant, des abords du Louvre aux parloirs des couvents, propager les anathèmes de la mysticité espagnole. Mais à d'aussi hypocrites calomnies la vraie réponse de l'homme soucieux de relever le Danemark, c'était, par la division de ses vainqueurs, de susciter contre l'évocateur abhorré de Wallenstein la catholique Bavière ; c'était d'interposer entre l'éblouissement de la cour de Vienne et le désespoir de l'Allemagne la médiation de Maximilien, avec ce qu'il y avait de loyauté et de patriotisme en son orgueil, de salubrité dans son amertume et de liberté dans son orthodoxe.

Ce catholicisme d'Outre-Rhin, enté sur une ambition nouvelle, c'est par là que dès le XVI^e^ siècle s'étaient déclarées nos affinités avec la Bavière. En converti

Digitized by Google

libéral, Henri IV s'évertua à dévisager la vieille ambition de la maison d'Autriche dissimulée sous son affiche d'orthodoxie, et de lui confisquer la tutelle du catholicisme en Europe pour la transmettre autour d'elle à une maison rivale. Dans ce but il fallait évincer du trône des Habsbourg une dynastie qui s'y était gâtée par l'enracinement. Il fallait que, pour rajeunir l'empire dans la liberté, l'on en revînt à cette alternance de dévolutions du sceptre de Charlemagne qui, durant les quatre premiers siècles de l'histoire d'Allemagne, avait promené l'onction romaine sur une aristocratie tournante. Et de là chez Henri IV l'idée de couronner en Maximilien de Bavière des garanties d'équilibre religieux par un rafraîchissement d'une consécration lointaine dont le souvenir orientait, semblait-il, les vues des Witelsbach. En d'autres termes c'est par Maximilien, qui devrait à son patronage le sceptre enlevé aux Habsbourg, que Henri IV espérait régir en Allemagne l'idéale fédération caressée dans ses rêves d'avenir sous le nom de « république chrétienne ».

On sait comment cette belle illusion s'évanouit avec Henri IV. Mais ce qui lui survécut chez nous dans la diplomatie moins réactionnaire, mais toujours équilibriste de Luynes, ce furent, au début de la période palatine de la guerre de Trente ans, les ménagements assurés au duc de Bavière, et la médiation, conclue sous le nom de « trêve d'Ulm », entre la Ligue catholique et l'Union évangélique, pour localiser ce conflit de la période palatine entre Ferdinand II et Frédéric V. Et c'est en comptant sur la gratitude d'un tel service que, au cours de la période danoise et avant que Charnacé revînt de son voyage de Pologne, Richelieu et le Père Joseph avaient repris cette ébauche d'alliance franco-bavaroise qu'alla de leur part développer à Munich l'avisé diplomate Marcheville.

Digitized by Google

Pour mieux apprécier tout ce qui attirait alors la France vers la Bavière, et pour achever de justifier par là le Richelieu de 1628 contre ses détracteurs du Louvre, il faut se dire que les secours promis d'abord par Richelieu à Christian IV n'impliquaient pas en Allemagne une vraie solidarité avec l'union protestante, qu'il ne voulut que soutenir juste assez pour qu'elle ne se crût pas politiquement abandonnée. Richelieu a toujours répudié cette ligue sectaire ourdie à La Haye entre les puissances protestantes au début et comme en préparation de la période danoise. Lui qu'on accusa de sacrifier la religion à la politique, il s'est soucié plutôt de la liberté du catholicisme au point d'y compromettre ses relations avec ses alliés de la réforme. Il n'y eut jamais entre la France et le parti évangélique d'Allemagne qu'une coalition d'emprunt, un lien de nécessité et non de sympathie, comme l'ont avoué amèrement les publicistes de la réforme germanique. Richelieu a moins visé à encourager ce groupe sectaire, qu'à rompre le faisceau des états catholiques évoluant autour de l'Autriche, pour les engréner dans le patronage de la France. Ce furent deux hommes d'église qui dissipèrent l'équivoque rattachant à Vienne autant de territoires que d'adeptes à l'église. Ce furent eux qui, dans les contrats internationaux, distinguèrent les domaines de la politique et de la conscience, en se dégageant de la responsabilité d'un armement de la réforme.

Comment prévoir qu'au cours de la période danoise et du sein d'un parti incohérent, surgirait de la Scandinavie en Gustave-Adolphe l'ébauche d'un empire luthérien ? Ce n'est pas là ce qu'ont rêvé Richelieu ni le Père Joseph. En se tournant sur l'indication de Charnacé vers Gustave-Adolphe, ils ne se proposaient par lui l'indépendance de l'Europe qu'avec le maintien du catholicisme. Ils embrassaient cette cause avec une même

Digitized by Google

ardeur : le premier avec des arrière-pensées de notre agrandissement territorial, le second avec des vues de conquêtes spirituelles. Mais tous deux, pour assurer dans l'Europe affranchie cette sécurité d'orthodoxie, avant tout se tournaient vers le parti catholique. Là allaient nos prédilections. Et voilà comme l'alliance franco-bavaroise fut, durant une partie de la guerre de Trente ans, l'axe et le pivot de notre diplomatie. Pour supplanter l'Autriche dans la protection du catholicisme, tous deux recherchèrent, comme garantie d'influence, l'accord de la fille aînée de l'Église avec cette sainte ligue dont Maximilien était le chef.

Mais le Maximilien qu'on se dépeignait au Louvre en 1626 et lors du départ de Marcheville pour Munich, n'était pas tel qu'il s'y révéla de plus près à son officieuse démarche. Défiant et immuable dans le dégagement de ses vues, Maximilien était rebelle aux influences extérieures, et n'admettait que celles de son choix. Scrupuleux autant qu'habile, à la fois intéressé et loyal, conservateur prudent autant que grand seigneur libéral, gardien jaloux, mais exploitateur mesuré de ses prérogatives constitutionnelles, appuyé sur une armée solide, assuré d'une épargne opulente et de domaines fertiles, c'est dans un patriotisme fermé et dans une cour autrichienne qu'il resserrait le jeu de sa diplomatie. Avec ses instincts de pondération religieuse, en sa ferveur d'ascète il demeura imbu de l'éducation ultramontaine des jésuites au même degré que son condisciple et beau-frère Ferdinand II. Et de là en Maximilien cette ténacité d'une ambition aussi haute, mais plus rassise et plus réglée que celle d'un Simon de Montfort et d'un Henri de Guise. Malgré ses griefs contre Ferdinand II, Maximilien ne se départait envers lui ni de la tenure féodale, ni de la hiérarchie de famille. S'il était à la

Digitized by Google

fois ulcéré de l'élévation de Wallenstein et naturellement orienté vers la France, Maximilien maîtrisait à la fois ses sympathies et ses rancunes. Il sentait sa fortune trop liée à celle de l'empereur pour se tourner contre lui ou seulement déserter son alliance. Car il prévoyait que, au regard du souverain dont il précipiterait par là la ruine, la première exigence des ennemis dont le triomphe serait son œuvre, ce serait, par un juste retour de sa forfaiture, cette restitution des deux Palatinats qui était le mot d'ordre de leur prise d'armes. Mais d'autre part, dans ce même souci de se maintenir en cette double investiture, Maximilien s'inquiétait de l'occupation du Bas-Palatinat par une armée des Pays-Bas espagnols chargée d'y exécuter, sous les ordres de Gonsalve de Cordoue, le ban impérial contre Frédéric V. Et cependant la crainte que la France ne profitât de la prochaine pacification de l'Italie pour envahir l'Allemagne par le Trentin et le Tyrol, retenait Maximilien dans la concentration des forces catholiques de Madrid et de Vienne. Et s'il acceptait le principe d'une alliance avec nous, il y mettait comme prix notre répudiation d'acquointances sectaires. Réservant ses neutralités et ses alliances, il ne renonçait pas à s'en prévaloir contre les usurpations autrichiennes. Mais, visant à se rendre tour à tour nécessaire aux puissances voisines dominant la sienne, il n'entendait leur sacrifier ni sa foi, ni sa patrie, ni sa race. En somme l'idéal de Maximilien, c'était de s'assurer dans l'avenir de l'Allemagne l'autonomie d'un tiers-parti catholique, en l'intégrité de ses inféodations initiales et de ses armements actuels.

C'est dans la complexité de ces calculs qu'en 1626 Marcheville alla à Munich tenter de détacher par la neutralité le duc de Bavière de la maison d'Autriche, pour isoler l'empereur dans son conflit avec le Danemark, et par là y autoriser l'entremise bavaroise. A cet

Digitized by Google

effet, ce dont Marcheville sollicita Maximilien, ce fut d'obtenir ou d'assurer l'adhésion de ses collègues de la Ligue à une démarche qui s'imposait pour la salut de Christian IV. C'était de proposer à Christian IV, en leur nom, un armistice préjugeant un désarmement général. Et pour Maximilien l'enjeu de cette pacification de l'Allemagne, ce serait l'appui de la France en vue de sa candidature au trône impérial.

Mais une aussi spécieuse ouverture tombait mal en 1626, au lendemain de la bataille de Lutter. D'ailleurs alors s'interposait au Louvre entre Richelieu et Maximilien, malgré les bons offices du nonce accrédité chez nous sous le nom de Bagni, l'influence autrichienne de l'ambassadeur de Bavière Kuttner. Aussi Maximilien répondit à Marcheville avec une froide politesse, en acceptant le principe platonique et en formulant le souhait vague d'une médiation française. Mais entre l'empereur et le Danemark, ajoutait-il, son entremise personnelle n'allait pas sans l'acquiescement de la Ligue. Or son autorité sur la Ligue était encore, au moins dans son étendue, discutée et incertaine. D'ailleurs, si ses collègues s'inquiétaient avec lui de voir les Espagnols s'éterniser dans l'occupation du Bas-Rhin et y attirer contre eux la Hollande, ils s'offusquaient de l'envoi à Paris d'un agent danois, qui y obtenait une levée de volontaires, aux ordres de Montgommery, pour aller secourir Christian IV. Et Maximilien ajoutait à ce thème de reproche contre nous la confirmation de l'alliance franco-hollandaise, et le conflit engagé entre la France et l'empereur sur la juridiction, laissée douteuse par le traité de Cateau-Cambresis, des trois évêchés de Metz, Toul et Verdun.

Mais surtout Maximilien nous en voulait de soutenir en Christian IV l'homme armé pour la restauration de Frédéric V dans les domaines octroyés par l'empereur à la Bavière. Et pour nous prévenir contre la rentrée

Digitized by Google

du roi déchu de Bohême en ses possessions rhénanes du Bas-Palatinat, Maximilien rappelait à Marcheville l'assistance limitrophe qu'en nos premières guerres de religion les huguenots de France avaient tirée des prédécesseurs de Frédéric V. C'est là, disait Maximilien, une assistance qu'invoqueront à leur tour, même après la prise de La Rochelle et dans leurs derniers soubresauts de révolte, au nom des souvenirs de Condé et de Coligny, les Rohan et les Soubise.

Mais sous ce charitable avis Maximilien nous dérobait toute prise. Au fond les victoires du catholicisme au nord de l'Allemagne flattaient la Ligue. Elle triomphait dans le récent édit de restitution, qui réintégrait Rome dans les réserves ecclésiastiques de la paix d'Augsbourg. Car l'édit de restitution était son œuvre. Et grâce à l'ascendant qu'assurait à Tilly, à travers les préventions impériales, la victoire de Lutter, la Ligue espérait toujours obtenir par son attachement à Vienne la satisfaction de ses griefs contre Wallenstein. Bref, la Ligue persévérait dans l'allégeance qui avait valu les Palatinats et l'électorat à son chef; et dans ses fins de non recevoir Maximilien nous notifiait un échec. Lors des voyages de Marcheville à Munich, c'est-à-dire de 1626 à 1628, rien n'y était mûr pour préparer par la Bavière le redressement ou le digne repos de Chrisitan IV. Aussi la lettre de créance sur le malheureux prince, dont on avait nanti Marcheville avec l'espoir déçu d'une favorable évolution de Maximilien vers nous, revint intacte à Louis XIII.

Ce n'est qu'à la fin de 1628, et dans la double opportunité de la prise de La Rochelle et de l'ouverture du Congrès de Lubeck, qu'on voulut relancer les ouvertures de médiation à l'adresse du Danemark, en repassant par Munich. Car cette fois on espérait que, de la part de la Bavière, il y aurait à porter à Copenhague en faveur

Digitized by Google

de Christian IV mieux que de bonnes paroles. C'est que, à l'heure où Christian IV, par sa demande de paix, avouait le comble de sa détresse, tout, dans le camp opposé, frisait une rupture. Depuis que le duc de Bavière avait conquis, outre les dépouilles de son collatéral, les satisfactions religieuses réclamées dans sa prise d'armes, le catholicisme semblait hors de cause. Et avec ces satisfactions religieuses Ferdinand II avait atteint, entre la Baltique et le Tyrol, tout l'accroissement réalisable de sa puissance matérielle. Et ce n'était pas la fastueuse improvisation de l'amirauté de la Baltique qui pouvait dès lors transformer l'Allemagne en une force maritime. En s'obstinant à provoquer la fortune, Ferdinand II allait se heurter à des colonnes d'Hercule. Déjà même c'étaient deux graves avertissements de son déclin que la levée du siège de Stralsund, qui lui était ce que fut à Napoléon Baylen, et cette prise de La Rochelle, d'où une armée française allait envahir l'Italie par le Pas de Suze. Mais une fois parvenu au faîte des grandeurs, Ferdinand II ne percevait plus les limites tangibles de son empire, qu'effaçait la distance. Il allait toujours avec le mouvement perpétuel d'une spirale ouverte, mais qui n'a plus de prise sur la réalité parce qu'on en a violenté les ressorts.

Ferdinand II avait donc épuisé en Allemagne l'apogée de son prestige; et dès lors en Allemagne la guerre ne profitait plus qu'à l'homme qui y était plus maître que lui-même, puisqu'il y avait monopolisé la puissance militaire, et en disposait avec la souveraineté d'un demi-dieu. Avec l'insatiabilité d'une ambition hypertrophiée, Wallenstein ne pouvait plus s'agrandir que sur les ruines du maître qui avait comblé pour lui la mesure des grâces, et de qui il avait reçu de quoi tout oser contre lui, puisque Ferdinand l'avait fait trop grand pour une subordination de sujet ou de vassal. Wallenstein était

Digitized by Google

acculé à une félonie pour se débarrasser de l'homme qui l'avait couvé sur son sein comme le venin et la bave d'un reptile. Et d'abord pour rompre là tout lien de gratitude, il ne lui restait plus qu'à se tailler dans cet empire dont il avait reculé si loin les bornes, une vice-royauté menaçante comme celle que rêvèrent un connétable de Saint-Pol, un duc de Bourgogne, un Biron, un Montmorency ou un Condé.

Or Wallenstein ne monterait jusque-là qu'en rehaussant sa chimère d'amirauté d'un grand lustre extérieur, par l'achèvement de la conquête du Danemark. Il s'élèverait par là au-dessus des châtiments comme des récompenses; et dès lors, en l'enlaçant dans ses vertèbres, il allait broyer en Ferdinand II l'auteur abusé de sa fortune, et puis après cela engloutir l'Allemagne. Et cela, en commençant par le duc de Bavière et la Ligue catholique, à qui il ne pardonnait pas d'avoir dénoncé, fût-ce à des oreilles fermées, ses prévarications et ses ingratitudes.

Et dès lors, en soutenant davantage non plus l'empereur mais Wallenstein, Maximilien allait jouer le jeu d'un ennemi qui ignore les pardons. Ce n'était plus la peine de rester armé pour lui servir de dupe ou de victime. Tant qu'à choisir entre les condescendances, mieux valait à Maximilien obliger en Christian IV un belligérant loyal, qu'alimenter l'exorbitance dépravée d'un frère d'armes aux rancunes venimeuses. Car avec Wallenstein, c'était à se demander si les ennemis qu'il avait battus la veille sur les bords de l'Elbe ne deviendraient pas ses complices du lendemain. Et ainsi s'ouvrait une fissure entre le quartier de Maximilien et le camp de ce souverain qu'était désormais Wallenstein. Au lieu de travailler davantage à être lui-même l'artisan de sa ruine et à se forger ses chaînes, Maximilien n'avait plus qu'à se dire que, puisque Ferdinand II avait voulu

Digitized by Google

avoir une armée toute à lui, il se devait suffire à lui-même. Car il était temps pour Maximilien de se dégager de l'orbite impérial, de rentrer sous sa tente, de se croiser les bras et de rester en panne.

En prêtant cette attitude au duc de Bavière, il n'y avait plus, ce semble, qu'à effleurer en lui le fruit à cueillir pour le détacher de sa tige. Un léger contact allait scinder Munich d'avec Vienne. En d'autres termes, cette négociation de Marcheville qui ne semblait que suspendue, il s'agissait de la reprendre pour n'en pas laisser le fil s'échapper de nos mains, mais de la reprendre rafraîchie par un nouvel organe. Or, pour y servir à son tour Richelieu dans la continuation de Henri IV et de Luynes, quel homme plus propice que l'ambassadeur déjà désigné pour la médiation suédo-polonaise, l'ambassadeur pour qui Munich et Lubeck étaient sur le chemin de Cracovie ou de Stockholm? En se croisant presque avec Marcheville, ou du moins en marchant jusqu'à Munich sur ses traces encore fraîches, Charnacé qui, au sortir de la Pologne et en traversant l'Allemagne, avait sondé le futur théâtre de l'entrée en scène de Gustave-Adolphe, Charnacé irait d'abord à Munich, avec une sincérité de catholique qui gagnerait le duc de Bavière, l'écarter de la lutte et le rapprocher de la France à mesure qu'il s'éloignerait de l'Autriche. Puis, après l'avoir cantonné dans son immobilisation, Charnacé, passant de Munich à Lubeck, devait remonter Christian IV en lui offrant pour sa partie d'honneur, avec la neutralité bavaroise, une carte plus belle dans l'alliance avec la Suède, qu'en ce moment la Pologne seule, croyait-on, séparait du Danemark.

Même à supposer que, faute d'avoir pu décider Christian IV à la revanche, il ne restât plus à Charnacé qu'à liquider honorablement son malheur, c'était encore pour son ambassade, lui disait-on, un triomphe qu'une paix qui, en sauvant Christian IV, désarmait Wallenstein.

Digitized by Google

Car avec la paix tombait cette dictature anormale qui, en perpétuant la guerre, servait ses vengeances. Avec la paix crèverait cette aposthume. Et une fois Wallenstein relégué et détrempé dans de magnifiques loisirs, une fois le duc de Friedland et de Mecklembourg assoupi et détendu en ses somptueux domaines de la Bohême et de la Moravie, entre Ferdinand II et le duc de Bavière ne s'interposerait plus cet accapareur de victoires, ce ravageur d'empires, ce problème de trahisons ; et dans le camp impérial se rétablirait l'harmonie entre le Saint-Empire et la Ligue catholique (1).

Car en Allemagne on ne prévoyait, au jour de la paix de Lubeck, le congé de Wallenstein que comme d'un homme qui, dès lors, ne serait plus nécessaire. Et cependant, dès que Charnacé aurait rendu à Gustave-Adolphe ses coudées franches, à la cour de France on voyait déjà, d'après lui, ce héros d'une ère nouvelle relever le gant que son devancier malheureux avait jeté dans les plaines de la Basse-Saxe. Et, avec moins d'aveuglement dans sa fortune, Ferdinand II eût dès lors craint davantage le futur vainqueur de Leipzig, qui n'était pas si négligeable qu'à Vienne on eût voulu renforcer contre lui l'armée de Pologne par l'envoi de troupes impériales sous les ordres du général Arnim. Mais, malgré cette précaution militaire, aux yeux de Ferdinand II Gustave était toujours et restera jusqu'après sa descente en Allemagne ce roi de neige qui fondrait aux premiers rayons du soleil du midi, ce roitelet qui ne valait pas la peine de maintenir sous les armes ou de rappeler Wallenstein. Aussi lorsque, même après qu'une flotte suédoise distraite à grand'peine de la guerre de Pologne, eut aidé le Danemark à débloquer Stralsund, Gustave, à titre de protecteur victorieux de ses franchises violées, eut envoyé ses

(1) Richelieu, passim. — Fagniez, passim. — Charveriat, passim.

Digitized by Google

ambassadeurs à Lubeck, ils en furent outrageusement éconduits. Et Gustave était homme à ressentir cet affront en montrant que le soleil du midi n'allait fondre en lui que les neiges qui récélaient un volcan.

Mais pour faire face aux éruptions qui grondaient en ses flancs, l'empereur avait sous sa main, croyait-il, un autre homme que le favori dont la grandeur lui avait été si néfaste, et qui, rappelé à Vienne, n'y reviendrait qu'avec ce qu'en son intervalle d'éclipse et dans le désœuvrement de la disgrâce son ambition rentrée aurait cuvé de fiel. Aussi pour conjurer de loin cette réaction néfaste, on ne pouvait trop éterniser doucement son exil. Et son successeur, à la tête de toutes les forces catholiques de l'Allemagne, ce serait le vieux et l'invincible Tilly réinstallé dans le poste de généralissime de l'empereur, comme en une réparation d'honneur. Le vainqueur de Lutter redeviendrait le Tilly de la période Palatine; et c'est sous sa protection, rajeunie sans partage, que Ferdinand II et Maximilien s'embrasseraient au seuil d'une période suédoise.

Tel était le calcul de rapprochement qu'on prêtait à l'empereur et au duc de Bavière, au cas d'une élimination de Wallenstein. Mais, bien entendu, ce rapprochement n'était pas notre but final. Nous ne visions alors qu'à entretenir par Maximilien la division entre Munich et Vienne. Et cela, en attendant qu'après la journée de Leipzig, Ferdinand II rappelât Wallenstein pour lui repasser le drapeau sanglant tombé des mains défaillantes de Tilly.

Mais alors, après avoir laissé Wallenstein rassasier son orgueil en retardant de quelques jours l'essor de Gustave, la France cultivera dans l'ancien et nouveau généralissime les rancunes survivant à son retour, en le tournant contre le maître dont il avait payé la faveur de trop d'ingratitude pour lui pardonner même une dis-

Digitized by Google

grâce d'un jour. Et l'on ne sait ce que la France eût tiré des noirceurs et des dédales de cet abîme, sans le terrassement de Wallenstein au seuil d'une patrie qu'il ouvrait à la Suède.

Mais ne dépassons point l'horizon de notre œuvre. Nous n'en sommes qu'au jour où, après Marcheville, Charnacé entrait à Munich, tandis que les Alpes tressaillaient au bruit du démantèlement de La Rochelle, et au passage d'une armée française envahissant, par le mont Cenis, le Piémont et le Milanais. Cette armée avait à sa tête Louis XIII, que suivaient Crequy, Montmorency et Bassompierre, et que n'escortait Richelieu qu'en s'effaçant ce jour-là devant son maître. Car c'est une assistance royale qu'attendait le prince qui, dans son adoption italienne, fusionnait en lui le sang des Nevers et des Gonzague; et contre le sequestre abusif de la suzeraineté impériale, Charles de Gonzague invoquait Louis XIII comme un patronage natal. Aussi, du haut des Alpes, Louis XIII tendait la main au duc de Mantoue. Et c'est en forçant la neutralité intéressée du duc de Savoie qui, par une connivence sourde avec l'Espagne, nous séparait de Casal et de Mantoue, que Louis XIII allait conquérir l'immortalité attachée à l'un de ces élans qui commandent la victoire, et que ne feront point oublier en Italie les journées de Marignan et de Marengo. Car en leur essor décisif, ni François Ier ni Napoléon n'eussent dédaigné de s'énorgueillir de l'enlèvement du Pas-de-Suze, puisque par là Louis XIII, en son trop rapide éclair de jeunesse, a voulu recommencer François Ier, suivre Henri IV, préparer Louis XIV. En 1629, entre nos alliés de la veille et ceux du lendemain, nos frontières des Alpes s'ouvraient rien qu'à la vue d'un roi digne d'avoir adopté Richelieu pour le relèvement de la France.

Si dans l'acheminement vers cette grande œuvre Louis XIII a adopté Richelieu, en revanche Richelieu

Digitized by Google

y a évoqué le Charnacé qui lui-même lui avait dévoilé Gustave-Adolphe. C'est le Charnacé de cette diplomatie française de la guerre de trente ans que préconisent et que recommandent le forcement du Pas-de-Suze, la délivrance de Casal et le maintien des Nevers à Mantoue, et, en vue de l'acquisition d'un libre passage des Alpes, l'occupation de Pignerol. Et c'est en digne organe de Richelieu que Charnacé, en inaugurant par la Bavière cette diplomatie sous les armes, l'y a christianisée dès le principe, tout en allant au service du Danemark diviser, fléchir ou occuper ses ennemis, affranchir ses alliés ou ses vengeurs, entretenir la période danoise, ouvrir la période suédoise, et sur la période suédoise enter et inoculer la période française.

E. Pavie.

Digitized by Google

Digitized by Google

Fondation des Foires de Sepvret

(DEUX-SÈVRES)

1470

A mi-chemin de la Mothe-Sainte-Héraye et de Melle se trouve la localité de Sepvret (1) ; le chemin de fer la délaisse, les guides l'ignorent, et les dictionnaires administratifs nous apprennent seulement qu'elle ressort du canton de Lezay, arrondissement de Melle, et que ses 1.100 habitants jouissent de deux foires annuelles.

Elle eut cependant les faveurs royales : Louis XI y séjourna deux fois en 1462 et 1472, et chacun de ses passages fut marqué par le don d'un nouveau droit qui augmentait la puissance des Arembert, ses seigneurs d'alors.

La fondation des foires de Sepvret est un peu l'histoire de beaucoup de ces petits fiefs appartenant à la haute bourgeoisie des villes. Au milieu des troubles et discordes qui suivirent la guerre de Cent Ans, Charles VII, et surtout Louis XI les développèrent, récompensant leurs fidèles serviteurs, et se créant ainsi des points d'appui sérieux là où ils pouvaient craindre des seigneurs plus puissants.

Anoblis, les Arembert purent, de leur château de Sepvret, traiter en égaux leurs nobles voisins du Plessis-

(1) L'orthographe a varié : Sevrés, Sevret, Cevret et Sepvret.

Digitized by Google

Sénéchal (1) alliés à toutes les branches des Lusignan. Le chartrier de Sepvret est intéressant à consulter sur cette rapide transformation.

En 1411 (1er juillet), honorable et sage maître Jean Arembert fait l'acquisition d'un bois à Byec.

En 1437 (13 décembre), Charles VII, par lettres patentes, autorisa son « amé maistre Jehan Arembert », procureur de la sénéchaussée de Poitiers, et seigneur de Sepvret, à reconstruire les fortifications de son hôtel de Sepvret, « lequel houstel d'ancienneté a coustume « estre fortiffié et emparé ».

Jusqu'en 1459, Jean, puis Mathurin Arembert son fils, procureur général du Roi en Poitou, et maire de Poitiers, se contentèrent d'être honorable et sage maître (2).

En 1462, la situation changea. Par lettres patentes données à Sepvret au mois de janvier, Louis XI accordait la haute et moyenne justice sur l'étendue de la seigneurie de Sepvret ; Mathurin Arembert put se qualifier aussitôt de honorable et sage et puissant seigneur, puis de noble et honorable homme et sage maître (3).

Avoir le droit de haute, moyenne et basse justice, c'était bien ; mais toute seigneurie qui se respectait avait ses privilèges spéciaux, et Sepvret n'en possédait aucun. Mathurin Arembert était en ce moment l'hôte

(1) A côté de la seigneurie de Sepvret, et sur la même paroisse, se trouvaient encore celles du Plessis-Sénéchal, de Brégion et de Foucault. Au XVIIe siècle, il y eut contestation entre les de Circé, seigneurs du Plessis-Sénéchal, et les Yongue, seigneurs de Sepvret, au sujet de la préséance dans l'église de Sepvret et du droit à l'enfeu seigneurial (Chartrier de Sepvret).

(2) Aveu de Jean Arembert au Roi pour la seigneurie de Lusignan, 13 mars 1447; actes d'acquisition des 1er janvier 1449, 5 juillet 1451, 23 avril 1458 et 4 juillet 1459 (*Id.*).

(3) Lettres patentes de Louis XI du mois de janvier 1462. Actes d'acquisition des 3 février 1463, 4 mars 1472 (*Id.*).

Digitized by Google

de Louis XI ; il en profita, et lui demanda deux foires annuelles, nécessaires, disait-il, aux marchands qu'attirent à Sepvret les fêtes de Saint-Lienne et de Saint-Cloud ; elles lui furent octroyées par lettres patentes données à Celles-sur-Belle le 19 mars 1472.

Ces foires ne furent pas très importantes ; ces vers humoristiques annexés à l'expédition des lettres patentes en sont la preuve :

Du moÿs de mars lx douze
Sen revint le roÿ a Cevret
Ou il faisait si dire louse
Très grant chière et de bon haÿt

Et puys dillecq à dire voir
A la Mothe il sen alla
Une ambassade recepvoir
Qui de Bourcoigne venoit la (1)

Après il sen alla a Celles
Ou il demeura aucun temps
Et donna deux foyres nouvelles
A Arembert les requerans

Dont lune est le jour Sai[n]t Lien[n]e
Et lautre est le jour saint Cloaud (2)
De lonneur ch[ac]une est trop plaine
Et du prouffit il ne luy chault.

Présens le seign[eu]r de Bressuyre
Et autres illec absistans
Après quommist le digner cuyre
Pour ceulx qui estoient leans.

(1) Louis XI avait entamé des négociations avec Charles le Téméraire au commencement de l'année 1472. Il les rompit en apprenant la mort du duc de Guyenne (24 mai 1472).

C. F. Histoire de France : Chevallier et Todière. Ces négociations eurent donc lieu à la Mothe-Sainte-Héraye.

(2) Saint-Lienne, prêtre ; Poitiers, 1er février ; Saint-Cloud, 7 septembre.

Digitized by Google

Mathurin Arembert tenait surtout à l'honneur ; aussi, en lui délivrant l'expédition des lettres royales, Jean Chambon, sénéchal de Poitou, le qualifia-t-il de noble homme.

Quoi qu'il en soit, les foires de Saint-Lienne et de Saint-Cloud persistèrent. Elles existent encore de nos jours ; et, si la première a été reportée au dernier samedi de mai, la seconde a encore lieu le 7 septembre, fête de saint Cloud (1).

Il ne sera peut-être pas sans intérêt pour la commune de Sepvret de faire sortir ces titres de l'oubli, et de rappeler l'ancienneté de ses foires actuelles. Elles remontent à plus de quatre cents ans : le 19 mars 1472, Louis XI les accorda au seigneur de Sepvret, Mathurin Arembert, procureur du Roi en Poitou et maire de Poitiers, en récompense de ses bons et loyaux services.

9 *mai* 1910.

P. Brichet.

(1) *Annuaire des Deux-Sèvres.*

Digitized by Google

Fondation des Foires de Sepvret

19 MARS 1472

Sentence d'exécution du 8 août 1473

Jehan Chambon, conseillé du Roy, n[o]tre Sire en sa court de parlement et par ledit Seigneur comis à lexercice de l'office de sénéchal en Poictou. A tous ceulx quy ces p[rése]ntes lectres verront et orrons, salut. Comme dès le moys de juillet dernièrement passé, de la partie de noble home et saige maistre Mathurin Arembert, seigneur de Cevret nous ait esté p[rése]nté les lectres de no[tre]d[it] seigneur scellées en cire vert et alaz de soye dont la tenneur est telle. Loys par la grâce de Dieu, Roy de France savoir faisons à tous p[rése]ns et avenir. Nous avons receue humble supplicacion de n[ot]re cher et bien amé maistre Mathurin Arembert n[ot]re procureur en Poictou et seigneur du lieu de Cevret en n[ot]red[it] pais de Poictou conten[an]t que audit lieu de Cevret qui est assiz en pais fort fertil et en lieu grant passaige affluent plusieurs tant marchans q[ue] autres lesquels y viennent par dévocion et voyage en honneur de Sainct-Lyenne et de Sainct-Cloaud qui illec sont réclamés, et les autres pour vendre leures danrées et marchandises et pour leurs affaires. Parquoy pour le bien et utilité diceluy et de tout le pais denviron est bien requis quil y ait aucunes foyres lan esquelles

Digitized by Google

lesd[its] marchans se puissent plus aisément trouver et converser ensemble pour faire et démener le fait de marchandise. Et pour ce nous a led[it] seigneur de Cevret fait supplier et requeryr que n[ot]re plaisir soit lui octroier aud[it] lieu deux foyres lan. Cest assavoir la première le jour et feste de Sainct Lyenne, et la seconde le jour et feste de Sainct Clouaud en suivant, et sur ce luy impartir n[ot]re grâce. Pourquoy nous ces choses considérées, et que à six lieues près dud[it] lieu de Cevret ne se tiennent aucunes foyres ou marchés dont icelles deux foyres soient pr[éju]diciables aux autres foires du païs denvir[on] ainsi que led[it] suppl[iant] nous a fait dire et remonstrer. A iceluy suppliant pour ces causes et autres à ce nous mouvans mes[me]ment en faveur et considéracion des bons et aggréables services quil nous a parcidevant et deslong temps faiz ou fait dud[it] office de procureur et autre et espérons que plus face ou temps avenir. A nous par ces p[rése]ntes de n[ot]re grâce esp[éci]al plaine puissance et auct[orit]é Royal, octroye et octroyons, voulons et nous plaist quil puisse et lui loise se tenir aud[it] lieu de Cevret lesdi[tes] deux foires lan. C'est assavoir la première le jour et fête de saint Lyenne et la seconde le jour et feste de saint Clouaud ens[uivan]t comme dit est, et lesquelles nous y avons establies et establissons par cesd[ites] p[rése]ntes pour estre tenues ausd[its] jour aud[it] lieu de Cevret et en joïre doresenavant p[er]pet[uellem]e[nt] par led[it] supplii[ant] et ses successeurs à telz et sembl[abl]es privilèges droits coustumes, truaiges, astellaiges, fenestraiges, forfaictures et vuidanges que font et ont acoustumes les autres ayans foires et marchés ou pais denv[i]r[on]. Ci donnons en mandem[en]t par cesd[ites] p[rése]ntes au sénéchal de Poictou ou à son lieuten[ant] que s'il luy appert dece que d[i]t est ou de tant que suffire doye mesm[em]ent que a six lieues près et alenviron dud[it] lieu de

Digitized by Google

Cevret ne se tiennent nulles autres foyres ou marchés que celles dont dessus est faicte mencion ne soient p[ré]judiciables aux autres foires denviron et que nos droiz et domaine ne soient pour ce diminué. Ilz ou dit cas face, souffre et laisse led[it] suppl[iant] joir et user plaine[me]nt et paisiblement des dites foires ; ensemble des droits, privilèges, coustumes, truaiges, astellaiges, fenestraiges, forfaictures et vuydanges dess[us] d[i]tes en faisant faire crier et publier icelles foyres ès autres foires marchez, assemblées, villes, bourgades et places marchandes du pays denvir[on] et par tout ailleurs ou mestier sera. En faisant ou cas de débat aux parties oyes raisor. et justice. Car ainsi nous plaist il estre fait de grâce esp[éci]al par c[es]d[i]tes p[rése]ntes. Et affin que ce soit chose ferme et estable atousiours nous avons fait mectre n[ot]re scel à ces p[rése]ntes sauf en autres choses n[ot]re droit et lautruy en toutes. Donné à N[ot]re dame de Celles en Poitou le XIX[e] jour de mars lan de grâce m. xxxx soixante douze avant Pasques et de n[ot]re règne le douzième. Ainsi sign[é] sur le replet de la marge pardessoubz. Par le Roy Les[eigne]ur de Bressuire et plus[ieu]rs autres p[rése]ns. P. de Sacierges; visa Contentor et Rolant. Et au dos desd[ite]s lectres : Registrata.

Et desquelles lectres dessus transcryptes led[i]t noble et sage maistre Mathurin Arembert ait de nous eu et obtenu noz lectres exécutoires pour nous informer du contenu et doné entendre en icelles, et aussi pour faire crier lesd[ites] deux foires dont esdites lectres est faicte mencion pour scavoir s'il y aur[a] aucuns oppousans. Et depuis par vertuz dicelles led[it] noble a fait faire lad[ite] information et aussi crier lesd[ites] foires tant es villes de Melle, Saint-Maixent, Lamothe-Saint-Eraye, Luzignan, que à deux foyres généralles qui se tindrent le jour et feste de Marie Madaglenne Der-

Digitized by Google

[nièremen]t, passé es lieux de Chenay et de Saint-Martin-de-Brenegouhe, ainsi qu'il est acoustume de faire es aux lieux acoustum[és] à faire criz et proclamations. Come tout et nous est deuem[en]t app[ar]u par les certifications et re[lati]ons des sergens qui à ce ont vacqué. Et laquelle informacion avec re[lati]ons et certificacions desdits criz iceluy noble nous ait deue [me]nt rapporté par devers nous close et sign[ée] comme il appartient, en nous requer[an]t que voulissons et vueillons procéder à l'enterignement et exécucion desd[ites] lectres den[ot]red[it] s[eigneur]. Lesquelles informacions avec lad[ite] r[elati]ons et criz nous avons bien et deue[me]nt en la présence du procureur de n[ot]red[it] S[eigneur] veuz et visitez. Et pource que par le tout nous est deuement apparu du contenu [e]sd[ites] lectres et du donné entendre par led[it] noble ou tant que suffire doyt ; aussi que aucun n'est venu soy oppouser me dire aucune chose alencontre dud[it] don et crys. Nous, en obtempérant aux lectres de n[ot]re d[it] S[eigneur] avons consenty et par ces p[rése]ntes consentons l'entérignement et accomplissement de la tenneur et effet desd[ites] lectres de n[ot]red[it] S[eigneur]. Et en ce faisant, que led[it] noble puisse et luy loise faire tenir aud[it] lieu de Cevret lesd[ites] deux foyres lan aux jours et festes dessus nomez ainsi que le Roy no[tre]d[it] S[eigneur] luy a donné et donne par ces d[ites]lectres, et que led[it] noble joyet doresen-[avan] t, p[er]petuellement et ses successeurs seigneurs dud[it]lieu de Cevret de telz et semblables privilèges, droiz, coustume, usaiges, truaiges, hastellaiges, fenestraiges, forfaictures, vuidanges, que font et ont acoustumé faire les autres aians foires ou marchés ou pais denvir[on]. Ci donnons en mand[ement] par c[es]d[ites] p[rése]ntes à tous et ch[ac]uns les officiers et subg[iets] de

Digitized by Google

n[otr]ed[it] S[eigneur] et de nous que desd[ites] deux foires dessus déclairées avec les droits privilèges et autres choses dessus déclairées ils facent, seuffrent et laissent joir et user pla[ine]ment et paisiblement led[it] noble et ses successeurs S[eigneurs] dud[it] lieu de Cevret. Tout ainsi et par la forme et manièr[es] que le Roy n[ot]red[it] S[eigneur] le veult et nous mande par sesd[ites] lectres. Donné à Poictiers soubz le scel delad[ite] seneschaussée. Le huitiesme jour d'aougst. Lan mil xxxx soixante treize.

Chambon.

Prévost.

Digitized by Google

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 10 JANVIER 1910

La séance s'ouvre à 8 heures, sous la présidence de M. BODINIER, président.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 1909 est lu et adopté.

M. Bodinier présente les excuses de MM. V. Huault-Dupuy et Joseph Joûbert, qui n'ont pu assister à la réunion ; puis, après avoir remercié ses collègues de l'honneur qu'ils lui ont fait, en le choisissant, cette année encore, comme président de la vieille Académie d'Angers, il leur dit combien il reste reconnaissant envers la Société de tous les témoignages de sympathie qu'il en a reçues, à l'occasion du malheur récent dont il a été frappé.

Sur la proposition de M. le Président, la Société décide d'échanger désormais ses *Mémoires* et les *Documents inédits* qu'elle a publiés sur l'Anjou avec les *Analecta Bollandiana*, organe de la Société des Bollandistes, boulevard Saint-Michel, 22, à Bruxelles.

La parole est donnée à M. VERRIER pour la lecture d'une communication intitulée : *Deux monologues angevins du XVI^e^ siècle.*

Les deux monologues, dont M. Verrier se propose de nous entretenir, sont : *Le Pionnier de Seurdre* et *Le Franc-Archer de Cherré*, récités et imprimés à Angers au XVI^e^ siècle, vers 1524. Cette étude est divisée en deux parties. Dans la première, notre savant collègue parle d'abord du monologue en général, et, en particulier, des monologues de soldats fanfarons ; puis, après avoir dit quelques mots de l'institution des Francs-Archers, il analyse le fameux monologue du « Franc-Archier de Baignolet », type de tous ceux qui ont suivi. M. Verrier ne traite que cette première partie et renvoie à l'une des prochaines séances l'étude proprement dite du *Pionnier de Seurdre* et du *Franc-Archer de Cherré.*

Si cette première moitié de la communication de M. Verrier a vivement intéressé l'auditoire, la fin du travail, vu son caractère angevin, ne manquera pas d'éveiller davantage encore l'attention de la Société.

Digitized by Google

On entend ensuite M. MAUVIF DE MONTERGON, qui trace, avec son habileté ordinaire, le portrait de plusieurs *guides de montagnes*. Déjà notre distingué collègue nous avait fait connaître les guides des Pyrénées ; aujourd'hui il nous conduit sur les sommets des Alpes, où il nous montre de simples paysans, qui ont poussé la hardiesse jusqu'à la témérité et le courage jusqu'à l'héroïsme. Si, dans un prochain voyage, M. Mauvif de Montergon rencontre encore quelques-uns de ces braves gens, qui lui sont évidemment sympathiques, qu'il veuille bien en dessiner la silhouette, afin de continuer la galerie qu'il a si heureusement commencée !

M. le Trésorier présente l'état des finances de la Société à la fin de l'exercice 1909, lequel se solde par un actif de 2.739 fr. 50. Les intérêts du legs Daillière, formant un compte spécial non compris dans cette somme, s'élèvent à 100 fr. 95.

Le compte de l'exercice 1909 est approuvé, ainsi que le budget pour l'année 1910, et des remerciements sont adressés à M. le Trésorier pour le dévouement et le soin avec lesquels il s'acquitte de ses importantes fonctions.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,

Ch. URSEAU.

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1910

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. L. DE FARCY, vice-président.

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier est lu et adopté.

MM. Bodinier, Joseph Joûbert et de Grandmaison s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion.

MM. L. de Farcy, Albert et chanoine Marchand acceptent de représenter la Société au prochain Congrès des Sociétés savantes.

L'ordre du jour appelle la lecture d'une communication de M. l'abbé UZUREAU sur *Les Angevins et la Révolution de* 1848.

Dans cette intéressante étude, où il laisse souvent parler les documents eux-mêmes, M. l'abbé Uzureau raconte tout d'abord la nomination de Grégoire Bordillon en qualité de commissaire du gouvernement dans le département de Maine-et-Loire et l'installation de la nouvelle municipalité d'Angers. Il fait ensuite le récit de diverses cérémonies, telles que la fête de la pose de la première pierre du piédestal, destiné à recevoir la statue que la ville d'Angers devait ériger à Beaurepaire quarante et un ans plus tard, le service célébré à la cathédrale pour le repos de l'âme des victimes

Digitized by Google

des journées des 22, 23 et 24 février, la plantation de l'arbre de la liberté à Saumur et à Cholet. Les discours prononcés dans ces cérémonies n'en sont pas la partie la moins curieuse. Notre distingué collègue termine son travail en donnant le résultat des élections législatives des 23 et 24 avril et des élections municipales du 30 juillet. A propos des élections législatives, il reproduit le rapport confidentiel adressé au Ministère de l'Intérieur par Bordillon sur chacun des représentants du département de Maine-et-Loire. Les jugements que Bordillon portait sur plusieurs de ces personnages, et en particulier sur M. de Falloux, n'ont pas été confirmés par les événements.

M. Paul DE FARCY raconte ensuite un trait de désintéressement, qui fait le plus grand honneur à Jean des Fontaines, capitaine du Mans, en 1420.

Notre érudit collègue profite de cette occasion pour rectifier des erreurs graves, dans lesquelles presque tous les auteurs sont tombés au sujet de Jean des Fontaines et de sa famille.

Le mémoire de M. de Farcy, joint au travail que M. Saché a publié sur les comptes de Jean V et de Jean VI du Bellay, abbés de Saint-Florent de Saumur, devrait bien être envoyé à la municipalité de Fontaine-Guérin, afin que celle-ci puisse, en connaissance de cause, modifier l'inscription qui figure sur la statue qu'elle a érigée au vainqueur de la bataille de Baugé.

M. VERRIER donne lecture de la dernière partie de son étude sur *deux monologues en patois angevin*, dits et imprimés à Angers en 1524, *Le Pionnier de Seurdre* et *Le Franc-Archer de Cherré*.

Pour faciliter l'intelligence des textes, M. Verrier avait pris soin de mettre à la disposition de l'auditoire un petit glossaire et des notes explicatives. Il a pu ainsi rendre extrêmement attrayant la communication qu'il a fait de ces deux monologues, aussi curieux que peu connus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,

Ch. URSEAU.

SÉANCE DU 14 MARS 1910

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. L. DE FARCY, vice-président.

Le procès-verbal de la séance du 14 février est lu et adopté.

M. Bodinier, président, retenu au Sénat, s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion.

Digitized by Google

M. le Président annonce à la Société que, depuis la dernière séance, notre Compagnie a perdu l'un de ses membres les plus distingués, M. Adolphe Lair, ancien conseiller à la Cour d'appel, correspondant de l'Académie des Sciences morales et politiques. L'expression des regrets de la Société sera consignée au procès-verbal et M. le Secrétaire général transmettra à la famille de M. Lair nos vives et douloureuses condoléances.

M. Eusèbe Pavie donne lecture de la première partie d'une étude intitulée : *Hercule de Charnacé ; ses missions en Allemagne ; la guerre de Trente-Ans en* 1628. Ce travail, où l'on remarque, une fois de plus, l'érudition abondante et précise, qui distingue toutes les publications de notre savant collègue, a été écouté avec une attention soutenue et sympathique. Si le Comité de publication décide de faire figurer ces pages dans les *Mémoires* de notre Société, elles feront certainement honneur à la vieille Académie d'Angers.

Au nom de M. l'abbé Bourdeaut, docteur en théologie, vicaire à Nozay (Loire-Inférieure), membre correspondant de notre Compagnie, M. le Secrétaire général communique à la Société un travail, dont les conclusions seront peut-être discutées, mais qui indique de la part de l'auteur une rare sagacité.

M. Bourdeaut a étudié tout particulièrement l'*Olive* de Joachim du Bellay. Pour lui, la dame que du Bellay a chantée n'est pas une parisienne, ainsi qu'on le croit généralement, mais une angevine, parente du poète, Olive de Sévigné, dame du Lavoir en Bouchemaine. L'existence d'une Olive dans la famille de Joachim du Bellay, son existence aux lieux mêmes désignés par lui, la convenance parfaite de ses descriptions avec le domaine qu'elle habite, l'accord remarquable de la vie de cette dame avec les particularités de l'*Olive* que Joachim nous a fait connaître, tous ces traits rendent extrêmement vraisemblable l'opinion de notre distingué correspondant.

La lecture de ce travail a été accueillie par des applaudissements unanimes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,
Ch. Urseau.

SÉANCE DU 14 AVRIL 1910

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. Bodinier, président.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars est lu et adopté.

Digitized by Google

M. le Président propose d'adresser les félicitations de la Société à M. le Dr Monprofit, président d'honneur de notre Compagnie, qui vient d'être élu membre correspondant de l'Académie de Médecine. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le Secrétaire général fournit quelques renseignements sur le Congrès de la Société française d'archéologie, qui se tiendra, cette année, à Saumur et à Angers, du 13 au 21 juin.

La parole est donnée à M. Eusèbe Pavie, qui communique à la Société la fin de son travail sur *Hercule de Charnacé ; ses missions en Allemagne ; la guerre de Trente-Ans en* 1628.

Les faits racontés par M. Eusèbe Pavie, dans cette seconde partie de son travail, provoquent l'attention et la sympathie de l'auditoire au même degré que les détails contenus dans les pages, dont notre érudit collègue avait donné lecture à la dernière séance.

M. Joseph Joûbert trace ensuite, dans une langue très littéraire, l'esquisse de la vie et des travaux de *Bouquet de la Grye, ingénieur hydrographe et astronome.*

Bouquet de la Grye a doté la France du port de la Pallice, qui semble tout désigné pour devenir le grand port de l'Ouest, ouvert sur le Nouveau Monde aux produits de la France et de l'Europe occidentale. Son projet de « Paris port de mer » n'eut pas le même succès ; et ce fut un grand chagrin pour le savant ingénieur de quitter le monde, sans avoir pu réaliser le rêve grandiose, qu'il avait conçu, de faire de Paris la rivale de Londres, d'Anvers et de Hambourg.

Les détails que donne M. Joseph Joûbert sur ces deux projets ont vivement intéressé l'assistance.

M. le Secrétaire général communique à la Société une réponse de M. l'abbé Bourdeaut à M. Léon Séché, directeur de la *Renaissance française.* M. Bourdeaut, à l'encontre de l'opinion émise par M. Séché, prouve qu'il n'y a eu qu'une Olive et non pas trois Olive dans la famille de Joachim du Bellay et que la dame chantée par le poète ne peut être que Olive de Sévigné, dame du Lavoir en Bouchemaine.

Les arguments que M. Bourdeaut a fait valoir ont paru concluants à la Société, qui a marqué son approbation par des applaudissements unanimes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire général,

Ch. Urseau.

Digitized by Google

SÉANCE DU 9 MAI

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. Bodinier, président.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril est lu et adopté.

MM. Joseph Joûbert et Verrier s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion.

M. le Président félicite, au nom de la Société, M. le Dr Monprofit du témoignage de confiance que ses concitoyens viennent de lui donner, en l'envoyant siéger à la Chambre des Députés.

M. Paul Laie remercie la Société, au nom de sa famille, des témoignages de sympathie qu'elle lui a adressés, à l'occasion de la mort de son père.

M. le Président communique à la Société la correspondance qu'il a échangée récemment avec M. le Président de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis. Cette Société avait organisé, pour les 7 et 8 mai, une excursion à Saumur, Cunault et Fontevraud. Prévenu trop tard, M. Bodinier a eu le regret de ne pouvoir se rendre à Saumur pour souhaiter la bienvenue à nos collègues de la Saintonge et de l'Aunis.

M. le Dr Parant, de Toulouse, envoie sa démission de membre correspondant.

L'Académie de Macon invite notre Compagnie à se faire représenter au Congrès d'histoire et d'archéologie, qu'elle prépare, pour le mois de septembre prochain, à l'occasion du millénaire de Cluny.

M. L. de Farcy fait l'historique et donne la description du pourpoint du bienheureux Charles de Blois, conservé jadis au couvent de Notre-Dame des Carmes d'Angers. Cette précieuse relique est aujourd'hui la propriété de M. J. Chappée, du Mans.

D'après M. L. de Farcy, dont le nom fait autorité dans toutes les questions qui concernent les tissus et la broderie, le tracé du tissu du pourpoint de Charles de Blois accuse assez nettement l'art arabe ou mauresque, pour ne laisser aucun doute dans l'esprit sur la nationalité de l'ouvrier tisseur et de l'auteur du carton.

M. le Président remercie vivement M. L. de Farcy de cette très intéressante communication.

Sous ce titre : *Divisions administratives, judiciaires et ecclésiastiques du département de Maine-et-Loire, depuis* 1790, M. l'abbé Uzureau donne lecture d'un travail, qui complète celui que notre érudit collègue avait communiqué à la Société, au cours de l'année dernière, sur les divisions ecclésiastiques, militaires, judiciaires et administratives de la province d'Anjou en 1789. Com-

Digitized by Google

posée, comme le précédent mémoire, sous forme de dictionnaire alphabétique, cette étude rendra les mêmes services aux travailleurs et leur évitera de longues et difficiles recherches.

M. Brichet signale à la Société une lettre inédite de Louis XI, relative à la fondation des foires de Sepvret, en 1472. Ce document est conservé dans un vieux registre de la seigneurie de Sepvret, que M. Brichet fait passer sous les yeux de ses collègues.

M. le chanoine Urseau lit une courte notice sur l'église Saint-Serge d'Angers.

La prochaine séance est fixée au lundi 6 juin, afin de ne pas coïncider avec l'ouverture du Congrès de la Société française d'archéologie, qui a lieu le lundi suivant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,

Ch. Urseau.

SÉANCE DU 6 JUIN 1910

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. L. de Farcy, vice-président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Bodinier, président, retenu au Sénat, s'excuse de ne pas assister à la réunion.

MM. Urseau, Thibault et Bodinier présentent comme membre titulaire M. Beignet, architecte à Angers.

M. l'abbé Uzureau fournit sur les archives anciennes du greffe du Tribunal de première instance d'Angers, qu'il connaît si bien, des renseignements dont pourront bénéficier les chercheurs. Notre érudit collègue donne la liste des registres de baptêmes, mariages et sépultures, devenus registres d'état-civil en 1792, que possède actuellement le greffe du Tribunal civil d'Angers, et la liste des actes de vêtures, noviciats, professions et sépultures des abbayes, chapitres, communautés d'hommes et de femmes, que possédait le greffe de la sénéchaussée d'Angers, au moment de la Révolution.

M. le Dr Labesse signale, dans une très intéressante communication, les dangers que présente l'emploi fréquent, même à faible dose, de l'aconit.

M. L. de Farcy, qui a eu l'occasion de feuilleter récemment à la Bibliothèque nationale le *Livre nommé « Fleur de Vertu », translaté d'ytalien en françoys par Françoys de Rohan, archevesque*

Digitized by Google

de Lion primat de France et evesque d'Angiers, décrit sommairement ce magnifique manuscrit et indique le sujet traité, dans chaque page, par le peintre, un français probablement, auquel avait été confié le soin d'enluminer ce précieux volume.

M. le chanoine URSEAU donne lecture d'une notice sur l'église Toussaint, qu'il a rédigée pour le *Guide* du Congrès de la Société française d'archéologie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures trois quarts.

Le Secrétaire général,

Ch. URSEAU.

SÉANCE DU 11 JUILLET 1910

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. Eusèbe PAVIE, doyen d'âge.

Le procès-verbal de la séance du 6 juin est lu et adopté.

MM. Bodinier, Louis de Farcy et Joseph Joûbert s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion.

M. Beignet, architecte à Angers, présenté par MM. Urseau, Thibault et Bodinier, est élu en qualité de membre titulaire.

M. l'abbé UZUREAU donne lecture d'une étude très précise sur le chapitre de la Cathédrale d'Angers (1802-1910). Au cours de ce travail, M. l'abbé Uzureau fournit un certain nombre de renseignements peu connus sur l'organisation du chapitre de Saint-Maurice et sur plusieurs chanoines.

M. VERRIER explique à la Société les locutions angevines qui ont trait à la chasse ou au braconnage des oiseaux. Cette lecture abonde en détails aussi curieux que pittoresques.

M. le chanoine URSEAU communique le texte d'une charte de Fontevraud, que vient de publier la Société historique et archéologique de l'Orléanais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire général,

Ch. URSEAU.

Digitized by Google

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 1910

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. L. DE FARCY, vice-président.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

MM. Bodinier, chanoine Marchand et Beignet s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion.

La correspondance comprend :

Une circulaire par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique annonce que le Congrès annuel des Sociétés savantes de Paris et des départements s'ouvrira à Caen, le mardi 18 avril 1911 ;

Une circulaire par laquelle M. le Ministre des Beaux-Arts rappelle que la trente-cinquième session des Sociétés des Beaux-Arts des départements aura lieu à l'École nationale des Beaux-Arts de Paris, du mardi 6 juin 1911 au vendredi 9 juin ;

Une lettre de M. le Président du Congrès du Millénaire normand, qui invite notre Compagnie à se faire représenter aux fêtes que la ville de Rouen prépare pour célébrer, en 1911, le millénaire de la fondation du duché de Normandie ;

Une lettre de M. le Président de la Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois, qui demande à échanger le Bulletin que publie cette nouvelle Société avec le volume de nos Mémoires. Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ;

Une lettre par laquelle M. Beignet, architecte à Angers, remercie la Société de l'avoir admis au nombre des membres titulaires ;

Une lettre par laquelle M. Halopé exprime le regret d'être obligé, à cause de l'état de sa santé, de donner sa démission de membre titulaire.

MM. Ernest Jac, chanoine Urseau et L. de Farcy présentent M. Maurice Perrin, en qualité de membre titulaire.

La parole est donnée à M. le chanoine RONDEAU pour la lecture d'une remarquable et très intéressante communication sur *les Ursulines et la reconstruction du collège d'Anjou* (1689-1690). Le vieux collège d'Anjou, situé sur l'emplacement de la cour actuelle de la Mairie, tombait en ruines. Le Roi ayant accordé 30.000 livres pour le reconstruire, les Ursulines, dont le couvent était tout proche, offrirent aux Oratoriens d'acheter l'ancien bâtiment avec son enclos (1689). Mais, mécontents du prix proposé les Oratoriens résolurent de construire sur place. Les Ursulines en référèrent au Roi, auquel les Oratoriens écrivirent aussitôt en sens contraire. Ils étaient soutenus par le Corps-de-Ville et par des notabilités importantes du Présidial, tandis que l'intendant

Digitized by Google

Miroménil protégeait sous main les Ursulines. Il en résulta d'interminables discussions, qui provoquèrent, un jour, entre écoliers et écolières, une comique échauffourée, racontée par les chroniqueurs contemporains et dont M. Rondeau nous fait le curieux récit.

Après des alternatives de succès et d'échecs, les Ursulines furent déboutées de leurs prétentions et réduites à voir creuser les fondations du futur collège à quelques pieds de leur couvent. En désespoir de cause, elles essayèrent, par l'intermédiaire de la Supérieure des Ursulines de Saint-Germain-en-Laye, d'intéresser à leur cause les plus grandes dames de la Cour, et par elles le Roi lui-même. Vain espoir. La première pierre du nouveau collège fut solennellement posée le 26 avril 1691 et le principal corps de bâtiment progressivement élevé. Mais, tel qu'il est aujourd'hui, l'édifice ne fut achevé que dans le XIXe siècle, lorsqu'on transféra la Mairie dans le collège d'Anjou.

Toute l'assistance s'unit à M. le Président pour remercier M. le chanoine Rondeau de ses savantes recherches.

M. VERRIER, que la Société entend toujours avec le plus grand plaisir, nous fait assister à la *chasse aux canards*, telle qu'elle se pratique dans la région de Briollay. Il la prend, on peut le dire, *ab ovo*. L'incubation, l'éclosion des œufs, le « marquetage » des canatins, leur mise à l'eau, le retour à la ferme nous sont exposés avec nombre de détails curieux. Puis, succèdent les préliminaires de la chasse : la construction du saule, de la hutte, des différentes sortes de guérites où se dissimule le chasseur. Nous faisons connaissance avec le « mâlier ou mânier ». Le rôle des « appelants » nous est indiqué. Mais que ce métier est dur par les grands froids d'hiver, lorsque des gerçures ouvrent la chair jusqu'aux os ! Le remède usité en pareil cas nous donne le frisson. Si encore le résultat venait compenser ces fatigues et ces souffrances ! Il s'en faut bien. Les « professionnels » diminuent de jour en jour, et la chasse aux canards devient un sport pratiqué seulement par de riches oisifs. M. Verrier termine par l'explication de quelques termes spéciaux cette étude très documentée, qui a vivement intéressé les auditeurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire général,

Ch. URSEAU.

Digitized by Google

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1910

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. Bodinier, président.

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre est lu et adopté.

M. le Président présente les excuses de MM. le Chanoine Urseau et Joseph Joûbert, empêchés d'assister à la séance.

M. le Président se fait l'organe des regrets que cause à la Société le décès de son distingué membre correspondant M. Chiron du Brossay, et rend un juste hommage à la féconde érudition d'historien dont il a activement défrayé nos séances.

L'Université de Toulouse, dont un incendie a détruit la bibliothèque, nous demande comme éléments de sa reconstitution des doubles de nos mémoires. Le soin de répondre à cette démarche est confié à M. le bibliothécaire Planchenault.

La Société délègue M. L. de Farcy pour la représenter aux fêtes qui seront célébrées à Rouen, en 1911, à l'occasion du millénaire de la fondation du duché de Normandie.

Suit une communication de M. Planchenault, au nom de M. le chanoine Urseau, absent, sur l'enlèvement de la plaque de cuivre de l'escalier de la Baumette. Il nous dit que la municipalité offre 25 francs pour le remplacement de cette plaque. La Société vote l'engagement de fournir dans ce but le complément nécessaire.

M. le bibliothécaire Planchenault, autorisé, dans une précédente réunion, à liquider la collection incomplète de la *Romania* qui est de peu d'utilité à la Société, rend compte de ses négociations. Le Comité de la Bibliothèque de la ville accepte de nous acheter les années de la *Romania* qui lui manquent pour compléter sa propre collection, et le surplus serait cédé à un libraire de Paris. Le produit de ces deux ventes rapporterait à la Société 150 francs, que M. Planchenault propose d'affecter aux reliures et à l'amélioration de notre bibliothèque.

La Société approuve cette combinaison avantageuse à la fois pour elle et pour la bibliothèque de la ville, qu'elle désire favoriser.

L'assemblée, statuant sur la candidature et la présentation de M. Maurice Perrin, l'élit membre titulaire de la Société.

La parole est donnée à M. Beuas pour la lecture de son travail mis à l'ordre du jour sous ce titre : *La Caisse d'Épargne d'Angers, son origine et son développement.*

Il nous résume le remarquable mémoire donné en 1834 sur cette noble institution par son fondateur M. Leclerc-Guillory. Puis il nous raconte son organisation, son règlement, la nomination du bureau et des administrateurs, les subventions des Conseils général et municipal. Il nous expose l'économie des versements du fond de réserve et des conversions en rente sur l'État. Il nous

Digitized by Google

démontre le développement, les progrès et la prospérité de cette œuvre, la solidité de son crédit. Puis M. Bruas fait circuler dans l'assemblée un album curieux des portraits des plus éminents administrateurs; et il exhibe et offre gracieusement au bureau de la Société des jetons de présence des administrateurs, dont il apprécie avec goût le cachet artistique.

Avec sa haute capacité financière si éprouvée, nul n'était plus apte que M. Bruas à nous dire les vicissitudes de l'œuvre aux destinées de laquelle il préside aujourd'hui avec autant de dévouement que de sagesse. Il y a su, par sa vigoureuse précision, nous y attacher avec des noms, des statistiques et des chiffres.

Vient à la suite de l'ordre du jour le travail de M. l'abbé Bourdeaut sur *les Malestroit d'Oudon et les du Bellay de Liré; Oudon et le livre des Regrets.*

M. l'abbé Uzureau, chercheur heureux et inépuisable, nous sert d'intéressantes communications d'un registre inédit des conclusions du Présidial d'Angers pour les années 1643-1788. Ce registre fut trouvé dans le chartrier d'une famille angevine.

L'ordre du jour appelle les élections pour le renouvellement total du bureau.

Sont élus :

Président : M. Bodinier.

Vice-Président : M. Louis de Farcy.

Secrétaire-général : M. le chanoine Urseau.

Secrétaire : M. Pavie.

Trésorier : M. André Meauzé.

Archiviste-bibliothécaire : M. Planchenault.

M. Albert est élu membre du Comité de publication, en remplacement de M. Halopé, démissionnaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h. 1/2.

Le Secrétaire-adjoint,

E. Pavie.

Extrait du procès-verbal de la séance du 9 janvier 1911

M. le Trésorier fait connaître l'état des finances de la Société à la fin de l'exercice 1910.

L'actif se monte à la somme de 3.062 fr. 05.

Les intérêts du legs Daillière, formant un compte à part, s'élèvent à 232 fr. 35.

Le Secrétaire général,

Ch. Urseau.

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES & ARTS D'ANGERS

Ancienne Académie d'Angers, fondée en 1685

ANCIENS PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM.

FALLOUX (comte de), membre de l'Académie française.
VILLEMAIN, secrétaire perpétuel de l'Académie française.
BEULÉ, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts.
CHEVREUL, membre de l'Académie des Sciences.
Mgr FREPPEL, évêque d'Angers.
LENEPVEU, membre de l'Académie des Beaux-Arts.
S. E. le cardinal MATHIEU, membre de l'Académie française.

ANCIENS PRÉSIDENTS

DE BEAUREGARD, président de chambre à la Cour d'Appel, 1828, 1834, 1838, 1840, 1842, 1844-1857.
PAVIE (Louis), 1835.
ADVILLE, ancien officier d'artillerie, 1836.
GAUJA, préfet de Maine-et-Loire, 1837.
GAULTIER, procureur général, 1839.
PLANCHENAULT, président du Tribunal civil, 1841 et 1843.
COURTILLER, conseiller à la Cour d'Appel, 1858-1859.
SORIN, inspecteur honoraire d'Académie, 1860-1861.
LACHÈSE (Adolphe), docteur en médecine, 1862-1878.
Mgr SAUVÉ, recteur de l'Université catholique, 1879-1880.
D'ESPINAY, ancien conseiller à la Cour d'Appel, 1880-1890.

Digitized by Google

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM.

Jac, ancien premier président de la Cour d'appel d'Angers.
Mgr Rumeau, évêque d'Angers.
Bazin (René), membre de l'Académie française.
Mgr Grellier, évêque de Laval.
Dr Monprofit, maire d'Angers, député, membre de l'Académie de médecine.

BUREAU POUR L'ANNÉE 1911

MM.

Bodinier (Guillaume), *président.*
Farcy (Louis de), *vice-président.*
Urseau (Chanoine Ch.), *secrétaire général.*
Pavie (Eusèbe), *secrétaire.*
Meauzé (André), *trésorier.*
Planchenault (Adrien), *bibliothécaire-archiviste.*

MEMBRES HONORAIRES

MM.

Jouin (Henry), ancien secrétaire de l'École des Beaux-Arts, à Paris.
Pottier (le chanoine), président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

Albert (Georges), avocat, docteur en droit, professeur à la Faculté de Droit, rue Tarin, 41.
Allard (Gaston), à la Maulévrie, route des Ponts-de-Cé.
Ballu (Camille), conservateur des hypothèques en retraite, rue du Bellay, 45.
Baudriller (l'abbé), vicaire général, parvis Saint-Maurice.
Baugas (Paul), docteur en droit, professeur à la Faculté de Droit, directeur de l'École supérieure de Commerce, rue du Quinconce, 93.
Baron (Jules), ancien député, ancien conseiller général de Maine-et-Loire, à Cholet.

Digitized by Google

Bazin (René), de l'Académie française, docteur en droit, professeur à la Faculté de Droit d'Angers, rue Saint-Philippe-du-Roule, 6, Paris, et les Rangeardières, Saint-Barthélemy.

Beignet, architecte, rue de la Préfecture, 4.

Bernier, ingénieur civil, rue Volney, 7 *bis*.

Bizard (René), licencié en droit et ès sciences, à Épiré, par Savennières.

Blachez, conseiller général, château de la Perrière, Montjean.

Bodinier (Guillaume), sénateur, conseiller général, rue Tarin, 2.

Bordeaux-Montrieux (Georges), président de la Société Industrielle, rue Hanneloup, 11.

Bordeaux-Montrieux (Jacques), château de la Guerche, par Saint-Aubin-de-Luigné.

Bossebœuf (l'abbé), rue Béclard.

Bouchet (du), conseiller général, rue du Volier, 6.

Bougère (Laurent), licencié en droit, député, rue Chevreul, 20.

Brichet (Paul), licencié en droit, rue des Arènes, 23.

Bruas (Albert), ancien magistrat, président de la Caisse d'Épargne d'Angers, rue Rabelais, 18.

Clamens, peintre-verrier, rue Rabelais, 20.

Crosnier (le chanoine), licencié ès lettres, directeur de la *Revue des Facultés catholiques*, professeur à la Faculté des Lettres, rue Donadieu de Puycharic, 22.

Dampierre (le marquis de), archiviste-paléographe, château du Chillon, le Louroux-Béconnais.

David, docteur en médecine, pharmacien, rue de la Gare, 6.

Desvaux, docteur en médecine, rue Paul-Bert, 16.

Dezanneau (Alfred), docteur en médecine, avenue Turpin-de-Crissé, 14.

Faligan (Arsène), ancien magistrat, rue Paul-Bert, 33.

Farcy (Louis de), rue du Canal, 23.

Farcy (Paul de), rue de l'Émulation, 5, Alençon (Orne).

Fourrier (Georges), avocat, rue des Lices, 35.

Genest (Eugène), licencié ès sciences mathématiques et en droit, professeur à la Faculté des Sciences, 89, rue du Quinconce.

Gilles-Deperrière, président de la Société des Amis des Arts, rue Talot, 4.

Gourdon (Pierre), licencié en droit, château de l'Écho, Chemillé.

Grandmaison (le baron de), député, château de Montreuil-Bellay.

Grassin, imprimeur-éditeur, directeur de la *Revue de l'Anjou*, rue du Cornet, 40.

Griffaton (Julien), avoué à la Cour d'Appel, rue Béclard, 14.

Grimault (le chanoine), doyen du Chapitre, rue Rangeard, 2.

Hervé-Bazin (Jacques), docteur en droit, chargé de cours à l'Université Catholique, rue du Bellay, 17.

Houdebine (l'abbé), professeur d'histoire à l'Institution de Combrée.

Digitized by Google

Huault-Dupuy (Robert), rue Tarin, 2.
Huault-Dupuy (Valentin), rue Denis-Papin, 14.
Jac (Charles), ancien premier président de la Cour d'appel, rue Desjardins, 53.
Jac (Ernest), docteur en droit, doyen de la Faculté de Droit, rue Franklin, 98.
Joûbert (Joseph), rue des Arènes, 11.
Kernaeret (Mgr de), ancien doyen de la Faculté de Théologie, à Saint-Martin-la-Forêt.
Labesse, docteur en médecine, pharmacien, rue des Lices, 38.
La Combe (Louis), vice-consul, 33, St-James'square, Holland-Park, Londres.
Lair (le comte Charles), inspecteur divisionnaire de la Société française d'archéologie, à Blou.
Le Bault de la Morinière (le vicomte Stanislas), boulevard de Saumur, 50.
Lemesle (Paul), licencié en droit, à Champteussé.
Lemotheux (Jules), rue Volney, 11.
Le Roux, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, rue Franklin, 123.
Maisonneuve (Paul), docteur en médecine et ès sciences, professeur à la Faculté des Sciences, rue David, 14.
Marais (le chanoine), rue Saint-Joseph, 17.
Marchand (le chanoine), docteur ès lettres, professeur à la Faculté des Lettres, rue de l'Esvière, 5.
Mas (Henri du), rue Rabelais, 14.
Mauvif de Montergon, château de Montergon, à Brain-sur-Longuenée.
Meauzé (André), directeur d'assurances, rue Rangeard, 1.
Meauzé (Maurice), lieutenant-colonel, rue Béclard, 31.
Monprofit (Ambroise), docteur en médecine, professeur à l'École de Médecine, député, rue de la Préfecture, 7.
Pasquier (Mgr), docteur ès lettres, recteur des Facultés catholiques, rue Donadieu de Puycharic, 22.
Pavie (Eusèbe), ancien magistrat, avenue Savary, 39.
Perraudière (René de la), château de la Perraudière, par Jarzé.
Perraudière (Xavier de la), licencié en droit, rue Desjardins, 70.
Perrin (Maurice), licencié en droit, rue des Lices, 28 *bis*.
Planchenault (Adrien), licencié en droit, archiviste-paléographe, boulevard du Roi-René, 23.
Rondeau (le chanoine), rue Duvêtre, 12.
Rumeau (Mgr), évêque d'Angers.
Saché, archiviste du département, place du Pélican, 4.
Semery (Charles), avocat, rue Proust, 43.
Simon (le chanoine), curé de Saint-Laud.

Digitized by Google

THÉZÉE, docteur en médecine, professeur à l'École de médecine, rue de Paris, 70.

THIBAULT (le chanoine), vicaire général, secrétaire général de l'Évêché, rue Saint-Evroult, 1.

URSEAU (le chanoine), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, rue du Parvis Saint-Maurice, 4.

UZUREAU (l'abbé), aumônier de la Prison d'Angers, directeur de l'*Anjou historique*, faubourg St-Michel, 103.

VERRIER, professeur honoraire au Lycée d'Angers, rue du Quinconce, 84.

VILLOUTREYS (le vicomte Jean de), château du Plessis-Villoutreys, par Montrevault.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

BERTRAND DE BROUSSILLON (le comte), archiviste-paléographe, rue de Tascher, 15, Le Mans (Sarthe).

BOURDEAUT, docteur en théologie, vicaire à Nozay (Loire-Inférieure).

CALENDINI (l'abbé Louis), curé de Chassillé, par Épineu-le-Chevreuil (Sarthe).

CALENDINI (l'abbé Paul), directeur des *Annales Fléchoises*, curé de Saint-Mars-d'Outillé (Sarthe).

DEDOUVRES (l'abbé), chanoine honoraire, docteur ès lettres, professeur à la Faculté des Lettres d'Angers, à Beaulieu.

DENAIS (Joseph), rue Pigalle, 34, Paris.

FIÉVÉ (Georges), médecin, à Jallais.

GAZEAU (le comte Ernest), avocat, 12, rue de Grammont, à Tours (Indre-et-Loire).

GESLIN, docteur en médecine, à Beaufort-en-Vallée.

GODARD (André), place Lafayette, 5, à Angers, et à Tigné (Maine-et-Loire).

GODARD (Hippolyte), docteur en médecine, rue de Bel-Air, à Angers, et à Tigné (Maine-et-Loire).

HALPHEN (Louis), docteur ès lettres, chargé de cours à la Faculté des Lettres, rue Sainte-Catherine, 227, Bordeaux.

HAUTREUX (l'abbé), curé du Champ.

LETARD, pharmacien, à Talmont (Vendée).

LOUVARD, secrétaire de la Chambre de Commerce de Laval, à Châteaugontier (Mayenne).

Digitized by Google

Maisonneuve (l'abbé Daniel), presbytère de Saint-Georges, Périgueux (Dordogne).

Marage (Dr), docteur ès sciences, rue Duphot, 14, à Paris,

Prevost-le Motheux (Daniel), à Daumeray.

Sauzé de Loumeau, rue Célestin-Port, 33, à Angers, et château de Ferrière, par Argenton-Château (Deux-Sèvres).

Simon, docteur en médecine, Beaupréau (Maine-et-Loire).

Villebresme (le vicomte Maurice de), château du Messey, par Saint-Briac (Ille-et-Vilaine).

Digitized by Google

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

FRANCE

Aix (Bouches-du-Rhône). Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.
— Annales des Facultés de droit et des lettres (Bibliothèque de l'Université).
Alençon. Société historique et archéologique de l'Orne.
Amiens (Somme). Académie des sciences, des lettres et des arts.
— Société des Antiquaires de Picardie.
Angers. Société d'horticulture de Maine-et-Loire.
— Société industrielle et agricole d'Angers et du Département de Maine-et-Loire.
— Société d'Études scientifiques.
— Bibliothèque de la ville d'Angers.
Angoulême. Société archéologique et historique de la Charente.
Arras (Pas-de-Calais). Académie des sciences, lettres et arts.
Aurillac (Cantal). Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne.
Autun (Saône-et-Loire). Société Éduenne.
— Société d'histoire naturelle.
Auxerre (Yonne). Société des sciences historiques et naturelles.
Bar-le-Duc (Meuse). Société des lettres, sciences et arts.
Béziers (Hérault). Société archéologique, scientifique et littéraire.
Bordeaux (Gironde). Académie des sciences, belles-lettres et arts.
— Société d'agriculture de la Gironde.
Bourges. Société d'agriculture du département du Cher.
Brest (Finistère). Société académique.
Caen (Calvados). Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.
— Société d'agriculture et de commerce.
— Société linnéenne de Normandie.
— Société des beaux-arts.
Carcassonne (Aude). Société des arts et sciences.
Chalon-sur-Saone (Saône-et-Loire). Société d'histoire et d'archéologie.

Digitized by Google

CHALONS-SUR-MARNE (Marne). Société d'agriculture, commerce, sciences et arts.
CHARTRES. Société archéologique d'Eure-et-Loir.
CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme). Bibliothèque de Clermont-Ferrand. (Académie des sciences, belles-lettres et arts).
COMPIÈGNE. L'Agronome praticien.
DIJON (Côte-d'Or). Académie des sciences, arts et belles-lettres.
FONTAINEBLEAU (Seine-et-Marne). Société historique et archéologique du Gâtinais.
GRENOBLE (Isère). Académie Delphinale.
— Société de statistique de l'Isère.
LA FLÈCHE. Société d'histoire, lettres, sciences et arts de la Flèche (Annales Fléchoises).
LA ROCHELLE (Charente-Inférieure). Académie des belles-lettres, sciences et arts.
LAVAL. Commission historique et archéologique de la Mayenne.
LE HAVRE (Seine-Inférieure). Société havraise d'études diverses.
LE MANS (Sarthe). Société historique et archéologique du Maine.
— Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.
LIMOGES (Haute-Vienne). Société archéologique et historique du Limousin.
LYON (Rhône). Académie des sciences, belles-lettres et arts.
— Société d'agriculture, sciences et industrie de Lyon (30, quai Saint-Antoine, Lyon).
MACON (Saône-et-Loire). Académie de Mâcon.
— Société d'histoire naturelle.
MARSEILLE (Bouches-du-Rhône). Société de statistique.
— Muséum d'histoire naturelle de Marseille.
MEAUX (Seine-et-Marne). Société d'agriculture, sciences et arts.
MONTAUBAN. Société archéologique de Tarn-et-Garonne.
MONTPELLIER. Société d'horticulture et d'histoire naturelle de l'Hérault.
NANCY (Meurthe-et-Moselle). Académie Stanislas.
— Société d'archéologie lorraine.
NANTES (Loire-Inférieure). Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.
— Société académique.
— Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France.
NEVERS (Nièvre). Société nivernaise des sciences, lettres et arts.
— Bulletin de la Société départementale d'agriculture de la Nièvre.
NICE (Alpes-Maritimes). Société des lettres, sciences et arts.
NIMES (Gard). Académie de Nîmes.
— Société d'étude des sciences naturelles.

Digitized by Google

NIORT. Société historique et scientifique des Deux-Sèvres.
— Société d'agriculture des Deux-Sèvres.
— Société régionale de botanique.
ORLÉANS (Loiret). Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts.
— Société archéologique et historique de l'Orléanais.
PARIS. Ministère de l'Instruction publique.
— — Comité des travaux historiques et scientifiques. Bulletin archéologique.
— — Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales.
— — Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts.
— — Bibliographie des travaux historiques et scientifiques.
— Institut de France.
— Académie des inscriptions et belles-lettres.
— Bibliothèque de la Sorbonne.
— Journal des savants.
— Musée Guimet (30, *avenue du Trocadéro*).
— Société d'anthropologie (15, *rue de l'École de Médecine*).
— Société nationale des Antiquaires de France.
— Société nationale d'agriculture (18, *rue de Bellechasse*).
— Société nationale d'horticulture (84, *rue de Grenelle*).
— Société botanique de France (84, *rue de Grenelle*).
— Société de l'histoire de France (60, *rue des Francs-Bourgeois*).
— Société philomathique (7, *rue des Grands-Augustins*).
— Société de géographie commerciale (7, *rue des Grands Augustins*).
PAU (Basses-Pyrénées). Société des sciences, lettres et arts.
PERPIGNAN. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.
POITIERS (Vienne). Société des Antiquaires de l'Ouest.
— Société académique d'agriculture, sciences et arts.
QUIMPER. Société archéologique du Finistère.
REIMS (Marne). Académie nationale de Reims.
RENNES. Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine (Bulletin et mémoires).
— Société scientifique et médicale de l'Ouest.
ROCHECHOUART (Haute-Vienne). Société des amis des sciences et arts.
ROUEN (Seine-Inférieure). Académie des sciences, belles-lettres et arts.
— Société centrale d'horticulture de la Seine-Inférieure.

Digitized by Google

ROUEN Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie.
SAINT-LÔ (Manche). Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche.
SAINT-MALO (Ille et-Vilaine). Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo
SAINT-QUENTIN (Aisne). Société académique.
SAUMUR. Société des lettres, sciences et arts du Saumurois.
SENLIS (Oise). Comité archéologique.
SENS (Yonne). Société archéologique.
TOULON. Académie du Var.
TOULOUSE (Haute-Garonne). Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
— Académie des jeux floraux.
— Société archéologique du Midi de la France.
TOURS (Indre-et-Loire). Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.
— Société archéologique de Touraine.
TROYES. Société académique de l'Aube.
VALENCIENNES (Nord). Société d'agriculture, sciences et arts.
VANNES. Société polymathique du Morbihan.
VENDÔME (Loir-et-Cher). Société archéologique du Vendômois.
VERSAILLES (Seine-et-Oise). Société des sciences morales, des lettres et des arts.
— Société d'agriculture de Seine-et-Oise.
VESOUL. Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône,

ÉTRANGER

Allemagne,

GIESSEN. Oberhessische Gesellschaft für Natur-und-Heilkunde.
METZ. Académie de Metz.
MULHOUSE. Société industrielle.
STRASBOURG. Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.

Belgique.

ANVERS. Académie royale d'archéologie de Belgique.
BRUXELLES. Société royale malacologique de Belgique.
— Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.
— Société d'archéologie.
— Société belge de géologie (palais du Centenaire).
— Société des Bollandistes, 22, boulev. Saint-Michel.

Digitized by Google

Russie.

Moscou. Société impériale des naturalistes de Moscou.

Suède.

Upsal. Bulletin of the Geological Institution of the University of Upsala.

Suisse.

Berne. Société des sciences naturelles.

Brésil.

Rio-de-Janeiro. Archivos do Museo nacional.

Cuba.

La Havane. Boletin official de la Secretaria de Agricultura, Industria y Comercio

Bolivie.

Chuquisaca. Boletin mensual.

États-Unis.

Boston. American Academy of Arts and Sciences.
— Society of Natural History.
— Massachusetts Horticultural Society.
Chicago. Field Museum of Natural History.
— Académie américaine des Sciences politiques et sociales.
Milwaukee, Public Museum.
New-Haven, Yale University (per. ad. International Exchange, Smithsonian Institution, Washington).
Omaha. University of Nebraska.
Philadelphie. Academy of Natural Sciences.
Saint-Louis. Missouri Botanical Garden.
Washington. Carnegie Institution.
— Smithsonian Institution.
— Smithsonian Institution. Bureau of Ethnology.
Wisconsin. Academy of Sciences, Arts and Letters.

Mexique.

Mexico. Observatorio Meteorologico Central de Mexico.
— Sociedad cientifica « Antonio Alzate ».
— Boletin de agricultura, mineria e industrias.
Yucatan. Boletin mensuel de la station météorologique.

Digitized by Google

Uruguay.

MONTEVIDEO. Anales del Museo national.

Iles Philippines.

MANILLE, Bureau of Science.

ABONNEMENTS

Revue des Deux-Mondes.
Revue des Questions historiques.
Revue des Questions scientifiques.
Gazette des Beaux-Arts.
Nature.
Tour du Monde.
Bulletin mensuel de l'Office de renseignements agricoles, publié par le Ministère de l'Agriculture.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Joachim du Bellay et Olive de Sévigné. — A. Bourdeaut.	1
Deux Monologues angevins du XVI[e] siècle. — A.-J. Verrier.	55
Le Manuscrit n° 1877, ancien fonds français de la Bibliothèque nationale. — L. de Farcy	107
Une Charte originale de Fontevraud. — Ch. Urseau	111
Guides de Montagnes. — A. Mauvif de Montergon	113
La Chasse aux canards et le Braconnage des petits oiseaux. — A.-J. Verrier	129
Le Pourpoint de Charles de Blois conservé jadis au Couvent de Notre-Dame des Carmes d'Angers. — L. de Farcy	155
Le Chapitre de la Cathédrale d'Angers (1802-1910). — F. Uzureau	177
Jean de Fontaines, capitaine du Mans en 1420. — P. de Farcy	213
Les Archives anciennes du Tribunal de première instance d'Angers. — F. Uzureau	227
Supplément à la Chasse aux Canards. Rectifications et additions. — A.-J. Verrier	243
Le Département de Maine-et-Loire depuis 1790. Divisions administratives, judiciaires et ecclésiastiques. — F. Uzureau	249
L'Aconit : ses dangers. — D[r] Labesse	335
Bouquet de la Grye, ingénieur-hydrographe et astronome, promoteur de Paris-Port-de-Mer. — Joseph Joûbert	347
Les Ursulines et la reconstruction du Collège d'Anjou (1689-1691). — E. Rondeau	371

Digitized by Google

Les Angevins et la Révolution de 1848. — F. Uzureau ... 389

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Angers. — Albert Bruas ... 417

Missions diplomatiques du baron Hercules de Charnacé en Allemagne (1629-1632). — E. Pavie ... 451

Fondation des foires de Sepvret (Deux-Sèvres) 1470. — P. Brichet ... 501

Procès-verbaux des séances

Séance du 10 janvier 1910 ... 511
— 14 février 1910 ... 512
— 14 mars 1910 ... 513
— 14 avril 1910 ... 514
— 9 mai 1910 ... 516
— 6 juin 1910 ... 517
— 11 juillet 1910 ... 518
— 14 novembre 1910 ... 519
— 12 décembre 1910 ... 521

Extrait du procès-verbal de la séance du 9 janvier 1911 ... 522

Liste des Membres de la Société ... 523

— des Sociétés correspondantes ... 529

Angers, imp. G. Grassin. — 2-11

Digitized by Google

Digitized by Google

Extrait du Règlement

Les séances ordinaires ont lieu en JANVIER, FÉVRIER, MARS, AVRIL, MAI, JUIN, JUILLET, NOVEMBRE et DÉCEMBRE, à huit heures du soir, au siège de la Société, boulevard du Roi René, 35, sur lettres de convocation adressées à tous les membres.

Toutes les communications relatives à l'Ordre du Jour des séances et les changements de résidence doivent être adressés au Secrétaire général, 4, rue du Parvis Saint-Maurice, à Angers.

« *Il est accordé gratuitement à chaque auteur un tirage à part des articles publiés par lui dans le volume des MÉMOIRES jusqu'à concurrence de deux feuilles* (32 pages), *par Mémoire distinct ; ce tirage sera fait à cinquante exemplaires.* » (Délibérations des 5 et 15 janvier 1889.)

Tarif des tirages à part

La feuille (16 pages) :

50 exemplaires.....	6 fr.
100 —	8 fr.
150 —	10 fr.

Trois quarts de feuille sont comptés comme une feuille entière.

La demi-feuille formant brochure seule, la moitié du prix de la feuille plus 1 franc.

La demi-feuille faisant partie d'un travail comprenant plus d'une feuille, moitié du prix de la feuille.

Impression de couvertures, de 50 à 150 exemplaires : prix 3 francs.

Les corrections et remaniements faits à son texte par l'auteur sur les épreuves sont à sa charge.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google